



Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

JOURNAL DE JEAN VALLIER

MAÎTRE D'HÔTEL DU ROI

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTRON.

HF.D
Y1886

JOURNAL DE JEAN VALLIER

MAÎTRE D'HÔTEL DU ROI
(1648-1657)

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS
POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR
HENRI COURTEAULT

TOME QUATRIÈME
(1^{er} AOÛT 1652-31 DÉCEMBRE 1653)



A PARIS
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
46, RUE JACOB

M DCCCLXVIII

149900
6/5/19

Q.7H
SERIV

1000
1000

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome IV du JOURNAL DE JEAN VALLIER, préparé par M. Henri COURTEAULT, lui a paru digne d'être publié par la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 25 avril 1918.

Signé : LÉON LECESTRE.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

R. DELACHENAL.

JOURNAL DE JEAN VALLIER

MAÎTRE D'HÔTEL DU ROI

ANNÉE 1652 (*suite*).

AOÛT.

Le premier d'août, mourut à Paris le sieur de Sainctot, maître des cérémonies de France¹, dont l'affection au service du Roi fut si grande, qu'elle m'oblige d'en marquer et d'en regretter la perte en cet endroit. Son frère² fut pourvu de la même charge.

Le même jour, par arrêt du Conseil, fut cassé et annulé le résultat de l'assemblée de l'Hôtel de ville de Paris, du 29^e du mois précédent, avec défenses aux habitants d'icelle de payer aucunes taxes en conséquence dudit résultat, et à toutes personnes de les exiger, à peine de la vie et injonction de leur courir sus,

1. Voyez t. I, p. 268. Sur sa mort, survenue presque subitement, cf. Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 265. — Entre les pages 190 et 191 du ms. de Vallier (fr. 10275) se trouve intercalé un portrait de Jean-Baptiste de Sainctot, gravé par Moncornet.

2. Nicolas Sainctot, premier du nom (cf. ses provisions d'office aux Archives nationales, O¹ 7, fol. 136 v^o); son fils, Nicolas II, lui fut donné comme auxiliaire (*ibid.*, fol. 137 r^o) et lui succéda le 18 janvier 1655.

comme perturbateurs du repos public¹ : de sorte que, aussitôt qu'il se faisoit quelque chose à Paris par les séditeux, il étoit en même temps cassé et annulé à Pontoise par le Roi.

Le Grand Conseil même, séant à Mantes, avoit enregistré purement et simplement l'arrêt du Conseil d'en haut portant cassation de la lieutenance générale de M. le duc d'Orléans ; mais le parlement de Rouen n'en usa pas si nettement et prononça selon l'usage du pays, à savoir qu'il seroit député vers Sa Majesté, afin qu'il lui plût donner la paix à son royaume et réunir la maison royale², à quoi la compagnie et M. le duc de Longueville (qui étoit présent) contribueroient tous leurs soins et leurs ministères, et, cependant, qu'elle ne recevroit aucunes dépêches que de la part de Sa Majesté.

Les Bretons allèrent plus franchement, en vérifiant ledit arrêt du Conseil d'en haut sans aucunes modifications et ordonnant qu'il seroit délibéré au premier jour sur la lettre circulaire du parlement de Paris, où M. le maréchal de la Meilleraye seroit invité de se trouver.

Si jamais cette grande compagnie dont le parlement de Paris est composé fit quelque chose de contraire à l'autorité souveraine (qui l'a établie) et à ses propres intérêts, ce fut, sans doute, le 20^e du mois passé, lorsque, par l'emportement des factieux et dans une consternation publique, elle déclara, sans apparence aucune, la personne du Roi n'être en liberté, et que,

1. Cet arrêt, qui fut imprimé, est reproduit dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement* (p. 98).

2. Ce sont les termes mêmes de l'arrêt du parlement de Rouen qui, le 30 juillet, avait décidé de ne recevoir dans la province d'autres ordres que ceux du roi (cf. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. V, p. 517).

en conséquence de ce mauvais fondement, elle remit entre les mains de M. le duc d'Orléans la qualité de lieutenant général du Roi dans toute l'étendue de son royaume, que Sa Majesté avoit éteinte et supprimée entièrement, il y avoit près d'un an, par l'heureux avancement de sa majorité ; car, outre que ce pouvoir est au-dessus du sien et ne se trouve en façon du monde dans l'établissement du Parlement, ni ailleurs, il est certain qu'il ne fut jamais dans l'usage. Comment donc cet illustre corps put-il se persuader que son autorité, étant renfermée dans un certain territoire, fût assez respectée et assez puissante pour pénétrer jusques dans les autres provinces, qui ne le reconnoissent point du tout, pour être soumises et réglées par d'autres officiers, qui ne cèdent et ne déferent pas à ceux de Paris ? Et comment tant de sages personnes ne prirent-elles point garde que, en prononçant ainsi bizarrement et contre les règles, elles se jetoient aveuglément dans le parti des Princes et perdoient imprudemment l'honneur et les avantages de demeurer arbitres, ou du moins médiateurs nécessaires, entre eux et le Roi, qui sembloit les en solliciter en leur demandant des députés de leur part ? Mais dans quels précipices ne tombe-t-on point lorsque les principales lumières sont éteintes ou retirées, lorsque les moins expérimentés font gloire de leur pétulance et vanité de se moquer tout haut de leurs anciens, lorsque la faction, armée de fer et de feu, a versé le sang innocent des plus notables citoyens et rempli toute la ville de crainte et d'effroi, et, enfin, lorsque le respect du souverain est perdu et les vieilles et véritables maximes foulées aux pieds et tenues pour ridicules et chimériques !

Par cet arrêt du Conseil d'en haut (ou, pour mieux dire, par ces lettres patentes du Roi), Sa Majesté n'avoit pas seulement cassé et annulé celui de la lieutenance générale et tout ce qui s'étoit passé dans Paris, tant au Parlement qu'à l'Hôtel de ville, depuis le premier juillet, mais, attendu l'usurpation (ce sont les termes) que les rebelles y avoient fait de l'autorité royale, elle avoit ordonné la translation dudit Parlement en la ville de Pontoise, et enjoint à tous ses officiers qui le composent de s'y rendre au plus tôt et d'y aller faire leurs fonctions ordinaires¹.

1. Vallier donne en appendice (ms. fr. 10275, p. 595) le texte de la déclaration royale du 7, transférant le Parlement à Pontoise; cette déclaration, fort longue, et dont Talon trouvait le style « diffus et asiatique » (*Mémoires*, p. 505), est du 31 juillet; elle fut imprimée et le texte en est reproduit dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement*. Il avait d'abord été question de transférer le Parlement à Mantes, comme en témoigne le passage suivant du ms. fr. 25026 (fol. 127 r^o), daté du 6 août : « Le cardinal Mazarin ayant fait résoudre, la semaine passée, dans le Conseil d'en haut que le parlement de Paris seroit transféré à Mantes, celui de Rouen, auquel la déclaration en avoit été adressée, a sursis à y délibérer jusques à ce que les députés qu'il a envoyés à la cour aient été ouïs; en même temps, M. le garde des sceaux écrivit à Messieurs du Grand Conseil qu'il avoit ordre du roi de leur mander qu'ils quittassent Mantes et allassent à Vernon tenir leurs séances, attendu que le roi vouloit établir un Parlement à Mantes : à quoi ils firent réponse qu'ils étoient aussi anciens conseillers du roi que ceux du Parlement, qu'ils ne lui céderoient en rien et qu'ils ne désempareroient point de Mantes; ils envoyèrent leur avocat et procureur général porter cette réponse à la cour, qui, depuis, leur a permis d'y demeurer, et a envoyé ici [à Paris] la déclaration du roi, par laquelle le parlement de Paris est transféré à Pontoise, où l'ouverture s'en doit faire aujourd'hui par les présidents Le Bailleul, de Novion et Le Coigneux

Ces lettres, dis-je, ayant été apportées au sieur Bèchefer, premier substitut de M. le procureur général, il fut incontinent à la Grand'Chambre pour les faire voir à la compagnie, afin qu'elle eût à y obéir. Mais, comme il se mit en devoir de lui faire entendre ce qu'elles contenoient, il fut interrompu tout court, et ordonné que lesdites lettres seroient mises au greffe, pour y être délibéré lorsque le cardinal Mazarin seroit sorti du royaume¹. De sorte que Sa Majesté, sans se mettre davantage en peine de faire savoir ses volontés à des personnes qui ne les vouloient pas apprendre, fit lire en son Conseil, le 6^e dudit mois d'août, lesdites lettres de translation du parlement de Paris en la ville de Pontoise, et cela, en présence de Sadite Majesté, de la Reine, des princes, ducs, pairs et officiers de la Couronne et de ceux de sondit Parlement qui s'étoient rendus près d'elle, et leur commanda d'en faire l'ouverture dès le lendemain, comme ils firent, en assez petit nombre toutefois et en robes noires². En voici les noms : M. le premier président, MM. de Noviou et Le Coigneux, présidents au mortier³, M. l'évêque de Noyon

et par quelques conseillers mazarins qui sont avec le procureur général. »

1. Sur l'embarras où se trouva le substitut Bèchefer et les conseils qu'il demanda à Talon pour la conduite à tenir, voyez les *Mémoires* de ce dernier, p. 504-505. C'est à la séance du 6 août que le Parlement, siégeant à Paris, prit la résolution dont parle ici Vallier.

2. C'est pourquoi le roi ne parut pas à la séance du 7, les membres du Parlement ne pouvant siéger devant lui qu'en robes rouges (ms. fr. 25026, fol. 128 v^o).

3. « Les présidents de Bailleul et de Mesmes, ayant été invités de s'y trouver, s'en excusèrent, le premier sous prétexte

(Baradat), pair de France¹, MM. les maréchaux de l'Hospital, gouverneur de Paris, conseiller né de ladite Cour, et de Villeroy, conseiller d'honneur, M. de Champlâtreux, conseiller honoraire², MM. d'Orgeval-Luillier³, Baltazar⁴, La Berchère⁵ et Paget⁶, maîtres des requêtes, MM. Perrot⁷ et de Bragelongne⁸, présidents aux En-

de maladie, et l'autre sur ce que tous ses biens sont auprès de Paris » (ms. fr. 25026, fol. 128 v^o).

1. Henri de Baradat, évêque et comte de Noyon depuis le mois d'août 1626, mort en 1660.

2. Jean-Édouard Molé était maître des requêtes (voyez t. I, p. 197).

3. Geoffroy Luillier, seigneur de la Malmaison et d'Orgeval, chevalier de Malte en 1612, conseiller au Parlement le 12 mai 1627, maître des requêtes le 16 décembre 1632, mort en avril 1671. Il était gendre du président des Comptes Aubry (notes manuscrites de Chassebras).

4. Jean-Baptiste Baltazar, seigneur de Malherbe, d'abord intendant du cardinal de Retz, puis du maréchal de Schönberg en Catalogne, conseiller au Parlement le 12 janvier 1635, maître des requêtes le 20 mars 1642, résigna en 1663 et mourut en mai 1665; il fut en 1643 intendant en Languedoc (*ibid.*).

5. Denis Le Goux, seigneur de la Berchère, fils d'un premier président au parlement de Dijon, conseiller au Parlement le 11 avril 1632, maître des requêtes le 4 novembre 1637, premier président du parlement de Grenoble le 16 octobre 1653, mort le 4 mars 1681 (*ibid.*).

6. Jacques Paget, seigneur de Villemonble, de Vauciennes et du Plessis-au-Bois, né en 1610, président des Comptes à Montpellier, maître des requêtes le 10 décembre 1643, mort le 6 décembre 1695, à quatre-vingt-cinq ans; il fut intendant à Tours et à Limoges, puis intendant des finances (Chassebras). Sur ses mœurs, qui laissaient fort à désirer, cf. Tallemant, *Historiettes*, t. II, p. 425. — A la place de Paget, certains auteurs nomment le maître des requêtes Bordeaux.

7. Voyez t. II, p. 246.

8. Thomas de Bragelongne, reçu conseiller le 12 mai 1637, était président à la deuxième chambre des Enquêtes; il devint,

quêtes, et MM. Ménardeau, sieur de Champré, conseiller en la Grand'Chambre, Tambonneau¹ et Mandat, de la deuxième des Enquêtes², Thibeuf³ et de Sève, sieur de Saint-André⁴, de la troisième, Le Fèvre, sieur de la Barre, de la quatrième⁵, Le Fèvre, prévôt des marchands, de la deuxième des Requêtes du Palais⁶, Molé, abbé de Sainte-Croix, fils de M. le premier président⁷, et Feydeau, abbé de Bernay⁸, auxquels se joignirent,

en 1674, président au parlement de Metz et mourut le 4 mars 1680; il était « grand parleur et amateur de louanges », d'après le *Tableau du Parlement* (Depping, *Correspondance administrative de Louis XIV*, t. II, p. 46).

1. François-Jérôme Tambonneau, reçu conseiller le 22 janvier 1636 : il était « très habile, très fin et estimé dans le Parlement » (*ibid.*, p. 40).

2. Voyez t. III, p. 322.

3. Voyez t. II, p. 99.

4. Imbert de Sève, reçu conseiller le 3 février 1634; c'était un grand lettré, d'après le *Tableau du Parlement* (p. 40); il perdit plus tard la vue.

5. Antoine Le Fèvre de la Barre, né le 21 février 1612, reçu conseiller le 3 février 1645; il devint maître des requêtes le 2 mars 1653, résigna en 1663, entra dans l'armée, parvint au grade de lieutenant général et fut gouverneur du Canada; il mourut en mai 1688. C'était le fils aîné du prévôt des marchands (notes manuscrites de Chassebras).

6. Voyez t. I et II, *passim*. Conseiller au Parlement dès 1619, Antoine Le Fèvre, père du précédent et prévôt des marchands en 1650, mourut conseiller d'État en 1659.

7. François Molé, conseiller à la quatrième des Enquêtes, avait, après la mort de son frère Édouard le 6 avril 1652, été nommé abbé de Sainte-Croix de Bordeaux; il fut reçu au Parlement en 1650, devint maître des requêtes en 1657 et mourut le 5 mai 1712, à quatre-vingt-sept ans.

8. François Feydeau, abbé de Bernay (par succession de son oncle maternel Dreux Hennequin), était conseiller à la deuxième des Enquêtes; « esprit infiniment inquiet », dit le *Tableau du*

depuis, M. de Mesmes, président au mortier, MM. Godard, sieur du Petit-Marais¹, Lallemand², Fraguier³, Bordier⁴ et quelques autres⁵.

Or, comme ce nouvel établissement s'étoit fait de concert avec Messieurs du Conseil et sur la parole qu'il avoit plu au Roi de donner à ceux qui en étoient d'éloigner M. le cardinal Mazarin incontinent après et sur les instances qu'ils en feroient à Sa Majesté, il fut arrêté, en la seconde séance, qu'elle seroit très humblement suppliée de vouloir donner congé audit sieur Cardinal; de quoi M. le président de Novion, en l'absence de M. le premier président (garde des sceaux), s'étant fort bien acquitté⁶, le Roi accorda de très bonne grâce, à la prière de cet abrégé du Parlement et au désir de ses peuples, ce qu'ils désiroient de sa bonté paternelle⁷.

Parlement (Depping, *op. cit.*, t. II, p. 48), « de peu de connoissance dans les affaires du Palais, s'intriguant fort à la cour dans le dessein qu'il a d'être évêque ».

1. Jean Godard, sieur du Petit-Marais, reçu le 7 mai 1627, était conseiller à la quatrième des Enquêtes : « Bel esprit, intelligent, fort intéressé » (*ibid.*, p. 55).

2. Voyez t. III, p. 322.

3. *Ibid.*, p. 321.

4. Hilaire Bordier, reçu conseiller le 17 juin 1644.

5. La liste complète des membres du parlement de Pontoise se trouve dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement* (p. 104); ils furent trente et un, y compris le procureur général Foucquet et le greffier Radigues.

6. « En termes assez aigres », prétend Omer Talon (p. 505). Ces remontrances du parlement de Pontoise furent présentées au roi le 10 août (cf. ms. fr. 25026, fol. 132 v^o).

7. Cet éloignement du cardinal avait été concerté d'avance par le cardinal lui-même; il ne devait être que temporaire et rien, en son absence, ne devait se faire sans qu'il fût consulté

La réponse de Sa Majesté (qui leur fut donnée par écrit¹) surprit extrêmement tous ceux qui la considèrent et embarrassa merveilleusement les Princes. C'étoit, à proprement parler, l'éloge dudit sieur Cardinal et un reproche sanglant aux auteurs de la rébellion d'avoir pris les armes contre son autorité, afin d'établir plus facilement leur puissance, en abaissant la sienne sous un faux prétexte. L'affection et l'obéissance des officiers de ce nouveau Parlement n'y étoient pas omises ; au contraire, leurs supplications respectueuses sembloient servir de fondement à faire consentir le Roi à l'éloignement dudit sieur Cardinal : non qu'ils voulussent prétendre, disoit le Roi, de se mêler de changement des ministres d'État, ni presser Sa Majesté d'aucune chose qui pût être préjudiciable à son autorité, mais seulement pour lui découvrir la maladie de ses sujets et les remèdes que des officiers très affectionnés et fidèles estimoient être à propos pour la guérir, ôtant aux factieux le prétexte qu'ils avoient pris pour leurs injustes armes ; sur quoi Sa Majesté, faisant réflexion et ayant égard aux instances que ledit sieur Cardinal lui avoit faites de lui permettre de se retirer, elle consentoit de se priver d'un ministre qui

(cf. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 244-245). Voyez aussi, dans les *Mémoires de Tavannes* (p. 174 et suiv.), la mise en scène du départ du cardinal.

1. Le texte de cette réponse est donné en appendice par Vallier (ms. fr. 10275, p. 604) ; il fut imprimé (Pontoise, chez L. Courant, 1652, in-4° ; Bibl. nat., Lb³⁷ 2912). Une minute de ce document, corrigée par Servien, se trouve aux archives des Affaires étrangères et a été utilisée par Chéruel, *op. cit.*, t. I, p. 245-246.

l'avoit toujours si bien servie et avec tant de passion et de fidélité : se promettant que sondit Parlement, ayant les intentions droites, la serviroit plus utilement, soit pour désabuser ceux qui sont tombés dans l'erreur par foiblesse, soit pour châtier ceux qui y persisteroient par malice ou par opiniâtreté.

Mais, cependant, il y eut arrêt, le 9^e dudit mois, par ceux qui étoient demeurés à Paris, portant cassation de ce prétendu établissement de Pontoise, comme illégitime et fait par gens sans pouvoir, et contraire aux lois fondamentales de l'État, aux ordonnances du royaume, repos et tranquillité publique, avec défenses à ceux qui le composoient d'y rendre aucuns jugements, à peine de faux, et à tous officiers et sujets du Roi de le reconnoître¹.

L'on estimoit, avec beaucoup d'apparence, que M. de Beaufort, après une action si sanglante², donneroit quelque chose à la bienséance du monde et s'abstien-droit, pour un peu de temps au moins, des affaires publiques, afin de faire paroître quelque regret du funeste avantage qu'il avoit remporté sur son beau-frère³. Mais l'on le vit incontinent dans toutes les assem-

1. Cet arrêt du parlement de Paris, du 9 août, fut imprimé ; Vallier en donne le texte en appendice (ms. fr. 10275, p. 603).

2. Entendez : après son duel malheureux avec son beau-frère Nemours.

3. Marigny écrit le 4 août à Lenet : « M. de Beaufort a été deux ou trois jours inconsolable ; il vomissoit tout ce qu'il prenoit ; mais, depuis qu'il a su que M. de Nemours le déchiroit dans toutes les compagnies et qu'il le menaçoit même des derniers outrages, il est tout à fait consolé d'avoir fait ce qu'il dit qu'il eût été contraint de faire une autre fois » (lettre publiée par Cousin, *M^{me} de Longueville pendant la Fronde*, p. 453).

blées et prendre possession du gouvernement de Paris, le 9^e dudit mois, en vertu de l'élection faite de sa personne, le 6^e du précédent, par ceux de sa faction¹.

Le même jour, 9^e août, M. le duc de Bouillon mourut à Pontoise², au grand déplaisir de M. le cardinal Mazarin, dont il s'étoit acquis la principale confiance, quoiqu'il ne fût pas mal avec Monsieur le Prince, duquel il conservoit l'estime et l'amitié avec tant d'adresse, que, sans se rendre suspect à l'un ni à l'autre, il s'étoit mis en posture de terminer leurs différends et de les porter, enfin, à quelque bon accommodement : de sorte que, en la conjoncture présente des affaires, ce ne fut pas une petite perte à la France que celle de ce duc, ni à lui un petit avantage de mourir dans le service du Roi, dont si souvent il s'étoit éloigné, et toujours si malheureusement pour sa maison, qui, par sa mort, se vit bien reculée de toutes ses hautes prétentions.

Cet accident fut suivi d'un autre, de bien plus grande importance, et qui jeta le palais d'Orléans dans une douleur incroyable : S. A. R. n'avoit qu'un fils³, qu'elle

1. Voyez dans les *Registres de l'Hôtel de ville...*, t. III, p. 158-162, le procès-verbal de la prise de possession par Beaufort de ses nouvelles fonctions.

2. A la date du 6, le nouvelliste écrit (ms. fr. 25026, fol. 126 v^o) : « M. de Bouillon a été deux jours sans parler et sans avoir connoissance, en sorte qu'on le croyoit mort; mais, la nuit du 3 au 4, il eut une crise qui a laissé quelque espérance de le voir réchapper. » Et le 9 : « M. de Bouillon se porte un peu mieux, mais il n'est pas hors de danger et l'on a fort peu d'espérance qu'il en réchappe » (fol. 128 r^o). Le duc mourut dans la soirée du 9 (*ibid.*, fol. 130 r^o). — Entre les pages 196 et 197 du ms. de Vallier, se trouve intercalé un portrait du duc de Bouillon.

3. Le duc de Valois, né le 18 août 1650 (voyez t. II, p. 180).

perdit le lendemain, 10^e août, par l'effort d'une dysenterie, qui l'emporta dans sa troisième année¹.

Ce n'étoit pas assez d'avoir cassé à Paris l'établissement de ce nouveau parlement de Pontoise; il falloit sévir contre les particuliers qui avoient fait cette notable injure à tout le corps; la conséquence en étoit grande, les suites dangereuses, et l'affront trop sensible. Aussi n'est-il point d'avis (quelque erroné qu'on le puisse imaginer) qui ne fut proposé contre eux dans les deux séances tenues, tout exprès, le 12^e et le 13^e dudit mois d'août; ils furent traités de déserteurs, de faux frères, de perfides, de lâches, de traîtres, d'infâmes, de perturbateurs du repos public, de criminels de lèse-majesté et d'indignes de jamais posséder aucun office dans le royaume, ni leur postérité même; l'on proposa de rayer leurs noms du tableau, de déclarer leurs charges vacantes et impétables, ou de les supprimer dès à présent, de ne les recevoir jamais dans la compagnie, quelque amnistie qui pût intervenir². Enfin, l'extravagance fut telle, et le dérèglement si extrême et presque général, que les moins sages en furent scandalisés et ne purent entendre qu'avec regret ce que la passion fit dire mal à propos à l'un d'entre eux³, que, parmi

1. Il n'avait pas, en réalité, tout à fait deux ans; sur sa mort, voyez surtout les *Mémoires de Mademoiselle*, t. II, p. 144-146, et Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 271; d'après le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 67 r^o), on imputa la mort du petit prince aux médecins « qui l'ont trop saigné et drogué, n'ayant eu qu'un cours de ventre ».

2. Le texte de l'arrêt rendu le 13 par le parlement de Paris est reproduit par le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 132 r^o).

3. Vallier n'a pas osé nommer ici ce personnage, dont les propos lui paraissaient sans doute trop violents; mais il en révèle le nom dans la *Clef servant à l'intelligence de toutes ces*

ceux qui s'étoient rendus à Pontoise, il y en avoit trois qui aspiraient à la prévôté des marchands, et un si lâche et ambitieux¹, que, pour être admis dans une grande charge de la cour, il n'avoit point fait de difficulté de prostituer sa femme : paroles indignes de la prudence d'un conseiller et de la modestie d'un prêtre.

Quelque bonne que soit cette vieille maxime de conserver l'autorité souveraine dans son plus haut point sans souffrir jamais qu'elle soit affoiblie ou diminuée par le caprice des peuples, qui veulent quelquefois, et toujours mal à propos et à leur confusion, pénétrer jusques dans le ministère et en demander la réformation, il est pourtant de la prudence des grands rois de se relâcher quelquefois et de donner à la nécessité de leurs affaires ce qu'ils pourroient justement refuser aux prières de leurs sujets; mais c'est une faute inexcusable que d'employer si souvent et si inutilement la même autorité contre ceux qui ont pris l'essor et s'en sont émancipés. Les diverses lettres de cachet écrites par le Roi à M. le duc d'Orléans et aux députés du Parlement pour la vente du reste des meubles du Cardinal (qui consistoient principalement en un grand nombre

petites remarques, qui se trouve à la fin du manuscrit de son œuvre (ms. fr. 10277) : « L'un d'entre eux » était « M. de Machault, prieur de Saint-Pierre d'Abbeville » (voyez, sur ce conseiller, t. I, p. 47).

1. D'après la même *Clef*, ce « si lâche et ambitieux » n'était autre que le conseiller Ménardeau-Champré, qui visait en effet déjà à obtenir le contrôle général des finances; il y parvint en mai 1653 (voyez t. I, p. 47). La femme de Ménardeau, Catherine Henry, était célèbre pour son inconduite; Tallemant lui a consacré une *Historiette* (t. V, p. 102 et suiv.) et la nomme comme une des grosses places de la « carte du pays de Braquerie » (t. IV, p. 530).

de belles figures de marbre qui étoient demeurées dans son palais¹⁾ ne furent pas assez puissantes pour en empêcher la continuation et porter M. Portail à rendre au moins cette complaisance à Sa Majesté que de la différer pour quelques jours, bien qu'elle les réclamât comme siennes en vertu de la donation que ledit sieur Cardinal en avoit faite, de longue main, à Sadite Majesté et dont le surintendant de ses bâtiments faisoit apparoir en très bonne forme : de sorte que tous ces rares et précieux monuments de l'antiquité, ramassés avec tant de soin et de dépense, furent dissipés en peu de temps, détournés ou vendus à vil prix, à la honte de notre siècle.

Le corps de ville même n'eut aucun égard à l'arrêt du Conseil d'en haut portant commandement de surseoir, pendant quelques jours seulement, à l'élection d'un nouveau prévôt des marchands et de deux échevins, qui se devoit faire, selon l'usage ancien, le lendemain de la mi-août² : de sorte que, sans vouloir retarder d'un seul moment, M. de Broussel fut établi par la faction dans cette première magistrature popu-

1. Cf. Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 273 : le lundi 12, le roi envoya l'ordre au surintendant des bâtiments Étienne Le Camus d'aller au palais Mazarin « s'opposer à la vente que les commissaires du Parlement font des bustes et statues antiques que le roi a déclaré déjà et déclare encore cette fois être à lui, et non au cardinal Mazarin ». — « Le 11, un trompette du roi vient porter à S. A. R. une déclaration, par laquelle S. M. fait défense, fort rigoureuse, à toutes personnes de vendre ni acheter aucuns meubles, statues et bustes du palais Mazarin » (ms. fr. 25026, fol. 130 r^o).

2. Cet arrêt du Conseil, qui fut imprimé, est du 9 août : il a été reproduit dans les *Registres du bureau de la ville...*, t. III, p. 182-183.

laire¹, et les sieurs Gervais, quartenier², et Orry, marchand de draps demeurant à la place Maubert³, dans l'échevinage, au lieu des deux autres qui avoient fait leur temps. Ce dernier n'avoit brigué que fort légèrement, mais il fut jugé par les frondeurs si propre à leurs desseins que, presque sans y penser, il se vit élevé à cette charge avec trente voix seulement⁴, ce qui n'étoit peut-être jamais arrivé. Cette élection fut cassée, quatre jours après, par le Roi⁵.

Tandis que nos affaires prenoient un si mauvais train dans Paris, M. le maréchal de la Meilleraye avoit nettoyé la ville d'Angers de trente ou quarante factieux qui la vouloient encore plonger dans de nouveaux malheurs, et les avoit envoyés prendre l'air en Bretagne⁶. Et parce que la garnison du château de Sablé (appartenant à M. le président de Maisons) étoit suspecte au

1. Voyez, dans ces mêmes *Registres*, p. 190-198, le procès-verbal de l'assemblée du 16 août à l'Hôtel de ville : Broussel fut réélu par soixante-deux voix.

2. Julien Gervais, « marchand grossier de la rue de la Ferronnerie », dit Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 274), étoit quartenier du quartier Sainte-Opportune.

3. Son nom est souvent écrit *Oléry* dans les *Registres de l'Hôtel de ville...*; mais il signait *F. Orry*. Il est qualifié, dans le procès-verbal d'élection, bourgeois et ancien consul.

4. 29, d'après le procès-verbal, contre 23 à M. Moncheny.

5. Vallier donne, en appendice (ms. fr. 10275, p. 607), l'arrêt du Conseil du 19 août, qui cassa cette élection. Il fut imprimé et est reproduit dans les *Registres de l'Hôtel de ville...*, t. III, p. 207-210.

6. Sur les événements survenus à Angers de mars à juillet 1652, voyez Debidour, *La Fronde angevine*, p. 272-291. La liste des habitants de la ville exilés le 2 août y est également publiée en appendice (p. 399-400) : elle compte quarante-deux noms. On envoya ces proscrits à Quimper-Corentin.

Roi et capable de favoriser les desseins de M. de Rohan dans l'Anjou, il eut ordre de l'en faire sortir et d'y en établir une autre¹ : de quoi ledit sieur président s'étant plaint à S. A. R., elle lui permit de faire mettre à la Bastille, par forme de représailles, tous les domestiques dudit sieur maréchal qui se trouveroient à l' Arsenal : ce qui fut exécuté, et même en la personne du sieur de la Guette, officier du Roi et lieutenant de l'artillerie².

Les désordres de Bordeaux s'augmentant de plus en plus, l'excès en fut si grand, que le Parlement se vit réduit à dix-sept ou dix-huit conseillers seulement, tout le reste ayant été contraint de prendre la fuite pour se mettre à couvert de la violence des Ormistes, qui, tenant le haut du pavé, s'étoient émancipés des ordres de M. le prince de Conti, en procédant à l'élection de trois nouveaux jurats qui ne lui étoient point agréables³ :

1. Le bruit courait que les frondeurs avaient jeté dans ce château une garnison « capable de ruiner l'Anjou et le Maine » et La Meilleraye, qui s'y rendit le 3 août, n'y trouva que deux laquais et une servante (*ibid.*, p. 291-292).

2. « Hier au soir [12 août], S. A. R. fit mettre en prison dans la Bastille un gentilhomme, nommé La Guette, créature du maréchal de la Meilleraye, pour des intrigues qu'il menoit ici en faveur du cardinal Mazarin » (ms. fr. 25026, fol. 130 v^o). Il ne peut s'agir de Jean Marius ou Mario, sieur de la Guette, mari de cette M^{me} de la Guette, dont les *Mémoires* ont été publiés par Moreau dans la *Bibliothèque elzévirienne* en 1856, ce La Guette était en effet frondeur et ne fut jamais lieutenant de l'artillerie ; il doit être question ici soit d'un fils d'Henry de la Guette, seigneur de Chazé, maître des requêtes en 1625 et conseiller d'État en 1645 (notes manuscrites de Chassebras), soit d'un fils de Bon-André de Broé, seigneur de la Guette, maître des requêtes le 26 janvier 1636.

3. Sur les événements de Bordeaux, voyez la *Gazette*, p. 765-766, 777-778.

mais bien moins encore l'arrivée aux côtes de La Rochelle de l'armée navale du Roi, composée de vingt-six vaisseaux de guerre et de douze brûlots¹. Elle étoit commandée par M. le duc de Vendôme, amiral de France, en personne, et par le chevalier de Neuchêze, son lieutenant général². Le comte du Daugnon et le baron de Watteville, la voyant approcher, s'étoient joints ensemble et avoient mis en mer jusques à vingt-cinq navires, assez mal montés, pour s'opposer aux desseins de cette nouvelle flotte; mais elle leur donna la chasse si vertement et les poursuivit avec tant d'ardeur, que, sans la faveur de la nuit, ils eussent été sans doute fort maltraités³. Ils en furent quittes pour le vice-amiral de Naples, qui fut pris⁴, et pour un vaisseau espagnol, coulé à fond.

1. Cette force navale arriva le 5 au soir, sur les côtes de Saintonge, à la hauteur du Pertuis-Breton (cf. *Gazette*, p. 778). « Le duc de Vendôme, écrit le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 132 r^o), est sous le fort de la Prée, avec une flotte de trente-six vaisseaux de guerre, en présence de celle du comte du Daugnon, qui est au Chef-du-Bois et en a quarante; M. du Plessis-Bellière tient toujours investi Brouage par terre. » La flotte française se rendait à Dunkerque pour essayer de ravitailler la place (cf. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 269-270).

2. François de Neuchêze ou Nuchêze, commandeur des Épaux, devint vice-amiral de France et mourut en 1667.

3. Ce combat eut lieu le 9 août; on en trouvera le récit dans la *Gazette*, p. 789-790, et surtout dans l'ouvrage de Jal, *Abraham Du Quesne* (Paris, 1882, in-8^o), t. I, p. 197-201. Voyez aussi dans Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. IV, p. 461-471, la reproduction de la *Relation officielle* qui fut imprimée à l'époque (Paris, chez N. et J. de la Coste, 1652).

4. C'étoit le vaisseau *la Concordia*; le vaisseau espagnol coulé s'appelait *la Natividad*.

Cependant, Sa Majesté, ayant été avertie de ce qui avoit été arrêté par les officiers du Parlement demeurés à Paris contre ceux qui s'étoient rendus à Pontoise, fit expédier des lettres patentes, en date du 16^e jour d'août, par lesquelles elle supprimoit tous les offices de ceux-là, les déclaroit convaincus du crime de trahison et de lèse-majesté, confisquoit tous leurs biens et révoquoit même toutes les survivances qu'elle avoit accordées à aucuns d'entre eux, si, dans trois jours, ils ne se rendoient auprès d'elle¹. Le parlement de Pontoise enregistra lesdites lettres et, au lieu de trois jours, en donna huit à ceux qui étoient restés dans Paris, pour les aller joindre².

Ainsi nos funestes divisions ne prenant point de fin, nous demeurions comme insensibles et aveuglés, sans que la violence de nos maux fût capable de nous réveiller du profond assoupissement où les frondeurs nous avoient malheureusement jetés par leur malice noire et criminelle. Cette léthargie étoit telle, que moins de quinze cents soldats, la plupart étrangers et mal armés³, ravageoient impunément tous les environs

1. Vallier donne, en appendice (ms. fr. 40275, p. 605), le texte de cette déclaration royale du 16 août, qui fut imprimée; il est reproduit dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement*, p. 121-124.

2. Deux des parlementaires qui s'étaient d'abord rendus à Pontoise « en sont revenus, depuis qu'ils ont su l'arrêt que le parlement de Paris donna contre eux le 13 de ce mois; depuis, le cardinal Mazarin a donné à M. de Beaumont, maître d'hôtel du roi, la confiscation de tous les biens du président de Maisons, qui se moque de ce procédé » (ms. fr. 25026, fol. 134 v^o).

3. C'est aussi le chiffre donné par Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 275) : « Les troupes des princes, réduites à 1,500 hommes, presque tous vérolés... »

de Paris, démolissoient les maisons de la campagne, en ôtoient jusques aux barreaux de fer, battoient les blés sur le champ et les vendoient publiquement et à vil prix, sans que personne osât y apporter la moindre résistance, non pas même s'en plaindre à Monsieur le Prince, tant son humeur farouche étoit inaccessible à la pitié et à la compassion¹. Enfin, la licence, le débordement, le pillage, l'incendie, la profanation, le violement et les massacres étoient si communs et si fréquents dans tous les villages, à dix lieues à la ronde de cette grande ville, que le récit en étoit affreux et incroyable à tous ceux qui le pouvoient entendre.

Mais, enfin, la providence de Dieu ayant disposé le Conseil du Roi à l'éloignement du Cardinal², il se résolut de partir de Pontoise le 20^e jour du dit mois d'août et de s'en aller coucher, près de Gonesse, au camp du maréchal de Turenne³, tandis que Leurs Majestés pre-

1. Il dut cependant intervenir, comme en témoigne ce passage du ms. fr. 25026 (fol. 130 v^o) : « Quelques soldats de Monsieur le Prince ayant volé, la semaine passée, quantité de marchandises qui venoient à Paris, estimées cent mille écus, tous les marchands en ont fait si grand bruit, que Monsieur le Prince s'est vu obligé de faire pendre deux de ces soldats et de faire rendre toutes les marchandises qui se sont trouvées en nature, un tiers desquelles s'est trouvé perdu » (nouvelles du 13 août). Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 277) mentionne, d'autre part, à la date du 20 août, diverses réunions de bourgeois de Paris tendant à obtenir du duc d'Orléans le congé de ses troupes autour de la capitale, à supplier le roi d'en éloigner les siennes, de revenir à Paris et d'accorder une amnistie.

2. « Plusieurs personnes ne peuvent croire que ce cardinal s'en aille jusques à ce qu'ils le verront partir » (ms. fr. 25026, fol. 132 v^o).

3. « La cour partit hier au matin [19] de Pontoise et fut coucher à Liancourt, dont elle va à Compiègne, sans le cardinal Mazarin, lequel partit aussi hier au matin de Pontoise, avec

noient en même temps le chemin de Liancourt¹ afin de s'approcher de la frontière de Picardie et d'être plus en commodité d'écouter les propositions de la paix générale que Fuensaldagne avoit faites, sous main, et qui, pour en faciliter l'exécution², s'étoit retiré à Étréaupont³, près de la Capelle.

Ce départ surprit extrêmement ceux qui ne le désiroient pas, parce que, ayant tant de fois protesté dans le Parlement de poser les armes aussitôt que le Cardinal auroit quitté la cour, ils ne voyoient plus de prétexte à les retenir, et, moins encore, de conserver cette grande autorité dont ils s'étoient emparés dans Paris. Et déjà remarquoit-on quelque espèce de jalousie et de mésintelligence entre M. le duc d'Orléans et Monsieur le Prince, dont M. le cardinal de Retz (ennemi déclaré de celui-ci et protégé tout ouvertement de l'autre) étoit la cause apparente, et le procédé du prince, hautain et fier, la véritable; en effet, il étoit

une escorte de 500 chevaux, et fut coucher au Tillet, une lieue au-delà de Gonesse, dont il va droit à Château-Thierry, et de là à Bouillon et à Dinant. Il mène M. de Servien avec lui, se faisant fort de faire la paix avec les Espagnols, par l'entremise du duc de Lorraine, et d'avoir ensuite bon marché de MM. les princes » (*ibid.*, fol. 134 v^o).

1. Oise, arr. de Clermont.

2. Fuensaldaña, fort malade (ms. fr. 25026, fol. 130 r^o), n'avait, en réalité, fait aucune proposition de paix; et le retrait de ses troupes de France, après sa pointe sur Chauny, n'était qu'une feinte : les Espagnols, à ce moment, ne songeaient qu'à prendre Dunkerque (cf. *Mémoires de Monglat*, p. 274). Le bruit de négociations de paix courut cependant à Paris, à la suite d'une mission de Bartet auprès du duc de Lorraine (cf. ms. fr. 25026, fol. 128 r^o).

3. Aisne, arr. de Vervins, cant. de la Capelle, à 8 kilomètres de cette localité. — Vallier écrit *Estrées-au-Pont*.

devenu si insupportable¹, que les plus braves et les principaux officiers de ses troupes l'avoient abandonné et quitté son service, et entre autres, Chavagnac², de Villars³, Clérambault⁴ et Lanques⁵.

Cependant, la nouvelle de la capitulation de Montrond avoit été apportée en cour⁶ : où le marquis de Persan⁷ s'étoit si bien défendu, qu'il ne craignoit pas

1. Condé, à cette époque, était malade (cf. *Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 214-215).

2. Chavagnac, s'étant plaint de ce que les troupes ne recevaient plus de solde, eut une altercation très vive avec Condé, qui le menaça de la Bastille (cf. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 238).

3. Condé lui tenait rigueur de n'avoir pas su empêcher le duel de Nemours avec Beaufort.

4. René Gillier, baron de Puygarrau, marquis de Clérambault, gouverneur de Lagny pour Condé, chambellan du duc d'Orléans et premier écuyer de Madame; il ne mourut que le 29 mars 1713 (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. IV, p. 143).

5. Clériadus de Choiseul, marquis de Lanques, mestre de camp du régiment de Condé-cavalerie en 1645, maréchal de camp le 20 novembre 1648, mort en août 1652 (Pinard, *Chronologie historique militaire*, t. VI, p. 235). « Quelques officiers des troupes de Monsieur le Prince, n'étant pas bien avec M. le prince de Tarente et ne lui voulant pas obéir, prirent, avant hier [11 août] leur congé : ce sont, entre autres, le baron de Lanques et le sieur de Villars; néanmoins croit-on que le premier lui auroit obéi si Monsieur le Prince lui eût voulu donner la qualité de lieutenant général; le comte de Tavannes n'a pas encore demandé congé, mais il fait aussi difficulté d'obéir à Monsieur le prince de Tarente » (ms. fr. 25026, fol. 130 v^o).

6. Montrond était assiégé par le comte de Palluau (cf. les articles de la convention entre Palluau et Persan, datés du 22 août, qui furent imprimés, Paris, Vaillant, 1652, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 2973). Sur le siège, voyez le ms. fr. 25026, fol. 134.

7. François de Vaudetar (voyez t. II, p. 241).

que l'on lui pût rien imputer si, après huit mois de siège par famine et deux de vive force, il avoit promis au comte de Palluau de lui rendre la place si, dans le premier septembre, elle n'étoit secourue. Sur l'avis que Monsieur le Prince en reçut, il détacha sept ou huit cents chevaux pour en empêcher la perte¹.

A cette mauvaise nouvelle pour le prince, il en fut ajouté une autre, qui ne fâcha pas moins S. A. R.; car non seulement cette belle qualité de lieutenant général du Roi par tout son royaume avoit été désapprouvée par tous les Parlements, et même par celui de Toulouse (qui avoit fait défense à tous ceux de son ressort de le reconnoître), mais avoit été méprisée par les plus grandes villes de celui de Paris, comme Poitiers, Troyes, Sens et autres en grand nombre².

Le 20^e août, mourut à Paris M. le président de Bailleul³, après avoir passé par toutes les plus belles

1. Les efforts faits pour secourir la place furent considérables; outre ces 800 chevaux envoyés par Condé sous les ordres de M. de Briord (cf. *Gazette*, p. 791), le colonel Baltazar partit de Guyenne avec 500 chevaux dans le même but (ms. fr. 25026, fol. 136 r^o); ce fut en vain.

2. « On a des nouvelles que le parlement de Toulouse avoit donné arrêt par lequel, contrariant celui de Paris, il est fait défense, sur peine de la vie, d'obéir à d'autres ordres qu'à ceux du roi, ni de reconnoître le duc d'Orléans lieutenant général de S. M. : ce qui a fort irrité S. A. R., d'autant plus que c'est dans son gouvernement; ceux de Bourgogne et de Rennes se sont contentés d'envoyer en cour les lettres circulaires de ce Parlement et celles de S. A. R.; le présidial de Troyes les a brûlées, mais le parlement de Bordeaux a confirmé l'arrêt de celui de Paris » (nouvelles du 23 août; ms. fr. 5844, fol. 75 v^o).

3. Voyez t. I, p. 392. Il avoit été maître des requêtes, président au Grand Conseil, lieutenant civil, prévôt des marchands, chancelier de la reine et surintendant des finances; à

charges de la robe et de la cour, qu'il avoit exercées avec beaucoup de bonté et de civilité, sans s'être jamais départi du service de Leurs Majestés. Son fils unique, quoique fort jeune¹, fut reçu en sa charge le même jour, nonobstant la révocation des survivances².

Le 22^e août, M. le duc d'Orléans, accompagné de Monsieur le Prince et de M. de Beaufort et de quelques autres ducs et pairs, se rendit au Parlement, où, après avoir parlé longtemps sur les affaires présentes, il donna par écrit à la compagnie ce qui avoit été concerté entre S. A. R. et Monsieur le Prince, touchant les protestations qu'ils avoient faites tant de fois de poser les armes aussitôt que le cardinal Mazarin seroit sorti de la cour³. Et comme cette pièce est importante et fait bien voir ce qui étoit de leurs intentions, la voici mot pour mot⁴ :

La résolution qu'a pris le Roi de faire sortir le cardinal Maza-

l'occasion de sa mort, la *Gazette* (p. 791-792) donne son *curriculum vitæ*. — Entre les pages 204 et 205 du ms. de Vallier (fr. 40275) est intercalé un portrait du président Le Bailleul, sans nom d'auteur.

1. Louis-Dominique Le Bailleul, seigneur de Soisy, conseiller à la première chambre des Enquêtes, reçu au Parlement le 21 août 1643.

2. Il n'avait la survivance que depuis huit ans et il lui en aurait fallu dix; d'autre part, la récente déclaration du roi abolissait toutes les survivances si leurs possesseurs ne se rendaient pas au parlement de Pontoise (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 276-277).

3. Sur cette séance du 22, voyez les *Mémoires d'Omer Talon*, p. 507, et le ms. fr. 25026, fol. 136 v^o.

4. Cette déclaration des princes fut imprimée sous deux formes (Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, et Paris, veuve Guillemot, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 2974-

rin hors du royaume dans la conjoncture présente justifie de telle sorte ce que nous avons fait pour l'empêcher d'y rentrer et depuis qu'il y est de retour, que personne ne peut plus blâmer notre conduite avec raison ; aussi ceux qui ont voulu autoriser sa demeure en France n'ont-ils eu la hardiesse d'alléguer autre chose, sinon qu'il n'étoit que le prétexte de la guerre et qu'elle avoit des causes que son éloignement ne seroit pas capable d'ôter. Mais comme nous protestons qu'il a été le seul et le véritable motif qui nous a mis les armes à la main, nous venons dans la compagnie pour l'assurer que nous sommes prêts de les poser et d'exécuter sincèrement les déclarations que nous y avons faites, présupposant que sa sortie hors du royaume soit effective. Et pourvu qu'il plaise à Sa Majesté de faire ce qu'il convient pour le repos de son État et ce qui s'est toujours pratiqué en de semblables occasions, qui consiste seulement à donner une amnistie en bonne forme, à éloigner les troupes des environs de Paris et retirer celles qui sont dans la Guyenne et dans les autres provinces, pour les employer ailleurs sur les frontières, et à rétablir les choses au même état qu'elles étoient auparavant les présents mouvements, et particulièrement ce qui concerne la réunion du Parlement, et donner une route et sûreté pour la retraite des troupes étrangères qui sont sous notre commandement, nous sommes tout disposés à envoyer exprès à Sa Majesté pour lui faire entendre les mêmes choses avec tout le respect que nous lui devons (ne doutant point que la compagnie ne le juge ainsi à propos) et de nous conformer aux sentiments qu'elle prendra dans une occasion aussi importante que celle-ci, et d'où dépend la tranquillité publique. En témoin de quoi, nous avons signé la présente déclaration, à Paris, le 22^e août 1652. (*Signé :*) GASTON et LOUIS DE BOURBON.

Au sortir du Parlement, MM. les Princes furent à la Chambre des comptes et à la Cour des aides por-

2975). D'après Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 277), il en fut distribué un texte falsifié, portant les mots : « Pourvu que la retraite dudit cardinal soit sans apparence de retour... »

ter la même déclaration¹, et, incontinent après diner, ils se rendirent à l'Hôtel de ville à même fin².

Et ce fut lors que ceux qui avoient toujours cru que l'éloignement du cardinal Mazarin n'étoit en effet que le prétexte de la guerre des Princes en furent si fortement persuadés, qu'ils rendirent beaucoup de frondeurs capables de cette vérité et les obligèrent de donner les mains à leur condamnation. Alors les gens de bien commencèrent à s'en plaindre tout haut, et les six corps de marchands à s'assembler dans le cimetière de Saint-Innocent³ pour aviser au moyen de rétablir le négoce⁴ : ce qui ne se pouvoit faire sans le retour du Roi dans Paris. « Comment » ! disoient-ils, « après que Sa Majesté a donné aux très instantes « prières des Princes et du parlement de Paris l'éloi- « gnement de son principal ministre, dans cette pensée « qu'ils désarmeroient aussitôt, et sans aucune autre « condition, ils veulent encore à présent lui en imposer « de nouvelles, dont l'exécution seroit très longue « (comme de retirer les troupes de Guyenne), hon-

1. La déclaration faite à la Chambre des comptes fut également imprimée (Paris, de Cay, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 2976).

2. Voyez les *Registres de l'Hôtel de ville...*, t. III, p. 225-226; la déclaration des princes y est reproduite.

3. Ce cimetière a disparu en 1788.

4. A la date du 29, Dubuisson-Aubenay écrit : « Les marchands drapiers s'assemblent en leur nouvel hôtel des Carreaux, rue des Déchargeurs, près les charniers Saints-Innocents, et continuent encore le vendredi 30, pour voir d'aller vers le roi le supplier de retourner en sa bonne ville de Paris. On dit que, des six corps de tous les marchands, aucuns pressent, aucuns reculent pour la députation » (t. II, p. 279).

« teuse et dangereuse (comme de rétablir dans leurs
 « gouvernements ceux qui en avoient été privés par
 « leur rébellion), et tout cela avant que de rien faire,
 « de leur part, de ce qu'ils doivent, à savoir de licen-
 « cier les troupes qui leur restent, de rompre avec les
 « ennemis de l'État, de faire sortir les Espagnols des
 « places qu'ils leur ont baillées et, enfin, de se rendre
 « auprès de Sa Majesté¹ ! »

Les seuls marchands n'étoient pas las de la guerre ; les officiers n'en étoient pas moins ruinés, et personne ne doutoit plus que le retour du Roi dans Paris ne fût le souverain et l'unique remède à nos misères. Cette vérité donna sujet à la Chambre des comptes d'ordonner une célèbre députation vers le Roi, composée de quatre présidents et de douze maîtres², et à

1. Cf. la *Lettre écrite au roi par des anciens échevins de Paris sur les assurances d'une bonne et véritable paix générale... et aussi sur le retour de Sa Majesté en sa bonne ville de Paris (23 août)* (Paris, Richard, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 2979).

2. Sur cette députation, qui devait avoir à sa tête le premier président Nicolay, voyez A. de Boislisle, *Histoire de la maison de Nicolay*, Pièces justificatives, t. II, p. 455, et le ms. fr. 25026, fol. 138 v° : « Le 23, la Chambre des comptes de Paris, les deux semestres assemblés, délibéra sur l'ordre qu'elle avoit reçu de la cour de se transférer à Beauvais, et résolut d'envoyer au roi une députation de quatre présidents et dix maîtres des comptes, pour lui faire très humbles remontrances sur ce sujet et lui représenter le péril dans lequel seroient les registres de la compagnie, qu'il faudroit transporter, et l'intérêt qu'il y a de les conserver comme un trésor des plus précieux de l'État, supplier S. M. de dispenser cette compagnie d'y aller s'il se peut, protestant néanmoins d'être prête à obéir si S. M. juge qu'il soit absolument nécessaire pour le bien de ses affaires. »

la Cour des aides de nommer un président et quatre conseillers, l'une et l'autre compagnie afin de rendre grâces à Sa Majesté de l'éloignement du cardinal Mazarin et la supplier très humblement de vouloir pacifier les troubles de son royaume en revenant à Paris.

Déjà les Princes avoient-ils fait demander des passeports au Roi pour MM. le maréchal d'Estampes, Goulas¹ et comte de Fiesque², qu'ils prétendoient envoyer à la cour, afin de traiter avec Sa Majesté sur les points contenus dans leur dernière déclaration et, sous main, de leurs intérêts particuliers³. Mais comme elle étoit tout à fait contraire à l'autorité du Roi en ce qu'elle lui vouloit imposer la loi, et bien différente des précédentes, qui étoient sans condition, Sa Majesté ne fut pas conseillée d'envoyer lesdits passeports, parce que, ayant donné congé au cardinal Mazarin et envoyé une amnistie générale au parlement de Pontoise, il n'étoit plus besoin de consommer le temps en négociations et conférences, Sa dite Majesté ayant pleinement accompli de sa part tout ce que l'on en pouvoit raisonnablement désirer, et que c'étoit présentement aux Princes à faire ce qui étoit de leur devoir, c'est-à-dire poser les armes avant toutes choses et se retirer auprès de Sa Majesté, où ils seroient les bienvenus et en toute sûreté.

Après que, par cette amnistie générale, donnée à

1. Léonard Goulas, secrétaire des commandements du duc d'Orléans (voyez t. II, p. 88).

2. Voyez t. I, p. 306.

3. Un courrier fut envoyé le 24 à Compiègne pour demander ces passeports (ms. fr. 25026, fol. 136 v^o). Il revint le 25 sans les avoir obtenus (*ibid.*, fol. 138 r^o).

Compiègne au mois d'août¹, Sa Majesté avoit fait une longue déduction de tout ce qui s'étoit passé durant tous nos malheureux mouvements, dont elle rejetoit toute la faute sur M. le duc d'Orléans, sur MM. les princes de Condé et de Conti, sur M^m de Longueville et sur les ducs de Nemours et de la Rochefoucauld, elle assuroit qu'elle vouloit néanmoins traiter les auteurs de tous ces désordres et ceux qui les avoient suivis comme un bon père fait ses enfants, et que, à cet effet, elle cassoit, révoquoit et annuloit toutes les informations, arrêts et saisies faites par ses cours de Parlement et autres juges quelconques, à l'occasion des présents mouvements, depuis le premier février 1651 jusques à présent, même les déclarations de Sadite Majesté des mois de septembre et 8^e octobre de ladite année 1651, et tout ce qui avoit été fait en vertu d'icelles; en conséquence de quoi, elle déchargeoit tous ceux de ses sujets qui avoient pris les armes contre son service, traité avec les Espagnols et autres étrangers, introduit leurs forces dans le royaume et même dans ses places, établi des Conseils et des officiers, ordonné des levées de gens de guerre et de deniers, entrepris sur ses places, pris ses sujets à rançon, fait ligue, associations et entreprises contre son autorité, nonobstant ladite déclaration du 8^e octobre dernier contre ses cousins les princes de Condé et de Conti et leurs adhérents, voulant Sadite Majesté que le tout fût éteint et aboli, et déclarant qu'elle recevroit son oncle le duc d'Orléans et ses cousins, les princes

1. Le texte de cette amnistie, qui fut imprimé, est reproduit dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement*, p. 142-151.

de Condé et de Conti, et sa cousine, la duchesse de Longueville, en ses bonnes grâces, à condition qu'ils poseroient les armes de bonne foi trois jours après que lesdites lettres auroient été publiées en sa cour de Parlement, séant à Pontoise, et que sondit oncle lui enverroit dans ledit temps un acte signé de lui portant renonciation à tous traités et associations qu'il pourroit avoir faits, directement ou indirectement, et que sondit cousin lui enverroit aussi un acte signé de lui, portant renonciation pure et simple à toutes ligues, associations et autres choses qu'il a faites contre son service, tant dedans que dehors le royaume, et notamment aux traités qu'il a faits avec les Espagnols ; et, en outre, qu'il fera mettre entre les mains de Sa Majesté, dans ledit temps, les ordres nécessaires, tant pour faire sortir de Stenay, de Bourg-en-Guyenne et autres lieux toutes les troupes espagnoles qui s'y trouveront, que pour faire retirer des côtes de France et rivière de Bordeaux tous les vaisseaux appartenant au roi d'Espagne ou à ses sujets ; qu'ils feront marcher droit à la frontière de Flandre les troupes étrangères qui sont aux environs de Paris, auxquelles sera fourni escortes et étapes pour cet effet, et feront joindre les autres, qui sont sous leurs noms, à celles qui sont près de sa personne, et licencieront les autres qui sont dans les provinces, sans que les particuliers soient tenus de faire aucun nouveau serment de fidélité à Sadite Majesté : à faute de quoi faire dans ledit temps, ils seront déchus de la présente grâce.

Le parlement de Paris, transféré à Pontoise, en fit l'enregistrement et la publication le 26^e dudit mois d'août, sous la réserve des crimes exécrables de

sacrilège, d'incendie et de violement, et sans que les auteurs et complices de l'attentat fait à la justice et aux officiers du Parlement le 25^e juin dernier¹, ni ceux qui se trouveront coupables de l'incendie arrivé en l'Hôtel de ville de Paris le 4^e juillet ensuivant² et de l'assassinat commis, au préjudice de la sûreté et liberté publique, contre les bourgeois assemblés en icelui pussent jouir de la grâce portée par lesdites lettres.

Presque en même temps que le cardinal Mazarin partoit de la cour pour se retirer hors du royaume afin d'ôter tous les prétextes de notre malheureuse guerre civile, l'on sut que le comte d'Harcourt avoit abandonné le commandement de l'armée du Roi en Guyenne³ et qu'il étoit allé s'emparer de la ville de Brisach, contre les intentions de Sa Majesté : ce qui surprit d'autant plus toute la cour, que l'on croyoit la fidélité de ce prince à l'épreuve d'une défection si

1. Voyez t. III, p. 288-290.

2. *Ibid.*, p. 319-325.

3. A la date du 27 août, le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 138 v^o) annonce ainsi cette nouvelle : « Le comte d'Harcourt est parti de Guyenne incognito, lui sixième, pour se retirer dans Brisach, et a pris pour cet effet son chemin par les montagnes d'Auvergne pour passer dans la Franche-Comté; trois ou quatre jours après son départ, il a écrit aux officiers de son armée, qui est demeurée en Guyenne fort diminuée, ayant plusieurs fois avis certain qu'on ne l'avoit si souvent mandé que pour l'arrêter, ayant, dis-je, écrit à ces officiers de servir le roi avec le même zèle et fidélité qu'ils avoient fait jusques à présent, exhortant ses officiers de continuer leur service à S. M. avec la même affection : ce qui n'empêchera pas qu'on ne croie qu'il sera bientôt en état d'être reconnu souverain d'Alsace. » Sur le départ du comte d'Harcourt de Guyenne, cf. aussi Couyba, *La Fronde en Agenais*, t. II, p. 312-314.

criminelle¹. Il étoit déjà gouverneur de cette grande et fertile province d'Alsace et de cette importante place de Philipsbourg, dont Leurs Majestés avoient très abondamment récompensé ses services passés, après l'avoir fait grand écuyer de France, en telle sorte que, de petit cadet qu'il étoit de sa maison, il pouvoit se vanter d'être mieux établi dans ce royaume qu'aucun de ses aînés. Et, cependant, comme l'insuffisance de M^{me} la maréchale de Guébriant², peu satisfaite du procédé de Charlevoix³ (qui avoit été son domestique, et mis dans Brisach par feu M. le maréchal son mari), lui avoit fait manquer le dessein de l'en chasser afin d'y établir le marquis de Vardes, son parent⁴, et donné

1. Voyez les imprimés intitulés : *Les véritables motifs de la retraite de M. le comte d'Harcourt et les justes raisons qui l'ont obligé de quitter le commandement de l'armée mazarine* (Paris, Chevalier, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3013) et *L'élection du comte d'Harcourt au gouvernement de l'Alsace et de la ville et forteresse de Brissac et Philipsbourg par les garnisons* (Paris, Hardouin, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3012).

2. Renée du Bec-Crespin, veuve du maréchal de Guébriant, qu'elle avoit épousé le 22 mars 1632. Voyez, sur cette affaire de Charlevoix, la note 4 de la p. 374 de notre tome II, et aussi la longue lettre de Mazarin à Le Tellier, du 24 septembre 1652 (*Lettres de Mazarin*, t. V, p. 275-279). Cf. *Correspondance du chevalier de Sévigné*, p. 107-108.

3. Pierre de Charlevoix, seigneur de Villersy, lieutenant de roi et commandant à Brisach, mort en octobre 1682; c'étoit un officier de grand mérite, « et que le maréchal de Guébriant assura le roi Louis XIII être le meilleur officier d'infanterie qui fût en France » (Bibl. nat., *Dossiers bleus*, t. 169, dossier *Charlevoix*).

4. François-René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, gouverneur d'Aigues-Mortes, capitaine des Cent-Suisses de la garde du roi, mort à Paris en 1688; il avoit épousé Catherine Nico-

sujet à la garnison de se soulever contre, à cause et en haine de l'emprisonnement, fait par ses ordres, de la personne dudit Charlevoix dans Philipsbourg, le comte de Cernay, qui en étoit lieutenant pour ce prince¹, sut si adroitement ménager l'esprit de son prisonnier en lui rendant sa liberté, que, ne pouvant se maintenir de son chef dans le gouvernement de Brisach, il fit tomber le comte d'Harcourt dans cette honteuse lâcheté de quitter la Guyenne pour s'introduire clandestinement dans [cette] importante place, ainsi qu'il fit sur la fin du mois d'août, avec grand éclat².

La conquête de cette grande et opulente ville étoit due à la valeur et à la bonne conduite de feu M. le duc de Weimar³, qui, malgré l'effort de quatre armées fort nombreuses, destinées à son secours, l'avoit glorieusement soumise à cette Couronne sur la fin de l'année 1638 : en quoi il n'avoit pas été mal secondé par défunt M. le maréchal de Guébriant, son lieutenant général⁴.

lay, fille du premier président de la Chambre des comptes, et en eut une fille, qui fut duchesse de Rohan.

1. Charles Le Danois, baron de Cernay, gouverneur de Philipsbourg.

2. Vallier donne en appendice (ms. fr. 10275, p. 608) le *Manifeste du sieur de Charlevoix sur sa détention et son retour ensuite à Brisac*, qui fut imprimé (Paris, Chevalier, 1652, in-4° ; Bibl. nat., Lb³⁷ 3016).

3. Bernard de Saxe-Weimar. — Entre les pages 214 et 215 du ms. de Vallier est intercalé un portrait de ce personnage (à Paris, chez Daret, 1652). — Vallier donne en appendice (ms. fr. 10275, p. 642 et 647) le texte de deux traités passés entre Louis XIII et Bernard de Saxe-Weimar les 26 octobre 1635 et 17 avril 1637.

4. Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriant, né le 2 février

La retraite du comte d'Harcourt, si à contretemps, et cet abandonnement, si préjudiciable au service du Roi, donna lieu à Sa Majesté de jeter les yeux sur M. le duc de la Force, fils aîné du défunt¹, pour le commandement de ses armées en Guyenne, et, dans cette pensée, l'honora du bâton de maréchal de France, dont il prêta le serment le 29^e dudit mois².

Ce fut encore au même temps que le comte d'Harcourt quittoit la Guyenne que M. le duc de Guise arriva d'Espagne, dont il avoit été mis en liberté à l'instance prière de Monsieur le Prince, et afin d'appuyer, affermir et assurer son parti, la conservation duquel Sa Majesté Catholique préféroit à ses plus grands intérêts : ce sont les propres termes de la lettre par elle écrite à Monsieur le Prince sur ce sujet, en date du 29^e juin précédent, ci-devant rapportée³.

Le samedi, dernier jour d'août, M. le duc d'Orléans, accompagné de Monsieur le Prince, fit voir au Parlement la réponse que le Roi avoit faite à sa dernière

1602, mort le 22 novembre 1642. — Brisach avait été pris le 9 décembre 1638.

1. Armand-Nompar de Caumont, marquis, puis duc de la Force, capitaine des gardes du roi en 1610, maréchal de camp en 1621, lieutenant général en 1641, mort le 16 décembre 1675, à près de quatre-vingt-dix ans. Il était beau-père de Turenne.

2. Cf. *Gazette*, p. 873. D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 144 v^o), le duc de la Force « s'est excusé de ne pouvoir aller commander en Guyenne en la place du comte d'Harcourt; on parloit d'y envoyer le duc de Candalle » (nouvelles du 6 septembre).

3. Cf. t. III, p. 298. La remise du duc de Guise par les Espagnols fut faite à Bourg le 31 août, entre les mains du prince de Conti (*Mémoires de Lenet*, p. 569).

lettre, par laquelle Sa Majesté le convioit fort bénévolement de se rendre auprès d'elle, sur l'assurance qu'elle lui donnoit d'y être bien reçu¹. Monsieur le Prince n'avoit pas été si favorablement traité, car la sienne avoit été refusée, et n'avoit-on pas voulu voir son envoyé². Les raisons de ce refus étoient contenues dans ladite réponse de Sa Majesté, qui se plaignoit hautement du prince de Condé (ce sont les mêmes mots), de ce que, en même temps qu'il faisoit semblant à Paris de vouloir rentrer dans son devoir, il envoyoit assurer les Espagnols à Bruxelles qu'il ne se départiroit jamais de leurs intérêts, quelque promesse au contraire qu'il fût obligé de faire pour s'accommoder au temps, continuoit ses pratiques en Angleterre par Barrière³ et Cugnac⁴, pour appuyer celles du comte du Daugnon et presser cette République à la rupture, et, enfin, sollicitoit sans cesse par divers courriers le prince de Wittemberg⁵ de s'avancer, avec les troupes

1. Cette lettre du roi à son oncle, du 29 août, fut imprimée (Pontoise, par J. Courant, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3004-3005); elle est reproduite dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement*, p. 136-140. Vallier en donne également le texte en appendice (ms. fr. 10275, p. 616).

2. « Quant au prince de Condé, qui avoit aussi écrit en cour, on lui en a renvoyé sa lettre toute fermée, sans que l'on l'ait voulu voir » (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 280).

3. Henri de Taillefer, sieur de Barrière (voyez t. I, p. 299).

4. Pierre de Caumont, marquis de Cugnac, petit-fils du vieux maréchal de la Force (voyez t. I, p. 193). Sur la mission dont ces deux personnages avoient été chargés par Condé auprès de Cromwell, voyez Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 61-64.

5. Le duc Ulrich de Würtemberg (*Wittemberg* est la forme généralement adoptée par les écrivains de l'époque). Ce prince

d'Espagne qu'il commandoit, pour se venir joindre à lui; en effet, l'on avoit intercepté des lettres du prince, qui avoient appris toutes ces vérités.

Ce qui fut bien remarqué par toute la compagnie, et dont elle demeura si fort scandalisée, que le prince fut obligé de prendre la parole pour s'en justifier : en quoi il n'eut pas peu de peine, car l'on ne doutoit point du premier ni du dernier article; et, à l'égard du deuxième, qui n'étoit pas si clair, quoique véritable, il en sortit fort mal, en disant que ledit sieur de Cugnac (petit-fils du feu maréchal de la Force) n'étoit point passé en Angleterre par ses ordres, mais à dessein seulement de s'y marier avec une riche héritière du pays, fille du sieur de Mayerne, premier médecin du feu roi de la Grande-Bretagne¹. Peu de personnes le crurent, et, moins encore, quand il assura qu'il ne connoissoit point Barrière (frère de M^{me} la marquise de Flavacourt²).

allemand, avec 3 à 4,000 hommes, étoit, le 20 août, au Grand-Mourmelon et, le 23, à Condé, sur la Marne; il marchait d'accord avec les troupes lorraines (cf. *Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 238-239).

1. Il est vrai que Cugnac, qui s'étoit fixé en Angleterre où il intriguait pour Condé, y épousa, le 23 mars 1652, Elisabeth de Mayerne-Turquet, fille de Théodore de Mayerne-Turquet, baron d'Aubonne, ancien médecin ordinaire de Henri IV et premier médecin du feu roi Charles I^{er}, et d'Isabelle Joachimi, sa seconde femme; la marquise de Cugnac étant morte sans enfants le 10 juin 1653, Pierre de Caumont épousa en secondes noces Catherine de Beringhen (J. de Jaugain, *La maison de Caumont-La Force*, p. 44).

2. M^{lle} de Taillefer, connue sous le nom de M^{lle} de Saint-Louis, fille d'honneur de la reine, avait épousé Philippe de Fouilloux, marquis de Flavacourt, gouverneur de Gisors; elle

Après la lecture de la réponse du Roi, MM. les Princes se levèrent et, en même temps, MM. les présidents au mortier, remettant l'affaire au lundi suivant : de quoi la plus grande partie se plaignit et dit tout haut qu'elle étoit de trop grande conséquence au repos de la ville et de tout le royaume pour être différée, et qu'il falloit la mettre en délibération présentement sans plus perdre de temps; mais M. le président de Nesmond ne voulut point se rasseoir, et promit seulement d'y travailler au premier jour sans remise, soit que les Princes y fussent présents, ou non.

De là ils allèrent à la Chambre des comptes, et ensuite à la Cour des aides, afin d'empêcher, comme ils firent, que l'on y achevât les délibérations encommencées sur les lettres de translation de ces deux compagnies à Pontoise¹ : et tout cela, afin de demeurer toujours les maîtres absolus de la ville et empêcher, par toutes ces remises affectées, que l'on ne terminât les affaires et que le Roi ne prît enfin une bonne résolution d'y revenir, ainsi que tous les gens de bien le souhaitoient ardemment.

Cependant, les troupes des Princes ayant quitté leur ancien poste de Saint-Cloud et de Suresnes (moyennant trente ou quarante mille livres qu'elles en avoient exigées, et des villages voisins, afin de leur laisser faire leurs vendanges) s'étoient venues poster dans cette grande plaine qui est au sortir du faubourg Saint-

était célèbre par son esprit et sa beauté (cf. Tallemant, *Historiettes*, t. III, p. 455-456 ; *Histoire des princes de Condé*, t. III, p. 340).

1. Voyez dans Boislisle, *Histoire de la maison de Nicolay*, Pièces justificatives, t. II, p. 457, le compte-rendu de la séance de la Chambre des comptes du 31 août.

Marceau, vers la rivière. Et parce que le pont de bateaux n'étoit pas encore en état de les laisser passer du côté de Saint-Antoine, elles voulurent entrer dans ledit faubourg le dernier jour du mois d'août. Mais les bourgeois, qui en avoient déjà ressenti les dernières incommodités quelque temps auparavant, se résolurent de les en empêcher¹ : de sorte que, en étant

1. Sur cette échauffourée du faubourg Saint-Marcel, cf. la *Relation contenant ce qui s'est passé samedi, dernier jour du mois, au faubourg Saint-Marcel, entre la garde bourgeoise et les gens de guerre des princes* (Paris, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3008); les *Registres de l'Hôtel de ville...*, t. III, p. 231-234, où figurent les ordres, donnés aux colonels et capitaines de la garde bourgeoise, le 31 août; les *Mémoires de Mademoiselle*, t. II, p. 149-154, le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 281, et la relation inédite du ms. fr. 25026 (fol. 142 r°), que nous donnons ici : « Les bourgeois qui ont des vignes du côté de Charenton ayant fait les mêmes plaintes à S. A. R. que ceux qui en avoient à Saint-Cloud et à Suresnes, elle résolut, le 31, de faire loger ses troupes derechef dans les faubourgs Saint-Victor et Saint-Marcel de Paris jusques après les vendanges, et ayant donné les ordres à cette fin, M. de Valon les y conduisit, sans que la garde bourgeoise qui y étoit en fût avertie; et lorsque les troupes furent sur le point d'y entrer, deux cavaliers du comte d'Holac s'étant jetés dans un jardin et ayant cueilli des fruits, quelques bourgeois tirèrent sur eux; et parce qu'ils tirèrent aussi sur les bourgeois, ceux-ci s'attroupèrent en bon nombre, et, ayant fait sonner le tocsin, tuèrent les deux cavaliers sur la place; et en même temps, d'autres ayant fait des désordres d'autre côté, les bourgeois tirèrent sur l'armée, tuèrent cinq ou six autres soldats, et les troupes, ayant aussi fait quelques autres désordres et déchargé sur eux, en tuèrent deux ou trois et un lieutenant du quartier. Ce désordre dura plus de deux heures et tous ces deux faubourgs furent en grande alarme. Mais, enfin, l'on en demeura là, sur ce que S. A. R. envoya ordres aux troupes de n'y entrer point; elles demeurèrent hors du faubourg Saint-Victor et y sont encore. Monsieur le Prince alla le lendemain au camp, où étant arrivé,

venus aux mains avec ces pillards, ils les repoussèrent si vigoureusement, qu'ils les firent coucher dehors après en avoir tué trente ou quarante, mais aux dépens de la vie de leur lieutenant, nommé Emet, apothicaire¹, et de quelques autres de sa compagnie. La résolution et la brave résistance des habitants de ce faubourg commencèrent d'exciter la lâcheté de ceux de la ville et à les réveiller de ce profond sommeil où ils étoient ensevelis depuis un si long temps. Chacun s'anima contre l'insolence de cette troupe de voleurs, et ne parla-t-on plus que de les aller charger. En effet, il étoit bien étrange de souffrir que cinq ou six cents drôles donnassent insolemment la loi à plus de cent mille hommes portant les armes et se fussent rendus maîtres des environs de Paris, en sorte que personne n'en pouvoit sortir sans être détrossé ou battu, ni aucune chose y entrer sans contribution.

Et parce que ce désordre du faubourg Saint-Marceau en pouvoit produire un bien plus grand et tel

il demanda M. de Valon, lequel n'y étoit pas, mais il s'y rendit peu après; et Monsieur le Prince, après lui avoir témoigné être fâché de ne l'y avoir pas trouvé, lui commanda de faire mettre l'armée en bataille pour reconnoître ceux qui avoient fait le désordre du jour précédent; et lui ayant fait reproche du peu d'officiers qui y étoient, lui dit qu'il étoit responsable de tous ces désordres sur sa tête : à quoi M. de Valon lui répondit en colère : « Je voudrois que vous eussiez ma tête! » : ce qui aigrit encore plus Monsieur le Prince, qui tira son épée pour le frapper; mais M. de Beaufort se mit entre deux et fit retirer M. de Valon, qui n'a plus servi depuis et n'a pas vu S. A. R.; mais on croit qu'elle fera sa paix avec Monsieur le Prince. » D'après Mademoiselle, c'est elle qui négocia cette paix.

1. Dubuisson-Aubenay (*loc. cit.*) orthographe *Aimé*.

que les auteurs principaux de nos misères eussent été contraints eux-mêmes de sortir de la ville s'il eût continué, Monsieur le Prince fut obligé d'aller au camp, où, pour témoigner aux Parisiens le déplaisir qu'il avoit de ce qui s'étoit passé le jour précédent, il fit pendre, sans forme ni figure de procès, les deux premiers de tous ces coquins qui se rencontrèrent devant lui, et se mit même si fort en colère contre le sieur Valon¹ de ce qu'il n'obéissoit pas assez promptement à ses ordres, qu'il le maltraita de paroles et eût passé peut-être plus avant si M. de Beaufort ne l'eût empêché de tirer son épée.

Ce n'est pas seulement en France où les étrangers sont quelquefois admis au maniement des affaires publiques. Et plût à Dieu que ceux-ci s'en acquittassent aussi bien et agréablement que toute la Suède a sujet d'être satisfaite des services du comte Joseph de la Gardie², fils de Pontus³, lequel, après avoir été honoré de la charge de grand trésorier de ce royaume-là, mourut enfin à Stockholm, sur la fin de ce mois, âgé

1. Voyez t. III, p. 310.

2. Il s'appelait Jacob ou Jacques, et non Joseph, de la Gardie; né le 20 juin 1583, il mourut le 12 août 1652, après avoir été connétable de Suède et l'un des tuteurs de la reine Christine. Vallier a dû emprunter à la *Gazette* (p. 913) la nouvelle de la mort de Jacob de la Gardie, annoncée le 27 août de Stockholm.

3. Pontus de la Gardie, père de Jacques, né à la Gardie, au diocèse de Rieux en Languedoc, vers 1530, mort le 5 décembre 1585. Après avoir servi en Piémont sous Henri II, il passa au service du Danemark, fut pris dans un combat par les Suédois et resta en Suède; il y devint un grand personnage et fut ambassadeur en France, en Autriche et à Rome; il épousa une fille naturelle du roi de Suède.

de soixante-douze ans, et très regretté de la reine et de tout le peuple ! Ce Pontus étoit François d'origine, et de la maison de Mornay en Gascogne¹, qui, durant les guerres de religion, avoit quitté le froc de Saint-Benoît, et, s'étant fait huguenot, étoit passé en Angleterre, et de là en Suède, où il s'étoit marié avantageusement, et laissé ce Joseph et ses enfants en état de pouvoir aspirer aux plus belles charges de la couronne. En effet, Magnus-Gabriel de la Gardie, son fils aîné², fut assez heureux et de bonne mine pour mériter une estime toute particulière de la reine, et telle que, si la bienséance et la satisfaction de ses sujets ne l'eussent emporté dessus ses inclinations, peut-être eussions-nous vu régner sur les Goths et les Vandales le petit-fils d'un gentilhomme françois. Mais, comme le courage et la dignité de cette princesse ne pouvoient consentir à une alliance si inégale, elle lui fit épouser

1. Les La Gardie n'avaient aucun lien de parenté avec la famille de Mornay (laquelle n'est d'ailleurs pas originaire de Gascogne); Vallier paraît avoir fait ici une confusion qui peut s'expliquer de la manière suivante : lorsque Pontus de la Gardie entra au service de la Suède, il y fut introduit par un François, Charles de Mornay, qui s'y trouvait déjà (cf. J.-R. Montmitonnet, *Les La Gardie*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1897, p. 339).

2. Magnus-Gabriel de la Gardie, fils de Jacques, né le 15 octobre 1622, mort le 26 octobre 1686; il fut grand chancelier et grand sénéchal de Suède, favori de la reine Christine, puis disgracié par elle; il épousa Marie-Euphrosine, fille de Jean-Casimir, duc de Deux-Ponts, devint par ce mariage, comme le dit Vallier, beau-frère du roi Charles X, successeur de Christine, et fut l'un des tuteurs de Charles XI (cf. Aug. Hahr, *Magnus-Gabriel de la Gardie*, Upsal, 1904). — Entre les pages 220 et 221 du ms. de Vallier (fr. 10275) est intercalé un portrait de Magnus-Gabriel de la Gardie, par J. Falck.

la sœur du prince Charles, cousin germain de Sa Majesté¹, et son futur successeur à tous ses grands États, dont elle le fit grand trésorier.

SEPTEMBRE.

Les séances du 2^e et du 3^e septembre furent employées par le parlement de Paris à délibérer, en présence des Princes, sur la réponse du Roi à M. d'Orléans. Il s'y passa quelques particularités qu'il ne faut pas omettre, tant elles font voir clairement et le peu d'envie qu'avoit Monsieur le Prince de poser les armes, et de quelle façon l'on agissoit dans cette grande compagnie au temps qu'elle étoit abandonnée de ses chefs et de ses principaux membres, soit qu'ils fussent à Pontoise, ou retirés dans leurs maisons par la crainte de quelque mauvais traitement². En voici à peu près le détail :

M. de Broussel dit que la paix étoit nécessaire et souhaitée d'un chacun, mais qu'il falloit que toutes choses fussent remises en l'état qu'elles étoient avant les mouvements, et que cela ne pouvoit être fait que par députés et par une déclaration concertée, et que, à cet effet, il étoit d'avis que M. le duc d'Orléans écrivit au Roi, mais que, après cela, que si l'on ne les vouloit écouter, qu'il falloit avoir recours à la force

1. Voyez t. II, p. 222, note 3.

2. Sur ces deux séances des 2 et 3 septembre, dont aucun mémorialiste ne parle avec autant de détail que Vallier, voyez la *Suite du Journal du Parlement* et la *Relation véritable de tout ce qui s'est passé en Parlement dans la dernière assemblée, tenue en présence de Son Altesse Royale et de M. le Prince, le denxième et le troisième septembre 1652* (Paris, Le Roy, 1652, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3024).

et se mettre en état de se défendre et pourvoir à sa sûreté.

M. Le Nain¹ fut d'avis de prier MM. les Princes de poser les armes présentement et de lever la garde des portes, et S. A. R. de vouloir aller en cour pour pacifier les troubles de ce royaume.

MM. Doujat et Sevin², après s'être étendus et parlé fortement contre les pillages et les désordres des gens de guerre, dirent qu'on ne voyoit aucun effet des déclarations ci-devant faites par MM. les Princes ; que la dernière, ne contenant que la même chose que les précédentes, ne donnoit pas plus d'espérance de la paix, et moins encore, étant conditionnée ; cependant, que les ennemis avançoient pour joindre les troupes qui étoient proche de Paris : et conclurent comme M. le préopinant.

M. Le Meusnier : que l'arrêt du 22^e août³ seroit exécuté, le Roi supplié de donner la paix à son royaume et M. le duc d'Orléans prié d'écrire à Sa Majesté que lui et Monsieur le Prince étoient prêts de poser les armes, et, en conséquence, Sa dite Majesté suppliée d'envoyer les ordres nécessaires pour l'éloignement des troupes, tant françoises qu'étrangères.

M. Laisné⁴ dit : qu'il y avoit des personnes qui souhaitoient la paix avec trop d'ardeur (il entendoit toucher MM. Doujat et Sevin), pour se faire payer, les unes de leurs usures, et les autres de leurs pensions ;

1. Voyez t. I, p. 166.

2. *Ibid.*, p. 161.

3. Ci-dessus, p. 23-24. Il s'agit de Jacques Le Meusnier, sieur de Lartige (voyez t. II, p. 193).

4. Jean Laisné (t. II, p. 19).

et fut simplement d'avis d'écrire au Roi pour avoir des passeports.

M. Payen¹ fut de même sentiment.

M. de Hodicq², président des Enquêtes, suivit celui de M. Meusnier, qu'il quitta depuis.

M. Charton³ en fut aussi, et y persévéra.

M. Molé, sieur de Jusanvigny⁴, y ajouta que, pour témoigner au Roi les soumissions de la compagnie, elle cesseroit durant quinze jours toutes fonctions, pendant lesquels ceux de Pontoise agiroient.

M. Viole releva ces dernières paroles, et, bien loin d'être d'avis de cesser durant quinze jours, il proposa de délibérer sur la continuation du Parlement et conclut comme M. Le Meusnier.

M. de Thoré⁵ parla longtemps contre le parlement de Pontoise et opina comme M. Le Nain.

MM. le maréchal d'Estampes et duc de Rohan furent de l'avis de M. Le Meusnier.

M. de la Grange, président aux Requêtes⁶, auquel la parole étoit demeurée le premier jour⁷, en fut aussi.

1. Pierre Payen, seigneur des Landes (t. I, p. 148).

2. Pierre de Hodicq (t. II, p. 99).

3. Louis Charton, reçu au Parlement le 27 janvier 1626 (t. I, p. 199).

4. Jean Molé, président aux Enquêtes (t. II, p. 169).

5. Michel Particelli, président aux Enquêtes (t. I, p. 4).

6. Louis de la Grange, seigneur de Marcouville (t. I, p. 48). Il étoit président à la deuxième chambre des Requêtes depuis décembre 1651.

7. C'est-à-dire qu'il fut le premier à parler à la séance du 3 septembre.

M. de Thou¹, voulant parler contre lesdits sieurs Doujat et Sevin, dit qu'il y avoit des gens qui ne souhaitoient la paix que pour leurs intérêts particuliers. Ce mot de « gens » fut relevé par M. le président de Maisons, qui dit que l'on n'usoit point de ce terme en voulant parler de quelques-uns de la compagnie, et que l'on disoit « Messieurs ». Cela ne l'empêcha pas de continuer et de dire que, quand ils parloient de lever la garde, ce n'étoit que pour avoir plus de moyen d'aller à Pontoise, mais qu'il se falloit bien empêcher de la cesser, parce que cela les retiendroit dans Paris.

M. du Tillet, sieur de Saint-Leu, conseiller des Enquêtes², pria M. le duc d'Orléans d'aller en cour et de mener avec lui les députés des compagnies pour leur faire donner audience favorable et obtenir une amnistie en bonne forme, et, cependant, de poser les armes.

M. Magdelaine³ opina confusément et sans se bien expliquer.

M. de Cumont⁴ : que l'arrêt du 22^o août seroit exécuté, M. le duc d'Orléans pria d'aller trouver le Roi (si, par prudence, il n'avoit des raisons qui l'en empêchassent), et, en tout cas, d'écrire à Sa Majesté que lui et Monsieur le Prince posoient les armes présentement et qu'ils enverroient des députés à la cour

1. Jacques-Auguste de Thou, président aux Enquêtes (t. I, p. 191).

2. Jacques du Tillet, seigneur de Saint-Leu, conseiller à la première des Enquêtes, fils de Jean du Tillet, conseiller à la Grand'Chambre.

3. Voyez t. III, p. 290.

4. Abimélech de Cumont (voyez t. I, p. 236).

pour obtenir les ordres nécessaires pour la retraite des troupes étrangères et françoises et pour concerter une déclaration d'amnistie qui comprendroit la restitution et le rétablissement dans les charges et places; que toutes les compagnies souveraines seroient invitées de faire pareille députation que le Parlement, et M. le duc d'Orléans pria de leur faire donner audience, et qu'assemblée générale de Ville seroit faite, à même fin de députer vers le Roi, et MM. les Princes priés d'y assister; et, outre, par un arrêté, qu'il seroit écrit à M. le garde des sceaux et à M. le président de Mesmes (s'il étoit en cour¹) pour s'employer auprès du Roi à l'effet que dessus.

Cet avis fut trouvé si bon, qu'il fut embrassé d'abord par cinquante ou soixante de ceux qui opinèrent ensuite, et sans doute il y eût passé, si l'auteur n'eût point varié et changé à la lecture des avis, sur ce qu'il fut dit et insisté opiniâtrément et avec chaleur par Monsieur le Prince qu'il n'étoit pas raisonnable de poser les armes sans être assuré d'aucune chose.

M. Bitault fut de même sentiment que M. de Broussel, qu'il corrigea néanmoins, et le forma en cette sorte d'écrire au Roi pour avoir des passeports, et, cependant, qu'il seroit pourvu à la sûreté de la ville de Paris par toutes sortes de moyens. Son discours fut confus et violent, non seulement contre le retour du cardinal Mazarin, qu'il accusa d'avoir mis le feu partout, mais aussi contre ceux qui étoient allés à Pontoise, qu'il traita de faux frères.

1. D'après Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 282), le président de Mesmes, sa femme et son fils se rendirent le 1^{er} septembre à Compiègne, d'où ils comptaient gagner Pontoise pour y être le 3.

MM. Brisart¹ et Portail² furent aussi de l'avis de M. de Broussel, et n'y eut que ces trois-là.

MM. Fouquet, sieur de Croissy, et de Machault, prieur de Saint-Pierre, adhérèrent à celui de M. Meusnier.

M. Godart, sieur du Petit-Marais³, parla longtemps et fort bien et conclut comme M. Le Nain.

M. Foucault⁴ fut de même sentiment.

M. Pithou⁵ : après avoir exhorté M. le duc d'Orléans d'aller en cour et d'y demeurer, il lui dit qu'il n'étoit pas seulement le premier magistrat, comme avoit dit M. Bignon, mais qu'il étoit encore le premier ministre et le ministre nécessaire, et Monsieur le Prince en son absence; qu'il s'étonnoit comment il avoit souffert si longtemps un favori qui avoit ruiné les affaires, et qu'une de leurs plus grandes fautes étoit que les paquets de l'assemblée de Pontoise eussent été envoyés aux présidiaux avec grand soin et que les leurs fussent demeurés, par le fait du clerc du procureur général, qui étoit allé à la poste et chez les messagers retirer ceux de la compagnie et mettre ceux de Pontoise en leur place. Il fut enfin de l'avis de M. Le Meusnier et donna sujet de croire, par son discours affecté, qu'il n'eût pas refusé d'être procureur général par commission.

1. Charles Brisart (t. II, p. 155).

2. Paul Portail (t. III, p. 118).

3. C'est un des conseillers qui se rendirent plus tard à Pontoise (ci-dessus, p. 8).

4. Claude Foucault (t. I, p. 360).

5. Pierre Pithou (*ibid.*, p. 48). Tout ce passage est intéressant pour la biographie du célèbre érudit et révèle sa secrète ambition.

M. Le Boultz¹ fut du même avis.

M. Bavin² en fut aussi, après avoir appelé « renégats » ceux qui étoient à Pontoise.

M. Camus, sieur de Pontcarré³, parla comme par dépit et par ironie, en disant qu'il étoit d'avis que la compagnie allât à Pontoise et que le cardinal Mazarin retournât en cour, puisque l'on agissoit si foiblement : ce qui ne fut approuvé d'aucun.

MM. de Nesmond et de Maisons, présidents au mortier, furent de l'avis de M. de Cumont.

La lecture des avis fut longue, à cause de la diversité et de la confusion, et parce que Monsieur le Prince s'opposa fortement à l'avis de M. de Cumont, en ce qu'il portoit de poser les armes présentement sans aucune condition, et qu'il se laissa tomber dans une espèce de reproche à la compagnie de ce qu'il sembloit qu'elle voulût l'abandonner, quoiqu'il eût employé son bien et exposé sa vie pour la conservation de leurs charges, protesta qu'il ne pouvoit se départir des intérêts de la ville et du parlement de Bordeaux, et parla enfin si hautement⁴, que l'avis de M. de Cumont⁵ fut changé et réduit en ces termes : « que, sur les « propositions de M. le duc d'Orléans et de Monsieur le

1. Ci-dessus, p. 76.

2. Bavin, reçu au Parlement le 20 août 1632, étoit conseiller à la cinquième chambre des Enquêtes.

3. Nicolas Camus (t. I, p. 197).

4. D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 143 r^o), il cria même beaucoup, demandant si on les prenait, lui et le duc d'Orléans, « pour des buses ». Voyez aussi Omer Talon, p. 509.

5. M. de Cumont, dit Omer Talon, étoit considéré « comme domestique de Monsieur le Prince, parce que, en l'année 1616,

« Prince, faites le jour d'hier, a été arrêté que, con-
 « formément à l'arrêt du 22^e du mois passé, le Roi
 « seroit très humblement remercié de l'éloignement
 « du cardinal Mazarin et supplié de vouloir donner la
 « paix à son royaume et revenir à Paris; et, outre,
 « que ledit sieur duc d'Orléans seroit prié d'écrire à
 « Sa Majesté que lui et ledit sieur prince de Condé
 « déclarent qu'ils posent les armes présentement, en
 « envoyant par elle les ordres nécessaires pour les
 « troupes françoises, qui sont sous leurs comman-
 « dements, et passeports pour les étrangères, et
 « accordant une amnistie générale en bonne forme, et
 « la supplie de recevoir à cet effet leurs députés; et
 « que les autres compagnies souveraines seroient
 « conviées de faire pareille députation, ensemble le
 « corps de ville de Paris, dans l'assemblée générale
 « qui sera convoquée au plus tôt à cette fin¹. »

La Chambre des comptes prononça plus nettement en ordonnant que, pour témoigner au Roi l'obéissance qu'elle vouloit incessamment porter aux ordres de Sa Majesté, elle cesseroit ses fonctions et enverroit cependant la supplier très humblement d'avoir agréable qu'elle demeurât dans Paris jusques à ce qu'elle eût la liberté d'en pouvoir sortir et qu'il y eût plus de sûreté par les chemins² : en quoi cette compagnie fut d'autant plus louable que la présence des Princes n'em-

à la conférence de Loudun, défunt Monsieur le Prince père lui fit donner gratuitement l'office duquel il est pourvu (dont il a toujours conservé gratitude) ».

1. Cet arrêt, du 3 septembre, fut imprimé à part.

2. C'est le 4 septembre que la Chambre des comptes rendit cet arrêt; voyez dans Boislisle, *Maison de Nicolay*, Pièces justificatives, t. II, p. 457-458, le compte-rendu de la séance.

pêcha pas ses bons sentiments, vu même que, ayant été pressée par lettres de cachet du Roi d'obéir à sa translation en la ville de Pontoise¹, elle y déféra enfin en ordonnant, le 12^e septembre, que Sa Majesté seroit très humblement suppliée de lui envoyer des passeports et une escorte suffisante pour se rendre au lieu qui lui étoit commandé.

La Cour des aides, ayant apporté plus de difficulté à délibérer sur sa translation en la même ville de Pontoise, donna sujet au Roi de l'interdire et d'en déclarer tous les officiers criminels de lèse-majesté².

La difficulté de l'accommodement des Princes avec le Roi ne consistoit pas seulement en l'opiniâtreté qu'ils apportoient à demeurer armés jusques à ce que Sa Majesté leur eût entièrement accordé tout ce qu'ils désiroient pour eux et pour leurs parents. Il y avoit

1. Voyez dans le même ouvrage (p. 458-459) la correspondance échangée entre le procureur général de la Chambre et le secrétaire d'État Du Plessis-Guénégaud, ainsi que le passeport délivré le 12 septembre par le bureau de la ville au procureur général Girard. Le 15 septembre, le roi écrit au premier président pour lui témoigner sa satisfaction de la soumission de la Chambre à ses ordres et l'informer que tout est prêt à Pontoise pour la recevoir (*ibid.*, p. 459-460).

2. « La Cour des aides, ayant résolu de n'obéir point aux lettres de cachet qui la transfèrent à Senlis, reçut hier [2 septembre] une déclaration du roi par laquelle ils sont déclarés criminels de lèse-majesté, interdits et leurs biens confisqués au roi au cas qu'ils ne se rendent dans trois jours à Pontoise pour y exercer leurs charges. Cette déclaration leur fut signifiée hier au soir dans leurs maisons par un huissier du Conseil, sur quoi ils doivent délibérer demain » (ms. fr. 25026, fol. 142 v^o). Le 4, la Cour des aides décida d'envoyer des députés au roi pour se plaindre de l'interdiction, d'attendre la réponse quinze jours et de suspendre jusque-là ses séances (*ibid.*, fol. 144 r^o).

un autre obstacle, qui regardoit le Parlement en son particulier : ceux de ce grand corps qui n'avoient point voulu sortir de Paris insistoient de tout leur pouvoir sur cette amnistie générale et en bonne forme, et c'étoit à dire à eux adressante et concertée avec leurs députés ; et, au contraire, le Roi ne les voulant plus reconnoître pour ses officiers légitimes, mais ceux de Pontoise seulement, ceux-là n'étoient point en état de pouvoir faire aucune chose qui fût agréable à Sa Majesté, parce qu'il étoit de sa dignité et de sa justice de ne pas abandonner les autres, qui lui avoient obéi si ponctuellement en se rendant auprès d'elle, et comptaient à ceux qui étoient demeurés dans une ville pleine de factions, contre ses défenses expresses et réitérées : de sorte qu'il ne falloit pas s'étonner si, n'agissant plus que par crainte ou par adhésion aux intérêts des Princes, leur dernier arrêté se trouvoit si obscur, si confus et si hors des règles ordinaires d'une compagnie bien ordonnée. Car l'on n'avoit pas peu de peine d'ajuster ces termes : « que les Princes déclarent « qu'ils posent les armes présentement », qui sont au présent, avec ceux-ci, qui sont au futur : « en envoyant « par Sa Majesté des ordres et accordant une amnistie », et ne peuvent convenir avec les premiers. Aussi, sans mentir, n'avoit-on guère d'envie de terminer les affaires promptement, et non pas même, à ce qu'on disoit, du côté de la cour, dans la pensée que l'on avoit de faire bientôt revenir M. le cardinal Mazarin avec plus de prétexte et de bienséance : ce qui n'étoit pas tout à fait hors d'apparence, vu que ses créatures en demeuroient presque d'accord avec leurs amis particuliers.

Montrond, cependant, avoit ouvert ses portes dès le premier jour de septembre aux armes du Roi¹ (contre lesquelles il s'étoit défendu plus de dix mois), sans que le sieur de Briord, maréchal de camp dans l'armée des Princes², eût pu le secourir avec sept ou huit cents chevaux qui en avoient été détachés à cet effet, quoiqu'ils eussent passé la rivière de Loire assez favorablement à Châteauneuf, dans des bateaux³, le 21^e du mois précédent, et se fussent approchés assez près de la place⁴.

Le 4^e dudit mois de septembre, l'un de ceux qui avoient assassiné M. Ferrand, conseiller au Parlement, deux mois auparavant, au sortir de l'Hôtel de ville⁵, fut rompu tout vif dans la cour du Palais, en vertu d'un arrêt de la Tournelle, après avoir accusé, disoit-on, sept ou huit de ses complices⁶.

Le 5^e, M. le chancelier⁷ se résolut enfin de quitter

1. Conformément aux conventions entre Palluau et Persan, citées plus haut (p. 21).

2. Voyez t. III, p. 224.

3. Châteauneuf-sur-Loire, Loiret, arr. d'Orléans et à 25 kil. à l'ouest de cette ville.

4. La capitulation de Montrond, forteresse du parti des princes au cœur de la France, produisit une impression profonde. Voyez les deux relations imprimées de ce qui se passa dans la place depuis le 15 août jusqu'au 2 septembre (Paris, 1652, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3021-3022). Dans ses *Souvenirs du règne de Louis XIV*, M. de Cosnac a consacré un chapitre entier (t. IV, p. 24 à 110) au siège de Montrond, et son récit est précieux par les nombreux documents, principalement tirés des archives du ministère de la Guerre, qu'il y publie.

5. Voyez t. III, p. 21.

6. La mention de ce fait ne se trouve pas ailleurs.

7. Pierre Séguier. Il avait perdu tout crédit; le 2 septembre, Le Tellier écrivait à son sujet à Mazarin : « Il est si peu estimé

cette mauvaise place qu'il occupoit dans le Conseil de la lieutenance générale pour aller reprendre son ancienne auprès du Roi, qui avoit eu la bonté de le lui ordonner ainsi par ses lettres de cachet. Mais, comme il ne lui avoit pas été possible d'obtenir de S. A. R. les passeports nécessaires à cet effet, il se vit réduit, pour tromper la garde des portes, de se travestir et de sortir de Paris sous un habit autant différent de sa profession¹ que ses dernières actions l'étoient d'un premier officier de la justice et de la Couronne.

Quelque soin que prissent les gens de bien qui restoient dans Paris d'informer incessamment le Roi de la bonne disposition en laquelle se trouvoit la plus grande et plus saine partie de ses habitants², et particulièrement depuis le départ du cardinal Mazarin, et quelques instantes supplications qu'ils fissent à Sa Majesté de vouloir s'en approcher afin de soutenir leur zèle et leur affection contre la violence des frondeurs qui se prévalaient insolemment de la foiblesse du ministère, il ne fut pas en leur pouvoir de la por-

dans le monde, depuis la conduite qu'il a tenue dans ces mouvements, qu'on croit légitime tout le mal qu'on lui sauroit faire » (cité par Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 281). Il avait fait sa soumission au roi dès le 16 août, espérant ainsi obtenir la vérification de ses lettres de duché-pairie de Villemaur et avait, dès cette date, demandé ses passeports au duc d'Orléans, qui les lui promit sans les lui donner jamais (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 274-275).

1. Il sortit de Paris déguisé en Père de l'Oratoire (ms. fr. 25026, fol. 144 v°).

2. Sur les progrès que faisait dans la bourgeoisie parisienne le parti du roi, les *Mémoires du Père Berthod* sont précieux à consulter (édit. Michaud et Poujoulat, p. 579 et suiv.).

ter encore à cette importante résolution : en sorte que, tandis que la cour demeuroid inutile à Compiègne, les troupes du prince de Wittemberg, jointes à celles de Lorraine¹, étoient entrées si avant dans le royaume, que, dès le 5^e dudit mois de septembre, elles s'étoient fait voir entre Corbeil et Villeneuve-Saint-Georges², et si près de l'armée du maréchal de Turenne, qu'elles n'en étoient séparées que par la petite rivière d'Yères³. Monsieur le Prince, en ayant été averti, ne manqua pas de monter aussitôt à cheval et de les aller visiter ; il passa la Seine au port d'Ablon⁴ dans une flotte et

1. Depuis sa retraite du mois de juin, Charles IV de Lorraine n'avait cessé de négocier avec les deux partis et espérait se faire acheter à la fois par la France et par l'Espagne (voyez là-dessus Chéruel, *op. cit.*, t. 1, p. 250, et la longue discussion où cet auteur combat l'opinion soutenue par le comte d'Haussonville, dans son *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, sur le véritable sens des négociations poursuivies à cette époque par Mazarin avec Charles de Lorraine).

2. « Le duc de Lorraine étant arrivé hier [5 septembre] à Montgeron, proche Villeneuve-Saint-Georges, avec ses troupes et celles de Wittemberg, le tout faisant plus de 10,000 hommes, y enveloppa un parti de 150 chevaux du maréchal de Turenne et les prit prisonniers ; ensuite, il envoya donner avis de son arrivée à S. A. R. et à Monsieur le Prince, qui partit hier au soir pour aller à son camp, qui étoit encore au delà du faubourg Saint-Victor, et a fait partir sa cavalerie à une heure après minuit, et l'infanterie ce matin avec le bagage et huit pièces de canon, pour aller joindre l'armée lorraine à Montgeron, où ils ont passé la Seine dans des bateaux qu'ils ont fait porter sur des chariots et la doivent avoir jointe à présent » (ms. fr. 25026, fol. 144 v^o).

3. Vallier écrit : *Yerre*. — Ce petit affluent de la rive droite de la Seine se jette dans le fleuve près de Villeneuve-Saint-Georges.

4. Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau.

ramena diner à Paris le duc Charles de Lorraine, au grand étonnement et déplaisir de tous les bons François¹.

Et déjà le bruit étoit tout commun parmi les factieux de la perte infaillible de l'armée royale pour ne pouvoir, assuroient-ils, longtemps subsister dans ce poste, enfermée qu'elle étoit de ces deux rivières et de celle de Marne, et moins nombreuse que l'autre. Mais, M. de Turenne ayant fait jeter un pont de bateaux sur une partie de la Seine et fait passer le reste à gué (pour n'être pas si profond) à sept ou huit escadrons de sa meilleure cavalerie, sans que les ennemis s'en fussent aperçus², ils chargèrent si vertement, le 8^e dudit mois,

1. C'est le vendredi 6 que le duc de Lorraine arriva à Paris, le matin, d'après Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 284), à une heure de l'après-midi, d'après le ms. fr. 25026 (*loc. cit.*), avec Condé et le chevalier de Guise. « Ils dînèrent ensemble au palais d'Orléans et s'en sont retournés le soir à leur camp. L'on assure que ce duc a traité avec Monsieur le Prince, qui lui a assuré la restitution de Clermont, et c'est le baron de Verderonne qui a fait ce traité; quelques-uns veulent que Monsieur le Prince ait baillé cent mille écus en lettres de change, payables à Bruxelles, lesquelles lui ont été envoyées d'Espagne. » Voyez, dans les *Mémoires de Mademoiselle* (t. II, p. 158-160), le récit de son entrevue avec le duc de Lorraine.

2. Turenne, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 214-215), raconte, très modestement, cet épisode; son récit est complété par celui, plus détaillé, que donne le duc d'York qui était à l'armée du maréchal (*Mémoires*, p. 552-554). Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 146 r^o) n'est pas moins précis: « Le maréchal de Turenne, voyant la difficulté qu'il y avoit de sortir du poste de Villeneuve-Saint-Georges sans courir risque de laisser charger son arrière-garde et perdre son bagage, fit faire un pont de bateaux sur la Seine, lequel étant achevé le 7, il y fit passer 600 chevaux du côté de deçà, et, en même temps, fit décamper une partie de son armée pour se poser plus avanta-

les deux cents chevaux que Monsieur le Prince avoit laissés delà l'eau à la garde de son bagage et du pont qu'il avoit aussi fait construire sur la même rivière, au Port-à-l'Anglois, vis-à-vis de Créteil, qu'ils eurent beaucoup de peine à s'en sauver et à gagner la porte Saint-Bernard¹, laissant par les chemins trente ou quarante des leurs et une bonne partie dudit bagage.

Il est malaisé de se persuader (quoique véritable) que cette cavalerie ait poussé celle du prince jusques dans ledit faubourg et obligé le bourgeois de prendre les armes pour l'en chasser. Mais il est incroyable que M. Portail, conseiller au Parlement, s'étant rencontré inopinément sur cette grande terrasse de l' Arsenal qui regarde sur l'eau, durant ce combat, ait fait tirer quatre ou cinq volées de canon sur les troupes du Roi, sans ordre et sans autorité quelconque, mais seule-

usement, laissant le gros dans le même poste de Villeneuve-Saint-Georges, où il est encore : ce qui obligea Monsieur le Prince et le duc de Lorraine de s'avancer vers Grosbois et de passer la petite rivière d'Yères pour serrer ce maréchal de plus près. Cependant, Monsieur le Prince, renvoyant avant-hier [8 septembre] le bagage de son armée dans son ancien poste du faubourg Saint-Victor, escorté de quelque cavalerie, fut attaqué par les 600 chevaux que le maréchal de Turenne avoit fait passer sur le pont de bateaux à Villeneuve-Saint-Georges, lesquels étant arrivés à l'entrée de ce faubourg où ce bagage étoit déjà arrivé, se mirent en devoir de le piller; mais une compagnie de bourgeois s'étant jointe à la cavalerie qui les escortoit, les alla couper par derrière, et le canon de la Bastille ayant en même temps tiré sur eux, ils furent contraints de se retirer en diligence, sans pouvoir piller que deux ou trois chariots, ni emmener que dix ou douze chevaux, et y perdirent vingt ou trente cavaliers qui furent faits prisonniers. »

1. Dans le quartier Saint-Victor, au sud de Paris.

ment par un caprice criminel et par un dérèglement d'esprit impardonnable¹. Ce fut en cette occasion que le sieur de Reyneville, maréchal de camp dans l'armée du Roi², fut blessé à la tête d'un coup de pistolet, dont, depuis, il mourut dans Paris, au grand regret de ceux qui connoissoient ce qu'il valoit.

Le 9^e septembre, M. le cardinal de Retz sortit de Paris pour aller en cour, accompagné de douze chanoines de Notre-Dame, de quatre de la Sainte-Chapelle, d'un grand nombre de curés et de deux députés de chacune communauté ecclésiastique, à l'effet d'assurer Sa Majesté de la fidélité et de l'obéissance de tout le clergé de cette grande ville³, et la supplier très humblement de la vouloir honorer de son retour et de donner cette satisfaction à ses bons sujets, qui ne respiroient aucune chose avec plus d'ardeur.

Ce fut là que Son Éminence reçut le bonnet rouge de la main de Sa Majesté (étant encore à Compiègne) en la manière accoutumée⁴.

1. Cf. Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 286.

2. Joachim Godet de Reyneville, capitaine de cheval-légers en janvier 1642, gentilhomme ordinaire du roi en 1648, colonel d'un régiment de cavalerie de son nom le 16 janvier 1649, maréchal de camp le 25 mai 1651, mort en novembre 1652 (Pinard, *Chronologie...*, t. IV, p. 299). — Vallier écrit : *Réneville*.

3. Cette députation du clergé à la cour avait été décidée dès la fin d'août (voyez Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 284-285, et surtout les *Mémoires de Retz*, t. IV, p. 326 et suiv.; le coadjuteur a donné à cette sorte d'ambassade, qu'il entourra d'une pompe magnifique, une importance extraordinaire).

4. La remise du bonnet au cardinal eut lieu le 11 (*Gazette*, p. 875).

Sa harangue, quoique fort étudiée, ne fut pas approuvée de tous ceux qui l'entendirent, et, au contraire, elle fut condamnée¹ par la plupart d'une extrême vanité et d'une audace insupportable²; car, au lieu de se tenir dans les termes ordinaires d'un député du clergé de Paris, qui va prier le Roi d'y vouloir retourner faire son séjour, il usa de paroles ampoulées, hautaines et peu respectueuses; il dit que tous les sujets de Sa Majesté lui pouvoient bien représenter leurs besoins, mais qu'il n'y avoit que l'Église qui eût droit de lui parler de ses devoirs (comme s'il eût été député d'un concile général); que, étant établis médiateurs entre Dieu et les hommes, ils étoient naturellement leurs intercesseurs envers les rois (comme si eux-mêmes n'eussent pas été intéressés dans leur députation); qu'ils se présentoient en qualité de ministres de sa parole et comme les dispensateurs légitimes des oracles éternels (comme s'il eût été question d'un article de foi); qu'ils venoient annoncer l'Évangile de la paix (et, au contraire, ils étoient envoyés pour l'obtenir);

1. C'est-à-dire : taxée.

2. Le texte de cette harangue, prononcée le 12, fut publié à Paris, par la veuve Guillemot (Bibl. nat., Lb³⁷ 3064); il fut reproduit, avec quelques variantes, dans le *Journal finissant les assemblées du parlement de Paris* (1652, p. 163-169), et on le trouvera réimprimé dans l'édition des *Œuvres de Retz*, t. IV, p. 338-345. Les partisans de Condé firent courir une fausse harangue de Retz, sous le titre : *Harangue faite au roi par Mgr le cardinal de Retz, en présence de Mgr le nonce du Pape, assisté de Messieurs du clergé, pour la paix générale, faite à Compiègne le 11^e septembre 1652* (Paris, chez Antoine l'Angevin, 1652, 15 p.). Vallier avait sous les yeux le texte de la vraie harangue, dont il reproduit, dans son analyse, les expressions mêmes.

qu'ils la demandoient avec autorité, parce qu'ils parloient au nom de Celui de qui les ordres devoient être aussi sacrés à Sa Majesté qu'au moindre de ses sujets (comme s'ils eussent été députés du Saint-Esprit); qu'ils avoient l'honneur d'être les premiers sujets de Sa Majesté (comme s'il y avoit priorité dans la sujétion, sinon par le temps); enfin il n'appuya que sur la réunion du parlement de Pontoise avec celui de Paris (comme si tout le différend n'eût consisté qu'en cette formalité, et que les Princes n'y eussent point eu d'intérêts particuliers), excita le Roi d'arrêter le cours de tant de profanations par une bonne et prompte paix (comme s'il eût tenu à Sa Majesté, et si, par l'éloignement du cardinal Mazarin, elle n'eût pas exécuté, de sa part, tout ce que les Princes désiroient, en apparence, pour mettre les armes bas, de la leur). En un mot, ce grand discours ne toucha que les oreilles et n'entra point dans le cœur¹.

La réponse du Roi fut² : que Sa Majesté avoit eu très agréable que le clergé de sa bonne ville de Paris lui eût envoyé donner de nouvelles preuves de sa fidélité; qu'elle se promettoit d'eux qu'ils apprendroient à ses peuples, et par leurs enseignements et par leur

1. D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 148 r^o), cependant, les raisons du cardinal de Retz touchèrent si fort la reine, « qu'elle en pleura », mais, ajoute-t-il, « ses larmes n'ont encore produit aucun des effets qu'on en espéroit ». Ce nouvelliste a eu sous les yeux la fausse harangue.

2. Cette réponse fut imprimée (Compiègne, J. Courant, 1652, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3068); elle a été reproduite dans l'édition des *Œuvres* de Retz, t. IV, appendice, p. 577-579. Le cardinal, dans ses *Mémoires*, se borne à dire que cette réponse fut « honnête, mais générale ».

exemple, l'obéissance que la parole et la loi de Dieu, dont ils étoient les interprètes, les obligeoient de rendre à leur souverain ; que l'amnistie générale qu'elle avoit accordée à tous ceux qui l'avoient offensée faisoit bien voir qu'elle avoit sacrifié ses intérêts plus sensibles pour le repos public ; qu'elle avoit pris résolution de s'approcher de Paris, mais qu'il étoit nécessaire que ses bons sujets se délivrassent des obstacles qui l'en avoient empêchée jusques alors, en témoignant le même courage et la même affection que leurs prédécesseurs, qui avoient chassé ceux qui opprimoient leur liberté et vouloient empêcher le roi Henri le Grand d'entrer en possession de la capitale de son royaume : ce qu'elle espéroit encore aujourd'hui de ses fidèles sujets les habitants de Paris, sans qu'ils prissent intérêt en certaines formalités qui ne les regardoient point et dont celui qui doit commander ne peut se départir sans faire préjudice à sa dignité.

Les ravages des gens de guerre continuoient, cependant, avec un excès incroyable ès environs de Paris, et particulièrement en Brie, où les armées s'étoient postées le plus avantageusement qu'elles avoient pu¹. Celle du Roi étoit fort bien retranchée au village de Villeneuve-Saint-Georges, avec deux ponts sur la Seine, en intention de ne rien hasarder qu'elle ne fût plus forte, et celle des Princes ès villages de Boissy, Sucy² et autres tirant vers Charenton et Paris, d'où

1. Sur les mouvements des armées pendant la première quinzaine de septembre et les pillages des troupes, voyez les *Mémoires* de Turenne, ceux du duc d'York, et Dubuisson-Aubénay, t. II, p. 286-289.

2. Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil.

elle recevoit sa subsistance journalière, au grand regret des gens de bien, qui ne pouvoient concevoir comment il étoit possible qu'une si grande ville se laissât affamer par les troupes lorraines et allemandes, qui ne se contentoient pas d'avoir toute la campagne soumise à leurs pilleries, mais envoyoient encore tous les jours deux cents chariots au moins enlever tous les vivres dont nous avons tant de besoin, ores que nous eussions fait la plus abondante récolte dont l'on eût mémoire¹.

Les affaires, toutefois, étoient en quelque sorte de négociation. M. le duc d'Orléans avoit écrit au Roi en termes fort respectueux², mais qui ne satisfaisoient pas, pourtant, à ce que Sa Majesté désiroit de lui, qui n'étoit autre chose sinon qu'il posât les armes et demeurât en toute sûreté dans Paris, sous la faveur de son amnistie générale et de ses bonnes grâces. Et, au contraire, M. le duc d'Orléans, se servant toujours de ce vieux fantôme que l'on savoit très certainement être arrivé à Bouillon³, se plaignoit adroitement de la

1. Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 288-289) rapporte que, pour mettre à l'abri le produit des vendanges de la région de Meudon, Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Rueil, on fit rentrer le vin à Paris, encore dans les cuves.

2. Cf. *Lettre de Son Altesse Royale, écrite au roi, servant de réponse à celle de Sa Majesté, du 29^e jour d'août dernier (7 septembre)* (Paris, impr. veuve J. Guillemot, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3054). Vallier en donne le texte en appendice (ms. fr. 10275, p. 618).

3. Mazarin étoit à Reims le 28 août, le 30 à Sedan, où il resta jusqu'au 9 septembre, qu'il passa à Bouillon (cf. ses *Lettres*, t. V, p. 225). Le bruit courait cependant à Paris le 17 septembre que le cardinal, à cette date, étoit encore à Sedan *incognito*, et qu'il n'avoit point encore été à Bouillon bien qu'on y eût adressé toute sa correspondance (ms. fr. 25026, fol. 150 v°).

part qu'il avoit encore dans les conseils de Sa Majesté et la vouloit persuader que la désunion du Parlement et la translation des compagnies souveraines étoient ses ouvrages, à dessein de réduire toutes choses dans une si grande confusion (pendant son absence), qu'il pût être bientôt rappelé auprès d'elle une seconde fois ; et persistoit enfin à l'envoi des passeports par lui demandés à Sa Majesté et à l'octroi d'une autre amnistie, qui fût concertée avec lui et avec son cousin le prince de Condé et adressante au parlement de Paris ; mais, parce que Sa Majesté en avoit interdit tous les officiers qui n'avoient pas voulu se rendre à Pontoise selon ses ordres précis et réitérés, elle n'avoit garde de les reconnoître pour légitimes au préjudice des autres. Et ainsi voyions-nous continuer nos misères par cette pierre d'achoppement et sur cette légère et fâcheuse formalité.

Par la réponse du Roi à cette lettre de M. le duc d'Orléans¹, Sa Majesté satisfaisoit si parfaitement bien à tout ce qu'elle contenoit, qu'il étoit impossible de ne pas condamner la demeure² que faisoit S. A. R. de poser les armes, ainsi qu'elle avoit tant de fois promis dans le Parlement. Car, après les reproches que Sa Majesté lui faisoit de son manque d'affection envers elle, et notamment pour avoir empêché dans Paris que le prince de Condé ne fût déclaré criminel de lèse-majesté, afin qu'il pût impunément et sans obstacle exé-

1. La réponse du roi est du 12 septembre et fut imprimée : *Réponse faite par le roi à la dernière lettre de Son Altesse Royale (12 septembre)* (Compiègne, par J. Courant, 1652, in-4° ; Bibl. nat., Lb³⁷ 3057), et réimprimée trois fois (*ibid.*, Lb³⁷ 3058-3060).

2. C'est-à-dire : le retard.

cuter le traité qu'il avoit fait avec les Espagnols pour le démembrement de son État, pour s'être associé avec lui, l'avoir appuyé en toutes ses entreprises, joint ses troupes aux siennes et à celles d'Espagne, elle lui donnoit de vives appréhensions de la juste punition du Ciel, qui déjà s'étoit appesantie sur sa maison (cela s'entendoit de la mort de son fils unique), et, enfin, pour avoir appelé les nations barbares à la désolation de son royaume, en lui faisant perdre ses plus glorieuses conquêtes (c'étoit Gravelines et Dunkerque¹). Ensuite de quoi, Sa Majesté témoignoit beaucoup d'étonnement du délai qu'il apportoit en l'exécution de ce qu'il avoit si solennellement promis, après que, de sa part, elle avoit accompli, si bonnement et sans condition, ce qu'il en avoit désiré. Elle se plaignoit encore de l'oppression que souffroient ses sujets par la rétention des troupes étrangères ès environs de Paris; disoit que l'amnistie qu'elle avoit fait publier étoit suffisante et aux termes ordinaires, et que les clauses que l'on y voudroit faire ajouter pour favoriser les criminels ne pouvoient être prétendues qu'à mauvaise fin; que la translation des compagnies n'étoit pas une peine, ni pour désertier Paris, mais un effet des violences que l'on y exerçoit et qui en avoient fait sortir, depuis peu de temps, plus de cinquante mille personnes; que cela n'étoit point sans exemple, et que personne ne s'étoit jamais imaginé que les lois fondamentales de l'État fussent violées, pour faire rendre la justice plutôt en un lieu qu'en un autre; que, pour rendre la paix sûre, elle devoit vraiment être honnête, et qu'ainsi falloit-il

1. Pour la chute de Dunkerque, voyez plus loin, p. 65.

que chacun rentrât dans ce qui lui appartenoit légitimement, le souverain dans le pouvoir, que Dieu lui avoit donné, de commander, et les sujets dans l'obéissance, qu'il leur a laissée pour partage; qu'il suffisoit, pour rétablir la paix, que la rébellion fût oubliée et les crimes pardonnés, sans donner des récompenses aux coupables en renvoyant Marchin, cet infâme déserteur, avec un pouvoir de vice-roi en Catalogne, qu'il avoit voulu livrer aux Espagnols, et remettant Daugnon dans ses usurpations et tyrannies avec un titre nouveau¹, qui lui permit de les continuer impunément; que, pour rétablir la tranquillité publique, il falloit que les magistrats et les particuliers fussent obligés de demeurer dans les bornes qui leur sont prescrites par leurs fonctions, sans se mêler de ce qui ne leur appartenoit pas; que Sadite Majesté ne refusoit ses passeports qu'à ceux qui étoient tombés dans sa désobéissance, qu'à des officiers interdits, et pour un corps de ville où les principaux chefs de la rébellion s'étoient établis par violence; et, enfin, qu'il étoit temps de venir aux effets pour faire promptement cesser les maux de son État, qui s'alloit détruisant; autrement, que Sadite Majesté seroit obligée d'y remédier par les voies que Dieu avoit mises en ses mains: et cela s'expliquoit de déclarer S. A. R. criminelle de lèse-majesté et en envoyer les lettres (qui étoient déjà toutes expédiées) au parlement de Pontoise, pour y être enregistrées au premier jour et procéder contre elle suivant la rigueur des ordonnances: ce qui eût été fait cer-

1. On a vu plus haut (t. III, p. 301) que Condé avait demandé pour du Daugnon le bâton de maréchal de France.

tainement si, pour empêcher les suites de ce coup fatal et honteux, Sadite A. R. n'eût prêté l'oreille tout de bon à quelque véritable accommodement avec le Roi.

Mais, tandis que, par un aveuglement furieux et détestable, nous nous amusions à nous égorger les uns les autres et à porter presque dans toutes nos provinces le funeste flambeau de la rébellion, les Espagnols ne perdoient pas le temps. La facilité qu'ils avoient trouvée dans la prise de Gravelines leur avoit ouvert le chemin à celle de Dunkerque, et déjà s'étoient-ils rendus maîtres de toutes ces petites places qui l'environnent, et en avoient formé le siège ou le blocus dès le mois de mai dernier¹, lorsque, voyant les troupes du Roi entièrement occupées à s'opposer aux dangereux desseins de ses mauvais sujets, qui avoient introduit les étrangers jusques dans la capitale de son royaume, ils se résolurent à l'emporter de vive force et, à cet effet, d'ouvrir les tranchées le 3^e de septembre². La résistance des assiégés fut grande; ils firent diverses sorties et soutinrent deux ou trois assauts, où le sieur d'Estrades³ même, qui en étoit

1. Vallier a parlé plus haut (t. III, p. 241) de la capitulation de Gravelines; Mardyck avait été également pris par les Espagnols.

2. La tranchée fut ouverte dans la nuit du 4 au 5 septembre. Sur le siège et la prise de Dunkerque, voyez la *Gazette*, en particulier l'Extraordinaire n^o 114 (p. 901-909) qui contient les articles de la capitulation, la relation de la *Défense de Dunkerque*, écrite par d'Estrades lui-même et publiée par Tamizey de Larroque (Paris, 1872, in-8^o), l'ouvrage déjà cité de Jal sur *Abraham Du Quesne*, t. I, p. 202-203; Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 273-276, et les *Lettres de Mazarin*.

3. Voyez t. II, p. 102.

gouverneur, fut blessé. Mais parce que l'armée navale du Roi, commandée par M. le duc de Vendôme ou son vice-amiral¹, fut empêchée par celle d'Angleterre de secourir cette importante place et d'hommes et de vivres, il fallut enfin capituler et en sortir le 16^e du même mois : pertes d'autant plus honteuses et inexcusables aux deux principaux auteurs de nos maux domestiques, que la conquête de ces deux grandes villes étoit due à leurs soins² et [qu'elles] faisoient les plus glorieuses parties de leurs victoires et de leurs services.

La perte de Dunkerque fut accompagnée d'une circonstance si fâcheuse, qu'elle augmenta de beaucoup le regret qu'en eurent tous les gens de bien. Et l'on ne pouvoit assez blâmer la lâcheté des Anglois, si l'on ne savoit de longue main et s'ils n'avoient confirmé tout récemment combien cette nation barbare fait peu d'état de sa foi et de sa réputation. M. le duc de Vendôme, afin d'éviter la contestation qui est de tout temps entre eux et nous, à cause du pavillon qu'ils prétendent que nous devons mettre bas devant le leur lorsqu'il paroît dans cette Manche³, étoit demeuré

1. Le commandeur de Neuchêze (ci-dessus, p. 17). L'escadre française qui alla au secours de Dunkerque étoit composée de huit vaisseaux et de quelques brûlots et commandée par Du Ménillet. L'intervention imprévue de Blake et de la flotte anglaise empêcha les Français d'agir (voyez là-dessus Jal, *op. cit.*, et Lacour-Gayet, *La marine militaire de la France sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV* (Paris, 1911, in-8°), t. I, p. 194-197.

2. On a vu plus haut (t. III, p. 243) que Gravelines avait été conquis par le duc d'Orléans, et c'étoit Condé qui avait enlevé Dunkerque aux Espagnols en 1646.

3. Sur cette prétention de la marine anglaise, cf. Lacour-Gayet, *op. cit.*, p. 2-3.

d'accord avec celui qui commandoit leur armée navale de n'envoyer que huit ou dix de ses vaisseaux de guerre pour escorter les barques destinées au secours des assiégés et de retenir l'amiral et le vice-amiral dans le port de Dieppe : de sorte que, sous cette assurance, ils étoient partis de Calais en si bon équipage et si bien résolus de passer, malgré quelques navires d'Espagne qui barroient le port de Dunkerque et les attendoient en assez mauvais ordre, que le succès en étoit indubitable, si l'amiral d'Angleterre n'eût point été capable de la plus honteuse perfidie qui jamais ait paru entre deux Couronnes alliées. Car, sans faire réflexion ni sur la foi publique, ni sur sa parole particulière, il vint fondre tout d'un coup sur notre flotte, et, la surprenant au dépourvu et lorsqu'elle alloit attaquer celle des Espagnols, il ne fut pas malaisé (et beaucoup moins glorieux) à cet infidèle insulaire de la maltraiter et de la pousser enfin jusques en Hollande, après avoir pris ou coulé à fond trois ou quatre de nos vaisseaux¹.

Le 11^e de septembre, mourut ce brave et infatigable Jean de Werth, lieutenant général des armées de l'Empereur, après avoir donné beaucoup de preuves de son courage et de sa bonne conduite².

La nuit du 19^e au 20^e septembre, Madame la Prin-

1. Blake prit en réalité sept vaisseaux et trois brûlots; seul, le *Berger*, commandé par Boismorand, lui échappa.

2. Jean de Werth ou Weert, l'un des plus célèbres généraux de la guerre de Trente ans, né vers 1600. Il mourut le 11 septembre, dans sa terre de Benateck en Bohême (cf. *Gazette*, p. 962). — Entre les pages 244 et 245 du ms. de Vallier (ms. fr. 10275) est intercalé un portrait de Jean, baron de Werth, gravé par Moncornet.

cesse accoucha d'un fils, à Bordeaux, dans le huitième mois de sa grossesse¹.

Le 23^e, la cour partit enfin de Compiègne et se rendit à Mantes en trois jours², à dessein de favoriser par son approche les vœux et les sincères intentions des bons bourgeois de Paris, qui ne souhaitoient rien plus ardemment que la paix et le retour du Roi ; et, pour cet effet, leur avoit-on envoyé, de la part de Sa Majesté, un ordre bien précis en ces termes :

De par le Roi,

Sa Majesté étant bien informée de la continuation des bonnes intentions des bourgeois et habitants de sa bonne ville de Paris pour son service et pour le bien commun de ladite ville, et des dispositions dans lesquelles ils sont de s'employer de tout leur pouvoir pour y remettre toutes choses en l'état qu'il se doit, se retirer de l'oppression où ils sont présentement et se remettre en liberté sous son obéissance, Sadite Majesté a permis et permet auxdits habitants, et à chacun d'eux en particulier, et, en tant que besoin est, elle leur enjoint et ordonne très expressément de prendre les armes, s'assembler, occuper les lieux et postes qu'ils jugeront à propos, combattre ceux qui se voudront opposer à leurs desseins, arrêter les chefs et se saisir des factieux par toutes voies, et généralement faire tout ce qu'ils verront être nécessaire et convenable pour rétablir le repos et l'entière obéissance due à Sa Majesté, et pour faire que ladite ville soit gouvernée par l'ordre ancien et accoutumé et par les magistrats légitimes sous l'autorité de Sa Majesté, laquelle leur donne tout pouvoir de ce faire par la présente, qu'elle a voulu signer de sa main, et y a fait apposer le cachet

1. Cf. *Gazette*, p. 943-944. — Cet enfant fut appelé Louis-Bordeaux de Bourbon et tenu sur les fonts par les jurats de la ville ; il ne vécut pas et mourut le 11 avril 1653 (*Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 299-300).

2. Le premier jour, la cour coucha à Creil, le lendemain à Marines (*Gazette*, p. 923).

de ses armes, voulant qu'elle serve de décharge et de commandement à tous ceux qui agiront, en quelque manière que ce soit, pour l'exécution d'icelle.

Donné à Compiègne, le 17^e septembre 1652. Signé : **LOUIS**, et plus bas : **DE GUÉNEGAUD**¹.

1. Le texte de ce document, qui fut envoyé par la cour à l'abbé Le Prévost, conseiller clerc au Parlement, pour en donner lecture à la réunion qui eut lieu le 24 au Palais-Royal, fut imprimé et a été également reproduit dans les *Registres de l'Hôtel de ville* (t. III, p. 292-293) et dans les *Mémoires du père Berthod* (p. 588-589), avec la date du 16 et la contre-signature de Le Tellier. Voici en quels termes le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 154 v^o) expose l'affaire du 24 septembre : « La cour, ne voulant point de paix aux conditions que MM. les princes la demandent, continue à faire ses efforts pour désunir les esprits des Parisiens ; pour cet effet, on a fait semer des billets hier [23] et ce matin, contenant que, S. M. étant bien informée de la bonne volonté que les habitants ont pour son service, et pour se tirer de l'oppression où MM. les princes les tiennent, qu'elle leur permet et ordonne de prendre les armes et s'assembler en tel lieu qu'ils jugeront à propos pour combattre ceux qui se voudront opposer à leurs desseins, arrêter les chefs et se saisir des factieux, pour faire que la ville soit gouvernée par l'ordre ancien sous l'autorité de S. M. Ces billets ne sont datés, ni signés, ni scellés. Néanmoins 3 ou 400 bourgeois se sont assemblés ce matin dans le Palais-Royal, où ils ont pris le papier à leur chapeau au lieu de la paille. Dans cette assemblée, ils commençoient à prendre résolution d'aller premièrement chez M. Broussel pour l'obliger par force à se démettre de la commission de prévôt des marchands, de laquelle il a voulu se démettre volontairement aussitôt qu'il l'a su ; mais S. A. R. l'en a détourné, et cette assemblée n'a osé prendre aucune résolution et s'est dissipée à midi, voyant qu'il y avoit plus grand nombre d'autres qui murmuroient contre eux. Ils avoient parlé de se réassembler cette après-dinée dans les Augustins, auquel cas S. A. R. avoit résolu avec les échevins de tenir une assemblée de ville pour empêcher l'effet de l'autre ; mais depuis les premiers se sont réavisés. » Voyez aussi ms. fr. 5844, fol. 95.

De sorte que, le 24^e dudit mois, cinq ou six cents personnes de diverses conditions, mais toutes très affectionnées au service du Roi et à la conservation de la ville, s'étant assemblées dans le Palais-Cardinal¹, donnèrent heureusement le premier trait à ce grand ouvrage de la réduction de ladite ville dans une parfaite obéissance aux volontés du Roi par un acte autant généreux que nécessaire et remarquable, dont voici à peu près les termes :

Dans l'assemblée générale des habitants de Paris fidèles au service du Roi, tenue dans le Palais-Cardinal, suivant l'ordre de Sa Majesté donné à Compiègne le 47^e du présent mois, a été arrêté d'envoyer présentement ledit ordre pour être affiché par tous les carrefours de Paris, et, pour le rendre plus notoire, qu'il sera publié à son de trompe et cri public par le crieur

1. Il y eut deux *Relations* imprimées de cette assemblée du Palais-Royal, l'une avec les noms de ses principaux membres (Paris, S. Le Porteur, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3084), l'autre « avec l'exhortation que Mademoiselle, fille de S. A. R., fit à cette assemblée séditieuse, et l'ordre que S. A. R. mit pour faire arrêter la sédition » (Paris, L. Laureau, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3085). Le chiffre de 5 ou 600 personnes, donné par Vallier, paraît inférieur à la réalité; la *Suite et conclusion du Journal du Parlement* (p. 176) parle de 1,500 bons bourgeois et principaux marchands, et le P. Berthod (*Mémoires*, p. 586-588), à qui on doit le récit le plus complet de cette manifestation, estime à plus de 4,000, dont les trois quarts riches bourgeois, le nombre de ceux qui y prirent part. Retz, au contraire (t. IV, p. 380-1), dit que, sur 4 ou 500 bourgeois présents, il n'y en avait pas soixante qui eussent des manteaux noirs (c'est-à-dire bourgeois notables et gens de robe); il fait erreur. Voyez aussi les *Mémoires de Mademoiselle* (t. II, p. 178-179). Talon et Dubuisson-Aubenay ne consacrent que quelques lignes à cette journée du 24, dont Vallier a compris toute l'importance : c'était la première grande manifestation publique de l'état d'esprit de la majorité des Parisiens, soulevés contre les autorités insurrectionnelles de l'Hôtel de ville.

ordinaire du Roi; que, pour l'exécution d'icellui, les bourgeois seront avertis d'y tenir main forte, et mandé tout présentement à tous les capitaines qui sont en garde et qui le seront ci-après, de la part de Sadite Majesté, de ne laisser entrer aucuns soldats ni gens de guerre armés sans ordre exprès du Roi, comme aussi de n'en laisser sortir aucuns vivres; que quelques-uns de l'assemblée seront députés vers les colonels de chacun quartier pour leur déclarer que, à faute de faire exécuter lesdits ordres, ils seront tenus pour criminels de lèse-majesté et ennemis du repos de l'État; que lesdits bourgeois présentement assemblés s'en iront dans leurs quartiers pour solliciter les autres de s'unir à eux à l'effet du rétablissement de l'autorité royale; que M. le maréchal de l'Hospital et M. le prévôt des marchands¹ seront priés de venir reprendre leurs places en l'Hôtel de ville pour y donner les ordres nécessaires; que lesdits habitants s'assembleront incessamment au Palais-Cardinal, à huit heures du matin, pour prendre les résolutions nécessaires pour le bien de la paix et rétablissement de l'autorité royale, et que, à cette fin, tous les colonels seront invités de pourvoir à la sûreté dudit Palais-Cardinal pour favoriser ladite assemblée, et que copie de la présente délibération sera envoyée au Roi pour marque de la fidélité de ses bons sujets².

Je ferois tort à la générosité de ceux qui firent paroître davantage leur zèle et leur affection dans cette occasion si je les omettois tous : M. Prévost, abbé de Samer, conseiller en la Grand'Chambre³, auquel

1. Le prévôt Le Fèvre, que ces bourgeois considéraient toujours comme le vrai prévôt des marchands.

2. Le texte de ce manifeste est également donné par le P. Berthod (p. 587-588); il fut placardé à la porte du Palais-Royal et en divers autres endroits. Il y fut riposté par une *Réponse au manifeste des méchants François, soi-disant bons serviteurs du Roi...* (Paris, impr. veuve Guillemot, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3087).

3. Jean Le Prévost de Saint-Germain (voyez t. I, p. 47), dont Retz parle en cette occasion avec beaucoup de mépris.

l'ordre du Roi avoit été envoyé, s'y porta avec beaucoup de courage et de résolution et fut très bien secondé par MM. de Loynes, président au parlement de Metz¹, Bonneau, procureur du Roi au Châtelet², Falconis, maître des comptes³, Henry de Rubentel, lieutenant aux gardes⁴, de Viantais, capitaine de cavalerie⁵, Colbert, seigneur de Vandières⁶, de Courcelles, Lambert⁷, de Souhoué, Riberolle, conseiller au Châtelet, et autres bons et notables bourgeois et serviteurs du Roi.

Le bruit de cette assemblée s'étant répandu par toute la ville en fort peu de temps, M. le duc d'Orléans y envoya M. le maréchal d'Estampes pour savoir au vrai ce que c'étoit ; et, sur ce qu'il lui fut dit qu'elle

1. Philippe de Loynes, président à mortier au parlement de Metz depuis le 27 mars 1651, avait été conseiller au Châtelet, puis au Grand Conseil et enfin au parlement de Paris.

2. Charles Bonneau du Plessis ; il avait été conseiller de ville du 8 août 1648 au 12 août 1651 ; c'était le gendre de l'intendant des finances Denis Marin (voyez t. II, p. 106, note 3).

3. Louis de Falconis, d'abord auditeur des comptes, reçu maître le 21 février 1634, resta en exercice jusqu'à sa mort, en 1664 (Constant d'Yanville, *Chambre des comptes*, p. 535).

4. Denis-Louis (et non Henry) de Rubentel, marquis de Mondétour, enseigne aux gardes-françaises depuis 1649, lieutenant en 1652, lieutenant-colonel en 1681, devint lieutenant général des armées en 1688 et mourut en avril 1705 (Le Pippre, *Maison du Roi...*, t. III, p. 70). Il avait été envoyé par la cour, avec Bournonville et du Pradel, pour soutenir et diriger le mouvement populaire loyaliste (cf. Chéruel, *op. cit.*, t. I, p. 319).

5. Pierre Boursault, marquis de Viantais, maréchal de camp en 1651 (Pinard, *Chronologie militaire*, t. VI, p. 325).

6. Nicolas Colbert, seigneur de Vandières, conseiller d'État ; c'est le père du célèbre ministre.

7. Ce sont les deux voisins et amis de Vallier, dont il a été question plus haut (t. III, p. 317).

n'avoit point d'autre pensée que la paix et le retour du Roi dans Paris, et qu'en effet ladite assemblée n'étoit composée que d'honnêtes gens, la plupart officiers de Sa Majesté, et des principaux marchands de la ville, sans armes et sans aucun mauvais dessein¹, il s'en retourna si content vers S. A. R., qu'elle fut obligée de perdre les sinistres impressions que l'on lui en avoit données, ensuite du rapport qui lui en fut fait par ledit sieur maréchal².

Ce même bruit pénétra bien plus avant dans l'âme de M. de Broussel et lui fit appréhender que la suite ne portât coup sur sa tête : de sorte que, sans en demander l'avis à qui que ce fût, il se rendit incontinent à l'Hôtel de ville, où, rencontrant encore les quatre échevins, il leur dit que, ayant appris ce qui se passoit au Palais-Cardinal, il avoit résolu de se démettre de sa charge de prévôt des marchands, afin de témoigner au peuple qu'il ne l'avoit acceptée que pour son bien et pour le garantir d'oppression ; en effet, dans ladite assemblée, l'on avoit proposé d'abord de l'aller prier de n'en plus faire les fonctions ; sur quoi lesdits échevins lui ayant représenté que, pour faire voir à tout le monde que cette sienne démission étoit toute libre et de son propre mouvement, il étoit besoin que le registre en fût chargé, il le consentit et en signa l'acte sur-le-champ³.

1. Cf. Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 292-293. « Aucuns m'ont dit, ajoute ce dernier, qu'on a crié : Point de princes ! Vive le Roi, notre seul souverain ! »

2. Le bruit courut cependant, rapporté par Dubuisson, que, dans la nuit du 24 au 25, le duc d'Orléans avait fait arrêter quelques membres de l'assemblée du 24 ; mais c'était un faux bruit.

3. Les *Registres de l'Hôtel de ville...* (t. III, p. 267-268) rap-

Les deux nouveaux échevins, Gervais et Orry, ne parlèrent pas si nettement et se contentèrent de dire que, si le Roi n'avoit pas agréable leur élection et ne plût pas à Sa Majesté qu'ils continuassent dans l'échevinage, qu'ils s'en départiroient aussi très volontiers¹.

De façon que, après que le résultat de l'assemblée eut été imprimé par Cramoisy² et que, en vertu de la permission du lieutenant particulier, il eut été publié à son de trompe devant le Palais-Cardinal et en quelques autres endroits de la ville, quelques-uns des plus apparents³ se transportèrent audit Hôtel de ville et y portèrent l'ordre du Roi et l'arrêté de ladite assemblée, afin que personne ne doutât de la sincérité de ses intentions et du pouvoir qu'ils avoient de Sadite Majesté de s'assembler. Et ce fut là qu'ils apprirent avec grande joie ce que déjà ils avoient opéré dans l'esprit de ces trois officiers illégitimes, qui n'étoit pas un petit acheminement à la paix. M. le duc d'Orléans même reçut bénignement ceux de ladite assemblée qui lui en furent rendre compte et ne désira d'elle autre chose⁴, sinon qu'elle ne prit aucune réso-

portent comment Broussel, à la suite de l'invitation que lui en fit l'échevin Denison, fut amené à démissionner le jour même de l'assemblée du Palais-Royal.

1. Ce fut dans l'après-midi du 24 que Gervais et Orry se déclarèrent disposés à suivre l'exemple de Broussel (*ibid.*, p. 270-271).

2. Sébastien Cramoisy, d'une célèbre famille d'imprimeurs, syndic de sa communauté en 1628, directeur de l'imprimerie royale du Louvre à sa création en 1640, échevin de Paris en 1641, mort le 29 janvier 1669.

3. Ce furent de Loynes, Viantais et le lieutenant-colonel Michel (lettre de Rubentel à Mazarin, citée par Chéruel, t. I, p. 325).

4. Le 25, « les députés des six corps des marchands se ren-

lution avant le vendredi suivant, 27^e dudit mois, que S. A. R. espéroit avoir réponse de la cour sur ses propositions.

Dans cette assemblée¹ furent lus divers imprimés, par lesquels il se voyoit que, bien loin d'avoir renoncé par Monsieur le Prince à tous les traités par lui faits avec l'Espagne contre le service du Roi, il en avoit formé de tous nouveaux, ainsi qu'il paroissoit, entre autres, par l'extrait d'une instruction qu'il avoit envoyée au sieur de Saint-Romain², étant de sa part en Champagne, que voici, mot pour mot :

Il partira du lieu où il recevra cette dépêche, et se rendra, le

diront sur le midi au palais d'Orléans, où ils demandèrent à S. A. R. des passeports pour aller trouver le roi, afin de lui demander la paix et son retour dans Paris, lesquels leur furent accordés, S. A. R. leur disant que, s'ils apportoient à la cour cette tant désirée paix et qu'ils obtinssent que S. M. revînt ici, ils feroient plus qu'elle n'a jamais pu depuis le temps qu'elle y travaille » (ms. fr. 5844, fol. 96 r^o). Le duc d'Orléans n'était guère sincère en parlant ainsi aux députés, comme on le verra plus loin.

1. Entendez : l'assemblée du 24; si Vallier n'y assista pas, il dut être renseigné par ses voisins Lambert et Courcelles.

2. Melchior de Harod de Sénevas, marquis de Saint-Romain, ancien résident de France à Munster, passé au service de Condé, dont il fut un des principaux agents, mort en 1674. — Cette mission de Saint-Romain est de la fin d'août; il y est fait allusion dans une lettre du duc de Lorraine à Condé, du 25 août (*Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 555), et Dubuisson-Aubenay, à la date du 30 août, écrit : « Instruction au baron de Saint-Romain, envoyé aux troupes des Pays-Bas pour les amener vers Paris, portant de s'en aller trouver l'archiduc pour l'assurer que, nonobstant la retraite du cardinal Mazarin à Bouillon, il ne posera point les armes » (t. II, p. 281). La pièce que donne ici Vallier fut imprimée, et il en avoit le texte sous les yeux : *Extrait de l'instruction envoyée par le prince de*

plus diligemment qu'il pourra, à Bruxelles, pour faire entendre à M. l'Archiduc et au comte de Fuensaldagne que, sur la nouvelle que Leurs Altesses ont eue de l'éloignement du cardinal Mazarin, elles ont été, le 22^e de ce mois d'août, au Parlement, pour déclarer qu'elles étoient prêtes de poser les armes et d'exécuter sincèrement les déclarations par eux faites sur ce sujet; que Leurs Altesses avoient été obligées de faire cette déclaration pour apaiser le peuple, qui sembloit déjà s'émouvoir; qu'elles commençoient à juger qu'il n'y avoit plus de sûreté pour elles dans Paris si elles ne satisfaisoient le peuple des espérances de la paix; mais, dans la vérité, que Monsieur le Prince étoit plus ferme que jamais dans la volonté de continuer la guerre et de renouveler son traité avec l'Espagne s'il en étoit besoin; qu'il prie de sa part M. l'Archiduc et Fuensaldagne d'écrire à M. le duc de Lorraine de lui envoyer le secours que Fuensaldagne lui a promis, étant la seule ressource qu'il peut avoir aujourd'hui de continuer la guerre dans le royaume.

Le même jour 23^e septembre¹, M. le duc de Beaufort prit un conseil assez bizarre et tout à fait contraire à l'autorité souveraine et à l'usage perpétuel du royaume. Personne n'ignore (au moins est-il très certain) que la seule chose que les rois se sont entièrement réservée, et dont ils n'ont fait aucune part à qui que ce soit, est la distribution de leurs grâces et le pouvoir de les conférer directement ainsi qu'il leur plaît, s'étant remis tout à fait de la justice vindicative sur les officiers par eux établis et constitués à cet effet: et cela, afin de se concilier d'autant plus l'amour et l'affection de leurs sujets, que toutes les récompenses, les bienfaits et les faveurs sont entre leurs mains et que le châtement des coupables est

Condé au sieur de Saint-Romain, étant de présent en Champagne (Compiègne, par J. Courant, 1652, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 2982).

1. Vallier revient ici en arrière d'un jour.

plutôt un effet de la loi que de leurs volontés. Mais, comme ce siècle étoit fertile en prodiges, M. de Beaufort se laissa persuader qu'il n'avoit pas besoin de recourir à la bonté du Roi, non pas même de demander à Sa Majesté l'abolition qui lui étoit si nécessaire à cause du duel et de l'homicide par lui commis en la personne de M. de Nemours, son beau-frère¹ : de sorte que, dans cette pensée injurieuse et pleine de mépris, il se contenta de présenter au Parlement des lettres d'abolition, non scellées, ni en la forme ordinaire, mais seulement signées d'un secrétaire du Roi, auxquelles ayant attaché sa requête à ce qu'il plût à la Cour les tenir pour scellées et les vouloir entériner, il fut ordonné (après qu'il se fut mis à genoux devant

1. « Hier au matin [23], M. de Beaufort présenta à la compagnie les lettres de rémission qu'il avoit obtenues, touchant la mort de M. de Nemours, et présenta requête, par laquelle il demanda que, les sceaux ayant été enlevés, ces lettres fussent tenues pour scellées : ce qui lui fut accordé, après que, s'étant mis à genoux selon la coutume, il eut juré qu'elles contenoient vérité et qu'il s'en vouloit servir ; ensuite de quoi, l'on ordonna qu'elles seroient communiquées aux gens du Roi et qu'on y délibéreroit mercredi » (ms. fr. 25026, fol. 154 r^o). — « Hier [26], l'on cassa au Parlement les informations et autres procédures faites dans l'affaire de M. de Beaufort par le lieutenant de la connétablie, et l'on ordonna qu'on en ferait des nouvelles par devant deux commissaires, attendu qu'on ne peut informer contre un duc et un pair qu'à la réquisition du procureur général » (*ibid.*, fol. 155 r^o). — « Hier au matin [30], l'on parla au Parlement de l'affaire de M. de Beaufort, sur laquelle, après avoir lu les nouvelles informations, faites à la requête des gens du Roi, et observé les formalités ordinaires, on le débouta des lettres de rémission qu'il avoit obtenues, et, néanmoins, attendu le cas résultant du procès, il fut renvoyé absous en aumônant 3,000 livres » (*ibid.*, fol. 156 v^o). Talon ne parle pas de cette affaire.

toute la compagnie durant que l'on en fit la lecture) qu'elles seroient communiquées aux gens du Roi et lui interrogé par devant M. Le Meusnier, rapporteur de ladite requête; ensuite de quoi, ledit sieur de Beaufort fut absous, par arrêt de ladite Cour, le 30^e dudit mois.

Ce fut encore le même jour, 23^e septembre, que M. le comte de Rieux sortit de la Bastille, du consentement de Monsieur le Prince¹, après avoir donné sa parole à M. de Lorraine qu'il n'auroit aucun ressentiment de ce qui s'étoit passé entre eux au palais d'Orléans; — et que la Cour des aides vérifia purement et simplement sa translation à Pontoise.

M^{me} Bouthillier, abbesse de Saint-Antoine-des-Champs², mourut environ ce temps-là; M^{me} Molé, fille de M. le garde des sceaux³, fut établie en sa place⁴.

L'on eut avis cependant de la réduction de la ville de Toulon dans la parfaite obéissance du Roi par les

1. Ci-dessus, t. III, p. 335. — Sur cette mise en liberté du comte de Rieux, cf. la lettre de l'abbé Viole à Lenet, du 25 septembre, dans les *Mémoires de Lenet*, p. 575, et ms. fr. 25026, fol. 154 v^o; d'après le ms. fr. 5844 (fol. 952 r^o), Rieux « vint au palais d'Orléans pour remercier S. A. R., laquelle y ayant aussi fait venir le prince de Tarente, elle les y réconcilia et les fit embrasser. »

2. C'était la dernière fille de Denis Bouthillier, conseiller d'État, la sœur de Claude Bouthillier, surintendant des finances, et la tante de Chavigny.

3. Madeleine Molé, seconde fille de Mathieu Molé, était religieuse à Chelles, quand elle devint abbesse de Saint-Antoine; elle le resta jusqu'à sa mort, survenue le 28 avril 1681.

4. Vallier n'a pas pris ce fait dans la *Gazette*, qui n'en dit rien; on en trouve aussi la mention dans le ms. fr. 5844, fol. 97 v^o; cette abbaye valait 25,000 livres de rente.

soins de M. le duc de Mercœur et de M. le comte de Carces, son lieutenant général¹, et que par ce moyen toute la Provence étoit dans son devoir², à l'exception de Sisteron et de la tour de Bouc³.

La surséance que M. le duc d'Orléans avoit désirée de ceux qui s'étoient assemblés dans le Palais-Cardinal n'étant qu'afin d'en empêcher la continuation et les suites par la voie du Parlement (tout à fait à sa dévotion), sans en venir aux extrémités, ainsi que Monsieur le Prince eût bien souhaité, S. A. R. s'y rendit le 26^e dudit mois de septembre et y fit ordonner qu'il seroit informé de ce qui s'étoit passé audit Palais-Cardinal, et, cependant, défenses de continuer lesdites assemblées⁴. Il y eut même jusques à trente opinions à décréter ajournement personnel contre M. Prévost, qui en avoit été le chef (trop foible, à la vérité, pour un si grand dessein), comme si c'eût été un crime capital que de vouloir apaiser cette violente tempête qui menaçoit ce grand vaisseau (où toutes nos fortunes et celle de l'État étoient renfermées) d'un naufrage

1. Voyez t. I, p. 349 et 190.

2. Toulon capitula le 13 septembre et le duc de Mercœur y entra le 15 (cf. *Gazette*, p. 919, et l'Extraordinaire n° 117, intitulé : *Les articles accordés à la ville de Toulon par le duc de Mercœur, gouverneur et lieutenant général pour le Roy dans la Provence, avec les particularités de ce qui s'est passé en la réduction de ladite ville*, p. 925-935).

3. Vallier écrit : tour de *Bourg*. C'est aujourd'hui Port-de-Bouc ou Bouc, Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. de Martigues; il y avait là une tour fortifiée.

4. A cette séance du 26, il fut arrêté qu'Omer Talon (qui n'en dit rien dans ses *Mémoires*) serait envoyé en mission auprès du roi (cf. le *Récit véritable de ce qui s'est fait et passé en Parlement le jeudi 26 septembre 1652...*, Paris, Laureau, 1652, in-4°, Bibl. nat., Lb³⁷ 3095, et ms. fr. 25026, fol. 155 v°).

tout apparent et prochain¹. Aussi Sa Majesté y pourvut-elle par son arrêt du 5^e octobre 1652².

Ce fut environ ce temps-là que l'on vit paroître entre ces deux princes³ je ne sais quel petit commencement de méfiance et d'ombrage, de la part de S. A. R., fondé sur certaines lettres interceptées, que M. l'abbé Foucquet⁴ écrivait à M. le cardinal Mazarin, et dont le porteur avoit été tué sur le chemin de Bouillon, afin qu'il ne découvrit pas ceux qui les lui avoient ôtées et les avoient mises entre les mains de Sadite A. R.⁵.

1. Le soir même du 26, le duc d'Orléans revenait aux mesures de rigueur : « Ce soir, S. A. R. a eu avis que la cour, pour favoriser l'assemblée qui se fit le 24 au Palais-Royal, devoit faire entrer cette nuit 500 chevaux pour s'emparer d'un poste, dans lequel cette assemblée se pût tenir en liberté, et qu'on devoit choisir à cette fin ou le même palais, ou l'Arsenal, ou le Temple, et que, pour faire voir qu'il ne tenoit pas à la cour que la paix ne fût faite, elle avoit envoyé une nouvelle amnistie non vérifiée ; Sadite Altesse a donné les ordres pour faire mettre un corps de garde à la porte du Palais-Royal, pour redoubler celui du Temple, et mettre deux sentinelles à l'Arsenal, et rien au Louvre, à cause que le roi d'Angleterre lui a donné sa parole qu'il n'y entreroit rien » (ms. fr. 25026, fol. 155 v^o).

2. Cet arrêt du conseil, « portant cassation de tout ce qui a été et pourroit être fait contre les particuliers qui se sont assemblés au Palais-Royal et autres lieux pour le service du roi », fut imprimé ; Vallier en donne le texte en appendice (ms. fr. 10275, p. 621).

3. Le duc d'Orléans et le prince de Condé.

4. Voyez t. II, p. 170.

5. Cette lettre interceptée de Foucquet était adressée, non à Mazarin, mais à Le Tellier ; elle est du 25 septembre ; Mademoiselle de Montpensier en a inséré le texte dans ses *Mémoires* (t. II, p. 173-176), en donnant Mazarin comme le destinataire ; Chéruel l'a réimprimée dans ses *Mémoires sur la vie de Foucquet*, t. I, p. 167-170. Le récit de l'arrestation des deux émis-

Elles contenoient que M. de Rohan et deux de ses principaux serviteurs (c'étoient MM. de Chavigny et Goulas) avoient assuré ledit sieur Foucquet que Monsieur le Prince étoit enfin demeuré d'accord de toutes les choses dont S. É. étoit convenue avec lui à son dernier voyage vers elle, mais que, pour y faire consentir S. A. R., il falloit que Monsieur le Prince la poussât et lui donnât de fortes appréhensions de la cour; après quoi, son retour en France étoit sans difficulté, quand il lui plairoit. De sorte que, Monsieur le Prince étant venu au palais d'Orléans, S. A. R. ne lui put dissimuler le mécontentement et le légitime soupçon qu'elle avoit sujet de prendre de toutes ces négociations, qui se faisoient sans sa participation, et dit avec chaleur qu'elle ne souffriroit point que l'on la jouât ainsi, en faisant des traités avec le cardinal Mazarin à son insu, et qu'elle y donneroit bon ordre. Cela piqua si fort Monsieur le Prince, que, se laissant emporter en de grandes plaintes contre Sadite A. R., il lui reprocha que c'étoit lui qui avoit soutenu presque tout seul le faix de la guerre, ayant levé et entretenu à ses dépens, depuis qu'elle étoit commencée, plus de dix-huit mille hommes : dont il étoit ruiné. « Et
« ne comptez-vous rien, repartit M. le duc d'Orléans,
« la retraite que je vous ai fait donner dans Paris, et

saïres de l'abbé Foucquet, porteurs de la lettre, est fait avec beaucoup de détails pittoresques par Marigny dans sa lettre du 29 septembre à Lenet, publiée par le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 568-573. Cf. aussi ms. fr. 25026, fol. 156 r°, les *Mémoires de Retz* (t. IV, p. 368-369), ceux de *Conrart* (p. 602), la *Muse historique de Loret* (t. I, p. 294) et la *Correspondance du chevalier de Sévigné* (p. 184).

« l'avantage que le parti en a reçu, qui ne pouvoit subsister autrement¹? »

Le 28^e septembre, M. le duc d'Orléans fut encore au Palais, où, après qu'il eut exagéré sur les inconvénients que pourroient produire les assemblées des bourgeois si l'on en souffroit la continuation, il dit qu'il y donneroit si bon ordre, qu'il n'en arriveroit aucun, et que, à cet effet, il enverroit deux compagnies devant le Palais Cardinal et autant dans toutes les autres places publiques de la ville, avec commandement de courir sur ceux qui s'y voudroient assembler² : ce qui fit bien paroître que le dessein des Princes n'étoit autre que de se rendre maîtres absolus de Paris et de le donner à leurs troupes pour quartier d'hiver. Cette résolution, toutefois, ne fut point exécutée, de crainte que ces compagnies ne fussent pas en sûreté où l'on les vouloit mettre.

Le 29^e, les députés des six corps de marchands³ partirent enfin de Paris pour aller trouver le Roi à

1. Cf., dans la lettre citée de Marigny à Lenet, le récit de cet entretien aigre-doux entre Condé et le duc d'Orléans.

2. Cf. le *Récit de tout ce qui s'est passé en parlement le samedi 28 septembre 1652...*, où est contenu l'emprisonnement de plusieurs personnes trouvées la nuit du vendredi au samedi dernier, semant des placards par les rues, tendant à sédition... (Paris, Laureau, 1652, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3111). Ce même jour, le duc d'Orléans, ayant appris qu'il y avait dans Paris quantité d'officiers de l'armée de Turenne et qu'il en devait venir d'autres pour provoquer de nouvelles séditions, révoqua tous les passeports qu'il avait donnés (ms. fr. 25026, fol. 156 r^o).

3. Les six corps de métiers de Paris étaient les drapiers, les épiciers, les merciers, les bonnetiers, les pelletiers et les orfèvres.

Pontoise¹, à dessein de supplier très humblement Sa Majesté de vouloir honorer de son retour la capitale de son royaume. Ils étoient soixante-six, en dix-huit carrosses (sans leur suite), qui furent tous fort bien reçus d'elle et traités splendidement à souper dans les Cordeliers, à ses dépens, et servis par ses officiers; elle eut même la bonté de leur envoyer dire (étant à table) qu'elle alloit boire à leur santé et qu'ils fissent la même chose pour la sienne².

Le lendemain, ils eurent audience, en laquelle ils firent paroître tant de véritables sentiments d'affection et de fidélité par la véhémence de leurs discours et de leurs larmes, que le Roi en fut visiblement touché et n'eut pas peu de peine de retenir les siennes pour leur dire que, avant toutes choses, il étoit absolument nécessaire de rétablir dans Paris le gouverneur et les magistrats qui en avoient été chassés, et que le prévôt des marchands et les deux échevins qui avoient été dépossédés fussent continués dans leurs charges, et les deux nouveaux destitués; et, cependant, que tous ses bons sujets de ladite ville fussent assurés de sa bienveillance et de sa protection.

A leur retour, ils furent trouver M. le duc d'Orléans pour lui faire voir la réponse du Roi, que Sa Majesté leur avoit fait donner par écrit³, et prier S. A. R. de

1. Il y étoit arrivé la veille au soir (ms. fr. 25026, fol. 156 r^o).

2. Cf. le récit de la *Gazette* (p. 945-947) et la *Relation véritable de ce qui s'est passé à Pontoise en la réception des six corps des marchands, ensemble leurs harangues et ce qui leur a été répondu par le roi et la reine* (Paris, Chrétien, 1652, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3113).

3. Cette réponse, datée du 1^{er} octobre, fut imprimée (Paris, 1652, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3115); Vallier en donne le texte en appendice (ms. fr. 10275, p. 620).

vouloir consentir aux choses que Sadite Majesté désiroit de leur obéissance, avant que de revenir à Paris. Mais, comme ceux qui s'étoient emparés de l'esprit de ce prince ne souhaitoient rien moins que la paix, pour s'être trop fortement engagés avec l'Espagne, et que le retour de Sa Majesté dans Paris leur ôteroit tout moyen de continuer la guerre, ils n'eurent pas beaucoup de peine à lui faire dire qu'il ne souffriroit jamais le rétablissement du gouverneur, ni des autres officiers de l'Hôtel de ville, que l'amnistie qu'il avoit demandée lui fût envoyée en bonne forme et aux termes qu'il désiroit¹.

Le même jour, 29^e septembre, mourut à Paris M^{me} la duchesse douairière d'Elbeuf², en sa quatre-vingt-huitième année.

Le même jour, mourut encore le sieur de Ferramus, célèbre avocat³, au grand regret de tous les gens de bien et à la veille de l'accomplissement de tous ses désirs, qui n'étoient autres que de voir le retour du Roi dans sa capitale et le rétablissement de son autorité. Jamais homme ne fut touché d'un zèle plus ardent au service de Sa Majesté, ni n'en donna tant de preuves que fit ce bon François durant tous nos désordres; et cela

1. Les députés des six corps de métiers furent reçus le 2 octobre par le duc d'Orléans (ms. fr. 25026, fol. 158 r^o).

2. Marguerite Chabot, veuve depuis quarante-sept ans de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf (sur sa mort, cf. *Gazette*, p. 947). D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 156 r^o), elle laissa près de 400,000 écus d'argent comptant et 120,000 l. de rente (cf. aussi Loret, *Muze historique*, t. I, p. 294).

3. Aucun des auteurs contemporains ne parle de cette mort, non plus que du personnage, qui devait être des amis particuliers de Vallier. — Il se peut que le nom en ait été défiguré par le copiste du manuscrit.

étoit si connu à la cour et si digne de récompense, que, si le Parlement eût été plus longtemps divisé, il eût été sans doute fait avocat général du Roi en cette partie qui étoit à Pontoise : personnage, au surplus, de grande doctrine, sage, poli, doux, bon, affable et sans intérêt.

Le 30^e, la Ville s'étant assemblée pour entendre le rapport du sieur Le Vieux, premier échevin¹, et du sieur Piètre, procureur du Roi et de la ville de Paris², sur leur députation vers Sa Majesté, il ne fut pas possible de persuader les sieurs Gervais et Orry de se démettre volontairement de leurs charges, ainsi qu'ils avoient promis de faire, le mardi précédent, en cas que Sadite Majesté n'eût pas agréable leur élection, parce, disoient-ils, que, toute la ville y ayant intérêt, ils ne pouvoient consentir à leur destitution que par ses ordres. Sur quoi l'affaire ayant été mise en délibération dans l'assemblée et en leur présence (car ils ne voulurent point quitter leurs places³), ils furent enfin contraints de se retirer honteusement, et avec

1. André Le Vieux, marchand et bourgeois de Paris, conseiller de ville depuis 1639, élu échevin en 1651.

2. Voyez t. III, p. 204. — Ces deux personnages avaient été délégués pour informer le roi de la démission de Broussel; ils étaient partis le 26 pour Mantes et avaient eu audience le 29 à Pontoise (voyez, dans les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. III, p. 281-284, le procès-verbal de la séance du bureau de la ville, du 30 septembre). La réponse du roi à Le Vieux et Piètre, en date du 28, fut imprimée (Pontoise, par J. Courant, 1652, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3109-3110); elle est reproduite dans les *Registres...*, p. 285-288.

3. Gervais et Orry firent en effet quelques difficultés pour donner leur démission, mais le procès-verbal officiel mentionne, contrairement à l'assertion de Vallier, qu'ils se retirèrent pour laisser le bureau délibérer en liberté (*ibid.*, p. 285).

beaucoup de regret de ne s'être pu conserver plus longtemps dans un si bon poste, où ils s'étoient introduits à coups de fronde et par faction toute apparente et criminelle.

Ce fut en ce même mois de septembre qu'il plut au Roi de nommer M. le cardinal Antoine Barberin à l'évêché de Poitiers, dont ensuite il fut pourvu¹.

OCTOBRE².

Le premier jour d'octobre, M. le duc de Guise arriva en cette ville, où il fut très bien reçu de S. A. R., qui même le prévint en l'allant aussitôt visiter chez lui³.

Le 3^e, l'ayant mené au Palais pour témoigner au Parlement qu'il n'avoit point d'autres sentiments que ceux de S. A. R., il y eut quantité de menus gens qui, ne pouvant plus subsister dans l'extrémité où les choses étoient réduites, crièrent hautement et à diverses fois : « Vive le Roi et la paix ! », et parce que quelques-uns y ajoutoient mal à propos et indiscretement : « Et point de Princes ! », M. le duc d'Or-

1. Antoine Barberini, né vers 1607, mort le 3 août 1671 ; venu d'Italie en 1644, il devint grand aumônier de France, évêque de Poitiers le 16 août 1652, archevêque de Reims le 4 octobre 1657. Sur sa nomination à l'évêché de Poitiers, cf. *Gazette*, p. 895-896.

2. A partir d'octobre, le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, qui s'arrête à la fin de septembre, va nous faire défaut, ainsi que les *Mémoires de Conrart* ; le récit de Vallier n'en est que plus précieux.

3. Sur l'arrivée du duc de Guise à Paris, cf. Loret, *Muze historique* (t. I, p. 294), *Correspondance du chevalier de Sévigné* (p. 188), et surtout les mss. fr. 5844, fol. 98 v^o, et 25026, fol. 156 v^o.

léans et tous ceux de son parti en furent tellement offensés, que trois ou quatre de ces pauvres malheureux furent incontinent pris et jetés dans la Conciergerie, et commença-t-on de travailler à leur procès le même jour¹.

Cependant, le Roi ayant été très justement supplié par lesdits sieurs Le Vieux et Piètre de vouloir faire ouvrir les passages des vivres et empêcher par ce moyen que la plupart du peuple de Paris ne périclât de faim et de froid, Sa Majesté commanda aussitôt à MM. de Turenne et de Senneterre de lever leur camp et d'aller au-devant de quelques troupes qui les venoient joindre; en quoi certainement ils ne trouvoient pas peu de difficultés et de hasard, enfermés qu'ils étoient de trois armées ennemies, d'une grosse et d'une petite rivière : celle des François, commandés par Monsieur le Prince, occupoit Créteil et Limeil²; les Lorrains, Boissy et Grosbois³, et le prince de

1. Cf. ms. fr. 5844, fol. 99 r^o : « Il y eut du bruit dans la grande salle du Palais pendant l'assemblée, causé par des gens de néant, payés pour crier : *Vive le Roi et le Mazarin et point de Princes!* lesquels furent bien frottés par les marchands, sortant de leurs boutiques avec des bâtons. On en prit le chef et deux autres, qui furent menés dans la quatrième des Enquêtes, où ils furent interrogés, et confessèrent qu'une certaine demoiselle Guérin, veuve d'un avocat, leur avoit distribué de l'argent pour ce sujet : laquelle on fit chercher chez elle, mais on ne l'y trouva pas, s'étant évadée; on croit qu'elle s'est sauvée dans le Palais-Royal. On a fait le procès à ces trois hommes, qui doivent être pendus. » Cf. aussi *Mémoires du P. Berthod*, p. 594.

2. Créteil, Seine, cant. de Charenton-le-Pont; Limeil, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger, forme aujourd'hui commune avec Brevannes.

3. Grosbois, Seine-et-Oise, comm. de Boissy-Saint-Léger.

Wirtemberg la Grange du Milieu¹ et Brévannes², d'où elles ravageoient à leur aise toute la Brie, bien qu'elles tirassent abondamment toute leur subsistance de Paris; et celle du Roi, au contraire, qui étoit à Ville-neuve-Saint-Georges, n'en recevoit que de Corbeil par eau : de sorte que le dessein de Monsieur le Prince de la faire périr dans ce poste si resserré n'étoit pas sans apparence; et peut-être eût-il réussi si un dégorge-ment de bile et cinq ou six accès de fièvre double-tierce ne l'eussent mis au lit et retenu dans Paris, dix ou douze jours, en quelque danger de sa personne³.

Ainsi nos deux maréchaux, ne voulant pas négliger cette occasion, se résolurent de décamper le samedi, 5^e dudit mois d'octobre, de très grand matin, et de faire filer leurs troupes vers Corbeil, entre la Seine et la forêt de Sénart⁴ : ce qu'ils exécutèrent si à propos,

1. La Grange ou la Grange-du-Milieu, écart de la commune d'Yerres, Seine-et-Oise.

2. Brévannes, Seine-et-Oise, comm. de Limeil.

3. « Le 25 septembre, Monsieur le Prince tomba malade d'un mal de tête qui l'a depuis retenu au lit, où il a été saigné quatre fois; mais, comme il n'a point de fièvre, l'on croit qu'il sera bientôt guéri. Cette maladie le prit, heureusement pour lui, ce même jour, parce que, s'il fût retourné au camp, il ne pouvoit échapper d'une embuscade qui lui avoit été dressée par soixante chevaux vers Picpus, demi-lieue d'ici : dont il fut averti par un religieux, qui lui dit aussi qu'il se devoit défier de ceux qui approchoient sa personne de plus près et qu'assurément ils le vendroient : ce qui lui fut confirmé le 27 par M. Coulon, conseiller au Parlement, qui lui dit tout haut, et à S. A. R. aussi, que M. de Chavigny, le duc de Rohan et M^{mo} d'Aiguillon le trahissoient » (nouvelles de Paris du 1^{er} octobre; ms. fr. 25026, fol. 156 r^o).

4. La forêt de Sénart, entre la vallée de la Seine et le vallon

que les ennemis ne s'en aperçurent que bien longtemps après, quoique leurs retranchements ne fussent éloignés des nôtres que de cent pas : si bien que M. de Turenne se trouva maître de la campagne sans avoir perdu un seul homme ni aucune charrette, tant il avoit donné bon ordre à faire jeter quantité de petits ponts sur la rivière d'Yères, afin de faire passer tous ses corps au delà presque en même temps¹. Cette action fut fort estimée de tous les gens de guerre, et même des ennemis, et fit passer M. de Turenne, sans plus de contredit, pour l'un des plus grands capitaines que nous eussions, s'étant si heureusement tiré de ce mauvais pas et fait retraite avec sept ou huit mille hommes, en plein jour, devant onze ou douze mille.

Le même jour, 5^e octobre, M. le duc d'Orléans, qui ne pouvoit prendre aucune résolution apparente sans la participation du Parlement, s'y rendit d'assez bonne heure², à dessein d'empêcher, autant qu'il pourroit, les assemblées particulières qui se faisoient secrètement dans Paris ensuite de celle du Palais Cardinal, afin de convier Sa Majesté d'y retourner au plus tôt et d'en chasser non seulement la faction, mais aussi l'indigence et la nécessité, qui commençoient d'y être fort communes. Sur quoi la parole étant venue à

de l'Yères, est comprise dans les départements de Seine-et-Oise (arr. de Corbeil) et de Seine-et-Marne (arr. de Melun).

1. Sur ces mouvements de l'armée royale, qui s'exécutèrent entre le 5 et le 11 octobre, voyez les *Mémoires* de Turenne, (t. I, p. 217-218), ceux du duc d'York (p. 555-556), et le ms. fr. 25026, fol. 160.

2. D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (*loc. cit.*), le duc d'Orléans n'aurait pas assisté à la séance du Parlement du 5 octobre.

M. Miron, conseiller¹, il ne craignit point de dire qu'il n'estimoit pas que l'on dût condamner ces assemblées particulières, qui ne se faisoient qu'à bonne fin et par ordre du Roi, tandis que l'on verroit les premières places de la maison de ville occupées par des personnes qui s'en étoient emparées contre l'intention de Sa Majesté et l'usage ancien (c'étoit de M. de Beaufort qu'il entendoit parler); qu'il demeurait d'accord que, les choses étant remises dans l'ordre accoutumé, qu'aucunes assemblées ne devoient être faites que dans l'Hôtel de ville, mais que, aux termes où elles étoient parvenues, il ne pensoit pas que celles dont il s'agissoit fussent illégitimes : ce qui surprit extrêmement S. A. R. et ceux qui l'avoient accompagnée.

Mais elle ne fut pas moins embarrassée le 7^e dudit mois, lorsque M. Coulon lui dit que l'on avoit vu courir parmi le peuple des copies de certaines lettres (c'étoient celles que l'abbé Fouquet avoit écrites au Cardinal et dont il est fait mention ci-devant²), qui donnoient beaucoup à penser à tout le monde et faisoient croire à la plus grande partie des mieux intentionnés quantité de choses fâcheuses et tout à fait éloignées de ce que l'on leur avoit voulu persuader, et qu'il étoit du service de S. A. R. d'en vouloir donner l'explication au public, afin de lever tous les soupçons

1. Le conseiller Robert Miron appartenait à la cinquième chambre des Enquêtes, et le *Tableau du Parlement* fait de lui un grand éloge (Depping, *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, t. II, p. 60). Il n'est question de cette intervention du conseiller Miron dans aucun des *Mémoires* du temps; ceux d'Omer Talon (écrits pour cette époque par son fils) sont très brefs.

2. Ci-dessus, p. 79-80.

qu'il en avoit pris¹. Mais elle lui ferma la bouche en disant seulement que ces lettres, n'étant signées de personne et pouvant recevoir diverses interprétations, ne méritoient pas d'occuper la compagnie.

Parmi tant de désordres et de confusions, la ville de Paris sembloit être tombée dans une léthargie honteuse et sans exemple, en souffrant lâchement qu'un assez petit nombre de factieux la réduisit à la veille de sa ruine totale, sans se mettre en état de repousser leur violence et donner la chasse à tous ces monstres étrangers et domestiques qui, pour se maintenir dans leurs usurpations, vouloient faire accroire aux bourgeois qu'il n'étoit question que d'une amnistie générale adressante et vérifiée dans le Parlement séant à Paris, et non en celui de Pontoise, sans laquelle il n'y avoit aucune sûreté pour eux² : de sorte que, sous prétexte de cette formalité, tout à fait inutile aux criminels, et qui ne regardoit que l'intérêt particulier des juges et l'honneur imaginaire de leurs charges, toute la France demuroit embrasée, nos conquêtes à l'abandon, nos fortunes et nos vies entièrement exposées à la brutalité des Allemands, aux ressentiments des Lorrains et à la vengeance des Espagnols; et tout cela, parce que Monsieur le Prince étoit si fortement attaché avec eux, M. le duc d'Orléans avec lui, et le Parlement avec S. A. R., que ni

1. Sur cette intervention du conseiller Coulon, cf. ms. fr. 25026, fol. 160 v^o.

2. Sur l'état de la ville de Paris dans ces premiers jours d'octobre et l'activité qu'y déployait le parti de la cour, il faut surtout consulter les *Mémoires du P. Berthod* (p. 591 et suiv.); on y trouvera l'explication de l'imbroglio survenu au sujet de la promesse d'amnistie dont parle ici Vallier.

les uns ni les autres ne trouvoient presque point de sûreté pour eux dans quelque sorte d'accommodement qui leur fût proposé de la part de la cour.

MM. les colonels de la ville s'étoient cependant assemblés chez M. de Sève, sieur de Chatignonville¹, leur ancien, afin d'aviser au moyen de la décharger d'une si horrible oppression, et, sans la participation des échevins, ni même de S. A. R., étoient convenus de faire une célèbre députation vers le Roi, pour assurer Sa Majesté de l'immuable fidélité de leurs concitoyens; et, à cet effet, avoient-ils résolu de la composer de quatre d'entre eux, de quatre de leurs lieutenants, de trente-deux capitaines, d'autant de lieutenants et de pareil nombre d'enseignes, et encore d'un notable bourgeois de chacune compagnie, qui faisoient en tout deux cent seize personnes. Mais ce ne fut pas sans grande difficulté que M. le duc d'Orléans leur permit d'exécuter ce bon dessein et de sortir de Paris pour aller trouver le Roi à Saint-Germain-en-Laye² : ce qu'il ne fit encore qu'à toute extrémité et que sous

1. Alexandre de Sève, sieur de Chatignonville, maître des requêtes, colonel du quartier de Saint-Germain-des-Prés depuis le 3 août 1635; il fut plus tard prévôt des marchands; il avait épousé Marie-Marguerite de Rochechouart (Arch. nat., Y 193, fol. 206, et 194, fol. 229). La réunion dont il est question ici se tint le dimanche 6 octobre (*Registres de l'Hôtel de ville...*, t. III, p. 299-300; voyez aussi la *Résolution de MM. les colonels, pour une députation générale de la milice de Paris, tendant à obtenir du roi la paix et son retour en sa bonne ville de Paris*, Paris, veuve Quinet, in-8°, Bibl. nat., Lb³⁷ 3129, et la *Liste des députés de la milice de Paris*, Paris, Le Petit, in-4°, Lb³⁷ 3131).

2. Le Parlement essaya d'empêcher cette députation; « mais quelques-uns des colonels et des capitaines répondirent qu'ils

cette condition expresse qu'ils obtiendroient une amnistie générale et sans exception de ce qui s'étoit passé le 4^e juillet dans l'Hôtel de ville, parce que, la grâce du Roi ne s'étendant que sur les bourgeois de ladite ville, S. A. R., qui savoit bien en sa conscience qu'elle y avoit au moins prêté son consentement, ne vouloit pas en être excluse, ni laisser M. de Beaufort et les autres principaux officiers de ses troupes (complices de cette détestable action) en état d'en pouvoir être recherchés et punis quelque jour.

Le 11^e octobre, M. de Chavigny mourut en son hôtel à Paris, par l'effort d'une maladie qui l'emporta assez promptement¹. Ceux qui prétendoient savoir le secret du cabinet assuroient que la lettre de l'abbé Foucquet avoit beaucoup contribué à cet accident² et lui avoit donné si fort dans l'esprit, qu'il n'avoit pu survivre au soupçon que S. A. R. avoit pris de sa fidélité, ni aux sanglants reproches que Monsieur le

ne reconnoissoient point le Parlement en ce rencontre, qu'ils avoient bien fait ce qu'ils avoient fait et qu'ils l'exécuteroient » (*Mémoires du P. Berthod*, p. 596).

1. Sur la maladie et la mort de Chavigny, il faut voir surtout le récit très détaillé, publié en appendice des *Mémoires de Conrart* (p. 601-605).

2. Ce fut l'opinion générale; on en trouve le reflet dans cette appréciation du nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 161 v^o) : « M. de Chavigny fut si fâché de ce qu'on l'accusa, la semaine passée, d'avoir voulu trahir S. A. R. et Monsieur le Prince, qu'il en tomba malade et en est mort ce matin, à quatre heures. Monsieur le Prince ne le voyoit plus, et le duc de Lorraine avoit remontré à S. A. R. qu'elle ne devoit plus se servir de ses conseils, ni de ceux de MM. de Rohan et Goulas. » — Entre les p. 266 et 267 du manuscrit de Vallier (ms. fr. 10275), se trouve intercalé un portrait de Chavigny (à Paris, 1652, sans nom d'auteur).

Prince lui en avoit faits, ores qu'il fût bien avant dans sa confiance et qu'il¹ déferât beaucoup à ses conseils. En effet, ledit sieur de Chavigny étoit l'un de ceux qui l'avoient sollicité le plus justement de quitter la Guyenne et de s'en revenir vers Paris, où il trouveroit des troupes mieux aguerries et un grand nombre de serviteurs dans le Parlement et dans la ville, par le moyen desquels il rétabliroit sa réputation et ses affaires : conseil funeste à la France et bien indigne d'un ministre d'État, qui tenoit toute sa fortune de la bonté et de la munificence du feu Roi et qui, par une ambition criminelle et impardonnable, s'étoit jeté dans un parti factieux et contraire à l'autorité souveraine, dans lequel, enfin, il étoit malheureusement péri, non moins couvert d'ingratitude et d'imprudence que surchargé d'immenses richesses², laissant vacants, par cette mort précipitée³, les gouvernements d'Antibes en Provence et du Bois-de-Vincennes et la charge de grand trésorier des ordres de Sa Majesté.

Le même jour, 11^e octobre, le duc Charles de Lorraine, voulant sortir par la porte Saint-Martin, fut arrêté tout court par la sentinelle, qui le coucha en joue, pour l'empêcher de passer⁴. « Comment ! », lui dit-il, « ne me connois-tu pas ? Je suis le duc de Lorraine. — Non, Monsieur, je ne vous connois point », répartit-

1. Cet *il* se rapporte à Condé et le précédent à Chavigny.

2. « On disoit par la ville qu'il laissoit 800,000 livres de rente ; mais ceux qui avoient connoissance de ses affaires assuroient qu'il n'en avoit pas 200,000 » (Conrart, p. 604).

3. Chavigny n'avoit que quarante-quatre ans.

4. Cet incident est raconté, avec moins de détail, par le P. Berthod (*Mémoires*, p. 597) et par les novellistes des ms. fr. 25026, fol. 162 r^o, et 5844, fol. 103 r^o.

elle, « demeurez là. » Alors, le capitaine, qui étoit de la rue des Gravilliers, s'étant avancé, lui demanda s'il avoit un passeport; il en tira un de sa pochette et le lui présenta; mais, parce que la date n'étoit point remplie, ledit capitaine lui dit nettement qu'il ne le laisseroit point sortir qu'il n'en eût un autre. Et sur cette contestation, le bourgeois s'étant attroupe et la compagnie pris les armes, joint que déjà l'on commençoit à se plaindre tout haut des pilleries des troupes lorraines¹, leur duc ne pensa plus qu'aux moyens de faire une honnête retraite : en quoi il ne se trouvoit pas peu empêché. Mais le Saint-Sacrement étant venu à passer² et chacun s'étant mis à genoux, il descendit de cheval et, par une dévotion tout extraordinaire et bien à propos, il se mit à la suite de ceux qui l'accompagnoient et fut jusques chez le malade et de là à l'église, puis se retira, tout seul et sans bruit, avec dessein de ne pas faire désormais long séjour dans Paris, où l'on commençoit de prendre cœur et à se ressentir de la licence effrénée des gens de guerre à la campagne.

En effet, Monsieur le Prince, n'y pouvant demeurer lui-même en sûreté avec les seules forces qui le reconnoissoient en chef, se résolut d'en partir et de les aller joindre vers Pantin, où elles faisoient des ravages à l'envi des autres : si bien que, sur le midi du dimanche 13^e octobre, l'on les vit tous deux sortir de Paris³, à la grande joie de tous les gens de bien

1. La veille, on avait tué à la porte Saint-Antoine cinq ou six soldats des troupes lorraines (Berthod, *loc. cit.*).

2. Un prêtre de Saint-Nicolas le portait à un gagne-denier, qui était malade (*ibid.*).

3. « On remarqua néanmoins qu'ils ne partirent pas ensemble

qui, par cette retraite, conçurent une espérance très certaine du prochain retour de Sa Majesté.

Les unes et les autres¹ signalèrent leur première marche par la ruine de quantité de beaux villages, où elles ne laissèrent que ce qu'elles ne purent emporter, et où le feu, le violement et le massacre ne furent pas épargnés, mais principalement dans Villiers-le-Bel², d'où elles emmenèrent plus de cinquante filles ou jeunes femmes, après leur avoir fait des outrages horribles.

Le 14^e octobre, les officiers de ville s'étant assemblés en la manière accoutumée, à l'effet de procéder à l'élection d'un prévôt des marchands et de deux échevins³, M. Le Fèvre fut continué en la première charge, et les sieurs Guillois et Philippe en celles dont ils étoient sortis au mois d'août dernier, et cela en vertu d'un ordre particulier du Roi et de la recommandation de Sa Majesté en leur faveur.

Le 15^e, les colonels et les autres officiers militaires de la ville en partirent enfin pour se rendre à Rueil, à dessein d'aller le lendemain à Saint-Germain assurer le Roi de l'obéissance et de la fidélité de tout le reste

et que Monsieur le Prince étoit parti une heure devant M. de Lorraine » (ms. fr. 25026, fol. 162 v^o). Tous les officiers qui accompagnaient Condé avaient l'écharpe bleue ; lui seul avait la sienne nouée de jaune (ms. fr. 5844, fol. 103 v^o).

1. Entendez : les troupes de Condé et celles du duc de Lorraine.

2. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Écouen.

3. Par lettres de cachet du 5 octobre, le roi avoit donné l'ordre au bureau de la ville de rétablir le prévôt des marchands Le Fèvre dans ses fonctions (*Registres de l'Hôtel de ville...*, t. III, p. 305-306), ainsi que les échevins Guillois et Philippe (*Ibid.*, p. 306-307).

des habitants¹. Mais Sa Majesté n'y étant arrivée que le 17^e, ils ne purent avoir audience que le jour suivant. Ce fut ledit sieur de Chatignonville qui porta la parole et qui n'omit aucune chose pour persuader le Roi de vouloir retourner à Paris. Sa Majesté leur répondit qu'elle n'oublieroit jamais le service qu'ils lui rendoient en cette occasion et que, inclinant à leurs prières, elle se rendroit le lundi suivant dans sa bonne ville de Paris, encore que les auteurs de la rébellion lui donnassent tout sujet d'aller ailleurs.

La bonne réception qui leur fut faite témoignoit assez la satisfaction que l'on avoit de leur envoi. Aussi parlèrent-ils debout, et non pas à genoux, comme quelques-uns du Conseil prétendoient qu'ils dussent faire; mais la considération que c'étoit un corps militaire, et non de bourgeois, l'emporta sur les vieilles maximes, ainsi que fit le festin dont ils furent régalez sur tous les précédents² : en telle sorte

1. « Les colonels des quartiers doivent partir aujourd'hui [15 octobre] pour aller en cour, et à cette fin leur rendez-vous est donné à Rueil; mais parce qu'elle avoit promis d'être hier au soir à Saint-Germain et qu'elle n'y est pas encore arrivée, leur départ n'est pas aussi tout à fait assuré pour aujourd'hui; cette députation sera de 250 hommes. — *P.-S.* Les colonels des quartiers sont partis et sont allés attendre à Rueil les ordres de la cour, laquelle ne parle pas encore de venir demain à Saint-Germain » (ms. fr. 25026, fol. 163 r^o). Cf., dans la *Gazette* (p. 991 et suiv.), l'Extraordinaire n^o 125 : *Le retour du Roy tant désiré en sa bonne ville de Paris*, et la relation intitulée : *L'ordre de la marche qu'ont tenu les députés de la milice et notables bourgeois de la ville de Paris pendant leur députation vers le roi à Saint-Germain...*, [par P. L. S. D. M.] (S. l. n. d., in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3157).

2. « Ils ont été traités splendidement, les provisions de pois-

qu'ils retournèrent très contents le 19^e, et ramenèrent avec eux M. le gouverneur¹ (que le Roi avoit fait ministre d'État quelques jours auparavant) et lesdits sieurs Le Fèvre, prévôt des marchands, Guillois et Philippe, échevins.

Il ne faut pas omettre la raillerie que fit la Reine au président Charton, en lui disant qu'elle étoit bien aise de le voir parmi les députés et que « le feu de « l'Hôtel de ville l'eût enfin éclairé » ; et sur ce qu'il pria Sa Majesté de se souvenir des promesses qu'on leur faisoit de ramener le Roi à Paris, elle lui repartit de bonne grâce que l'on reconnoitroit la différence qu'il y avoit entre la parole du Roi et ce qui se disoit sur le Pont-Neuf. Il n'y eut que le seul Raguenet, marchand de la rue Saint-Honoré², qui ne fut point admis à l'honneur de faire la révérence au Roi ; aussi, sans mentir, s'étoit-il trop signalé parmi les plus grands frondeurs. Il s'en abstint fort à propos, sur l'avis que M. de Saintot lui donna de se retirer, de crainte de fâcher Sa Majesté³.

La comtesse de Bossut⁴, cependant, étoit arrivée

son y ayant été portées pour cet effet ce matin [18 octobre] » (ms. fr. 25026, fol. 163 r^o).

1. Le maréchal de l'Hospital.

2. Ce Raguenet, marchand de fer et capitaine du quartier des Halles, avoit joué un rôle à la célèbre journée des Barricades, en août 1648 : c'est lui qui, d'après Guy Joly (*Mémoires*, p. 12), aurait arrêté dans la rue Mathieu Molé et lui aurait demandé s'il ramenait M. de Broussel. Cf. aussi sur ce personnage les *Registres de l'Hôtel de ville...*, t. III, p. 48.

3. Les détails contenus dans ce paragraphe ne se retrouvent point ailleurs.

4. Honorée de Glimes, veuve d'Albert-Maximilien de Hénin, comte de Bossut ; le duc de Guise l'avoit épousée à Bruxelles, le

dans Paris presque en même temps que M. de Guise et y avoit si bien su ménager l'esprit de M^{me} de Guise¹,

11 janvier 1641, et s'était séparé d'elle après avoir dissipé une grande partie de sa fortune, prétendant que leur mariage n'était pas valide. Voici comment le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 164) rapporte cet incident : « La comtesse de Bossut arriva ici le 15 du courant et s'enferma dans un couvent de religieuses du faubourg Saint-Germain, où elle demeura, sans sortir, jusques au 18 au soir que, étant venue au palais d'Orléans, Madame la reçut en qualité de duchesse de Guise et lui donna le tabouret. Pendant qu'elle étoit dans la chambre de Madame, le duc de Guise survint dans ce palais, ce qui obligea Madame de passer dans son grand cabinet, et cette duchesse demeura dans sa chambre avec Mademoiselle, qui, peu après, l'amena dans ce cabinet, et où elle se jeta aux pieds de Madame et de M. de Guise, qui fut bien surpris de cette rencontre ; elle lui demanda justice et il lui répondit seulement, quoique bien empêché, qu'il y avoit des nullités dans ce mariage, lesquelles il falloit lever auparavant. Après quoi, il dit à Mademoiselle qu'elle l'avoit extrêmement désobligé et que cet affront l'obligerait de ne mettre jamais le pied chez elle, et sortit là-dessus fort en colère. Mais il aura bien de la peine à s'en défaire, toute la cour étant contre lui, et M^{me} de Guise même, la douairière, laquelle a fait préparer un appartement dans son hôtel à sa belle-fille. » D'après un autre nouvelliste (Bibl. nat., ms. fr. 5844, fol. 105 r^o), le duc de Guise fit relever la comtesse « et lui dit seulement que depuis huit ans, elle étoit bien changée, mais qu'elle avoit encore ses beaux yeux ; il y eut beaucoup de discours tenus par les dames qui furent présentes en cette entrevue, qui passe pour histoire comique à la suite du roman de ce duc ». Sur cet épisode, voyez aussi Loret, *Muze historique* (t. I, p. 299), *Correspondance du chevalier de Sévigné* (p. 193 et 198) et Tallemant, *Historiettes*, (t. VII, p. 139-141). Le duc de Guise était amoureux fou de Suzanne de Pons, dame d'honneur de la reine (cf. Tallemant, t. V, p. 334-335). Le comte de Cosnac, dans ses *Souvenirs du règne de Louis XIV* (t. IV, p. 423-452), a consacré tout un chapitre au duc de Guise et à ses aventures.

1. Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse douairière de Guise (voyez t. I, p. 171).

qu'elle la traitoit comme sa belle-fille. M^{me} la duchesse d'Orléans et Mademoiselle n'avoient pas moins de sentiments de pitié et d'estime pour cette belle et sage étrangère : de sorte que, prenant l'occasion que M. de Guise étoit dans la chambre de Madame, elle y entra comme inopinément et, se jetant aux genoux de cet infidèle amant, elle le conjura, les larmes aux yeux, de la vouloir considérer désormais comme sa femme légitime ; de quoi M. de Guise fut tellement surpris, qu'il ne put celer à Madame et à Mademoiselle, qui l'avoient introduite et qui parloient en sa faveur, le sensible déplaisir qu'il recevoit de leur procédé et de cette surprise : et ainsi s'échappa-t-il d'elles, tout en colère et sans déférer aux conseils de ces deux princesses.

Mais, tandis que les gens de bien commençoient de respirer, en voyant approcher cette heure tant désirée de l'heureux retour de Sa Majesté dans Paris, les méchants en prenoient l'alarme et ne pouvoient l'empêcher de faire paroître ouvertement les fortes appréhensions que le souvenir de leurs crimes excitoit au profond de leurs âmes. Le nombre en étoit grand et les fautes toutes notoires, et chacun d'eux, se défiant de sa fortune, ne savoit si le sort ne tomberoit point sur sa tête : de sorte que ce n'étoit pas une petite consolation à ceux qui ne s'étoient point écartés des règles ordinaires de voir enfin tous les frondeurs travaillés extraordinairement de la crainte d'être châtiés.

Et parce que le Roi vouloit se loger au Louvre, et non plus au Palais-Cardinal, Mademoiselle eut ordre de quitter l'appartement des Tuileries et de le laisser à M. le duc d'Anjou : dont elle ne reçut pas une

petite mortification¹. Cela ne se fit pas sans sujet, car elle avoit fait et dit plusieurs choses indignes de sa naissance pour porter M. le duc d'Orléans à s'opposer de tout son pouvoir à l'entrée de M. le maréchal de l'Hospital dans la ville, et s'étoit plainte tout hautement dans le jardin Renard² de la lâcheté des Parisiens, qui souffroient le retour de Sa Majesté avant qu'elle leur eût accordé une amnistie générale en la forme que l'on la désiroit³.

Le 19^e dudit mois d'octobre, les officiers du Parlement qui étoient demeurés à Paris s'étant assemblés sur le prochain retour du Roi et pour délibérer sur les lettres de cachet de Sa Majesté portant commande-

1. Voyez là-dessus les *Mémoires de Mademoiselle* (t. II, p. 192 et suiv.) et les détails donnés par le nouvelliste du ms. fr. 25026, fol. 164 r^o : « Mademoiselle reçut le 18 une lettre du Roi qui lui mandoit de déloger de l'appartement qu'elle avoit dans le pavillon des Tuileries, n'y ayant point d'autre logement propre pour le petit Monsieur dans le Louvre : à quoi elle fit réponse de sa main qu'elle étoit prête d'obéir; et le 20, elle sortit et fut loger chez M^{me} la comtesse de Fiesque la jeune. On lui avoit offert l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires, proche le palais d'Orléans, en remboursant au duc de Damville 25,000 écus qu'il lui a coûté, ou même d'y loger en attendant qu'elle eût trouvé un meilleur logement; mais elle n'a point voulu prendre un logis qui eût servi à des particuliers. Elle a envoyé un courrier à Monsieur le Prince pour le prier de lui prêter l'hôtel de Condé en attendant qu'elle en ait un autre. »

2. Sur ce jardin, voyez t. I, p. 351.

3. Sur les manœuvres de Mademoiselle, cf. ses *Mémoires* (t. II, p. 192-198) et une lettre de Le Tellier à Mazarin du 20 octobre, citée, d'après les archives des Affaires étrangères, par Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 344. C'est par le jardin Renard que rentra de Saint-Germain, le 19, la députation de la milice parisienne.

ment de se trouver, en robes rouges, le mardi 22^e dans son château du Louvre, afin de les réunir avec ceux qui étoient allés à Pontoise¹, ils ne se trouvèrent pas peu embarrassés dans cette conjoncture, incertains qu'ils étoient des résolutions du Roi et de ce qui pourroit leur arriver dans cette tenue si extraordinaire du lit de justice de Sa Majesté. Quelques-uns furent d'avis de ne point aller au Louvre; les autres, de faire des protestations contre ce qui s'y passeroit; les uns, de s'y opposer, et les autres, de n'y avoir aucun égard. Mais M. Ménardeau, frère de M. de Champré, aussi conseiller en la Grand'Chambre², ayant représenté à la compagnie qu'elle n'avoit aucune excuse légitime de ne pas obéir à la volonté du Roi et déclaré nettement qu'il ne manqueroit pas de se trouver au Louvre, M. le président de Thou, venant à opiner, fit bien voir le dérèglement de son esprit et sa passion en disant qu'il s'étonnoit extrêmement que des personnes vieilles dans le Parlement en sussent si mal les maximes et le voulussent assujettir à des choses qui n'avoient jamais été pratiquées, et que cela n'étoit bon à proposer que par des écoliers. Il passa toutefois d'obéir au Roi et de se trouver au Louvre³.

1. C'est par un arrêt du conseil d'État, du 18 octobre, rendu à Saint-Germain, que les parlements de Paris et de Pontoise reçurent ordre de se rendre au Louvre le mardi 22, à sept heures du matin; cet arrêt fut imprimé.

2. Gratien Ménardeau, seigneur de Sainte-Croix, reçu conseiller le 4 février 1622. — Son portrait, gravé par Moncornet, est intercalé entre les pages 274 et 275 du ms. de Vallier (ms. fr. 10275).

3. Sur cette séance du 19, cf. la *Relation véritable, contenant tout ce qui s'est passé en Parlement le samedi 19 octobre 1652*,

Ainsi sembloit-il que les affaires publiques commençassent de prendre un bon train et que le traité particulier de M. le duc d'Orléans avec le Roi fût enfin conclu et signé de part et d'autre¹. Et, cependant, il avoit été rompu sur quelques articles, que Sa Majesté n'avoit pas été conseillée de lui accorder, tant ils étoient contraires à son autorité et de grande conséquence : celui du rétablissement de M. de Rohan dans la ville et château d'Angers (avant même que Monsieur le Prince eût posé les armes) en étoit un, joint que, faisant difficulté d'aller au-devant de Sa Majesté et l'assurer de sa fidélité et de ses obéissances, c'eût été toujours à recommencer, en demeurant ainsi ferme dans le palais d'Orléans sans vouloir venir au Louvre².

De façon que, sans s'arrêter à tous les obstacles des frondeurs et au peu de condescendance de M. le duc d'Orléans, Sa Majesté continua dans le dessein qu'elle avoit pris de retourner à Paris le 21^e dudit mois, ainsi qu'elle l'avoit mandé aux prévôt des marchands et échevins de ladite ville et promis aux colo-

en présence de S. A. R., sur le retour de S. M. en sa bonne ville de Paris (Paris, Brunet, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3159).

1. Des négociations secrètes étoient en cours depuis plusieurs jours entre le roi et le duc d'Orléans, par le moyen de Robert de Joyeuse, seigneur de Saint-Lambert, qui s'avança beaucoup trop en affirmant au duc que le roi étoit disposé à admettre ses prétentions; Saint-Lambert fut désavoué dans la lettre que le roi écrivit le 18 octobre à son oncle pour lui annoncer son retour à Paris; cette lettre est imprimée dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement*, p. 214.

2. Sur les tergiversations du duc d'Orléans pendant ces quelques jours, voyez les *Mémoires de Mademoiselle* (t. II, p. 196-203) et surtout le très piquant récit que fait Retz (t. IV, p. 393 et suiv.) de ses entretiens avec le duc.

nels¹. Il est malaisé de représenter l'affluence du peuple qui fut à sa rencontre, ni la joie incroyable qu'il reçut de revoir Sa Majesté, sinon en disant que toute la ville sembla déserte et que les acclamations de *Vive le Roi!* ne furent jamais si éclatantes, si cordiales ni si continuelles durant une marche de quatre heures, qu'elles parurent en cette occasion, où elles portèrent Sa Majesté sans interruption depuis Nigeon² jusques au Louvre.

Mais, d'autant que les conseils de M. le cardinal Mazarin avoient ruiné les affaires du Roi par leur mollesse et entretenu les Princes dans la désobéissance, faute de résolution et de rigueur, l'on voulut se servir en cette conjoncture d'un procédé tout différent : si bien que, aussitôt que Sa Majesté eut mis pied à terre, elle envoya M. d'Aligre³ et le sieur Sanguin, son maître d'hôtel ordinaire⁴, vers M. le duc d'Orléans, afin de le porter à lui venir rendre ses devoirs, sinon, de lui persuader doucement de se retirer de

1. Sur la rentrée de Louis XIV à Paris, voyez, outre le récit, déjà cité, de la *Gazette* (p. 993-996), la *Relation véritable des particularitez observées en la réception du Roy dans sa bonne ville de Paris et tout ce qui s'est fait et passé au Parlement le lundy 21 octobre 1652...*, imprimée dans le *Choix des mazarinades*, t. II, p. 538-541.

2. Le couvent des Minimes de Nigeon (ancien nom d'une partie des quartiers de Chaillot et d'Auteuil) occupait la partie ouest des jardins actuels du Trocadéro, entre la Seine et le carrefour formé par l'intersection des rues Franklin, Vineuse, de la Tour et de Passy.

3. Étienne d'Aligre, conseiller d'État (voyez t. I, p. 55).

4. Jacques Sanguin; son frère, Denis, était aumônier du roi et chanoine de la Sainte-Chapelle (cf. un acte les concernant, Arch. nat., Y 188, fol. 25).

lui-même en sa maison de Limours : à quoi S. A. R. n'ayant pu se résoudre, le Roi se vit obligé de lui apprendre ses volontés par une lettre de cachet, qui lui fut rendue par M. le duc de Damville, portant commandement de sortir de Paris dans vingt-quatre heures¹ : ce qu'elle fit dès le lendemain, de très grand matin².

C'eût été manquer contre toutes les règles de la politique, si, ayant poussé M. le duc d'Orléans hors de Paris, l'on eût laissé le sieur de la Louvière-Broussel dans la Bastille : de sorte que, sans perdre un moment de temps, le Roi lui envoya commander d'en sortir, à peine de la vie; elle lui étoit trop chère pour la mettre en compromis, et il n'étoit pas en état de la défendre beaucoup de jours, tant la place étoit

1. C'est le 21, dans l'après-midi, que cette lettre de cachet fut remise au duc d'Orléans; le roi attendit la réponse « en la maison blanche, près delà le Cours la Reine », et n'entra à Paris qu'à sept heures du soir (ms. fr. 25026, fol. 165 r^o).

2. Le 21, « sur les huit heures du soir, plusieurs bourgeois de l'île du Palais vinrent trouver S. A. R., laquelle ils assurèrent qu'ils se mettroient 6,000 hommes sous les armes pour son service, se barricaderoient et tendroient les chaînes, même celle du Pont-Neuf. Elle les remercia, leur disant qu'elle vouloit obéir. Sur les dix heures du soir, M. le cardinal de Retz vint au palais d'Orléans, qui persuada S. A. R. de se retirer, et le fit trouver bon à Madame sur le minuit. Le duc de Damville revint aussi trouver S. A. R., à laquelle il apporta un second ordre, confirmatif du premier, afin qu'elle s'en allât le lendemain; mais ce duc assura Madame, de la part du Roi et de la Reine, qu'elle pouvoit demeurer ici avec sa famille et ses domestiques en toute sûreté et y faire ses couches en repos » (ms. fr. 5844, fol. 106 r^o). Voyez, dans les *Mémoires de Retz* (t. IV, p. 404-414) le long récit de la soirée du 21 au Luxembourg.

mal pourvue. Aussi obéit-il sans délai¹, et M. d'Évenos, lieutenant-colonel du régiment des gardes², en prit possession dès le même soir, ainsi que firent en même temps quelques autres officiers dudit régiment des portes de Saint-Honoré et de la Conférence, dont ils se contentèrent de garder celle-ci avec deux compagnies³.

Le lendemain, 22^e octobre, le Roi tint son lit de justice au Louvre, dans la galerie des peintures, préparée à cet effet : où les officiers du Parlement demeurés à Paris avoient été mandés par lettres de cachet, adressantes à chacun d'eux en particulier, non seulement pour les réunir avec leurs confrères retournés de Pontoise, ainsi qu'ils prétendoient, mais encore pour beaucoup d'autres sujets plus importants et fâcheux, auxquels ils ne s'attendoient pas. Dix d'entre eux⁴ seulement furent privés de l'honneur de

1. Cet ordre fut porté au fils Broussel le 21 même, à onze heures du soir (ms. fr. 5844, fol. 106 v^o).

2. Sur ce personnage, voyez t. II, p. 279. — Vallier écrit : *de Vennes*, comme on prononçait. — Il avait d'abord été question de nommer au gouvernement de la Bastille le capitaine des gardes Drouet (ms. fr. 25026, fol. 165 r^o).

3. Toutes les compagnies des gardes étoient entrées dans Paris, et cent hommes occupaient la porte de la Conférence (*ibid.*, fol. 165 v^o).

4. Denis Talon, dans la continuation des *Mémoires* de son père (p. 511), en nomme dix; le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 164 v^o) en nomme onze, à savoir les président de Thou et Viole, les conseillers Broussel, Pithou, Lallemand, Portail, Machault, Croissy-Fouquet, Brisart, Genoust et Martineau. Mais, dans cette liste, Brisart doit être remplacé par Bitault, qui, par suite d'une erreur, fut convoqué, à sa place, au lit de

cette séance et omis tout exprès, afin que la colère du Roi n'éclatât pas sur eux en leur présence. Mais M. Bitault, auquel, par inadvertance, l'on avoit porté l'une de ces lettres de cachet au lieu de la rendre à un autre conseiller, ne put éviter ce rude coup, et reçut un déplaisir très sensible, lorsque, écoutant avec attention la lecture d'une déclaration du Roi, dont sera fait mention ci-après, il s'entendit nommer parmi ceux que Sa Majesté avoit jugé nécessaire d'éloigner de Paris afin d'y mieux rétablir le calme et son autorité souveraine.

Dans cette tenue du lit de justice, le Roi fut accompagné de M. le duc de Guise¹, de MM. de l'Hospital, du Plessis et de Villeroy, maréchaux de France, et de M. de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie. M. le cardinal de Retz ni aucun duc et pair de France ecclésiastique n'y furent appelés (au moins ne s'y trouvèrent-ils pas). Sa Majesté fit bien paroître, en y arrivant, qu'elle avoit quelque chose dans l'esprit qui ne lui plaisoit pas; son indignation n'étoit que trop visible dans ses yeux et dans son port; elle étoit grave et sérieuse et sa mine fière et hautaine². Après qu'elle eut commandé à M. le chancelier de dire ses volontés à la compagnie, il traita si mal ceux du Parlement qui

justice, comme l'explique, à la phrase suivante, Vallier, qui est complété sur ce point par Denis Talon.

1. Le duc de Guise avait été tellement furieux de l'attitude de la duchesse d'Orléans et de M^{lle} de Montpensier dans son affaire avec la comtesse de Bossut (ci-dessus, p. 99) qu'il avait quitté le parti des princes et s'était rallié à la cour (ms. fr. 25026, fol. 166 r^o).

2. Avant l'arrivée du roi, il y eut séance du Parlement, assez orageuse; Denis Talon (p. 512) en donne le compte-rendu.

s'étoient tant oubliés de leur devoir que d'être demeurés dans Paris au préjudice des défenses de Sa Majesté, que M. le garde des sceaux, en qualité de premier président, n'eut pas peu de peine à les excuser ; aussi ne le fit-il que foiblement. Ensuite de quoi, M. le procureur général prit la parole¹ et dit force belles choses sur les affaires présentes.

Ces trois harangues étant finies, l'on continua l'action par la lecture d'une seconde amnistie générale, après laquelle l'on avoit tant insisté, dont voici la substance² : que, encore que Sa Majesté eût fait par ses précédentes déclarations tout ce qu'elle avoit jugé nécessaire pour apaiser les troubles de son royaume, elle avoit éprouvé, à son grand regret, que ses résolutions n'avoient pas été suivies de l'effet qu'elle en attendoit ; de sorte que, pour faire cesser tous prétextes et lever jusques aux moindres soupçons, elle cassoit, révoquoit et annulloit d'abondant toutes déclarations, arrêts, arrêtés particuliers, informations, saisies et autres procédures faites en exécution d'iceux par ses cours de Parlement et autres juges quelconques à l'occasion des présents mouvements, depuis le premier février 1651 jusques alors ; en conséquence de quoi, Sa dite Majesté déchargeoit tous ses sujets, de quelque qualité et dignité qu'ils fussent, de tout ce qui leur pourroit avoir été ou être imputé pour avoir pris les armes contre elle, traité

1. Nicolas Fouquet représentait seul le parquet : Omer Talon était malade et Bignon n'était pas revenu des eaux (Denis Talon, p. 512).

2. Le texte de cet édit d'amnistie est reproduit dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement* (p. 235-251). Il fut imprimé à part. L'original en est conservé dans le ms. 1477 des nouvelles acquisitions françaises, à la Bibliothèque nationale.

avec les Espagnols ou autres étrangers, introduit leur forces dans son royaume et pays de son obéissance, et même dans ses places, traité avec ses sujets et s'être unis avec eux contre son service, pour avoir établi des conseils et des officiers, ordonné des levées de gens de guerre et de deniers sans ses ordres, entrepris sur ses places, les avoir munies et fortifiées, pris ses sujets à rançon ou autrement, et commis quelques autres actes d'hostilité et entreprises que ce soit; ensemble tous ceux qui avoient participé, directement ou indirectement, auxdits traités, ligues et associations, nonobstant sa déclaration du 8^o octobre de l'année dernière, donnée contre ses cousins les princes de Condé et de Conti et leurs adhérents, dont elle éteignoit et supprimoit la mémoire et annuloit toutes les poursuites, et même celles qui avoient été faites pour les procès et matières civiles, non défendus depuis le même temps; voulant Sadite Majesté que son oncle le duc d'Orléans, sesdits cousins les princes de Condé et de Conti, ducs, pairs, officiers de sa couronne, seigneurs, gentilshommes, et tous autres généralement quelconques qui les ont assistés, jouissent de leurs charges, gouvernements, biens, offices, bénéfices, honneurs et dignités, et que tout soit rétabli en l'état auquel il étoit auparavant lesdits mouvements, tant à leur égard que de tous ceux qui ont demeuré dans le service de Sadite Majesté, nonobstant toutes déclarations et jugements au contraire; déclarant, en outre, Sadite Majesté qu'elle recevoit sondit oncle, sesdits cousins les princes de Condé et de Conti et sa cousine la duchesse de Longueville en ses bonnes grâces, le tout à condition qu'eux et ceux qui étoient auprès d'eux poseroient les armes de bonne

foi trois jours après la publication des présentes ; que, à cette fin, sondit oncle lui enverroit, dans ledit temps de trois jours, une note signée de lui, portant renonciation à tous traités et associations qu'il pourroit avoir faits à l'occasion desdits mouvements et sans la participation de Sadite Majesté ; que sondit cousin le prince de Condé enverroit aussi à Sadite Majesté, dans le même temps, un acte signé de lui, portant renonciation pure et simple à toutes ligues et associations qu'il pourroit avoir faites contre son service, tant dedans que dehors le royaume, et nommément aux traités qu'il a faits avec les Espagnols, et en faisant remettre entre ses mains, dans ledit temps, les ordres nécessaires et qui dépendent de lui, tant pour faire sortir de Stenay, Bourg-en-Guyenne et autres lieux toutes les troupes espagnoles qui s'y trouveroient, que pour faire retirer des côtes de France tous les vaisseaux appartenant au Roi Catholique ou à ses sujets ; que sondit oncle le duc d'Orléans et sondit cousin le prince de Condé feroient marcher droit à la frontière de Flandre les troupes étrangères qui étoient aux environs de Paris ; qu'ils feroient joindre celles qui étoient sous leurs noms, auparavant lesdits mouvements, aux armées de Sadite Majesté qui étoient pour lors près de sa personne, et qu'ils enverroient leurs ordres pour le licenciement de leurs autres troupes étant dans les provinces éloignées et qui avoient été levées depuis lesdits mouvements, dont les commandants, pour marque de leur fidélité, feroient leur déclaration par-devant le plus prochain juge royal des lieux où ils se trouveroient lors de la publication desdites lettres d'amnistie, portant renonciation à

toutes ligues, associations et traités faits avec les Espagnols, sans toutefois qu'ils pussent venir dans sa bonne ville de Paris, ni à dix lieues à la ronde, tant que dureroient lesdits présents mouvements.

Ensuite de cette amnistie, qui fut vérifiée purement et simplement, l'on passa à la lecture d'une autre déclaration du Roi¹, contenant que, Sa Majesté ayant été obligée de transférer sa Cour de parlement de Paris en la ville de Pontoise, afin que, y étant en plus grande sûreté, elle y rendit la justice à ses sujets avec plus de dignité et de liberté, elle avoit jugé à propos de la rétablir dans sa bonne ville de Paris, à présent que toutes choses y étoient calmes et paisibles, et vouloit que tout ce qui avoit été fait à Pontoise par sadite Cour, tant pour les affaires publiques que particulières, sortit son plein et entier effet, excepté ce qui avoit été fait et ordonné à l'occasion des présents troubles, qu'elle avoit cassé et révoqué par l'amnistie ci-dessus; en conséquence de quoi, Sadite Majesté cassa, révoquoit et annuloit aussi tout ce qui avoit été fait, résolu, décrété et exécuté par les présidents et conseillers demeurés à Paris, tant pour les affaires publiques que celles des particuliers, à la réserve des jugements par eux donnés contradictoirement et sur productions des parties, lesquelles n'avoient point proposé déclinatoires lors desdits jugements et ne s'en étoient point plaints jusques alors. Cette déclaration étoit datée du jour précédent, 21^e octobre, et fut enregistrée sans aucunes réserves ni modifications.

Jusque-là, peu de personnes avoient eu sujet de se

1. Cette déclaration, qui fut imprimée, est également reproduite dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement*.

plaindre et de réclamer contre ces deux premiers actes. Mais il n'en fut pas ainsi du troisième, dont la lecture surprit toute la compagnie et en troubla quelques-uns jusques au profond de l'âme¹. Le Roi disoit que, encore qu'il eût oublié et pardonné les fautes commises par tous ses sujets depuis la naissance des présents mouvements, Sa Majesté ne pouvoit espérer toutefois de rétablir le calme dans sa bonne ville de Paris si les auteurs des troubles qui l'avoient agitée contre son service n'en étoient éloignés, et ainsi, que, pour le bien et sûreté de ladite ville, Sa dite Majesté ordonnoit que les ducs de Beaufort et de la Rochefoucauld, les sieurs Broussel, Viole, de Thou, Portail, Bitault, Foucquet, sieur de Croissy, Coulon, Machault, sieur de Fleury, Martineau² et Genoust³, les sieurs de Rohan, la Boulaye, Fontrailles et Penis, comme aussi les domestiques des prince et princesse de Condé, prince de Conti, duchesse de Longueville, le président Perrault⁴, les femmes, enfants et domestiques de ceux qui étoient alors dans les troupes desdits Princes et places par eux occupées, soit en Guyenne ou ailleurs, eussent à sortir de Paris incessamment, sans y pouvoir revenir qu'avec la permis-

1. Cette troisième déclaration, imprimée à part, se trouve dans le même ouvrage et porte la date du 21 octobre.

2. Pierre Martineau (voyez t. II, p. 98).

3. Philippe Genoust, reçu conseiller au Parlement le 20 décembre 1641; il siégeait à la deuxième chambre des Enquêtes; voyez son portrait dans le *Tableau du Parlement* (Depping, *op. cit.*, t. II, p. 47). — Vallier écrit *Genou*, ainsi que Talon (p. 511) et le ms. fr. 25026, fol. 164 v°. Chéruel (*op. cit.*, t. I, p. 346) pense qu'il s'agit plutôt ici du conseiller Geniers du Coudray, qui avait été chargé, en janvier 1652, avec Bitault, d'arrêter Mazarin.

4. Le président des comptes Jean Perrault (voyez t. II, p. 76).

sion par écrit de Sadite Majesté; laquelle, considérant d'ailleurs que tous ceux qui avoient voulu commencer la guerre civile ou excité quelque révolte dans son État avoient toujours essayé de surprendre la religion de son Parlement en gagnant et séduisant les esprits de plusieurs particuliers, qu'ils avoient engagés dans leur parti, auxquels ils faisoient employer l'autorité que Sadite Majesté leur avoit donnée par les charges qu'ils avoient dans la compagnie pour décrier ses affaires (dont leur profession leur avoit donné peu de connoissance) et pour faire réussir leurs desseins, avoient artificieusement suscité des assemblées générales de toutes les Chambres pour y faire délibérer indifféremment sur toutes les propositions que les moindres particuliers y vouloient faire pour parvenir à leurs fins, Sadite Majesté voulant éviter à l'avenir les maux que son royaume en avoit soufferts, elle faisoit très expresses inhibitions et défenses aux gens tenant sadite Cour de parlement de Paris de prendre ci-après aucune connoissance des affaires générales de son État et de la direction de ses finances, ni de rien ordonner ou entreprendre, pour raison de ce, contre ceux à qui elle en en avoit confié l'administration, à peine de désobéissance : déclarant Sadite Majesté nul et de nul effet tout ce qui auroit été ou pourroit être ci-après résolu et arrêté sur ce sujet dans ladite compagnie; et d'autant que la plus grande partie des désordres ci-dessus remarqués a procédé de la liberté que les officiers s'étoient donnée de s'intéresser dans les affaires des princes et grands de son royaume, soit en prenant la conduite d'icelle, soit en leur faisant une cour extraordinaire au préjudice du devoir et de l'honneur de leurs

charges, ou en assistant à leurs conseils, Sadite Majesté défendoit à tous seditz officiers, de quelque qualité qu'ils fussent, de prendre soin ou direction des affaires desdits princes et grands de son royaume, en recevoir aucunes pensions, gratifications ou autres bienfaits, de leur faire la cour par fréquentes visites, d'assister à leurs conseils, ni s'intéresser dans leurs desseins, à peine d'être procédé contre les contrevenants selon la rigueur des ordonnances, et ce nonobstant tous brevets et lettres qu'ils pourroient avoir obtenus de Sadite Majesté, lesquels elle révoquoit par ladite déclaration, qui fut aussi lue, publiée et enregistrée sans aucun contredit.

Il ne faut pas omettre que, M. de Bailleul ayant été reçu président au mortier, et M. de Rohan duc et pair de France durant l'interdiction du parlement de Paris¹, l'un ne fut traité que comme conseiller par la lettre de cachet du Roi, et l'autre que comme gentilhomme seulement par la déclaration de Sa Majesté.

La contagion de la Fronde avoit été trop grande dans Paris pour ne s'être pas communiquée parmi les dames; aussi en vit-on quelques-unes des principales s'en aller prendre l'air ailleurs par ordre du Roi. M^{me} de Montbazon étoit trop attachée aux intérêts de M. de Beaufort, MM^{mes} de Châtillon et de Bonnelles² à ceux de Monsieur le Prince, et MM^{mes} de Fiesque³ et de Fronte-

1. Voyez t. III, p. 333. — « Depuis, dit Denis Talon (p. 511), l'affaire [de M. Le Bailleul] fut accommodée, et le roi étant venu au Parlement le 13 novembre ensuivant, il y prit sa place en qualité de président. »

2. Charlotte de Prie de Toucy, femme de Noël de Bullion, marquis de Bonnelles.

3. Gilonne d'Harcourt, comtesse de Fiesque. — « Le 24, on

nac¹ à ceux de Mademoiselle pour se parer de ce coup de tonnerre qui, sans blesser personne, dissipa cette grosse nuée et ramena le calme et le beau temps. Ainsi vit-on s'évanouir presque en un moment tous ces petits météores et ces funestes comètes, qui avoient paru et régné si insolemment parmi les ténèbres de nos malheureuses divisions, au retour de ce grand astre.

M. le duc d'Orléans s'étoit arrêté cependant à Limours afin de renouer plus commodément son traité particulier avec le Roi, dont MM. le duc de Damville, Le Tellier et Goulas étoient les principaux agents² : où, enfin, travaillèrent-ils si heureusement, que, malgré tous les obstacles qu'y voulurent apporter la plus grande partie des proscrits, qui étoient près de S. A. R., les articles en furent signés par elle six jours après. Ils contenoient, entre autres choses, assurance très certaine pour le paiement de tous les arrérages de ses pensions et appointements, que l'on faisoit monter à près d'un million de livres, son rétablissement dans le gouvernement de la ville et citadelle du Pont-Saint-Esprit, celui du vicomte d'Hostel, capitaine de ses gardes³, dans Béthune, celui du duc de Rohan dans l'Anjou, la levée de la garnison qui étoit dans La Charité en

envoya des gardes à la comtesse de Fiesque, qu'on accusoit de ne laisser pas de continuer ses cabales dans Paris, nonobstant sa maladie » (ms. fr. 25026, fol. 166 r^o).

1. Anne de la Grange, comtesse de Frontenac; elle quitta Paris avec la grande Mademoiselle (*Mémoires de M^{lle} de Montpensier*, t. II, p. 208).

2. Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 166-168) donne tous les détails de la négociation avec le duc d'Orléans; elle fut difficile et dura plusieurs jours. Cf. aussi la *Gazette*, p. 1029-1030.

3. Voyez t. II, p. 311.

faveur de M. Payen, conseiller en la Grand'Chambre¹, et le reste, moyennant quoi, Sadite Altesse se désunit d'avec Monsieur le Prince, lui envoya demander ses troupes, accepta l'amnistic et renonça par écrit à toutes ligues contre le service de Sa Majesté en ces propres termes :

Nous, Gaston, fils de France, oncle du Roi, duc d'Orléans, promettons, en foi de prince, de ne nous séparer jamais des intérêts du Roi, notre très honoré seigneur et neveu, et de ne prendre jamais les armes contre Sa Majesté, pour quelque cause et prétexte que ce soit, et de n'adhérer jamais, directement ou indirectement, à toutes les entreprises qui pourroient être faites contre les volontés de Sa Majesté, ni contre le contenu en sa déclaration du présent mois d'octobre. En témoin de quoi nous avons signé la présente de notre main et fait contresigner par le secrétaire de nos commandements, le 29^e octobre 1652.
Signé : GASTON, et plus bas : FROMONT².

Quelque grande que fût la joie des gens de bien de revoir le Roi dans Paris, elle fut extrêmement tempérée par la perte de Barcelone et de Casal, dont les nouvelles arrivèrent presque en même jour, sur la fin de ce mois. La Reine en rejeta d'abord toute la faute sur l'avarice du marquis de la Vieuville, et le dit tout haut en ces mêmes termes. Mais qui ne savoit pas que l'insuffisance du ministère et la faction des Princes, favorisée de vingt-cinq ou trente détestables frondeurs de robe longue (car il n'y en avoit guère davantage), n'en fussent les principales et les plus véritables causes?

1. Voyez t. I, p. 148.

2. Le texte de cette pièce se trouve en copie à la bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, vol. 96, fol. 314. Cf. *Lettre de S. A. R., présentée au roi par le maréchal d'Estampes (29 octobre) et la réponse du roi à S. A. R.* (Paris, 1652, in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3177).

Parce que le Roi, ayant été obligé d'affaiblir ses frontières pour se fortifier au cœur de son royaume contre ses ennemis domestiques, n'étoit pas en pouvoir de secourir ses alliés, ni même de conserver ses propres conquêtes. Le château de cette dernière place¹ fut rendu à don Camille de Gonzague² le 9^e et la citadelle le 21^e dudit mois par le sieur de Saint-Ange³, qui en sortit le lendemain avec neuf cents hommes. Et M. le maréchal de la Motte sortit de Barcelone le 13^e du même mois d'octobre⁴.

La retraite des régiments de l'Altesse, de Languedoc et de Valois, tant de pied que de cheval, et des autres troupes dépendantes de M. le duc d'Orléans n'avoit pas tant diminué celles de Monsieur le Prince qu'elles ne se trouvassent encore en état de prendre Château-Portien, d'assiéger Rethel et d'investir Sainte-Menehould presque en même temps⁵, tandis que MM. les maréchaux de Turenne et de Senneterre ramassoient l'armée du Roi pour s'opposer à leurs progrès.

1. Casal appartenait depuis 1628 aux Français qui y avaient victorieusement subi trois sièges ; sur la reddition de la place et de la citadelle les 9 et 21 octobre 1652, cf. *Mémoires de Monglat*, p. 281-282, et *Gazette*, p. 1017 et 1064.

2. Camille de Gonzague, comte de Novellara, fils d'Alphonse de Gonzague et de Victoire de Capoue ; il avait épousé Catherine d'Avalos.

3. M. de Saint-Ange, maréchal de camp le 16 juillet 1650, était déjà à cette date lieutenant du roi à Casal (Pinard, t. VI, p. 280.)

4. Sur la capitulation de Barcelone, qui est du 11 octobre, voyez la *Gazette*, p. 1016 et 1081-1092, et les *Mémoires de Monglat*, p. 282-283.

5. Vallier reviendra plus loin sur cette rapide campagne de Condé en Champagne ; Rethel capitula le 1^{er} novembre (*Gazette*, p. 1067).

NOVEMBRE.

S. A. R., cependant, s'étoit retirée jusques à Blois¹ afin de n'être pas si près de la cour lorsque M. le cardinal Mazarin (qui étoit déjà arrivé à Sedan) y reviendrait prendre son ancienne place dans le Conseil du Roi : à quoi elle donnoit facilement les mains ; car, ayant enfin reconnu (mais trop tard certainement) combien les obstacles qu'elle avoit apportés aux volontés de Leurs Majestés sur ce sujet avoient causé de ruines et de désolations dans le royaume, elle ne pouvoit s'empêcher de se plaindre de ceux qui l'avoient engagée dans un si mauvais parti, mais particulièrement du procédé de Monsieur le Prince, qui avoit pris (disoit-elle tout haut) le fonds destiné au paiement de ses appointements et de ses pensions (c'étoit le convoi de Bordeaux²) et s'en étoit prévalu, même avant leur union, et l'avoit trompée dans l'action de l'Hôtel de ville de Paris, à laquelle Sadite A. R. n'avoit consenti qu'à l'effet seulement de la destitution du prévôt des marchands, et non à toutes les violences que l'on y avoit exercées sans sa participation.

La désobéissance aux ordres du Roi avoit été si commune jusques alors parmi les factieux, que les proscrits ne vouloient point sortir de Paris, ainsi qu'il leur étoit ordonné par la déclaration de Sa Majesté : de sorte

1. Le duc d'Orléans, de Limours, gagna d'abord Chartres, d'où il partit, le 2 novembre, pour Orléans, où il resta, malade de la goutte, jusqu'au 9 qu'il se rendit à Blois, « où il paroisoit être assez satisfait de se voir déchargé de la grande quantité d'affaires qu'il avoit étant à Paris » (ms. fr. 25026, fol. 172 r°, et 5844, fol. 113).

2. Sur le convoi de Bordeaux, voyez t. I, p. 277.

qu'elle fut obligée de les condamner en trente mille livres d'amende chacun, à faute de le faire dans vingt-quatre heures, et ceux qui les retiendroient chez eux, en dix mille : ce qui fut publié et affiché au coin des rues le 5^e novembre¹.

Le 6^e ayant été choisi par le Roi pour tenir encore un lit de justice, non plus au Louvre, mais dans le lieu ordinaire, afin d'y faire éclater publiquement la légitime indignation que Sa Majesté avoit conçue contre les entreprises criminelles du prince, elle fut conseillée de différer jusques après la Saint-Martin afin de lui donner plus de temps pour se reconnoître et rentrer dans son devoir².

1. Cet arrêté est du 4 novembre. — « Depuis on a donné ordre aux commissaires du Châtelet de se saisir de tous ceux qui se trouveront dans Paris, appartenant à Monsieur le Prince » (ms. fr. 25026, fol. 170 v^o).

2. « Le Conseil avoit résolu, le 4 du courant, de faire entrer hier au matin [le 7] le roi au Parlement pour y faire vérifier une déclaration contre Monsieur le Prince et ses adhérents et quelques autres, qu'on ne sait pas encore ; on disoit même que S. M. vouloit faire tirer des registres tout ce que le Parlement a ci-devant fait contre le cardinal Mazarin. Suivant cette résolution, dès le 5, on fit tendre la Grand'Chambre, et le 6, les officiers des gardes prirent les clefs de toutes les portes du Palais, les ordres étant donnés pour cet effet. Mais le soir du même jour 6, le conseil ayant mis cette affaire en délibération, changea d'avis et la remit après la Saint-Martin. On donne plusieurs raisons de cette remise : la première, qu'on attendoit des nouvelles d'une bonne disposition de l'accommodement, et l'on a dit même que le président Viole, qui l'alla trouver à cette fin, la semaine passée, de la part de S. A. R. et avec passeport de la cour, en étoit revenu et en avoit donné bonne espérance ; mais ce bruit s'est trouvé faux ; la deuxième, que M. le garde des sceaux avoit représenté que c'étoit contre l'ordre et la coutume d'assembler le Parlement pendant les vacations, et que, le corps n'en étant pas averti, la moitié des conseillers ne

Le même jour¹, M^{lle} de Chevreuse mourut à Paris si subitement, qu'il n'y eut que deux jours d'intervalle entre sa parfaite santé et sa mort, ce qui fit présumer qu'il y avoit eu quelque chose de plus dangereux que la fièvre.

M. le comte de la Marck, duc titulaire de Bouillon², rendit aussi presque en même temps le dernier devoir à la nature ; et en lui finit cette ancienne et illustre maison de la Marck, en faveur de laquelle et pour récompense de ses services avoit été créée la charge de capitaine des Cent-Suisses du corps du Roi, dont le marquis de la Boulaye, son gendre³, fut privé par sa défection,

s'y seroit pas trouvé ; mais la troisième et la meilleure, est que le conseil n'avoit pas pris garde, lorsqu'il prit cette résolution, que le temps de quinze jours donné à Monsieur le Prince n'expire qu'aujourd'hui » (nouvelles du 8 novembre ; ms. fr. 25026, fol. 170 v^o). En termes un peu sibyllins, la *Gazette* (p. 1068) attribue cette remise du lit de justice « à un excès de bonté dont l'histoire ne nous fournit que peu d'exemples ».

1. M^{lle} de Chevreuse (voyez t. II, p. 56) mourut le 7 et non le 6, « après quatre jours de maladie, de la petite vérole mêlée de pourpre et fièvre continue ; elle avoit 40 à 50,000 écus de rente, dont M. de Guise hérite d'une partie et M. de Chevreuse de l'autre » (ms. fr. 25026, fol. 170 v^o). Le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 114 r^o) dit, comme Vallier, qu'elle ne fut malade que deux jours, et qu'elle expira entre les mains du chirurgien qui la saignait, « son corps ayant été trouvé couvert de petite vérole et de pourpre ». Voyez aussi son épitaphe par Loret, *Muze historique*, t. I, p. 307.

2. Henri-Robert II de la Marek, comte de Braine, dit le duc de Bouillon ; il mourut à Braine, près de Soissons, le 7 novembre, à l'âge de soixante-dix-sept ans ; la charge de capitaine-colonel des Cent-Suisses de la garde était dans sa famille depuis trois générations, le fameux Robert de la Marek, maréchal de Florange, en ayant été, le premier, pourvu.

3. On a vu (t. I, p. 306) que le marquis de la Boulaye avait

et le sieur de Montmège¹ pourvu par son mérite et moyennant cent mille livres.

Tandis que, par une bonté toute particulière du Roi, la terre de Saint-Liébaud en Bourgogne et celle de Pavant en Champagne se voyoient décorées du titre de duché et pairie en faveur de M. le chancelier et de M. le surintendant², la colère de Sa Majesté contre M. de Châteauneuf ne se faisoit que trop paroître par le commandement qu'elle lui fit de se retirer à Bourges³.

épousé Louise de la Marck et que, dès mars 1649, il prétendait à la survivance de la charge de son beau-père.

1. Jean de Souillac, marquis de Montmège, capitaine aux gardes françaises le 10 mars 1639, lieutenant général en 1652, conseiller d'État et chevalier du Saint-Esprit le 15 janvier 1652, mort le 13 janvier 1655 (Pinard, t. IV, p. 160). — Vallier écrit *Momège*.

2. Pierre Séguier avait obtenu l'érection en duché, sous le nom de Villemaur, de la baronnie de ce nom et de la seigneurie de Saint-Liébaud [aujourd'hui Estissac, Aube, arr. de Troyes], par lettres de janvier 1650, qui ne furent pas enregistrées et qu'on trouvera dans le P. Anselme, t. V, p. 853. Le nouvelliste du ms. fr. 5844 écrit, à la date du 15 novembre (fol. 117 v^o) : « M. le chancelier ayant supplié la reine pour qu'il pût jouir, aussi bien que d'autres, du bénéfice du brevet de duc, qu'il avoit obtenu du roi depuis trois ou quatre ans, elle lui a accordé sa prière, M^{me} la chancelière ayant eu le tabouret chez la reine il y a quelques jours. » — Le surintendant La Vieuville avait obtenu l'érection en duché-pairie de la baronnie de Nogent-l'Artaud et de plusieurs autres terres (dont sans doute Pavant, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Charly, quoique cette terre ne soit pas nommée dans le texte du document) par lettres patentes de décembre 1651, qui ne furent pas non plus enregistrées (cf. P. Anselme, t. V, p. 867-870).

3. « Le 12, à 9 heures du soir, M. du Plessis-Guénégaud fut porter l'ordre à M. de Châteauneuf de sortir de Paris dans vingt-quatre heures et de se retirer à Bourges ; et lorsqu'on en a demandé le sujet à la reine, elle répondit qu'on lui avoit dit

Il étoit si accoutumé aux coups de semblables disgrâces, qu'il comptoit celle-ci, en riant, pour la septième. Aussi, sans mentir, avoit-il l'esprit trop porté aux intrigues et aux cabales, dont s'il eût pu s'abstenir, il eût rempli très dignement la première place du ministère.

Mais combien la conduite et la pensée des plus grands personnages sont-elles vaines et fautives et combien la sagesse éternelle se moque-t-elle visiblement de toutes leurs rêveries ! Feu M. le cardinal de Richelieu n'avoit rien omis de tout ce que la prudence humaine peut produire pour rendre sa maison illustre et laisser son nom glorieux à la postérité ; vingt-cinq années d'un pouvoir absolu sur l'esprit d'un grand roi et dans toute l'étendue de son royaume lui avoient abondamment fourni toutes les choses nécessaires à cette belle ambition, et il pensoit y avoir suffisamment pourvu par l'acte solennel de sa dernière disposition, que ni l'aversion des juges, ni l'avarice de Monsieur le Prince n'avoient pu détruire¹, tant elle avoit été bien concertée dans

qu'il falloit l'éloigner de la cour parce qu'il étoit d'intelligence avec S. A. R., qu'il n'avoit pas de bons sentiments pour M. le cardinal et qu'il avoit tous les jours trop de monde chez lui. Toute la cour et les principaux de Paris le visitèrent le lendemain sur ce sujet, après quoi il partit le soir pour aller coucher à Montrouge et poursuivre son chemin hier, ayant eu permission de demeurer un jour à Montrouge. On a cru que le commandeur de Jars suivroit sa fortune, et M^{me} de Chevreuse ; mais l'on ne voit point encore d'effet » (ms. fr. 25026, fol. 174 r^o). De Montrouge, Châteauneuf gagna sa maison de campagne de Leuville (aujourd'hui Seine-et-Oise, arr. de Corbeil), où il étoit encore le 3 décembre, sous prétexte de maladie (*ibid.*, fol. 180 r^o). — Sur la duplicité de Châteauneuf au moment du retour du roi à Paris, voyez une lettre de Servien à Mazarin, citée par Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. I, p. 369.

1. Condé, qui avait épousé Claire-Clémence de Maillé, fille

son conseil. Mais les sujets dont S. É. avoit été obligée de se servir ne se rencontrèrent pas assez forts pour soutenir l'éclat et le faix de ce grand dessein. De trois de ses petits-neveux qu'il avoit choisis pour cela, déjà l'ainé, duc de Richelieu, s'étoit-il engagé dans un parti tout contraire à celui que son oncle lui avoit tant recommandé et dans un mariage peu sortable à son âge et à sa condition, s'étant laissé surprendre à l'accortise d'une simple demoiselle de Paris¹. Mais le second, enchérissant sur l'imprudente conduite de son frère, se précipita encore bien plus mal à propos dans une autre alliance, beaucoup plus inégale, et qui surprit tout le monde, quand l'on apprit que le marquis de Richelieu², ayant résigné pour deux cent mille livres de bénéfices à son cadet³, avoit épousé

de Nicole du Plessis, sœur de Richelieu, avait prétendu, de ce chef, à l'héritage du cardinal.

1. La « Clef servant à l'intelligence de toutes ces petites remarques » qui se trouve à la fin de l'œuvre de Vallier commente ainsi ces mots de « simple demoiselle de Paris » : « Petite fille de M. de Neufbourg, correcteur des comptes, et veuve de M. de Pons. » — Vallier a parlé plus haut (t. II, p. 56-57) du mariage, en décembre 1649, du jeune duc de Richelieu, avec Anne Poussart, fille du marquis de Fors et d'Anne de Neufbourg, et veuve de François-Alexandre d'Albret, sire de Pons. Il avait été, depuis, déshérité par sa mère, le 21 décembre 1651 (Arch. nat., Y 188, fol. 429).

2. Jean-Baptiste-Amador de Vignerod du Plessis, marquis de Richelieu, second des petits-neveux du cardinal; il avait vingt ans, étant né le 8 novembre 1632.

3. Emmanuel-Joseph de Vignerod, comte de Richelieu, abbé de Marmoutier et de Saint-Ouen de Rouen, prieur de Saint-Martin-des-Champs, né le 8 mars 1639. — Entre les pages 294 et 295 du ms. de Vallier (ms. fr. 10275) se trouve un portrait, gravé par Moncornet, de l'abbé de Richelieu.

dans le Louvre la fille de M^{me} de Beauvais¹, première femme de chambre de la Reine, lui présomptif héritier des grands biens de M^{me} la duchesse d'Aiguillon, sa tante, et elle, sans naissance et sans aucun avantage que de sa beauté ; mais que ne peut-elle point quand elle est bien ménagée et se veut prévaloir de l'amour qu'elle a fait naître dans un cœur de dix-neuf à vingt ans ! Le succès, toutefois, n'en fut pas tel d'abord que la mère et la fille se l'étoient promis ; car, bien que la passion de ce jeune marquis lui eût fait consentir à la publication des bans de son mariage et que, pour en empêcher tous les obstacles, il eût pris un autre nom que le sien, il fit bien voir, le lendemain de ses noces, ce qu'il avoit dès lors dans l'esprit, puisque, après être retourné chez sa tante et reconnu la faute qu'il avoit faite, il se résolut aussitôt de quitter le service de sa nouvelle maîtresse pour aller servir le Roi en Italie² ;

1. Jeanne-Baptiste de Beauvais (voyez t. II, p. 28).

2. C'est le 17 novembre qu'eut lieu ce mariage clandestin, qui fit grand bruit dans Paris. « Le marquis de Richelieu, écrit le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 174 r^o), s'étant rendu amoureux de la petite M^{lle} de Beauvais, l'épousa clandestinement et coucha la nuit suivante avec elle dans le Palais-Royal à l'insu de M^{me} d'Aiguillon, sa tante, laquelle en ayant eu avis le lendemain, le fut chercher au Palais-Royal, et ne l'y ayant pas trouvé, s'en retourna sans voir la reine, et le trouva couché dans le Petit-Luxembourg, où il lui confessa qu'il s'étoit laissé surprendre, mais qu'il y apporteroit tel remède qu'elle jugeroit à propos. Il lui avoua qu'il avoit fait publier un ban à Saint-Sulpice, sa paroisse, et sa prétendue femme un autre, le 10, à Saint-Eustache, sous le nom de Jehan du Plessis, sans y ajouter autre chose que la qualité de baron d'une terre que sa mère possède en Bretagne. Enfin, le 13 au matin, il monta à cheval, après avoir envoyé M. le grand maître de l'artillerie à M^{me} de Beauvais pour lui dire qu'il ne pouvoit pas persister dans le

mais il n'y fut pas longtemps et revint incontinent auprès d'elle.

Monsieur le Prince, cependant, ravageoit la Champagne, où les troupes de l'Archiduc ayant grossi les siennes, elles avoient toutes ensemble assiégé Sainte-

dessein de ce mariage, et sa fille savoit bien qu'il ne lui avoit rien fait; celle-ci néanmoins soutient le contraire. Cependant, M^{me} d'Aiguillon ne fait pas semblant de rien, quoiqu'elle en soit bien mortifiée, et la reine a protesté qu'elle ne l'a su qu'après la chose faite. » Loret (t. I, p. 309) raconte le mariage sans nommer le marquis de Richelieu, et le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 119) ajoute : « C'est un intrigue de la cour bien délicat, sur lequel on glose diversement. » Le 19 novembre, « le marquis de Richelieu est encore à Rueil, où le grand maître de l'artillerie va et vient pour tâcher d'accommoder son affaire; M^{me} d'Aiguillon l'y alla trouver avant-hier » (ms. fr. 25026, fol. 176 r^o). Cependant, M^{me} de Beauvais, dont l'influence sur Anne d'Autriche était grande, fit si bien, que, à la date du 29 novembre, le même nouvelliste écrit (fol. 178) : « La reine s'est déclarée pour M^{me} de Beauvais dans l'affaire du mariage de sa fille, ayant, pour cet effet, envoyé le 25 à M^{me} d'Aiguillon M. Le Tellier pour lui dire que, si le marquis de Richelieu avoit eu dessein de tromper la fille de M^{me} de Beauvais, que S. M. en imputoit l'injure faite à elle-même et prétendoit d'en tirer raison, mais que, s'il avoit eu intention de mariage, elle en laisseroit faire la justice, et que néanmoins elle entendoit que M^{me} d'Aiguillon mit son neveu en liberté. Celle-ci répondit là-dessus que son neveu avoit dit au roi qu'il avoit eu dessein de se retirer, mais que, ayant reconnu que, si cela étoit, il seroit misérable (voulant dire qu'il ne pourroit pas avoir de conjonction à cause que la mariée a un os dans la matrice qui l'empêche), qu'il avoit voulu se servir des lois du royaume, que son neveu étoit venu à elle, et non pas elle à son neveu, et qu'il avoit pris lui-même la clé des champs et s'étoit fait maître de sa personne. Cependant, cette cause se doit plaider dans dix ou douze jours, M^{me} de Beauvais ayant déjà choisi le sieur Pucelle pour son avocat, et M^{me} d'Aiguillon le sieur Langlois. » Le mariage fut reconnu bon.

Menehoud dès le 3^e de novembre¹ : si bien que, pour éteindre ce feu qui s'alloit augmentant de jour en jour, le Roi fut conseillé de le déclarer criminel de lèse-majesté, pour la seconde fois, et, afin d'en rendre l'acte plus solennel, d'en faire publier les lettres en plein Parlement le 13^e dudit mois, en présence de Sa Majesté (foibles et toujours inutiles remèdes à de si grands maux). Elle fut accompagnée en cette action de M. le duc d'Anjou, de M. le duc d'Uzès, de MM. les maréchaux de l'Hospital, du Plessis et de Villeroy et de M. de la Meilleraye, grand maitre de l'artillerie².

Cette déclaration étoit confirmative de celle du 8^e octobre de l'année précédente³ et comprenoit encore le prince de Conti, la duchesse de Longueville, le duc de la Rochefoucauld, le prince de Talmont,

1. D'après la *Gazette* (p. 1102), Condé attaqua Sainte-Menehoud dès le 30 octobre, avec huit ou dix mille hommes et six pièces de canon, pensant emporter la place en deux jours. « Le sieur de Sainte-Maure, qui y commande, écrit le nouvelliste (ms. fr. 25026, fol. 172 r^o), n'ayant pu espérer aucune grâce de Monsieur le Prince qu'il a trop désobligé, s'est résolu de lui résister jusqu'à l'extrémité. »

2. Cette déclaration, du 12 novembre, dont l'original est dans le ms. 1477 des nouvelles acquisitions françaises à la Bibliothèque nationale, fut imprimée et est reproduite dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement* de 1652, p. 252-258. Sur le lit de justice, tenu le 13, voyez la *Gazette* (p. 1079) et les *Remarques d'un bon François sur la déclaration nouvelle..., vérifiée en Parlement le 13, contre messeigneurs les princes de Condé et de Conty et M^{me} la duchesse de Longueville* (s. l. n. d., in-4^o; Bibl. nat., Lb³⁷ 3180). D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 174), l'avocat général Bignon, qui porta la parole, « excusa le mieux qu'il put Monsieur le Prince » tout en concluant à la vérification de la déclaration.

3. Cette déclaration du 8 octobre 1651 n'avait été enregistrée au Parlement que le 4 décembre (voyez t. III, p. 78).

(autrement de Tarente) et tous leurs adhérents et complices, confisquoit tous leurs immeubles relevant de la couronne et ordonnoit que les deniers provenant de la vente de leurs meubles et du revenu de leurs autres biens seroient appliqués au paiement des gens de guerre, cassant et annulant à cet effet, comme frauduleux, tous contrats de donation, transport, cession ou vente par eux faits depuis la naissance des présents mouvements.

Cela n'empêcha que Sainte-Maure¹, qui commandoit dans Sainte-Menehould, ne fut contraint de capituler et d'en sortir le même jour, 13^e novembre, après avoir soutenu deux ou trois assauts et fait, en cette occasion, tout ce que l'on pouvoit espérer d'un homme de cœur et de cervelle².

Cependant, M. le maréchal de la Motte, étant arrivé à Perpignan, y relevoit, autant qu'il lui étoit possible, et par sa présence et par son courage, les esprits du peuple, que la perte de Barcelone avoit abattus et jetés dans de mortelles appréhensions que tout l'effet de la

1. Voyez t. II, p. 57.

2. Sur la reddition de Sainte-Menehould, outre le récit de la *Gazette*, on peut voir celui du ms. fr. 25026, fol. 176 v^o : « La place ne s'est pas rendue aux Espagnols, mais seulement à Monsieur le Prince, à condition que la justice y sera exercée au nom du Roi, comme à Clermont, sous l'autorité de Monsieur le Prince. » D'après le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 121 v^o), « Monsieur le Prince n'a pas voulu voir le sieur de Sainte-Maure, quoiqu'il lui eût envoyé un gentilhomme pour avoir cette grâce, par lequel ledit prince lui fit dire que, en quelque lieu qu'il le rencontreroit, même en la chambre du roi, il le poignarderoit. » Sainte-Maure avait été nommé gouverneur du Havre en 1649, à l'époque où Condé cherchait à y mettre le jeune duc de Richelieu.

guerre et le ressentiment des Espagnols ne vissent tomber dans le Roussillon¹. Les premiers soins furent employés à faire porter quantité de vivres et de munitions dans la citadelle et à ramasser jusques à trois mille hommes de guerre dans tout le pays pour s'opposer au passage des ennemis qui s'en approchoient.

Ce fut là que le sieur de Tilly, gouverneur de Collioure², le vint trouver afin de se justifier des mauvais bruits qui avoient couru contre sa fidélité au service du Roi. Il avoua ingénument d'avoir prêté l'oreille aux offres des Espagnols, mais protesta de ne les avoir écoutées qu'afin d'exciter les ministres de France de le considérer davantage et de ne pas tant négliger le soin de sa place. Si la chose étoit véritable ou non, je m'en rapporte; mais je doute fort que cette façon d'agir soit recevable; la conséquence en est trop grande, et l'événement trop incertain. Tant y a qu'il en fut cru et renvoyé dans son gouvernement sur sa foi³.

1. « Le maréchal de la Motte est dans Perpignan, où il fait entrer quantité de blés; on lui envoie la commission pour commander en Roussillon et en Languedoc; M. du Plessis-Bellièvre l'y va joindre avec 2,500 hommes » (nouvelles du 15 novembre; ms. fr. 25026, fol. 174 v^o); cf. aussi *Gazette*, p. 1111.

2. Pomponne Le Roux de Tilly, gouverneur de Collioure depuis 1642, maréchal de camp en 1647, lieutenant général en 1652, mort à Pézenas le 19 janvier 1656, à cinquante-deux ans (Pinard, *op. cit.*, t. IV, p. 135). C'était un très intrépide homme de guerre. Sa mère, Marie de Bellièvre, était fille du chancelier Pomponne de Bellièvre. — Collioure, Pyrénées-Orientales, arr. de Céret, cant. d'Argelès-sur-Mer.

3. « On dit, écrit le 15 novembre un de nos nouvellistes (ms. fr. 5844, fol. 117 v^o), que le gouverneur de Collioure dans le Roussillon, jugeant qu'il n'y avoit point de secours à espérer

Mais le sieur de Saint-Aunès¹, oubliant la grâce que le Roi lui avoit faite de le rétablir dans celle de Leucate² après avoir porté l'écharpe rouge, s'étoit engagé si avant avec les mêmes ennemis, qu'il ne fut pas au pouvoir dudit sieur maréchal de la Motte de l'en retirer si aisément. Son âme s'étoit laissée toucher trop lâchement par cet infâme désir d'avarice, et, pour quarante mille piastres, [il] avoit abandonné son honneur en se déclarant pour l'Espagne³ : ce qui porta le Roi

du côté de la France, s'étoit accommodé avec le marquis de Mortare, général de l'armée espagnole. » Mais l'autre nouveliste, à la même date, mentionne (ms. fr. 25026, fol. 174 v^o) « qu'il n'y a aucun avis que M. de Tilly se soit déclaré pour Monsieur le Prince ».

1. Henri de Bourcier de Barry, marquis de Saint-Aunès (Vallier écrit : *Saint-Aunais*), lieutenant général en 1649 (Pinard, t. IV, p. 54), avait hérité de ses ancêtres le gouvernement de Leucate, qui était depuis plus d'un siècle dans sa famille; proscrit en 1639, rentré en grâce à la fin de 1643, il avait été rétabli en 1644 dans son gouvernement (cf. duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. III, p. 411). En mars 1665, de nouveau brouillé avec la cour, il retourna en Espagne.

2. Aude, arr. de Narbonne, cant. de Sigean. — Vallier écrit : *Locatte*.

3. Le ms. fr. 5844 donne de nombreux détails sur la trahison de Saint-Aunès : « On a eu nouvelles certaines que le sieur de Saint-Aunès, gouverneur de Leucate, étant mal content de la cour, s'étoit déclaré pour Monsieur le Prince et que le roi d'Espagne lui donnoit 50,000 écus pour pourvoir la place et la munir des choses nécessaires » (fol. 117 v^o). « Le 15 de ce mois, à deux heures après midi, les enfants du sieur de Saint-Aunès, deux légitimes et un naturel, furent arrêtés par ordre du roi dans le collège de Harcourt, où ils étudient, lesquels y sont gardés fort étroitement » (fol. 121 r^o). Et plus loin, enfin : « Le marquis de Saint-Aunès, ayant mal pris ses mesures, a été contraint de s'accorder avec la cour par l'entremise du maréchal de la Motte, offrant de rendre Leucate moyennant

de faire arrêter ses trois fils et de les tirer de l'Université pour les mettre dans la Bastille, afin d'obliger ce déserteur de rentrer encore un coup dans son devoir, ainsi qu'il fit quelque temps après, moyennant une somme de deux cent mille livres payable par les États de Languedoc, en faveur desquels l'on devoit raser la place et les décharger, en ce faisant, de l'entretien de la garnison.

Encore que les rentes sur l'Hôtel de ville de Paris se trouvassent extrêmement reculées par notre propre faute, et particulièrement depuis sept ou huit mois en çà, l'intention du Roi n'étoit pas toutefois de n'en plus continuer le paiement au peuple. Mais, comme toutes ses fermes avoient été ruinées et presque abandonnées, il étoit impossible à Sa Majesté d'y satisfaire entièrement et à l'ordinaire. Messieurs du Conseil tâchoient de parer aux instantes poursuites des députés et à couler le temps le mieux qu'ils pouvoient; mais les rentiers n'en perdoient aucun et se trouvoient incessamment à l'entrée et à la levée du Conseil, en sorte que M. le surintendant n'avoit pas peu de peine à s'en défendre, vu que lui-même s'étoit mis à leur tête, il n'y avoit guère plus d'un an, pour être payé des siennes¹.

qu'on lui donne 200,000 livres pour son dédommagement » (fol. 129 r^o).

1. « Les rentiers de la ville s'assemblèrent hier [14 novembre] au nombre de 4 à 500 et furent au Louvre pour demander le paiement des rentes; ils y parlèrent à M. de Servien, M. Vedeau-Grandmont, leur syndic, y portant la parole. L'on remarqua qu'un d'entre eux y éleva la voix et lui dit qu'il savoit bien qu'il avoit empêché la paix générale, mais que, s'il empêchoit encore le paiement des rentes, il n'en seroit pas quitte à si bon marché. On leur offre 400,000 livres jusques au premier de

Tandis que nous sollicitons ainsi le paiement de nos rentes dans Paris, Monsieur le Prince continuoit de prendre ses avantages en Champagne. La petite ville de Bar avoit soutenu toutefois quatre ou cinq jours de siège devant lui en personne¹ et reconnu de toutes les troupes espagnoles et lorraines (car presque toutes les françoises l'avoient abandonné); le comte de Tavannes même et le chevalier de Roquelaure s'étoient séparés et avoient accepté l'amnistie du Roi².

l'an, mais ils n'en veulent point, à cause que ce n'est que la dixième partie de ce qu'il leur faut » (ms. fr. 25026, fol. 174 r^o). « Le 16 du courant, les rentiers de la ville retournèrent au Louvre au nombre de plus de mille et y firent grand bruit de ce qu'on ne les paie point; et parce qu'on leur dit qu'il n'y avoit point de fonds et qu'il falloit qu'ils attendissent jusques au mois de janvier prochain, ils dirent tout haut qu'il falloit faire main basse partout, en sorte que la reine fut obligée d'envoyer un exempt dans le conseil pour dire qu'on travaillât incessamment aux moyens de payer les rentes. Ils sont résolus de continuer à crier jusques qu'ils seront payés » (*ibid.*, fol. 176 r^o). « Le conseil, embarrassé de l'importunité des rentiers, résolut, le 25, de faire payer les rentes par demi-semaine, et, pour cet effet, de 90,000 livres, qu'on doit payer chaque semaine pour les rentes sur le sel, le marquis de la Vieuville en fit porter avant-hier 45,000 en cette ville, ayant promis d'y en faire autant demain matin » (nouvelles du 29 novembre; *ibid.*, fol. 178 v^o). Voyez aussi d'autres détails dans le ms. fr. 5844, fol. 125 r^o.

1. Bar-le-Duc fut pris par Condé le 19 novembre (*Mémoires de Turenne*, t. I, p. 226; *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 473).

2. « Le 10 [novembre], sur le soir, le comte de Tavannes, le chevalier de Roquelaure et quelques officiers revinrent ici de l'armée de Monsieur le Prince, laquelle ils ont quittée par sa permission, ce prince leur ayant dit à tous en général que quiconque avoit du bien, pour empêcher qu'il ne fût confisqué, pouvoit se retirer d'auprès de lui » (ms. fr. 5844, fol. 117 r^o).

Mais celle de Ligny¹, n'ayant pu se garantir de cet orage, avoit ouvert ses portes sans résistance, de peur de ressentir les effets de la colère du prince, que la perte de Fauge, commandant le principal corps des Lorrains, avoit émue jusques au dernier point²; il avoit été tué d'une mousquetade devant cette première bicoque.

Le 27^e novembre, Messieurs du Parlement s'étant assemblés pour la mercuriale, quelques-uns des plus échauffés proposèrent de faire instance auprès du Roi en faveur de leurs confrères absents; mais M. le premier président leur ferma la bouche en disant que, s'il eût pensé que le ministère de la compagnie eût pu servir à leur retour, qu'il n'eût pas manqué de l'assembler pour cela; qu'il falloit, premièrement, que, par ses services et par ses obéissances aux volontés de Sa Majesté, elle se mit en état d'obtenir cette grâce du Roi³.

1. Ligny-en-Barrois, Meuse, arr. de Bar-le-Duc.

2. Fauge avoit été tué devant Bar-le-Duc (*Gazette*, p. 1115; *Mémoires du duc d'York*, p. 558).

3. « Le 27, le Parlement s'assembla pour la mercuriale, laquelle étant achevée et M. le garde des sceaux (Molé) s'étant levé pour sortir, M. de Pontcarré dit : « Quoi! Messieurs, nous séparerons-nous sans parler de l'affaire de nos confrères exilés? » Aussitôt il fut secondé par le président Perrot et ajouta qu'il étoit à propos d'y délibérer et que la compagnie ne devoit pas leur refuser cette justice puisqu'elle l'accorde au moindre particulier : à quoi M. le garde des sceaux répondit que cette affaire se devoit faire par office particulier, et non pas par office public, qu'il y avoit déjà travaillé et qu'il y travailleroit encore. Sur cela, il se leva et sortit, sans vouloir souffrir qu'on délibérât, quoique la plupart de l'assemblée en fût d'avis, et notamment le président Charton, qui s'y opiniâtra fort; et Messieurs

DÉCEMBRE.

Presque en même temps que Monsieur le Prince passoit en Espagne, je veux dire qu'il prenoit le commandement des armées du Roi Catholique par la démission feinte de Fuensaldagne¹, M. le cardinal Mazarin rentroit en France par ordre du Roi². Ce comte, pour mieux couvrir son jeu, avoit fait toutes les grimaces ordinaires des Espagnols quand ils veulent engager quelque grand prince, jeune et ambitieux, dans leur parti et s'en prévaloir dans la nécessité de leurs affaires. Il avoit traité celui-ci très splendidement dans sa tente, lui avoit présenté, le genou en terre, les dépêches du Roi son maître, l'avoit fait reconnoître généralissime de ses armées, et enfin s'étoit retiré dans le Luxembourg avec peu de troupes pour lui laisser le commandement absolu sur toutes les autres. Mais ils ne furent pas longtemps séparés, parce que M. le maréchal de Turenne, ayant grossi les siennes des levées faites en Normandie et des garnisons de Picardie, avoit obligé Monsieur le Prince de quitter la partie et de passer la Meuse à la vue de Verdun, le premier jour de dé-

des Enquêtes résolurent entre eux de s'assembler le lendemain au matin au cabinet de la première pour résoudre ce qu'ils avoient à faire là-dessus : à quoi ils n'ont encore rien fait » (ms. fr. 25026, fol. 178 v^o).

1. Fuensaldaña avait été rappelé en Flandre, après avoir remis à Condé « des patentes de généralissime des armées du roi d'Espagne » (*Gazette*, p. 1115).

2. Mazarin avait quitté Bouillon le 22 octobre pour Sedan, où il resta un mois; le 25 novembre, il était à Châlons (*Lettres*, t. V, p. 470).

cembre¹ : retraite si précipitée qu'il fit treize lieues sans débrider, et fut contraint de laisser derrière lui ce peu d'infanterie qui lui restoit, après en avoir pourvu Sainte-Menehould et toutes ses petites conquêtes.

Si l'insolence de ceux qui avoient acheté les bustes trouvés chez M. le cardinal Mazarin (nonobstant que le Roi les eût réclamés comme siens) fut extrême et impardonnable, la résolution que prit Sa Majesté de les ravoir et ne pas souffrir ce mépris fut bien légitime : de sorte que, ayant fait mettre l'affaire en délibération dans son Conseil d'en haut, tous les particuliers acheteurs de ces rares figures furent condamnés de les restituer, et un exempt des gardes ordonné pour les aller redemander. Le sieur Lambert, maître des Comptes², n'en fit aucune difficulté ; d'autres refusèrent de les rendre sans être remboursés de ce qu'elles leur avoient coûté, mais inutilement, sauf leurs recours sur ceux qui les avoient vendues et reçu leur argent.

Les troupes du Roi, cependant, avoient repris en Champagne les villes de Ligny et de Bar³, et M. Du

1. Sur l'habile manœuvre de Turenne, cf. ses *Mémoires* (t. I, p. 227-228) et ceux du *duc d'York* (p. 559).

2. Nicolas Lambert, sieur de Thorigny, reçu maître des comptes le 23 juin 1646, devint président le 5 mai 1671 et mourut en mai 1692 (Coustant d'Yanville, *Chambre des comptes de Paris*, p. 542). Il était fort riche, ayant hérité cent mille livres de rente de son frère Jean-Baptiste, commis d'un trésorier de l'Épargne. Tallemant lui a consacré une historiette, à propos de M^{me} de Bretonvilliers, qu'il voulut épouser (t. VI, p. 512-513 ; cf. aussi t. II, p. 22, 89).

3. Bar-le-Duc, où Mazarin avait rejoint l'armée royale, fut repris le 18 décembre (*Lettres de Mazarin*, t. V, p. 508), et Ligny-en-Barrois capitula le 22 (*Mémoires du duc d'York*, p. 562).

Tot, lieutenant général dans l'armée¹, avoit été tué d'une mousquetade devant cette dernière, et quelques autres officiers de considération.

Mais les affaires de Bordeaux alloient toujours de mal en pis; la confusion et le désordre y régnoient insolemment et l'autorité du Parlement y étoit si méprisée, que les conseillers même n'y étoient pas en sûreté. Le sieur de Massiot, l'un des principaux², étoit

1. Charles-Henri du Tot, maréchal de camp le 18 décembre 1646, lieutenant général le 10 juillet 1652 (Pinard, *op. cit.*, t. IV, p. 133); voyez les détails donnés sur sa mort par le duc d'York (p. 560).

2. Jean-Léon de Massiot, conseiller au parlement de Bordeaux depuis 1629, ancien frondeur, devenu ennemi acharné de l'Ormée. Voyez, sur son incident, la *Gazette*, p. 1161-1162; Communay, *L'Ormée à Bordeaux*, p. 183, note 1; Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. V, p. 366. Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 184 v^o), à la date du 10 décembre, apporte des détails nouveaux : « Les lettres de Bordeaux portent que M. le prince de Conti, ayant découvert une grande conspiration qui s'y étoit faite contre lui, fit prendre et conduire chez lui un des principaux complices, nommé Le Roux, receveur des tailles, auquel il promit, foi de prince, de pardonner, pourvu qu'il lui déclarât tous les autres, avec toutes les circonstances de l'affaire, le menaçant autrement de le faire mourir : ce qui l'obligea d'en révéler le secret et de dire, entre autres choses, qu'il étoit vrai qu'il s'étoit chargé de distribuer quelque argent parmi le peuple pour exciter une sédition contre ce prince : à quoi il avoit cru avec les autres trouver d'autant plus de facilité, que la plupart des Bordelois se lassent d'une si longue guerre; que, sur cela, ce prince ayant pardonné à celui-ci, étoit allé au Parlement demander justice contre les auteurs de cet attentat, dont il en accusa hautement le principal, qui est un nommé Massiot, conseiller, sans nommer les autres, et dit que Le Roux lui avoit confessé qu'on le vouloit tuer, lui et M^{me} de Longueville, et se saisir de Madame la Princesse et du petit duc d'Anguien. » Et plus loin (fol. 186 r^o), à la date du

accusé par les Ormistes d'avoir voulu entreprendre sur la personne de M. le prince de Conti et de M^{me} la duchesse de Longueville, dont en vain s'étoit-il fort bien justifié en pleine assemblée des Chambres et en présence du prince, et fait voir la fausseté de ce qui

13 décembre : « Les lettres de Bordeaux du 9 confirment la conspiration que vous avez sue et portent que l'exécution s'en devoit commencer par un capitaine, nommé Magdeleine, que M. de Marchin avoit mis pour commandant dans Casteljaloux. Ce capitaine s'étoit chargé de se défaire de M. le prince de Conti et de MM. de Marchin et de Baltazar, et pour cet effet il avoit prié ce prince de venir dîner chez lui avec les deux autres et avoit engagé quelques personnes, qui lui étoient affidées, de l'assister à l'exécution de ce dessein, entre autres un sergent de sa compagnie, lequel, touché de quelques remords, alla déclarer ce secret à M. de Marchin le jour que l'affaire se devoit exécuter, à huit heures du matin : ce qui obligea celui-ci d'aller d'abord chez ce capitaine, qu'il trouva couché avec une femme, et, dès qu'il l'aperçut, lui tira un coup de pistolet dans l'estomac, et lui en ayant voulu tirer un autre, cette femme le reçut dans la cuisse, s'étant mise devant lui. Ce capitaine vécut encore sept ou huit heures, pendant lequel temps il avoua tout le dessein, et dit que, en même temps, on devoit exciter sédition dans Bordeaux pour s'y assurer de Madame la Princesse, M^{me} de Longueville et du petit duc d'Anguien : dont M. de Marchin donna promptement avis à M. le prince de Conti, lequel ayant fait les plaintes que vous avez su au Parlement, le conseiller Massiot, qu'il accusa comme principal auteur de cet attentat, lui répondit qu'il n'avoit jamais conspiré contre des personnes dont la conservation étoit si chère, mais qu'il étoit vrai qu'il avoit fait tous ses efforts pour perdre les principaux auteurs de l'Ormée, qu'il avoit cru que l'honneur et l'intérêt du Parlement l'y devoient obliger, et que toute la compagnie s'y devoit employer à exterminer cette faction. » Finalement, Massiot fut conduit dans le carrosse du prince de Conti à l'Hôtel de ville, où il resta prisonnier (*ibid.*, fol. 187 r^o). Voyez aussi une lettre de Lenet à Condé du 5 décembre (Bibl. nat., ms. fr. 6712, fol. 24).

lui étoit imposé et soutenu par deux coquins. Mais il ne fut pas possible à sa compagnie de le garantir de la violence de ses ennemis ; au contraire, ce jeune prince le conduisit lui-même en prison dans son carrosse, sous prétexte, disoit-il, de le mettre à couvert de la fureur du menu peuple.

Les choses étoient plus calmes dans Paris ; les frondeurs y étoient devenus plus sages ou, du moins, sans murmures ; chacun s'y tenoit en repos et en crainte, pour ne pas exciter la colère du Roi sur sa tête ou contre sa liberté. Le Parlement même avoit eu beaucoup de peine d'obtenir une audience de Sa Majesté sur le sujet des conseillers exilés. M. le premier président avoit été prié de toute la compagnie d'en porter la parole : ce qu'il fit très dignement, le 14^e jour de décembre, mais fort inutilement toutefois, le Roi lui ayant répondu lui-même en ces termes, que, n'ayant rien fait en cette occasion que par l'avis de son Conseil et pour le bien de son État, il ne vouloit plus que l'on en parlât¹.

La réflexion que l'on fit sur cette action est bien remarquable : l'on avoit peine de concevoir que la même personne qui avoit opiné à la proscription des-

1. D'après la *Gazette* (p. 1174), la réponse du roi fut simplement dilatoire ; il promit de rappeler les exilés dès que le bien de l'État le permettrait. Les nouvellistes des mss. fr. 5844 (fol. 129 v^o) et 25026 (fol. 187 r^o) donnent la même version que Vallier. « Le Parlement fut bien assemblé, écrit le 8 décembre à Lenet un agent de Condé à Paris, et fut résolu que l'on feroit des remontrances pour rappeler les exilés ; on croit que l'on en accordera pour quelques-uns, mais que MM. Viole, Machault, Croissy, Broussel et Coulon seront réservés » (Bibl. nat., ms. fr. 6712, fol. 39).

dits conseillers et en eût scellé la déclaration fût vue à la tête de ceux qui en demandoient le retour avec tant d'instance, elle, dis-je, qui, dans le dernier Conseil, avoit même été d'avis de ne les point rappeler : en sorte que l'on pouvoit dire avec vérité que ce grand personnage en jouoit deux bien différents presque en même temps¹.

M. le cardinal Mazarin étoit demeuré cependant en Champagne à la tête des armées du Roi, à dessein non seulement d'y reprendre les quatre ou cinq petites villes dont Monsieur le Prince s'étoit saisi assez facilement sur la fin du mois précédent, mais encore afin de donner plus de facilité à la résolution que l'on avoit prise d'arrêter M. le cardinal de Retz, qui lui étoit toujours extrêmement contraire et ne pouvoit s'abstenir de continuer ses cabales pour empêcher son retour et son accommodement avec M. le duc d'Orléans² : en sorte que Leurs Majestés n'ayant pu porter cette nouvelle Éminence à s'éloigner de Paris, ni d'accepter un important emploi vers Sa Sainteté, qu'elles lui faisoient offrir sous main³, elles ne jugèrent pas à propos de différer plus longtemps l'exécution de ce

1. Cette appréciation de la conduite de Mathieu Molé est tout à fait juste : le premier président n'était pas l'homme tout d'une pièce qu'on s'est plu à représenter.

2. Sur les événements qui suivent, il faut surtout consulter les *Mémoires de Retz* (t. IV, p. 431 et suiv.) et ceux de Guy Joly (dans Michaud et Poujoulat, p. 81-86), ainsi que les *Lettres de Mazarin* (notamment t. V, p. 43-9); dans la correspondance du ministre avec Le Tellier, Servien, la princesse Palatine, le nom de Retz revient constamment. Voyez aussi Chéruel, *op. cit.*, t. I, p. 373 et suiv.

3. Mazarin fit proposer à Retz l'ambassade de Rome par la princesse Palatine.

qui leur avoit été conseillé afin d'entretenir le calme dans la ville, que leurs présences y avoient rétabli si heureusement¹. La difficulté n'étoit pas petite, car M. le cardinal de Retz, ayant sujet de tout appréhender, s'abstenoit très prudemment d'aller au Louvre et se tenoit chez lui en sûreté, sans se produire en public que fort rarement. En effet, pouvoit-il ne se point souvenir de tant de mécontentemens qu'il avoit donnés au Roi par sa conduite? Ne devoit-il pas avoir toujours devant les yeux l'avis qui lui avoit été envoyé de Florence par un de sa maison² qui, le félicitant sur sa promotion et sur les faveurs qu'il recevoit de la cour, lui disoit : « Mais, enfin, souvenez-vous et ne perdez « jamais la mémoire que vous avez emprisonné votre « Roi »? En un mot, pouvoit-il ignorer que les souverains n'oublient pas aisément les entreprises que l'on a faites sur leur autorité et qu'ils ne peuvent souffrir d'obstacles à leurs volontés par ceux même qui leur sont soumis?

Mais M. le cardinal de Retz, s'étant lassé de cette façon d'agir, si contraire à son humeur, se résolut enfin, le 19^e jour de décembre, de renoncer à toutes ses précautions et d'aller rendre ses devoirs à Leurs

1. On avait chargé l'abbé Foucquet, ennemi personnel du coadjuteur, de s'assurer de sa personne, et l'abbé avait projeté de l'enlever au moment où il se rendrait à l'hôtel de Lesdiguières, proche de l'Arsenal, où il allait tous les jours (voyez Chéruel, p. 380-2, d'après une lettre de Foucquet à Mazarin, du 19 décembre, et une lettre du P. Paulin, confesseur du roi, du 25). Ce projet ne put être mis à exécution, Retz s'étant rendu au Louvre, comme va l'expliquer Vallier.

2. Sans doute le bailli de Gondy, ministre du grand-duc de Toscane.

Majestés¹. Elles n'étoient pas encore en état d'être vues, si bien qu'il fut obligé d'entrer dans la chambre de M. le maréchal de Villeroy, en attendant que celle du Roi fût ouverte. Cela donna le temps de préparer toutes les choses nécessaires à ce dessein ; M. de Villequier, capitaine des gardes², en reçut les ordres, M. Le Tellier fut mandé, et quelques autres du Conseil plus étroit : de manière que, cette Éminence ayant été avertie que le Roi descendoit chez la Reine par le petit degré³, elle fut à sa rencontre et lui fit son compliment, puis le suivit chez la Reine, où elle fut assez bien reçue, et y séjourna quelque temps, tandis que le Roi entendoit la messe⁴. Mais, enfin, M. le cardinal de Retz ayant pris congé de Sa Majesté, il fut fort surpris, lorsque, en passant dans l'antichambre, il se vit arrêté par ledit sieur de Villequier, qui le mena dans son appartement et renvoya toute sa suite. La Reine en fut tellement transportée de joie, qu'elle ne put s'em-

1. Sur les conseils de la duchesse de Lesdiguières, s'il faut en croire Retz lui-même. — Sur l'arrestation de Retz, les détails les plus précis sont donnés par la lettre du P. Paulin à Mazarin, du 25 décembre, que cite Chéruel d'après les archives des Affaires étrangères, *France*, t. 886 (ancien 144), pièce 137. Le récit des nouvellistes des mss. fr. 5844 (fol. 130 v^o) et 25026 (fol. 188 v^o) est très bref, de même que celui du prudent Loret (*Muze historique*, t. 1, p. 322).

2. Louis-Marie-Victor d'Aumont, marquis de Villequier, fils du maréchal d'Aumont, à qui il avait succédé dans la charge de capitaine des gardes ; il n'avait que vingt ans, étant né le 9 décembre 1632.

3. Le petit escalier.

4. Retz, dans ses *Mémoires*, ne parle pas de son entretien avec le roi et la reine, qui est au contraire rapporté par Guy Joly.

pêcher de la témoigner et de dire assez haut que c'étoit Dieu qui l'avoit amené si à propos au Louvre. Après diner, il fut conduit par la grande galerie jusques au pavillon qui regarde le coin des Tuileries et mis entre les mains de M. de Miossens¹ qui, le faisant entrer dans un carrosse, le fit sortir par la porte de la Conférence et le conduisit par le dehors de la ville au Bois-de-Vincennes avec la compagnie des gendarmes du Roi qu'il commandoit, celle des cheveu-légers et six du régiment des gardes françoises.

Tout cela se fit avec si peu de bruit et si peu d'émotion populaire, qu'aucun bourgeois ne s'en mit en peine, et n'y eut que Messieurs de Notre-Dame et quelques curés de la ville qui s'en remuèrent et qui s'assemblèrent en chapitre pour aviser ce qu'ils avoient à faire dans cette occurrence. M. l'archevêque fut prié par toute l'assemblée de se mettre à sa tête et de porter la parole au Roi en faveur de la liberté de son coadjuteur : ce qu'il fit, plutôt par bienséance que par affection qu'il eût pour le prisonnier, chacun sachant fort bien le peu de satisfaction qu'il témoignoit en avoir, même depuis sa promotion au cardinalat².

1. César-Phébus d'Albret, comte de Miossens, le futur maréchal d'Albret; il était capitaine des gendarmes de la garde depuis 1651 (voyez t. II, p. 73).

2. Voici en quels termes le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 189 r^o) rend compte de l'émotion produite dans le clergé de Paris par l'arrestation du cardinal et de la démarche au Louvre : « MM. les curés de Paris, s'étant assemblés [le 19] sur les quatre heures, résolurent d'aller trouver M. l'archevêque, oncle du cardinal, pour s'en condouloir avec lui et recevoir ses ordres, et, y ayant trouvé le chapitre de Notre-Dame, il y fut arrêté qu'on exposerait dans toutes les paroisses le Saint-Sacrement pour ce sujet et de retourner tous en corps trouver ce matin

Si bien que, le lendemain, 20^e décembre, M. l'archevêque, accompagné de la plus grande partie du clergé de Paris, ayant été admis devant le Roi, il n'omit aucune chose pour émouvoir la bonté de Sa Majesté à compassion ; mais ni son discours, ni ses larmes ne purent fléchir le cœur du Roi, ni le porter à changer de résolution. M. le chancelier lui répondit que, encore que la puissance ecclésiastique et la temporelle n'eussent qu'un même principe, qu'elles avoient été si parfaite-

M. l'archevêque pour l'accompagner au Louvre, où il est allé à onze heures avec une suite de cent carrosses, qui ont passé le long du pont Notre-Dame, par les rues Saint-Denis et Saint-Honoré ; et y étant arrivé et attendu plus d'une heure l'audience, pendant lequel temps M. Le Tellier, l'ayant rencontré, lui dit qu'il s'étonnoit de ce qu'ils venoient en corps sans avoir auparavant demandé audience, et que néanmoins il alloit voir si on la leur voudroit donner, peu après l'on le fit entrer dans la chambre de la reine, où il a demandé au roi, au nom de tout le clergé de Paris, la liberté de son neveu pour faire la fonction de sa charge, à laquelle il ne pouvoit pas vaquer à cause de son âge caduc et son indisposition : à quoi M. le chancelier a répondu que le roi, portant le nom de Très-Christien, avoit toujours beaucoup de révérence et d'estime pour les ecclésiastiques, et principalement pour ceux qui occupoient les premières dignités de l'Église, tant qu'ils s'employoient aux fonctions de leurs charges, mais que, quand ils quitteroient l'autel pour se mêler des affaires qui n'étoient pas de leur fait et pour brouiller l'État, S. M. useroit du pouvoir temporel que Dieu lui a donné contre ceux qui troubloient la tranquillité publique, dont eux-mêmes n'étoient pas exempts puisqu'ils étoient ses sujets ; que S. M. croit que les prières et les vœux qu'ils faisoient pour la prospérité de sa personne et de son état avoient fait que Dieu lui avoit inspiré cette résolution de s'assurer de la personne de M. le cardinal de Retz, et qu'elle ne laissoit pas d'avoir agréables les instances que leur zèle et leur piété les avoit incités de faire. Après quoi, Leurs Majestés ont mené M. l'archevêque dans le cabinet, lui en particulier. »

ment bien séparées et distinguées l'une de l'autre dans l'Écriture sainte et dans la suite des temps, que Sa Majesté ne craignoit pas que l'on lui pût reprocher qu'elle eût entrepris sur celle qui ne lui appartenoit pas; qu'elle ne manquoit point de respect pour le Pape, ni d'estime pour le collège des cardinaux, mais qu'elle sauroit toujours bien faire la différence entre la pourpre dont ils étoient revêtus et les cabales que celui-ci entretenoit dans son royaume pour exciter ses peuples à la désobéissance; que sa personne n'étoit ni sacrée, ni privilégiée, Sa Majesté n'ayant pas entendu l'émanciper de sa sujétion par l'honneur qu'il avoit reçu de Sa Sainteté à sa recommandation, et, enfin, que le bien de ses affaires et le repos de la ville ne lui permettoient pas d'accorder à leurs instantes prières ce qu'ils désiroient de Sa Majesté.

Ensuite de quoi, le Roi et la Reine ayant entretenu en particulier ce bon prélat, ils lui firent connoître si clairement la nécessité qui les obligeoit d'arrêter le cours des intrigues dangereuses de son neveu, qu'il n'insista pas davantage à sa liberté, et parut tout satisfait de Leurs Majestés¹ : ce qui déplut extrêmement à quelques-uns de sa suite, parmi lesquels les curés de Saint-Jean-en-Grève (Loisel²) et de Saint-Merry (Du

1. Joly (p. 86) et Retz lui-même (t. IV, p. 457) ont insisté sur la nonchalance que mit l'archevêque à plaider la cause de son neveu, dont il était jaloux, disent-ils, depuis la promotion du coadjuteur au cardinalat.

2. Pierre Loisel, curé de Saint-Jean-en-Grève, né en 1606, mort en 1679, après avoir été chancelier de l'Université et sept fois recteur. Ardent janséniste, il fut en 1643 l'un des approbateurs du livre de la *Fréquente communion*. Il avait été blessé à la journée du 4 juillet place de Grève (*Mémoires de Conrart*, p. 575).

Hamel¹⁾ témoignèrent plus d'emportement et ne purent s'empêcher le lendemain, qui étoit un dimanche, d'en parler à leurs prônes avec moins de modération qu'ils ne devoient².

L'affection de M^{me} la duchesse de Lesdiguières³ la fit tomber dans une bien plus grande faute, et son zèle parut encore bien plus indiscret; elle se persuada, contre toute sorte d'apparence, que peut-être pourroit-on bien attenter à la vie de son cousin par des voies extraordinaires et couvertes; et, pour l'en garantir, elle tâcha de lui faire tenir certaines confections préservatives, sous prétexte de quelques infirmités où il

1. Henri du Hamel, d'abord curé de Saint-Maurice au diocèse de Sens, puis deuxième curé de Saint-Merry en 1644, mort en 1682. « Homme fort zélé et extrêmement agissant » (Conrart, *loc. cit.*), il fut, pour son jansénisme intransigeant, exilé, à la fin de 1654, à Langres, puis à Quimper. Il est souvent question de lui dans les *Mémoires de Godefroi Hermant sur l'histoire ecclésiastique du XVII^e siècle*, publiés par A. Gazier (Paris, 1905-1910, 6 vol. in-8°).

2. Une lettre de Le Tellier à Mazarin, du 20 décembre, citée par Chéruel d'après les archives des Affaires étrangères (*France*, t. 886, pièce 116), montre ces deux ecclésiastiques disposés à aller avec tous leurs paroissiens demander au roi la liberté du cardinal; mais ce beau feu ne dura pas. Nous voyons cependant encore le 30 décembre la Faculté de théologie décider d'aller en corps trouver le roi à cette même intention (ms. fr. 25026, fol. 190 v°).

3. Anne de la Magdeleine, seconde femme de François de Bonne, duc de Lesdiguières, qu'elle épousa le 3 décembre 1632; elle était fille de Léonor de la Magdeleine et d'Hippolyte de Gondy, fille d'Albert de Gondy, maréchal de France, et sœur de l'archevêque de Paris. M^{me} de Lesdiguières était donc cousine germaine du coadjuteur, qui, d'après Tallemant, lequel lui consacre une *Historiette* (t. V, p. 357), aurait été « un peu amoureux d'elle ». Elle mourut à Paris le 2 juillet 1656.

étoit sujet, à ce qu'elle assuroit¹. Mais, ayant été portées à la Reine par M. de Villequier, sa bonté en fut extrêmement offensée et sa modération si grande toutefois, que, sans s'emporter en aucunes plaintes contre l'injurieux et criminel procédé de cette dame, elle se contenta de retenir ces antidotes et de dire que, ces mauvais moyens n'ayant point encore été pratiqués en France, ils n'y seroient jamais introduits tant qu'elle y auroit quelque autorité.

Le dimanche 29^e décembre, M. Talon, premier avocat général du Roi au parlement de Paris, mourut en sa maison², très regretté de toute sa compagnie et de tous ceux qui avoient connoissance de son mérite et des bonnes parties qui le faisoient passer pour l'un des plus grands hommes de la robe, et dont il eût rempli

1. Guy Joly (p. 87) rapporte à sa manière cet incident : d'après lui, Servien aurait été d'avis, en conseil, de remplacer le contre-poison par du poison et de le faire remettre à Retz ; mais Le Tellier s'y serait opposé. Le nouvelliste du ms. fr. 5844 écrit (fol. 131 r^o), à la date du 3 janvier 1653 : « On avoit cru que la duchesse de Lesdiguières auroit ordre de se retirer de la cour pour avoir donné une certaine fiole d'eau, qu'on disoit être du contre-poison, à M. de Villequier, afin qu'il la fit tenir au cardinal de Retz, ce qui avoit fort irrité la reine ; mais on a appris du depuis que cette duchesse s'étoit si bien excuser vers S. M., qu'elle l'avoit apaisée, et étoit à présent bien en cour, allant au Louvre comme auparavant. »

2. Omer Talon habitait, depuis 1641, rue Hautefeuille, à l'hôtel d'Alègre, qu'il avait acheté (cf. abbé Mailfait, *Omer Talon, sa vie et ses œuvres*, p. 30). Sur sa mort, voyez ses *Mémoires*, continués par son fils (p. 515-516). Omer Talon, qui ne paraissait plus au Parlement depuis le 4 juillet 1652, était atteint d'hydropisie. — Entre les p. 308 et 309 du ms. de Vallier (ms. fr. 10275) se trouve intercalé un portrait de l'avocat général, gravé par Moncornet.

très dignement la première place. Son fils aîné¹ prit possession de sa charge dès le lendemain, en conséquence des lettres de survivance que Sa Majesté lui avoit accordées quelque temps auparavant.

Et parce que les amis et les domestiques de M. le cardinal de Retz ne pouvoient s'abstenir de se plaindre du mauvais traitement qu'ils prétendoient lui avoir été fait, ni de continuer dans les intrigues qu'il avoit tramées durant sa liberté contre le service du Roi et la sécurité publique, Sa Majesté ne les put souffrir plus longtemps dans Paris et fut obligée de les écarter. Le marquis de Sévigny², qui commandoit, sous les auspices de ce prélat, le régiment de Corinthe pendant le blocus de Paris, eut ordre d'en sortir; l'abbé Charrier, son pre-

1. Denis Talon, avocat au Châtelet, avait les lettres de survivance de la charge d'avocat général depuis le 30 décembre 1648 et son père la lui avait cédée par acte du 19 décembre 1650. Denis Talon fut second avocat général, et Bignon reprit la première place (Mailfait, *op. cit.*, p. 46).

2. Renaud de Sévigné ou Sévigny, né au château des Rochers le 26 mai 1607, chevalier de Malte; son frère aîné Charles avait épousé la fille d'une Gondy. Maréchal de camp en 1646, il vit sa carrière militaire interrompue par la Fronde, pendant laquelle, comme le rappelle Vallier, il commanda le fameux régiment de cavalerie de Corinthe, levé par le coadjuteur. Il avait épousé, en décembre 1650, M^{me} de la Vergne et prit à ce moment-là le titre de marquis, porté déjà par son neveu. Devenu plus tard janséniste, il mourut à Port-Royal le 16 mars 1676. Nous avons souvent cité sa *Correspondance avec Christine de France, duchesse de Savoie*, publiée par MM. Saulnier et Lemoine pour la Société de l'histoire de France en 1911. — Sur son exil de Paris à la fin de 1652, voyez sa lettre du 25 décembre (p. 229) et Loret, *Muze historique*, t. I, p. 223.

mier maître de chambre¹, fut envoyé en Auvergne, et Joly, ce grand fourbe², qui, d'officier du Roi, s'étoit rendu son suivant, fut contraint de prendre une autre route. Le nommé Subtil³, qui s'étoit tant signalé parmi les rentiers séditieux, avoit été chassé quelque temps auparavant. Enfin Sa Majesté n'avoit pas même jugé à propos de laisser M. de Châteauneuf si proche de la cour et lui avoit ordonné de s'en aller à Bourges et d'y attendre ses commandements; mais parce qu'il s'étoit arrêté à Montrouge et à Leuville sous prétexte de quelque indisposition, elle chargea l'un de ses ordinaires de l'accompagner par les chemins et ne le point quitter qu'il ne fût arrivé en ladite ville⁴.

Mais comme toutes ces sages prévoyances ne regardoient que la paix du dedans, il ne falloit pas négliger les moyens de nous mettre en état de pouvoir porter le fort de la guerre au dehors l'année prochaine et de réprimer cependant les ravages que les troupes espagnoles exerçoient en Champagne sous la conduite de Monsieur le Prince. Ils étoient si horribles, que, pour les représenter tous par une partie, il suffit de

1. Guillaume Charrier, né à Lyon en 1605, abbé de Chaage au diocèse de Meaux, mort à Paris en 1667; c'étoit le factotum de Retz.

2. Guy Joly (voyez t. II, p. 30).

3. Vallier a déjà nommé ce personnage (t. III, p. 239) parmi les frondeurs qui, le 10 mai, accompagnèrent le trésorier de France Penis au Luxembourg.

4. « La maladie de M. de Châteauneuf continue toujours; il envoya ici [à Paris] vers S. M. le 29, ce qui n'a pas empêché que S. M. ne lui ait fait itératif commandement de se retirer à Bourges et a envoyé un gentilhomme exprès pour l'y conduire » (nouvelles du 31 décembre; ms. fr. 25026, fol. 190 r^o). Voyez aussi Loret, t. I, p. 323.

dire que, afin d'empêcher le siège de Sainte-Menehould et se conserver ce poste avantageux durant tout l'hiver, il avoit fait mettre le feu à plus de soixante villages des environs et en avoit gâté tous les blés et les fourrages¹. Or, le dessein du Roi ne se pouvant exécuter sans un prompt et notable secours d'argent, Sa Majesté fut conseillée d'aller encore au Parlement afin d'y faire vérifier en sa présence jusques à treize édits bursaux, par le moyen desquels elle pût être assistée dans la présente nécessité de ses affaires, tous ses revenus ordinaires se trouvant épuisés non seulement par nos malheureuses divisions intestines, mais encore (et peut-être davantage) par le mauvais ménage que l'on y avoit apporté.

Le dernier jour de cette année ayant été choisi pour cet effet, M. le duc d'Anjou, MM. les ducs de Guise et d'Uzès, MM. les maréchaux d'Estrées, de Gramont, du Plessis, de Villeroy et de Grancey, et M. de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie, accompagnèrent le Roi en cette occasion et furent assis à la main droite de Sa Majesté, et M. le duc de Nemours, en qualité d'archevêque de Reims, à la gauche : où, après qu'elle eut dit quelque chose du sujet qui l'avoit obligée de venir en son Parlement, elle commanda à

1. Des bruits assez fâcheux couraient à Paris, dont le nouvelliste s'est fait l'écho : « Les choses sont si mal conduites [en Champagne], que, si le cardinal Mazarin n'y étoit en personne, l'on croiroit qu'il y auroit intelligence avec Monsieur le Prince, et qu'il n'y avoit plus d'apparence de pouvoir assiéger Rethel ni Sainte-Menehould à cause du dégât que Monsieur le Prince a fait aux environs afin que l'armée ne puisse trouver de quoi subsister » (ms. fr. 25026, fol. 188 r^o). Sur l'acharnement de Condé à tout dévaster, cf. aussi duc d'Aumale, *op. cit.*, t. VI, p. 260, et les *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 521.

M. le chancelier de lui apprendre le surplus de ses volontés : dont il s'acquitta fort gravement et bien¹.

Mais M. le premier président, ayant pris la parole, surprit extrêmement toute la compagnie, lorsque, au lieu de parler des édits et d'en représenter les conséquences à Sa Majesté (ainsi qu'il sembloit qu'il dût faire), il employa toute sa harangue contre la rébellion de Monsieur le Prince (qu'il dit être une suite de celle de ses prédécesseurs) et contre les maux qu'elle produisoit². Ensuite de quoi, et après que tous ces édits³ eurent été lus avec peu d'attention et beaucoup de murmure, M. Bignon, avocat général, se leva et dit, entre autres choses, au Roi que, « quand il considéroit
« son visage doux et bénin à travers toutes ces marques
« éclatantes et redoutables qui accompagnoient Sa
« Majesté, il se trouvoit tout consolé et sans crainte,
« par la réflexion qu'il faisoit sur ce que, autrefois, il
« avoit appris dans le prophète Ézéchiël, lorsque,
« rapportant cette épouvantable vision qu'il eut en
« voyant venir du côté d'aquilon ce chariot ardent et
« cette grande nuée, toute environnée de feux et
« d'éclairs, il ajoutoit que, dans le trône qui étoit
« au-dessus, il paroissoit une face d'homme toute gra-
« cieuse et pacifique ; que Sa Majesté eût bien pu toute-
« fois se dispenser de la peine qu'elle avoit voulu

1. Sur le lit de justice du 31 décembre, voyez le récit de Denis Talon, *Mémoires d'Omer Talon*, p. 516-517.

2. Denis Talon estime, comme Vallier, que Mathieu Molé alla trop loin, en « usant de paroles injurieuses, qui furent généralement blâmées ».

3. On en trouvera la liste, donnée par Denis Talon (*loc. cit.*). Voyez aussi, sur cette séance, le ms. fr. 5844, fol. 131 v^o-132 r^o et la *Gazette* de 1653, p. 23-24.

« prendre de venir en son Parlement, pour lui faire
« entendre ses volontés ; qu'il eût été à souhaiter qu'elle
« s'en fût rapportée aux soins et à l'affection de la com-
« pagnie, en lui envoyant tous ces édits et toutes ces
« déclarations et lui donnant le moyen de les examiner
« en toute liberté ; que, dans la connoissance qu'elle
« avoit de l'état présent des affaires, elle n'eût pas
« manqué de rendre à Sa Majesté toutes les preuves
« qu'elle pouvoit désirer de son zèle et de son obéissance
« ordinaire ».

Ce ne fut pas sans étonnement que cette action se passa si doucement et sans qu'aucun de la compagnie osât témoigner le déplaisir qu'il avoit que la présence du Roi lui fermât la bouche et l'empêchât d'opiner selon sa conscience ou sa passion sur l'enregistrement de tous ces édits, qui, sans mentir, étoient le moins à la foule¹ du peuple que l'on eût pu choisir parmi un plus grand nombre, puisque les principaux et les plus rudes ne contenoient que le rétablissement des offices et droits supprimés par la déclaration du mois d'octobre 1648², qu'une coupe extraordinaire de bois dans les forêts du Roi jusques à douze cent mille livres, qu'une nouvelle attribution de sept cent mille livres de gages à distribuer sur tous les officiers du royaume, qu'une confirmation de certains offices de police, que la vente et revente du domaine de Sa Majesté, que la révocation de la Chambre de justice moyennant finance³,

1. C'est-à-dire : à l'oppression, à la charge.

2. Sur cette déclaration, du 22 octobre 1648, qui, dit Denis Talon (p. 516), « avoit été considérée comme une barrière entre la puissance souveraine, l'exaction des financiers et la nécessité et l'impuissance des peuples », voyez t. I, p. 116.

3. Cette chambre de justice avoit été instituée par lettres du

et qu'une taxe sur les francs fiefs et nouveaux acquêts.

Ce n'étoit pas sans sujet que l'on pensoit de si bonne heure aux moyens de faire la guerre l'année suivante, vu le peu d'apparence qu'il y avoit de pouvoir réduire Monsieur le Prince à la raison par la considération de son devoir et de ses propres avantages ; son ambition l'avoit engagé trop avant dans les intérêts d'Espagne, à la ruine de sa patrie et à la honte de sa réputation ; le dé en étoit jeté et ses attachements trop forts pour s'en pouvoir dédire ; la fierté de son âme étoit un obstacle invincible à sa résipiscence, et les chimères qu'il avoit conçues trop puissantes et agréables¹ pour lui permettre de faire aucune réflexion sérieuse sur la vanité des promesses de ses nouveaux amis. Et cela ne parut que trop clairement par la lettre qu'il écrivoit à don Luis de Haro, principal ministre du roi d'Espagne², dont l'original fut intercepté et mis entre les mains de Sa Majesté³. Elle est de trop grande importance pour n'être pas ici transcrite mot pour mot :

Monsieur, il n'est pas possible que je puisse être plus long-

11 juillet 1648 (t. I, p. 58). Bignon, dans ses conclusions, se plaignit de cette révocation, « en ce qu'elle couvroit la recherche de ceux qui s'étoient fait racheter des rentes par le roi, dont l'on pouvoit espérer de grandes sommes » (Talon, p. 517).

1. Cf. duc d'Aumale, *op. cit.*, t. VI, p. 255 : « Enflammée par la fièvre, l'imagination du héros égaré entrevoit la fortune grandiose des capitaines qui se taillent une souveraineté sur les frontières des vieux États. »

2. Luis Mendez, comte de Haro, né en 1599, mort en 1661 ; il étoit premier ministre de Philippe IV depuis 1643, et, après la signature du traité des Pyrénées, fut créé duc de Carpio.

3. Vallier avoit entre les mains un exemplaire imprimé de

temps sans vous faire savoir le mauvais état de mes affaires par le défaut des choses qu'on m'a promises. Vous savez, Monsieur, avec quelle patience j'ai vu, faute d'argent, ruiner mes affaires de Guyenne, perdre Paris, Montrond, Dijon, Bourges et d'autres places, qui m'étoient toutes considérables, et avec quelle fermeté j'ai refusé tous les avantages qu'on m'a offerts pour ne manquer pas à ma parole; mais je vous avoue que je suis à bout. Le cardinal Mazarin est rentré dans le royaume, a rassemblé toutes les troupes de France, et est venu à moi pour me chasser de mes quartiers d'hiver; dans le même temps, l'armée de Flandre et la moitié de celle de M. de Lorraine m'ont quitté, et M. de Lorraine parle de retirer le reste. M. le comte de Fuensaldagne, qui me témoigne toute l'envie possible de m'assister, me dit n'avoir point d'argent, même n'avoir point d'espérance d'en avoir. Cependant, les ennemis s'assemblent, occupent mes quartiers, et s'ils en viennent à bout, vont établir une autorité en France inouïe et se mettront en un état dont vous et moi ne nous trouverons pas certainement bien. Toute

cette lettre, qui fut aussitôt publiée et répandue pour les besoins de la cause royale (Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1653, in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3183); elle fut reproduite dans la *Suite et conclusion du Journal du Parlement*, p. 262-263. Elle n'était point authentique et avait été fabriquée pour les besoins de la cause. La vraie lettre de Condé à Luis de Haro est du 26 décembre et se trouve en copie dans les papiers de Lenet (Bibl. nat., ms. fr. 6712, fol. 117). Elle est très brève; en voici le texte : « Monsieur, j'ai chargé M. Lenet de vous écrire, et Saint-Agoulin de vous dire le mauvais état auquel le manque de satisfaire aux choses portées par mon traité me réduit. J'espère que vous y donnerez promptement ordre; sans cela, je ne puis plus porter un faix si pesant. Je ne manque ni de bonne volonté, ni de résolution, et je vous ferai toujours connaître que je suis ferme dans mes paroles, et que, de plus, je suis, Monsieur, votre très affectionné serviteur, LOUIS DE BOURBON. » Pour juger des embarras de Condé à la fin de 1652, voyez aussi la lettre qu'il écrivait à Lenet le 26 décembre (*Mémoires de Lenet*, p. 593-594).

espérance est perdue à mes amis d'être secourus, puisqu'ils me voient si abandonné, et ils font leur accommodement les uns après les autres. Je vous prie, Monsieur, d'y vouloir mettre ordre, envoyant des ordres bien précis à vos ministres de m'assister de toutes les troupes quand celles des ennemis viendront à moi, et d'une partie quand il n'y en aura qu'une partie, et m'envoyer promptement les sommes qui me sont dues. Avec cela, j'ose me promettre que nous rangerons bientôt les ennemis ou à nous quitter la campagne, ou à consentir à une paix juste et honnête. J'attends cela de la justice de Sa Majesté et de votre amitié, et je tâcherai de vous faire connoître que je suis, Monsieur, votre très affectionné à vous servir, LOUIS DE BOURBON. Je vous prie d'avoir créance aux choses que Saint-Agoulin¹ vous dira là-dessus et à celles que M. Lenet² vous mandera. Faict au camp de Saint-Jevin³ le 25 décembre 1652.

Ainsi finit cette funeste et malheureuse année, avec la perte des quatre principales et plus importantes places de toutes nos conquêtes durant dix-huit années (Gravelines, Dunkerque, Casal et Barcelone), par la ruine de la moitié de nos provinces, par la dévasta-

1. Gilbert de Chauvigny-Blot, seigneur de Saint-Agoulin, agent de Condé en Espagne (voyez t. III, p. 298).

2. Vallier écrit : *Laisné*; mais il s'agit de Pierre Lenet, dont nous citons souvent les *Mémoires*; né à Dijon vers 1600, président, puis procureur général au parlement de Bourgogne, il s'attacha à la fortune de Condé, dont il devint l'agent le plus actif à Bordeaux. Il mourut à Paris en 1671. Un grand nombre de ses lettres, tirées de ses papiers que conserve la Bibliothèque nationale, ont été publiées par M. de Cosnac dans ses *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

3. C'est l'orthographe également adoptée dans le texte imprimé de cette lettre et dans la copie de la lettre authentique citée à la page précédente. Il s'agit de la localité actuelle de Saint-Juvin, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré, sur la rive droite de l'Aisne.

tion inhumaine de tous les environs de Paris et par la mort de plus de cent mille de ses habitants ou de ses voisins, non tant par le fer que d'affliction, de nécessité et de misères.

Ce qui s'étoit passé à la vue de nos côtes de Picardie le 4^o de ce mois de décembre¹ est trop important à la réputation de ce brave amiral de Hollande Martin Tromp² et à l'abaissement de l'orgueil des Anglois pour être omis en ces remarques. Ils étoient en possession, de longue main, de se dire les maitres de la mer, et particulièrement de leur Manche, et ne pouvoient souffrir que les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas se moquassent de cette vanité : en sorte que ces nouveaux républicains avoient ordonné à leur général Blake³ d'empêcher la flotte marchande des Hollandois, composée de cinq cents vaisseaux, de sortir du port

1. Sur ce combat naval, qui eut bien lieu le 10 décembre, voyez les récits anglais et hollandais de la *Gazette* (p. 1171, 1191-1192) et dans la *Gazette* de 1653 (p. 7-12), la lettre d'un Anglois « à un sien ami sur le sujet du dernier combat de la flotte hollandaise avec celle d'Angleterre » et l'Extraordinaire n^o 4 (p. 32-36), intitulé « Les circonstances du dernier combat donné entre les Hollandois et Anglois ». Cf. aussi Lacour-Gayet, *La marine militaire de la France sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV* (Paris, 1911, in-8^o), t. I, p. 230, à la date du 30 novembre (date du calendrier julien, alors en usage en Angleterre).

2. Martin Harpertz Tromp, né en 1597, amiral en 1637, tué en août 1653, comme le rapporte plus loin Vallier, au combat naval de Katwijk.

3. Robert Blake, né à Bridgwater en août 1599, mort le 7 août 1657. Il servit d'abord dans l'armée et ne passa dans la marine qu'en 1649; il fut nommé amiral en 1652. — Vallier écrit *Blahee*, la *Gazette* imprime *Blaëcke*; ces deux graphies correspondent à la prononciation.

de Gorée¹ pour nous apporter leurs denrées et charger les nôtres. Mais l'amiral Tromp attaqua ces insolents avec tant de vigueur, qu'ils eurent tout sujet de se désabuser, ayant été contraints de se retirer à l'abri de leurs dunes et de laisser le passage libre au victorieux, qui les eût entièrement défaits si la nuit ne les eût dérobés à son courage et à sa bonne fortune².

1. Aujourd'hui Goedereede, dans l'île d'Overvlakkee, à l'embouchure de la Meuse, province de Zélande, arr. de Brielle, cant. de Sommeldijk.

2. Les Anglais eurent deux vaisseaux de guerre coulés et trois autres capturés.

ANNÉE 1653.

JANVIER.

La mort de M. le marquis de la Vieuville, arrivée assez subitement dans l'hôtel de Longueville sur les six heures du matin du second jour de cette année, est d'autant plus remarquable, que toute la cour le croyoit dans une parfaite convalescence¹ : personnage, à la vérité, de grand esprit et bien capable de la surintendance des finances, mais qui eût beaucoup fait pour sa réputation s'il se fût contenté de la première administration qu'il en avoit eue². Cette belle charge ne demeura pas sans être désirée de diverses personnes, qui dépêchèrent incontinent en Champagne vers M. le cardinal Mazarin pour se le rendre favorable ou, pour mieux dire, afin de l'obtenir directement de S. É., entre les mains de laquelle résidoit encore toute l'autorité et l'absolue disposition des plus grandes affaires de l'État³. M. le président de Maisons se fondoit sur

1. A la date du 31 décembre 1652, le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 190 r^o) écrit : « Le marquis de la Vieuville est malade à l'extrémité d'une fluxion sur la poitrine, et l'on dit que l'on doit donner la surintendance des finances à MM. Servien et Senneterre. » Il mourut « en signant une ordonnance, n'ayant été que peu de jours malade » (ms. fr. 5844, fol. 132 r^o). D'après la *Gazette* (1653, p. 24), sa maladie dura dix ou douze jours. Voyez l'oraison funèbre, assez cavalière, que lui consacre Loret (t. 1, p. 328).

2. Sous Louis XIII jusqu'en 1625 (voyez t. 1, p. 127, n. 4).

3. « Je crois, écrit Mazarin à Servien le 8 janvier, que Leurs Majestés ne prendront point de résolution sur la surintendance que je n'aie l'honneur d'être auprès d'elles » (*Lettres*, t. V,

l'injure qu'il avoit reçue d'en avoir été ôté¹; M. de Servien alléguoit ses longs et fidèles services; MM. les maréchaux de l'Hospital et de Villeroy ajoutoient aux leurs quantité de raisons particulières et de bienséance; M. de Bordeaux, intendant des finances², se mettoit aussi sur les rangs et, sans coucher que de

p. 528). Marigny écrit le 5, de Paris, à Lenet : « M. de la Vieuville mourut jeudi dernier; on n'est pas en peine de trouver des gens qui veuillent sa place. Il y a quatre cabales : la Palatine, Servien, Zongo et Bordeaux la demandent pour Servien; mais pensez-vous qu'un homme qui n'a qu'un œil puisse bien faire ses affaires dans cet emploi-là? Il est vrai que, s'il n'a qu'un œil, il a deux mains, et c'est un monocle ambidextre. M. de Senneterre s'est déclaré pour la surintendance et a écrit pour cela au cardinal et au maréchal, son fils. M. de Villeroy y a des prétentions, et M. Le Tellier est de son côté. On dit que ce pourra être pour M. Fabert, à qui l'on donnera cette charge et le bâton de maréchal, moyennant Sedan » (Bibl. nat., ms. fr. 6713, fol. 33 v°).

1. Le président de Maisons avait succédé à Hémery le 24 mai 1650 (voyez t. II, p. 127) et avait dû céder la place à La Vieuville en septembre 1651 (t. III, p. 12). Il dépêcha en Champagne l'intendant Gargan pour essayer de gagner Mazarin à sa cause (ms. fr. 5844, fol. 133 v°).

2. Guillaume de Bordeaux, seigneur de Neuville et du Génitoy, secrétaire du conseil des finances, surintendant de la maison du duc d'Orléans, intendant des finances. Le *Catalogue des partisans (Choix de mazarinades, t. I, p. 116)*, dit de lui : « Bordeaux a fait jadis banqueroute et demeure à présent rue des Francs-Bourgeois; il possède des biens immenses, dont la déclaration seroit trop longue. » Son fils Antoine fut ambassadeur en Angleterre, et M. Lair (*Nicolas Foucquet, t. I, p. 268*) a cru que c'est ce dernier, plus connu que son père et sous le nom duquel Sandras des Courtilz publia en 1748 des *Mémoires* apocryphes, qui fut candidat à la surintendance; c'est une erreur, comme le prouve bien une lettre de Colbert à Mazarin du 5 janvier (Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert, t. I, p. 199, n. 1*). L'ambassadeur Bordeaux était à ce moment-là

gratitude et de reconnoissance manuelle¹, prétendoit y avoir bonne part; M. Foucquet même, procureur général au Parlement, n'y renonçoit pas², ni quelques autres encore³.

Le 7^e de janvier, M. le duc d'Anjou, accompagné de MM. les maréchaux du Plessis et de Villeroy, de Villemontéc⁴ et de la Terrière⁵, conseillers d'État, fut à

en Angleterre, et c'est à son père, le financier, riche à millions, que Loret (*Muze historique*, t. I, p. 333) fait évidemment allusion quand il dit que :

« Maint honorable prétendant
Pour devenir surintendant,
Fait, dit-on, de très grandes offres
Du plus bel argent de ses coffres. »

1. Dans ce membre de phrase, le verbe *coucher* a un sens très rare et spécial; on lit dans le *Dictionnaire de l'Académie* (édit. de 1718, in-fol.), que « *coucher* signifie *mettre au jeu*; ... au figuré, on dit qu'un homme couche gros pour dire qu'il promet ou qu'il avance des choses extraordinaires ». Il faut entendre ici que le principal titre que Bordeaux pouvait faire valoir et mettre au jeu, c'était sa grosse fortune, qui lui permettrait de témoigner sa reconnaissance « manuellement ».

2. Sur la candidature de Foucquet, voyez J. Lair, *Nicolas Foucquet*, t. I, p. 266-270, et Chéruel, *Mémoires sur Foucquet*, t. I, p. 225.

3. Ces « quelques autres » auraient été Le Tellier et Mathieu Molé (Lair, *loc. cit.*).

4. François de Villemontéc, marquis de Villenaux et de Montaiguillon, conseiller au Parlement le 3 juillet 1620, maître des requêtes le 17 novembre 1626, intendant à Poitiers en 1631, à La Rochelle en 1633, devint conseiller d'État en 1635, entra dans les ordres après la mort de sa femme, quitta le conseil en 1659, fut nommé la même année évêque de Saint-Malo et mourut à Paris en octobre 1670 (notes manuscrites de Chassebras). Il a son historiette dans Tallemant (t. IV, p. 346-348).

5. Jacques Charreton, sieur de la Terrière, lieutenant général au bailliage de Beaujolais le 27 juin 1631, maître des requêtes le 23 février 1642, intendant à Limoges la même

la Chambre des comptes et à la Cour des aides, afin d'y faire passer sans délibération tous les édits que le Roi avoit fait registrer au Parlement en sa présence, le dernier jour de l'année précédente¹.

Le 9^e, MM. les évêques qui étoient dans Paris furent admis à l'audience du Roi sur le sujet de la détention de M. le cardinal de Retz². M. de Marca, nommé à l'archevêché de Toulouse, porta la parole et s'en acquitta fort bien³; il ne manqua pas de représenter

année, conseiller d'État en 1644, mort le 17 décembre 1672 (Chassebras).

1. Cf. *Gazette*, p. 47, et dans Boislesle (*Chambre des comptes de Paris*, p. 467) la lettre du roi au premier président, du 3 janvier, pour annoncer l'envoi du duc d'Anjou.

2. « Le 5 du courant, l'abbé de Marmiesse, agent général du clergé de France, convoqua tous MM. les évêques qui sont à Paris dans les Augustins du bout du Pont-Neuf, où ils se trouvèrent au nombre de vingt, auxquels il dit qu'il les avoit fait assembler par ordre du roi pour leur dire que S. M., dans la détention de M. le cardinal de Retz et dans les suites, n'entendoit en aucune façon violer les immunités ecclésiastiques, ni les privilèges de l'église gallicane : sur quoi ces prélats résolurent de faire des remontrances en sa faveur. M. Marca, nommé à l'archevêché de Toulouse, fut prié de porter la parole, ce qu'il fit le 9 à midi » (ms. fr. 25026, fol. 192 r^o). Cf. *Gazette*, p. 47-48.

3. Pierre de Marca, né à Gan le 24 janvier 1594, conseiller au Conseil souverain, puis parlement de Navarre en 1615, intendant de Béarn de 1631 à 1638, conseiller d'État en 1639, évêque de Conserans en 1643, visiteur général en Catalogne de 1644 à 1651, avait été nommé à l'archevêché de Toulouse le 28 mai 1652 (cf. abbé Dubarat, *Notice biographique sur Pierre de Marca*, en tête du t. I de la nouvelle édition de *l'Histoire de Béarn*, Pau, 1894, in-4^o, et du même, *Documents sur Marca et sur sa famille*, Pau, 1914, in-8^o, p. 38-40); mais son discours du 9 janvier fut trouvé trop tiède à Rome et il ne reçut ses bulles qu'en mars 1654. Nommé à l'archevêché de

à Sa Majesté la dignité de la pourpre et les privilèges du clergé et conclut enfin que, en cas qu'il plût à Sa Majesté de donner des commissaires au prisonnier, elle eût agréable de n'en point ordonner qui ne fussent de leur corps¹ : à quoi le Roi répondit, par la bouche de M. le chancelier, que, étant le fils aîné de l'Église, il ne falloit pas craindre que Sa Majesté voulut jamais enfreindre les privilèges de ses ministres, mais aussi qu'ils devoient savoir que Sa Majesté n'avoit point entendu leur en accorder aucuns qui fussent contre son autorité souveraine.

Cependant, comme quelques-uns des dix conseillers du Parlement qui avoient ordre de s'éloigner de dix lieues de Paris² tenoient peu de compte d'y satisfaire et se contentoient d'être chez eux, à la campagne, à deux ou trois lieues seulement, où tous leurs amis les alloient visiter publiquement, Sa Majesté fut obligée de rompre ce commerce et de leur commander, par arrêt affiché au coin des rues, de se retirer ès lieux qu'elle leur désigna.

Cela n'empêcha pas que les Enquêtes ne demandassent l'assemblée des Chambres avec tant d'instance, que M. le premier président ne la put différer plus loin qu'au 10^e de ce mois. Les choses se passèrent toutefois avec plus de modération que l'on ne

Paris en 1662, il mourut le 29 juin de cette année. Il est l'auteur de deux ouvrages célèbres, l'*Histoire de Béarn* et la *Marca hispanica*. — Vallier écrit : *Marqua*.

1. Le texte du discours de Marca, publié dans les *Procès-verbaux des assemblées du clergé* (édit. de 1770, t. IV, *Pièces justificatives*, p. 9), a été réimprimé par Dubarat, *Notice* citée, p. cxciv-cxcvi.

2. Ci-dessus, p. 111.

pensoit et n'aboutirent qu'à de très humbles supplications pour le retour des absents, tant l'autorité royale avoit repris le dessus dans la plupart des esprits, non moins par la considération de l'intérêt particulier et de la crainte que du devoir¹.

Mais il advint que M. Tambonneau, conseiller en la deuxième des Enquêtes², ayant pris sa place au bureau pour faire son rapport d'un procès de commissaires, ne put retenir aucun des autres conseillers pour l'en-

1. Voyez ce que disent, sur cette séance du 10 janvier, Denis Talon (p. 517) et surtout le nouvelliste du ms. fr. 5844, fol. 135 r^o : « Le 10^e de ce mois, le Parlement s'étant assemblé, le premier président fit le rapport de ce qui s'étoit passé à la dernière députation faite au roi pour le retour des conseillers exilés; et d'autant qu'on sut que ceux-ci avoient eu ordre du roi, depuis peu, de s'éloigner davantage de Paris qu'ils n'étoient, plusieurs en parlèrent hautement, et même il y eut vingt-quatre voix qui alloient à faire des remontrances par écrit à S. M.; mais, la pluralité des voix l'emportant, il fut arrêté qu'on feroit encore très humbles remontrances verbales à S. M. pour ce retour-là. »

2. Ci-dessus, p. 7. — L'incident rapporté ici par Vallier ne se produisit pas, comme il semble le dire, le 10, mais le 8, d'après Denis Talon (*loc. cit.*), le 9, d'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 192 r^o) : « Le 9, M. Tambonneau ayant voulu rapporter quelque procès dans la seconde des Enquêtes, la plupart des conseillers de cette chambre se levèrent en même temps sans lui donner les moyens de continuer : ce qui l'ayant irrité, il protesta de s'en plaindre au roi; mais un de la compagnie, ayant pris la parole, lui remontra qu'on ne lui faisoit aucune injure, puisque, conformément aux règlements de la Cour, on ne pouvoit pas rapporter dans les autres chambres lorsque l'on étoit allé dans la Tournelle et l'Édit : ce qui n'empêche pas que l'on ne croie que la véritable cause de ce refus n'est autre que celle d'avoir été du nombre de ceux qui avoient été tenir le parlement de Pontoise. » Cf. aussi Loret, *Muse historique*, t. I, p. 333.

tendre et le juger avec lui, chacun s'étant levé et retiré vers la cheminée, excepté les deux présidents : et cela seulement en haine que ledit sieur Tambonneau eût quitté Paris pour se rendre à Pontoise, suivant les ordres du Roi : de quoi Sa Majesté ayant été bien informée, elle ne jugea pas qu'il fût à propos de dissimuler une affaire de cette conséquence. Et comme elle avoit su que MM. Camus, sieur de Pontcarré¹, de Villemontée², Le Clerc, sieur de Courcelles³, et Voysin, sieur de la Bristière⁴, s'étoient plus emportés que les autres, ils furent mandés au Louvre le 13^e janvier pour rendre compte de cette action à Sa Majesté. Mais, parce que M. le chancelier, qui avoit ordre de leur faire une sévère réprimande, étoit indisposé, M. de Guénégaud, secrétaire d'État, fut envoyé au devant d'eux dans la salle des gardes, pour leur dire, de la part du Roi, qu'ils eussent à s'en aller à Saint-Germain-en-Laye et y attendre les ordres de Sa Majesté. En vain voulurent-ils entrer en justification de ce qui s'étoit passé ; en vain prièrent-ils ledit sieur

1. Voyez t. I, p. 197.

2. François de Villemontée, reçu conseiller au Parlement le 4 avril 1636 ; il ne doit pas être confondu avec le conseiller d'État, dont il a été question un peu plus haut et qui portait le même prénom.

3. Voyez t. III, p. 71.

4. Charles Voysin, seigneur de la Bristière (Vallier écrit *la Brichetièrre*), reçu conseiller le 1^{er} septembre 1644, mort en février 1653 ; il était fils de Daniel Voysin, greffier criminel en chef du Parlement, frère de Daniel Voysin, qui fut prévôt des marchands en 1662 et conseiller d'État en 1666, et oncle du chancelier et garde des sceaux. — La Bristière est un écart de la commune de Saché, Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. d'Azay-le-Rideau.

de Guénégaud de faire valoir leurs excuses auprès de Sa Majesté ; car le sieur de Saintot, maître des cérémonies, étant incontinent revenu vers eux, il leur commanda derechef d'obéir sans aucun délai : ce qu'ils firent le lendemain¹. Mais, comme leurs amis eurent employé tout leur crédit en leur faveur, et qu'eux-mêmes eurent promis de ne plus tomber dans une pareille faute, Sa Majesté eut agréable qu'ils retournassent faire leurs charges.

Le 12^e janvier, M. le maréchal de Turenne reçut enfin à composition le château de la petite ville de Château-Porcien, après dix ou douze jours de siège², tant la saison étoit mauvaise et l'armée du Roi mal fournie de munitions de guerre et de vivres, bien que

1. D'après le nouvelliste (ms. fr. 5844, fol. 136 r^o), les quatre conseillers s'étant rendus au Louvre, où ils restèrent près de deux heures « dans une chambre sans feu et sans siège, le comte de Charost, capitaine des gardes du corps, leur vint dire, de la part de S. M., qu'elle ne vouloit pas les voir et qu'elle leur commandoit de partir d'ici sur-le-champ pour Saint-Germain-en-Laye et y séjourner jusques à autre ordre du Roi, à quoi ils obéirent promptement et sans délai ». Ils eurent quatre jours pour se rendre, l'un à Nantes, l'autre à Saumur, le troisième à Chalon-sur-Saône, et le dernier à Boulogne-sur-Mer ; Loret (t. I, p. 333) semble croire qu'ils partirent, « faisant tous piteuse trogne », mais « M. le garde des sceaux leur écrivit qu'ils ne partissent pas qu'après un autre ordre ; aussi n'ont-ils pas bougé de Saint-Germain » (ms. fr. 5844, fol. 137 r^o). Le 21 janvier, ils rentrèrent à Paris, sur l'intercession des présidents de Novion et Le Coigneux (*ibid.*, fol. 138 r^o). Mazarin blâma fort ce rappel (*Lettres*, t. V, p. 566-567).

2. Sur la prise de Château-Porcien, cf. *Gazette*, p. 74, et *Mémoires de Turenne*, t. I, p. 231. Le siège fut moins long que ne le dit Vallier ; car Turenne n'était arrivé que le 6 janvier à Son, à une lieue et demie de Château-Porcien.

M. le cardinal Mazarin n'en fût qu'à deux lieues¹. Monsieur le Prince eût bien voulu secourir la place, et, de fait, étoit-il revenu tout court sur ses pas et s'en étoit approché de si près avec trois mille chevaux et quatre cents fantassins, qu'il avoit obligé le maréchal de prendre son champ de bataille sur les hauteurs de cette bicoque, résolu de tenter la fortune si ses ennemis vouloient passer plus avant²; mais ils furent plus sages et souffrirent que le sieur du Buisson, fils d'un auditeur des Comptes de Paris³, exécutât sa capitulation et remit ce château entre les mains du Roi. Ensuite de quoi, l'armée de Sa Majesté s'étant mise en marche dès le lendemain pour aller dans ses quartiers d'hiver, S. A. fit une seconde tentative⁴; mais,

1. Du 6 au 13 janvier, Mazarin séjourna à Balan, dans les Ardennes, et se rendit le 15 à Bony, dans l'Aisne (*Lettres*, t. V, p. 137).

2. Sur le retour offensif de Condé contre Château-Porcien, voyez la lettre de Mazarin du 15 janvier (*loc. cit.*); on avait laissé quatre jours au commandant de la place, du Buisson, pour exécuter la capitulation.

3. Sans doute Charles du Buisson, mestre de camp de cavalerie; il épousa, le 29 octobre 1656, Marguerite Bouer, veuve de Jean Sarrasin, intendant du prince de Conti (Arch. nat., Y 193, fol. 441). Son père, Nicolas du Buisson, auditeur des Comptes le 6 février 1608, le resta jusqu'à sa mort, en novembre 1648 (Constant d'Yanville, *Chambre des comptes de Paris*, p. 799). A la même époque, on trouve Alexandre-Nicolas du Buisson, sieur des Ardennes, gouverneur de Ham de 1648 à 1652, maréchal de camp en 1653 (Pinard, t. VI, p. 395).

4. Le 15 au matin, Condé partit de Rethel avec sa cavalerie et deux bataillons d'infanterie (lettre de Mazarin à Le Tellier, du 16, *op. cit.*, t. V, p. 541). Il ne réussit qu'à incendier un faubourg (*Gazette*, p. 94), quoi qu'il en dise dans une lettre de ce jour à Saint-Romain (duc d'Aumale, *op. cit.*, t. VI, p. 588).

ayant encore mal pris ses mesures, elle fut obligée de se retirer dans Rethel, d'où ayant envoyé un parti sur le chemin de Reims, le sieur de Joyeuse-Saint-Lambert¹ n'en put éviter la funeste rencontre, ni garantir sa vie par le respect que tous autres que des Allemands eussent rendu aux dames qui étoient dans son carrosse avec lui, et au passeport du marquis de Persan, gouverneur de Rethel², qu'il tenoit en sa main³.

L'on avoit, cependant, condamné au feu, par jugement du Châtelet, un certain libelle intitulé : *Maximes véritables et importantes sur l'institution des rois*⁴,

Le bruit courut alors à Paris d'une grande défaite de Turenne par Condé (ms. fr. 5844, fol. 137 r°).

1. Robert de Joyeuse, baron de Saint-Lambert, lieutenant de roi au gouvernement de Champagne; il avait épousé en premières noces la belle Anne Cauchon de Maupas, très liée avec le chanoine Maucroix (cf. Tallemant, *Historiettes*, t. I, p. 380). Ce passage de Vallier permet de rectifier La Chenaye-Desbois qui, dans son *Dictionnaire*, ne fait mourir Saint-Lambert qu'en 1660.

2. Voyez t. II, p. 241.

3. « Le marquis de Persan, gouverneur de Rethel, ayant su que l'armée du maréchal de Turenne se séparoit pour aller dans les quartiers d'hiver, se mit à la tête de 700 chevaux, qu'il tira de sa garnison, poussa quelques quartiers qu'il trouva en sa marche et les mena battant jusques dans Château-Porcien, où il entra pêle-mêle avec eux, y brûla quelques maisons et puis se retira; les autres troupes, ayant pris l'épouvante, croyant que Monsieur le Prince venoit avec toutes ses forces pour les charger, s'étoient mises à fuir, qui à Reims, qui ailleurs. On dit que le chevalier de Grandpré et le sieur de Joyeuse, baron de Saint-Lambert, ont été tués en ce rencontre » (ms. fr. 5844, fol. 137 v°). Ce dernier incident n'est pas relaté ailleurs.

4. Le titre exact de l'ouvrage étoit : *Recueil des maximes véritables pour l'institution du roi contre la pernicieuse politique du cardinal Mazarin*. L'arrêt, en date du 11 janvier, qui en

comme faux, scandaleux et contraire à l'autorité souveraine ; les preuves n'étoient pas concluantes contre l'auteur de ce détestable imprimé ; mais l'on ne doutoit presque point que ce ne fût un chanoine de Notre-Dame, nommé Joly¹.

Quelque grande que fût la joie des Parisiens par le retour du Roi, elle ne pouvoit être parfaite sans la continuation du paiement de leurs rentes sur l'Hôtel de ville, ni le repos de cette capitale bien assuré qu'avec cette subsistance ordinaire ; et il leur étoit bien malaisé de se contenter de la moitié de ce que l'on avoit accoutumé de leur payer desdites rentes (déjà réduites à deux quartiers et demi par an), après tant d'autres pertes et de ruines. M. le premier président, qui vouloit prendre connoissance de toutes sortes d'affaires et les régler selon sa pensée, se trouva bien embarrassé dans celle-ci, pour se voir incessamment obsédé d'un nombre infini de rentiers, qui le pressoient, avec un peu trop de chaleur, de leur faire justice. L'impuissance du Roi, qu'il mettoit en avant pour toutes raisons, n'étoit point écoutée par cette troupe indigente, parmi laquelle beaucoup de frondeurs s'étant mêlés, de légitime qu'elle étoit l'avoient rendue

ordonna le brûlement en place de Grève, fut imprimé (cf. *Gazette*, p. 72).

1. Claude Joly (oncle de Guy), né à Paris en 1607, chanoine, official et grand-chantre de Notre-Dame, mort en 1700. Il est l'auteur d'une histoire manuscrite de l'église de Paris, dont un fragment a été publié dans la collection Michaud et Poujoulat, 3^e série, t. II, sous le titre de *Mémoires concernant le cardinal de Retz*, et d'un *Voyage à Munster en Wesphalie en 1646-1647* (Paris, 1670, in-12), où il accompagna la duchesse de Longueville.

tumultueuse et insolente¹ : en sorte que, le 17^e janvier, les députés desdites rentes s'étant assemblés chez M. le premier président avec quelques-uns de Messieurs du Conseil pour en conférer ensemble, il s'émut un très grand bruit parmi les rentiers, lorsque M. Vedeau² leur eut appris, en sortant, qu'il n'avoit rien pu obtenir en leur faveur, et M. le premier président n'eut pas une petite mortification d'entendre tous les reproches que l'on lui fit ; car, sur ce qu'il disoit toujours qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi de les satisfaire entièrement, faute de fonds, et que, attendu la nécessité des affaires de l'État, il falloit se contenter de celui que Sa Majesté avoit ordonné, il lui fut reparti par quelques femmes, un peu éloignées, qu'il lui étoit

1. Le nouvelliste du ms. fr. 5844 donne, à plusieurs reprises, les renseignements les plus précis sur ce mouvement des rentiers et complète le récit de Vallier qui, rentier lui-même, donne, comme on va le voir, à ce sujet d'intéressants détails. « Les rentiers de cette ville, écrit ce nouvelliste (fol. 137 v^o), ayant recommencé leurs assemblées à l'entrée de cette année, ils furent, les 17^e et 20^e de ce mois, en grand nombre chez M. le premier président, auquel le sieur de Vedeau-Grandmont, un des députés desdits rentiers, portant la parole, demanda très instamment satisfaction pour eux : à quoi lui ayant été répondu qu'il falloit qu'ils eussent patience et qu'on tâcheroit, avec le temps, de leur donner contentement, il s'éleva un cri que ce retardement étoit un poison pour eux et qu'ils demandoient du pain. Plusieurs dames de condition, intéressées dans les rentes, ne manquèrent pas aussi à faire du bruit, et comme il se rencontre toujours, en des assemblées semblables, des hommes qui ont plus de feu que les autres, quelques-uns desdits rentiers dirent, le 20^e de ce mois, tout haut, qu'il ne falloit plus aller chez le premier président qu'avec des épées et des pistolets. »

2. François Vedeau de Grandmont, conseiller au Parlement (voyez t. II, p. 425).

bien aisé de parler ainsi, lui qui touchoit de si grands appointements du Roi, que sa dépense et celle de ses enfants alloient à cent mille écus tous les ans, que son partage n'eût pas monté à quinze ou seize mille livres pour toute chose.

Cela donna lieu à l'arrêt de la Grand'Chambre du jour suivant, portant défenses à toutes sortes de personnes de s'assembler, pour quelque cause que ce fût, non pas même au sujet des rentes, à peine de la vie¹, mais inutilement, parce que les factieux et les intéressés dans la détention de M. le cardinal de Retz s'étant fourrés, comme j'ai dit, parmi ce grand nombre de rentiers, continuèrent de se trouver tous les jours à l'entrée et à la levée de la Cour, et insistèrent plus fort qu'auparavant pour le paiement de leurs rentes, conformément à la dernière déclaration du Roi : ce qui produisit tant de fâcheuses appréhensions dans l'esprit de M. le premier président que les choses n'allassent plus avant, qu'il fut obligé de mander tous les prévôts et les archers de la ville, et même quantité de soldats des gardes, pour le tenir en sûreté chez lui et au sortir de la Grand'Chambre : de sorte que, durant plusieurs jours, l'on vit marcher devant lui le lieutenant criminel de robe longue, celui de robe courte, le prévôt de l'Île et les autres officiers de cette nature, tandis que la soldatesque se promenoit dans sa cour et dans ses jardins, et quelques-uns dans la salle du Palais².

1. Cet arrêt de la Grand'Chambre, qui fut imprimé, est du 22 janvier (cf. *Gazette*, p. 96; Denis Talon, p. 518, et ms. fr. 5844, fol. 138 r^o).

2. « Le 27, les rentiers s'étant assemblés devant chez M. le

Or, comme, nonobstant toutes ces menées secrètes et de procédé tout à fait indigne d'un grand homme, les rentiers ne discontinuoient point leurs instantes sollicitations et pressoient toujours M. le premier président de leur rendre justice, l'un de ses braves ne crut pas lui pouvoir mieux témoigner son zèle (quoiqu'indiscret) qu'en écartant cette multitude d'hommes et de femmes à coups de plat d'épée, ainsi qu'il fit très mal à propos vers la Sainte-Chapelle, et avec beaucoup d'insolence¹.

De quoi Sa Majesté ayant été bien informée² et de premier président, on fut bien étonné d'y voir plus de 300 hommes qui le gardoient, composés des lieutenants criminel et de robe courte, avec des commissaires du Châtelet, sergents et archers, de quelques officiers des gardes et soldats, des gendarmes et cheveu-légers du roi, sans pourtant qu'il parût d'autres armes que leurs épées. Il n'y eut que les députés desdits rentiers qui furent introduits pour parler audit premier président; le reste demeura à la porte » (ms. fr. 5844, fol. 139 v^o). A cette entrevue, Molé déclara qu'il n'était pas possible de donner aux rentiers plus de 55,000 écus par semaine, et que, s'ils ne voulaient pas s'en contenter, ils n'auraient rien du tout.

1. « Le 30 du courant, à dix heures du matin, quelques rentiers s'étant rendus près la Sainte-Chapelle, où étoit le garde des sceaux (Molé), pour lui demander, comme il en sortoit pour aller chez lui, que le Parlement s'assemblât, les rentiers parlant un peu haut, un exempt et des archers du prévôt de l'Île, étant là, mirent la main à l'épée et en chargèrent du plat lesdits rentiers, ce qui causa bien du bruit » (ms. fr. 5844, fol. 140 r^o).

2. Un arrêt du Conseil du 30 janvier, qui fut imprimé, porta que le paiement des rentes continuerait d'être fait comme de coutume et enjoignit aux officiers de justice de se rendre avec leurs compagnies à l'Hôtel de ville pour y maintenir

la résolution prise dans les Enquêtes de demander l'assemblée des Chambres au premier jour, à l'occasion desdites rentes, elle envoya le lendemain, dernier janvier, faire de très expresses défenses au Parlement de s'assembler, pour quelque cause que ce fût, à peine de désobéissance, et lui ordonna, par les mêmes lettres de cachet, de se trouver au Louvre sur les quatre heures : où, après que les députés de la compagnie eurent été introduits devant Sa Majesté, elle leur fit dire par son chancelier qu'elle les avoit mandés pour leur témoigner combien elle se sentoit offensée du dessein qu'ils avoient fait de s'assembler, au préjudice de ses défenses ; que, ce procédé ayant causé tous les désordres de son État, elle ne vouloit plus qu'ils en usassent, sous quelque prétexte que ce fût, non pas même pour rapporter à leur compagnie les défenses très expresses que Sa Majesté leur en faisoit derechef, mais chacun d'eux en particulier seulement dans sa Chambre ; que s'ils faisoient autrement, que Sa Majesté en feroit faire telle punition, que l'exemple en passeroit à la postérité, et seroit enfin obligée de tirer le rideau de la dernière amnistie, dont sa bonté avoit caché les fautes de quelques-uns d'entre eux, et de les faire châtier¹.

FÉVRIER.

Ensuite de quoi, MM. les prévôt des marchands et

l'ordre et disperser les rassemblements qui se formaient à ce sujet.

1. Le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 141 r^o) rapporte presque dans les mêmes termes l'audience des parlementaires au Louvre.

échevins, accompagnés de grand nombre de notables bourgeois, s'étant présentés au Roi¹, sur le même sujet des rentes, et afin qu'il plût à Sa Majesté d'en augmenter le fonds jusques à la concurrence de deux quartiers et demi par an, conformément à sa déclaration du mois d'octobre 1648, elle leur fit dire tout net que, ses affaires ne lui permettant pas de leur ordonner plus de cinquante mille livres par chacune semaine sur les gabelles (et des autres natures à proportion), elle vouloit qu'ils en fussent contents, leur défendant absolument de s'assembler désormais à l'occasion desdites rentes. Mais, comme la nécessité du peuple étoit pressante et véritable², il n'eut point d'oreilles pour cela et ne cessa de se trouver tous les jours au Palais et demander justice à M. le premier président, qui, pour se garantir de la violence de quelques frondeurs déguisés en rentiers (qui le pressoient trop fièrement), se vit réduit de passer entre deux files de soldats depuis le parquet des huissiers jusques chez lui³.

1. Conformément à une lettre de cachet, reçue le 31 janvier, qui mandait au Louvre pour le lendemain le prévôt des marchands et le bureau de la ville, ainsi que deux notables rentiers de chaque quartier (ms. fr. 5844, *loc. cit.*). La lettre de cachet du roi, l'analyse du discours du prévôt des marchands et la réponse du chancelier se trouvent dans le registre du bureau de la ville (Arch. nat., H 1812, fol. 30-31).

2. Le 1^{er} février, « on vit du matin des billets affichés en plusieurs lieux de cette ville, dans lesquels les rentiers déclairoient que, le roi ne les payant pas, aussi ne pouvoient-ils plus faire de charité, ni donner l'aumône aux hôpitaux, aux moines mendians, rendre le pain bénit aux paroisses, ni payer les droits des curés. Ces billets furent arrachés sur les dix heures du matin » (ms. fr. 5844, fol. 141 v^o).

3. Déjà, le 31 janvier, « les archers de la ville, avec leurs

Cependant, la petite ville de Vervins, que les ennemis avoient prise en quatre jours de siège¹, avoit été remise dans l'obéissance du Roi en moins de vingt-quatre heures², et Monsieur le Prince obligé de se retirer en Flandre avec toutes ses troupes³, quelque promesse qu'il eût faite à l'Archiduc de prendre ses quartiers d'hiver en France.

Ainsi M. le cardinal Mazarin, ne voyant plus d'occasion qui le conviât de demeurer plus longtemps en Champagne, se résolut de retourner vers Leurs Majestés suivant les ordres réitérés qu'il en avoit reçus. Mais, comme l'aversion du peuple est bien souvent sans aucun fondement légitime et ses inclinations sans cause et sans jugement, il n'est pas de merveille si sa haine et son amour ne sont pas de longue durée. Car, le 3^e fé-

carabines et environ deux compagnies de soldats du régiment des gardes, armés de leurs épées seulement, firent haie depuis la Grand'Chambre jusques en la galerie de M. le premier président pour la sûreté de sa personne » (ms. fr. 5844, fol. 141 r^o), et le 2 février, « à dix heures du matin, M. le premier président, sortant de la Grand'Chambre pour se retirer chez lui, fut tellement pressé par une foule de monde qui l'approcha, lui demandant justice pour les rentes, qu'il ne pouvoit quasi respirer, et un de ses domestiques, ayant mis la main à l'épée pour fendre la presse, fut bien étrillé par plusieurs qui se jetèrent sur lui » (*ibid.*, fol. 141 v^o).

1. Vervins avoit été pris par les Espagnols le 19 janvier (cf. *Mémoires de Turenne*, t. I, p. 231, et dans la *Gazette*, p. 110-113, les articles de la capitulation accordée par don Fernando de Solis à M. de la Riville, capitaine au régiment du duc de Guise, commandant de la place).

2. En douze heures, d'après Turenne (*loc. cit.*), le 27 janvier (cf. l'Extraordinaire du n^o 19 de la *Gazette*, p. 147-150).

3. Condé se retira d'abord, non en Flandre, mais à Stenay, où il arriva le 5 février; il ne passa à Namur qu'en mars (duc d'Aumale, *op. cit.*, t. V, p. 261-262).

vrier, ce proscrit, ce perturbateur du repos public et cet obstacle à la paix générale, dont la tête avoit été mise à cinquante mille écus, rentra dans cette grande ville¹, non seulement sans bruit et sans murmure, mais comme en triomphe et tout couvert de gloire, le Roi n'ayant point dédaigné d'aller trois lieues au-devant de S. É., et la plus grande partie de la cour quinze ou vingt.

Or, comme l'affaire des rentes étoit de très grande importance aux Parisiens, et qu'ils s'y trouvoient tous intéressés, ou de leur chef ou de celui de leurs débiteurs, M. le cardinal Mazarin fut conseillé de n'en pas perdre occasion, mais de s'en servir adroitement pour regagner l'affection du peuple, en lui procurant auprès du Roi tout le contentement qu'il en pouvoit espérer dans la nécessité présente de ses affaires : de façon que M. le prévôt des marchands, accompagné de deux échevins et d'un grand nombre de notables bourgeois, s'étant rendu au Louvre (où S. É. étoit logée), à l'effet de la supplier très humblement de prendre en main

1. Sur la rentrée de Mazarin à Paris, voyez le récit de la *Gazette*, p. 139, les *Mémoires de Monglat*, p. 286, et le ms. fr. 5844, fol. 142 r^o : « Le 3, entre 9 et 10 heures du matin, le roi, Monsieur, son frère, et toute la cour allèrent au Bourget, au-devant du cardinal Mazarin, qui tous revinrent ici sur les deux heures après midi, avec un cortège de plus de cent carrosses à six chevaux. Et voilà enfin ledit cardinal dans Paris, qui n'y étoit pas entré depuis deux ans. Il y vint dans le carrosse du corps, au côté du roi; et, sur le soir, il se fit de grandes réjouissances au Louvre, où l'on tira force boîtes et fusées pour cette venue. » D'après Loret (t. I, p. 339), le roi alla au-devant du cardinal jusqu'au Mesnil-Amclot, malgré le très mauvais temps.

la protection des rentes de l'Hôtel de ville, ils en sortirent tous si satisfaits et contents, que leurs actions de grâces et leurs protestations d'obéissance et de services réparèrent très abondamment toutes les plaintes et les injures passées¹.

Cependant, la place de M. le marquis de la Vieuville n'étoit point encore remplie, ni le conseil des finances bien réglé; et, quoiqu'il eût été plus à propos de le retrancher que d'en augmenter le nombre, afin d'en diminuer la dépense, M. le cardinal Mazarin toutefois ne se put défendre de faire deux surintendants²

1. D'après le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 143 r^o), les rentiers n'obtinrent point aussi complète satisfaction que le dit Vallier : « Le 8^e de ce mois, les sieurs de Vedeau-Grandmont et Barantin, deux des députés des rentiers, ayant été persuadés que, s'ils s'adressoient au cardinal Mazarin pour le paiement des rentes, ils en recevroient plus de satisfaction que d'aucun autre, ils allèrent l'après-dînée au Louvre, en son appartement, où ils ne furent pas plus tôt arrivés qu'ils furent introduits vers lui : auquel ledit sieur Vedeau, portant la parole pour lesdits rentiers, dont y en avoit sept ou huit présents, il le supplia très humblement de s'entremettre auprès de S. M. qu'on payât deux quartiers et demi de rentes, de chaque nature qu'elles sont créées ; il lui fut répondu que tout ce que le cardinal pouvoit pour eux étoit qu'on leur donnât deux quartiers sur les gabelles, les aides et les tailles, et deux quartiers et demi sur le clergé. Après quoi, les députés se retirèrent avec le maréchal de l'Hospital, prévôt des marchands et échevins, qui les avoient présentés audit cardinal. »

2. Les lettres de provision de Servien et Fouquet, nommés surintendants des finances, sont du 8 février (cf. Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, vol. 310, fol. 261 et 263). Servien fut imposé par Mazarin à la reine, qui ne l'aimait pas ; on sait, d'autre part, quels services occultes rendait au cardinal l'abbé Fouquet, frère du procureur général. Colbert paraît

et un troisième directeur. L'on ne fut pas surpris du choix que fit S. É. de la personne de M. Servien ; mais l'on eut peine de se figurer les raisons qui l'avoient portée à lui donner M. Foucquet pour collègue, vu le peu de rapport qu'il y avoit de cet emploi à celui de procureur général au parlement de Paris, dont il étoit nouvellement pourvu ; et MM. d'Aligre et de Morangis n'étoient point chargés de tant d'affaires qu'ils eussent besoin du secours de M. Ménardeau-Champré, conseiller de la Grand'Chambre¹. Ainsi vit-on ce conseil composé de quatorze personnes fort agissantes, à savoir de deux surintendants, de trois directeurs, d'un contrôleur général (M. Le Camus²) et de huit

avoir joué un certain rôle dans la nomination des deux surintendants (cf. Clément, *Lettres et instructions de Colbert*, t. I, p. 199).

1. Voyez ci-dessus, p. 13. La nomination de Ménardeau comme directeur des finances remontait au 23 août 1652 (collection Godefroy, *vol. cité*, fol. 259) ; il devint contrôleur général, de moitié avec Le Camus, le 13 mai 1655 (*ibid.*, fol. 267). — Entre les pages 332 et 333 du ms. de Vallier (fr. 10265) est intercalé un portrait de Nicolas Foucquet (à Paris, chez Daret, 1654), au verso duquel se trouve un portrait de Ménardeau, directeur des finances, sans nom d'auteur, avec un blason à ses armes dans un médaillon distinct, collé au bas de la gravure.

2. Antoine Le Camus, seigneur d'Hémery, conseiller au Parlement le 6 septembre 1624, maître des requêtes le 17 octobre 1631, intendant en Languedoc, président à la première chambre des Enquêtes du Parlement, puis à la Chambre des comptes en 1637, conseiller d'État ordinaire, intendant de la généralité de Paris, contrôleur général des finances le 21 avril 1648, le resta dix ans et mourut le 25 janvier 1687, à quatre-vingt-quatre ans (notes manuscrites de Chassebras). Il était l'un des dix enfants de Nicolas Le Camus, conseiller d'État en 1620, et de Marie Colbert, frère de l'intendant des bâtiments Étienne Le Camus, et beau-frère du surintendant Particelli d'Hémery.

intendants (MM. Mauroy¹, Foullé², Bordier³, de Bordeaux⁴, Le Tillier⁵, Gargan⁶, Herwart⁷ et Marin⁸), dont les appointements et les gratifications ordinaires ne consommoient guères moins d'un million de livres par an, compris les quatre secrétaires dudit conseil des finances.

Ce fut environ le 10^e février que M^{me} Nicole, duchesse

1. Séraphin de Mauroy, intendant des finances de 1640 à 1658, puis conseiller d'État et contrôleur général des finances, mort en mars 1668. Il possédait un magnifique hôtel rue Saint-Honoré, où demeura, en 1647, le duc d'Anjou, pendant la petite vérole du roi (Talleyant, *Historiettes*, t. II, p. 88).

2. Voyez t. II, p. 145.

3. Jacques Bordier, seigneur du Raincy et de Bondy, fils d'un chandelier de la place Maubert, d'abord avocat, fit une grosse fortune dans les affaires, acheta une charge de secrétaire du conseil et devint ensuite intendant des finances ; il mourut en septembre 1660. Talleyant, qui lui a consacré une *Historiette* (t. IV, p. 374 et suiv.), dit de lui : « C'est un homme fier, civil quand il veut, mais qui se prend fort pour un autre en toutes choses. Il a fait au Raincy une des plus grandes folies qu'on puisse faire ; on dit qu'elle lui coûte plus d'un million. » Le conseiller au Parlement, Hilaire Bordier, nommé plus haut (p. 8), était son fils. — Voyez aussi sur Bordier le *Catalogue des partisans* cité.

4. Ci-dessus, p. 156.

5. Pierre Le Tillier, seigneur de la Chapelle, conseiller au parlement de Metz, puis maître des requêtes, intendant des finances et enfin receveur des consignations, fit en cette qualité une banqueroute frauduleuse, passa à l'étranger, fut condamné à mort par contumace en 1668 et mourut à Venise en 1680. Il avait épousé Marie de la Barre, veuve du procureur général de la Cour des aides, Nicolas Le Camus (cf. Talleyant, *Historiettes*, t. V, p. 118).

6. Voyez t. II, p. 242.

7. Voyez t. I, p. 282.

8. Voyez t. II, p. 106.

de Lorraine¹, apprit avec une extrême joie qu'enfin le Pape avoit déclaré légitime son mariage avec le duc Charles de Lorraine, son cousin germain, et cassé celui qu'il avoit depuis contracté avec la comtesse de Cantecroix, sa femme de campagne². Toute la cour y prit grande part, tant cette princesse infortunée [étoit] aimable, et son mari peu reconnoissant de la

1. Nicole, duchesse de Lorraine et de Bar, fille aînée d'Henri II, duc de Lorraine, et de Marguerite de Gonzague, née le 3 octobre 1608, avait épousé, en mai 1621, son cousin germain Charles IV, dont elle n'eut pas d'enfants ; par le contrat de mariage, le duc Henri, son père, comme le rappelle Vallier, avait fait déclarer que, faute d'enfants mâles, le duché appartiendrait à la princesse ; mais Charles protesta en secret contre cette clause, prétendant que la Lorraine lui revenait de plein droit, après la mort d'Henri, comme fief masculin. La duchesse Nicole, abandonnée par son mari, vivait à Paris, où elle mourut le 20 février 1657.

2. Béatrix de Cusance, princesse (et non comtesse) de Cantecroix, veuve à vingt-deux ans, avait épousé en secondes noces, le 2 mai 1637, le duc Charles IV de Lorraine ; c'est ce mariage dont l'annulation est rapportée ici par Vallier, qui donne à la princesse ce nom singulier de « femme de campagne », dont Tallemant (*Historiettes*, t. II, p. 389) attribue la paternité au gazetier Renaudot. Sur la vie très mouvementée de Béatrix de Cusance, qui mourut à Besançon le 5 juin 1663, après avoir été mariée, — cette fois légitimement, — *in extremis* au volage Lorrain, on peut consulter E. Longin, *Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura* de 1910 ; J. Gauthier, *Béatrix de Cusance, duchesse de Lorraine (1614-1663)*..., dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques, 1897, p. 271-304 ; L. Pingaud, *Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs* de 1875, et le livre du D^r Ph. Maréchal, *Une cause célèbre au XVII^e siècle : Béatrix de Cusance, Caroline d'Autriche, Charles IV de Lorraine* (Paris, Champion, 1910, in-8°).

grâce qu'elle lui avoit faite, en l'associant à la souveraineté dans tous les États qui lui appartenoient de son chef¹.

Quelque inclination qu'eût Monsieur le Prince à la guerre, et quelque fort engagement qu'il eût avec les Espagnols, il trouvoit si peu son compte avec eux, qu'il lui restoit encore beaucoup de pente à s'accommoder avec M. le cardinal Mazarin et à se prévaloir de sa foiblesse ordinaire pour obtenir de la bonté du Roi, par son ministère, tout ce qu'il s'étoit promis de son ambition immodérée². Ses partisans ne craignoient point de faire courir le bruit et d'assurer hardiment que l'on lui offroit la Haute et Basse-Alsace en souveraineté, avec les villes de Brisach et de Philipsbourg, à la réservation seulement de l'hommage vers la France, et que, en ce faisant, l'on donneroit le gouvernement de Guyenne au comte d'Harcourt, avec quatre ou cinq cent mille livres pour ses bons et fidèles services; et, de fait, avoit-il³ dépêché le baron de Meslay⁴ vers Sa Majesté pour lui protester tout de

1. Voyez à ce sujet les vers de Loret (t. I, p. 341), le ms. fr. 5844, fol. 145 r^o, et la *Gazette* (p. 169) qui donne la date de la sentence papale (15 janvier).

2. Le duc d'Aumale, dans son *Histoire des princes de Condé*, ne dit rien de ces tractations entre Condé et Mazarin. Celui-ci en parle dans une lettre à Fabert, du 12 mars (*Lettres*, t. V, p. 573-574); le cardinal voyait clair dans le jeu de Monsieur le Prince et ne se faisait pas d'illusion sur sa sincérité.

3. Cet *il* se rapporte au comte d'Harcourt; on a vu plus haut que ce prince, à la suite d'un coup de tête, s'était retiré à Brisach.

4. Vallier écrit : *Mellé*. — Nous adoptons l'orthographe qui semble se trouver dans une lettre de l'évêque de Coutances, Claude Auvry, à Mazarin, que publie Chéruel (*Ministère de Maza-*

nouveau de ses obéissances et l'assurer qu'il ne s'étoit jeté dans cette première place qu'afin d'empêcher qu'elle ne tombât entre les mains de M. le duc d'Orléans ou de Monsieur le Prince, du roi d'Espagne ou de l'Empereur, qui, tous quatre, avoient fait dessein de s'en emparer par le moyen de la garnison allemande qui étoit dedans, qu'ils sollicitoient puissamment, à cet effet, les uns et les autres¹. Mais, parce que ces raisons étoient de mauvais aloi, elles ne furent pas bien reçues, de sorte que Monsieur le Prince, ne voyant point de jour à sortir du mauvais pas où il s'étoit si malheureusement précipité, et que toutes ses prétentions et ses ouvertures avoient été condamnées d'erreur, d'aveuglement et de vanité, il prit résolution de renouer toutes les intelligences qu'il avoit à la cour et dans Paris et d'y envoyer au plus tôt quelqu'un de ceux qui étoient auprès de S. A. qui le pût faire adroitement. Or, bien que l'exécution de ce dessein

rin, t. II, p. 131). Chéruel croit qu'il s'agit de Jacques-Auguste de Thou, comte de Meslay, président des enquêtes au parlement de Paris, le futur ambassadeur en Hollande; mais cette identification paraît bien douteuse. Il doit s'agir plutôt d'un Fromentière; en 1629, Audard de Fromentière, baron de Meslay, était premier capitaine au régiment de Normandie.

1. Les négociations du comte d'Harcourt avec la cour étaient entamées depuis longtemps; à la date du 21 février, le nouvelliste du ms. fr. 5844 écrit (fol. 146 r^o): « Le comte d'Harcourt ayant ici depuis plus de deux mois le baron de Meillé pour solliciter en cour les provisions du gouvernement de Brisach, sans les avoir pu obtenir, non plus que le sieur de Villeneuve, qui est arrivé ici avant ce baron pour même sujet, depuis l'arrivée du cardinal Mazarin, on a dressé quelques propositions, lesquelles ledit sieur de Villeneuve porte audit comte audit Brisach, étant parti depuis peu de jours. » Il fallut encore deux mois pour que le comte d'Harcourt arrivât à s'accorder avec la cour.

fût chatouilleuse et difficile, le sieur de Vineuil-Ardier¹ ne laissa pas de s'en charger et de se mettre en chemin pour cela, mais avec aussi peu de succès que l'année dernière que, partant de Bordeaux pour venir trouver M. le duc d'Orléans en cette ville de la part du même prince, il avoit été retenu à Loches, tandis que l'on visitoit toutes ses dépêches à Poitiers, où étoit le Roi².

Pour mieux couvrir sa marche, il n'alloit que de nuit et à travers champs ; et, pour parer à toutes sortes d'inconvénients, il s'étoit garni d'un faux passeport de Sa Majesté, que le nommé Joly (nom fatal à la fourbe et à la faction³) lui avoit expédié de sa main, en contrefaisant celle de M. Le Tellier, dont, autrefois, il avoit été commis et qu'il avoit quitté pour être le secrétaire de M. le président Viole. Ainsi, passant tous deux le long des grands chemins sans les suivre, ils furent aperçus par M. de Beaujeu⁴, qui battoit l'estrade,

1. Louis Ardier (voyez t. III, p. 24). En novembre 1652, Vineuil avait passé secrètement plusieurs jours à Paris à intriguer (cf. lettre de Servien à Mazarin du 4 décembre, citée par Fromageot, *Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon*, p. 90), et c'est parce qu'il ne put obtenir un passeport régulier pour quitter la ville qu'il s'en fit fabriquer un par Joly, comme va le raconter Vallier.

2. Voyez t. III, p. 51.

3. Ce Joly ne doit pas être confondu avec Guy Joly : « C'est un garçon, écrit Denis Talon (p. 518), lequel a été ci-devant commis de M. Le Tellier et en a été chassé pour sa débauche, et ensuite a été retiré par le président Viole, lequel a cru s'en pouvoir servir utilement dans les mouvements, comme ayant l'intelligence des routes. » Vallier fait ici allusion à l'homonymie avec le fameux agent de Retz.

4. Voyez t. I, p. 339. M. de Beaujeu était lieutenant général depuis 1650.

et jugés pour ennemis ou pour espions : si bien que, ce cavalier (qui de simple gentilhomme de Champagne s'étoit élevé, par sa vertu, à la lieutenance générale de l'armée qui avoit été laissée dans ladite province), poussant à eux à toute bride, il les fit ses prisonniers et les conduisit à Reims¹, où ils furent trouvés chargés dudit passeport et de trois gros paquets, dont la suscription étoit au Roi, à S. É. et à M. le surintendant Servien, mais qui n'étoient, en effet, remplis que de lettres et d'instructions adressantes à diverses personnes de cette ville et de celle de Bordeaux, dont celles qui étoient pour M. le duc d'Orléans², pour M. de

1. Cette arrestation de Vineuil et de Joly est racontée en quinze vers par Loret, qui, à la date du 22 février (t. I, p. 344), estime que Joly sera pendu comme faussaire et Vineuil considéré comme prisonnier de guerre. Le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 146 r^o) écrit à la date du 18 février : « On a eu nouvelles que les sieurs de Vineuil et Joly, qui appartiennent à Monsieur le Prince, venant à Paris pour y cabaler, avoient été pris du côté de Mouzon par le sieur de Beaujeu, qui commande les troupes du Roi en Champagne, et qu'ils avoient été menés prisonniers à Reims, où l'on dit qu'ils seront jugés souverainement. » C'est évidemment de cette arrestation que parle le bourgeois de Reims, Oudart Coquault, dans ses *Mémoires*, publiés par Ch. Lorique (Reims, 1875, in-8^o), t. I, p. 257, lorsqu'il écrit, à la date du 16 février : « Le sieur de Beaujeu envoie prisonniers des hommes chargés des lettres de Monsieur le Prince, arrêtés à Mareuil. »

2. Mademoiselle, dans ses *Mémoires* (t. II, p. 255-256), dit qu'une de ces lettres lui étoit destinée. Mazarin écrira le 12 mars à Fabert : « Dans les papiers qu'on a pris à Vineuil, on a vu que la résolution de Monsieur le Prince est de faire tous ses efforts pour acquérir entièrement les amis du cardinal de Retz et d'agir, de concert avec Fuensaldagne, pour attirer à leur parti MM. de Noirmoutier et de Bussy, en s'obligeant

Beaufort, pour M^{me} de Châtillon¹ et pour M^{me} de Montbazon étoient de la main de Monsieur le Prince, et les autres en chiffre².

Si MM. les ministres furent touchés d'étonnement de l'insolence de ces deux émissaires, ils le furent bien davantage lorsque, parmi toutes ces allumettes de division, ils rencontrèrent un libelle sanglant et diffamatoire contre l'honneur de la Reine et du Cardinal, sous le titre de *Manifeste de Monsieur le Prince*³. Il étoit accompagné d'une lettre adressante au sieur de Croissy, conseiller au Parlement⁴ (de la main de qui

de ne faire jamais la paix qu'à condition que ledit cardinal soit mis en liberté » (*Lettres*, t. V, p. 574).

1. Voyez t. I, p. 127. Sur les intrigues de la duchesse de Châtillon à cette époque, voyez Fromageot, *op. cit.*

2. Le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 148 r^o) continue en ces termes l'histoire de Vineuil et Joly : « Les nommés Vineuil et Joly, ayant été trouvés saisis d'un manifeste de Monsieur le Prince, lequel ils apportoient à Paris pour le faire imprimer secrètement et en semer, après, les copies partout, et de plusieurs lettres de ce prince à des particuliers de diverses conditions de cette ville, que de plus ledit Joly avoit contrefait un passeport signé Le Tellier, avec lequel il avoit déjà fait plusieurs voyages à Paris, et la reine voulant qu'ils fussent pendus, quelques officiers des gardes et d'autres corps ont dit à S. M. que, si elle les faisoit exécuter, ils n'avoient qu'à aller porter leurs têtes audit prince, qui, sans doute, traiteroit de même tous les officiers de l'armée du roi qui tomberoient entre ses mains. »

3. Ce libelle ne fut certainement pas imprimé et ne figure pas dans la *Bibliographie des Mazarinades*; nous ne pensons pas qu'il faille l'identifier avec ce « Manifeste de Monsieur le Prince partant pour rejoindre les Espagnols », que Moreau cite sous le n^o 2377 (t. II, p. 243), d'après l'*Histoire du prince de Condé* du P. Coste.

4. Antoine Fouquet de Croissy (voyez t. I, p. 193).

l'on disoit que cette abominable pièce étoit écrite, et apostillée de celle du Prince), par laquelle il lui étoit donné tout pouvoir d'ajouter ou de diminuer à cette invective tout ce qu'il jugeroit à propos, et mandé d'en faire la plus grande distribution qu'il pourroit.

Ce fâcheux rencontre mit la puce à l'oreille à diverses personnes, et particulièrement à ceux dont la conduite étoit suspecte; chacun fit réflexion sur la sienne, chacun tâcha de faire bonne mine et d'attendre sans effroi le déchiffrement de toutes ces lettres et les interrogations de ces deux malheureux agents, qui furent enfin mis au Bois-de-Vincennes le 2^e mars.

Le Prince, cependant, voulant élargir ses quartiers en Champagne par la prise de quelques petits châteaux qui l'empêchoient de fournir ses magasins de Stenay, Rethel, Sainte-Menehould et Clermont, en avoit tiré jusques à douze cents hommes pour lever ces obstacles; mais, comme il n'étoit plus en possession de vaincre, il ne fit qu'augmenter ses pertes en cette occasion. Car, M. de Beaujeu, joint au comte de Grandpré, ayant été bien informé du dessein et de la marche de ses troupes, il les chargea si brusquement dans le village de Termes-sur-Aisne¹, qu'il en tua ou brûla trois cents sur la place, en prit autant de prisonniers et dissipa le reste avec peu de perte, emmena un canon de dix-huit livres de balle et deux charrettes de munitions².

1. Termes, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré, près du confluent de l'Aire et de l'Aisne.

2. Sur cet important combat, qui eut lieu le 22 février et que Monglat (p. 290) signale à peine, il faut voir surtout le compte-rendu de la *Gazette* (p. 220-222); voici ce qu'en dit, de

Environ le même temps, l'on eut avis à la cour de ce qui s'étoit passé à Bordeaux dès le 18^e février, en la cérémonie du baptême du second fils de Monsieur le Prince, que M^{mo} de Longueville avoit tenu sur les fonts avec le premier jurat de ladite ville, et lui avoient donné le nom de LOUIS-BORDEAUX et le titre de duc de Bourbon, bien que ce duché n'appartint point à son père, mais fût encore uni à la Couronne : en quoi ces rebelles n'avoient pas moins témoigné le dérèglement de leur esprit que leur mauvaise volonté contre l'autorité royale¹.

son côté, le nouvelliste du ms. fr. 5844, fol. 148 v^o : « Le 25^e de ce mois, un courrier arriva en cour, qui rapporta que, le comte de Briolle (Briord), qui devoit aller assiéger le château de Termes en Champagne, avec des troupes de Monsieur le Prince et une pièce de canon de vingt-quatre livres de balle, ayant été surpris par le comte de Grandpré et le sieur de Beaujeu, qui commandent celles du roi en ce pays-là, ceux-ci l'avoient défait, tué plusieurs des siens, fait 200 prisonniers et la pièce de canon menée à Sillery qui tient pour le roi, ledit sieur de Briolle s'étant sauvé avec quelque cavalerie qu'il avoit. » Sur l'origine de ce combat, voici les détails donnés par le ms. fr. 25026, fol. 196 r^o : « Le 26, on eut avis que 4 ou 500 hommes que Monsieur le Prince avoit envoyés pour élargir ses quartiers, s'étant emparés de deux petits châteaux, en avoient attaqué un troisième, nommé Termes, lequel ayant résisté, ces troupes envoyèrent à Rethel quérir du canon pour le forcer. Mais, pendant ce temps, quelques gentilshommes voisins, intéressés dans la perte de ces châteaux, envoyèrent demander secours à MM. de Beaujeu et de Grandpré, les assurant que, avec un peu de monde et les communes qu'ils alloient faire marcher, ils enlèveroient les ennemis. »

1. L'acte de baptême du jeune duc de Bourbon est publié par Communay (*L'Ormée à Bordeaux*, p. 66, note 1). Mais cet auteur se trompe en fixant la date de la naissance du jeune prince au mois de janvier 1653; sa naissance remontait au

Cette insolence des Bordelois ne fut pas longtemps sans être réprimée par l'arrivée de l'armée navale du Roi qui, s'étant enfin avancée jusques à Lormont, leur avoit pris, en passant, trois grands vaisseaux de guerre qui venoient de décharger dans leur rivière mille ou douze cents Irlandois¹.

Cependant, M. de Lionne, secrétaire des commandements de la Reine, étoit retourné à la cour², mais

mois de septembre 1652 (ci-dessus, p. 66-67), et Condé lui-même, dans une lettre à Lenet, du 30 septembre, fixe les noms à donner à son fils et répond par avance à l'objection que présente ici Vallier sur ce titre de duc de Bourbon : « Bien que je veuille qu'on l'appelle duc de Bourbon, on ne doit pas croire que je songe à en avoir le duché, au contraire ; c'est une affaire rompue depuis la mort de M. de Bouillon... ; mais je serai bien aise qu'il porte le nom de la maison plutôt que tous autres » (duc d'Aumale, *Princes de Condé*, t. VI, p. 637). Voici, d'autre part, les détails donnés sur le baptême par le nouvelliste du ms. fr. 25026, fol. 196 r^o : « On écrit de Bordeaux que tous les préparatifs pour le baptême du petit duc de Bourbon étant achevés, M. de Marcin le porta le 18 dans l'église, suivi de grand nombre de gentilshommes qui marchaient en cérémonie ; M^{me} de Longueville et le marquis de Todias, ancien jurat, le portèrent sur les fonts et le nommèrent Louis de Bordeaux ; et après cette cérémonie, outre les réjouissances extraordinaires, on distribua quantité de médailles d'argent, dont les unes portoient, d'un côté, les armes de la ville et, de l'autre, deux branches d'orme croisées, avec cette devise : *nunquam deficient* ; les autres, les armes de Monsieur le Prince et, sur le revers, deux petits aiglons ; au-dessus est une grande aigle qui les couvre de ses ailes. » Cf. aussi *Gazette*, p. 219.

1. Sur ce petit combat naval, qui eut lieu à la fin de février, voyez la *Gazette*, p. 258. Plus de 2,000 Irlandais avaient été transportés d'Espagne en Bordelais par la flotte espagnole (*ibid.*, p. 234).

2. Hugues de Lionne avait dû quitter la cour en juillet 1651 (voyez t. II, p. 388-390).

non avec la même confiance dont Sa Majesté l'avoit honoré avant son éloignement d'auprès d'elle; car, bien qu'il eût eu la permission de traiter avec M. de la Vrillière de sa charge de prévôt des ordres du Roi, et que, moyennant quatre-vingt mille écus, il y eût été reçu le dernier février, il n'avoit point encore été admis à rendre ses devoirs à la Reine¹, tant elle avoit pris de mauvaises impressions de sa fidélité.

MARS.

Le 2^e mars, M. le Nonce² eut enfin audience du Roi sur le sujet de la détention de M. le cardinal de Retz, à la liberté duquel il insista fortement de la part de Sa Sainteté, sinon qu'il plût à Sa Majesté de le remettre entre ses mains pour l'envoyer à Rome, rapportant à cet effet divers exemples des siècles passés, où les empereurs et les rois d'Espagne en avoient usé de la sorte sur la demande des papes³. Mais, comme cette

1. La *Gazette* (p. 224) dit cependant que, le 27 février, Lionne fut présenté par Mazarin au roi et à la reine. « Le 28, il fut honoré du cordon bleu, après avoir prêté entre les mains de S. M. le serment de la charge de commandeur, prévôt et maître des cérémonies de l'Ordre, vacante par la démission volontaire de M. de la Vrillière, secrétaire d'État. »

2. Nicolas Bagni, né en 1584, nonce en France de 1647 à 1656, cardinal le 9 avril 1659, mort à Rome le 23 août 1663. « C'étoit un homme de bien et d'une naissance très relevée, dit Retz (t. IV, p. 479), mais facile et tout propre à être trompé. » Voyez ce que dit le gazetier Loret de l'audience du nonce par la reine (t. I, p. 349).

3. Retz (t. IV, p. 470) fait allusion au cas, semblable au sien, de l'évêque de Vienne Melchior Klesel, cardinal en 1616, qui, arrêté en 1618 par ordre de l'empereur Mathias, fut, à la

affaire étoit délicate et de dangereuse conséquence, Sa Majesté la remit à son Conseil.

Le 3^e, M. de Nicolay, premier président en la Chambre des comptes de Paris¹, ayant été chargé, de la part de sa compagnie, de représenter au Roi le peu de fonds qui se trouvoit pour l'entretienement de la Sainte-Chapelle et des lieux où reposoient tant de reliques précieuses, s'oublia jusques à ce point que de dire, en présence de Leurs Majestés, que les Turcs et les Espagnols n'en eussent pas tenu moins de compte et que cet abandonnement n'étoit pas moins étrange que de voir l'arche d'alliance entre les mains des Philistins² : paroles peu judicieuses, et qui offensèrent si fort toute la compagnie et particulièrement la Reine, qu'elle ne les put souffrir sans interrompre ce mauvais courtisan au milieu de sa harangue et sans lui faire une grande réprimande de blâmer ainsi le Roi d'impiété.

Ce manque de fonds au revenu de la Sainte-Chapelle procédoit du changement que le feu Roi y avoit apporté par l'avis de M. le cardinal de Richelieu, en remettant à MM. les archevêques et évêques le droit de régale, qui appartenoit à Sa Majesté et à ses succes-

demande du pape Grégoire XV, transporté au château Saint-Ange, jugé et déclaré innocent.

1. Antoine II Nicolay (voyez t. I, p. 259).

2. Le discours du président Nicolay, qui fut interrompu par la reine, comme le dit Vallier, à peu près à la moitié, se trouve en copie à la Bibl. nat., ms. fr. 23353, pièce 26; il a été publié in-extenso par A. de Boislisle, *Maison de Nicolay*, Pièces justificatives, t. II, n^o 574, p. 467-472. La *Gazette* ne dit rien des vigoureuses remontrances du président de la Chambre des comptes.

seurs sur tous les archevêchés et évêchés vacants, c'est-à-dire le revenu desdits bénéfices depuis le décès des titulaires jusques au jour de l'enregistrement du serment de fidélité des nouveaux pourvus dans ladite Chambre des comptes : lequel droit étoit affecté, de temps immémorial, à l'entretienement de ladite Sainte-Chapelle et de toutes ses dépenses et nécessités ordinaires ; au lieu duquel revenu Sa dite Majesté avoit destiné à perpétuité celui de l'abbaye de Saint-Nicaise¹, qui, pour être située en Champagne, étoit presque de nulle valeur² et ne suffisoit pas, à beaucoup près, à l'entretienement de ladite Sainte-Chapelle et de ses officiers : mauvais conseil d'un grand ministre, qui, pour obliger ceux de son corps, fit un si notable préjudice à son maître que de lui faire quitter l'un des plus beaux droits de sa couronne.

Tandis que toutes ces choses se passaient en France, les Anglois et les Hollandois en étoient venus aux mains et s'étoient battus, durant deux ou trois jours, à la vue de Calais, avec tant de fureur et d'opiniâtreté, que les uns et les autres y avoient fait une très grande perte³. Chacun d'eux, toutefois, s'en attribuoit

1. Le dernier abbé de Saint-Nicaise, Henri de Lorraine, archevêque de Reims, avait cédé en 1641 cette abbaye aux chanoines de la Sainte-Chapelle (*Gallia christiana*, t. IX, col. 219).

2. A cause du perpétuel état de guerre qui régnaît dans cette province.

3. Ce combat, commencé le 28 février, dura jusqu'au 2 mars (cf. *Gazette*, p. 235, et l'Extraordinaire du n° 31, intitulé : « Le grand combat donné entre les flottes hollandoise et angloise, le dernier du mois passé et les deux jours suivants », p. 237-248). Voyez aussi Lacour-Gayet, *La marine militaire de la*

l'avantage et le publioit partout. Mais l'on pouvoit dire avec vérité que cette nouvelle République d'Angleterre eût été ruinée si elle en eût encore remporté deux ou trois de semblables¹. L'amiral Tromp ne laissa pas pourtant d'acquérir beaucoup de gloire en cette occasion, puisque, n'ayant autre dessein que de faire passer quatre ou cinq cents vaisseaux marchands² des côtes de France en Hollande, il s'en étoit fort bien acquitté, quoique la flotte ennemie fût composée de cent treize vaisseaux de guerre et la sienne de quatre-vingt-douze ou quinze seulement.

Le 6^e mars, le Roi ayant honoré M. Le Tellier, secrétaire d'État, du cordon bleu et de la charge de grand trésorier des ordres de Sa Majesté³, vacante par la mort de M. de Chavigny, il en prêta le serment entre ses mains, moyennant cent cinquante mille livres, qui furent mises dans les coffres de Sa dite Majesté pour être employées en certaines dépenses secrètes⁴.

Quelque soin que prissent MM. les ministres pour entretenir le calme dans Paris, tant par la présence du Roi que par l'éloignement de ceux qui le pouvoient troubler, la démangeaison de cabaler et de renouveler

France sous Louis XIII et Louis XIV, t. I, p. 231-232 (avec la date du 18 février).

1. Les Hollandais perdirent dix-sept à dix-huit navires de guerre, les Anglais vingt-quatre.

2. 300 seulement.

3. Et non de chancelier, comme le dit Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. II, p. 11. Cf. *Gazette*, p. 307. Le Tellier dut en effet payer de ce chef 150,000 livres; l'ordre de les verser à l'Épargne est aux Arch. nat., K 118, n° 55.

4. Entre les pages 342 et 343 du ms. de Vallier (fr. 10275) se trouve intercalé un portrait de Michel Le Tellier, gravé, d'après Philippe de Champaigne, par Robert Nanteuil.

les vieilles factions étoit encore si vive et si agréable dans l'esprit des principaux frondeurs, qu'ils ne s'en pouvoient défaire. M. de Croissy¹ le fit bien paroître quand, au lieu d'obéir au commandement qui lui avoit été fait par le Roi de s'en aller chez lui en Touraine², il s'en vint à Paris clandestinement pour y continuer ses pratiques en faveur de Monsieur le Prince, aux intérêts duquel s'étoient joints tous les mal contents et les mal intentionnés. Mais, comme il est impossible de négocier longtemps avec quantité de personnes, qu'il faut voir et en être vu, l'on sut incontinent à la cour son arrivée et ses desseins, et le lieu même où il se tenoit caché tout le jour et dont il ne sortoit qu'à la faveur des ténèbres³.

1. Le conseiller au Parlement Antoine Foucquet de Croissy.

2. Ci-dessus, p. 111.

3. Le récit si détaillé, donné par Vallier, de l'arrestation de Foucquet-Croissy est complété sur quelques points par le nouvelliste du ms. fr. 5844, fol. 151 r^o : « Le 14^e de ce mois, le sieur de Croissy-Foucquet, confident de Monsieur le Prince et l'un des conseillers du Parlement exilés à l'arrivée du roi dans Paris, fut arrêté sur les six heures du matin en cette ville, au logis d'un jaugeur de vin, proche de la Grève, où il logeoit secrètement, et mené prisonnier dans la Bastille, son valet de chambre y ayant aussi été mené le jour précédent, lequel, ayant été menacé d'être pendu s'il ne découvroit où étoit son maître, la crainte le lui fit accuser. On dit que le sieur de Croissy, ayant entendu du bruit sur la montée et barricadé sa porte, avoit eu le loisir de brûler ses papiers et chiffres à la chandelle, qui étoit encore allumée, avant que l'exempt Papillon et ses archers eussent enfoncé ladite porte. » Chéruel (*Ministère de Mazarin*, t. II, p. 28), fixe au 12 mars la date de l'arrestation de Foucquet-Croissy; c'est aussi celle que donne Denis Talon (p. 518), et elle a été adoptée par le duc d'Aumale (*Princes de Condé*, t. VI, p. 376); Loret (*Muse historique*; t. I, p. 351) donne la date du jeudi 13.

Ce fut par le moyen d'un sien valet de chambre, nommé La Brie, qui, feignant d'avoir quitté son service depuis un long temps, se promenoit effrontément par toute la ville et lui donnoit avis de ce qui s'y passoit, portoit des lettres aux amis de son maître et en recevoit les réponses, lesquelles il lui faisoit tenir par un petit laquais, qui les venoit prendre de lui tous les matins en un certain rendez-vous qu'ils avoient pris ensemble, sans que ledit La Brie vit en aucune façon ledit sieur de Croissy, de crainte d'être découvert. Ils ne s'en purent garantir toutefois, parce que, celui-là ayant été arrêté par le chevalier du guet et ne se trouvant point au lieu assigné, ce petit laquais, nommé Parmillé, fut envoyé chez lui pour en apprendre des nouvelles. Mais, quelque diligent et matinal qu'il fut, il y avoit déjà des archers à la porte, qui lui mirent aussitôt la main sur le collet, lui donnèrent les osselets¹ et le contraignirent enfin de leur dire le logis de son maître. C'étoit chez un tonnelier, dans la rue Jean-Pain-Mollet², vers la Grève, où ledit sieur de Croissy ayant été trouvé et pris par ledit sieur chevalier du guet le 14^e mars, après avoir fait toute la résistance possible et brûlé cependant tous les papiers dont il étoit chargé, il fut conduit promptement à la Bastille et, deux jours

1. Les osselets étoient les menottes de cette époque : sorte de petit bâton au travers duquel passait une corde avec un nœud coulant qu'on mettoit au doigt du prisonnier. C'étoit, par extension, un instrument de torture, et c'est dans ce sens qu'il faut l'entendre ici.

2. La rue Jean-Pain-Mollet, supprimée par l'ouverture de la rue de Rivoli, alloit de l'ancienne rue de la Coutellerie (appelée aussi rue des Recommanderesses) à la rue des Arcis (partie de la rue Saint-Martin).

après, au Bois-de-Vincennes¹. Le sieur de Chaurais, son intime ami, avec lequel il étoit couché dans une troisième chambre, où il se tenoit à couvert des sergents, ne fut pas peu embarrassé de se voir entre les mains de tant d'archers; mais il fut incontinent relâché, et même sans avoir été interrogé.

Cette capture donna sujet au peu de frondeurs incorrigibles qui restoient dans le Parlement de réclamer en faveur de leur confrère, et de se disposer à demander l'assemblée des Chambres au premier jour pour s'en plaindre et ne pas souffrir cette injure faite à tout leur corps². Mais ils furent bien surpris quand le lundi,

1. Le 15, d'après le ms. fr. 5844, fol. 151 v^o; le 16, d'après le ms. fr. 25026, fol. 198 r^o.

2. « Le 16, écrit le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 198 r^o), Messieurs des Enquêtes firent des petites assemblées secrètes pour le sujet de la détention de M. de Croissy-Fouquet et résolurent d'aller à la Grand'Chambre demander l'assemblée pour y délibérer; et comme la plupart étoient d'avis de demander que le procès lui fût fait et que tout le corps prenoit grand intérêt en cette affaire, le Conseil, qui croit avoir de quoi le faire condamner, résolut de prévenir le dessein du Parlement, où M. le chancelier entra hier au matin [17], et, ayant fait assembler les chambres et rendu deux lettres de cachet qui portoient l'une à la compagnie et l'autre à MM. les gens du Roi, fit récit du sujet pour lequel il étoit venu, et, ayant fait arrêter que le procès seroit fait à M. de Croissy suivant l'intention du roi, fit nommer trois commissaires pour l'interroger et travailler aux informations, savoir M. le chancelier, M. le président de Bellièvre et MM. Doujat et Sevin, conseillers de la Grand'Chambre, lesquels en feroient leur rapport à l'assemblée, qui le jugera. Au reste, il n'est pas vrai qu'on l'ait trouvé chargé d'aucun papier, parce que, la porte de la chambre étant barricadée lorsqu'on le fut prendre, il eut loisir, pendant qu'on l'enfonçoit, de brûler tout ce qu'il pouvoit avoir de suspect; mais on l'accuse d'être l'auteur d'un manifeste de Monsieur le Prince

17^e dudit mois de mars, ils virent entrer M. le chancelier dans la Grand'Chambre, et ensuite M. le procureur général avec des lettres de cachet de Sa Majesté, par lesquelles elle mandoit à la compagnie la résolution qu'elle avoit prise de faire faire le procès audit sieur de Croissy, ayant, à cet effet, nommé et ordonné ledit sieur chancelier, le sieur président de Bellièvre et les sieurs Doujat et Sevin, conseillers en la Grand'Chambre, pour en faire l'instruction : en sorte que, par arrêt rendu en même temps, les Chambres assemblées, les mêmes personnes furent commises, conformément à la volonté du Roi, pour aller interroger le prisonnier et entendre les témoins.

Le même jour, 14^e mars, M. le duc de Damville¹ eut ordre de sortir de la cour, parce, disoit-on, que, s'étant opposé sous main au dessein qu'avoit le Roi de retirer le gouvernement de Limousin de M. l'archevêque de Bourges, son frère², pour le donner à M. le maréchal de Turenne, qui le demandoit, Sa Majesté ne le pouvoit plus souffrir auprès d'elle, vu même-

dont M. de Vineuil se trouva chargé, et quelques-uns assurent même qu'il étoit de sa main et apostillé de celle de Monsieur le Prince en marge. » Cf. aussi ms. fr. 5844, fol. 152 r^o; Loret, *Muze historique*, t. I, p. 355, et *Gazette*, p. 283.

1. Entre les pages 344 et 345 du ms. de Vallier (fr. 10275), se trouve intercalé un portrait de « François-Christophle de Lévis-Ventadour, duc d'Amville, comte de Brion, premier écuyer du duc d'Orléans », gravé par Moncornet.

2. Anne de Lévis, cinquième fils d'Anne, duc de Ventadour, et de Marguerite de Montmorency; d'abord trésorier de la Sainte-Chapelle, il avait été nommé en 1649 archevêque de Bourges, sacré le 30 avril 1651, et était devenu, le 28 novembre suivant, gouverneur de Limousin sur la démission du duc de Damville, son frère. Il mourut le 17 mars 1662.

ment qu'elle lui avoit ordonné trois cent mille livres de récompense¹.

Environ le même temps, on eut avis que M. de Galliffet, président à mortier du parlement d'Aix², y avoit été arrêté par ordre du Roi pour ne s'être pas entièrement séparé des factieux.

Le 18^e, l'accommodement du comte du Daugnon et son retour dans le service du Roi parurent enfin aux yeux de tout le monde par l'enregistrement des lettres patentes de Sa Majesté en forme d'amnistie de tous ses crimes passés, dont la lecture fut faite dans la Grand' Chambre, l'audience tenant, au grand regret et

1. Sur cette disgrâce du duc de Damville, cf. Loret, t. I, p. 352, et le ms. fr. 25026, fol. 198 r^o, qui dit que le conseil était « mal satisfait de lui ». Le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 151 r^o) ajoute quelques détails : « Le 14, sur le soir, à la levée du conseil d'en haut, le comte de Brienne, secrétaire d'État, fut trouver le duc de Damville, favori du roi, qui étoit au Louvre, auquel il fit commandement de la part de S. M. de se retirer de la cour et de partir le lendemain matin pour s'en aller à Vigny, proche de Pontoise : à quoi il obéit exactement. M. l'archevêque de Bourges, son frère, qui étoit allé quatre ou cinq jours auparavant en son abbaye de Saint-Martin-du-Bois, proche de Compiègne, a eu, depuis, ordre de la cour de se retirer à Bourges, avec défense de ne pas passer par Paris. On prétexte cette disgrâce de ce que ces Messieurs n'ont pas voulu donner leur démission en faveur du maréchal de Turenne du gouvernement de Limousin, lequel ils gardoient pour leur neveu pupille. » — « Cette disgrâce », ajoute l'autre nouvelliste (ms. fr. 25026, *loc. cit.*), « fit d'abord appréhender celle du maréchal de Villeroy, mais on n'en voit pas encore beaucoup d'apparence, ni aucun effet de celle de M. de Joyeuse, qu'on croyoit aussi, pour ce qu'il s'étoit plaint de ce qu'on a ôté le gouvernement de Provence à M. d'Angoulême, son beau-père. »

2. Voyez t. II, p. 21.

déplaisir de tous ceux dont il quittoit le parti pour en prendre un meilleur¹. En effet, au moyen de ladite amnistie, d'un bâton de maréchal de France, qu'il reçut le lendemain 19^e, au sortir de la place², et de cinq cent mille livres qui lui furent payées en argent comptant, il se résolut enfin d'abandonner les rebelles et les gouvernements de Brouage, de Ré, d'Oléron et des tours de la Rochelle : en quoi M. de Bassompierre, évêque de Saintes³, rendit un notable service à la France.

Or, parce que ledit sieur de Croissy n'étoit pas tout seul dans Paris de la part du Prince, mais qu'il s'y étoit glissé quantité d'officiers de ses troupes, soit pour y faire des levées ou pour enlever quelques bons prisonniers de guerre, les prévôts et les archers de la ville eurent ordre de les courir et de les arrêter : ce qu'ils firent si heureusement, que le même jour,

1. Mazarin et la reine attachaient une importance particulière au ralliement du comte du Daugnon, qui exerçait une autorité presque absolue dans la région de Brouage et dont la défection du parti des princes devait rendre impossible la situation de ceux-ci à Bordeaux (cf. *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 581, et Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. I, p. 415-418). D'après le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 152 v^o), du Daugnon obtint encore le gouvernement du château de Saumur et la faculté d'acheter le duché de Mayenne.

2. Le comte du Daugnon ne sortit de Brouage que le 19 avril, et non le 19 mars, et reçut ce jour-là le bâton de maréchal de France (*Gazette*, p. 433).

3. Louis de Bassompierre, évêque de Saintes depuis décembre 1648; ami de du Daugnon, il servit d'intermédiaire pour la conclusion de son traité avec la cour. Il était fils naturel du maréchal de France, l'auteur des *Mémoires*, et de Marie-Charlotte de Balzac d'Entragues; premier aumônier de Philippe, duc d'Orléans, il mourut le 1^{er} juillet 1676.

18^e mars, ils en menèrent quatre ou cinq des principaux dans la Bastille¹.

Pendant, les habitants de Bordeaux, continuant dans leur rébellion, avoient donné sujet au Roi d'en ôter le Parlement et le transférer dans Agen, où l'ouverture s'en étoit faite par le président de Lalanne², le 3^e de ce mois³. Les officiers du bureau des finances avoient eu le même ordre et l'avoient aussi exécuté.

Ce fut encore au commencement de mars que les articles de mariage d'entre le fils aîné du marquis de Bade⁴ et la princesse Louise de Savoie⁵, fille aînée du prince Thomas, furent signés de Leurs Majestés au

1. « On mit avant-hier [16] le marquis de la Barre dans la Bastille », écrit le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 198 v^o), et celui du ms. fr. 5844 (fol. 152 v^o) rapporte, à la date du 21 mars : « On fait ici une exacte recherche des officiers de guerre du prince de Condé et on en prend quasi tous les jours, lesquels on mène prisonniers en la Bastille », et plus loin : « Le marquis de Jarzé, le sieur de Romainville et quelques autres confidents du prince de Condé sont ici, depuis quelques jours, inconnus, et l'on assure que ce prince, ayant eu avis de la détention du sieur de Croissy-Foucquet, avoit commandé aux sieurs de Bougy, maréchal de camp, et Boyer, capitaine des gardes, prisonniers de guerre, et qui étoient ici sur parole, de retourner à Stenay pour s'y remettre en état de prisonniers » (fol. 153 v^o). Voyez aussi Loret, t. I, p. 355.

2. Voyez t. II, p. 132.

3. Les membres du Parlement fidèles à la cause royale s'étaient d'abord rendus à Dax, d'où ils gagnèrent Agen, fixé pour lieu de leur réunion (*Gazette*, p. 106 et 280).

4. Ferdinand-Maximilien, fils aîné de Guillaume, margrave de Baden-Baden, dont Vallier relate ici le mariage, devait être tué dans un accident de chasse, à quarante ans, le 4 novembre 1669.

5. Louise-Christine de Savoie-Carignan, fille du prince Thomas-François, dont il a été déjà question (t. I, p. 101 et 368).

Louvre : ensuite de quoi, les noces s'en firent au même lieu¹.

Le 22^o, M. de Champvallon, ancien archevêque de Rouen², mourut en sa maison de Gaillon, près Andelys³, mais avec cette consolation de voir sa place dignement remplie par son neveu.

M. le cardinal de Lyon⁴ ne le survécut⁵ que d'un jour, et mourut autant chrétiennement que s'il eût encore été parmi les Chartreux ; il laissa vaquer l'archevêché de ladite ville, la grande aumônerie de France, les abbayes de Saint-Étienne de Caen et de Saint-Vic-

1. La *Gazette* (p. 260) donne la date du 10 pour la signature du contrat par le roi et sa mère, et celle du 15 pour les fiançailles (p. 283). Voyez aussi Loret, t. I, p. 351-352 ; le nouvel-liste du ms. fr. 5844 (fol. 152 r^o) ajoute au récit de la *Gazette* quelques détails sur cette cérémonie.

2. François de Harlay-Champvallon, archevêque de Rouen de 1615 à 1654, avait eu pour successeur son neveu François de Harlay, qui devint plus tard archevêque de Paris. Il avait soixante-huit ans (cf. *Gazette*, p. 307, et Loret, t. I, p. 357).

3. Gaillon, Eure, arr. de Louviers.

4. Alphonse-Louis du Plessis-Richelieu, frère du grand cardinal, né en 1582 ; nommé à l'évêché de Luçon, qu'il refusa en 1605 pour se faire chartreux, il accepta, par la suite, de devenir archevêque d'Aix, puis de Lyon ; cardinal en 1629, il était, depuis 1634, grand aumônier de France. Le nouvel-liste du ms. fr. 25026 (fol. 196 v^o) parle déjà de sa maladie à la date du 28 février : « Sur l'avis que la Reine a eu de la maladie de M. le cardinal de Lyon et sur ce que plusieurs prétendoient à ses bénéfices, la reine a dit publiquement que S. M. les avoit tous promis à M. le cardinal Mazarin. » Voyez les détails donnés sur ses derniers moments par la *Gazette* (p. 338). Il mourut bien le 23, et la nouvelle arriva à Paris le 24, à dix heures du soir (ms. fr. 5854, fol. 153 r^o).

5. Vallier écrit : *survesquit*.

tor de Marseille¹ et quelques autres moindres bénéfiques.

La faction des frondeurs n'étoit pas si parfaitement éteinte dans Paris, qu'il n'y eût encore beaucoup de personnes atteintes de cette contagieuse maladie, parmi lesquelles un conseiller du parlement de Bordeaux, nommé Voysin², paroissoit des plus incurables et des plus dangereux par mille mauvais discours qu'il faisoit contre le ministère : en sorte que, pour le guérir et le rendre plus sage, l'on fut obligé de l'enfermer dans la Bastille.

Cet intérêt particulier qui règne si puissamment parmi la plupart des hommes ne parut que trop honteusement dans un grand festin qui fut fait par la ville de Paris à M. le cardinal Mazarin, le 29^e dudit mois de mars, afin de témoigner à S. É. combien tous ses habitants lui étoient obligés du rétablissement de leurs rentes³. Car quelles flatteries et quelles bassesses ne furent point mises en usage par les plus insignes fron-

1. Il avoit ces deux abbayes depuis 1640; Mazarin se les fit donner un peu plus tard.

2. Pierre de Voysin (voyez t. II, p. 144). Il fut arrêté le 27 mars, à dix heures du matin (ms. fr. 5844, fol. 154 v^o; cf. aussi ms. fr. 25026, fol. 200 v^o, et Loret, t. I, p. 356).

3. On voit ici que Vallier, qui dut assister à cette fête, conserve au fond ses sentiments d'antipathie contre Mazarin. Nulle part on ne trouve un récit aussi détaillé de la fête offerte par l'Hôtel de ville au cardinal. On peut consulter à ce sujet la *Musc* de Loret (t. I, p. 257) et la *Gazette* (p. 339). Gualdo Priorato, dans son *Histoire du ministère de Mazarin*, trad. française, t. II, p. 46-47, en parle aussi. Enfin le registre du bureau de la ville (Arch. nat., H 1812, fol. 54 v^o-56 r^o) donne une relation assez longue de ce dîner.

deurs pour effacer le souvenir des choses passées et se rendre plus propice cette divinité, qu'ils avoient naguère tant outragée ! La profusion et la superfluité s'y firent remarquer, comme s'il eût été question de régaler le Roi au retour de la conquête d'une grande province ; et l'ordre n'y fut pas moins bien observé que les viandes exquisés et recherchées de longue main dans toutes nos côtes et dans toutes nos rivières, en sorte qu'il sembloit qu'elles eussent été dépeuplées de leurs plus grands monstres pour paroître en cette occasion, où S. É. fut accompagnée de M. le duc de Guise, de MM. d'Estrées, de la Motte, de l'Hospital, du Plessis, de Villeroy, d'Aumont, d'Hocquincourt et de Grancey, maréchaux de France, de Servien et Foucquet, surintendants, de Senneterre¹, d'Arpajon², Le Tellier et Bottru, comte de Nogent³.

La principale table fut servie par quatre fois de quarante grands bassins et de trente assiettes creuses, outre quantité de saumons, de brochets et de carpes, qui, pour leur grandeur excessive, furent portés sur des ais⁴. Ceux qui reçurent S. É. et mangèrent avec elle (outre les précédents) furent MM. Le Fèvre, prévôt des marchands, Guillois⁵, Philippe⁶, Le Vieux⁷ et Deni-

1. Henri de Senneterre, marquis de la Ferté-Nabert, ministre d'État, lieutenant général au gouvernement de Champagne, ambassadeur en Angleterre et à Rome ; c'est le père du maréchal. Il mourut le 4 janvier 1662, à quatre-vingt-neuf ans.

2. Voyez t. I, p. 27.

3. Ci-dessus, p. 149. — Vallier écrit *Bottru*.

4. Le nouvelliste dums. fr. 5844 (fol. 155 r^o) ajoute qu'une carpe et un brochet qui furent servis avaiènt coûté cent écus chacun.

5. Voyez t. II, p. 179.

6. *Ibid.*, p. 180.

7. Ci-dessus, p. 84.

son, échevins¹, Piètre, procureur du Roi², Aubry³, Barthélemy⁴ et Ladvocat⁵, anciens conseillers, Tartarin⁶ et deux ou trois autres quarteniers de ladite ville, avec quatre des principaux députés des rentes, parmi lesquels M. Vedeau, conseiller au Parlement⁷, fit bien voir à toute la compagnie, par des complaisances et des louanges affectées, le dessein formé qu'il avoit de parvenir par ce moyen à la prévôté des marchands⁸. Voici ce qui ce passa de plus bizarre dans le fort du combat : après que les santés du Roi, de la Reine, de M. le duc d'Anjou et de S. É. eurent couru partout, l'on but encore à celle de tous les mazarins,

1. Le marchand Denison était capitaine de la garde bourgeoise du quartier Saint-Jacques-la-Boucherie ; ancien consul, il avait été élu échevin le 16 août 1651. Un autre Denison était conseiller à la Cour des monnaies.

2. Voyez t. III, p. 204.

3. Le président des Comptes Aubry de Brevannes (voyez t. III, p. 205).

4. Voyez t. I, p. 259. — Vallier écrit : *Bertellemy*.

5. Nicolas Ladvocat, intendant de la princesse douairière de Condé, maître des comptes depuis le 18 mai 1632, mort en 1664. Sa fille, Catherine, épousa Simon Arnauld, marquis de Pomponne (Coustant d'Yanville, *Chambre des comptes de Paris*, p. 533).

6. Jacques Tartarin, quartenier du quartier de l'Hôtel de ville ; son nom revient souvent dans les registres du bureau de la ville, car c'est à lui que sont nominalement adressées toutes les convocations du prévôt et des échevins.

7. Voyez t. II, p. 425.

8. C'est ce même Vedeau, — il est piquant de le rappeler, — qui, en juin de l'année précédente, opinant sur la vente du mobilier de Mazarin, avait déclaré, en plein Parlement, que « le cardinal étoit la plus grande ordure qu'il y eût dans l'État » (Mémoires inédits de M. de Mascrary, Bibl. nat., nouv. acq. fr. 10829).

et ce fut lors que chacun, se précipitant à témoigner publiquement combien cette qualité lui étoit glorieuse et agréable, fit raison, à l'envi l'un de l'autre, à M. de Senneterre, qui l'avoit commencée. Ensuite de quoi, S. É. se mit à la fenêtre et jeta quantité de pièces d'argent au menu peuple qui étoit dans la Grève¹, puis s'en retourna trouver Leurs Majestés au Louvre, très satisfaite de la bonté des Parisiens.

Le lendemain, 30^e mars, l'on apprit ce qui s'étoit passé quelques jours auparavant dans Bordeaux, où les bonnes intentions du Roi n'avoient pas eu le succès que l'on s'en étoit promis. Sa Majesté eût bien désiré d'y rétablir son autorité aussi doucement qu'elle avoit fait dans Paris; et, pour cela, avoit-elle fait distribuer quelques louis parmi les principaux de l'Ormée²; mais M. le prince de Conti, en ayant eu le

1. Il en jeta pour la valeur de 2,000 livres, d'après le ms. fr. 25026 (fol. 202 r^o); mais le nouvelliste du ms. 5844, moins exagéré, abaisse ce chiffre à 90 livres. La relation du registre du bureau de la ville ne parle que de quelques pièces; après quoi, ajoute le narrateur municipal, le cardinal fut reconduit dans la grande salle, « où il se trouva un officier de la ville, qui donna à toute la compagnie, avec sa hallebarde, un quart d'heure de passe-temps, où il fut admiré des grands et des petits, même eut une véritable approbation de S. É., laquelle dit hautement qu'il y avoit peu d'hommes qui sussent s'aider si adroitement d'une hallebarde comme cet officier » (H 1812, fol. 55 v^o).

2. Vallier résume ici très brièvement les événements survenus à Bordeaux à cette époque; on en trouvera le détail dans les *Mémoires* du Père Berthod (édit. Michaud et Poujoulat, p. 603 et suiv.); ce religieux cordelier avait été envoyé à la fin de 1652, avec M. de Bourgon, conseiller d'État, à Bordeaux, pour essayer, au moyen de négociations secrètes, de réduire la Fronde dans cette ville. On peut également consulter les *Mémoires* de Lenet, qui fut mêlé à ces négociations (p. 600 et suiv.) et les nombreux

vent, avoit fait approcher quelques troupes de ladite ville de Bordeaux, qui, s'y étant introduites adroitement et occupé les places publiques, avoient aisément dissipé cet orage par l'emprisonnement du président Daffis¹, des conseillers de Bordes² et Castelnau³ et du père Ithier, gardien des Cordeliers⁴, qui, pour avoir eu la plus grande part dans ce dessein, fut assez précipitamment condamné à faire amende honorable, et la fit, à la honte éternelle de ses juges⁵.

documents publiés par M. de Cosnac dans ses *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VI, p. 153 et suiv. Voyez aussi Chéruel, *op. cit.*, t. II, p. 73-77.

1. Guillaume Daffis, baron de Langoiran, d'abord conseiller au parlement de Toulouse, devenu en 1638 président à mortier à celui de Bordeaux; il mourut en septembre 1653.

2. Jean-Henri de Bordes, conseiller au parlement de Bordeaux depuis le 5 février 1642, beau-frère du président Pichon-Longueville (cf. Communay, *L'Ormée à Bordeaux*, p. 115, note 1). Le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 156 r^o) substitue au nom du conseiller de Bordes celui de son collègue de Gourgues.

3. Jean de Castelnau, reçu conseiller au parlement de Bordeaux le 1^{er} avril 1648 (cf. Dast Le Vacher de Boisville, *Liste des membres du parlement de Bordeaux*, dans *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXI, p. 22).

4. Jean-Dominique Ithier, religieux cordelier, appartenait à une famille bourgeoise de Bordeaux; il joua un grand rôle dans les négociations entamées par le P. Berthod. Il devint en 1654 évêque de Glandèves et mourut sur ce siège en septembre 1672. — Son interrogatoire est publié dans les *Mémoires de Lenet*, p. 600-602.

5. Sur ces événements de Bordeaux, il faut aussi consulter le récit des nouvellistes des mss. fr. 25026 (fol. 202 r^o et v^o) et 5844 (fol. 155 v^o-156 r^o). Le P. Ithier fut arrêté le 22 mars et « toute l'Ormée sous les armes, au nombre de 4 à 5,000 hommes, fit connaître en effet à ce pauvre cordelier qu'on lui avoit joué un tour de maître Gonin et que, si la voix publique étoit écoutée, il seroit pendu ».

L'on sut encore que le régiment de Marchin, étant en garnison dans Sarlat, avoit quitté le parti de cet infâme déserteur pour rentrer dans celui du Roi¹ : en quoi le zèle et les soins de M. Sevin, évêque dudit lieu², n'avoient pas été inutiles.

L'on eut encore nouvelles, environ le même temps, que le duc de Neubourg³ étoit mort en sa ville de Dusseldorf dès le 20^e de ce mois, en sa soixante-quinzième année, et avant que d'avoir bien démêlé le différend qu'il avoit avec son voisin l'Électeur de Saxe⁴.

AVRIL.

Le premier jour d'avril, MM. les commissaires ordonnés pour instruire le procès du sieur de Croissy se ren-

1. Voyez l'Extraordinaire n^o 44 de la *Gazette* (p. 341-349) : « La réduction de la ville de Sarlat à l'obéissance du Roi, en laquelle le sieur de Chavagnac, qui y commandoit pour les ennemis, a été fait prisonnier, et les régiments de Marchin et d'Anguyen sont entrez dans les troupes de Sa Majesté. »

2. Nicolas Sevin avoit succédé, à l'évêché de Sarlat, à Jean de Lingendes, en 1650; il résigna en 1659 en faveur de François de Salignac de la Mothe-Fénelon, devint en 1660 évêque de Cahors et mourut en 1678.

3. Cf. *Gazette*, p. 331. — Wolfgang-Guillaume de Bavière, duc de Neubourg, de Juliers et de Clèves, fils d'Anne, seconde sœur de Jean-Guillaume, dernier duc de Clèves, Berg et Juliers, avoit été, à la mort de ce dernier en 1609, l'un des compétiteurs à sa succession; à la suite d'un accord avec le marquis de Brandebourg, le 9 septembre 1666, il eut Berg et Juliers, Clèves restant à son concurrent. — Entre les pages 350 et 351 du ms. de Vallier (fr. 10275) se trouve intercalé un portrait de ce prince, gravé par Moncornet.

4. Jean-Georges I^{er}, né le 5 mars 1585, électeur de Saxe en 1611 après Christian II, son frère; il mourut le 8 octobre 1656.

dirent au Bois-de-Vincennes¹, escortés de quelques gardes et cheveu-légers du Roi, de crainte de quelque mauvais rencontre. Ce prisonnier avoit eu tant de loisir de préparer la réponse qu'il leur devoit faire, qu'il ne fut aucunement surpris de les voir; et, sans s'étonner, il leur dit tout d'abord que, encore qu'il ne fût point venu à Paris que sous l'aveu de quelques-uns des principaux ministres de l'État, qu'il nommeroit en temps et lieu, et n'eût autre dessein que de travailler à l'accommodement des affaires générales, il ne pouvoit toutefois prêter l'interrogatoire² devant eux tant qu'il seroit détenu dans une prison, où l'autorité de ses juges naturels n'étoit point reconnue, et de laquelle aussi bien ne sortiroit-il pas, quelque arrêt d'absolution qu'il en pût obtenir; et qu'ainsi requéroit-il, avant toute chose, d'être transféré à la Conciergerie, afin de mieux faire voir son innocence à tout le Parlement et jouir ensuite du bénéfice et de l'effet de ses arrêts³.

1. Auparavant, les domestiques de Croissy-Fouquet avoient été interrogés pendant trois jours; « ils se sont si bien défendus, que l'on n'a pu tirer aucune lumière de leurs réponses » (ms. fr. 25026, fol. 202 v^o). « Le 26 [mars], on amena de la Bastille chez M. le chancelier le valet de chambre du sieur de Croissy-Fouquet et un marchand, qui trafiquoit en Suède, nommé Briseval, lesquels y ayant été interrogés, furent ramenés en carrosse, comme ils étoient venus, avec bonne escorte, à ladite Bastille; et l'après-dinée on alla meubler au Bois-de-Vincennes l'appartement du feu comte de Chavigny, qui en étoit gouverneur, pour MM. les conseillers députés pour faire le procès audit sieur de Croissy, d'où ils ne sortiront pas qu'ils n'aient instruit ledit procès » (ms. fr. 5844, fol. 154 r^o et v^o). Cf. aussi Denis Talon, p. 518.

2. C'est-à-dire : consentir à être interrogé.

3. Les commissaires chargés d'interroger Fouquet-Croissy revinrent du Bois-de-Vincennes le 3 avril (Denis Talon, *loc. cit.*).

Quelque peu d'apparence qu'il y eût en ce déclinatoire, il ne put être trouvé mauvais dans la bouche d'un accusé, quoique, jusques alors, il n'eût point été mis en avant par aucun, ni oui dire qu'il fût au pouvoir d'un criminel de se choisir une prison avant que de répondre; mais il n'en fut pas ainsi de l'arrêt que rendit cette grande compagnie, le 5^e dudit mois, en faveur dudit sieur de Croissy, conformément à ce qu'il avoit demandé, en ces termes : que, sous le bon plaisir du Roi, il seroit amené à la Conciergerie¹. Ce fut M. Ferrand² qui en fit l'ouverture et qui, suivi

D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 205 r^o), l'accusé avoit refusé de répondre devant le chancelier, « prétendant que, étant seulement chef honoraire de la compagnie, il ne pouvoit être commissaire, non plus que les conseillers honoraires et les ducs et pairs, et qu'il n'y avoit point d'exemple qu'un chancelier eût cette commission ».

1. Le même nouvelliste (fol. 206 r^o) donne de curieux détails inédits sur les menées de Foucquet-Croissy dans sa prison : il avoit réussi à corrompre un de ses gardes, « lequel lui avoit donné moyen d'écrire à Monsieur le Prince et portoit ses lettres au village de la Pissotte, proche le Bois-de-Vincennes, où un homme venoit les prendre et les portoit à Monsieur le Prince; cet homme fut même suivi dès qu'on eut l'avis, et fut attrapé fort près de Stenay, chargé d'une lettre écrite avec un crayon rouge, qu'on assure être de la main de M. de Croissy; par ce moyen, on découvrit qui étoit le garde qui s'étoit laissé gagner, et on le prit prisonnier dans le Louvre; on ne doute pas qu'il ne soit pendu. Cet accident fait d'autant plus de tort à M. de Croissy que, ayant eu loisir de brûler tous ses papiers lorsqu'on le prit, il sembloit qu'on n'eût pas jusques ici des preuves assez fortes pour le convaincre; on l'accuse principalement d'avoir fort cabalé ici pour engager les parents et amis de M. le cardinal de Retz dans le parti de MM. les princes. »

2. Pierre Ferrand, reçu conseiller le 12 décembre 1642, plutôt que le vieux Ferrand de Janvry, conseiller à la Grand' Chambre (voyez t. I, p. 48).

de quatre-vingts autres conseillers, l'emporta sur quarante, qui soutenoient que le prisonnier devoit répondre par-devant lesdits sieurs commissaires, sauf à lui faire droit sur son réquisitoire, après qu'il auroit été interrogé. Et ce fut encore en cette séance que M. Dorat, conseiller en la troisième des Enquêtes, fit paroître sa pétulance ordinaire et connoître à toute la compagnie (et à la cour) qu'il n'étoit pas encore bien revenu de ses vieilles habitudes.

Le sieur de Vineuil ne fut pas si habile homme, ni si bien conseillé, que M. de Croissy ; car, bien qu'il eût fait la même difficulté de répondre d'abord par-devant MM. les commissaires, à cause, disoit-il, que, étant prisonnier de guerre, il devoit être traité selon les formes militaires, il ne persévéra pas, et, au contraire, après que M. le chancelier lui eut dit que l'on feroit donc juger son affaire dans le conseil de guerre, il l'envoya prier le lendemain de le vouloir venir interroger : ce qu'il fit¹.

Ce dernier arrêt sembla si étrange à tous ceux qui l'examinèrent sans passion, que personne ne douta que, à moins que d'abandonner encore l'autorité du Roi, il étoit impossible qu'il pût subsister. En effet, M. le chancelier étant revenu deux jours après² au Parlement avec des lettres en forme de jussion, contenant que, sans s'arrêter audit arrêt, Sa Majesté vouloit qu'il fût procédé à l'instruction du procès de l'accusé³, il fit enfin ordonner, après beaucoup de contestations, que le prisonnier subiroit l'interro-

1. Cf. ce que dit à ce sujet Denis Talon (p. 518).

2. Le 7 avril.

3. Il s'agit, bien entendu, de Foucquet-Croissy, et non de Vineuil.

gatoire au lieu où il étoit, par-devant lesdits sieurs commissaires, pour, icelui rapporté à la compagnie, être ordonné ce que de raison¹ : ce qui ne donna pas peu de satisfaction aux gens de bien de voir enfin paroître plus de vigueur dans le ministère que par le passé, et beaucoup de jour au rétablissement de l'autorité royale.

Cette résolution éclata bien plus fortement sur quelques particuliers du Parlement, qui s'étoient davantage emportés dans les deux dernières séances, non seulement pour avoir parlé avec trop d'aigreur et peu de respect à M. le chancelier, mais encore par ce qu'ils s'étoient oubliés jusque là que d'avancer quantité de choses hors de propos, et qui blessaient en quelque

1. Vallier oublie d'ajouter que, si le Parlement accorda que Croissy serait interrogé à Vincennes, l'accusé conservait le droit de récuser qui bon lui semblerait. « M. le chancelier, dit le novelliste du ms. fr. 25026 (fol. 206 v^o), sortit mécontent de cette assemblée, à cause qu'elle n'avoit voulu accorder au roi qu'une partie de ce qu'il demandoit; et l'on remarqua qu'il eut prise avec M. Doujat, lequel, en opinant, dit qu'il avoit appris de feu M. le président Le Coigneux que, dans la personne du roi, il y avoit deux qualités à considérer : celle du roi, qui a fait des ordonnances auxquelles il s'est soumis, et celle d'homme, qui le réduit capable de toutes les passions auxquelles sont sujets tous les autres ; sur quoi il fut interrompu par M. le chancelier et par M. le garde des sceaux, qui lui dirent que c'étoit couper le Roi en deux et sortir du respect : à quoi il leur répartit que c'étoit une maxime qui n'étoit pas nouvelle et que, du temps du feu roi, un homme, ayant été condamné à être pendu par sentence d'un juge subalterne pour avoir tué un cerf dans la forêt de Saint-Germain, en appela à la Tournelle, où M. Sallé ayant été commis pour rapporteur, reçut une lettre écrite toute entière de la main de S. M., qui lui commandoit de confirmer la sentence : nonobstant quoi il fut renvoyé absous, la lettre n'ayant pas été lue par respect. »

façon l'honneur qui est dû aux puissances que Dieu a établies sur la terre, et dont l'on pouvoit tirer de sinistres conséquences : de sorte que, outre M. Courtin, maître des requêtes¹, qui avoit été mis à la Bastille le 8^e avril pour avoir eu quelque intelligence secrète avec ledit sieur de Croissy², MM. Le Boulz³, Le Boindre⁴, Canaye⁵, Pithou⁶, Le Clerc de Courcelles⁷ et Camus, sieur de Pontcarré⁸, eurent ordre, le lendemain matin, de sortir de Paris et d'aller attendre les volontés de Sa Majesté ès villes d'Auxerre, de Nantes, de Vienne, de Châlon-sur-Saône, d'Angoulême et de Saumur⁹. Et bien que M. de Longueil, conseiller en la Grand'Chambre¹⁰, n'eût point été au Palais depuis cinq ou six mois en çà, il reçut toutefois un

1. Voyez t. II, p. 244.

2. « Le même jour 8^e, on fit mettre en prison à la Bastille M. Courtin, conseiller des enquêtes, lequel l'on accuse d'avoir fait quantité d'allées et venues dans Paris pour les intrigues du sieur de Croissy » (ms. fr. 25026, fol. 208 r^o). D'après le ms. fr. 5844 (fol. 158 v^o), qui l'appelle « le sieur Le Fèvre-Courtin, maître des requêtes », il fut mené au Bois-de-Vincennes. — Si Vallier ne s'est pas trompé, il s'agirait du maître des requêtes Honoré Courtin (voyez t. II, p. 244); sinon, c'est du conseiller Jean Courtin, reçu le 19 février 1644, qu'il est ici question.

3. Voyez t. III, p. 76.

4. Jean Le Boindre, reçu conseiller le 29 juillet 1645.

5. Jacques Canaye (voyez t. III, p. 288). Il y avait un autre Canaye, Jean, reçu conseiller le 27 février 1627

6. Voyez t. I, p. 48.

7. T. III, p. 71-72.

8. T. I, p. 197.

9. D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 208 r^o), Le Boindre, d'abord exilé à Nantes, obtint permission de demeurer « en une maison qu'il a, proche du Mans ».

10. Pierre de Longueil, conseiller-clerc et chancelier de la reine (voyez t. I, p. 152).

pareil commandement de sortir de Paris et de s'en aller à Auxonne en Bourgogne. M. de Machault, prieur de Saint-Pierre d'Abbeville¹, étoit aussi sur le rôle des proscrits ; mais, en ayant été averti de bonne heure, il ne se rencontra pas chez lui lorsque M. de Saintot, maître des cérémonies, y vint pour lui porter cette fâcheuse parole, si bien que, au lieu d'aller au lieu où il lui étoit ordonné, il en fut quitte pour se retirer chez l'un de ses amis, à dix lieues de Paris seulement.

Et parce que M. Dorat avoit parlé [avec] plus de chaleur qu'aucun autre, Sa Majesté avoit commandé qu'il fût mis à la Bastille ; et, de fait, quelques archers du corps s'étoient déjà saisi des avenues de sa maison, mais il fut si adroit, qu'il s'en garantit heureusement en passant chez son voisin par-dessus les murailles de son jardin².

Enfin, la plupart des esprits étoient encore si portés à la désobéissance et au mépris de l'autorité souveraine, que jusques aux bouchers de Paris ne voulurent pas s'y soumettre ni souffrir le rétablissement, ordonné par le Conseil, de quarante sols sur chaque bœuf qui seroit vendu dans Poissy : en sorte que, la veille de Pâques³, les boucheries ne furent point ouvertes,

1. François Machault (voyez t. I, p. 47). Vallier est le seul à signaler les mesures prises contre ce conseiller. En revanche, il ne nomme pas le président de la Grange, qui, d'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 208 v^o) reçut également l'ordre de quitter Paris.

2. « On résolut », dit ce même nouvelliste (fol. 208 r^o), « de faire arrêter prisonnier M. Dorat, chez lequel on envoya le lendemain un exempt, avec une vingtaine de gardes, pour le prendre, mais ils ne le trouvèrent pas ; ils demeurèrent dans sa maison et y sont encore [le 11 avril] ; l'on ne sait ce qu'il est devenu. »

3. Le 12 avril.

quelque soin que le magistrat y pût apporter¹ : dont tout le peuple fut extrêmement incommodé et contraint de prolonger le carême, ou d'acheter le peu de viande que l'on lui vendoit en cachette jusques à dix ou douze sols la livre : à quoi Sa Majesté voulant pourvoir, ordonna prise de corps contre les nommés Madelin et Monsigot, principaux auteurs de cette rébellion, avec injonction aux autres bouchers d'étaler dans vingt-quatre heures, à peine de la vie, et d'être, leurs femmes et enfants, bannis à perpétuité de la ville et des faubourgs de Paris.

L'on apprit, cependant, que l'entreprise que M. de Beaujeu² avoit ménagée sur Rethel lui avoit man-

1. Vallier donne sur cette affaire des bouchers des détails qui complètent ceux fournis par le nouvelliste; il est le seul à nommer les auteurs de la rébellion. Le ms. fr. 25026 (fol. 206 v^o), dit seulement que, le 8 au matin, l'un d'eux fut emprisonné. Il ajoute, à la date du 11 (fol. 208 v^o) : « On croit leur affaire accommodée, sur la proposition qui a été faite de leur bailler à ferme l'imposition nouvelle qu'on a mise sur le pied fourché, et que tout le corps s'obligera, pour cet effet, de mettre dans les coffres du roi une certaine somme, moindre d'un tiers que celle à laquelle montoit cette imposition. » D'après le ms. fr. 5844 (fol. 158 r^o), on avait envoyé « des commissaires du Châtelet à vingt lieues à la ronde de cette ville pour convier les bouchers étrangers d'y venir », et, par arrêt du conseil d'État, il fut permis « aux estaliers et compagnons des bouchers de cette ville, pour suppléer au défaut de leurs maîtres, de prendre leurs étaux et se mettre en leurs places, avec tous les privilèges accordés auxdits bouchers ». L'affaire fut terminée le 15, où « l'on délivra de prison un boucher qu'on y avoit mis; l'on fit brûler son écrou et l'on rendit à deux autres, qui avoient fait plus de bruit, les informations qu'on avoit faites contre eux » (ms. fr. 25026, fol. 210 r^o).

2. Voyez t. I, p. 339.

qué¹, au grand regret de tout le pays, non par la faute des habitants, qui lui avoient promis de faire entrer son infanterie par une petite brèche de leurs murailles (ainsi qu'ils firent à point nommé), mais parce que, les cinq ou six soldats qui étoient entrés les premiers n'étant pas suivis des autres, qu'une terreur panique avoit saisis, ils ne purent (en ce petit nombre) rompre la porte de ladite ville, ni l'ouvrir audit sieur de Beaujeu, qui n'en n'étoit pas loin avec huit cents chevaux.

Il fut plus heureux quelques jours après, lorsque, étant allé à la guerre vers Rocroy, il eut avis par les chemins que les troupes de Monsieur le Prince s'en alloient assiéger une petite ville du Liège, appelée Couvin², dans laquelle M. de Montaigu³ tenoit trente ou

1. Cette entreprise eut lieu dans la nuit du 4 au 5 avril (*Gazette*, p. 367). « Les avis de Champagne du 5 portent que MM. de Beaujeu et la Reule [ou plutôt Le Rasle], ci-devant gouverneur de Rethel, ayant ramassé quelques garnisons des places voisines, s'en étoient approchés et y devoient être introduits dans une cave qui répond sur la muraille, à la faveur de quelques habitants, avec lesquels ils avoient intelligence, mais que M. de Persan, s'étant trouvé sous les armes, les avoit repoussés avec perte de 200 hommes » (ms. fr. 25026, fol. 208 r^o). « On assure », confirme l'autre nouvelliste (ms. fr. 5844, fol. 159 r^o), « que le marquis de Persan, gouverneur de Rethel, y avoit découvert une conspiration tramée par quelques bourgeois, qu'il avoit fait emprisonner, et que près de 200 soldats des troupes du roi, qui étoient entrés dans la ville par un trou qu'un maçon avoit fait à la muraille, joignant son logis, avoient été tués ou faits prisonniers. »

2. Couvin, Belgique, province de Namur, arr. de Philippeville.

3. Le chevalier, puis comte de Montaigu, avait servi comme volontaire au siège de Rethel en 1650; nommé gouverneur de Rocroy, il dut rendre la place en septembre 1653, comme Vallier le racontera plus loin; nommé lieutenant de roi en Guyenne

quarante hommes de garnison, détachés de celle de Rocroy, avec lesquels il incommodoit par trop les habitants de Mariembourg¹, qui n'en étoit qu'à demilieu : de sorte que, son petit corps ayant été fortifié de quelques gens de guerre tirés promptement de nos villes frontières, il chargea les ennemis si vertement et à l'impourvu, qu'il ne s'en sauva que bien peu². Le comte de Coligny-Saligny³, qui commandoit ce siège, étant demeuré prisonnier, et trois ou quatre colonels étrangers avec cinq ou six cents soldats, tout le reste fut dissipé, le bagage pris, et les deux pièces de canon dont ils commençoient de battre la ville : ce qui réussit d'autant plus à la gloire dudit sieur de Beaujeu, qu'il y pensoit le moins et qu'il avoit un autre dessein.

Mais combien la Providence éternelle se moque-t-elle visiblement des vanités des hommes ! Ce jeune prince, dont les Bordelois avoient marqué la naissance dans leur ville par tant d'allégresses publiques⁴,

et gouverneur du Château-Trompette, il mourut à Paris le 23 novembre 1686.

1. Belgique, cant. de Couvin.

2. Voyez l'Extraordinaire n° 47 de la *Gazette* (p. 365-376), intitulé : « La défaite de 600 chevaux et de pareil nombre de fantassins des ennemis devant la ville de Couvin au païs de Liège : où la plupart ont esté tuez ou faits prisonniers, leur canon pris et le reste mis en fuite, par les troupes du Roy sous le commandement du comte de Beaujeu. » Ce combat eut lieu le 11 avril (voyez aussi ms. fr. 25026, fol. 209 r°, et 5844, fol. 159 v°).

3. Voyez t. II, p. 206. Dans ses *Mémoires*, publiés en 1841 par Monmerqué pour la Société de l'Histoire de France, Coligny raconte sa défaite (p. 45-47).

4. Le duc de Bourbon, fils de Condé ; sur sa naissance et son baptême, voyez ci-dessus, p. 67 et 183.

se voit emporté d'une fièvre maligne dans son troisième mois¹.

Or, comme M. le premier président avoit un amour tout extraordinaire pour M. de Champlâtreux, son fils², il n'avoit point de plus forte passion que de le voir assis dans la place que son aïeul³ avoit si dignement remplie parmi les présidents au mortier du parlement de Paris. M. de Novion n'avoit pas été conseillé de quitter la sienne pour passer dans la première, quoiqu'il ne manquât pas d'honnête et légitime ambition ; mais il avoit déjà plusieurs enfants, à l'aîné desquels il la vouloit conserver, et la perpétuer en sa maison autant qu'il seroit possible⁴. Mais M. de Bel-

1. Le jeune prince mourut dans la nuit du 10 au 11 avril (ms. fr. 5844, fol. 161 r^o; ms. fr. 25026, fol. 212 v^o); il avait plus de trois mois, étant né, comme on l'a vu, en septembre 1652. La peste sévissait alors à Bordeaux (cf. *Gazette*, p. 410).

2. Jean-Édouard Molé (voyez t. I, p. 197).

3. Édouard Molé, père du premier président Mathieu Molé, entré au Parlement en 1567, avait joué un grand rôle pendant la Ligue; nommé président en 1602, il mourut en 1616. Voyez l'hommage que lui rendit le chancelier Sillery dans une lettre du 28 septembre 1616 (*Mémoires de Mathieu Molé*, t. I, p. 136) et son épitaphe latine dans le vol. 1208 de la collection Clairambault, fol. 56. — En avril 1651, Mathieu Molé avait refusé la survivance de sa charge de premier président qu'on lui offrait pour Champlâtreux (cf. *Bibl. nat.*, ms. fr. 22222, fol. 228 r^o).

4. M. de Novion avait, cependant, failli l'emporter sur M. de Bellièvre, « ayant été plus agréable à la cour et ayant fait à peu près le même que celui-ci avoit projeté avec M. le garde des sceaux pour la charge de premier président, laquelle il prend, à ce qu'on dit, pour 300,000 livres, baille la charge de président à mortier à M. de Champlâtreux moyennant 450,000 livres de surplus, dont on dit que le roi en donne une partie; mais on dit aussi qu'il reste encore une difficulté à vider, qui est que ce président veut qu'il soit stipulé dans leur traité

lièvre¹, qui n'en avoit point, ni de femme, fut plus hardi que lui et se conforma plus aisément aux désirs de M. le premier président en prenant sa charge et donnant la sienne à son fils² : en sorte que, le 22^e jour d'avril, l'un et l'autre furent reçus par la compagnie sans difficulté.

La grande aumônerie de France étant demeurée vacante par la mort de M. le cardinal de Lyon³, il plut au Roi d'en pourvoir M. le cardinal Antoine Barberin⁴

que son fils pourra retirer cette charge de président à mortier en rendant 750,000 livres à M. de Champlâtreux » (ms. fr. 25026, fol. 208 v^o).

1. Voyez t. I, p. 270.

2. L'affaire était en négociation depuis longtemps entre Mathieu Molé et Pomponne de Bellièvre : « Le traité qui s'étoit projeté il y a longtemps entre M. le garde des sceaux et M. le président de Bellièvre, touchant la charge de premier président, fut enfin conclu le 6, le premier ayant donné sa démission de sa charge au dernier sous le bon plaisir du Roi, et ce dernier ayant aussi cédé la sienne de président à mortier à M. de Champlâtreux, qui lui a donné 1,000 livres de retour. Et S. M. a accordé, outre cela, un brevet à M. de Bellièvre, par lequel elle entend que ses héritiers puissent tirer une récompense de 300,000 livres de celui qui sera le premier président. Après cela, il sera reçu au premier jour dans cette charge et ira loger dans la maison où logeoit autrefois Monsieur le Prince, qu'on appelloit l'hôtel d'Anguien » (ms. fr. 25026, fol. 210 v^o). Les lettres de provision de la charge de premier président pour Pomponne de Bellièvre, datée du 20 avril, ont été publiées, d'après le registre KK 1454 des Archives nationales, par A. de Boislisle, dans son *Histoire de la maison de Nicolay*, Pièces justificatives, t. I, p. 388-389; cf. aussi Arch. nat., 0^t 7, fol. 61 v^o.

3. Voyez plus haut, p. 196.

4. Voyez ci-dessus, p. 85. — Neveu du pape Urbain VIII, cardinal en 1627, il avait dû, comme le dira plus loin Vallier, quitter Rome en 1644 et se réfugier en France; ses lettres de

et d'en recevoir le serment le 27^e dudit mois¹, en l'honorant du cordon bleu.

Suivant ce qui avoit été résolu dans la mercuriale du 23^e de ce mois², que très humbles remontrances seroient faites au Roi en faveur des conseillers absents et contre les commissions extraordinaires, M. de Bellièvre, premier président, s'en acquitta fort bien le samedi suivant; mais la réponse de Sa Majesté ne fut pas telle qu'il eût bien désiré pour se mettre en crédit, par un

provision de grand aumônier de France sont du 26 avril (Arch. nat., O¹ 10, fol. 33). Il devint en 1657 archevêque de Reims et mourut à Nemi, le 3 août 1671 (*Gazette* de 1671, p. 806, 826-827).

1. Le 28; voyez dans la *Gazette* (p. 435) le compte-rendu de la cérémonie. Le cardinal Barberini fut en même temps nommé ambassadeur extraordinaire auprès des princes d'Italie et co-protecteur des affaires de France à Rome (ms. fr. 5844, fol. 163 r^o). Sur sa nomination de grand aumônier, voyez aussi Loret, *Muze historique*, t. I, p. 361.

2. Voici le compte-rendu de cette séance du 23 (que Denis Talon, p. 519, résume brièvement), d'après le ms. fr. 5844 (fol. 161 v^o) : « Le 23^e de ce mois, le Parlement s'étant assemblé pour la mercuriale, et les Enquêtes ayant demandé que l'arrêt ci-devant donné, qu'on feroit de très humbles remontrances au roi pour le retour de tous leurs confrères exilés, fût exécuté, les gens du roi étant mandés, ouïs, et leurs conclusions données, tant pour ce sujet qu'afin de demander la révocation de toutes commissions extraordinaires touchant le sieur de Croissy-Foucquet, après qu'ils furent retirés, l'affaire mise en délibération et les voix recueillies, il fut dit que très humbles remontrances seroient faites au roi pour le retour desdits exilés et la révocation susdite, et les gens du roi envoyés au Louvre pour savoir le jour et l'heure qu'il plairoit à S. M. d'entendre les députés dudit Parlement : ce qui se fit avant midi, le procureur général les y ayant menés promptement, auxquels gens du roi S. M. fit dire qu'elle avoit agréable d'entendre lesdits députés le samedi suivant, à quatre heures après-midi. »

si beau début, dans sa compagnie : elle lui fit dire par M. le chancelier qu'elle avoit eu tant de légitimes sujets d'éloigner ceux qu'ils réclamoient, tant par la considération du bien public que par l'intérêt particulier du Parlement, dont elle avoit ôté seulement le mauvais grain, que Sa Majesté ne vouloit, ni ne devoit consentir à leur retour ; qu'à l'égard de l'affaire du sieur de Croissy, qu'ils devoient s'imputer à eux-mêmes et à leur mauvaise conduite si Sadite Majesté la leur avoit ôtée, après lui avoir refusé ce qu'ils n'avoient jamais dénié au moindre de ses sujets, qui étoit de souffrir que l'instruction s'en fit entièrement par les commissaires qu'elle avoit choisis dans le Parlement même avant qu'elle en prit connoissance : à quoi Sa Majesté avoit été d'autant plus excitée, et de l'évoquer à sa propre personne, qu'elle étoit obligée de ne pas laisser impunis des crimes d'État, et de la qualité de ceux dont ledit sieur de Croissy étoit prévenu¹.

En effet, le Roi n'ayant reconnu que trop visiblement le peu d'apparence qu'il y avoit d'espérer une bonne et prompte justice du Parlement contre l'un de ses membres, Sa Majesté avoit été conseillée d'évoquer à elle en son conseil d'en haut le procès dudit sieur de Croissy, et déjà avoit-elle commis MM. Le Fèvre, sieur de Lezeau², et de Bezons³, conseillers d'État, pour l'aller

1. Les novellistes rendent compte dans des termes analogues de l'audience du 26 avril au Louvre (ms. fr. 5844, fol. 163 v°, et 25026, fol. 216 r°). Il n'en est pas question dans la *Gazette*.

2. Nicolas Le Fèvre, seigneur de Lezeau, conseiller au Grand Conseil le 30 décembre 1602, président aux requêtes du Palais et maître des requêtes le 24 avril 1619, conseiller d'État en 1657, mort presque centenaire en novembre 1680. Il était oncle d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson, l'auteur des *Mémoires*.

3. Claude Bazin, seigneur de Bezons, avocat général au

interroger au Bois-de-Vincennes¹. Mais, comme il n'avoit pas voulu répondre devant les commissaires du Parlement, ceux-ci le trouvèrent encore bien moins disposé à subir l'interrogatoire par-devant eux² : si bien que, étant retournés sans avoir rien avancé, il fut ordonné par ledit conseil d'en haut que, à faute de vouloir répondre par l'accusé, son procès lui seroit fait comme à un muet.

Tandis que nous consommions ainsi le temps en chicane, les envoyés de Monsieur le Prince avoient si

Grand Conseil en 1639, intendant de l'armée en Catalogne, puis intendant de Languedoc et conseiller d'État, né vers 1617, mort le 20 mars 1684. Il fut membre de l'Académie française. Tallemand des Réaux lui a consacré une *Historiette* (t. V, p. 201-205).

1. Le roi avait d'abord désigné MM. de la Poterie et de Bezons, mais, le premier étant malade, on lui substitua M. de Lezeau (Denis Talon, p. 549). « On parle », ajoute le nouvelliste du ms. fr. 25026, fol. 210 r^o, « de faire juger [Croissy et Vineuil] par quatre maréchaux de France, quatre conseillers d'État et quatre maîtres des requêtes. »

2. MM. de Bezons et de Lezeau se rendirent le 26 avril au Bois-de-Vincennes « et portèrent ordre à M. de Croissy de leur répondre, lui déclarant autrement qu'on lui feroit le procès comme à un muet : à quoi il répondit qu'il n'étoit pas muet et que, n'ayant pas voulu répondre à M. le chancelier, à un président et des conseillers du Parlement, qui auroient été ses juges légitimes, qu'à plus forte raison il ne devoit pas répondre à des personnes qui ne pouvoient être ses juges, mais que, puisqu'il voyoit qu'on le vouloit perdre injustement, il s'étoit tout disposé à mourir, et qu'on n'avoit qu'à lui mener un bourreau pour l'exécuter sans autre forme de justice : sur quoi, ces deux commissaires n'ayant pas voulu passer outre sans un arrêt du conseil d'en haut qui le leur ordonne, on le leur devoit expédier hier [28 avril] » (ms. fr. 25026, fol. 216 r^o; cf. ms. fr. 5844, fol. 163 r^o).

bien travaillé auprès de l'Archiduc à Bruxelles qu'ils l'avoient fait résoudre de lui quitter la main et le pas, sans laquelle condition expresse il n'eût point été jusque là, ni conféré avec lui sur les moyens de faire la guerre en France conjointement, durant la prochaine campagne¹. Ainsi le prince eut-il tous les honneurs et

1. Condé, parti le 22 avril de Namur, arriva le 23 à Bruxelles, où, dit sans plus la *Gazette* (p. 435), « il a été fort bien reçu de l'archiduc Léopold, qui lui a donné son logement dans le palais ». Le nouvelliste du ms. fr. 25026, plus renseigné, ajoute (fol. 210 r^o) : « On écrit de Bruxelles, du 12 de ce mois, que Monsieur le Prince étoit encore ce jour-là à Namur, que néanmoins le comte de Fuensaldagne avoit fait préparer le meilleur appartement de son palais à Bruxelles pour le recevoir au premier jour, qu'on y parloit diversement du sujet qui pourroit retarder sa venue, les uns voulant qu'il ne soit pas satisfait des honneurs et de la réception qu'on lui vouloit faire et de la manière de sa contenance auprès de l'archiduc et du duc de Lorraine, et les autres, qu'on l'obligeoit, sous prétexte de lui préparer une plus belle réception, d'attendre que les ministres d'Espagne fussent en état de lui présenter une grosse somme d'argent, qui seroit le meilleur régál qu'ils lui pourroient faire ; que, cependant, il pressoit extraordinairement qu'on lui baillât de quoi commencer la campagne, mais que le manque d'argent la retardoit beaucoup ; que néanmoins on se résolvoit, pour en avoir promptement, de donner en gage le territoire d'Alost, dans la province de Flandre, au duc de Lorraine, qui offroit de prêter sur cette assurance 600,000 florins. » Et plus loin : « Les avis de Flandre portent que Monsieur le Prince étoit encore le 10 [mai] à Bruxelles, où l'archiduc lui donnoit la droite et la porte, et lui faisoit aussi tous les honneurs qu'il a accoutumé de faire au duc de Lorraine ;... que, pour l'obliger à patienter, on lui avoit donné 100,000 écus, et qu'il avoit fait défendre au gazetier de le nommer dans la gazette, ayant trouvé mauvais qu'il eût fait mention de son arrivée à Bruxelles » (fol. 222 r^o).

fut logé dans l'appartement de la défunte Infante¹ : en sorte qu'il étoit bien aisé de reconnoître que l'Espagne en attendoit de grands avantages.

Quelque légitime et violente que fût l'affection de M. Molé, garde des sceaux, envers M. de Champlâtreux, son fils, elle ne fut pas sans déplaisir et sans quelque espèce de regret d'avoir quitté la première place du Parlement pour le mettre sur le grand banc². Mais il fut extrêmement augmenté lorsque M. le chancelier prit occasion de ce changement pour lui contester, en plein Conseil, les principales fonctions et les honneurs de la charge qui lui restoit, et qu'il soutint hautement appartenir à la sienne³. Les choses en vinrent si avant, que le Roi leur donna pour commissaires MM. Le Fèvre, sieur d'Ormesson⁴, Laisné, sieur

1. Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II et femme de l'archiduc Albert d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, morte à Bruxelles en 1633.

2. Ci-dessus, p. 212.

3. Le conflit entre Séguier et Molé avait surgi le 19 avril en plein conseil, « touchant le droit de commettre les rapporteurs des procès, auquel l'un et l'autre prétendent », et l'on avait d'abord donné raison à Molé (ms. fr. 25026, fol. 214 r^o). « Sur la contestation survenue depuis quelques jours, » écrit, le 2 mai, le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 164 r^o), « entre le chancelier et le garde des sceaux pour le *committimus*, le premier ne s'est pas trouvé au conseil et n'a signé aucun arrêt. Ils en ont tous deux parlé à la reine et donné par écrit leurs prétentions, afin d'être jugés par le conseil d'en haut. »

4. André Le Fèvre, seigneur d'Ormesson, conseiller au Grand Conseil, maître des requêtes en janvier 1605, intendant de Lyon, conseiller d'État en 1625, mort doyen du conseil le 2 mars 1665, à quatre-vingt-huit ans. Chéruel a publié une partie de ses *Mémoires* dans son édition de ceux d'Olivier d'Ormesson, fils d'André.

de la Marguerie¹, et de Brienne², pour examiner leurs prétentions et leurs titres, afin d'en faire rapport à Sa Majesté. Mais, comme la façon d'agir de M. le cardinal Mazarin n'étoit point décisive, mais toujours foible et palliative, il fut seulement ordonné, et par provision, que M. le chancelier auroit désormais la plume (c'est-à-dire le pouvoir de donner des rapporteurs aux parties) et la réception des conseillers d'État, et qu'à M. le garde des sceaux demeureroient les serments des officiers, la prestation des foies et hommages et le droit annuel des avocats dudit Conseil³.

MAI.

Le 5^e mai, le Parlement s'étant assemblé pour délibérer sur la réponse que le Roi avoit faite à ses députés touchant le retour des conseillers absents et les commissions extraordinaires, il y eut beaucoup d'avis différents, qui aboutirent enfin à l'envoi du procureur général vers Sa Majesté pour la supplier encore très humblement de vouloir mettre en considération les instantes supplications de la compagnie : si bien que, ledit sieur procureur général s'étant acheminé à Fontainebleau⁴, il y trouva les choses mieux disposées qu'il ne

1. Voyez t. III, p. 37.

2. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État (voyez t. I, p. 270).

3. A la date du 9 mai, on lit dans le ms. fr. 5844 (fol. 166 r^o) : « Le conseil d'en haut a réglé par provision le différend d'entre MM. le chancelier et le garde des sceaux, ayant adjugé au premier le droit du *committimus* pour trois mois, pendant lequel temps on jugera l'affaire au fond. »

4. Nicolas Fouquet se rendit seul à Fontainebleau le 6 mai (ms. fr. 25026, fol. 220 r^o) ; voyez en quels termes peu sympa-

s'étoit promis, parce, disoit-on (sans toutefois aucune apparence), que M. le cardinal Mazarin, voulant rétablir sa réputation parmi les étrangers et passer l'éponge sur tout ce qui s'étoit fait contre lui dans ce grand corps, prétendoit s'y faire recevoir au premier jour en qualité de conseiller d'honneur et que, pour s'en rendre les suffrages plus favorables¹, il étoit bien aise de l'obliger en ce rencontre, en portant le Roi à ce qu'il désiroit de Sa Majesté².

Ainsi, après que M. le procureur général eut fait son rapport à la compagnie des bons sentiments de Son Éminence envers le Parlement et du désir qu'elle avoit de lui témoigner ses bonnes volontés en cette occasion, pourvu que, de sa part, il fit les choses que le Roi attendoit de sa justice dans l'affaire du sieur de Croissy, et que déjà Sa Majesté avoit donné les ordres nécessaires pour le retour de quelques-uns de leurs confrères dans leurs maisons des champs, il y eut arrêt, le 10^e dudit mois, portant que Sa Majesté seroit remerciée de cette grâce et suppliée très humblement de la vouloir faire toute entière en rappelant tous les autres conseillers et les rétablissant dans la fonction de leurs charges : et cependant, et afin de faire paroître leur obéissance

thiques Denis Talon (p. 520) commente ce voyage du procureur général à la cour. Cf. aussi Lair, *Nicolas Fouquet* (Paris, 1890, in-8°), t. I, p. 279.

1. « On croit qu'après cela M. le cardinal se fera recevoir conseiller honoraire au Parlement » (ms. fr. 25026, fol. 220 r°).

2. « M. le procureur général revint hier au soir [8] de Fontainebleau et doit demain rendre compte au Parlement de ce qu'il a obtenu la révocation de la commission donnée à MM. de Lezeau et Bezons pour le procès de M. de Croissy, lequel, comme on croit, ne se poursuivra pas davantage » (*ibid.*).

aux volontés du Roi en ce qui regarde l'affaire du sieur de Croissy, il fut ordonné que son procès lui seroit fait et parfait par les commissaires de la Cour jusques à jugement définitif exclusivement, nonobstant oppositions ni appellations quelconques, sans préjudice toutefois des récusations et prises à partie, qu'il pourroit mettre en avant lors du jugement¹.

Mais, tandis que Monsieur le Prince tâchoit d'ajuster ses mesures dans Bruxelles avec l'Archiduc pour la campagne où nous entrions, M. le duc d'Épernon, gouverneur de Bourgogne², n'étoit pas inutile; car déjà quelques troupes s'étoient avancées vers lui pour former le siège de Bellegarde, sitôt que les eaux se seroient un peu retirées et que le terrain le pourroit permettre : de manière que, sans perdre de temps, il l'investit le 5^e jour de mai et commença de s'en approcher par tranchées quinze ou seize jours après³.

Ce qui se passa dans Londres au commencement dudit mois ne doit pas être omis, où Cromwell ne fit pas seulement voir l'autorité qu'il avoit parmi les gens de guerre, mais, bien plus insolemment encore, celle qu'il s'étoit arrogée sur le Parlement même. Il y avoit

1. Sur la séance du Parlement du 10 mai et l'arrêt du même jour, cf. ms. fr. 5844, fol. 167 r^o.

2. Voyez t. I, p. 345. — Le duc d'Épernon étoit gouverneur de Bourgogne depuis le 16 mai 1651 (cf. t. II, p. 352).

3. « Les dernières lettres de Dijon, du 11^e de ce mois, disoient que le siège de Bellegarde étoit formé et que les tranchées se devoient ouvrir le même jour, à neuf heures du soir; on tient qu'il y a quinze pièces de canon pour battre la place et 4,000 hommes pour l'assiéger » (ms. fr. 5844, fol. 168 r^o). Cf. aussi la *Gazette* (p. 494-495), d'après laquelle la tranchée fut ouverte le 14, et les *Mémoires de Monglat*, p. 287.

trop longtemps, disoit-il, qu'il étoit assemblé au préjudice de ce qui avoit été résolu dans l'établissement de la République, sans qu'il parût encore qu'il eût intention de se dissoudre; que sa continuation étoit nuisible au bien de l'État et de très dangereuse conséquence : de sorte que, ce général s'étant approché de cette grande ville avec toute son armée et s'étant introduit inopinément dans l'assemblée, il la surprit extrêmement lorsque, prenant la parole, il lui dit, entre autres choses, que, ayant fait serment à la République d'Angleterre d'entretenir et de faire observer tout ce qui avoit été ordonné et jugé nécessaire pour sa conservation (dont la cessation du Parlement étoit le premier article et le plus important à la sûreté du peuple), il s'y étoit rendu tout exprès, afin d'exciter tous les membres de s'y disposer d'eux-mêmes volontairement, sans souffrir qu'il se servit des moyens que Dieu avoit mis entre ses mains pour les y obliger : à quoi il s'étoit porté d'autant plus volontiers, qu'il en avoit été sollicité tout récemment par des inspirations divines, auxquelles il n'avoit pu résister ni différer plus longtemps à leur en faire part, afin qu'ils eussent à y obéir promptement : si bien que, l'orateur ayant accommodé son discours à la conjoncture présente des affaires, toute la compagnie fut si fortement persuadée des menaces et des impostures de ce nouveau séducteur, que, sans remettre la délibération au lendemain, elle se sépara incontinent et sans aucune répartition, mais outrée jusques au profond de l'âme de l'insolence extrême de ce méchant homme. Et ainsi finit le Parlement d'Angleterre et fut dissoute en un moment, par un simple particulier, cette grande et puissante assemblée, dont les

résolutions avoient porté si souvent et malheureusement sur la tête des souverains¹. Ensuite de quoi, Cromwell fit choix de dix ou douze des principaux officiers de son armée, dont il composa un petit Conseil, pour avoir soin des affaires publiques, en attendant le représentatif, et s'en fit le chef.

M. de Longueil, cependant, étant demeuré dans la maison de la Celle, appartenant au sieur Petit, secrétaire du Roi, près de Montargis², à cause de quelques incommodités qui l'empêchoient d'aller et de se rendre à Auxonne³ aussi tôt qu'il lui avoit été prescrit⁴, fut

1. Sur la dissolution du Long Parlement par Cromwell, qui eut lieu le 30 avril, voyez la *Gazette*, p. 469, et l'Extraordinaire n° 61, intitulé : « Le manifeste du général Cromwell sur la cassation du Parlement d'Angleterre : traduit de l'imprimé à Londres » (p. 473-484). Voyez aussi Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. II, p. 357-358, d'après la correspondance de M. de Bordeaux, ambassadeur à Londres, conservée aux archives des Affaires étrangères, et ms. fr. 25026, fol. 223 r°.

2. La seigneurie de la Celle (aujourd'hui la Selle-sur-le-Bied, Loiret, arr. de Montargis et à douze kil. de cette ville, cant. de Courtenay) avait été achetée, le 20 décembre 1644, par Richard Petit, alors maître d'hôtel ordinaire du roi, demeurant à Paris, rue Cloche Percée, et qualifié l'année suivante de conseiller secrétaire du roi : il avait épousé, en 1619, Marie de Lavernot et mourut en 1661, à quatre-vingt-dix ans. Son fils, Charles, gouverneur de Montargis, fut titré comte de la Celle (abbé Berton, *Le comté de la Celle-sur-le-Bied, Louzouër et Saint-Loup-de-Gonois*, Montargis, 1881, in-4°, p. 3).

3. Auxonne, Côte-d'Or, arr. de Dijon.

4. Ci-dessus, p. 208. — « Lorsque M. de Longueil fut relégué à Auxonne, il demeura indisposé à quinze lieues d'ici [de Paris], en une maison proche de son abbaye, où étant encore le 12 de ce mois, il fut enlevé par un exempt des gardes du corps du Roi, qui le devoit mener au lieu qui lui avoit été ordonné pour son exil, où l'on n'a pas voulu même qu'il ait été accompagné par

bien étonné, le 13^e dudit mois de mai, lorsqu'il vit entrer dans sa chambre un exempt des gardes du corps du Roi, avec un ordre très exprès de lui faire prendre la route de Bourgogne, en quelque état qu'il le trouvât. Mais il le fut bien davantage lorsque, étant arrivé à Auxerre, il se vit surchargé de déplaisir par les railleries du sieur Esprit, premier médecin de M. le duc d'Anjou¹, qui, pour complaire à ceux qui l'avoient envoyé s'informer de sa bonne ou mauvaise santé, lui voulut persuader qu'il n'étoit point malade et n'avoit aucun sujet légitime de ne pas obéir aux volontés de Sa Majesté et de retarder plus longtemps à se rendre à Auxonne².

l'abbé de Maisons, qui étoit avec lui; à cause de son indisposition, il l'a laissé demeurer dans son abbaye, où il est gardé avec quatre gardes du roi, à cause qu'on a découvert qu'il entretenoit encore des correspondances ici et ailleurs contre le service de S. M. » (ms. fr. 25026, fol. 222 r^o). Le 20 mai, le Parlement fit supplier le roi « de vouloir ôter les gardes qu'on a donnés au sieur de Longueil, afin de le laisser mourir en paix dans Auxonne, étant fort malade » (ms. fr. 5844, fol. 170 r^o).

1. André Esprit, médecin du roi, avait été nommé, au début de mars, premier médecin du duc d'Anjou, en récompense « des notables services par lui rendus à ce jeune prince, dans le traitement de la grande maladie qu'il eut il y a environ trois ans » (*Gazette*, p. 235). Guy Patin en parle en termes peu favorables : « Esprit André est le nom et le surnom; la famille se surnomme André. Esprit étoit le nom du père, médecin de Béziers, qui mourut à Toulouse à la poursuite d'un procès, pour lequel il étoit accusé d'avoir empoisonné un malade; ils ont retenu ce mot d'Esprit, qui est capable de faire venir de la pratique et de l'argent. Toute cette famille vient du pays de David » (*Lettres*, édit. Réveillé-Parise, t. III, p. 156-157). Esprit, qui bredouillait, a été tourné en ridicule par Molière dans *l'Amour médecin*, sous le nom de *Bahis*.

2. « Quant à la négociation particulière, qui avoit été com-

Le 16^e mai, M. le procureur général, ayant été mandé en la Grand'Chambre, assura la compagnie qu'enfin le Roi avoit accordé à ses prières le renvoi de l'affaire du sieur de Croissy par-devant elle, et que M. le cardinal Mazarin y avoit beaucoup contribué : de sorte que, deux ou trois jours après, les lettres en furent expédiées et registrées au Parlement¹.

Ce fut en ce même temps que les avocats du Parlement se trouvèrent extrêmement offensés d'une parole qui échappa, peut-être sans y penser, à M. le président Le Coigneux², en tenant l'audience de la Chambre de l'Édit³ : où l'un d'eux, nommé Amonin⁴, faisant difficulté de plaider une cause (dont il étoit chargé) pour certaines raisons qu'il mettoit en avant, il lui fut enjoint par ledit sieur président de le faire, sinon qu'il l'enverroit là-bas (c'est-à-dire en prison), appelant à cet effet un huissier : paroles injurieuses, et qui outra-

mencée entre le conseil et le parlement, il s'y trouve encore des difficultés, quelques-uns des principaux de ce corps s'étant plaints du traitement qu'on fait à M. de Longueil, un des conseillers exilés, lequel, quoique indisposé, n'a pu obtenir la permission de demeurer dans son abbaye, et l'exempt qui le garde, toujours avec quatre gardes, le conduit aussi maintenant à Auxonne; il est vrai que c'est par l'avis d'un médecin de la cour, nommé Esprit » (ms. fr. 25026, fol. 224 r^o).

1. Ces lettres sont du 19 mai (cf. Bibl. nat., collection Joly de Fleury, t. 2396 (procès Foucquet-Croissy), fol. 23; Lair, *op. cit.*, t. I, p. 280).

2. Jacques Le Coigneux, qui avait succédé à son père en août 1651 (voyez t. II, p. 420).

3. Cette Chambre jugeait les affaires entre catholiques et protestants.

4. Peut-être est-ce le quartenier Robert Amonin ou Hamonin, du quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois (cf. *Journal de Dubuisson-Aubenay*, t. II, p. 311, 339).

gèrent si fort la dignité de ce glorieux corps et la liberté de sa fonction¹, qu'il résolut, dans son assemblée générale, tenue le même jour, de ne plus plaider devant ledit sieur Le Coigneux, que premièrement il ne l'eût satisfait : si bien que plusieurs jours s'écoulèrent sans qu'aucun avocat voulût aller plaider à l'Édit. Mais enfin, ayant remis leurs intérêts entre les mains de M. le premier président de Bellièvre, il leur fit quelques légères excuses de lui-même et leur promit que, désormais, cela n'arriveroit plus : après quoi, les choses reprirent leur train ordinaire².

Le 21^e mai, la lieutenance générale du Roi en Picardie et le gouvernement particulier de la citadelle d'Amiens étant demeurés vacants par la mort de M. le duc de Chaulnes³, son frère le chevalier⁴ ne manqua

1. Sur le peu de prestige dont, quoi qu'en paraisse penser Vallier, jouissait généralement l'ordre des avocats à cette époque, voyez Ch. Normand, *La bourgeoisie française au XVII^e siècle* (Paris, 1908, in-8°), p. 131 et suiv.

2. Cet incident, qui survint le 21 mai, est raconté, avec plus de détails encore et quelques variantes, par le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 226 r°), qui ne donne cependant pas le nom de l'avocat. Il n'est pas donné davantage par Tallemant, qui fait allusion à cette affaire (*Historiettes*, t. IV, p. 4) et rapporte que les avocats, irrités de l'algarade du président, « recherchèrent sa naissance et trouvèrent que le père du maître des comptes [c'est-à-dire le bisaïeul du président] étoit procureur et fils d'un potier d'étain qui fut surnommé le Coigneux à cause qu'il cognoit sans cesse ».

3. Voyez t. II, p. 24. — Sur la mort du duc de Chaulnes, qui survint bien le 21 (il avait trente-deux ans), cf. *Gazette*, p. 496, et Loret, t. I, p. 367.

4. Charles d'Albert d'Ailly, chevalier de Malte, né le 19 mars 1625, devint duc de Chaulnes après la mort de son frère, qui ne laissait que deux filles; il n'eut lui-même pas d'enfants de

pas de se prévaloir de cette occasion en se conservant dans cette importante place, contre l'intention de Sa Majesté¹.

JUIN.

Le procédé de M. le cardinal Mazarin parut extrêmement bizarre lorsque, le Roi voulant reconnoître les services de MM. de Miossens² et de Palluau³ (dont l'un avoit conduit Monsieur le Prince au Bois-de-Vincennes, et l'autre pris Montrond), il plut à Sa Majesté de leur

son mariage avec Élisabeth Le Féron, veuve de Saint-Maigrin, le capitaine des gardes. On sait qu'il fut gouverneur de Bretagne et ambassadeur extraordinaire à Rome; c'est l'ami de M^{me} de Sévigné.

1. Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 226 r^o) donne les détails suivants : « Le duc de Chaulnes étant mort, le chevalier, son frère, fit entrer dans Amiens, en deux fois, environ 700 paysans de ses terres, et, ayant fait fermer les portes de la ville, le soir du 22, par le major, se fit porter les clés dans la citadelle par celui-ci, lequel, étant de conseil avec lui, dit qu'il n'avoit pas trouvé les échevins, auxquels on a coutume de les bailler après que les portes sont fermées. Le lendemain au matin, il en fit ouvrir deux seulement, savoir celle de Beauvais et celle de la citadelle, lesquelles il fit garder par ses gens; sur quoi ceux de la ville envoyèrent un courrier à M. d'Elbeuf, comme gouverneur de la province, pour l'en avertir et s'en excuser, sur ce que le chevalier de Chaulnes leur avoit fait entendre qu'il le faisoit pour le service du roi. Ce courrier fut renvoyé avec les ordres de S. M., par lesquels elle leur commandoit de prendre les armes et se saisir des portes de leur ville, sans souffrir qu'elles fussent gardées par les gens de ce chevalier, lequel, en ayant été averti, renvoya les clés de la ville aux échevins, disant qu'il en avoit ordre du Roi, auquel il vouloit toujours obéir. »

2. Voyez t. II, p. 73.

3. T. I, p. 33.

faire expédier des lettres de maréchaux de France¹, mais sous cette condition expresse et tacite de n'en point prendre les marques ni la qualité de deux ou trois mois après, et lorsque S. É. le jugeroit à propos pour le service du Roi : de sorte que, ayant déjà vu le maréchal de Foucault, comte du Daugnon, passer devant eux², ils témoignèrent tant de mécontentement de n'oser déclarer l'honneur que Sa Majesté leur avoit fait³, qu'enfin ils eurent permission, le premier jour de juin, de se faire reconnoître par toute la cour pour ce qu'ils étoient en effet, il y avoit si longtemps. Le premier prit le nom d'Albret, et l'autre, celui de Clérembault.

Et, presque en même temps, MM. de Créquy⁴, de Roquelaure⁵, du Plessis-Praslin, d'Aumont⁶, d'Or-

1. Ces lettres sont du 15 février 1653 pour Miossens, et du 18 pour Palluau (Anselme, t. VII, p. 581-582).

2. Ci-dessus, p. 194.

3. D'après Monglat (p. 287), Mazarin mit de la mauvaise volonté à faire reconnaître comme maréchaux de France Miossens et Palluau, et Miossens dut même employer des menaces pour l'y obliger.

4. Charles de Blanchefort, marquis, puis duc de Créquy, lieutenant général en 1651, premier gentilhomme de la Chambre, ambassadeur à Rome en 1662, mort en 1689. Dès novembre 1652, Mazarin faisait engager la reine à le nommer duc (*Lettres de Mazarin*, t. V, p. 467), ainsi que Roquelaure. La *Gazette* annonce ces deux nominations le 14 juin 1653 (p. 571).

5. Voyez t. II, p. 253. — Le P. Anselme (t. V, p. 904-906) publie les lettres d'érection en duché pour Roquelaure et les date de juin 1652.

6. Toutes ces nominations de ducs étoient faites à l'instigation de Mazarin : c'étoit ce qu'on appelloit des ducs à brevet ; leurs lettres n'étoient pas enregistrées. Pour les nominations dont parle ici Vallier, voyez les *Écrits inédits de Saint-Simon*, publ. par Faugère, t. VI, p. 149, et VIII, p. 674, 690-691. Les

val¹ et de Souvré² furent faits ducs et pairs de France par Sa Majesté.

Cependant, les quatre ou cinq cents soldats irlandois auxquels ceux de Bordeaux avoient commis la garde du château de Lormont³ en avoient ouvert les portes à M. de Vendôme⁴ et s'étoient jetés dans ses troupes, moyennant deux mille livres distribuées à chacun de leurs capitaines : de quoi la nouvelle ayant été portée dans la ville, elle y avoit élevé une extrême rumeur parmi tous les rebelles.

maréchaux du Plessis-Praslin et d'Aumont furent nommés ducs et pairs et leurs lettres enregistrées en novembre 1665 (cf. P. Anselme, t. IV, p. 811 et 865).

1. François de Béthune, second fils de Sully et de sa seconde femme Rachel de Cochefillet; il étoit comte d'Orval et surintendant des bâtiments, lieutenant général des armées et gouverneur de Chartres; il mourut le 7 juillet 1678; on a vu plus haut (t. II, p. 288) la mort de sa première femme. — Le P. Anselme date ses lettres de duc de juin 1652, au lieu de 1653; elles ne furent pas enregistrées, non plus que celles de Roquelaure.

2. Jean de Souvré, marquis de Courtenvaux, gouverneur de Touraine, mort en 1656. Il avoit épousé Catherine de Neufville, dame d'honneur d'Anne d'Autriche; c'étoit le plus ancien gentilhomme de la chambre. Dès septembre 1652, il sollicitait ces lettres de duc (cf. *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 273); mais, quoiqu'en dise notre auteur, il ne les obtint pas. Vallier a déjà parlé de son frère, le commandeur de Souvré (t. I, p. 350).

3. La garnison de Lormont, composée de 575 Irlandais, se rendit au duc de Vendôme le 26 mai (cf. *Gazette*, p. 521-524, et une lettre du duc de Vendôme à la municipalité de Bayonne, du 30 mai, publiée par Communay, *L'Armée à Bordeaux*, p. 219).

4. Le duc de Vendôme commandait la flotte royale chargée de forcer l'entrée de la Gironde (voyez dans les *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 624 et suiv., les lettres du 2 juin à l'évêque de Tulle, et du 8 au duc de Vendôme). Les Irlandais de Lormont furent enrégimentés pour servir dans les troupes du roi sous les ordres du duc d'York.

L'on apprit ensuite que M. le prince de Conti avoit été obligé, pour apaiser cette émotion, de monter à cheval et d'aller par toutes les rues exciter les factieux à ne plus souffrir de personnes suspectes parmi eux, afin que, en chassant tous ceux qui n'embrassoient pas tout ouvertement son parti, il demeurât le maître absolu de cette malheureuse ville et ôtât désormais l'envie aux gens de bien d'accepter l'amnistie générale que le Roi leur offroit à tous¹. Dans cette pensée, et pour mieux marquer son autorité, il fit pendre, par jugement souverain des Ormistes, le nommé Chevalier, fils d'un procureur du Parlement², sous prétexte

1. Sur les événements de Bordeaux, du 29 mai au 2 juin, voyez la *Gazette*, p. 569-570.

2. Jacques Chevalier, procureur au parlement de Bordeaux, déposa l'année suivante dans le procès du prince de Condé (Communay, *op. cit.*, p. 246-247) et fit allusion à l'arrestation de son fils, que le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 258 v^o) raconte en ces termes : « Le 2 de ce mois, au soir, le fils d'un procureur au Parlement, nommé Chevalier, fut pris, sortant de cette ville pour aller trouver M. de Candalle, avec des lettres de créance et un passeport du roi et d'autres lettres à divers particuliers, de la part de deux conseillers du Parlement nommés de Bordes et de Mousnier qui étoient ici, et encore quelques lettres et mémoires en chiffres. Ce prisonnier, ayant été présenté à la question par jugement des ormistes et partie des officiers de l'armée, confessa qu'il avoit reçu ordre de deux conseillers d'aller avertir M. de Candalle qu'il s'avançât en diligence du côté de la terre avec son armée proche les portes de cette ville, et que M. de Vendôme en feroit de même avec son armée navale, en sorte qu'ils pourroient faire ensemble quatre attaques en quatre endroits et occuperoient par ce moyen toutes les forces de M. le prince de Conti et de M. de Marchin, pendant que, dans la ville, M. de Théobon, qui a été jusques ici du parti de Monsieur le Prince et qui étoit de l'intelligence de ces deux conseillers, se saisiroit d'une porte

qu'il avoit intelligence avec M. de Candalle, mais, en effet, parce qu'il tâchoit de persuader ses concitoyens de rentrer dans leur devoir et dans l'obéissance du Roi.

La ville de Bellegarde, cependant, avoit été contrainte de capituler le 6^e de juin, et le comte de Boutteville¹ d'en sortir deux jours après, avec six cents soldats de sa garnison, pour se retirer à Stenay. Cette action fut d'autant plus glorieuse à M. le duc d'Épernon, qu'il la termina en vingt-trois jours avec les seuls régiments d'infanterie de la Marine, de Bourgogne, de Roncherolles, d'Épernon, d'Huxelles, d'Estrades et de Belzunce², et d'autant moins au comte, qu'il ne fit

de la ville, assisté des bien intentionnés, par laquelle il auroit fait entrer les troupes de M. de Vendôme ou celles de M. de Candalle, en faisant crier : *L'amnistie et vive le Roi!* Après cette confession, ce prisonnier, ayant été condamné à être pendu, fut exécuté le 3 au soir, et les deux conseillers se sauvèrent à la dérobée, de crainte qu'on ne leur en fit autant. Depuis, on a fait entrer dans la ville 200 cavaliers qui sont ordinairement près M. le prince de Conti, et M. de Marchin en fait venir plus grand nombre. La patrouille marche toute la nuit; ces deux chefs logent dans un même quartier, afin d'être plus tôt prêts en cas de besoin; ils sont dans de grandes défiances. »

1. Voyez t. I, p. 352. — Vallier écrit toujours *Boudeville*; c'est ainsi que signait le père du futur maréchal de Luxembourg.

2. Le régiment d'infanterie de la Marine, formé par ordonnance du 26 septembre 1635, avoit pour colonel Paul Mancini; sur son rôle au siège de Bellegarde, cf. Susane, *Histoire de l'infanterie*, t. III, p. 11. — Sur le régiment de Bourgogne, voyez t. III, p. 223; une partie de ce régiment étoit restée fidèle au roi. — Le régiment de Roncherolles, levé le 19 février 1636 par Pierre, marquis de Roncherolles, réformé en 1649, rétabli le 25 avril 1652, fut licencié le 12 avril 1661 (Susane,

aucune sortie considérable, ni ne soutint un seul assaut. Les marquis d'Huxelles¹ et de Roncherolles², lieutenants généraux en ce siège, y servirent parfaitement bien et nous firent espérer, par cet heureux commencement, une toute autre campagne que la précédente, et que, enfin, les rebelles apprendroient, à leur confusion, qu'il n'y a rien de si funeste et honteux que de porter les armes contre son Roi, et que, si la providence de Dieu semble quelquefois incliner à leur malice, ce n'est que pour les châtier plus rigoureusement et laisser à la postérité des marques plus éclatantes de sa justice et de sa colère³. Ce comte de Boutteville étoit fils unique de celui qui eut la tête tranchée à Paris pour s'être battu en duel en l'année 1627⁴.

t. V, p. 266) — Le régiment d'Épernon, levé le 19 février 1651 par le duc d'Épernon, fut licencié en 1653 (*ibid.*, p. 293). — Le régiment d'Huxelles, d'abord de Boyons, créé en 1635, devint en 1661 le régiment de la Reine; le marquis d'Huxelles en fut colonel du 15 novembre 1638 au 8 août 1658, qu'il fut tué à Gravelines; sur son rôle à Bellegarde, cf. Susane, t. IV, p. 22. — Le régiment d'Estrades, levé le 12 juillet 1651 par Godefroy, comte d'Estrades (*ibid.*, t. V, p. 292). — D'après Susane (t. V, p. 297), le régiment de Belzunce n'aurait été levé que le 11 mars 1654; c'est une erreur, puisqu'il servait déjà au siège de Bellegarde.

1. Voyez t. II, p. 107.

2. *Ibid.*

3. Sur le siège et la prise de Bellegarde, voyez l'Extraordinaire n° 70 de la *Gazette* (p. 545-560), intitulé : « La prise de Bellegarde, avec le journal de ce qui s'y est passé jusques à la réduction au service du Roy », deux relations qui furent imprimées à Dijon, ainsi que les articles de la capitulation (Bibl. nat., Lb³⁷ 3192-3194), les *Mémoires de Monglat*, p. 287, le ms. fr. 25026, fol. 227 r°. La place de Seurre ou Bellegarde fut rasée.

4. François de Montmorency-Boutteville, décapité avec son

Le maréchal de Senneterre nettoyoit en même temps le Verdunois des courses importunes des régiments de Maillé et de Conti en les chassant de quatre ou cinq petits châteaux dont ils s'étoient emparés l'hiver dernier¹.

Les divisions, toutefois, qui naissoient parmi Messieurs du Conseil étoient un puissant obstacle au bien des affaires du Roi, qui eussent désiré plus d'union et d'intelligence qu'il n'y en avoit; mais, comment eût-il été possible que tant de personnes ambitieuses et intéressées dont il étoit composé se fussent bien accordées les unes avec les autres, vu que le principal ministre étoit si mal concerté en lui-même, et savoit si peu connoître la suffisance et la portée de ceux dont il le remplissoit? Car, outre l'antipathie naturelle qui se rencontroit entre M. le chancelier et M. le garde des sceaux², il paroissoit une si grande aversion entre MM. les surintendants, qu'enfin ils en vinrent aux reproches et aux injures publiquement³.

cousin, le comte des Chapelles, le 22 juin 1627, en place de Grève (cf. R. Lavollée, *Les duels de Montmorency-Boutteville*, Paris, 1903, in-8°).

1. Sur les opérations de la Ferté-Senneterre en Verdunois, voyez la *Gazette*, p. 574-579. A la date du 9 mai, le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 220 r^o) écrit : « Le maréchal de Senneterre a assiégé Void et Commercy, qui ne peuvent pas lui résister, et l'on dit qu'il a déjà pris le premier. »

2. Ci-dessus, p. 218-219.

3. A la date du 27 mai, le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 226 v^o) écrit : « Il y avoit eu quelque démêlé entre M. Foucquet et M. Servien dans la fonction de la surintendance des finances, mais M. le cardinal les accommoda jeudi dernier. » Vallier reviendra plus tard sur ces désaccords entre Foucquet et Servien, sur l'origine desquels on peut consulter Lair, *Nicolas Foucquet*, t. I, p. 353-355.

L'Empereur¹, cependant, avoit su ménager si adroitement l'esprit de tous les Électeurs, que son fils aîné² avoit été déclaré roi des Romains, sans aucun obstacle, dans l'assemblée générale tenue pour cet effet à Augsbourg le dernier jour de mai³ : en sorte que l'on en apprit les nouvelles à la cour avant que M. de Vautorte⁴ s'y fût rendu de la part du Roi, ou, du moins, avant qu'il eût eu le temps de bien représenter à tous les Électeurs le préjudice qu'ils se feroient si, dans la conjoncture présente des affaires, ils n'interrompoient cette longue possession de la maison d'Autriche dans la dignité impériale en jetant les yeux sur quelque autre prince d'Allemagne.

Et ce fut lors que nous nous aperçûmes de la faute que M. Servien avoit faite à Munster en l'année 1648, lors de ce mémorable traité de paix entre l'Empire et la France, en ne conservant pas à nos rois la part et

1. Ferdinand III (voyez t. II, p. 22).

2. Ferdinand IV, né en 1634, roi de Hongrie et de Bohême en 1646 et 1647; il mourut avant son père, de la petite vérole.

3. Cf. l'Extraordinaire n° 74 de la *Gazette* (p. 588-592) : « Les cérémonies faites à l'élection du roi des Romains dans Augsbourg. »

4. François Cazet de Vautorte, né en 1607, intendant à l'armée de Turenne en 1645, entra dans la diplomatie et figura au congrès de Nuremberg pour l'exécution de la paix de Westphalie. Sa connaissance de l'allemand le fit choisir par Mazarin pour ambassadeur extraordinaire, en 1653, près de la Diète germanique. Ses instructions, du 12 avril 1653, sont dans le *Recueil des instructions aux ambassadeurs*, publié sous les auspices du ministère des Affaires étrangères, t. XVIII (Paris, 1912, in-8°) : *Diète germanique*, par B. Auerbach, p. 1 et suiv. Vautorte, qui était malade, n'eut sa première audience de l'empereur que le 3 juillet 1653 (*ibid.*, p. 19, note 1) et mourut en avril 1654.

l'intérêt particulier qu'ils pouvoient raisonnablement prétendre dans toutes les affaires de l'Empire en qualité de ducs d'Alsace, ainsi qu'avoient fait les Suédois, fort prudemment, à cause du duché de Poméranie, qui leur étoit demeuré par le leur¹ : faute d'autant plus grande qu'elle nous ôtoit toute sorte d'union et d'intelligence avec les princes d'Allemagne et nous fermoit la porte à jamais de leurs Diètes : où, au contraire, si les sentiments que M. d'Avaux avoit témoignés avant sa disgrâce eussent été suivis², la France eût entretenu

1. Les articles 75 et 76 du traité de Munster avoient cédé l'Alsace à la France (cf. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, dans la *Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*, t. I (1893), p. 39-40). En réalité, la question que soulève ici Vallier n'avait pas été absolument tranchée avant la signature du traité; dans ses instructions du 12 avril à Vautorte, le roi envisageait la possibilité d'avoir l'Alsace en pleine souveraineté ou de la tenir en fief de l'Empire, et, dans ce cas, d'être représenté à la Diète dans un rang « convenable à la dignité de Sa Majesté » (*Instructions citées*, p. 5-6). Mazarin n'avait pas été éloigné d'accepter la seconde combinaison; mais la difficulté, alors, était de régler la condition des villes impériales d'Alsace et celle des fiefs immédiats, qui relevoient directement de l'empereur. Servien, saisi à ce sujet d'un mémoire des députés des États de l'Empire, qui insistaient sur les droits des seigneuries immédiates de l'Alsace, avait rejeté ces prétentions : c'est ce dont le blâme Vallier, dont les sentiments « impérialistes » sont très curieux à noter (voyez Chéruel, *Minorité de Louis XIV*, t. III, livre VIII, ch. v).

2. D'Avaux, disgracié, avait été rappelé en avril 1648 et Servien était resté seul représentant de la France à Munster (voyez t. I, p. 28). C'est peut-être à d'Avaux qu'il faut attribuer la paternité d'un mémoire intitulé « Censure sur le traité fait avec l'Empire » et conservé dans la Correspondance politique d'Allemagne, aux Arch. des Affaires étrangères, t. 110 et 111 (cf. Vast, *op. cit.*, p. 6-7). On y trouve les mêmes idées qu'expose ici Vallier.

une étroite correspondance avec eux et eût été en pouvoir d'envoyer des ambassadeurs dans toutes les assemblées générales, qui, dans la suite des temps, eussent pu réunir les aigles avec les fleurs de lis. Mais M. de Servien l'emporta, soutenant avec chaleur que l'indépendance de nos Rois étoit préférable à tous ces avantages éloignés et douteux : mauvaise politique, puisque relever de l'Empire comme prince d'icelui n'est pas être dépendant de l'Empereur, mais d'une puissance élective, à laquelle ils eussent pu parvenir eux-mêmes à leur tour.

Il ne faut pas omettre que M. Molé, ci-devant premier président au parlement de Paris, et à présent garde des sceaux de France, s'étoit donné si entièrement aux affaires publiques, qu'il avoit négligé les siennes particulières : en sorte que, ayant été obligé de quitter son logement du Palais à M. de Bellièvre, son successeur, il fut contraint d'emprunter l'hôtel de Longueville en attendant qu'il pût trouver une autre maison¹.

Le 16^e juin, M. le maréchal de Turenne partit enfin de Paris² pour se rendre à la tête des troupes du Roi qui s'assembloient à Fismes³ sous son commandement,

1. Avant d'aller loger à l'hôtel de Longueville, Mathieu Molé frappa à d'autres portes : « Le garde des sceaux, écrit le nouvelliste (ms. fr. 25026, fol. 220 r^o), va loger dans la maison du feu sieur Lopez, Portugais, M. de la Bazinière s'étant excusé de ne lui pouvoir donner l'hôtel d'Anguien qui lui appartient. » — L'hôtel de Longueville étoit dans la rue des Poulies (englobée dans la rue du Louvre actuelle) et avait porté le nom d'hôtel d'Alençon jusqu'en 1581, qu'il fut vendu à la veuve de Léonor d'Orléans, duc de Longueville ; le duc Henri le vendit en 1665 à Louis XIV (Piganiol, *Description de Paris*, t. II, p. 172-173).

2. Turenne, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 233), ne donne pas la date de son départ de Paris.

3. Marne, arr. de Reims, ch.-l. de canton.

tandis que Monsieur le Prince étoit encore à Bruxelles en assez mauvaise posture, par le défaut de toutes ces grandes promesses dont les Espagnols avoient excité sa colère et flatté son ambition¹ : de manière que tout sembloit concourir et donner beau jeu à ce sage capitaine pour bien servir Sa Majesté et mériter le gouvernement du Limousin dont elle venoit de le gratifier, et qu'elle avoit retiré tout exprès, et bien chèrement, de M. le duc de Damville, que l'on n'avoit pu contenter à moins de cinquante mille écus en argent comptant et de la conciergerie de Fontainebleau au lieu de pareille somme².

1. Condé ne quitta Bruxelles que le 29 juin (lettre de Caillet à Lenet, publ. par le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 589). Sur les retards apportés à l'entrée en campagne et leurs causes, voyez ce que dit le duc d'Aumale, *op. cit.*, p. 265-268.

2. Cette affaire de la cession du gouvernement du Limousin à Turenne par Damville traîna plus d'un mois, par suite des exigences de ce dernier et de sa famille, que le nouvelliste du ms. fr. 25026 enregistre fidèlement : le 29 avril, on escompte pour Damville le bâton de maréchal de France et la conciergerie de Fontainebleau, « avec quelques assignations pour le petit duc de Ventadour, son neveu » (fol. 216 r^o) ; le 2 mai, « il se confirme qu'on lui offre 100,000 écus, avec la conciergerie de Fontainebleau, mais il demande outre cela le bâton de maréchal de France ; l'on dit qu'on fait aussi espérer un évêché à son frère le jésuite » (fol. 218 v^o) ; le 9 mai, l'archevêque de Bourges, frère de Damville, « qui fait la fonction de gouverneur du Limousin, n'a pas encore donné sa démission de ce gouvernement, prétendant qu'on lui donne auparavant une abbaye » (fol. 220 r^o) ; le 23 mai, l'affaire de Damville traîne encore en longueur, les avantages qu'on lui offre ne lui paraissant plus si grands qu'au commencement, et « cette longueur oblige le maréchal de Turenne de demander la conciergerie de Fontainebleau et 100,000 écus, en attendant que M. d'Amville se résoudra de lui céder le gouvernement du Limousin » (fol. 224 r^o).

D'autre côté, le comte de Broglio, gouverneur de la Bassée¹, sachant que sept ou huit cents Irlandois faisoient assez mauvaise garde dans la petite ville d'Estaires², se résolut de les aller enlever et de passer le Lys à cet effet, avec cent maîtres et quatre ou cinq cents fusiliers seulement : en quoi il réussit si heureusement, que, sans perdre que cinq ou six des siens, il ramena quatre capitaines, huit lieutenants, vingt sergents et trois cents soldats prisonniers³.

Ce n'étoit pas assez au général Cromwell de s'être emparé de l'autorité souveraine en Angleterre (sans toutefois en prendre les marques extérieures) : il falloit encore abattre celle des Provinces-Unies des Pays-Bas, qui sembloient vouloir contester de l'empire de l'Océan contre ces nouveaux républicains et se maintenir dans la possession, où elles étoient depuis leur établissement, d'en faire tout le commerce et le négoce. Ces fâcheux voisins vouloient même empêcher les Hollandois d'aller à la pêche des harengs⁴, sinon en leur payant certain tribut qu'ils leur demandoient par chacun an, parce,

Ce n'est que le 13 juin que « l'affaire est à peu près enfin accommodée, moyennant 100,000 écus qu'on donne à M. d'Amville pour le gouvernement du Limousin » (fol. 228 r°); mais on discute encore le 15, veille du départ de Turenne pour l'armée (fol. 230 r°).

1. Voyez t. III, p. 113. — Vallier écrit : *Broille*.

2. Nord, arr. d'Hazebrouck, cant. de Merville, sur la rive gauche de la Lys. — Vallier écrit : *Eyterre*.

3. Loret, dans sa *Muze historique* (t. I, p. 377), s'étend avec complaisance sur ce beau fait d'armes; cf. aussi ms. fr. 25026, fol. 230 r°, et l'Extraordinaire n° 74 de la *Gazette*, p. 585-588; la prise d'Estaires est du 15 juin.

4. La pêche maritime, en particulier celle du hareng, était pour les Hollandais l'industrie nationale par excellence.

disoient-ils, qu'elle se faisoit trop près de leurs côtes et dans leurs mers : comme si l'usage de cet élément n'eût pas été commun à toutes les nations, et qu'il eût pu souffrir des séparations, des bornes et des limites!

Mais, comme les forces de ces deux États n'étoient point égales, sinon en nombre de vaisseaux, il n'est pas étrange si les Hollandois furent enfin contraints de baisser le pavillon et de se retirer en assez mauvais équipage chez eux, après un long et sanglant combat dont voici les circonstances les plus vraisemblables qui s'en disoient¹ :

L'ordre que ce mortel ennemi des têtes couronnées avoit donné aux amiraux Blake², Monck³ et Deane⁴

1. Ce combat, qui eut lieu entre Ramsgate et Nieuport, est du 12 juin (M. Lacour-Gayet, dans son livre *La marine militaire de la France sous Louis XIII et Louis XIV*, t. I, p. 233, a adopté la date du 2, que donnent les Anglais, qui avaient encore le calendrier julien). On peut consulter à ce sujet la *Gazette*, p. 628, les Extraordinaires n° 74 (*Le grand combat naval donné entre les flottes de Hollande et d'Angleterre*, p. 609-614) et n° 80 (*Les nouvelles particularités du dernier combat donné entre les flottes hollandaise et anglaise*, p. 633-644), un mémoire hollandais cité dans *Geschiedkundige tentoonstelling von het nederlandsche Zeewezen te 's Gravenhage*, juillet-septembre 1900, p. 48, et surtout l'histoire de la première guerre entre Anglais et Hollandais, parue dans *Letters and papers relating to the first Dutch war (1652-1654)*, publ. par S. Rawson Gardiner et C. T. Atkinson (Londres, 1899 et suiv., 5 vol. in-8°; publication de *The navy records Society*).

2. Ci-dessus, p. 65.

3. George Monck ou Monk, le futur restaurateur de la royauté en Angleterre, né le 6 décembre 1608, mort le 3 janvier 1670; il avait été nommé, le 26 novembre 1652, général de la flotte anglaise avec Blake et Deane.

4. Richard Deane, né en juillet 1610; après avoir d'abord longtemps servi sur terre, il commanda pour la première fois

d'aller chercher la flotte des États-Généraux et de l'attaquer, en quelque endroit que ce fût, étoit si précis et absolu, que, pour ne la pas manquer, ils avoient séparé la leur en deux escadres, dont l'un étoit composé de plus de quatre-vingts navires de guerre. Tromp¹, au contraire, tenoit la sienne, d'environ six-vingts vaisseaux, dans un seul corps, avec une pareille résolution d'en venir aux mains contre les Anglois, en quelque part qu'il les rencontrât : de sorte que, le jeudi 12^e juin, ces deux derniers amiraux d'Angleterre ayant aperçu leurs ennemis à la hauteur d'Ostende, ils ne marchèrent point de les attaquer, sans attendre l'autre. Et bien que Deane, combattant sur la frégate nommée *la Résolution*, eût été tué d'abord d'une volée de canon à l'épaule gauche, pour s'être trop avancé, cet accident, au lieu de jeter quelque terreur parmi les siens, ne fit que les aigrir et les animer davantage au combat, que Monck soutint tout seul vigoureusement et jusques au lendemain matin, que, Blake l'étant venu joindre avec trente ou quarante vaisseaux, il s'échauffa plus fort qu'auparavant et avec d'autant plus de fureur que la nuit ne l'avoit pu faire cesser, en sorte qu'il dura jusques au soir sans aucune discontinuation, et toujours au désavantage des Hollandois : si bien que Tromp, leur amiral, se voyant trop pressé des grandes ramberges² d'Angleterre, fut contraint pour s'en

sur mer en 1650, prit part à la bataille de Portland du 18 février 1653 et fut tué, comme va le dire Vallier, le 12 juin. Il fut enterré à Westminster (cf. dans la *Gazette*, p. 633-634, la lettre de Monck à Cromwell annonçant sa mort).

1. Ci-dessus, p. 153.

2. La ramberge étoit un bateau plus long et plus étroit que

mettre à couvert, de relâcher vers les sables de Dunkerque à la faveur des ténèbres, et de se préparer à la retraite le long des côtes de Flandre, ainsi qu'il fit, le jour suivant, 14^e dudit mois, à sa confusion, et après avoir perdu vingt de ses meilleurs navires, que pris, que brûlés, ou coulés à fond.

Outre le grand nombre d'officiers et de soldats qui périrent dans cet horrible combat, les amiraux Blake et Monck marquèrent l'honneur de leur victoire par treize ou quatorze cents prisonniers, qu'ils envoyèrent à Londres sur les onze vaisseaux ennemis qui restoient en leur pouvoir, sans que, de leur part, ils en eussent perdu aucun, mais seulement deux cents hommes et autant de blessés. Ensuite de quoi, ces insolents victorieux mouillèrent l'ancre à l'embouchure de la Meuse et firent mille fanfares à la vue et à la honte de ces fuyards, qui n'eurent pas peu de peine de se sauver dans leurs ports.

Perte d'autant plus sensible et irréparable aux Hollandois, qu'ils avoient fait un très grand effort pour opposer jusques à cent trente navires de guerre à l'orgueil insupportable des Anglois, qui, de leur côté, n'en avoient pas moins, mais de beaucoup meilleurs, de plus grands et de mieux armés, s'il est vrai, comme on l'assuroit, qu'ils en eussent quatre incomparablement plus grands que celui qui leur servoit d'amiral du temps de Philippe II^e, roi d'Espagne et d'Angleterre, qui n'étoit, à présent, que le cinquième de leur flotte, et que le principal de ces quatre nouveaux vaisseaux,

la galère; elle semble avoir cessé d'être employée dans la seconde moitié du xvii^e siècle (Jal, *Glossaire nautique*, p. 125).

nommé *le Souverain*, fût monté de quatre-vingt-seize pièces de canon de fonte verte et capable de porter deux mille hommes¹. Ainsi pouvoit-on dire, avec non moins d'étonnement que de vérité, que, depuis plusieurs siècles et peut-être jamais, n'avoit-on vu sur la mer deux si puissantes armées.

Le 20^e juin, M. l'abbé Tubeuf fut nommé par le Roi à l'évêché de Saint-Pons en Languedoc².

Le dimanche 22^e, MM. les commissaires ordonnés par Sa Majesté pour instruire le procès des prisonniers du Bois-de-Vincennes partirent de Paris et y travaillèrent, durant les cinq jours suivants, sans discontinuation³.

1. Le *Souverain des mers* devint, après 1660, le *Royal-Charles* (Lacour-Gayet, *op. cit.*, p. 219).

2. L'abbé Michel Tubeuf, ancien agent général du clergé, était frère du président à la Chambre des comptes, célèbre par sa richesse et le faste de ses réceptions (cf. Loret, t. I, p. 381). L'abbé Tubeuf, dont la *Gazette* (p. 632) mentionne bien, à la date du 20, la promotion à l'épiscopat, avait d'abord été désigné pour un autre évêché; à la date du 23 mai, le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 224 v^o) écrit : « L'évêché de Saint-Pons de Thomières a été donné à l'évêque de Saint-Paul, qui a remis avec son évêché une petite abbaye en Saintonge, laquelle a été donnée à l'évêque de Bazas, et l'évêché de Saint-Paul est donné à l'abbé Tubeuf. » — Saint-Pons ou Saint-Pons-de-Thomières (Hérault) eut un évêché jusqu'à la Révolution.

3. « Le 22, M. le chancelier alla au Bois-de-Vincennes avec MM. Doujat et Sevin, conseillers de la Grand'Chambre, pour interroger MM. de Croissy-Foucquet, Courtin, Vineuil et Joly, sur quelqu'un desquels on parle de venger la mort de l'avocat Chevalier, pendu à Bordeaux. M. le premier président y alla le lendemain, et tous ces commissaires y sont encore, où ils ont interrogé tous ces Messieurs, pour instruire le procès qui sera jugé au Parlement » (nouvelles du 27 juin; ms. fr. 25026, fol. 232 r^o).

Ce fut le même jour, 22^e juin, que certaines thèses, dédiées à M. le cardinal de Retz par un jeune philosophe, nommé Lamont, devoient être disputées dans le collège de Beauvais avec grand apparat et concours des partisans de cette Éminence. Mais, parce que la bienséance et le respect même qui est toujours dû aux sentiments des souverains étoient blessés dans ce procédé par l'audace de cet écolier et l'imprudencce de son régent, non seulement d'avoir dédié lesdites thèses à une personne prévenue de crime et dans les mauvaises grâces du Roi, mais encore, et plus insolamment, afin de faire retentir toute la ville des louanges affectées, suspectes, factieuses et hors de saison d'un prisonnier d'État, M. le chancelier envoya quérir le recteur de l'Université et lui fit défenses, de la part de Sa Majesté, de permettre la dispute desdites thèses : à quoi il obéit. En effet, quelle apparence de souffrir que l'on lui dît si publiquement que sa vertu ne pouvoit être emprisonnée, qu'elle n'étoit jamais si présente aux yeux de tout le monde que lorsqu'elle étoit resserrée, qu'il étoit né pour juger de tous et n'être jugé d'aucun, que peu de personnes refuseroient leurs têtes pour racheter sa liberté si elle étoit à prix, et mille autres flatteries semblables, vaines et insupportables¹?

Quelque temps après, l'on sut à Paris ce qui s'étoit passé à Bordeaux deux jours auparavant : où la nécessité et la crainte commençant d'attaquer les plus aisés et les plus coupables, elles leur ouvroient aussi les yeux à leur salut et les excitoient puissamment à rechercher toutes sortes de moyens pour se tirer de

1. Nous ne trouvons pas ailleurs mention du fait rapporté dans ce passage.

l'oppression des Princes et des Ormistes. Et, dans cette pensée légitime, quelques-uns des plus résolus d'entre eux avoient promis à M. de Candalle de lui ouvrir la porte Saint-Julien, la nuit du 19^e au 20^e juin¹. Mais Dieu ne voulut pas encore bénir cette entreprise : et, au contraire, le sieur du Sault, conseiller au Parlement,

1. « Vendredi, sur les quatre heures du matin, M. de Candalle arriva à la porte Saint-Julien de cette ville avec une grande partie de sa cavalerie, qui portoit des gens de pied en croupe; l'on dit que son dessein étoit de se saisir de ladite porte et de surprendre le corps de garde par l'intelligence qu'il avoit dans la ville : ce qui avoit été découvert deux ou trois jours auparavant par M. le prince de Conti, en sorte qu'il savoit à point nommé l'heure que l'exécution de cette entreprise se devoit faire, ce qui l'avoit obligé de se saisir dès jeudi de la personne de M. du Sault, conseiller au Parlement, et d'un trésorier nommé Filhot, qu'on lui avoit dit être les chefs de cette intelligence, et de se trouver le matin à quatre heures hors la ville, où allant il trouva qu'on pousoit vivement les coureurs qu'il avoit envoyés devant pour reconnoître. Il fallut, pour lui donner le temps de se sauver, que son capitaine des gardes tournât tête et soutint le choc, pendant lequel il y eut quelques gardes blessés. Cependant, du Sault est prisonnier dans l'Hôtel de ville; on dit qu'il n'y a point de preuves contre lui et qu'il s'en lavera avec de l'argent. Il y a un garçon nommé Chastain, frère d'un chanoine de Saint-André, qu'on dit être aussi de cette intelligence; il a été pris et on lui a donné la question » (nouvelles de Bordeaux, du 23 juin; ms. fr. 25026, fol. 234 v^o). — La source principale pour l'histoire des événements de Bordeaux à partir du 19 juin 1653 est le *Journal de Jacques de Filhot*, publié par Communay, à la suite de son étude, souvent citée, sur l'*Ormée à Bordeaux* (p. 91-186). Voyez aussi les *Mémoires du P. Berthod*, p. 615, et les documents publiés, d'après les papiers de Lenet, par M. de Cosnac, dans les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VII, p. 219 et suiv., et Cousin, *M^{me} de Longueville pendant la Fronde*, p. 344-352.

filz de cet avocat général, autrefois si grand frondeur¹, Filhot, trésorier de France à Montauban², David, avocat³, Le Roux⁴ et les deux Chastains⁵ se trouvèrent arrêtés au point de l'exécution, et toute la ville sous les armes pour bien recevoir ceux de dehors, commandés par le sieur de Marin, lieutenant général dans l'armée du Roi⁶, et par le sieur de Théobon⁷, qui, tout récemment, avoit quitté le parti des rebelles pour se rendre l'un des principaux instruments de ce grand dessein, qui n'aboutit enfin qu'à de légères escarmouches, à cent pas de cette malheureuse ville.

Le 28^e juin, M. de Bussy-Lameth, gouverneur de Mézières⁸, y mourut subitement d'apoplexie, et le che-

1. Philibert du Sault, conseiller au parlement de Bordeaux le 23 mars 1632, mort le 8 juin 1697; il était le protégé de M^{me} de Longueville. — Son père, Jean-Olivier du Sault, était bien avocat général au Parlement.

2. Jacques de Filhot fut l'âme du complot qui échoua, comme le raconte ici Vallier; fils d'un procureur au sénéchal de Guyenne, conseiller du roi et trésorier de France à Montauban en 1643, il était venu à Bordeaux au début de 1653 et avait résolu d'y tenter le rétablissement de l'autorité royale. Nommé plus tard trésorier de France à Bordeaux, il mourut en juin 1660. Sur son arrestation et sa mise à la torture, voyez son *Journal*, p. 100 et suiv.

3. Guillaume David, procureur au Parlement (Communay, *op. cit.*, p. 111).

4. Jean Roux, receveur des tailles en Guyenne (*ibid.*).

5. L'un de ces Chastain, Jean, avait dénoncé le complot; son oncle, Philippe, était greffier des cours ecclésiastiques; sur leur rôle, cf. Communay, p. 105, note, et 121, note, et surtout le *Journal* de Filhot.

6. Ci-dessus, p. 177.

7. *Ibid.*, p. 110.

8. Antoine-François de Lameth, comte de Bussy, lieutenant

valier de Lameth, son cousin, lieutenant de Roi dans la place, se mit en état (suivant l'usage du temps) de capituler avec Sa Majesté, en cas qu'elle l'en voulût tirer, pour en donner le gouvernement à un autre¹.

Toute la maison Barberine avoit tant d'obligations à la France par la puissante protection qu'elle en avoit reçue au fort de sa disgrâce et lorsque le Pape en avoit juré la ruine², qu'il étoit malaisé d'en attendre que toutes sortes de grâces et de services. M. le cardinal François³ avoit été honoré de la charge de grand aumônier de la Reine, vacante par la mort de M. Potier, évêque de Beauvais⁴, et M. le cardinal Antoine⁵, de l'évêché de Poitiers et de la grande aumônerie de France et des ordres de Sa Majesté, à laquelle le cordon bleu étoit attaché. Et toutefois, mettant en

général (La Chenaye-Desbois donne pour sa mort la date inexacte du 22 juin 1652). Il étoit cousin et grand ami du cardinal de Retz, qui en parle souvent dans ses *Mémoires* (cf. t. IV, p. 471), ainsi que de son frère, chevalier de Malte.

1. La *Gazette* ne dit rien de la mort de Bussy-Lameth.

2. Les cardinaux François et Antoine Barberini, neveux du pape Urbain VIII, avoient dû quitter l'Italie en 1644 pour se réfugier en France et éviter les persécutions exercées contre eux par le pape Innocent X. Le P. Linage de Vauciennes a écrit au xvii^e siècle un ouvrage sur *Le différend des Barberins avec le pape Innocent X*.

3. François Barberini, frère aîné du cardinal Antoine, né le 23 septembre 1597, cardinal le 22 octobre 1623, légat en France et en Espagne, évêque d'Ostie et de Velletri, mort le 10 décembre 1679. C'est le fondateur de la bibliothèque Barberine.

4. Voyez t. II, p. 141; Potier, évêque de Beauvais, étoit mort le 19 juin 1650.

5. Ci-dessus, p. 214. Il avoit l'évêché de Poitiers depuis le 16 août 1652.

oublie toutes ces faveurs dès le premier jour qu'ils virent à leur accommodement avec Sa Sainteté, ils abandonnèrent aussitôt le soin des affaires d'un royaume qui les avoit si favorablement accueillis. Le sujet de ce changement ne fut autre que le mariage proposé entre don Maffée Barberin, leur neveu¹ (deuxième fils du défunt préfet de Rome²), avec la fille aînée du prince Justiniani, petite-nièce du Pape³ : par le moyen de laquelle alliance (très avantageuse à la princesse⁴) ces deux frères cardinaux se remettoient parfaitement bien auprès de Sa Sainteté, rentroient dans leurs charges et biens, relevoient leur crédit dans le Sacré-Collège et se remettoient en posture de parvenir d'autant plus facilement au souverain pontificat, que don Carlo Barberin, préfet de Rome, frère aîné de Maffée⁵, avoit été déclaré cardinal le 22^e dudit mois de juin.

Dans cette pensée, le cardinal François Barberin avoit déjà renvoyé à la Reine les lettres de grand aumônier de Sa Majesté, dont M. de la Motte-Houdancourt,

1. Maffée Barberini, prince de Palestrina; il épousa Olympe Giustiniani, fille d'André, prince de Bassano, et mourut le 26 novembre 1685 (*Gazette* de 1685, p. 743).

2. Taddée Barberini, mort à Paris en 1647 (voyez t. I, p. 320).

3. Innocent X (Jean-Baptiste Panfil), pape du 15 septembre 1644 au 7 janvier 1655. Olympe Giustiniani était petite-fille de la toute-puissante Olympia, belle-sœur du pape.

4. Sur ce mariage, décidé au commencement de juin, voyez la *Gazette*, p. 649-650. Il fut célébré à Rome le 14 de ce mois (*Ibid.*, p. 721-722).

5. Charles Barberini, fils aîné de Taddée, né le 1^{er} juin 1630, mort le 11 octobre 1704; nommé cardinal au consistoire du 22 juin, il reçut le chapeau le 25 (*Gazette*, p. 761).

évêque de Rennes¹, avoit été pourvu. Quant au cardinal Antoine, dont la France se promettoit plus de fermeté et de reconnoissance, ceux qui avoient l'honneur de l'accompagner dans son ambassade extraordinaire vers les princes d'Italie de la part du Roi ne furent pas peu surpris quand ils apprirent que, sur une simple lettre du Pape, il étoit parti clandestinement de Lyon sans eux, afin de se rendre en plus grande diligence à Rome et assister aux noces de son neveu, dont Sa Sainteté voulut elle-même faire la bénédiction. Cela donna matière de faire cette réflexion sur le procédé de notre premier ministre et de dire que jamais personne n'avoit si mal colloqué ses bienfaits que lui, ni donné lieu à tant d'ingratitude². Et de fait, soit que S. É. obligeât de mauvaise grâce, en différant, autant qu'elle pouvoit, l'effet de ses promesses, ou qu'elle ne les exécutât qu'à force d'y être pressée et fortement sollicitée, ou que sa façon d'agir ne fût point agréable, ni sincère, il y avoit peu de ses créatures mêmes qui ne fissent vanité de publier hautement qu'elles n'étoient

1. Henri de la Motte-Houdancourt, né en 1612, évêque de Rennes en 1639, archevêque d'Auch en 1662, mort le 24 février 1684.

2. C'est en effet à Mazarin que les deux cardinaux Barberini devaient tous les honneurs dont ils furent comblés en France. On trouvera, dans le ms. 21113 des Nouvelles acquisitions françaises de la Bibliothèque nationale, une partie de la correspondance adressée au cardinal Antoine, depuis son départ de France, par le roi, par Mazarin (deux lettres des 11 décembre 1654 et 8 janvier 1655, aux fol. 52 et 183), par Marca, par le maréchal de Gramont, etc. La correspondance du cardinal Antoine avec Colbert en 1665 est dans le ms. italien 2083 de la même bibliothèque.

redevables d'aucune chose à son amitié, mais seulement à leurs importunités, à sa foiblesse ou à sa crainte¹.

Sur la fin de juin, l'on eut nouvelles à la cour du couronnement du roi des Romains² et des grandes réjouissances qui s'étoient faites à Ratisbonne, le 18^e dudit mois, à cette occasion³. Le seul Électeur de Cologne ne voulut point assister à la cérémonie, parce qu'il prétendoit que l'honneur de poser la couronne sur la tête de cet Empereur désigné lui appartenoit, et non à l'archevêque de Mayence⁴.

Ce fut encore sur la fin dudit mois de juin que M. le Nonce fut admis à l'audience du Roi pour faire entendre à Sa Majesté ce qui s'étoit passé à Rome au sujet de la doctrine de Jansénius, évêque d'Ypres⁵, touchant la grâce : laquelle s'étant glissée en France

1. Entre les pages 380 et 381 du ms. de Vallier (fr. 10275) se trouve un portrait du cardinal François Barberini, gravé par Moncornet. Le portrait du cardinal Antoine ne fut gravé qu'en 1663, *ad vivum*, par Nanteuil.

2. Ci-dessus, p. 234.

3. Cf. l'Extraordinaire n^o 92 de la *Gazette* : « Les cérémonies du couronnement du roy des Romains » (p. 745-749), et aussi les Extraordinaires n^{os} 118 et 121 : « L'acte du serment presté par le roy des Romains, lors de son élection » (p. 949-960 et 973-984).

4. « Il y a eu grand démêlé entre l'Électeur de Mayence et celui de Cologne sur le sujet de ce sacre, que ce dernier prétendoit faire : lequel différend ayant été réglé en faveur du premier, l'autre se retira d'ici le jour précédent. » (*Gazette*, p. 671).

5. Il suffit de rappeler que le célèbre ouvrage de Corneille Jansénius (1585-1638), évêque d'Ypres, intitulé l'*Augustinus*, fut imprimé en Flandre en 1640 et l'année suivante à Paris. — Vallier écrit : *Ipre*.

depuis quelques années, avoit été embrassée par tant de personnes de lettres, de piété et de condition, qu'elle commençoit d'y être enseignée et professée publiquement¹, quoique, en effet, elle fût contraire à celle qui, depuis un fort long temps, avoit été suivie et prêchée par tout le royaume, mais principalement par Molina, jésuite, et ceux de sa Société, qui, très fortement persuadés de la vérité de ses sentiments, traitoient les autres de novateurs et d'hérétiques² : en telle sorte que, parmi les meilleurs catholiques, l'on voyoit s'élever deux partis tout formés et si puissants, que les suites n'en pouvoient être que très dangereuses à la religion.

A n'en point mentir, ceux que l'on appelloit jansénistes vivoient dans une si grande pureté de mœurs et dans un si merveilleux détachement des choses de ce monde, qu'il étoit malaisé de ne pas déférer à leurs opinions. Les deux maisons de Port-Royal, et particulièrement celle des Champs³, en étoient toutes remplies.

1. Sur la propagation du jansénisme en France, principalement après la mort de l'abbé de Saint-Cyran, voyez Sainte-Beuve, *Port-Royal* (Paris, 1867, 3^e édition), t. II, p. 224-378.

2. On sait que le jésuite espagnol Louis Molina (1535-1600), auteur du livre célèbre *De liberi arbitrii cum gratiæ donis... concordia*, a donné son nom à la doctrine de conciliation du libre arbitre de l'homme avec les dons de la grâce.

3. L'abbaye de Porrois ou Port-Royal, fondée en 1204 dans la vallée de Chevreuse par Mathilde de Garlande, femme de Mathieu de Montmorency, relevait de l'ordre de Cîteaux; son illustration date surtout du moment où la jeune Jacqueline-Marie Arnauld, entrée comme coadjutrice de l'abbesse en 1599, à l'âge de sept ans, abbesse elle-même en 1602, et devenue la mère Angélique, réforma la règle de l'abbaye dans le sens le plus austère. En 1626, le monastère, devenant trop étroit pour

M. de Singlin¹, prêtre plein de dévotion et de probité exemplaire, en avoit la direction²; MM. Arnould, docteur, et d'Andilly, frères³, Le Maistre et de Sacy, fils de leur sœur⁴, s'y employoient continuellement en la com-

ses quatre-vingts religieuses, s'installa à Paris, à l'extrémité du faubourg Saint-Jacques, dans l'hôtel de Clagny; mais Port-Royal-des-Champs subsista.

1. Antoine Singlin (Vallier écrit *Saint-Glain*), né vers 1607, mort à Paris le 16 avril 1664, entré dans l'Église sous la direction de Vincent de Paul, avait succédé en 1643 à Saint-Cyran comme directeur et confesseur des deux maisons de Port-Royal (voyez, sur lui, Sainte-Beuve, *op. cit.*, t. II, p. 453 et suiv.). On publia en 1671, sous le titre d'*Instructions chrétiennes* et en cinq volumes, un abrégé de ses sermons qui ne permet pas d'apprécier assez le talent réel de prédicateur de Singlin.

2. Ce passage a été surchargé et corrigé, dans le manuscrit, d'une main qui est peut-être celle de Vallier; il en est de même du passage où sont nommés un peu plus loin les maîtres des requêtes, Du Gué, Bernières et Le Nain.

3. Antoine Arnould (1612-1694), le docteur et l'apôtre du jansénisme, prêtre en 1641, docteur de Sorbonne en 1643, auteur du livre de *La fréquente communion*, et son frère aîné, Robert Arnould, dit Arnould d'Andilly (1589-1674), intendant aux armées en 1634, retiré en 1646 à Port-Royal, dont il devint comme le patriarche, auteur des *Mémoires* bien connus et du *Journal* dont M. Halphen a publié à plusieurs reprises des fragments. Il avait épousé Catherine Le Fèvre de la Boderie, fille de l'ambassadeur, dont il eut quinze enfants, entre autres le ministre des Affaires étrangères de Louis XIV, Simon Arnould de Pomponne. — Entre les pages 382 et 383 du manuscrit de Vallier (fr. 10275), se trouve intercalé un portrait, sans nom d'auteur, de Robert Arnould d'Andilly.

4. Antoine Le Maistre, fils aîné d'Isaac Le Maistre, maître des comptes, et de Catherine Arnould, sœur aînée des deux Arnould; avocat célèbre et conseiller d'État à vingt-huit ans, il fut converti par Saint-Cyran et quitta le barreau en 1637 pour devenir le chef des pénitents de Port-Royal. — Son frère Isaac Le Maistre, dit de Sacy (Vallier écrit *Saissy*), ordonné

position de tant d'excellents livres, qu'ils ne donnoient pas moins de jalousie à leurs adversaires qu'ils s'acqueroient de réputation par toute la ville et d'estime parmi les plus savants. MM. du Gué, sieur de Bagnols¹, de Bernières² et Le Nain³, maître des requêtes, y demeuroient autant de temps qu'ils en pouvoient dérober au public et à leurs familles et y faisoient de si grandes aumônes, que tout le plat pays en étoit extrêmement soulagé. M. le duc de Luynes⁴ même, étant devenu veuf⁵, s'y étoit retiré et y avoit fait faire une

prêtre le 25 janvier 1650, devint le principal directeur de conscience des pensionnaires de Port-Royal, dont il fut un des plus ardents polémistes, et mourut, en 1684, dans la maison de campagne de M. de Pomponne.

1. Guillaume du Gué, seigneur de Bagnols, conseiller au parlement de Paris le 21 mars 1637, maître des requêtes le 7 septembre 1643, puis conseiller d'État : il avait épousé, le 19 juin 1640, Gabrielle Feydeau, fille de Denis Feydeau, seigneur de Brou, conseiller d'État (notes manuscrites de Chassebras). Très riche, il fut avec Bernières, l'agent le plus dévoué de Port-Royal dans le monde et acheta près de Chevreuse le château des Trous, l'un des futurs asiles des petites écoles.

2. Charles Maignart, seigneur de Bernières, conseiller au Parlement et commissaire aux requêtes du Palais le 3 avril 1637, maître des requêtes le 30 mars 1643, résigna en 1649 et mourut en 1662. Il avait épousé, en 1638, Anne Amelot, fille de Jean Amelot, seigneur de Carnetin, président aux requêtes du Palais (Chassebras).

3. Jean Le Nain, seigneur de Beaumont, de Tillemont et de Cravant, conseiller au Parlement le 30 avril 1632, maître des requêtes le 21 février 1642, mort à quatre-vingt-neuf ans, le 9 février 1698. Il était fils de Jean Le Nain, sous-doyen du Parlement, et avait épousé, le 22 février 1632, Marie Le Ragois, fille d'un trésorier de la duchesse d'Orléans (*ibid.*).

4. Voyez t. I, p. 167.

5. La duchesse de Luynes était morte le 13 septembre 1651 (voyez t. III, p. 15).

espèce de petit château pour y recevoir les survenants¹. M. de Chavigny étoit mort dans leur croyance²; M. de Liancourt³ y adhéroit; M. du Hamel, curé de Saint-Merry⁴, et quelques autres en entretenoient leurs auditoires. Leur façon de vivre étoit toute libre, candide, pieuse, charitable et retirée, sans contrainte, sans ambition, sans intérêt et sans envie, et leurs ouvrages, tant en prose qu'en vers, si fort au-dessus de tous les autres, que l'on étoit obligé d'avouer que les plus beaux esprits du siècle étoient renfermés dans cette petite solitude⁵.

Et toutefois, comme la matière de la grâce est très délicate et que c'est un abîme si profond, qu'il est dangereux de s'en approcher de trop près, ou plutôt une lumière si brillante et si vive, qu'elle éblouit et consume bien plus souvent qu'elle n'éclaire et qu'elle n'échauffe ceux qui veulent pénétrer trop avant dans ses secrets incompréhensibles, il ne faut pas s'étonner si le zèle trop ardent de tant de gens de bien fut condamné d'erreur et d'hérésie par un décret du Saint-Siège, d'autant plus remarquable et solennel, que Sa Sainteté avoit établi une célèbre congrégation de car-

1. Le château de Vaumurier, à cent pas de l'abbaye des Champs. Le duc de Luynes avoit hésité un moment entre l'Oratoire et Port-Royal (voyez Sainte-Beuve, t. II, p. 310-314). Pendant les guerres civiles, il hospitalisa dans son petit château plus de cent personnes.

2. Il avoit Singlin pour confesseur; sur sa mort et l'exécution de ses dernières volontés, voyez les *Mémoires de Godefroi Hermant*, t. I, p. 670-697.

3. Voyez t. II, p. 63.

4. Ci-dessus, p. 143.

5. C'est le nom consacré : on disoit les « solitaires » de Port-Royal.

dinaux et de théologiens pour examiner soigneusement le livre de Jansénius¹, et particulièrement les cinq propositions qui en avoient été extraites et qui tomboient le plus en controverse.

Les sieurs Noël de la Lane, abbé de Valcroissant et docteur en théologie de la Faculté de Paris², Toussaint Des Mares, prêtre de la congrégation de l'Oratoire de Notre-Sauveur Jésus-Christ³, Louis de Saint-Amour, docteur de la Faculté de Paris de la maison de Sorbonne⁴, Nicolas Manessier, docteur de la même

¹ 1. Cette congrégation, composée de cinq cardinaux et de treize théologiens, fut nommée par Innocent X en juillet 1652; c'est devant elle que comparurent les docteurs jansénistes dont va parler Vallier.

2. Noël de la Lane, abbé du Val Croissant (1618-1673), auteur de nombreux ouvrages sur le jansénisme (cf. *Mémoires de Godefroi Hermant*, t. I, p. 556 et suiv.). C'est lui qui, à la dernière séance de la congrégation chargée de juger la cause des cinq propositions, développa ce que l'on a appelé l'Écrit à trois colonnes, où il distinguait leurs divers sens possibles, le sens hérétique et calviniste, le sens catholique, adopté par les jansénistes, et son contrepied, attribué aux molinistes.

3. Toussaint des Mares (1599-1687), disciple de Bérulle et de Saint-Cyran, prédicateur célèbre, grand ami de M. de Liancourt et du président Jacques Le Coigneux, fut particulièrement visé et attaqué par les Jésuites : sur sa persécution, voyez Godefroi Hermant, t. I, p. 418 et suiv.

4. Louis Gorin de Saint-Amour, fils du cocher de Louis XIII, né en 1619, mort en 1687; recteur de l'Université de Paris jusqu'en 1644, il est l'auteur d'un *Journal*, publié en 1662 et condamné en 1664 à être brûlé, qui est une des plus précieuses sources de l'histoire du jansénisme; Godefroi Hermant y renvoie constamment (voyez l'amusant portrait de Saint-Amour par Brienne, réimprimé par Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 14).

Faculté de la maison de Sorbonne¹, et Louis Angran, licencié en la même Faculté de Paris et chanoine de l'église cathédrale de Troyes², avoient été commis et envoyés à Rome de la part de ceux de Port-Royal, afin de rendre compte de leur doctrine au Pape, qui les avoit fort bien reçus et donné diverses audiences très favorables durant cinq ou six mois³. Mais enfin, après une longue et sérieuse discussion, Sa Sainteté n'avoit pu différer plus longtemps de prononcer anathème contre lesdites cinq propositions et d'en envoyer la Constitution au Roi pour être publiée par tout ce royaume. Et parce qu'elles sont de très grande importance, j'ai cru qu'elles méritoient bien une place dans ces petites remarques, et d'y être transcrites mot pour mot :

La première proposition extraite du livre de l'évêque d'Ypres, et à laquelle ceux de Port-Royal adhéroient de toute leur puissance, contenoit qu'il y avoit quelques commandements de Dieu impossibles aux justes selon les forces présentes qu'ils avoient, quoiqu'ils désirassent et s'efforçassent de les garder, et, qui plus étoit, que la grâce leur manquoit pour leur rendre possibles : sur

1. Nicolas Manessier, né à Abbeville, docteur de Sorbonne depuis 1652; nommé à l'Université de Caen pour y enseigner la théologie, il en fut empêché par les intrigues des Jésuites (cf. à ce sujet Hermant, t. II, p. 1-30).

2. Louis Angran (1622-1706), licencié en théologie et élève de Port-Royal; il renonça plus tard à son canonicat de Troyes et devint conseiller au parlement de Metz.

3. Sur les égards dont le pape entoura les docteurs jansénistes, voyez Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 20. Innocent X hésita jusqu'au dernier moment à signer la bulle. Voyez aussi *ibid.*, appendices, p. 591-595.

quoi Sa Sainteté prononçoit en ces termes, qu'elle déclaroit cette proposition téméraire, impie et blasphématoire, déjà frappée d'anathème et hérétique, et comme telle la condamnoit¹ ;

La deuxième, que l'on ne résistoit jamais à la grâce intérieure dans l'état de la nature corrompue : sur quoi Sa Sainteté prononçoit qu'elle la déclaroit hérétique, *et cætera* ;

La troisième, que, pour mériter ou démériter en l'état de la nature corrompue, il n'étoit pas nécessaire d'avoir une liberté exempte de nécessité, et qu'il suffisoit qu'elle le fût de contrainte : laquelle Sa Sainteté déclaroit hérétique et, comme telle, la condamnoit ;

La quatrième, que les semi-pélagiens² admettoient la nécessité de la grâce intérieure et prévenante en toutes bonnes actions, même pour le commencement de la foi, et qu'ils étoient hérétiques en ce qu'ils disoient que la volonté de l'homme y pouvoit résister ou correspondre : sur quoi Sa Sainteté prononçoit qu'elle la déclaroit fausse et hérétique, et comme telle la condamnoit ;

La cinquième, que c'étoit une erreur des semi-pélagiens de dire que Jésus-Christ étoit mort ou avoit

1. On sait que, dans la doctrine janséniste, cette première proposition serait la seule, à vrai dire, qui se trouve expressément dans l'*Augustinus* ; les quatre autres auraient été « induites, inférées et, comme disent les jansénistes, fabriquées » (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 101).

2. La doctrine semi-pélagienne, très répandue dans le sud des Gaules, avait été lancée par Cassien, disciple de saint Jean Chrysostome, à Marseille (d'où le nom de Massiliens, donné à ses adhérents), et très combattue par saint Augustin, de qui les jansénistes se réclamaient.

répandu son sang généralement pour tous les hommes : sur quoi Sa Sainteté prononçoit qu'elle déclaroit ladite proposition fausse, téméraire, scandaleuse (et prise en ce sens que Jésus-Christ fût mort seulement pour le salut des prédestinés), impie, blasphématoire, contumélieuse¹, dérogeante à la bonté de Dieu et hérétique, et, comme telle, la condamnoit.

A quoi Sa Sainteté ajoutoit, sur la fin de ladite bulle, en date du dernier mai 1653² : « le tout sans approuver
« aucunement les autres opinions contenues au livre
« de Cornélius Jansénius. »

La consternation que cette bulle apporta parmi tous les jansénistes n'est pas imaginable³; aucun d'eux, toutefois, ne réclama contre; chacun y donna les mains et la reçut avec respect et soumission (du moins en apparence); M. de Singlin en fit lui-même la lecture dans le Port-Royal, et M. du Hamel⁴ dans sa chaire : en sorte que ce grand orage fut calmé, de part et d'autre, en un moment. Cette bulle fut portée à la Sor-

1. Vieux mot tombé en désuétude signifiant : outrageux, injurieux.

2. On trouvera la traduction de la bulle du 31 mai, qui fut publiée à Rome le 9 juin, dans les *Mémoires du P. Rapin*, édités par L. Aubineau (Paris, 1865, in-8^o), t. II, p. 108 et suiv.; ces mémoires forment la contre-partie du *Journal de Saint-Amour*. Sur l'affichage de la bulle à Rome, cf. *Gazette*, p. 650.

3. « Les jansénistes furent hier fort surpris d'apprendre par les lettres de Rome que leurs propositions y avoient été condamnées dans le consistoire » (nouvelles du 1^{er} juillet; ms. fr. 25026, fol. 234 r^o). Vallier reviendra plus loin sur l'accueil fait en France à la bulle et sa publication par certains prélats.

4. Le curé de Saint-Merry, dont Vallier a déjà parlé; sur ce personnage, cf. aussi Bibliothèque de l'Institut, ms. 819 (vie de M. du Hamel).

bonne, de la part du Roi, par M. l'évêque de Rennes¹ et enregistrée le premier août, avec défenses aux docteurs d'enseigner ou soutenir aucunes choses contraires à ladite bulle².

Quelque affoiblissement que la guerre étrangère eût causé en France depuis dix-huit années toutes entières, et quelque désordre que la civile y eût apporté depuis trois ou quatre, ce puissant royaume ne laissa pas de mettre sur pied, au commencement de cette campagne, jusques à six armées de terre et une de mer, très considérables, à savoir : une en Champagne, sous les ordres du maréchal de Turenne, composée de 302 compagnies d'infanterie et de 260 de cavalerie³, à laquelle le maréchal de la Ferté-Senneterre se devoit joindre, en cas de besoin, avec la sienne de 372 drapeaux et de 256 cornettes⁴; la troisième obéissoit au maréchal d'Aumont et se formoit vers Calais de 105 enseignes de gens de pied et de 120 compagnies de cavalerie; celle de Guyenne avoit pour général le duc de Candalle

1. Henri de la Motte-Houdancourt (ci-dessus, p. 248). Il était premier aumônier d'Anne d'Autriche et frère du maréchal de France.

2. Cette phrase a été ajoutée après coup dans le manuscrit.

3. Une compagnie d'infanterie, à cette époque comptait, comme effectif réel, quarante hommes; une compagnie de gendarmes et cheveu-légers, quarante-six maîtres; une compagnie de carabins et dragons, trente-six hommes (André, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, Paris, 1906, in-8°, p. 245, note 2). Ces chiffres sont différents de ceux que donne l'*État de la France* de 1653, p. 112-113.

4. La cornette était la compagnie de cavalerie, tandis que Vallier entend ici par drapeau ou enseigne la compagnie d'infanterie, commandée par un officier qui avait la charge d'enseigne ou porte-drapeau.

et consistoit en 367 drapeaux et 123 cornettes ; le maréchal d'Hocquincourt étoit destiné pour la Catalogne, avec 316 compagnies de fantassins et 160 de cheval, et le maréchal de Grancey pour l'Italie, avec 325 compagnies à pied et 72 à cheval ; quant à celle de mer, commandée par M. de Vendôme, elle étoit déjà dans la rivière de Bordeaux et engagée au siège de Bourg, avec 229 enseignes et 77 cornettes, compris ce qui lui avoit été amené du pays d'Aunis par M. d'Estrades¹ : en sorte que l'on comptoit, dans ces sept armées, jusques à trois mille compagnies et plus, sans y comprendre les garnisons ordinaires des places et les régiments des gardes françoises et suisses, ni les gendarmes et cheveau-légers de la garde du Roi, qui restoient auprès de sa personne.

JUILLET.

Le premier jour de juillet est remarquable par ce qui se passa dans Ardres², entre la garnison ordinaire de ladite ville et le régiment de Rambures³, que [l'on] y avoit jeté afin de la garantir des entreprises des ennemis ; mais, bien loin de cela, et comme si les Fran-

1. Dès le 12 mai, Mazarin écrit à l'évêque de Tulle au sujet du blocus de Bordeaux : « Sa Majesté désire que M. d'Estrades commande sous l'autorité de M. de Vendôme » (*Lettres*, t. V, p. 614).

2. Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer.

3. Levé le 6 mars 1597 par Jean de Monluc-Balagny, maréchal de France, ce régiment avoit pris, en 1614, le nom de Charles de Rambures, son mestre de camp ; six membres de cette famille se succédèrent à sa tête ; en 1653, c'étoit le marquis René de Rambures. Ce régiment devint, en 1762, le régiment de Béarn (cf. Susane, *Histoire de l'infanterie*, t. III).

çois eussent pris plaisir de s'affoiblir et de se détruire les uns les autres de toutes parts, ceux-ci en vinrent aux mains et se battirent avec tant de fureur, que, outre le marquis de Rouville, gouverneur de la place¹, qui fut blessé en divers endroits, le sieur de Tessaucourt, lieutenant de Roi, un capitaine, quatre lieutenants et trente soldats de l'ancienne garnison y furent tués; et, de l'autre côté, trois capitaines, quatre lieutenants et environ cinquante fantassins²: en sorte que le régiment de Rambures fut obligé de sortir enfin de ladite ville, où Sa Majesté envoya un maître des requêtes³ pour informer de ce qui s'y étoit passé.

1. Henri-Louis, marquis de Rouville, capitaine de chevau-légers, maréchal de camp en 1657, gouverneur d'Ardres le 27 janvier 1654, le resta jusqu'à sa mort, survenue le 28 novembre 1677 (Pinard, *Chronologie militaire*, t. VI, p. 329).

2. La *Gazette* ne dit mot de cette échauffourée, qui est rapportée par le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 236 r^o) dans les termes suivants: « La semaine passée, le régiment de Rambures ayant eu ordre d'entrer dans Ardres sur l'avis que les Espagnols s'assembloient vers la rivière de Lys, il s'y rendit aussitôt; mais, y ayant voulu garder un quartier d'une porte de la ville contre la volonté de M. de Rouville, qui en est gouverneur, l'affaire s'échauffa de telle sorte, qu'on en vint aussitôt aux mains; et l'ancienne garnison ayant pris les armes contre ce regiment, qui se mit en défense, il y eut vingt-sept officiers tués de part et d'autre, parmi lesquels est le lieutenant de roi; le gouverneur y fut aussi blessé de cinq coups: dont on a averti le roi, qui a envoyé M. de Fortia, maître des requêtes, pour en informer » (nouvelles du 8 juillet). L'affaire est du 2 juillet. Voyez aussi Susane, *op. cit.*, t. III, p. 81-82.

3. Bernard de Fortia, seigneur du Plessis-Cléreau, Brichteau et Fromentières, conseiller au parlement de Rouen le 7 octobre 1642, maître des requêtes le 7 juin 1649, intendant en Poitou, Aunis et Saintonge en 1653, en Orléanais et Berry en 1659, en Auvergne de 1664 à 1669, maître des requêtes hono-

Le 4^e ne fut pas semblable à celui de l'année dernière, où tant de gens de bien, et des plus notables bourgeois de Paris, périrent si malheureusement par le plus détestable attentat qui ait jamais été commis. Car, au lieu de voir les portes de l'Hôtel de ville toutes embrasées, la Grève toute couverte de pillards et d'assassins, nos tyrans sans oreilles et sans pitié, et cette capitale dans une extrême désolation et sur le point d'un bouleversement général, ce n'étoit aujourd'hui qu'un beau feu d'artifice au dehors, que comédie et que collation magnifique au dedans, et que cris d'allégresse et de joie partout¹, et, enfin, qu'une agréable pluie d'argent, que Sa Majesté versoit à pleines mains sur tout le menu peuple, pour lui faire remarquer sensiblement la différence de sa fortune passée à celle d'à présent, en sorte qu'il pouvoit bien dire : *una die, aliquando mater, aliquando noverca.*

Il n'est pas possible de représenter combien les frondeurs qui restoient dans Paris pestèrent secrètement contre cette action ; aussi leur reprochoit-elle si publiquement leurs crimes, qu'ils ne pouvoient s'en

raire le 27 novembre 1671, fut, en mars 1679, l'un des commissaires de la chambre ardente de l'Arsenal, et mourut à Paris le 20 octobre 1694 (notes manuscrites de Chassebras).

1. Le compte-rendu de cette fête donnée au roi se trouve dans le registre du bureau de la ville, Arch. nat., H 1812, fol. 91 v^o-93 r^o : « Ce qui s'est faict et passé à l'Hostel de ville de Paris, le vendredy 4^e jour de juillet mil six cens cinquante trois. » Voyez aussi Loret (*Muze historique*, t. I, p. 383), qui assista à la fête, dit-il :

« Bien assis et bien à mon aize,
 Payant des sols nonante et seize
 Pour une fenestre et tapis
 Sur laquelle je me tapis. »

taire. Mais ils eurent encore ce mortel déplaisir que de voir préparer (à leur honte éternelle), dans la cour de l'Hôtel de ville, la statue du Roi en marbre blanc¹,

1. Cette statue en marbre, qui représente Louis XIV terrassant la rébellion, fut commandée par la ville au sculpteur Gilles Guérin le 27 mars 1653 (cf. Arch. nat., H 1812, fol. 56; le marché a été publié par M. J. Guiffrey, dans les *Nouvelles archives de l'art français*, 1882, p. 85-89). La statue, qui fut inaugurée solennellement le 24 juin 1654, était placée sur l'arcade du centre d'une des galeries qui entouraient la cour intérieure de l'Hôtel de ville; elle y resta jusqu'en 1687 que le roi, voulant faire disparaître ce fâcheux souvenir de la Fronde, si humiliant pour la municipalité parisienne, la donna à M. de Fourcy, prévôt des marchands, qui la transporta dans son château de Chessy; elle fut plus tard achetée par les princes de Condé et est à Chantilly, dans la cour de la Capitainerie (M. Guiffrey croit à tort qu'elle est au château de Chilly-Mazarin). Une gravure de Jean Frosne, conservée au département des estampes de la Bibliothèque nationale, représente la statue de Gilles Guérin, sans porter le nom de l'auteur; elle a été reproduite dans le *Musée des monuments français* de Lenoir (t. V. p. 115-116), qui a cru que la statue était l'œuvre de Sarasin. Sur l'histoire de ce monument, voyez surtout l'article de M. Germain Bapst, *Trois statues de Louis XIV*, dans le *Correspondant* du 25 novembre 1891, p. 727 et suiv., et aussi les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publiés par Dussieux, Soulié, Chennevières, Mantz et Montaignon (Paris, 1854, in-8°), t. I, p. 259-268, et A. de Boislisle, *Notice historique sur la place des Victoires et la place Vendôme* (dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XV, p. 238-239). Enfin, M. Coyecque a publié, dans la *Revue de l'art français* de mai 1887, le marché passé par la ville avec Gilles Guérin pour l'exécution de neuf portraits en médaillons, représentant le maréchal de l'Hospital, le prévôt des marchands, les échevins, le procureur du roi, le secrétaire et le receveur de la ville, et destinés à compléter la décoration de la cour de l'Hôtel de ville; Guérin confia ce travail à son élève Girardon. Quant à la sta-

avec cette inscription au-devant du piédestal : *Ludovico XIII, Regi Christianissimo, perduellium debellatori, urbis pacatori, presentia, authoritate, clementia, exemplo patris avique regum invictissimorum, æternum honoris et fidei monumentum devoverunt*¹.

A cette extrême joie en fut ajoutée une autre, de non moindre importance, par la nouvelle de la réduction de la ville de Bourg en l'obéissance du Roi. Elle avoit été mise, dès l'année passée, par les rebelles de Guyenne entre les mains des Espagnols, pour sûreté du secours qu'ils en avoient reçu et qu'ils s'en promettoient encore, dans le dessein qu'ils avoient fait de continuer leur révolte. Et ceux-ci avoient travaillé à la fortification de cette place et de son port avec autant de soin et de dépense que s'ils eussent prétendu la garder à perpétuité. Mais, bien que la garnison fût composée de cinq cents hommes de leur nation et d'autant d'Irlandois, elle ne put résister que quatre jours (depuis l'ouverture de la tranchée²) aux trois attaques de MM. de Ven-

tue du roi, enlevée en 1687, elle fut remplacée par une du même prince, œuvre de Coysevox.

1. L'inscription, qui nous a été conservée par la gravure de Frosne, porte : *æternum reverentiæ fideique* au lieu de *æternum honoris et fidei*; elle est complétée par les noms suivants, sujets du verbe *devoverunt*, que Vallier a omis : « Franciscus de l'Hospital, Franciæ polemarchus, urbis moderator, Antonius Le Febvre, urbis prepositus, Michaël Guillois, Nicholaus Philippes, Andreas Le Vicux, Petrus Denison, ædiles, Germanus Piètre, regis urbanusque procurator, Martinus Le Maire, scriba, Nicolaus Boucot, quæstor, anno 1653. »

2. La tranchée devant Bourg fut ouverte le 29 juin; sur la prise de cette place, voyez les *Mémoires de Monglat* (p. 289), ceux du *P. Berthod* (p. 615) et surtout l'Extraordinaire n° 86 de la *Gazette*, intitulé : « La prise de la ville, chasteau et cita-

dôme, de Candalle et d'Estrades, tant elles furent vigoureuses et continuelles : en sorte qu'elle fut contrainte d'en sortir le 5^e dudit mois de juillet. Les Espagnols retournèrent chez eux et les autres grossirent les troupes du Roi.

Celle de Rethel en Champagne tint encore bien moins, quoique le marquis de Persan la défendit en personne avec cinq ou six cents fantassins et deux ou trois cents chevaux, tous ses dehors ayant été emportés en plein jour, l'épée à la main, par les maréchaux de Turenne et de Senneterre, et le corps de la place en vingt-sept heures d'attaque seulement, qui finirent le 8^e du même mois¹.

delle de Bourg par l'armée du roy : avec les articles de la capitulation qui a esté accordée à sa garnison par le duc de Vendosme » (p. 681-692). Cf. aussi *ibid.*, p. 654, 678. La place capitula le 3 juillet et les Espagnols en sortirent bien le 5. M. de Cosnac, dans ses *Souvenirs du règne de Louis XIV* (t. VII, p. 261-287) a donné un récit très détaillé du siège et publié deux très intéressantes lettres de Lenet à Condé d'après le ms. fr. 6716 de la Bibliothèque nationale. Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 238 v^o) ajoute quelques détails précis : « Les Espagnols sortirent de la place vendredi matin, avec armes et bagages et quatre pièces de canon, pour être conduits à Saint-Sébastien dans des vaisseaux que M. de Vendôme leur fournit. En même temps, celui-ci entra dans Bourg ; on y trouva quarante-cinq pièces de canon de fonte et quelques autres de fer, avec des armes pour armer 4,000 hommes et des vivres pour plus de deux mois. M. le prince de Conti est fort indigné contre celui qui y commandoit, pour avoir rendu la place sans lui en donner part. »

1. Sur le siège et la capitulation de Rethel, voyez les *Mémoires de Turenne* (t. I, p. 234-235), ceux du *duc d'York* (p. 563), de *Monglat* (p. 290), la *Gazette* (p. 678-679) et surtout l'Extraordinaire n^o 87, intitulé : « La prise de Rethel par les mareschaux de Turenne et de la Ferté » (p. 693-696).

Le 10^e de juillet, M. de Maisons, président au mortier, eut ordre de sortir de Paris et de s'en aller à Conches¹. Si la résistance qu'il avoit apportée ou, plutôt, si le refus qu'il avoit fait de donner sa démission de la capitainerie du château de Saint-Germain-en-Laye², dont le Roi vouloit gratifier le sieur de Beaumont³

1. Conches, Eure, arr. d'Évreux, ch.-l. de cant.; son fils, Guillaume, en était abbé (cf. A. Gardin, *Notice historique sur la ville de Conches*, Évreux, 1865, in-8°).

2. Le président de Maisons s'obstinait à ne pas donner cette démission, que le roi lui réclamait; à la date du 17 juin, le nouvelliste du ms. fr. 25026 note (fol. 230 v°) : « Le président de Maisons n'a pas encore donné la démission de la capitainerie de Saint-Germain; mais on parle d'y pourvoir par commission. » Et à la date du 27 juin : « Quoique le président de Maisons n'ait point donné sa démission, le roi n'a pas laissé de commander à M. de Guénégaud d'expédier les provisions de sa charge en faveur de M. de Beaumont, lequel fut fort blessé à la jambe par un sanglier, étant allé à la chasse avec le roi » (fol. 232 r°). Sur cet accident, voyez Loret (*Muze historique*, t. I, p. 379) qui ajoute, à la date du 28 juin :

« Le dragon duquel j'ai parlé,
Autrement Beaumont appelé,
De Saint-Germain est capitaine.
Cela s'est fait cette semaine. »

3. Dès le mois d'août 1652, Mazarin avait disposé des biens du président de Maisons en faveur de ce Beaumont, maître d'hôtel du roi (ci-dessus, p. 18, note 2). Louis Le Normand, seigneur de Beaumont, premier tranchant du roi et porte-cornette blanche (Arch. nat., O¹ 7, fol. 125), fut capitaine, par commission du 18 juin 1653, de Saint-Germain en Laye (*ibid.*, fol. 204), et, à la démission de MM. de Maisons, père et fils, fut pourvu de la charge en mars 1659 (Arch. nat., KK 1454, fol. 183); il eut de violents conflits avec ses prédécesseurs, qui avaient réussi à garder l'office de capitaine et gouverneur de Poissy, et il périt, mystérieusement assassiné, le 3 mai 1660, de la main d'affidés de M. de Maisons (cf J. de Boislisle, *Mémoriaux du Con-*

(en le remboursant des quarante-trois mille écus qu'il en avoit baillés à M. le duc de Saint-Simon¹), fut la véritable cause de cette disgrâce, je m'en rapporte; mais il est certain que Sa Majesté eut tant d'impatience qu'il fût parti, que, en moins d'une après-dinée, elle envoya trois fois lui commander absolument de sortir². Ensuite de quoi, elle manda les autres grands présidents³ et leur dit que ce n'étoit point comme officier

seil de 1661, t. I, p. 136; Cosnac, *Mazarin et Colbert*, t. II, p. 318, 323-325; Guy Patin, *Lettres*, t. III, p. 207).

1. La capitainerie de Saint-Germain avait été vendue « presque pour rien », dit Saint-Simon (*Mémoires*, éd. Boislisle, t. XXIV, p. 327) par le père de Saint-Simon au président de Maisons en 1645.

2. « L'on assure que les ordres du roi furent hier encore [12 juillet] au président de Maisons et à ses deux fils d'aller à Quimper-Corentin en Basse-Bretagne, à cause que Conches est trop près de Paris et qu'il pourroit facilement avoir des intelligences contre le service de S. M. » (ms. fr. 25026, fol. 238 v^o). La mesure si sévère dont parle ici Vallier fut adoucie grâce à Bellièvre, comme l'indique le même nouvelliste (fol. 240 r^o) : « Quelques-uns ayant représenté au conseil que l'abbaye de Conches était proche de Paris, et le président de Maisons et ses enfants pouvant avoir facilement des intelligences contre le service de S. M., il fut résolu, le 14, de les éloigner dans des lieux séparés, et même les ordres du roi furent expédiés pour faire aller résider ce président à Cherbourg en Basse-Normandie, et son fils à Quimper-Corentin en Basse-Bretagne, laissant seulement son second fils avec M^{lle} de Maisons, sa sœur; mais le premier président, ayant représenté le mécontentement que témoignaient les présidents au mortier de ce nouveau traitement, obtient, le 15, une révocation de cet ordre et une permission au président de demeurer à Conches avec ses enfants, et même qu'on rappelleroit l'exempt qui les garde. » M. de Maisons, d'après Loret (t. I, p. 386), partit pour Conches le 10 juillet.

3. Les présidents à mortier.

de son Parlement qu'elle avoit éloigné ledit sieur de Maisons, mais comme son domestique, qui n'avoit pas voulu obéir à ses volontés touchant la capitainerie de Saint-Germain. Il y avoit pourtant beaucoup d'apparence que la sollicitation qu'il faisoit sous main pour l'assemblée des Chambres en faveur des conseillers absents, et particulièrement de M. de Longueil, son frère, qui étoit indisposé à Auxonne¹, n'avoit pas peu contribué à cette défaveur : ce qui parut assez visiblement par les plaintes que fit la Reine contre ledit sieur de Longueil, son chancelier, qu'elle accusa de méconnaissance envers elle et de cabale perpétuelle contre le service du Roi, son fils, M. de Maisons, maître des requêtes², l'abbé de Conches³ et M^{lle} de Maisons⁴ eurent ordre de suivre leur père.

Le 15^e, MM. les évêques qui étoient dans Paris jusques au nombre de trente-quatre s'étant assemblés dans la galerie des peintures du Louvre pour conférer

1. Ci-dessus, p. 223.

2. Jean de Longueil, seigneur de Girolles, de Bourgon et de Maisons, conseiller au Parlement le 22 juillet 1644, maître des requêtes le 25 janvier 1650; son père lui avait fait, le 24 juillet 1652, donation de tous les biens qu'il posséderait à son décès (Arch. nat., Y 489, fol. 171) et, le 9 février 1657, lui céda la terre de Maisons (Y 493, fol. 471 v^o). Jean de Longueil devint président à mortier, en place de son père, en 1672, et mourut le 10 avril 1705, à quatre-vingts ans. Il avait épousé Louise de Fieubet.

3. Guillaume de Longueil, abbé de Saint-Pierre de Conches, conseiller au parlement de Paris le 3 août 1656, mort en janvier 1669.

4. Marie-Renée de Longueil; elle épousa, le 23 février 1656, Charles-Maximilien-Antoine de Belleforière, marquis de Soyecourt, grand veneur de France, et mourut le 1^{er} octobre 1712. — Sa sœur, Marie-Marguerite, fut religieuse à Port-Royal.

avec M. le cardinal Mazarin sur l'exécution de la bulle du Pape contre les jansénistes¹, M. Sanguin, ancien évêque de Senlis², mourut soudainement en parlant à quelques-uns d'entre eux, qui s'impatientoient d'attendre trop longtemps S. É., et leur disant en riant : « Je suis bien plus fin que vous aujourd'hui, parce que « j'ai diné avant que de venir » : mort certainement heureuse, puisque c'étoit un homme de bien et d'une vie exemplaire. Son neveu avoit déjà rempli sa place et pris possession de cet évêché³.

Tandis que les affaires de la France prenoient un si bon train contre les Espagnols et contre les rebelles déclarés et que l'orage de la guerre, au lieu de nous venir accabler, sembloit se préparer contre ceux-là,

1. Cette assemblée du clergé commença le 11 juillet et comprit six archevêques et vingt-six évêques; voyez les comptes-rendus donnés par le nouvelliste du ms. fr. 25026, fol. 238 et 240.

2. Nicolas Sanguin (1580-1653), seigneur de Bonneuil, d'abord conseiller clerk au Parlement et chanoine de Notre-Dame, fut nommé évêque de Senlis le 12 mars 1623 et démissionna en 1652 en faveur de son neveu Denis; il avait refusé les archevêchés d'Arles et d'Embrun. Il était frère de Charles, maître d'hôtel du roi. « Dans ce temps que commençoit l'assemblée, il y arriva un accident qui la troubla : l'ancien évêque de Senlis y fut surpris d'une apoplexie, de laquelle il mourut subitement, sans parler, entre les bras de quelques autres prélats, qui le soutinrent et l'empêchèrent de tomber » (ms. fr. 25026, fol. 240 r^o). Sur cette mort, voyez aussi Loret, t. I, p. 387, et la *Gazette*, p. 718 et 843.

3. Denis Sanguin, fils aîné de Charles, maître d'hôtel du roi, fut sacré évêque de Senlis par son oncle le 14 janvier 1652 et mourut doyen des prélats de France, le 13 mars 1702, à quatre-vingt-un ans. — Il ne doit pas être confondu avec un autre de ses oncles, également prénommé Denis, qui fut aumônier du roi.

il y avoit quelques gouverneurs de villes-frontières qui leur prêtoient la main, non tant par les intelligences qu'ils eussent avec eux que par le refus qu'ils faisoient ouvertement d'obéir aux ordres de la cour, le marquis de Noirmoutier¹ et le chevalier de Bussy-Lameth² n'ayant pas voulu recevoir dans Charleville et dans Mézières les vingt compagnies du régiment de Piémont³ qui leur avoient été envoyées par le Roi afin de fortifier leur garnison, parce, disoient-ils, que les ennemis n'étoient pas en état de les venir assiéger.

Mais ce qui se passa dans La Fère fut bien plus criminel et de plus grande conséquence. M. de Manicamp⁴, qui n'en avoit obtenu le gouvernement que sur

1. Voyez t. I, p. 181. Il avait été nommé gouverneur de Charleville en juin 1650 (t. II, p. 130).

2. Voyez ci-dessus, p. 246. — Après la mort du gouverneur de Mézières, le comte de Bussy-Lameth, son cousin le chevalier de Lameth, qui y était major, en était resté maître; c'est de lui qu'il s'agit ici. Retz, dans ses *Mémoires* (t. IV, p. 475), ajoute que le vicomte de Lameth, frère du chevalier, se jeta aussi dans la place « et il y demeura très fidèlement dans mes intérêts ». Le novelliste du ms. fr. 25026 (fol. 236 v^o) écrit le 8 juillet : « C'est le cousin de Bussy-Lameth qui s'est jeté dans Mézières, où il joue le même personnage qu'a fait le chevalier de Chaulnes à Amiens. » Retz (t. IV, p. 471-475) s'étend longuement sur les événements de Charleville et Mézières, et semble croire que, si Bussy-Lameth n'était point mort et si Noirmoutier n'avait pas été travaillé par la duchesse de Chevreuse, agissant en sous-main pour Mazarin, il aurait pu se passer dans cette région, et de concert avec Condé, des événements considérables. Voyez aussi les *Mémoires de Gui Joly*, p. 88.

3. C'était l'un des cinq vieux régiments de l'infanterie française et, sous la Fronde, il se distingua toujours par sa fidélité au roi.

4. Voyez t. II, p. 235. Manicamp commandait dans La Fère depuis le 7 février 1651 (*ibid.*, p. 284); une déclaration de cette

l'écrit qu'il avoit baillé à la Reine de remettre la place entre les mains de Sa Majesté toutes les fois qu'il lui plairoit, fut si mal conseillé que d'en faire le refus lorsqu'il en fut pressé par MM. le maréchal d'Estrées et de Senneterre, ses cautions¹, et, au contraire, déclara nettement qu'il n'en sortiroit jamais, à moins que d'être fait maréchal de France : de sorte que, sans faire éclater le juste ressentiment de ce manquement de foi, ni de l'assassinat commis en la personne du maire de ladite ville par ce gouverneur, qui lui donna de sang-froid de l'épée dans le corps, sous prétexte d'une légère désobéissance, mais, en effet, parce qu'il étoit très affectionné au service du Roi², Sa Majesté,

époque lui donne pouvoirs de gouverneur en l'absence de la reine (Arch. nat., O¹ 8, fol. 230 r^o) à qui la place appartenait, mais il n'avait jamais reçu de lettres de provisions de gouverneur, comme le rappelle expressément le cardinal dans une lettre à Le Tellier du 2 septembre 1652 (*Lettres*, t. V, p. 198-199) : dès cette époque, Mazarin voulait ravoir La Fère et les choses traînèrent en longueur plus de neuf mois. Cf. surtout, sur les origines de l'incident dont parle ici Vallier, les *Mémoires de Monglat*, p. 290.

1. Il s'agit du marquis de Senneterre, père du maréchal de France (voyez ci-dessus, p. 198), qui répondait en effet pour Manicamp, avec le maréchal d'Estrées, oncle de ce dernier (voyez la lettre de Mazarin citée).

2. Manicamp était très ambitieux. « M. de Manicamp », écrit le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 240 r^o), « étant mécontent de n'avoir pas été fait maréchal de France et prétendant qu'on le lui avoit fait espérer comme étant le plus ancien maréchal de camp, a été accusé depuis peu d'avoir fait son possible pour détourner M. de Chaulnes de s'accommoder avec la cour, à cause qu'il ne pouvoit souffrir que M. de Bar fût lieutenant de roi en Picardie, et ensuite a été soupçonné d'avoir traité avec Monsieur le Prince; sur quoi les ordres du roi ayant été envoyés au maire et aux échevins de La Fère d'empêcher qu'il

accompagnée de M. le cardinal Mazarin seulement, partit assez soudainement de Paris le 16^e juillet et fut coucher à Compiègne, à dessein, disoit-on, de châtier rigoureusement et l'infidélité et l'homicide commis par ledit sieur de Manicamp. Mais, parce que le ministre n'étoit point vigoureux, ainsi que j'ai déjà remarqué plusieurs fois, le Roi fut conseillé de ne se point engager dans le siège de cette ville et d'en faire sortir le commandant, non à coups de canon, mais moyennant cent cinquante mille livres qui lui furent délivrées avant toutes choses, avec assurances des gouvernements de Chauny et de Coucy-le-Château. Ensuite de quoi, les portes de La Fère furent ouvertes à Sa Majesté le 19^e dudit mois de juillet.

L'on eut avis, cependant, de la réduction de

ne fit aucune chose contre le service du roi, et ceux-ci ayant voulu exécuter cet ordre, M. de Manicamp s'en offensa si fort contre eux, qu'il poignarda le maire. Cette nouvelle étant arrivée ici [à Paris] dès le 13, fit hâter la résolution que le roi avoit prise, trois jours auparavant, d'aller à Compiègne, et, dès le même jour, l'on y fit marcher quelques compagnies des gardes avec le bagage. S. M. partit d'ici le 16 au matin, et fut coucher le soir du même jour à Compiègne, par le moyen des relais qu'elle avoit encore à Senlis, ayant résolu d'aller assiéger La Fère et de châtier M. de Manicamp. Mais le maréchal d'Estrées, oncle de celui-ci, s'entremet pour accommoder cette affaire et pour obtenir sa grâce, en remettant cette place au roi, qui lui en donnera, comme l'on croit, une récompense de 50,000 écus. » Cf. aussi, sur l'accommodement avec Manicamp, *ibid.*, fol. 242 r^o, Monglat, p. 291, et les lettres de Mazarin à Colbert et à la reine des 18 et 19 juillet (*Lettres*, t. V, p. 637, 641, 642). Mazarin, qui craignoit fort que Condé n'arrivât pour secourir Manicamp, préféra « boursiller » et subir toutes les exigences de celui-ci. Voyez aussi dans Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. I, p. 418-421, l'appendice I, et les *Instructions, lettres et mémoires de Colbert*, publiés par P. Clément, t. I, p. 206.

Libourne et comme celui que le comte de Maure¹ y avoit laissé en étoit sorti, sans faire beaucoup de résistance, dès le 5^e du même mois² : ce qui fit espérer que Bordeaux suivroit bientôt son exemple et que, enfin, M. le prince de Conti seroit obligé de prendre l'amnistie, afin de se mettre à couvert des pressantes et importunes sollicitations des Bordelois, qui lui demandoient hautement la paix, sans les consommer plus longtemps dans l'attente d'un secours chimérique³. Ensuite de quoi, M. le duc de Candalle s'étant rendu maître de la Teste-de-Buch⁴ (qui est un petit port à la pointe du Médoc)⁵, les Bordelois se trouvèrent réduits aux dernières extrémités.

1. Voyez t. I, p. 300. — Le comte de Maure était gouverneur de Libourne pour Condé; son lieutenant, qui y commandait, s'appelait Mayet.

2. Vallier commet ici une erreur de date; la capitulation de Libourne est du 17 juillet : elle est publiée dans l'Extraordinaire n° 91 de la *Gazette* (p. 737-744) : « La réduction de la ville de Libourne à l'obéissance du roy et la capitulation qui lui a esté accordée par le duc de Vendosme. » La garnison, composée de 900 hommes, fut incorporée dans l'armée royale (ms. fr. 25026, fol. 242 r^o).

3. Sur le désir de paix des Bordelais, voyez l'Extraordinaire n° 97 de la *Gazette* (p. 781-796), réimprimé par Communay (*L'Ormée à Bordeaux*, p. 225-234), et intitulé : « Journal de ce qui s'est passé de plus remarquable en la ville de Bordeaux depuis le 17 jusques au 26 du mois dernier. » Cf. aussi les *Mémoires du P. Berthod* et ceux de *Daniel de Cosnac*, t. I, p. 80-81, Cousin, *M^{me} de Longueville pendant la Fronde*, ch. vi, et Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VII, p. 310 et suiv.

4. La Teste ou la Teste de Buch, Gironde, arr. de Bordeaux, à cinquante kilomètres sud-ouest de cette ville, et tout près de la rive sud du bassin d'Arcachon.

5. Cf. *Gazette*, p. 766.

Il ne faut pas douter que Monsieur le Prince ne fût dans un très sensible déplaisir de voir sa partie si mal faite et son parti s'affoiblir ainsi tous les jours de quelque pièce : à quoi si l'on ajoute la jalousie qui s'étoit glissée entre lui et l'Archiduc, le refus que faisoit le duc Charles de Lorraine de joindre ses troupes aux siennes¹, et le mécontentement presque général des François qui l'avoient suivi, qui ne pouvoient plus souffrir son humeur fière, chagrine et dédaigneuse, l'on pourra se laisser persuader bien aisément qu'il jouoit un très mauvais personnage chez les étrangers. Et, de fait, le marquis de Jarzé² l'avoit quitté tout récemment et s'étoit retiré dans Rocroy, sans aucune condition, mais sur la seule confiance de la bonté et de la clémence du Roi, dont il reçut les effets qu'il s'en étoit promis par l'entremise de M. l'évêque du Mans, son parent³.

Cependant, ce corps représentatif de l'autorité suprême d'Angleterre, composé de six-vingts députés de toutes les provinces⁴, s'étoit assemblé, le 14^e juillet,

1. Sur la sourde hostilité de l'archiduc Léopold, de Fuen-saldaña et de Charles de Lorraine contre Condé, voyez les *Mémoires du prince de Tarente* (p. 158) et Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, p. 90-92.

2. Voyez t. I, p. 77. — Cf. Loret, *Muse historique* (t. I, p. 100), qui ajoute que Jarzé, par ordre du roi, fut, par la suite, exilé à Reims.

3. Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, évêque du Mans de 1649 à 1611, mort à Paris le 26 juillet 1671. Une sœur de son père, Catherine, avait épousé, le 31 janvier 1612, François du Plessis, marquis de Jarzé.

4. Tout ce paragraphe est emprunté par Vallier à la *Gazette*, p. 763-764. Cf. aussi, dans l'Extraordinaire du n° 98 (p. 803-

dans le château de Whitehall¹, où le général Cromwell et tous ceux du conseil d'État ordonnés près de lui s'étant démis volontairement de leurs charges, il n'étoit pas bien aisé de juger à quoi, enfin, aboutiroit le dessein de ce dangereux personnage. Sa harangue, toutefois, fut d'un style assez audacieux et hautain ; après laquelle ayant mis entre les mains de l'assemblée un acte signé de lui et scellé de ses armes, portant pouvoir à tous lesdits députés ensemble, et à quarante d'entre eux en l'absence des autres, de juger souverainement de toutes les affaires de la République jusques au 13^e novembre de l'année suivante 1654, il se retira de ladite assemblée, afin de la laisser en liberté de faire tout ce qu'elle jugeroit à propos et avantageux à l'État.

La première chose qu'elle ordonna fut de retourner au même lieu où l'ancien Parlement avoit accoutumé de se tenir et d'y reprendre le nom ; ensuite de quoi, le sieur François Roux² ayant été choisi par la compagnie pour y présider durant un mois seulement, et le nommé Henry Scobell³ pour en être le greffier, ledit

808), la « Déclaration du nouveau Parlement d'Angleterre sur son établissement », du 22 juillet. — On a vu plus haut (p. 222) que Cromwell avait prononcé, le 1^{er} mai, la dissolution du Long Parlement.

1. Vallier écrit : *Vittalle*.

2. Francis Roux (1579-1659), farouche presbytérien et auteur de nombreux ouvrages d'histoire religieuse, avait été membre du premier Parlement de Charles I^{er} en 1625-1626 ; élu de nouveau en 1640, il fut membre du Long Parlement, speaker du petit Parlement du 5 juillet au 12 décembre 1653 et fut nommé lord par Cromwell en décembre 1657 (*National biography*).

3. Henry Scobell, greffier du Parlement d'Angleterre dès le 5 janvier 1648, assistant secrétaire au conseil d'État en 1653,

général Cromwell, avec Lambert¹, Harrison², Desborough³ et Thomlinson⁴, principaux officiers de son armée, furent élus et déclarés membres dudit Parlement et priés d'y venir prendre leurs places, ainsi qu'ils firent très volontiers afin de se conserver toujours dans la souveraine puissance.

Après la réduction de La Fère dans l'obéissance du Roi, Sa Majesté ne put consentir de retourner à Paris sans se faire voir à son armée de Picardie; aussi en

mort en 1660. Il est l'auteur de divers ouvrages, entre autres d'une collection des actes du Parlement de 1648 à 1651 (*ibid.*).

1. John Lambert (1619-1683), le principal collaborateur, pendant longtemps, de Cromwell, dont il fut major général en 1650, et son plus ferme appui après Fairfax, sous les ordres duquel il avait servi comme colonel; brouillé en 1657 avec le Protecteur, il se retira jusqu'à la mort de ce dernier; élu membre du Parlement en 1659, il se déclara l'adversaire acharné de Monck, fut emprisonné à la Tour de Londres, s'évada, fut repris et, à la Restauration, condamné à la détention perpétuelle; il mourut sans avoir recouvré la liberté.

2. Thomas Harrison (1606-1660), partisan fanatique de Cromwell et adversaire acharné de Charles I^{er} (il présida la haute cour qui jugea le roi), conseiller d'État en 1649, commandant en chef de l'armée d'Angleterre, prit part aux combats de Worcester et de Preston, présida en 1653 le conseil de treize membres chargé du pouvoir exécutif, refusa de reconnaître le Protectorat, fut disgrâcié, emprisonné deux fois et exécuté comme régicide le 13 octobre 1660.

3. John Desborough (1608-1680), beau-frère de Cromwell, dont il épousa en 1636 une sœur, colonel en 1648, major général à la bataille de Worcester, membre en 1651 de la commission de réforme législative et, en 1657, du conseil privé; il fut emprisonné sous la Restauration (*National biography*).

4. Mathieu Thomlinson (1617-1681), colonel d'un régiment de cavalerie, suivit Cromwell en Écosse en 1650 et, pendant le Protectorat, servit surtout en Irlande (*ibid.*).

étoit-elle trop près, et toutes les troupes qui la composaient en trop bon état pour les priver de cet honneur : si bien que, sans s'amuser à toutes ces foibles considérations de prudence et de sûreté qui retiennent presque toujours les plus grands princes dans le cabinet et ne souffrent point qu'ils exposent leurs personnes sacrées aux bizarres événements de la fortune sans une extrême nécessité, il ne fut pas possible d'empêcher notre jeune monarque de donner jusques à Marle et à Ribemont¹ (quoique les ennemis n'en fussent éloignés que de trois ou quatre lieues), où les maréchaux de Turenne et de Senneterre brûloient d'impatience de faire voir à Sa Majesté les douze mille chevaux et les neuf mille fantassins² qu'ils commandoient pour son service, mais si lestes et si résolus de bien faire, qu'elle ne fut plus en doute de la défaite de ses ennemis s'ils osoient rien entreprendre de considérable. Elle voulut même en visiter tous les corps les uns après les autres, en quoi elle employa tant de temps, que, pour n'en omettre un seul, elle fut obligée de coucher dans son camp, où elle

1. Aisne, arr. de Saint-Quentin et à 15 kilomètres de cette ville, sur la rive gauche de l'Oise.

2. Ces chiffres sont un peu exagérés : Turenne (*Mémoires*, t. I, p. 239) parle de 7,000 fantassins, et la cavalerie ne dépassait pas 10,000 hommes. — Sur ce voyage du roi à l'armée, voyez les *Lettres* de Mazarin, qui l'accompagnait, à la reine (t. V, p. 646-654), les *Mémoires* de Turenne, du duc d'York et de Monglat, la *Gazette* (p. 773). Cf. aussi ms. fr. 25026, fol. 242 v°, 244 v° et 245 r°; le nouvelliste fait ici allusion au courage du jeune roi, que Vallier va exalter, en écrivant : « Le roi fut, en personne, l'après-dinée du 27, reconnoître les troupes des gardes avancées, qui n'étoient qu'à la portée du mousquet de celles des ennemis. »

répandit une si grande joie jusques aux moindres soldats, qu'ils se promirent toutes choses faciles sous les ordres d'un prince si brave et si généreux, et à la gloire duquel je ferois un tort impardonnable si j'oublois de remarquer ce qu'il dit à ceux de son Conseil, qui, sachant les Espagnols si près de Sa Majesté, lui vouloient persuader de faire rompre un pont de pierre afin de leur ôter le moyen de venir à elle : « Faisons-en « plutôt faire une douzaine pour aller à eux », repar-tit-elle brusquement¹.

D'autre côté, les Bordelois, ne pouvant plus souffrir l'extrême nécessité où leur rébellion les avoit jetés, ni de se voir plus longtemps befflés² d'un secours imaginaire ou, du moins, inutile, se résolurent enfin de rompre leurs chaînes et de se mettre en état de recevoir l'amnistie générale que le Roi leur faisoit offrir, en rentrant dans l'obéissance qu'ils doivent à Sa Majesté³.

1. Ce mot de Louis XIV, qui dut être complaisamment répété dans Paris, ne se trouve point, à notre connaissance, ailleurs que chez Vallier. Gualdo Priorato, qui parle assez longuement dans son *Histoire du ministère de Mazarin* (trad. française, t. II, p. 147-148) de ce séjour du roi à l'armée, ne le mentionne pas.

2. Vieux mot tombé en désuétude, qui signifie : moquer, jouer, leurrer.

3. Les sources imprimées abondent pour l'histoire de ces événements de Bordeaux : il faut d'abord citer le *Journal de Filhot*, publié par Communay, dans *L'Ormée à Bordeaux* (cf. p. 151 et suiv.), la Relation déjà citée de la *Gazette* (p. 781-796), l'*Histoire de la guerre de Guyenne*, de Baltazar, les *Mémoires* du P. Berthod, de Daniel de Cosnac, surtout ceux de Gourville, enfin divers documents publiés dans les *Archives historiques de la Gironde*, notamment au t. XV, par Tamizey de Larroque. M. de Cosnac, dans ses *Souvenirs du règne de*

A cet effet, les bons bourgeois, s'étant assemblés en assez bon nombre dans l'hôtel de la Bourse, furent trouver M. le prince de Conti le 19^e dudit mois de juillet et lui dirent si nettement qu'ils vouloient la paix, qu'il ne se put défendre d'y consentir et de leur accorder sur-le-champ tout ce qu'ils désiroient de S. A., à savoir : la sortie de toutes ses troupes, le changement de tous les officiers militaires de la ville, avec la suppression et anéantissement de l'Ormée. Ensuite de quoi, trois ou quatre mille personnes coururent par toutes les rues avec des livrées blanches et les firent retentir de ces agréables cris d'allégresse de : « Vive « le Roi et la paix ! » Puis, faisant choix, dans tous les corps de ladite ville, de quatorze députés¹, ils les

Louis XIV (t. VII et VIII), donne un long récit des journées de juillet à Bordeaux et a tiré parti des lettres de Lenet, conservées à la Bibliothèque nationale. Nous donnons ici un passage inédit du ms. fr. 25026 (fol. 244 r^o) : « Un gentilhomme arrivé ici [à Paris] de Guyenne... a rapporté que les notables bourgeois de Bordeaux, s'étant rendus les maîtres dans leur ville et arboré l'étendard blanc, avoient envoyé deux députés à MM. les généraux de l'armée du roi pour demander la paix, et, cependant, qu'on travailleroit au traité, l'on donneroit des farines pour la ville et qu'on éloigneroit les armées; que ces deux députés étoient M. Salomon, qui étoit ici avocat général du Grand Conseil, et l'avocat général de la Cour des aides de Guyenne; que M. le prince de Conti, Madame la Princesse, M^{me} de Longueville et le petit duc d'Anguien étoient logés dans l'Hôtel de ville et que M. de Marchin et Baltazar s'étoient évadés de Bordeaux, sans qu'on sût quel chemin ils avoient pris, et qu'on disoit seulement qu'ils étoient allés se jeter dans quelque chaloupe vers la Teste-de-Buch pour aller trouver Monsieur le Prince. »

1. Il y eut plusieurs délégations désignées successivement pour se rendre auprès des généraux du roi : on désigna

envoyèrent à MM. de Vendôme et de Candalle, afin d'obtenir de la bonté de Sa Majesté par leur moyen les remèdes nécessaires à tous leurs maux, qui dépendoient entièrement, disoient-ils, de l'honneur de ses bonnes grâces et de l'oubli éternel de leurs fautes.

Cette facilité que M. le prince de Conti avoit apportée à leurs prières étoit fondée sur le traité particulier et secret que M. de Longueville et quelques autres de ses amis et serviteurs avoient ménagé auprès du Roi en sa faveur¹, dont peut-être aurons-nous les circonstances quelque jour.

d'abord, le 21 juillet, le chevalier de Thodias, premier jurat, et MM. Salomon de Virelade et Bacalan; les jours suivants, d'autres délégations partirent, les unes auprès du duc de Candalle, les autres auprès du duc de Vendôme; la plus nombreuse, celle qui fut envoyée le 27 pour porter un projet de traité de paix, ne paraît pas avoir compté plus de douze personnes, voyez dans la *Gazette*, p. 821-828, l'Extraordinaire n° 101, intitulé : *L'entrée des ducs de Vendosme et de Candale à Bordeaux, avec la suite du journal des affaires de cette ville jusqu'au troisième de ce mois que se fit cette entrée*; mais le traité signé le 30 au soir porte bien quatorze noms de Bordelais.

1. Il est en effet certain que le prince de Conti négocia en sous-main avec la cour, d'abord par l'entremise du marquis de Chouppes, dont on peut consulter à ce sujet les *Mémoires* (édit. Moreau, p. 181 et suiv.), puis par celle de Daniel de Cosnac, son aumônier, et de Gourville, envoyé à Bordeaux par Mazarin (*Mémoires*, t. I, p. 90 et suiv.). « Le sieur de Gourville », écrira le 8 août le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 246 r°), « apporta la première nouvelle de la capitulation de Bordeaux, et plusieurs ont cru que M. le prince de Conti, Madame la Princesse, M^{me} de Longueville avoient fait par son entremise leur traité particulier à l'insu des Bordelois; mais on n'en peut rien dire que par conjecture. » Il est intéressant de noter que le duc de Longueville, dans la maison duquel Vallier, semble-t-il, avait

Ainsi ne fut-il plus question que de capituler avec les bourgeois et de savoir ce que deviendroient les troupes qui les servoient et qui les avoient si longtemps entretenus dans leur félonie. Mais l'on n'eut pas grande peine à faire résoudre tous leurs officiers de passer dans celles du Roi, puisqu'ils s'y jetèrent en foule et à l'envi les uns des autres; le colonel Baltazar en donna l'exemple à tous les autres¹. Le seul Marchin n'eut pas le front de repasser dans un parti qu'il avoit abandonné si mal à propos; il se contenta d'un passeport pour se retirer chez lui, en Liège, ou en Espagne².

Les députés de Bordeaux avoient été toutefois assez mal reçus de MM. de Vendôme et de Candalle les 27^e et 29^e juillet, à cause des grandes et insolentes demandes qu'ils faisoient³, et avoient été renvoyés avec assurance

des accointances, eut aussi sa part dans le traité secret de son beau-frère avec la cour.

1. Il commandait la cavalerie légère des princes. Voyez dans l'*Histoire de la guerre de Guyenne* (édit. Moreau, p. 373-374) le récit fait par Baltazar lui-même de son accommodement : on lui promit qu'il garderait ses places de Tarbes et de Roquefort avec leur garnison et il partit le 26 juillet pour Tarbes.

2. Marcin passa en Espagne; il s'embarqua avec la princesse de Condé, qu'il quitta en mer, et gagna Saint-Sébastien, puis Madrid, où il était le 21 août (Baltazar, *op. cit.*, p. 400). « Pour Marchin », écrivait Mazarin le 6 août au duc de Candalle, « sa trahison a été si noire et si infâme, qu'il ne faut rien oublier pour tâcher de l'exclure du traité » (Arch. nat., KK 1221, fol. 443).

3. Les Bordelais demandoient notamment le rétablissement de Condé dans toutes ses charges et gouvernements, la démolition des forts construits par les armées royales, le rétablissement dans Bordeaux du Parlement et des autres compagnies souveraines, la suppression de divers impôts (Cosnac, *op. cit.*, t. VIII, p. 106-107).

certaine de leurs vies et de leurs biens seulement et de quelques autres grâces, sous le bon plaisir du Roi.

Il ne faut pas omettre ce qui se passa dans les deux dernières assemblées générales qu'ils tinrent dans l'hôtel de la Bourse avant la conclusion et la signature des articles : dans celle du 29^e juillet, où il n'étoit question que de savoir lequel étoit le plus avantageux à la ville de ces deux partis, dont MM. les généraux leur donnoient le choix, ou de souffrir qu'ils y entrassent le lendemain, avec leurs gardes et leurs maisons seulement, pour y faire chanter le *Te Deum*, et fissent en même temps éloigner leurs troupes, ou de consentir qu'elles demeurassent campées à leurs portes, en attendant le retour du courrier qui seroit envoyé vers le Roi pour savoir sa volonté sur le reste de leurs demandes ; et ces malheureux furent encore si aveuglés par la présence de M. le prince de Conti et de M. le duc d'Anguien, qui s'y rendirent tout exprès, accompagnés des comtes de Maure et d'Auteuil¹ et du sieur Lenet, que de prendre ce dernier parti, qui étoit sans doute le plus mauvais².

1. Charles de Combault, baron d'Auteuil, étoit gouverneur du jeune duc d'Enghien ; chevalier des ordres depuis 1628, il mourut en 1670. Tallemant des Réaux, qui parle de lui dans l'historiette du président Perrot, dit qu'il avoit « l'honneur d'être un peu fou par la tête » (t. V, p. 26). Il le prouva en composant et publiant une généalogie de sa famille, qu'il prétendit sortie de « la première race de Bourbon non royale dès devant l'an 1200 ». Il écrivit en outre une *Histoire des ministres d'État*. Il avoit épousé Louise de Lameth, fille de M. de Bournonville, et étoit beau-frère du président des Enquêtes, Jean Perrot de Fercourt.

2. Vallier, qui a sous les yeux l'Extraordinaire de la *Gazette*, cité plus haut, en déforme ici un peu les termes ; les bourgeois

Dans celle du 30^e, où Leurs Altesses ne se trouvèrent point, il fut arrêté de n'y admettre un seul officier du Parlement, ni aucunes personnes suspectes (suivant l'ordre secret que M. de Vendôme avoit donné aux députés le jour précédent). Et, de fait, le sieur du Sault, avocat général, et son fils le conseiller¹, du Nort, avocat du Roi au bureau des finances², le nommé Voysin-Beausiour³ et quelques autres en furent chassés d'abord, et ensuite les sieurs Massiot⁴, Ræ-

de Bordeaux demandèrent simplement aux deux ducs d'entrer à Bordeaux sans leurs gardes et d'éloigner les troupes de la sénéchaussée de Guyenne jusqu'à la réponse du roi.

1. Jean-Olivier du Sault, né en 1577, premier avocat général au parlement de Bordeaux depuis le 4 juillet 1607, frère de l'évêque de Dax Jean-Jacques du Sault, et auteur d'un poème latin sur la prise de la Rochelle en 1621. Il épousa Marie d'Alesme, dont il eut trois fils : l'aîné, Philibert, conseiller à la même cour depuis le 23 mai 1632, devint doyen et mourut en 1697 (Dast, *Liste des membres du parlement de Bordeaux*, dans *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXI, p. 29 et 58; O' Gilvy *Nobiliaire de Guyenne*, t. I, p. 179). C'est sans doute de ce fils qu'il s'agit ici, quoiqu'il semble ressortir du *Journal de Filhot*, publié par Communay, que Philibert du Sault fut à cette époque emprisonné et ne fut mis en liberté qu'au moment de la soumission de Bordeaux.

2. Peut-être fils de Jules de Nort, avocat général à la Chambre de l'Édit de Guyenne depuis le 15 juin 1607 (Dast, *op. cit.*, p. 59).

3. Il s'agit sans doute du conseiller Pierre de Voysin, qui avait été, en juin 1650, envoyé en mission auprès du parlement de Paris (voyez t. II, p. 144-145); il y avait bien eu un autre conseiller du même nom, Jean-Guy de Voysin, reçu le 12 avril 1619 (Dast, *op. cit.*, p. 56); mais il n'était plus en exercice.

4. Ci-dessus, p. 134. — Massiot, qui était à Agen et dont on sait les sentiments anti-ormistes, était accouru à Bordeaux

mond¹ et Le Duc², aussi conseillers audit Parlement, après toutefois beaucoup de contestation ; mais le sieur d'Espaignet³, leur confrère, n'en voulut point sortir qu'à force d'injures et d'affronts⁴. Ensuite de quoi, la délibération précédente ayant été remise sur le tapis et jugée trop préjudiciable à tous les habitants, elle fut changée, et résolu que les députés retourneroient à Lormont⁵, avec pouvoir d'accepter et de signer les articles que MM. les généraux leur avoient accordés, — ce qui fut fait, enfin, le même jour 30^e, — et le lendemain publiés à son de trompe par toute la ville, avec une joie inconcevable de tous les gens de bien.

à la nouvelle des changements qui s'y opéraient (*Gazette*, p. 825).

1. François-Florimond de Ræmond, petit-fils du premier éditeur des *Commentaires* de Blaise de Monluc, conseiller au parlement de Bordeaux le 24 novembre 1601 ; il était beau-frère du conseiller des Trancars, dont il sera question plus loin (Dast, p. 50). — Vallier écrit : *Raymond* ; mais Ræmond est la bonne orthographe.

2. Jean Duduc ou Leduc, commissaire aux requêtes du Palais le 10 février 1636 et conseiller au parlement de Bordeaux le 8 janvier 1649 ; il se démit en 1651 en faveur d'Arnaud de Planterose, mais, celui-ci n'ayant pu se faire recevoir qu'en 1654, Duduc resta en titre jusqu'à cette époque (Communay, *L'Ormée à Bordeaux*, p. 126, note 3 ; Dast, *op. cit.*, p. 27).

3. Étienne d'Espaignet, fils de Jean, président à mortier, était commissaire aux requêtes du Palais depuis le 12 mai 1617. Il était, dit Lenet (*Mémoires*, p. 300), « d'une fermeté stoïque et d'une vertu incorruptible ; il se piquoit de bravoure et en avoit, à la vérité, autant que s'il eût passé toute sa vie dans les emplois de guerre ». — Vallier écrit : *Despagnet*.

4. Ces derniers détails ne se trouvent pas dans la Relation de la *Gazette*.

5. C'est là qu'était le quartier général du duc de Vendôme.

Voici comment ils nous furent envoyés de Bordeaux¹ :

Articles accordés purement :

Une amnistie générale en bonne forme pour toute la ville²;

Une, particulière, pour M. le prince de Condé, auquel en seroit donné avis par courrier exprès³;

Passeports pour Madame la Princesse, pour M. le duc d'Anguien, pour M^{me} de Longueville, pour Marchin, Lusignan⁴ et Lenet⁵;

Route pour quelques troupes de cavalerie⁶ jusques à Stenay;

Que les vaisseaux des Bordelois seroient désarmés⁷;

Les châteaux et les places rendus aux propriétaires⁸;

1. Le texte du traité se trouve aux Archives nationales, KK1219, fol. 518; il a été publié par Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, p. 111-122; il comprend trente-cinq articles, avec l'indication en marge des modifications et des réserves faites par les ducs de Vendôme et de Candalle. Daniel de Cosnac, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 95-97), donne le texte du traité particulier qu'il négocia au nom des princes avec Candalle, et dont il garda l'original; ce traité est du 24 juillet.

2. Articles 1 et 2 du traité.

3. C'est l'article 3 du traité; mais il devait être soumis au roi et Vallier aurait dû le comprendre dans son second paragraphe : « Leurs Altesses » (les deux ducs), dit le traité, « bailleront passeport pour un courrier pour aller vers le roi, et le courrier prendra passeport du roi pour aller trouver ledit seigneur prince. »

4. Le marquis de Lusignan (voyez t. III, p. 109).

5. Articles 4 à 7 du traité.

6. Les régiments d'Enghien, les gendarmes, gardes et cheval-légers du prince de Condé (art. 8).

7. Cet article ne figure pas dans le traité.

8. L'article 15 spécifie la restitution du château de Vayres au président de Gourgues.

Tous les prisonniers mis en liberté¹ ;
 Que MM. les généraux entreroient dans la ville, avec
 leurs gardes et leurs maisons² ;
 Confirmation de ses privilèges³ ;
 Et le rétablissement du commerce⁴.

Articles accordés sous le bon plaisir du Roi :

Le rétablissement du Parlement dans Bordeaux⁵ ;
 La révocation des droits imposés à Blaye depuis la
 guerre⁶ ;
 L'extinction des deux écus par tonneau de vin⁷ ;
 Imposition de deniers pour acquitter les dettes de la
 ville⁸.

Articles renvoyés au Roi :

L'exemption des passages et logements des gens de
 guerre à six lieues à la ronde de Bordeaux⁹ ;
 La démolition des forts¹⁰ ;
 La suppression de la Cour des aides et du sénéchal
 de Libourne¹¹ ;

1. Article 16.

2. Article 17.

3. Article 19.

4. Article 34.

5. Article 20. — Les ducs ajoutèrent que le sénéchal et le
 présidial de Guyenne seraient rétablis jusqu'à nouvel ordre du
 roi.

6. Article 24.

7. Article 25.

8. Article 28.

9. Article 17.

10. Il s'agit des forts construits le long de la rivière par les
 troupes royales, notamment le fort de César et le fort de la Bas-
 tide (art. 18).

11. Articles 22 et 23.

La décharge de la subsistance des gens de guerre¹ ;
Des droits de chancellerie et des courtiers en les remboursant² ;

Des tailles et des décimes durant quelques années³.

AOÛT.

La paix ayant été ainsi faite et publiée, ces quatre Altesses, qui avoient si longtemps régenté dans Bordeaux, ne pensèrent plus qu'à leur retraite, de façon que, le 2^e jour d'août, M. le prince de Conti en partit pour Cadillac avec permission d'aller à Pézenas⁴ en Languedoc, Madame la Princesse et M. le duc d'Anguien, son fils, pour Lesparre en Médoc⁵, sous cette condition de passer en Flandre par mer ; et, à cet effet, s'embarqua-t-elle, le 9^e, sur l'amiral de la flotte espagnole (destinée pour le secours des Bordelois), qui étoit encore à la hauteur de Royan⁶, et M^{me} de Longue-

1. Article 26.

2. Articles 27 et 32.

3. Article 33.

4. Hérault, arr. de Béziers ; Pézenas appartenait à Conti, ayant été réuni au domaine de la maison de Condé par l'héritage des Montmorency. — D'après le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 249 r^o), le roi aurait préféré que Conti se retirât à Châteauroux ou à Bourgueil, en Touraine, « qui est une abbaye qu'il veut avoir de M. le bailli de Valençay, pour laquelle il lui offre 6,000 livres de rente plus qu'elle ne vaut ».

5. Marcin et Lenet accompagnaient la princesse, qui coucha le 2 au soir à Blanquefort. « Madame la Princesse et M. le duc d'Anguien s'en vont à Lesparre, maison de M. d'Épernon, en attendant leur passeport de la cour pour aller trouver Monsieur le Prince en Flandre » (ms. fr. 25026, fol. 246 v^o).

6. « L'armée navale d'Espagne est dans la rivière, à un lieu nommé Pauillac, où elle attend les dix vaisseaux anglois pris

ville pour Plassac¹ en Saintonge, avec ordre d'aller chez elle, à Montreuil-Bellay, en Anjou². Mais, comme leur union n'avoit été faite que pour fomenter une faction contraire au repos de l'État, leur séparation fut toute pleine de dépit, d'injures et de reproches, et particulièrement de la sœur au frère. « Comment vous « pourrez-vous laver », lui dit-elle (tout outrée de colère), « d'avoir fait un accommodement si honteux « avec la cour, à notre insu et de cette grande ville, « que vous abandonnez lâchement à ses ennemis pour « vos intérêts particuliers? Et que dira Monsieur le « Prince, dont vous rompez toutes les mesures, sinon « que vous êtes indigne du sang de Bourbon et de « l'honneur que vous avez de lui appartenir de si « près³? » Et enfin mille autres choses semblables et

à louage; on dit qu'elle est résolue de tenir M. de Vendôme enfermé et d'empêcher qu'il ne vienne ici des vaisseaux d'aucun endroit » (*ibid.*, fol. 247 r^o). Sur le départ de la princesse de Condé, voyez O. Homberg et F. Jouselin, *La femme du grand Condé* (Paris, 1905, in-16), p. 194-196.

1. Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Saint-Genis-en-Saintonge.

2. Maine-et-Loire, arr. de Saumur; Montreuil-Bellay appartenait aux Longueville depuis 1488.

3. Ce curieux passage est à rapprocher d'une lettre adressée le 4 août de Bordeaux à Mazarin (Arch. nat., KK 1220, fol. 392; publ. par Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VIII, p. 135); ce sont presque les mêmes termes qu'emploie Vallier. Daniel de Cosnac, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 109-110), donne un long récit de la dernière entrevue du prince de Conti et de M^{me} de Longueville, et, à l'en croire, tout se passa le mieux du monde, sans reproches, sans invectives et avec beaucoup de tendresse. Mais il y eut certainement une « petite aigreur » entre la sœur et le frère, comme le dit l'abbé de Guron dans une lettre du 4 août à Mazarin (Arch. nat., KK 1220, fol. 414).

encore plus piquantes, et telles que la bienséance n'en peut souffrir le récit.

Ainsi, le dimanche 3^e août, MM. de Vendôme et de Candalle se rendirent sur le midi au faubourg des Chartroux¹ (suivant ce qui avoit été convenu), où les jurats de la ville les ayant reçus avec toutes les soumissions dues aux généraux des armées du Roi, ils les assurèrent qu'ils y seroient les très bien venus et traités avec les mêmes respects que la propre personne de Sa Majesté : de sorte que, les régiments de Champagne et de Normandie étant entrés dès le matin dans Bordeaux, MM. de Vendôme et de Candalle, suivis de tous les officiers de l'un et l'autre camp, s'y rendirent environ sur les deux heures et, passant à travers toutes les compagnies bourgeoises qui étoient sous les armes, allèrent mettre pied à terre devant la porte de l'église de Saint-André² et assistèrent au *Te Deum* qui y fut

C'est aussi ce que rapporte le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 249 v^o) : « M^{me} de Longueville lui dit [à Conti] qu'il étoit indigne du nom qu'il portoit; que, sans lui, les bourgeois n'eussent jamais entrepris ce qu'ils avoient fait; que, au premier soulèvement, la pluralité des avis de leur conseil alloit à faire main basse et à faire un exemple, à quoi M. le prince de Conti s'étoit opposé et le chevalier Todias, jurat; et enfin qu'il étoit l'auteur de tout ce qui s'étoit passé dans la ville et du côté de M. de Candalle, pensant se mettre à couvert envers Monsieur son frère de sa trahison; qu'il avoit ruiné sa maison, à la veille de la pouvoir relever plus grande qu'elle n'avoit été. Il est vrai que, au premier soulèvement, l'avis de Marchin alloit à faire main basse et d'en pendre une trentaine aux fenêtres; il leur a resté un très grand repentir de ne l'avoir pas fait. »

1. C'est aujourd'hui le quartier des Chartrons; ce faubourg de Bordeaux tirait son nom d'un couvent de Chartreux situé sur le bord de la rivière.

2. La cathédrale.

chanté très solennellement en action de grâces de la paix qu'il avoit plu à Dieu de donner à la ville, après tant de désordres et de ruines¹.

Ensuite de quoi, le P. Ithier, gardien des Cordeliers², étant entré en chaire, il n'étonna pas moins son auditoire (qui étoit très grand) par la généreuse résolution qu'il prit de représenter fortement aux Bordelois le véritable sujet de leurs malheurs passés, que par les reproches sanglants qu'il fit aux factieux de tous les outrages qu'il en avoit reçus et de l'avoir enfin condamné à faire amende honorable et à tenir prison perpétuelle.

Son texte fut tiré du trente-septième chapitre d'Ézéchiël, où il rapporte que, la main de Dieu l'ayant transporté dans une grande campagne toute couverte d'os secs et arides, il les avoit animés, par le commandement du Seigneur, de certain esprit de vie, qui les faisant approcher les uns des autres, chacun d'eux avoit rencontré sa jointure, s'étoit trouvé revêtu de chairs, de nerfs et de peau, et avoit commencé de revivre comme auparavant : de laquelle prophétie ayant fait

1. Sur l'entrée à Bordeaux des ducs de Vendôme et de Candalle, voyez la relation citée de la *Gazette* (p. 826-827), les *Mémoires* du P. Berthod (p. 619). Nous donnons ici la relation inédite du ms. fr. 25026 (fol. 249 v^o) : « MM. de Vendôme et de Candalle entrèrent hier dans la ville, tous deux à côté l'un de l'autre, et leurs gardes marchant pareillement; ils furent, avec grand cortège des officiers de l'armée, droit à l'église Saint-André faire chanter un *Te Deum*. Le P. Ithier y prêcha un sommaire des choses passées. Ensuite, chacun de ces seigneurs se retirèrent dans leurs maisons qui leur avoient été préparées et, le soir, ils furent souper à la Bourse, où les bourgeois leur avoient fait préparer le souper. »

2. Voyez ci-dessus, p. 201.

l'application sur la ville de Bordeaux, il dit que, autant de temps que ses habitants avoient été séparés de leur principe par leur désobéissance, ils avoient été, comme ces os secs et arides, abandonnés à toutes sortes d'injures et de disgrâces, mais que, à présent que la miséricorde du Roi les avoit remplis d'un esprit de paix par leur retour dans l'obéissance de Sa Majesté, ils devoient recommencer une nouvelle vie et demeurer désormais inviolablement attachés à son service; puis, ayant extrêmement exagéré sur toutes les mauvaises actions de ceux qui avoient usurpé l'autorité souveraine, il s'étendit longtemps sur les divers voyages faits en Espagne et en Angleterre pour implorer le secours des ennemis de l'État, parla de l'excès de leurs tyrannies, parvenues jusques à ce point que de pendre les bons serviteurs du Roi, se saisir de leurs biens avec effronterie, les intimider par des potences, par des bannissements, par des sacrilèges, par des tortures, par des attentats sur des religieux et sur des prêtres, et, enfin, par la désolation de leurs maisons de la campagne, dont les ruines leur étoient d'autant plus sensibles, qu'elles étoient causées par les troupes de ceux qui se disoient leurs conservateurs et auxquels cependant ils servoient de curée dans la ville. De là, passant à son fait particulier, il fit une longue déduction de tous les maux que l'on lui avoit fait souffrir dans cet infâme cachot où il avoit été si maltraité (dont toutefois il n'auroit jamais aucun ressentiment, parce qu'il étoit chrétien et religieux), tâcha de faire connoître au peuple de Bordeaux de combien de grâces il étoit redevable à la bonté de Dieu de lui avoir donné la paix par la destruction de l'Ormée, sans

l'effusion d'une seule goutte de sang, bien que ses plus dangereux ennemis fussent dans son sein, disposassent de ses portes et se vissent fortifiés des menaces de cet illustre déserteur (c'est ainsi qu'il voulut désigner Marchin), qui proposoit à tous moments de forcer les quartiers des royalistes et de les donner en proie à toute sa soldatesque ; assura que le principal sujet de toutes leurs infortunes procédoit de l'ambition de quelques particuliers, qui, n'étant point satisfaits de leurs fonctions ordinaires et bornées, avoient voulu entreprendre sur celles qui ne leur appartenoient pas ; qu'un dérèglement tout pareil avoit autrefois causé, parmi les anges, une semblable confusion et un même trouble ; que les présidents et les conseillers avoient voulu faire les généraux d'armées, les bourgeois les politiques, et les artisans les gens de guerre ; qu'il falloit donc, pour jouir du bien de la paix et vivre désormais dans l'ordre et dans le repos, que l'emploi d'un chacun fût réglé sans usurper celui qui n'étoit pas de sa profession, en sorte que les « officiers du Parle-
« ment ne se mêlassent plus des affaires d'État ni de
« la guerre, et qu'ils se contentassent de juger du pré
« et de la vigne » : ce furent ses propres termes¹.

Si cette conclusion déplut à quelques-uns des plus enragés frondeurs de cette grande compagnie, il n'en faut pas douter ; mais il est certain que les plus sages, et presque tous les autres qui l'entendirent, louèrent hautement la générosité de ce bon Père et demeurèrent d'accord qu'il n'avoit rien dit que de très véri-

1. Nulle part on ne trouve une analyse aussi étendue du sermon du P. Ithier, dont Vallier avait évidemment le texte entre les mains.

table et de très nécessaire pour abaisser l'orgueil insupportable des Gascons. Enfin, la tranquillité fut si parfaitement bien rétablie dans toute la ville, que MM. les généraux et leur suite soupèrent dans l'hôtel de la Bourse et y furent magnifiquement traités par les bourgeois.

Ce n'étoit pas seulement par les désordres d'une longue guerre étrangère et domestique, ni par la rébellion des Princes, ni par la défection des principaux officiers, ni par le soulèvement des plus grandes villes, que ce puissant État sembloit pencher à sa ruine ; il étoit encore atteint d'une autre maladie, qui, pour n'être pas si aiguë, n'étoit guère moins dangereuse : le soin des finances du Roi étoit tellement abandonné, et le mauvais ménage si général et si commun, que, sans une secrète protection de Dieu, il étoit impossible qu'il pût encore longtemps subsister. Car, outre que M. le cardinal Mazarin se prévaloit de toutes les occasions, quelque petites qu'elles fussent, soit par la vacance des charges et des bénéfices mêmes, soit par le changement ou renouvellement des fermes de Sa Majesté, l'ambition et l'avidité de ceux que le devoir avoit retenus dans son service étoient si grandes, qu'ils n'avoient point d'autre pensée que d'avancer leurs affaires particulières au préjudice des générales, fortement persuadés qu'ils étoient que rien ne pouvoit être refusé à leur fidélité et à leurs services : de manière que, au lieu d'employer tous les deniers qui se levoient sur le peuple avec tant de rigueur et de violence en dépenses légitimes et nécessaires, ils étoient consommés presque entièrement en appointements et en gages exorbitants, attribués à de nouvelles dignités inutiles et

chimériques, telles qu'étoient (entre autres) celles de ministres d'État. Et, toutefois, bien que le nombre en fût excessif et déjà au-dessus de quarante¹, aux gages de xxv^m livres chacun par an², il ne laissa pas d'être augmenté, vers le commencement de juillet, des personnes de MM. de Rebé, archevêque de Narbonne³, et d'Arpajon⁴.

Et comme si l'État n'eût pu subsister, ni le Roi être bien servi qu'en remplissant la charge de grand maître de France, dont Monsieur le Prince avoit été privé par sa mauvaise conduite⁵, M. le prince Thomas⁶ en fut

1. Ce chiffre de quarante est exagéré; il ne paraît pas qu'il y en eût plus de vingt-cinq environ (voyez le travail de Delisle de Hérissey, au xviii^e siècle, sur les conseils du roi, dans le ms. 100 de Lancelot, Bibl. nat., nouv. acq. fr. 9731, fol. 20-21).

2. 20,000 livres, d'après Saint-Simon, qui s'élève aussi contre l'abus fait du titre de ministre d'État avant 1661 (*Écrits inédits*, édit. Faugère, t. II, p. 277-278). C'est également le chiffre que donne Lancelot, dans les notes qu'il a recueillies sur les ministres d'État (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 9735, fol. 182).

3. Voyez t. II, p. 326. — Les lettres de ministre d'État pour l'archevêque de Narbonne, datées du 13 août, sont aux Arch. nat., O¹ 7, fol. 28 r^o, et celles du duc d'Arpajon, du 14, se trouvent dans le même volume, fol. 27 v^o.

4. Voyez t. I, p. 27. — Entre les p. 406 et 407 du manuscrit de Vallier (fr. 10275), est intercalé un portrait de « Louis, vicomte d'Arpajon, marquis de Séverac, comte de Rodez, conseiller du roi en son conseil d'État, chevalier de ses ordres et lieutenant général des armées de S. M., etc. », gravé par Moncornet.

5. Condé était grand-maître de la maison du roi depuis le 17 janvier 1647; il ne le redevint jamais, comme semble l'espérer Vallier, la charge ayant passé, après la mort du prince Thomas en 1656, au prince de Conti.

6. Thomas-François de Savoie-Carignan (voyez t. I, p. 101).

pourvu, non par commission, mais en titre, et cela non seulement pour jouir dès à présent des grands appointements qui sont attribués à cette charge de la Couronne, mais encore pour se préparer un moyen à l'avenir d'une très grande récompense, lorsque Monsieur le Prince, touché des misères de sa patrie, quittera le parti de ses ennemis et, rentrant dans son devoir, se verra rétabli dans ses biens et dans ses charges par la bonté de Sa Majesté¹.

En même temps que la paix s'établissoit en Guyenne avec tant de travail et que le calme commençoit de paroître dans Bordeaux par la retraite de M. le prince de Conti, la guerre marchoit à grands pas dans la Picardie sous les ordres de son aîné, qui, s'étant avancé jusque dans le Santerre² entre les rivières de Somme et d'Oise, portoit l'effroi jusques aux portes de La Fère, de Chauny, de Noyon, de Compiègne, de Beauvais, d'Amiens, de Corbie³, de Péronne, de Montdidier, de Nesle⁴, de Ham⁵ et de Saint-Quentin, et la dernière désolation dans Roye⁶ et dans tout le plat pays. De Fonsommes⁷, S. A. étoit venue camper à Saint-Simon⁸,

Il prêta serment de la charge le 22 février 1654, comme on le verra plus loin.

1. A la date du 15 avril, le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 249 r^o) écrit : « Il se confirme que la charge de grand-maître de la maison du roi est donnée à M. le prince Thomas, qui l'a acceptée. »

2. Petit pays de Picardie, dont Péronne est la capitale ; c'est le plateau qui va de Péronne à Montdidier.

3. Somme, arr. d'Amiens.

4, 5 et 6. Somme, arr. de Montdidier.

7. Aisne, arr. et cant. de Saint-Quentin. — Vallier écrit : *Fondzomme*.

8. Aisne, arr. de Saint-Quentin.

et dans la pensée d'emporter d'emblée cette troisième place¹, elle avoit ordonné au chevalier de Guise² de l'investir promptement avec l'avant-garde, qu'il commandoit, et l'avoit suivi, avec le reste de l'armée, le 3^e jour d'août³. Mais, les maréchaux de Turenne et de

1. C'est-à-dire Noyon.

2. Voyez t. II, p. 5. — Le chevalier de Guise commandait les troupes lorraines.

3. Vallier paraît avoir connu, pour ce récit des opérations militaires en Picardie au début du mois d'août, l'Extraordinaire 104 de la *Gazette* (p. 845-854), intitulé : « Ce qui s'est passé en Picardie depuis l'entrée des Espagnols en France jusqu'à leur retraite. » Mais il a dû avoir aussi des renseignements particuliers. Voyez, en outre, les *Mémoires de Turenne* (t. I, p. 242-245), du duc d'York (p. 564-565), de Monglat (p. 291), du prince de Tarente (p. 148-153). Nous y ajoutons le récit suivant du ms. fr. 25026 (fol. 246 r^o) : « Dès la première journée de la marche des ennemis, les maréchaux de Turenne et de Senneterre décampèrent de Ribemont, et, ayant fait marcher leur armée le long de la rivière d'Oise, furent camper à Farny [Fargniers], entre La Fère et Chauny, où, ayant appris que Monsieur le Prince vouloit assiéger Compiègne ou Noyon, ils jetèrent quatre régiments de cavalerie dans Compiègne et quelque infanterie dans Noyon, au moyen de quoi ils mirent ces deux places à couvert. Cependant, Monsieur le Prince décampa le 5 d'auprès de Noyon, d'où les coureurs sont venus faire ravage jusques aux portes de Creil; mais on y envoya hier [7 août] dix compagnies du régiment des gardes pour défendre les passages de la rivière d'Oise, et M. de Turenne, qui a été joint par 2,000 chevaux allemands, lesquels lui ont été menés depuis huit jours, demande permission de livrer bataille aux ennemis, ce que toute son armée souhaite fort. » Voyez aussi, à la Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, t. 290, fol. 125, la « Relation véritable de ce qui s'est passé en l'armée de Monsieur le Prince depuis qu'elle est entrée en France le 27 juillet 1653 jusques au 8 août, par un domestique du comte de Ligniville, qui escrit à un de ses amis ».

Senneterre y ayant jeté quelques régiments, il n'y eut que les villages voisins qui en souffrirent les hostilités et les ravages¹. Ensuite de quoi, l'armée du Roi ayant passé cette dernière rivière² au-dessous de Ribemont³ vers les ennemis, elle leur ferma le chemin qu'ils avoient pris et les obligea d'en aller chercher un autre vers Bray⁴ pour repasser la Somme.

Cela sembloit assez difficile et périlleux, et dans la bonne opinion que l'on avoit de M. de Turenne, qui s'étoit approché de Ham afin de profiter de ce passage, l'on s'étoit aisément persuadé dans Paris qu'au moins déferoit-il une partie des troupes de Monsieur le Prince, tandis que l'autre passeroit en delà. Et, toutefois, soit que les ordres qu'il avoit reçus de la cour de ne rien commettre à la fortune fussent si précis qu'il n'osât y contrevenir, ou qu'il fût bien aise de remettre la décision de l'affaire à l'année prochaine afin de se rendre toujours nécessaire⁵, il ne leur donna

1. Roye seul, assiégé le 4, fut pris le 5 par Condé; les habitants lui promirent 100,000 livres pour se racheter du pillage; « tous les gentilshommes qui s'y étoient retirés furent faits prisonniers de guerre et tous les grains et vins furent mis à discrétion; il fit aussi contribuer 20,000 livres aux habitants de Montdidier pour s'exempter d'être pillés » (ms. fr. 25026, *loc. cit.*). Cf. aussi *Extraits du journal de Charles de Croix, chanoine de l'église collégiale de Saint-Quentin*, publiés par H. Cardon (Saint-Quentin, 1904, in-8°), p. 43.

2. L'Oise.

3. Aisne, arr. de Saint-Quentin, ch.-l. de canton. — Vallier écrit, comme on le faisait généralement à son époque : *Riblemont*.

4. Bray ou Bray-sur-Somme, Somme, arr. de Péronne.

5. Vallier se montre ici sévère pour Turenne, dont l'habileté manœuvrière est au contraire très favorablement appréciée, en

pas seulement la moindre atteinte durant dix ou douze jours qu'elles furent dans le Santerre, et Monsieur le Prince fut plus tôt de l'autre côté de la rivière, par le moyen de deux ponts de bateaux qu'il fit jeter dessus à Sailly et Cerisy¹, que nos deux maréchaux ne l'eurent traversée à Ham pour lui en disputer le passage : de sorte que, le 11^e dudit mois d'août, les deux armées se trouvèrent au-delà de la Somme, assez près l'une de l'autre, la nôtre avec cet avantage d'avoir contraint les ennemis de retourner vers leur frontière sans avoir osé rien entreprendre, la leur avec cette satisfaction de s'être retirée d'un si mauvais pas sans aucune perte et toute gorgée de butin.

cette circonstance, par le duc d'Aumale (*Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 271).

1. Sailly-Laurette et Cérisy-Gailly, Somme, arr. de Péronne, cant. de Bray. — Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 248 r^o) donne d'intéressants détails sur ces opérations : « Sur l'avis qu'on a eu que Monsieur le Prince avoit donné ordre de faire faire un pont sur la Somme à Bray, et qu'il avoit dessein d'assiéger Corbie, l'on a jeté du monde dans cette place suffisamment pour la conserver; et cet avis fut hier [11 août] confirmé par l'avis d'un courrier du maréchal de Turenne, qui rapporta que celui-ci et le maréchal de la Ferté, ayant su que Monsieur le Prince étoit décampé de Roye, étoient partis de Noyon sans bagage, et étoient allés passer à Ham pour empêcher la jonction de 4,000 chevaux espagnols qui viennent sous la conduite du prince de Ligne pour faciliter la prise du passage que M. de Turenne veut prendre sur cette rivière... Il ne s'est passé aucune chose entre les deux armées que de légères escarmouches, dans lesquelles il s'est fait quelques prisonniers de part et d'autre, le maréchal de Senneterre y ayant pensé être pris le 5, dans un bois, où plusieurs de ses gardes et leur capitaine furent pris, ce maréchal s'étant sauvé par la vitesse de son cheval. »

Mais, tandis que Fuensaldagne, commandant les troupes espagnoles, et les autres officiers majors de l'armée s'opposoient sous main aux desseins du Prince (qui eût bien voulu les engager plus avant en France¹) et qu'ils ne pouvoient convenir du siège d'aucune de nos places, elles s'occupèrent à mettre le feu dans la petite ville d'Ancre² (dont ils n'épargnèrent pas seulement l'église) et dans tous les villages des environs.

Le 14^e août, mourut en sa maison, à Paris, M. de la Thuillerie, comte de Courson en Auxerrois, après s'être dignement acquitté de diverses ambassades à Venise, en Allemagne, en Suède et en Danemark³.

Le lundi 16^e fut employé à l'élection de deux nouveaux échevins; et, sans se souvenir que le sieur Gervais⁴ avoit été l'un des plus grands frondeurs de toute la ville et privé de l'échevinage l'année dernière par

1. Condé avoit compté aller à Paris « demander la paix, les forces en main » (Lettre à Lenet, du 29 juillet, citée par le duc d'Aumale, *op. cit.*, p. 270).

2. Aujourd'hui Albert, Somme, arr. de Péronne. Cette localité porta le nom d'Ancre jusqu'en 1619 que le marquisat de ce nom passa de Concini à Charles d'Albert, duc de Luynes. — Valier écrit : *Encre*. — Le pillage de cette petite ville eut lieu le 14 août (*Gazette*, p. 867; ms. fr. 25026, fol. 249 r^o).

3. Gaspard Coignet, sieur de la Thuillerie et comte de Courson (1594-1653), d'abord conseiller au parlement de Paris le 27 août 1618, maître des requêtes le 23 décembre 1624, conseiller d'État, intendant en Poitou, Saintonge et Aunis, avoit été ambassadeur à Venise en 1632, en Italie en 1637, en Hollande en 1640 et de 1646 à 1648; il avoit négocié, en 1645, le traité de Bromsebrö entre la Suède et le Danemark.

4. Ci-dessus, p. 15. Gervais étoit contrôleur des mesures au grenier à sel de Paris (Beaumont, *Armorial de la ville de Paris*).

ordre du Roi, avant son retour dans Paris, l'assemblée ne laissa pas de le nommer avec le sieur de Moncheny, apothicaire¹, au grand étonnement des gens de bien.

Monsieur le Prince, cependant, ne pouvant plus subsister ès environs de Péronne, ni faire sortir M. de Turenne de son camp², se résolut de lever le sien le même jour 16^e août, en intention de surprendre Guise au dépourvu et de s'en rendre maître en vingt-quatre heures³. Mais M. de Bridieu⁴ fit faire une si rude sortie par le sieur du Claveau⁵ sur les deux mille chevaux⁶ commandés par le comte de Duras⁷ et par le chevalier de Villeneuve⁸, qui s'en étoient les premiers appro-

1. Gabriel de Moncheny, apothicaire du quartier Saint-Merry; il n'eut que trente et une voix, alors que Gervais en obtint cinquante-sept (Arch. nat., H 1812, fol. 123 r^o). Moncheny avait déjà été candidat à l'échevinage en août 1652, contre Orry, qui l'avait battu (ci-dessus, p. 15).

2. Turenne, après avoir failli être surpris près de la place, s'était retranché au Mont-Saint-Quentin (*Mémoires*, t. I, p. 244).

3. D'après Monglat (p. 291), la tentative sur Guise manqua par le refus des troupes lorraines et du chevalier de Guise d'y prendre part (cf. aussi ms. fr. 25026, fol. 252 v^o).

4. Voyez t. II, p. 147-149. On a vu qu'en juin-juillet 1650, Bridieu, gouverneur de Guise, avait vaillamment défendu la place contre les Espagnols et soutenu un siège de dix-sept jours.

5. Du Claveau commandait la compagnie de cheveu-légers du duc de Guise (cf. *Gazette*, p. 885-886, dont Vallier résume ici la relation, et *Journal du chanoine de Croix*, p. 43).

6. 2,500, d'après une lettre à Mazarin du 19 août, citée par Marichal, *Mémoires de Turenne*, t. I, p. 245, note 2).

7. Voyez t. II, p. 40.

8. Peut-être de la famille provençale des Coriolis de Villeneuve, qui paraît cependant être restée attachée à la cause

chés, qu'il les obligea de faire volte-face et de remettre ce dessein en un autre temps.

Le 18^e, M. le Nonce, accompagné de MM. de Brienne et Le Tellier, secrétaires d'État, fut au Bois-de-Vincennes, par ordre du Roi, afin de faire entendre à M. le cardinal de Retz ce que Sa Majesté avoit résolu touchant sa liberté, ensuite des instantes prières qui lui en avoient été faites de la part du Pape, qui étoit que le Roi la lui avoit enfin accordée, sous ces deux conditions d'aller faire sa résidence actuelle dans Rome jusques à ce qu'il plût à Sa Majesté de le rappeler en France, et de donner présentement sa renonciation à la coadjutorerie de l'archevêché de Paris¹. Mais, soit que la considération des intérêts de sa famille, qui ne pouvoit consentir que cette belle pièce en sortit de la sorte après l'avoir possédée plus de quatre-vingts ans², ou que les quatre-vingt mille livres de revenu

royale; l'un de ses membres, Pierre de Coriolis, marquis d'Espinoise, étoit à cette époque président au parlement d'Aix et devint en 1658 conseiller d'État.

1. Voyez là-dessus, les *Mémoires de Retz* (t. IV, p. 479) et ceux de *Gui Joly* (p. 91), d'après lequel le nonce Bagni étoit accompagné, non des deux ministres, mais de Lionne « pour observer ce qui se passeroit ». Retz raconte qu'il reçut le nonce « avec un discours très étudié et très ecclésiastique », qui lui avoit été envoyé par le conseiller Caumartin et qui fut imprimé dès le lendemain, sous le titre *La réponse de Mgr le cardinal de Retz faite à Monsieur le nonce du Pape et à MM. de Brienne et Le Tellier, secrétaires d'État* (s. l. n. d., in-4°; Bibl. nat., Lb³⁷ 3199; *Bibliographie des mazarinades*, n° 3402). Cette réponse a été réimprimée par Chantelauze au t. VI des *Œuvres* de Retz, p. 485-492.

2. Le cardinal Pierre de Gondy, nommé évêque de Paris en 1568, avoit eu pour successeur en 1598 le cardinal Henri, son

en bénéfiques, que l'on promettoit à S. É. pour son dédommagement de celui-ci, ne lui semblassent pas bien assurées, ou qu'elle ne voulût pas donner si tôt les mains à ces propositions, tant à cause de l'indisposition dont M. l'archevêque, son oncle, étoit détenu au lit depuis un mois¹, que pour d'autres considérations secrètes et particulières, toute cette conférence se termina en compliments affectés de la part du prisonnier et n'eut aucun effet.

Il ne faut pas omettre que, durant les quatre ou cinq jours que les deux camps furent à demi-lieue l'un de l'autre, près de Péronne, il prit envie au prince de Tarente², au comte de Boutteville³ et à quelques autres François demeurés auprès de Monsieur le Prince de venir visiter leurs amis dans l'armée du Roi : où ils furent reçus avec toutes les civilités imaginables⁴. Mais, S. A. s'étant avancée avec trente chevaux seulement et demandé de conférer avec M. le maréchal de Turenne,

neveu, qui fut lui-même remplacé en 1622 par son frère, Jean-François, le premier archevêque, oncle du cardinal de Retz.

1. A la date du 29 juillet, le nouvelliste du ms. fr. 25026 écrit (fol. 244 r^o) : « M. l'archevêque de Paris est malade à l'extrémité d'une rétention d'urine, en son abbaye de Pontoise. »

2. Voyez t. III, p. 48.

3. Voyez t. I, p. 352.

4. De cet incident, non plus que du désir d'entrevue de Condé avec Turenne, il n'est pas question dans les *Mémoires* du maréchal, dans ceux du duc d'York, du prince de Tarente et de Monglat. Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 252 v^o), dit seulement que « Monsieur le Prince, ayant décampé de Ribemont pour se poster à Vermand, proche Saint-Quentin, y a eu une petite conférence avec le maréchal de Senneterre, laquelle n'a produit aucun effet ».

il ne le jugea pas à propos, de crainte de quelque événement bizarre et que Sa Majesté n'en tirât quelque sinistre conséquence à son préjudice.

La dernière défaite de l'armée navale des Hollandois par celle d'Angleterre leur avoit été si fort désavantageuse et avoit apporté une si grande consternation dans tous leurs États¹, qu'ils avoient employé deux mois tout entiers pour en réparer le débris et se mettre en posture de tenter derechef la fortune contre ces fâcheux voisins, qui, les ayant toujours tenus étroitement renfermés dans leurs ports, n'en avoient pas seulement empêché la sortie aux moindres de leurs vaisseaux, mais s'étoient encore emparés de tous ceux qui s'étoient présentés pour y entrer. Et ce n'étoit pas sans une dépense incroyable de tout le pays et sans une diligence extrême que Tromp, leur amiral, avoit enfin radoubé jusques à quatre-vingt-dix ou douze navires de guerre dans la Zélande, et Witte-Wittens², l'un de leurs vice-amiraux, jusques à trente dans le Texel³, afin de se faire jour à travers la flotte angloise, qui leur barroit la mer depuis un si long temps et ruinoit leur négoce entièrement.

1. Ci-dessus, p. 241.

2. C'est la forme donnée dans la *Gazette* au nom de Witte Cornelis de With (il signait ainsi), frère du célèbre grand pensionnaire Jean de With; né en 1623, bourgmestre de Dordrecht et député aux États de Hollande, il servit dans la marine, quoique n'étant pas marin de métier, avec une extraordinaire ardeur. Il devait être plus tard massacré avec son frère à La Haye (20 août 1672).

3. Ile de la Hollande septentrionale, entre la mer du Nord et la Zuiderzée, séparée par deux détroits de la presqu'île de Hollande au sud, et de l'île de Vlieland au nord.

Mais l'on peut dire sans exagération que ce qui se passa entre ces deux nations le 10^e du mois d'août est de toute autre considération pour les Provinces-Unies que la perte qu'elles firent à pareil jour du mois de juin dernier, tant à cause de la mort de leur brave amiral et du grand nombre de vaisseaux qui leur furent coulés à fond ou mis hors de service dans ce dernier combat, que par la circonstance du lieu où il s'est donné et des désordres qu'apparemment il produira chez elles, si toutes les conjectures des plus sensés ne sont vaines. En voici le détail à peu près de la vérité¹ :

Le même amiral Monck, qui s'étoit si fort signalé dans la bataille précédente, croisoit encore la mer avec tant de soin et d'opiniâtreté, qu'il étoit comme impossible aux Hollandois d'aller à lui et de prendre le large

1. Sur ce combat naval qui porte le nom de bataille de Katwijk ou de Scheveningen, voyez l'Extraordinaire du n^o 107 de la *Gazette* (p. 869-873), intitulé : « Le grand combat donné entre les Hollandois et les Anglois devant le Texel, les 8^e, 9^e et 10^e de ce mois », suivi (p. 873-876) de la « Lettre du général Moncke à l'orateur du parlement d'Angleterre, touchant le combat n'a guères donné entre la flotte angloise et la hollandaise ». Vallier en a tiré parti ainsi que de l'Extraordinaire du n^o 113 (p. 913-922), intitulé : « Nouveau récit du dernier combat naval donné entre les Hollandois et les Anglois. » Voyez aussi Lacour-Gayet, *La marine militaire de la France sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, p. 233-234, et surtout les documents réunis par Atkinson au tome V des *Letters and papers relating to the first Dutch war* (publication de la *Navy records Society*, Londres, 1912, in-8^o); voir notamment dans ce volume le chapitre intitulé *The blockade and Tromp's last battle* (p. 147 et suiv.), la *Relation of the fight* (p. 382-386), les lettres de C. de With du 11 août 1653 (p. 351 et 354-358) et le *Report on condition of ships* (hollandais) du 12 août (p. 358-364).

sans un effort extraordinaire. Mais, enfin, celui¹ des États-Généraux, étant sorti de Zélande² pour aller au-devant de Witte-Wittens, fit rencontre de l'armée d'Angleterre (composée de cent deux ou trois navires) le vendredi 8^e août, sur les quatre heures après midi, et, sans s'engager au combat de plus près que la portée du canon, poursuivit sa route le long des côtes, en sorte qu'il se trouva le lendemain matin à demi-lieue de La Haye, et donna sujet à la plus grande partie des habitants de ladite ville de se rendre incontinent à Scheveningue³ pour voir ce qui se passeroit entre les deux flottes.

Mais inutilement, car, s'avançant toujours également vers le Texel, elles se dérochèrent bientôt à leurs yeux et marchèrent ainsi à deux lieues l'une de l'autre, sans aucun effet considérable, jusques sur les onze heures du soir. Et ce fut lors que Tromp, se voyant renforcé des trente navires⁴ de Wittens, s'arrêta tout court et que, se préparant toute la nuit au combat, il divisa son armée en quatre escadres, en mit trois sur une même ligne et l'autre un peu derrière, pour les soutenir : si bien que, dès le matin du dimanche 10^e (qui étoit le jour Saint-Laurent, déjà très remarquable par la bataille de Saint-Quentin⁵), ces deux grandes puissances vinrent

1. C'est-à-dire : l'amiral.

2. Province des Pays-Bas, composée de la Flandre zélandaise et des sept îles des bouches de l'Escaut.

3. Scheveningen, Pays-Bas, province de Hollande méridionale, arr. et cant. de La Haye : c'est le port de cette ville. — Vallier écrit : *Schevenin*.

4. Vingt-cinq, d'après la relation de la *Gazette* (p. 915).

5. Livrée en 1557, près de Saint-Quentin, par l'armée française, commandée par le connétable de Montmorency, à l'armée

à se choquer à la hauteur de Zandvoort¹ avec tant de fureur et de rage, que la mer en parut toute en feu et le ciel tout obscurci de l'épaisse fumée des canons et de la mousqueterie des uns et des autres.

Déjà les Hollandois avoient percé par trois fois l'armée des ennemis et leur amiral² s'étoit approché de celui d'Angleterre avec tant d'ardeur, qu'ils en étoient aux coups de main et près à s'accrocher l'un à l'autre. Quantité de vaisseaux avoient été démâtés et mis hors de combat et beaucoup de brûlés et de coulés à fond, mais bien davantage de la part des Hollandois que de l'autre. Dans cette horrible confusion, où la mort paroissoit de tous côtés et le salut de nul endroit, Tromp (ce premier homme de mer de notre siècle) ayant été tué tout roide d'une mousquetade à la mamelle droite³, et les vice-amiraux Ruyter⁴ et Jean Evert-

espagnole sous les ordres de Philibert-Emmanuel, duc de Savoie : ce fut une défaite pour les Français, et le souvenir, comme on le voit ici, n'en étoit pas encore effacé un siècle après.

1. Province de Hollande méridionale, arr. et cant. de Haarlem, sur la mer du Nord. — Vallier écrit : *Zontfort*.

2. Le vaisseau-amiral.

3. Sur cette mort, voyez la lettre de Cornelis de With aux États-Généraux, du 11 août (Atkinson, *op. cit.*, p. 354-358). — Entre les p. 414 et 415 du manuscrit de Vallier (fr. 10275), se trouve intercalé le portrait de Martin Harpertz Tromp, gravé par C. Duran.

4. Michel Adrianszoon de Ruyter (1607-1676), capitaine de corsaire en 1635, puis de la marine de guerre, passa dans la marine marchande en 1643, y fit fortune et reprit du service dans la marine de guerre au moment de la guerre avec l'Angleterre. Il ne devint vice-amiral qu'en 1663 et est qualifié commodore dans les documents anglais de 1653. Voyez dans le volume cité d'Atkinson (p. 417) le Journal de Ruyter du 2 au 13 août.

sen¹ si maltraités, qu'ils les fallut tirer hors de la mêlée et traîner le vaisseau de ce dernier, tout rompu et percé à jour, dans le port de Gorée², la victoire, qui sembloit incliner du côté des Provinces-Unies, commença de les abandonner et de passer en un moment vers les Anglois, tandis et à mesure que la frayeur et l'épouvante se couloient parmi leur flotte et se communiquoient de bord en bord et d'escadre en escadre : joint que trente de leurs navires s'étoient toujours tenus fort éloignés et s'étoient mal acquittés de leur devoir³.

Ainsi, sur les trois heures après midi, les Hollandois ne furent plus que sur la défensive et ne combattirent plus qu'en retraite, mais toujours poursuivis et canonnés par les Anglois jusques à la hauteur d'Egmond⁴, que la nuit donna moyen à quatre-vingts de leurs voiles⁵, la plupart tous fracassés et en très mauvais état, de se sauver dans les détours du Texel, avec deux de leurs officiers généraux seulement, de neuf qu'ils étoient le premier jour, les autres vaisseaux s'étant jetés dans les ports les plus prochains pour ne pouvoir suivre le gros de leur armée.

1. Jan Evertsen (1610-1666); il servit dès l'âge de seize ans sous les ordres de Tromp, passa plus tard au service du Danemark et redevint ensuite amiral en Hollande. — Vallier écrit : *Everson*.

2. Voyez ci-dessus, p. 154.

3. « Huit commissaires ont été envoyés au Texel pour travailler au procès de trente capitaines, qui ne se sont pas acquittés de leur devoir » (nouvelles de La Haye, du 14 août, *Gazette*, p. 864); six de ces capitaines furent relâchés le mois suivant (*ibid.*, p. 903).

4. Egmond-an-Zee, province de Hollande septentrionale, arr. et cant. d'Alkmaar, sur la mer du Nord, au nord de Zandvoort. — Vallier écrit : *Aiguemont*.

5. Au sens de : navires.

Quelque soin que prissent les vaincus, et leur ambassadeur même¹, par les imprimés qu'ils firent courir dans Paris, afin de déguiser leur perte et publier leur victoire imaginaire, peu de personnes se trouvèrent susceptibles de cet erreur, tant il étoit grossier²; et, au contraire, l'on ne doutoit point que leurs vaisseaux ne fussent diminués, dans cette occasion, de vingt-cinq ou trente, et leurs hommes de trois ou quatre mille tués ou prisonniers, sans que leurs ennemis y eussent perdu que trois cents soldats sur la place et deux fois autant de blessés³, avec deux navires seulement. Aussi,

1. Guillaume Boreel, baron de Vanhove et seigneur de Druynbecke; il étoit ambassadeur à Paris depuis 1650 et envoyait à La Haye, sur les événements de France et en particulier de la capitale, des rapports politiques fort curieux qui prouvent qu'il savoit bien se renseigner; une partie, allant du 27 janvier 1650 au 28 mars 1653, en a été publiée au t. V des *Bijdragen en mededeelingen van het historisch genootschap, gevestigd te Utrecht* (1882), p. 67-250.

2. Le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 252 v^o) écrit, à la date du 26 août : « Les Anglois et les Hollandois veulent, les uns et les autres, avoir l'avantage dans leur dernier combat; mais la vérité est qu'ils se sont fort bien défendus et les uns et les autres, et que la perte sembleroit assez égale si ces derniers n'avoient perdu l'amiral Tromp, étant certain qu'il n'y a point de vaisseaux pris, tous ceux qui ont été perdus ayant été brûlés ou coulés à fond, et qu'il y a eu grand nombre de tués ou blessés des deux côtés. » Presque à la même date (23 août), Loret croit plutôt à une défaite hollandaise et la déplore (*Muze historique*, t. I, p. 401). — Le mot *erreur* étoit masculin au xvi^e siècle et encore au commencement du xvii^e; on sait que la langue de Vallier a de ces archaïsmes.

3. Les Anglais, d'après la *Gazette* (p. 883), avouaient 250 morts et 700 blessés; ce dernier chiffre se trouve aussi dans un des documents publiés par Atkinson; les Hollandais eurent cinq capitaines tués, 1,000 prisonniers et 4,500 hommes hors de combat.

sans mentir, ceux-là n'étoient-ils point si bien montés que ceux d'Angleterre, mais ramassés de toutes parts, radoubés si légèrement et si mal armés, en comparaison des autres, que c'étoit une espèce de petit miracle qu'ils eussent pu résister si longtemps à ces nouveaux et insolents républicains.

Or, comme la conservation des États-Généraux des Pays-Bas dépend entièrement de leur union, la perte de leur amiral leur fut de très grande conséquence, par la division qu'elle apporta dans toutes les provinces sur le choix de son successeur : les uns vouloient absolument Wittens, les autres Evertsen ou Ruyter ; à quoi si l'on ajoute et que l'on considère sérieusement l'extrême aversion de quelques-uns des principaux, et même du menu peuple, contre la maison d'Orange (fomentée par les Anglois), et l'affection immodérée que les autres lui portoient, jusques à demander le petit prince (âgé de deux ans seulement ¹) pour leur capitaine général, dont deux partis, non moins égaux que dangereux, s'étoient déjà formés dans les plus grandes villes, l'on aura peine de se promettre rien de bon de tant de mésintelligences et de mauvais succès. Et, de fait, commençoit-on, en quelques-unes des provinces, de prêter l'oreille aux propositions des Anglois de ne faire qu'une seule République de l'une et de l'autre ; et cela s'expliquoit assez facilement de soumettre celle de Hollande à celle d'Angleterre².

1. Guillaume d'Orange et Nassau, le futur Guillaume III, roi d'Angleterre, né à La Haye le 14 novembre 1650, six jours après la mort de son père Guillaume II, stathouder de Hollande, qui s'était montré si autoritaire que, à sa mort, le stathoudérat fut supprimé.

2. Dès avant la guerre, il y avait aux Pays-Bas, parmi les

Après que M. le prince de Conti eut séjourné quelque temps à Cadillac¹, il prit le chemin de Pezénas, et, passant par Toulouse, donna sujet au Parlement de s'assembler, pour savoir si l'on le recevoit avec les mêmes honneurs que l'on avoit coutume de rendre aux princes de sa naissance. De cinquante-six conseillers qui se trouvèrent dans l'assemblée, vingt-deux seulement furent de cet avis, mais les trente-quatre autres n'y purent consentir et soutinrent que, S. A. ayant été déclarée criminelle de lèse-majesté, le Parlement ne pouvoit avec bienséance la reconnoître, ni la traiter comme il auroit fait si l'ammistie qu'il avoit plu au Roi de lui accorder étoit venue à la connoissance de la compagnie². Ainsi fut-elle obligée de passer sans cérémonie. Sentiment bien contraire à celui du parlement de Paris, qui ne fit aucune difficulté de recevoir dans son sein, au mois d'avril de l'année dernière, le frère aîné de ce prince, quoiqu'il eût été déclaré criminel de

anti-stathoudériens, des partisans d'une alliance étroite avec l'Angleterre, et les Anglais, abusant de ces dispositions favorables, prétendirent alors fondre les deux républiques en un seul État. En septembre 1653, écrit Silhon à Mazarin, ce projet n'était pas abandonné et « commençoit à être goûté en Hollande », et le secrétaire du cardinal montre, avec beaucoup de perspicacité, le danger pour l'Europe d'une pareille union (cf. Groen van Prinsterer, *Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, 2^e série, t. V, p. 115-116).

1. Sur ce séjour à Cadillac, voyez les *Mémoires de Daniel de Cosnac*, t. I, p. 112-122.

2. Daniel de Cosnac ne dit rien de cet incident de Toulouse, auquel le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 252 r^o) ne consacre que trois lignes : « On dit que M. le prince de Conti, allant de Bordeaux à Pezénas, a passé par Toulouse, où le Parlement ne l'a point visité, quoiqu'il eût pris l'ammistie ; mais cela n'est pas certain. »

lèse-majesté par le Roi et qu'il en eût enregistré les lettres tout récemment, même qu'il eût encore les mains toutes souillées du sang de ses sujets et qu'il vint de charger l'avant-garde de l'armée, où Sa Majesté étoit en personne, auprès de Gien¹.

Cependant, la ferme générale des aides de France ayant été adjugée tout de nouveau, avec cette condition de payer seulement deux quartiers des rentes assignées sur cette nature, au lieu de deux et demi que l'on avoit accoutumé de distribuer aux rentiers, ils ne purent souffrir encore cette notable diminution sans s'en plaindre. Mais, parce que Messieurs du Conseil n'avoient point d'oreilles pour eux, ils crurent que M. le cardinal Mazarin seroit peut-être plus touché de leurs misères que leurs propres concitoyens. Ainsi M. du Tronchay, sieur de Martigny, conseiller au Parlement², s'étant mis à la tête des autres syndics des rentes, fut trouver S. É. au Louvre et la supplia très humblement, au nom de tous ceux qui avoient intérêt en cette réduction (dont le nombre étoit infini), de vouloir faire rétablir ce demi-quartier retranché dans l'état de cette ferme et de donner lieu à tout le peuple de Paris, dont il lui apportoit les cœurs, en ce faisant (qui n'étoit pas un présent indigne d'elle), de se louer hautement de son ministère et de l'avoir jamais en vénération. Il usa même de ces termes : « qu'ils se venoient jeter aux pieds de S. É. et lui « demander miséricorde. » Mais toutes ces bassesses et

1. Voyez t. III, p. 198-200.

2. Guillaume du Tronchay, d'abord conseiller au Grand Conseil, reçu au parlement de Paris le 27 mars 1625. Il avait été élu l'un des neuf syndics des rentes à l'assemblée générale de l'Hôtel de ville du 11 juillet 1653 (Arch. nat., H 1812, fol. 99 r^o).

ces flatteries honteuses n'en purent rien obtenir de solide; seulement leur donna-t-elle de vaines espérances d'un traitement plus favorable lorsque nous aurions la paix et que le Roi le pourroit faire sans un notable préjudice au bien de son État¹.

Comme M. le cardinal de Retz avoit beaucoup de bonnes qualités, aussi avoit-il grand nombre d'amis. M. de Bragelongne, chanoine de Notre-Dame², fit bien paroître qu'il en étoit, et des plus affectionnés, lorsque, touché de ce noble sentiment, qui ne trouve rien d'impossible ni de fâcheux, il s'offrit de lui-même et voulut bien se renfermer dans le Bois-de-Vincennes avec S. É., afin de lui en donner des preuves indubitables en partageant avec elle les ennuis et les inquiétudes de sa prison, autant de temps qu'elle dureroit³. Mais, soit

1. Il étoit question de cette réduction des rentes dès le début de juillet; à la date du 8, le nouvelliste du ms. fr. 25026 (fol. 236 r^o) écrit : « Les députés des rentiers, ayant su qu'on vouloit retrancher un demi-quartier de rente sur les aides, s'assemblèrent hier dans le cabinet de la première des Enquêtes pour y demander l'assemblée du Parlement : sur quoi quelques députés des Enquêtes allèrent trouver M. le premier président qui, ne leur pouvant accorder cette demande, leur promit de travailler à l'accommodement de cette affaire. »

2. Jean de Bragelongne, chanoine de Notre-Dame et docteur de Sorbonne, fils de Jean, lieutenant particulier au Châtelet. Les éditeurs de Tallemant (t. V, p. 223) et ceux de Retz (t. IV, p. 480) ont cru à tort qu'il s'agissait d'Étienne de Bragelongne, qui appartenait à une autre branche de cette nombreuse famille et étoit chanoine régulier de Sainte-Geneviève.

3. D'après Retz (*loc. cit.*), ce furent les instances du chapitre de Notre-Dame qui obligèrent la cour à lui donner un de ses membres comme compagnon de captivité; dès le mois de mars 1653, la duchesse de Lesdiguières, de son côté, demandoit à Mazarin qu'on mit un ecclésiastique auprès du prisonnier (voyez

que l'esprit de l'homme ne puisse durer longtemps dans une même assiette, ou que l'amour de la liberté lui soit tellement naturel qu'il ne s'en puisse défendre, ou, pour parler plus favorablement, que l'air d'un donjon soit tout à fait contraire à la santé de ceux qui n'en sortent point, ledit sieur de Bragelongne se vit attaqué d'une fièvre si violente, qu'elle le jeta en peu de jours dans des rêveries si funestes et cruelles¹, que, se ressouvenant, au fort de son mal, d'un rasoir qui étoit sur sa toilette et dont il se faisoit le poil, il se leva de son lit et le fut prendre doucement, puis s'en donna plusieurs coups à la gorge, à l'estomac et au ventre : en sorte que, son valet s'étant réveillé sur les deux heures après minuit du 28^e août, pour voir en quel état étoit son maître, il le trouva dans le plus malheu-

sa lettre publiée par Chantelauze, *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 477). Le coadjuteur ajoute que Bragelongne étoit son ancien camarade de collègue et tenait de lui sa prébende. D'après Gui Joly (p. 90), Bragelongne, qui étoit un homme « fort timide et fort foible », avait été mis auprès du prisonnier pour l'amener à se démettre de ses droits à l'archevêché de Paris. Il entra à Vincennes le 25 avril et, comme le dit Vallier, y mourut le 30 août (Arch. nat., LL 199, registre capitulaire de Notre-Dame, p. 549).

1. « Il ne trouva pas le secret, écrit Retz, de se savoir ennuyer, ou plutôt il s'ennuya trop dans la prison, quoiqu'il s'y fût enfermé avec joie pour l'amour de moi. Il y tomba dans une profonde mélancolie. Je m'en aperçus, et je fis ce qui étoit en moi pour l'en faire sortir; mais il ne voulut jamais m'écouter sur cela. » Gui Joly prétend que Retz, prévenu contre le chanoine, le tint à l'écart et que ce fut la cause du suicide; mais il reconnaît en note (*loc. cit.*, note 1), la possibilité de la version de Retz, qui est aussi celle de Vallier. M. Lair (*Nicolas Fouquet*, t. I, p. 292-293) semble croire que Bragelongne avait été mis auprès de Retz pour l'espionner.

reux et déplorable que l'on puisse imaginer, son matelas tout traversé de sang, les yeux égarés, sans force, sans mouvement, sans parole et presque sans vie¹. Aussi mourut-il deux jours après ce tragique accident, sans que M. le cardinal de Retz pût sauver sa prébende en faveur d'un sien frère, quelque prière qu'il en fit à M. l'archevêque, son oncle², parce, disoit-il que son neveu ne lui avoit pas écrit assez civilement et ne l'avoit pas traité de « Monseigneur » dans sa lettre, ainsi qu'il avoit accoutumé avant que d'être parvenu au cardinalat³.

La lieutenance générale de la Reine dans Brouage et dans les îles de Ré et d'Oléron, pays d'Aunis⁴ et ville de la Rochelle étant demeurée vacante par la sortie du

1. Sur ce suicide, voyez les vers de Loret (*Muze historique*, t. I, p. 403).

2. « Cependant le prévôt des marchands de Paris n'a point voulu accepter la chanoinie pour son fils, voyant la dureté de l'archevêque de Paris, qui a mieux aimé la donner à un sien valet de chambre que de récompenser le neveu du feu sieur de Bragelongne, qui n'est mort que pour le service de cette Éminence [le cardinal de Retz] » (ms. fr. 5844, fol. 174 r^o). C'est du frère, comme le dit Vallier, et non du neveu, de Bragelongne qu'il fut question pour la prébende vacante; les registres capitulaires, à la date du 27 octobre (Arch. nat., LL 199, p. 596), portent que Louis de Bragelongne, frère du défunt, avait obtenu, le 26 septembre, en cour de Rome des lettres pour lui succéder, et il semble bien que, contrairement à ce que disent Vallier et le nouvelliste du ms. fr. 5844, il entra en possession de la stalle de son frère à Notre-Dame (cf. le registre capitulaire cité, fol. 771 r^o).

3. Retz (t. IV, p. 481) reconnaît qu'on eut la délicatesse de ne pas lui dire que son compagnon était mort de mort violente; il ne l'apprit que quand on le transféra à Nantes.

4. Vallier écrit : *Alnys*.

maréchal de Foucault¹, Sa Majesté eut agréable d'en gratifier M. le cardinal Mazarin, avec cette condition que les quatre régiments ordonnés pour la garnison ordinaire de ces places seroient payés sur les simples quittances de S. É., sans que les payeurs d'iceux fussent obligés d'en rapporter aucuns rôles à la Chambre des comptes, où les lettres en furent vérifiées avec cette clause². Ensuite de quoi, elle établit M. d'Estrades pour commander dans tout le pays en son absence³, mit le sieur de Champfleury, son domestique⁴, dans Brouage, ôta même le sieur de Louches⁵ de l'île de Ré, quoiqu'il y eût dignement servi le Roi durant la défection du comte du Daugnou, et lui donna quarante mille livres de récompense.

1. Ci-dessus, p. 194.

2. Entre les pages 420 et 421 du manuscrit de Vallier (fr. 10275) se trouvent intercalées deux cartes des îles de Ré et d'Oléron.

3. La commission donnée à d'Estrades pour commander en Anis et Saintonge est du 12 avril 1653 (Arch. nat., O¹ 11, fol. 95 v^o).

4. Ce personnage n'apparaît pas dans la correspondance de Mazarin; peut-être est-ce ce gentilhomme de Dauphiné, de bonne maison, ancien lieutenant de roi à Porto-Longone, puis gouverneur des fils du duc de Lesdiguières, dont parlent, en novembre 1657, les frères de Villiers (*Voyage à Paris*, publié par Faugère, p. 315).

5. M. de Louches, maréchal de camp depuis le 12 mars 1652 (Pinard, *op. cit.*, t. VI, p. 348). Le 16 septembre, Mazarin écrit à Servien : « Je vous prie de faire expédier, sans aucun retardement, ce porteur qui est venu de La Rochelle et s'y en retourne, avec des expéditions pour retirer le sieur de Louches de la Prée, comme il en est d'accord, moyennant la récompense que l'on lui donne » (*Lettres*, t. V, p. 34). M. Chéruel n'a pas compris, dans ce passage, qu'il était question du fort de la Prée dans l'île de Ré.

Quant au gouvernement du Bois-de-Vincennes, S. É. le retint pour elle-même et sous son nom, et en commit la garde au sieur de Marsac, son lieutenant¹.

Celui de la Bastille fut donné au sieur de la Bachelierie, fils d'un président de l'élection de Tulle², et qui même avoit été pouvu dudit office par la mort de son père.

SEPTEMBRE.

Le lundi, premier jour de septembre, Leurs Majestés

1. Mazarin avoit été nommé capitaine du château de Vincennes par lettres du 12 décembre 1652 (Arch. nat., O¹ 10, fol. 36 v^o) et y avoit mis Marsac comme lieutenant; on a plusieurs lettres écrites par le cardinal à ce personnage, qui devint en 1658 capitaine dans les cheveu-légers de la garde (cf. *Lettres de Mazarin*, t. VII, p. 562, et VIII, p. 768). Il avoit reçu déjà en juin le gouvernement d'Antibes, vacant par la mort de Chavigny (ms. fr. 25026, fol. 230 v^o). « L'abbé de Palluau ayant été rétabli dans la charge de maître de chambre de M. le cardinal, l'on a donné à M. de Marsac, qui en faisoit la fonction, le gouvernement de Vincennes. Celui de la Bastille a été donné à M. de la Bachelierie, gentilhomme de S. É. et parent du maréchal de l'Hospital, en attendant qu'on lui donne celui de l'île de Ré qu'on lui avoit fait espérer » (*ibid.*, fol. 252 v^o).

2. Antoine de Loyac, sieur de la Bachelierie; il prend le titre de maréchal de camp dans un document du 20 février 1657 (Arch. nat., Y 194, fol. 175; cf. aussi Y 193, fol. 462), mais ne figure pas dans Pinard. Les lettres appelant La Bachelierie au commandement de la Bastille sont du 28 août 1653 (Arch. nat., O¹ 7, fol. 193 v^o). D'octobre 1652 à août 1653, de Vennes, lieutenant-colonel des gardes françaises, avoit commandé dans la forteresse (*ibid.*, fol. 194 v^o; cf. Bournon, *La Bastille*, Paris, 1893, in-fol., p. 87-88). Sur la nomination de La Bachelierie, cf. *Gazette*, p. 912. Il mourut le 21 mars 1657 (cf. Faugère, *Voyage à Paris de deux jeunes Hollandais en 1657-1658*, Paris, 1862, in-8^o, p. 94).

partirent de Paris, accompagnées de M. le duc d'Anjou et de M. le cardinal Mazarin, et furent coucher à Compiègne, et ensuite à Montdidier et Amiens¹.

Le même jour, parut aux yeux de toute la ville un effet merveilleux de l'amour ou de la fortune. Une jeune fille de Grenoble avoit été trouvée si belle et si agréable par un receveur général des finances de Dauphiné, nommé de Portes², qu'il n'avoit point fait de difficulté de la tirer de la boutique de son père, qui étoit marchand linger, pour en faire sa femme; et elle avoit si bien vécu avec lui, que, mourant sans enfants, il lui avoit fait don de tous ses biens, qui pouvoient monter à cent mille écus³, compris ce qui lui étoit dû par le

1. Mazarin tenait à surveiller de près les opérations militaires et à continuer, par ce second voyage, l'éducation pratique du jeune roi. Sur la réception à Compiègne, cf. *Gazette*, p. 910-911, 935-936. La cour en partit le 7 septembre et, passant par Montdidier, arriva le 8 au soir à Amiens. Le bruit avait couru à Paris que de Compiègne elle irait à Châlons (Loret, t. I, p. 406).

2. Pierre de ou des Portes, receveur général des finances du Dauphiné, devait, d'après les annotateurs de Saint-Simon (éd. Boislisle, t. XXII, p. 164) appartenir à une famille de cette province qui fournit vers 1680 à la Chambre des comptes de Grenoble un premier président. Il mourut en 1650, laissant toute sa fortune à Françoise Mignot, sa femme (arrêt du conseil du 30 juin 1661, Arch. nat., E 346^b, fol. 468).

3. La veuve du receveur des finances des Portes s'appelait Françoise Mignot; on discute sur son origine. Saint-Simon se demande si elle n'était pas fille du fameux pâtissier-traiteur Jacques Mignot, maltraité par Boileau; mais il était plus jeune qu'elle. Mademoiselle (*Mémoires*, t. III, p. 203) dit, comme Vallier, qu'elle était lingère à Grenoble. Sur la nouvelle maréchale de l'Hospital, voyez l'article très nourri de Jal, *Dictionnaire critique*, p. 862-863.

Roi. Cela donna sujet à cette veuve de venir en cour pour les éclaircir et, dans la recherche qu'elle fit d'une personne puissante pour s'en prévaloir auprès de Messieurs du Conseil, elle fut si heureuse que de rencontrer M. le maréchal de l'Hospital par le moyen de son secrétaire, qui avoit quelque pensée pour elle. Mais le maître l'ayant reconnue pour femme d'esprit, accorte et complaisante, il se résolut assez facilement de l'épouser, comme il fit, sans beaucoup de cérémonie, mais non sans un extrême étonnement de toute la ville¹.

1. Le maréchal de l'Hospital, veuf depuis juillet 1651 (voyez t. II, p. 382), était âgé de soixante-dix ans; Tallemant (*Histoires*, t. III, p. 160), qui se réservait sans doute de parler dans les *Mémoires de la Régence* de son remariage avec Françoise Mignot, le déclare « pitoyable sur le chapitre de l'amour » : ce qui n'empêche que Loret, qui, après la mort de Charlotte des Essarts, avait proposé au choix du maréchal, lequel le pensionnait, quarante-deux femmes (*Muse historique*, t. I, p. 137), annonce, dès le 18 octobre 1653 (p. 421), que la maréchale serait grosse. Le mariage fut célébré au couvent des Petits-Pères le 28 août (l'acte est publié par Jal, *loc. cit.*); la *Gazette* (p. 912) donne la date du 1^{er} septembre et qualifie à cette occasion des Portes, premier mari de Françoise Mignot, de « gentilhomme de naissance illustre ». Sur ce mariage, voyez Loret, t. I, p. 404, les *Mémoires de Mademoiselle*, t. III, p. 200-203, Saint-Simon (t. XXII, p. 164-165), qui dit que la maréchale avait « de la beauté, de l'esprit, du manège et des écus ». Mademoiselle trouvait qu'elle était bonne femme et avait de l'esprit, « mais c'est de ces bons esprits de campagne », ajoute-t-elle avec une pointe de dédain, « qui disent de grands mots que l'on n'entend point à la cour ». La maréchale de l'Hospital, devenue veuve de nouveau en 1660, se remaria, d'après Saint-Simon, avec Jean-Casimir V, roi de Pologne, qui, après son abdication, vint habiter Paris, et elle mourut, fort âgée, en 1711. Après la mort du maréchal, elle se serait laissé courtiser par l'avocat général Denis Talon.

Quelques jours après, il fut obligé d'aller lui-même au Conseil, afin d'empêcher la publication des offices de receveurs généraux des finances de Grenoble saisis sur sa nouvelle épouse, faute de paiement de deux cent mille livres, dont son premier mari étoit demeuré redevable envers Sa Majesté de son dernier exercice : d'autant, disoit-il, que ledit sieur de Portes ayant prêté ou avancé à Sa dite Majesté une semblable somme durant les deux années précédentes, il étoit bien raisonnable de faire compensation. Mais M. Servien, surintendant, ayant résisté fortement à cette ouverture, tant à cause des conséquences que de la nécessité présente des affaires du Roi, M. le maréchal lui répartit assez aigrement, sans pouvoir obtenir toutefois la remise des enchères desdits offices¹.

Le 5^e, M. l'archevêque de Bourges (de la maison de Ventadour²), étant entré assez brusquement dans le conseil privé du Roi³, qui se tenoit au Louvre, surprit extrêmement la compagnie lorsque, au lieu de prendre

1. Nous ne trouvons point ailleurs les détails que donne ici Vallier; d'après Jal (*loc. cit.*), Françoise Mignot n'aurait pas eu grands revenus, tout au plus 7 à 8,000 livres; encore avaient-ils été saisis pour payer les dettes de M. des Portes et le maréchal aurait dû emprunter 50,000 écus pour les libérer.

2. Ci-dessus, p. 192.

3. Le conseil privé ou des parties étoit le conseil par excellence; c'est là que siégeait, en assemblée plénière, tout ce qui avait titre de conseiller d'État et que résidait la juridiction suprême en matière civile; l'appellation de *privé* étoit plus ancienne que celle de conseil des parties et remontait au temps où tous les conseils, étroitement unis à la personne du souverain, représentaient sa juridiction personnelle, *privée* (cf. A. de Boislisle, *Les conseils du roi sous Louis XIV*, Paris, 1884, in-8°, p. 3-4).

sa place ordinaire, vers le bas bout de la table, selon l'ordre de sa réception, il monta plus haut et alla s'asseoir immédiatement après M. le doyen, quelque chose que pussent dire les autres conseillers d'État plus anciens que lui pour le démouvoir de cette nouveauté. Elle étoit fondée sur un arrêt du conseil d'en haut, portant que six de MM. les archevêques ou évêques de ce royaume auroient désormais séance audit conseil au-dessous du doyen, sans considérer le temps de leur réception¹. Mais M. d'Estampes (frère du maréchal²),

1. Cet incident est rapporté en ces termes par le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 174 r^o) : « L'archevêque de Bourges et les évêques de Montauban, d'Amiens et deux autres prélats entrèrent dans le conseil le 5^e du courant, et, ayant voulu prendre leur séance, suivant un arrêt du conseil d'en haut, avant les six conseillers d'État, le sieur d'Estampes, l'un d'iceux, dit qu'on ne pouvoit pas refuser l'entrée du conseil, mais non pas souffrir qu'ils prissent leurs séances qu'au-dessous de tous les conseillers d'État. Et comme M. le chancelier repartit que c'étoit la volonté du roi, le sieur Gaulmin, doyen des maîtres des requêtes de son quartier, fit voir un discours éloigné du sujet : que les canons de l'Église, qu'il cita avec beaucoup d'éloquence, ne permettoient pas aux prélats, qu'il dit être au nombre de quarante-deux à Paris, de quitter leurs diocèses, et que le pape même ne les pouvoit pas dispenser de la résidence qu'ils étoient obligés d'y faire, ni même changer les vœux de religion. Ce discours étant fini, M. le chancelier, voyant que le temps se passoit en contestations, demanda à Messieurs s'ils n'avoient rien à rapporter; et comme M. Gaulmin répondit qu'il avoit une requête criminelle, cette raillerie fit sortir les prélats, ce qui excita une grande risée; et, depuis, ils se sont assemblés aux Augustins sur ce sujet. » L'arrêt du conseil d'en haut, visé ici, n'a pu être retrouvé dans le vol. 656 de la collection Clairambault, qui contient un certain nombre d'arrêts de ce conseil entre les années 1652 et 1657.

2. Voyez t. I, p. 288.

ayant pris la parole pour tous ses confrères, protesta hautement qu'ils ne souffriroient point que l'on leur fit cette injure, ni même que l'on rapportât aucune affaire qu'ils n'en eussent fait leurs plaintes au Roi. Et, de fait, aucun d'eux ne voulut s'asseoir. Sur quoi, M. Gaulmin, maître des requêtes¹, qui n'ignoroit rien et disoit tout de bonne grâce, s'étant avancé, se fit bien mieux écouter quand il dit que non seulement MM. les évêques ne devoient point prétendre aux premières places du Conseil de nos rois, mais qu'ils en devoient être entièrement exclus, parce que, reconnoissant une autre puissance temporelle au-dessus de la leur, à laquelle même ils faisoient serment de fidélité, les conséquences n'en pouvoient être que très dangereuses à l'État dans la suite des temps; que les canons leur défendoient si expressément de se mêler des choses purement séculières, qu'ils n'en pouvoient être dispensés par le Pape même; que Jésus-Christ leur en avoit donné l'exemple lorsqu'il refusa de connoître du différend de deux frères, qui l'en pressoient et s'en rapportoient à lui, en leur disant : *quis me constituit judicem inter vos*; que ce seroit introduire la rote² dans

1. Gilbert Gaulmin, sieur de Montgeorges et de la Guyonnière en Bourbonnais, lieutenant criminel au présidial de Moulins, puis avocat général au Grand Conseil, était devenu maître des requêtes en 1631 et mourut doyen en décembre 1665. Il avait épousé en secondes noces, Marie Charron, veuve de son collègue Foullé de Prunevaux (notes manuscrites de Chassebras). C'était un très savant homme, et qui aimait faire parade de son érudition : grand mazarin, d'ailleurs, au dire de Gui Patin, qui prétend (*Lettres*, édit. Réveillé-Parise, t. III, p. 2) que, incommodé en ses affaires, Gaulmin, pour flatter le cardinal revenu à la cour, fit des vers sur les débris de sa bibliothèque.

2. La rote, tribunal ecclésiastique siégeant à la cour de

le Conseil, dont les maximes et les intérêts étoient si contraires et opposés. Et, enfin, il passa si avant que d'ajouter que, si MM. les évêques ou archevêques persistoient dans leur entreprise, l'on seroit peut-être réduit de leur contester leur caractère et de se porter pour appelants comme d'abus de leur promotion, pour n'avoir pas bien observé les ordonnances de France, qui leur enjoignent précisément de faire les informations de leurs vies et mœurs par devant leurs diocésains ; à faute de quoi, elles défendent aux chapitres de les recevoir, ni de les reconnoître : soutenant positivement ledit sieur Gaulmin que celles qu'ils avoient faites devant MM. les nonces étoient nulles et abusives. Et sur ce que M. le chancelier lui dit qu'autrefois un archevêque de Sens avoit tenu la première place du Conseil¹ : « Je le sais bien, monsieur », répartit-il, « et que ce fut toujours à l'avantage de la cour de Rome et au préjudice de la France. » De quoi le Roi ayant été averti, les choses demeurèrent dans l'ordre ancien, et cela seulement par forme de provision².

Rome et composé de douze auditeurs ; il faut entendre ici : l'influence de Rome. Gaulmin, comme beaucoup de parlementaires, devait être très gallican.

1. Cet archevêque de Sens est Antoine Du Prat, qui monta sur ce siège en 1525, devint cardinal en 1527 et fut chancelier de France et premier ministre en 1515. Le souvenir de ses luttes contre le Parlement, qui voulut même en 1527 informer contre lui, étoit encore vivant plus d'un siècle après.

2. La suite de l'incident soulevé par l'archevêque de Bourges se retrouve ainsi dans le ms. fr. 5844 (fol. 176 r^o) : « Le privilège octroyé aux prélats ne leur donne pas séance au-dessous des six anciens conseillers d'État, mais bien immédiatement après le doyen des vingt qui entrent ordinairement dans le conseil ; les membres duquel ayant su que l'abbé de Marmissie

Durant les quinze ou vingt jours que Monsieur le Prince fut campé à la tête de la rivière de Somme sans rien oser entreprendre contre nous¹, faute d'intelligence et d'union avec les principaux chefs de son armée, qui n'en pouvoient souffrir l'humeur altière et dédaigneuse, le chevalier de Guise fut attaqué d'une fièvre continue, qui l'obligea de se faire porter à Cambrai, où enfin il mourut le 5^e ou le 6^e de septembre², mais avec tant de douleur d'avoir porté les armes contre le service du Roi et de sa patrie, qu'elle excita beaucoup de compassion de sa perte parmi les ennemis mêmes.

Le baron de Clinchamp³, qui commandoit sous lui les avoit été député, de la part du collège, au roi, pour le supplier de lever l'opposition formée contre ce privilège, furent prier, ces jours passés, M. le chancelier de les soutenir dans cette cause; mais il leur témoigna peu d'inclination à cela. Néanmoins on ne doute point que les volontés du roi ne soient exécutées. »

1. L'armée de Condé séjourna en effet plus de quinze jours, dit Turenne (*Mémoires*, t. I, p. 246), à Caulaincourt, entre le Câtelet et Ham, l'armée royale se trouvant de l'autre côté de la Somme.

2. Le 6, d'après la *Gazette* (p. 936) : « Sur les derniers jours de sa maladie, il avait écrit à la duchesse de Guise, sa mère, pour la supplier, entre autres choses, de témoigner à Sa Majesté que son plus grand déplaisir étoit d'avoir porté les armes contre son service. » Sur cette mort, voyez aussi ms. fr. 5844, fol. 175 r^o, Loret (*Muze historique*, t. I, p. 406 et 407), Monglat (p. 292), et surtout les *Mémoires* de M^{lle} de Montpensier (t. II, p. 284-285), qui aimait beaucoup le chevalier, son oncle : « Il s'étoit fait, dit-elle, très honnête homme, et plus il auroit vécu, plus il le seroit devenu dans le train de vie qu'il menoit. »

3. Voyez t. III, p. 168.

troupes lorraines, eut une semblable destinée presque au même temps ; mais ce ne fut pas sans se plaindre hautement du mauvais traitement qu'il avoit reçu de Son Altesse¹, en préférant le prince de Tarente dans la lieutenance générale de son armée à ses longs services².

Ce n'étoit pas sans un extrême déplaisir que l'Archiduc voyoit la campagne si fort avancée sans avoir rien profité de nos désordres et de la défection de notre premier prince du sang. Le mois d'août et les deux précédents s'étoient écoulés en courses et en pilleries, et l'on avoit brûlé plus de villages en Picardie que tiré de coups de pistolet, parce que nos deux maréchaux de France³, ne voulant rien commettre au caprice de la fortune, qui favorise volontiers les plus déterminés, se promettoient de ruiner en peu de temps ce nouveau général des armées d'Espagne en se tenant toujours bien retranchés devant lui et en s'opposant adroitement à toutes ses entreprises, dans l'exécution desquelles il trouvoit encore beaucoup de contradiction de la part de Fuensaldagne, par l'aversion toute manifeste qu'il avoit contre sa personne : de sorte que l'Archiduc avoit été contraint de se rendre lui-même dans le camp, afin

1. Le prince de Condé.

2. Loret (t. I, p. 407), à la date du 13 septembre, parle de la mort de Clinchamp sans la donner comme certaine. Il était bien mort le 23 août (*Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 314). Sur les pouvoirs donnés au prince de Tarente au détriment de Clinchamp, voyez l'« Ordre pour régler les commandements des chefs de l'armée du prince de Condé », du 2 juin 1653, signé de Fuensaldaña, publié dans les *Mémoires du prince de Tarente*, p. 146-147.

3. Turenne et Senneterre.

que, en rétablissant la bonne intelligence entre eux, il les pût porter de concert au siège de quelqu'une de nos villes¹. Et comme celle de Rocroy étoit la plus avancée et la plus en leur bienséance², ils résolurent enfin de passer l'Oise à Ribemont le 4^e dudit mois de septembre³ et, par une traite de dix-sept lieues, de la faire investir le lendemain par trois mille chevaux, détachés sous les ordres du comte de Ligniville, Lorrain⁴, et, ensuite, de toutes leurs troupes⁵.

1. Sur la mauvaise intelligence qui régnoit entre Condé et Fuensaldaña, voyez ce que dit le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 273-274. Condé avait adressé au roi d'Espagne un vrai réquisitoire contre son général, à la suite de quoi l'archiduc Léopold, quoique lui-même en délicatesse avec Monsieur le Prince, intervint, comme le dit ici Vallier; d'après Monglat (p. 292), c'est au contraire Fuensaldaña qui fut chargé par Philippe IV d'accorder les deux princes; Condé ne voulait pas accepter le « mot » de l'archiduc, « et il fallut que le roi d'Espagne envoyât de Madrid une table en papier, où tous les jours des mois étoient marqués, avec le mot pour chaque jour; cette table étoit entre les mains du comte de Fuensaldagne, qui portoit l'ordre aux deux princes de la part du roi, qui régla que, pour éviter toute contestation, ils se traiteroient d'égal et se donneroient la main les uns chez les autres ».

2. « A Rocroy », dit Turenne (t. I, p. 246), « la situation est si avantageuse pour celui qui y arrive le premier, à cause des grands bois qui sont tout autour de la place, que l'on ne voulut pas y marcher avec l'armée pour la secourir. » Le duc d'York (p. 568) fait la même observation. — Rocroy, Ardennes, ch.-l. d'arr.

3. Le 3, d'après le *Journal* du chanoine de Croix, p. 44.

4. Voyez t. II, p. 209.

5. Sur le siège de Rocroy, voyez Monglat, p. 292, la *Gazette*, p. 935, 946, 994; cf. aussi ms. fr. 5844, fol. 176 r^o : « Les ennemis, ayant investi Rocroy le 5^e avec 4,000 hommes, avant que le chevalier de Montaigne eût reçu aucun renfort, ont ouvert

Le chevalier de Montaigu¹, qui commandoit dedans, et n'avoit que six ou sept cents soldats au plus, compris le régiment de Lusignan, qui s'y étoit nouvellement jeté, ne se voyant pas en état de résister, autant qu'il eût bien désiré, à dix-huit ou vingt mille hommes, demanda quelque secours aux gouverneurs des autres places voisines et aux généraux mêmes de l'armée de Sa Majesté, qui le tentèrent inutilement, tant la garde des ennemis étoit forte et bien disposée. Ils ne purent toutefois ouvrir leurs tranchées que la nuit du 13^e au 14^e dudit mois; mais ils y travaillèrent avec tant de diligence et d'assiduité, nonobstant les pluies continues et l'incommodité du terrain humide et sablonneux, qu'ils se trouvèrent, la nuit suivante, en état d'attaquer les dehors de la ville, ainsi qu'ils firent avec beaucoup de vigueur, durant huit heures, sans toutefois en avoir pu chasser les assiégés².

la tranchée le 6^e et, la nuit suivante, l'archiduc et le comte de Fuensaldagne se rendirent dans le camp avec l'infanterie et le canon de l'armée ennemie, laquelle avoit brûlé tous les villages où elle avoit passé. »

1. Ci-dessus, p. 210.

2. Ce siège fut particulièrement difficile et acheva d'épuiser les troupes de Condé; le nouvelliste du ms. fr. 5844 écrit, le 27 septembre, que, « nonobstant la rigueur des pluies, les ennemis n'avoient pas laissé de s'emparer de la contrescarpe et de quelques autres dehors de Roeroy par le moyen d'une seule batterie de quatre pièces de canon, qui avoit été changée par quatre diverses fois, et à la faveur de grand nombre de charriots et charrettes et fascines, en sorte qu'on espéroit réduire la place dans huit jours (le gouvernement de laquelle a été promis par le prince à celui de Tarente), quoique les paysans, qui se trouvoient réfugiés dans les bois au nombre de 4,000, diminoient à tous moments leur armée en massacrant des soldats » (fol. 177 v^o).

D'autre côté, les maréchaux de Turenne et de Sennekerre, ayant été avertis du décampement et de la marche du Prince, passèrent aussi la rivière d'Oise à La Fère, et, se glissant le long de l'Aisne, s'en allèrent assiéger Mouzon en même temps qu'il se postoit devant Rocroy¹ : tellement que, ces deux sièges étant poussés également, l'on étoit dans une extrême inquiétude à la cour (qui s'étoit avancée jusques à Laon²) de l'événement de l'un et de l'autre : d'autant que, si Rocroy étoit pris le premier, il étoit à craindre que le Prince n'allât faire lever celui de Mouzon, et, au contraire, si Mouzon tenoit moins que Rocroy, l'on ne désespéroit pas de le pouvoir secourir. Mais, comme les ennemis avoient consommé cinq ou six jours en une assez grande circonvallation, et que nous n'en avions point fait de notre part³, les assiégés dans Mouzon furent obligés de

1. Le siège de Mouzon est conté dans le plus grand détail par le duc d'York, qui s'y trouvait (*Mémoires*, p. 568-571); Turenne consacre à peine six lignes (t. I, p. 246) à la prise de cette place, dont tout l'honneur lui revient. Voyez aussi ce que dit Monglat (p. 293), la *Gazette* (p. 946, 971, 1016), et l'Extraordinaire n° 124 de la *Gazette*, intitulé : « La prise de Mouzon par l'armée du roy avec les articles de la capitulation qui lui a été accordée » (p. 997-1002).

2. D'Amiens, la cour s'étoit rendue à Compiègne, où elle resta jusqu'au 26 septembre; elle s'avança alors jusqu'à Soissons, mais n'alla à Laon que le 30 septembre, après les prises de Rocroy et de Mouzon (*Gazette*, p. 1027).

3. Le siège de Mouzon fut aussi très dur pour les troupes royales : une sortie de la garnison « coûta la vie à plus de 200 hommes des nôtres », écrit le 27 septembre le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 178 r°), « et la perte en auroit été plus grande, si le régiment de la Reine et quelques autres ne fussent promptement aller charger les ennemis, qui perdirent 200 soldats auparavant que de rentrer en cette place, de laquelle le

parler les premiers et de capituler le 27^e, et ceux de Rocroy le 30^e dudit mois¹ : mais avec cette notable différence que, de cette dernière place, il ne sortit que de trois à quatre cents hommes, et de l'autre de treize à quatorze cents, dont les uns furent conduits à Montmédy² et les autres à Mézières.

De sorte que, si le chevalier de Montaigu s'acquitt beaucoup d'honneur, dans la vigoureuse défense de son pentagone avec si peu de monde³, et par ses fréquentes sorties, et par la blessure qu'il y reçut à la tête, les maréchaux de Turenne et de Senneterre n'eurent pas moins de gloire d'avoir chassé une si grosse garnison et réduit une assez bonne ville dans l'obéissance du Roi, sans y avoir perdu aucun homme de considération que le vicomte de Laon, second fils du comte de Roucy⁴.

maréchal de Turenne espéroit se rendre maître dans trois jours, nonobstant les eaux qui à peine lui permettoient d'avancer ses travaux, ayant néanmoins fait attacher pour la seconde fois le mineur au gros bastion, quoique son armée fût fort fatiguée, étant continuellement sous les armes, pour empêcher que le secours que vous avez su ne s'introduisît, à réprimer les courses perpétuelles que faisoit le nommé Diene, bourguignon, qui se trouvoit à Herbeinont, au-dessus de Bouillon, prêt à s'en venir passer la rivière de Chiers, près Ivoy, en résolution de forcer notre camp avec les 1,000 chevaux et 1,200 fantassins qu'il commande : ce qui pourroit bien réussir, parce que le maréchal de Turenne n'avoit point fait de lignes, craignant de perdre trop de temps ».

1. Aussitôt Mouzon pris, les troupes royales marchèrent au secours de Rocroy, mais il était trop tard (cf. *Mémoires de Monglat*, p. 292, et ceux de *Turenne*, p. 247).

2. Meuse, ch.-l. d'arr.

3. Il était, dit Monglat (p. 292), « homme de cœur et d'intelligence, et fort expérimenté dans le métier ».

4. Henry de Roye de la Rochefoucauld, vidame de Laon,

Celui de Grandpré¹ avoit trop contribué à la prise de Mouzon pour en donner le gouvernement à un autre ; aussi y fut-il rétabli sans contestation. Mais il n'en fut pas ainsi de Rocroy, Monsieur le Prince ayant été contraint de le retenir sous son nom et d'y mettre le sieur de Baas, sergent-major du régiment de Persan², pour y commander en son absence, afin de ne point désobliger ni le comte de Boutteville, ni le comte de Coligny, qui le demandoient avec chaleur et concurrence³.

second fils de François de la Rochefoucauld, dit de Roye, comte de Roucy, mort en 1680, et de Julienne-Catherine de la Tour, fille du duc de Bouillon. Le comté de Roucy était venu aux La Rochefoucauld par le mariage, en 1557, de François de la Rochefoucauld, bisaïeul de l'auteur des *Mémoires*, avec Charlotte de Roye, fille de Charles, comte de Roucy. — « Le vidame de Laon, second fils du comte de Roucy, volontaire, a été tué en visitant les mineurs » (*Gazette*, p. 971).

1. Voyez t. II, p. 75. — Le comte de Grandpré avait été expulsé par les habitants de Mouzon en février 1650 (*ibid.*). Dès le commencement d'octobre 1653, il faisait réparer les brèches de la place (ms. fr. 5844, fol. 184 r^o).

2. Jean-Charles de Baas, major au régiment de Persan, très dévoué avec son frère Isaac au parti des princes (voir, sur son rôle en Guyenne, Baltazar, *Histoire de la guerre de Guyenne*, p. 361), était natif de Nay, en Béarn. Il passa ensuite au service de Mazarin, fut envoyé en 1655 en mission en Italie, devint gouverneur de Mortara, lieutenant général, et mourut le 15 janvier 1677 à la Martinique, où il remplissait, depuis six ans, les fonctions de gouverneur des îles d'Amérique (cf. surtout dans Ch. Samaran, *D'Artagnan, capitaine des mousquetaires du roi*, Paris, 1912, in-16, p. 269-271, l'appendice sur les frères de Baas, où se trouvent discrètement rectifiées les nombreuses et graves confusions commises à l'occasion de ce personnage.

3. D'après le nouvelliste du ms. fr. 5844 (*loc. cit.*), le gouvernement de Rocroy aurait été donné au prince de Tarente ; mais c'est une erreur, que le nouvelliste reconnaît lui-même

Cependant, Sa Majesté avoit couvert la rébellion des Bordelois d'une amnistie générale qu'elle leur avoit accordée, à l'exception seulement de six des plus enragés d'entre eux, que sa bonté fut obligée d'abandonner à sa justice. Car, comment eût-elle pu dissimuler le crime impardonnable de Trancars, conseiller au Parlement¹, et de ces deux autres insignes factieux, Blarru² et Desert³, qui l'avoient accompagné en Angleterre, afin d'entretenir la ville dans sa révolte par le moyen du secours qu'elle attendoit de ces nouveaux

un peu plus loin (fol. 185 r^o) en mentionnant le passage du prince en Hollande; une des raisons de ce passage fut précisément que Condé lui avait refusé le gouvernement de Rocroy, brigué aussi par Boutteville et Persan; mais Condé, pour leur ôter tout sujet de jalousie, se le réserva. Dans ses *Mémoires* (p. 162-163), Tarente prétend qu'il refusa ce gouvernement, que Condé lui offrit, assez mollement d'ailleurs, et il cite Persan, Boutteville et Duras comme candidats à la place.

1. René Le Queux, sieur des Trancars, conseiller au parlement de Bordeaux le 13 novembre 1635, mort le 8 novembre 1660. D'une famille originaire de Saintonge, mais Bordelais par sa mère Charlotte du Périer, il avait pris une part active à tous les mouvements de la Fronde à Bordeaux; il commanda en 1649 la cavalerie levée par le Parlement et, avec Blarru et Desert, fut envoyé, en avril 1653, auprès de Cromwell pour lui offrir une alliance et lui demander son appui (*Mémoires de Lenet*, p. 605; Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VI, VII, VIII, *passim*). Il n'obtint son pardon qu'à la conclusion du traité de paix avec l'Espagne et faisait partie en 1660 de la maison du prince de Condé.

2. Jean Blarru, bourgeois et maître orfèvre de Bordeaux, avait été un membre très actif de l'Ormée. Se voyant refuser l'amnistie, il passa en Angleterre, obtint, le 17 août 1657, des lettres de grâce et rentra en France sous condition d'habiter Bourges (Cosnac, *op. cit.*, t. VII, p. 8; Communay, *L'Ormée à Bordeaux*, p. 63).

3. Envoyé en Angleterre avec Des Trancars et Blarru, Desert paraît y être resté.

républicains, et dont ils sollicitoient Cromwell avec tant d'empressement, depuis trois mois qu'ils étoient auprès de lui? Et pourquoi ne pas marquer à la postérité, dans un acte si célèbre, ces noms à jamais odieux de Villars¹ et de Duretteste² qui, de simples solliciteurs d'affaires, s'étoient rendus les deux principaux chefs de l'Ormée, non plus que celui de Cleirac, avocat³, qui étoit allé en Espagne à même fin que les autres en Angleterre? Et, bien que cette amnistie ne portât point le rétablissement du Parlement dans Bordeaux⁴, mais au contraire celui des châteaux Trompette et du Hâ⁵, elle y fut reçue toutefois et publiée, le 8^e de septembre, en présence des jurats, avec tant de joie de tous les habitants, et la tranquillité publique si bien rétablie, que, dès le lendemain, les canons qui étoient sur les

1. Pierre de Villars, avocat et bourgeois de Bordeaux, gentilhomme ordinaire du prince de Conti, dont il fut le grand favori, avait été l'un des grands organisateurs de l'Ormée. Il suivit le prince à Pezénas, plus tard à Paris, obtint par son intermédiaire des lettres de grâce et rentra ensuite à Bordeaux (Communay, *op. cit.*, p. 60 et 73).

2. Joseph Duretteste, bourgeois de Bordeaux et procureur postulant au Parlement, le plus fanatique des Ormistes, fut, semble-t-il, le seul qui paya de sa tête le crime d'avoir été l'un des chefs du mouvement insurrectionnel; il fut roué et « mis en quartiers sur le port de la ville » (Gourville, *Mémoires*, t. I, p. 104-105). Vallier parle plus loin de son exécution.

3. Raymond Cleirac, fils du savant avocat bordelais Étienne Cleirac, avec lequel il a été souvent confondu, avait été envoyé en Espagne pour obtenir l'approbation du projet d'établissement d'une république à Bordeaux, à la suite de quoi il fut déshérité par ses parents le 10 septembre 1653 (Communay, p. 61-62).

4. Le texte de l'amnistie, daté d'août 1653, est donné en appendice par Vallier (ms. fr. 10275, p. 622); il fut imprimé.

5. Ils avaient été démolis en 1650.

remparts et dans les demi-lunes de la ville en furent tirés et remis à couvert¹.

Or, les huguenots, qui, jusques alors, étoient demeurés si pacifiques dans toutes les provinces, commencèrent de s'émouvoir dans les Cévennes et ne purent souffrir d'être chassés du temple qu'ils avoient dans Vals² et, moins encore, de le voir démolir par la violence du comte de Rieux³, que le zèle indiscret de la maréchale d'Ornano (dont il avoit épousé la nièce et l'unique héritière⁴) avoit excitée contre eux hors de saison sous prétexte que, cette terre lui appartenant à présent⁵, et non plus à une personne de la religion prétendue réformée, ils n'étoient plus en droit d'y continuer leurs prêches, ni elle en volonté de le souffrir plus longtemps⁶. Eux, au contraire, faisoient tout leur

1. Cf. *Gazette*, p. 934. — Le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 173) mentionne, d'après des nouvelles de Bordeaux du 1^{er} septembre, que « le nommé de Las étoit arrivé à Bordeaux le 29^e [août], venant de la cour, d'où il avoit rapporté la ratification du traité et l'amnistie, qui ayant été adressée au Parlement pour être vérifiée, elle lui avoit été envoyée à La Réole, où il est séant à présent ».

2. Ardèche, arr. de Privas, cant. d'Aubenas.

3. Voyez t. I, p. 181.

4. Sur la maréchale d'Ornano et M^{me} de Rieux, sa nièce, voyez t. III, p. 191.

5. Par suite de son mariage avec Marguerite de Montlaur (cf. Mazon, *Une page de l'histoire d'Aubenas, les Ornano en Vivarais*, dans la *Revue du Vivarais* de 1910, p. 444).

6. La « guerre de Vals », comme on appelle ce curieux épisode des luttes religieuses en Vivarais au xvii^e siècle, eut pour origine les prédications trop ardentes d'un pasteur de l'endroit, Abraham Durand, que M^{me} d'Ornano, dame d'Aubenas et de Vals, et le comte de Rieux firent expulser de leurs terres, ce qui causa une grande émotion en Languedoc, particulièrement à Nîmes. A. Mazon, dans sa *Notice historique sur Vals-les-Bains*

possible pour se maintenir dans leur ancienne possession : en sorte que, de part et d'autre, l'on en étoit venu aux voies de fait, le comte ayant tiré le ministre de la chaire, dissipé l'assemblée et commencé d'abattre le temple de son autorité privée, et les religionnaires s'étant mis en état de repousser cette injure par la force¹.

(Paris, 1896, in-8°), a publié, d'après les papiers de Soulavie conservés aux archives des Affaires étrangères, un *Mémoire abrégé de la procédure de Vals*, qui donne d'intéressants détails sur cette émotion; on enrôla à Nîmes des troupes qui partirent du côté de Vallon sous la conduite de M. de la Cassaigne; on arma aussi en Dauphiné. De leur côté, M^{me} d'Ornano et son gendre réunirent 7 à 800 chevaux et 5 à 600 hommes de pied dans la plaine de la Villedieu, sur le chemin de Vallon, après avoir mis garnison dans la tour et le bourg de Vals et à Aubenas. Finalement on en resta là : le marquis de Ruvigny, protestant notable, fut envoyé pour faire la pacification; le comte du Roure, lieutenant général en Languedoc, parvint à conjurer le conflit, et le pasteur Durand fut rendu à ses coreligionnaires. Le 31 août 1653, à la requête de M^{me} d'Ornano, le conseil d'État avait rendu un arrêt commettant les deux plus anciens conseillers de la chambre de l'Édit de Castres pour aller informer de ce qui s'étoit passé à Vals depuis deux ans (Arch. nat., E1700, n° 181). Une amnistie générale fut accordée par le roi en octobre 1653; Mazon (p. 22-23) en publie en partie le texte, qui laisse entendre que Rieux fut blâmé à la cour.

1. La *Gazette* ne dit mot de ces événements du Vivarais, mais le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 175 v°) permet de compléter, avec ce qui a été dit à la note précédente, le récit de Vallier : « Ceux du Vivarois, du 3^e [septembre], annoncent que les barons du Cougné et de la Cassaigne commandoient les troupes venues de Nîmes aux religionnaires et qu'on croit que, nonobstant la disgrâce arrivée sous Henri III à un des ancêtres de la maison de Montbrun, qui eut la tête tranchée pour avoir appuyé un semblable parti, on ne laissoit pas de croire que le cadet de ladite maison accepteroit la qualité de généralissime

De quoi leurs voisins ayant été avertis et alarmés, ce ne fut pas sans étonnement que l'on apprit à la cour qu'ils avoient pris les armes et qu'ils s'étoient assemblés, au nombre de quatre à cinq mille hommes, à Privas, au Pouzin¹ et aux autres endroits les plus proches du lieu où l'offense avoit été faite à leurs frères. Cela donna sujet au Roi d'y envoyer le sieur de la Tivolière, lieutenant des gardes de la Reine², afin d'éteindre ce petit feu dans son commencement et empêcher qu'il ne se portât plus loin.

Le 17^e septembre, les sieurs Fournier³, de Santeuil⁴,

desdites troupes, s'étant même rendu à Privas, où leur rendez-vous étoit assigné. Cependant, le vicomte de Polignac et les marquis de Châteauneuf et d'Alègre ayant envoyé quelques troupes au comte de Rieux, qui faisoit fortifier Aubenas aussi bien que Vals, il se trouvoit déjà avoir 7 ou 8,000 hommes sur pied, en résolution de se bien défendre, si le sieur de la Tivolière, lieutenant des gardes du corps, ne faisoit mettre les armes bas de part et d'autre, suivant le désir de Sa Majesté. » A la date du 10 octobre, le même nouvelliste écrit (fol. 184 r^o) : « Les lettres du Vivarais du 1^{er} du courant contenoient que, une première conférence tenue entre les députés du roi et ceux des religionnaires n'ayant rien produit, on s'étoit derechef assemblé pour une seconde, qu'on croyoit devoir être plus efficace. » Cf. aussi *ibid.*, fol. 186 r^o et 188 r^o.

1. Le Pouzin, Ardèche, arr. de Privas, cant. de Chomérac, sur la rive droite du Rhône, à 13 kilomètres de Privas.

2. Jean de Dorgeoise de la Tivolière, lieutenant des gardes du corps de la reine-mère et capitaine de cheveau-légers, maréchal de camp depuis le 24 juin 1652 (Pinard, *op. cit.*, t. VI, p. 368).

3. Voyez t. I, p. 198.

4. Michel Santeuil, trésorier de France et général des finances à Paris; il avait épousé Marguerite Pacques (Arch. nat., Y 187, fol. 85).

Fraguier, Hachette¹, Varoquier², Hardy³, Amaury⁴, Gedoyn⁵, Doublet⁶, et de Leyrit⁷, trésoriers de France au bureau de Paris, ayant été mandés au Conseil du Roi ensuite d'une ordonnance qu'ils avoient signée, portant défenses aux élus, receveurs des tailles et officiers des greniers à sel de leur détroit⁸, de reconnoître les maîtres des requêtes que Sa Majesté envoyoit dans les provinces pour son service, à peine de cinq cents livres d'amende, ils y furent si maltraités de M. le chan-

1. Nous avons des lettres du roi lui ordonnant, ainsi qu'à Amaury, d' « aller dans leur ressort pour diligenter la recette de leurs deniers » en septembre 1652 (Arch. nat., O¹ 5, fol. 4 v^o). Les lettres les rétablissant dans leurs charges de trésoriers sont dans O¹ 1, fol. 82-83 (sans date).

2. François de Varoquier, maître d'hôtel ordinaire du roi et trésorier de France à Paris, marié à Marie-Philippe de Billy, fille d'un auditeur des comptes, était fils de René de Varoquier, receveur et payeur de la cour des aides, et de Françoise Hardy (cf. Blanchard, *Catalogue des conseillers au parlement de Paris*, p. 60).

3. Il avait fait partie, en juillet 1652, du conseil qui assista le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume (t. III, p. 349).

4. Jean Amaury, mari de Claude de Bragelongne, qui mourut en 1692 (La Chenaye-Desbois, t. III, p. 117). Il était sans doute fils de Jacques Amaury, receveur des tailles à Tonnerre et du taillon à Meaux, dont la veuve fonda en 1630, dans cette dernière ville, le couvent des religieuses de la Visitation (A. de Boislisle, *Mémoires des intendants. Généralité de Paris*, p. 86).

5. C'était peut-être un des fils de l'ancien premier commis de l'Épargne, mort en août 1651 (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 108).

6. Voyez t. II, p. 343.

7. Jean de Leyrit; il était maître d'hôtel du roi et obtint en cette qualité des lettres d'état le 22 mai 1671 (Arch. nat., O¹ 15, fol. 266); il fut nommé trésorier de France honoraire le 17 juin 1682 (O¹ 26, fol. 181).

8. C'est-à-dire de leur district, de leur juridiction.

celier, que, à moins que d'être destitués de leurs charges et envoyés à la Conciergerie, ils ne le pouvoient être davantage. Il leur dit, entre autres choses, que, encore que leur témérité et leur audace eussent donné sujet au Roi de supprimer leurs offices, Sa Majesté se contentoit de les priver de leurs gages, droits et fonctions jusques à ce qu'elle en eût autrement ordonné, à peine de faux; ensuite de quoi, s'étant fait apporter par leur greffier le registre où cette ordonnance avoit été enregistrée, il en fit déchirer la feuille en leur présence, et puis leur ordonna de se retirer¹.

Il ne faut pas omettre de marquer le temps du décès de M. de Saumaise², l'un des plus savants hommes de notre siècle, arrivé à Spa³ le 3^e jour de ce mois, ni taire à la postérité que, de toutes les belles lumières, aucune ne lui manquoit que celle de la vraie religion.

Le voyage du Roi en Picardie n'avoit pas été inu-

1. Cet arrêt du Conseil, du 17 septembre, est donné par Vallier en appendice (ms. fr. 10275, p. 624). La minute s'en trouve aux Arch. nat., sous la cote E260^b, fol. 158-159, et est suivie du reçu, donné le 22 décembre 1654 par Sensier, greffier du bureau des finances de Paris, au secrétaire du conseil d'État, du registre du bureau qu'il avait remis pour que l'ordonnance des trésoriers de France d'août 1653 en fût arrachée. Cet arrêt fut transcrit dans les registres du bureau de la ville (H 1812, fol. 135-136).

2. Claude Saumaise (1588-1653); ce célèbre érudit, qui passa la plus grande partie de sa vie en Hollande et préféra à l'Académie française celle de Leyde, était calviniste; atteint de la goutte, il mourut bien à Spa le 3 septembre. — Entre les pages 432 et 433 du manuscrit de Vallier (fr. 10275) est intercalé un portrait de Claude Saumaise, « peint par P. Dubordien, sculpté par T. Matham, gravé par C. Banheining ». — Vallier écrit : *Sommaize*.

3. Belgique, province de Liège, arr. de Verviers.

tile parce que le nouveau duc de Chaulnes¹, s'étant renfermé dans la citadelle d'Amiens après la mort de son frère aîné², faisoit difficulté d'obéir aux ordres de Sa Majesté, et, se servant des mauvaises maximes du temps, demandoit des récompenses immenses avant que d'en sortir. Et, bien que cela fût de très dangereuse conséquence, le ministre se trouva si foible que de lui accorder tout ce qu'il désiroit pour remettre cette place entre les mains du Roi. Il fallut même, avant toute chose, lui en envoyer les provisions de gouverneur, afin qu'il eût un titre légitime pour couvrir toutes ses prétentions, qu'à peine put-on satisfaire par le gouvernement en chef de Doullens³ et de Rue⁴ et à moins de

1. Ci-dessus, p. 226-227.

2. Survenue en mai précédent. Les négociations de Mazarin avec le nouveau duc de Chaulnes durèrent plusieurs mois; à la date du 1^{er} juillet, le nouvelliste du ms. fr. 25026 écrit (fol. 234 r^o) : « M. le duc de Chaulnes a enfin accepté les offres qui lui ont été faites de la part de la cour pour le gouvernement d'Amiens et pour la lieutenance générale; mais on assure qu'il ne veut point sortir de la citadelle jusques à ce qu'il tiendra tous les effets de ce qu'on lui a promis. » Il était en mésintelligence avec le duc d'Elbeuf, gouverneur de Picardie, et, celui-ci ayant été à Amiens à la fin de juillet, le duc de Chaulnes refusa de faire tirer le canon de la citadelle à son entrée (*ibid.*, fol. 245 v^o).

3. Vallier écrit : *Doullans*. — Guy de Bar en était gouverneur.

4. Le gouvernement de Rue était à M. de Soyecourt, qui y avait succédé à Montdejeux (voyez t. III, p. 171). « 40,000 écus furent envoyés à la douairière de Chaulnes, qui les doit délivrer au sieur de Saucourt pour son gouvernement de Rue », écrit le 13 septembre le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 175 v^o); mais il y eut des difficultés et, à la date du 27 septembre, on trouve dans le même ms. (fol. 179 v^o) : « L'on a appris de Doullens comme le chevalier de Chaulnes en avoit pris possession, et non pas de Rue, parce que la mère de ce chevalier n'avoit pas voulu

deux ou trois cent mille livres comptant. Le sieur de Bar¹ fut aussi pleinement récompensé de tous les services qu'il mettoit en avant et mis dans Amiens au sortir de Doullens.

L'on eut nouvelles, cependant, de la descente de Madame la Princesse et de M. le duc d'Anguien à Nieuport², et comme ils avoient été fort bien reçus à Bruges et dans toutes les autres villes de Flandre où ils avoient passé³. Mais l'on ne pouvoit comprendre comment le Conseil du Roi avoit permis qu'une princesse du sang s'en allât avec ses ennemis (où déjà étoit le prince, son mari, portant les armes contre son service) et leur menât leur fils unique, vu que, jusques alors, la politique de France avoit été toute contraire, et que nos rois avoient toujours empêché, autant qu'ils avoient pu, la sortie des personnes de cette qualité et leur demeure chez nos voisins, attendu les divers accidents qui en peuvent résulter dans les occasions. Mais ceux qui défendoient M. le cardinal Mazarin, par l'avis duquel cela s'étoit fait, soutenoient que, S. É. considérant combien la garde de Madame la Princesse et de M. le duc d'Anguien seroit difficile et de grande dépense au royaume, elle avoit cru ne pouvoir mieux

délivrer au marquis de Saucourt la somme promise qu'avec perte. » — Rue, Somme, arr. d'Abbeville.

1. Guy de Bar (voyez t. II, p. 62). C'était un des plus fidèles serviteurs de Mazarin, et l'on se souvient qu'il avait été en 1650 le géôlier des princes à Vincennes et au Havre.

2. Flandre occidentale, arr. de Furnes.

3. Madame la Princesse débarqua le 26 août à Dunkerque et, de là, par Nieuport, Bruges, Gand, Audenarde, gagna Valenciennes, où elle s'installa (*Gazette*, p. 969; duc d'Aumale, *op. cit.*, t. VI, p. 316).

faire qui lui fût plus avantageux que d'en charger ses ennemis et de leur ôter toutes les intelligences et les pratiques qu'ils eussent infailliblement conservées en France par leur moyen.

Il ne restoit plus, dans toute la Guyenne, que la seule ville de Périgueux qui tint encore contre le service du Roi, et le duc de Candalle s'en approchoit à grands pas, afin de la réduire dans son devoir, lorsqu'il apprit que le marquis de Champlost (Piédefe¹), qui commandoit dedans pour le Prince, avoit été tué par les habitants, dont les principaux, s'étant rassemblés chez le procureur du Roi, avoient fait sonner le tocsin et prendre les armes à tout le reste, afin de se garantir tout d'un coup et des violences de ce marquis et des ruines d'un prochain siège. Deux capitaines et sept lieutenants de son régiment tombèrent sous le même sort, et les autres ne s'estimèrent pas malheureux d'en être quittes pour rendre tout ce qu'ils avoient pillé, et d'en sortir le bâton blanc en la main².

1. Louis de Piédefe, baron de Champlost (voyez t. II, p. 300).

2. Sur le siège de Périgueux, qui fut conduit par le comte de Chavagnac et le marquis de Sauvebeuf, voyez la *Gazette*, p. 992-993, et l'Extraordinaire n° 138 : « Ce qui s'est passé en la réduction de la ville de Périgueux à l'obéissance du Roy » (p. 1101-1105), et surtout les *Mémoires du P. Berthod*, p. 624-625; cf. aussi, sous réserve, ceux de Chavagnac, dont l'authenticité est douteuse; la *Guerre de Guyenne*, de Baltazar, p. 375, et Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VIII, p. 166-171. Périgueux se rendit le 16 septembre. Le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 177) rapporte, d'après des nouvelles de Bordeaux, qu'on estimait dans cette ville que, en raison de la division survenue entre Champlost, premier gentilhomme du prince de Condé, et de la Roque, capitaine de ses gardes, ce dernier voulant obliger les habitants à faire leur accommodement en secret, « il ne seroit plus besoin d'assiéger cette place, outre qu'on appréhen-

Sur les trois heures du matin du 26^e septembre, M. de Châteauneuf, ci-devant garde des sceaux de France, mourut au château de Leuville¹, près Montlhéry, après avoir éprouvé beaucoup de disgrâces et souffert la plus longue et rigoureuse prison qu'aucune autre personne de ce siècle², dont il étoit l'un des plus grands hommes, mais beaucoup plus propre aux affaires d'État que de la justice, et qui eût fort bien servi le Roi s'il eût pu se contenter de la seconde place dans le ministère, et renoncer à quantité d'intrigues qu'il avoit pratiquées de longue main avec quelques dames de la cour³.

doit que, en le faisant, les Espagnols ne missent pied à terre, étant toujours dans la rivière, au grand étonnement des Bordelois ». Les archives de Périgueux possèdent une relation de la réduction de la ville (Hardy, *Inventaire des archives de Périgueux*, 1894, p. 35) et des détails sur les cruautés exercées par Champlost (*ibid.*, p. 191).

1. Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. d'Arpajon.

2. Châteauneuf était resté emprisonné de 1633 à 1643, à la suite de ses intrigues avec la duchesse de Chevreuse; la mort seule de Richelieu lui rendit la liberté.

3. La « Clef servant à l'intelligence de toutes ces petites remarques », qui se trouve placée à la fin du dernier des manuscrits de Vallier (fr. 10277), indique que, par « quelques dames de la cour », l'auteur a voulu désigner la duchesse de Chevreuse. — Sur la mort de Châteauneuf, voyez *Gazette*, p. 972. « Avant sa mort », écrit le nouvelliste (ms. fr. 5844, fol. 180 r^o), « il a fait chanter le *Te Deum* pour rendre grâces à Dieu, et a laissé la valeur de 37,500 livres de rente en bénéfices. » — « L'ouverture du testament de feu M. de Châteauneuf », continue le nouvelliste (fol. 181 r^o), « s'étant faite par le premier président, qui en est l'exécuteur, et à qui il donne la terre de Montrouge, estimée à six vingt mille livres, le chargeant toutefois d'en payer 25,000 écus, il a fait des legs aux hôpitaux et à ses domestiques pour 600,000 livres, et, en outre, il contient un legs de 100,000 livres en faveur du marquis de

Quant aux affaires d'Italie, elles alloient assez foiblement, en attendant l'arrivée du maréchal de Grancey, qui, pour donner le temps aux troupes qu'il avoit fait passer de France en Piémont de joindre le comte de Quinéé, son lieutenant général¹, avoit été obligé de faire quelque séjour à Turin. Ce renfort ayant mis la puce à l'oreille du marquis de Caracène², il ne pensa plus qu'à repasser le Tanaro³ et à le mettre entre lui et nous. Mais, comme nous allions droit à lui et que, infailliblement, nous eussions défait son arrière-garde, il fit promptement travailler à un retranchement au-deçà du pont, afin de s'en prévaloir dans sa retraite, lequel, pour être trop petit et fait à la hâte, ne fut capable que de contenir l'infanterie : si bien que, notre nouveau général d'armée trouvant la cavalerie ennemie hors de ce retranchement, il la chargea avec tant de vigueur, qu'il la poussa assez facilement et la dissipa sans perte⁴; mais, ayant fait attaquer le retranchement

Leuville et la remise de tous les intérêts que le chevalier de Jars lui faisoit pour la somme de 100,000 livres que le testateur lui avoit prêtée et dont il lui laisse la jouissance, sa vie durant, sans intérêts; et deux des quatre abbayes qu'il possédoit ont été données, l'une à l'archevêque d'Embrun, et l'autre au comte de Brienne pour l'un de ses enfants. » Entre les pages 434 et 435 du ms. de Vallier (fr. 10275) est intercalé un portrait de Charles de Laubespine, marquis de Châteauneuf, gravé par Daret, avec, au verso, celui de Guillaume de Laubespine, baron de Châteauneuf, son père, mort en 1629, gravé par le même.

1. Voyez t. II, p. 398.

2. Voyez t. I, p. 115. — Le marquis de Caracena était gouverneur du Milanais.

3. Affluent de la rive droite du Pô.

4. Il s'agit ici du combat de la Roquette, livré le 23 septembre, dont on trouvera le récit détaillé dans un Extraordinaire de la *Gazette*, n° 125, p. 1005-1013 : « Le combat donné

par deux fois, il en fut repoussé avec honte, après avoir perdu trente ou quarante officiers.

Celles de Catalogne étoient aussi réduites en assez mauvais termes, depuis que le maréchal d'Hocquincourt en avoit pris la conduite et l'avoit ôtée au marquis de Plessis-Bellière, qui, pour s'en être acquitté fort dignement¹, s'étoit acquis l'estime et l'affection de toutes nos troupes, avoit contraint les ennemis d'abandonner la campagne et de se renfermer dans Girone², avec beaucoup d'apparence de les avoir tous prisonniers de guerre dans fort peu de temps. Mais ledit sieur maréchal ayant fait changer la face des affaires par son arrivée et par son procédé tout contraire à celui du

à la Roquette, dans le Piémont, entre les troupes du roy, commandées par le mareschal de Grancey, et celles des Espagnols. » Voyez aussi dans le n° précédent (p. 1002-1004) : « L'entrée des troupes du roy dans le Milanez, avec la prise de Sarraval », et aussi p. 991 et 1022-1023. Cf. les *Mémoires* de Monglat, p. 293-294, et ceux du comte de Souvigny, publiés par M. de Contenson pour la Société de l'histoire de France, t. II, p. 284-285.

1. Du Plessis-Bellière avait succédé au maréchal de la Motte-Houdancourt dans le commandement de l'armée de Catalogne et y avait rétabli les affaires en délivrant Rosas bloqué par les Espagnols et s'emparant de Castellon d'Ampurias le 5 juillet; de là, comme le dit Vallier, il marcha sur Girone, qu'il assiégea de toutes parts. A ce moment, le maréchal d'Hocquincourt, étant arrivé à Perpignan avec des renforts, prit, le 27 juillet, le commandement de l'armée (cf. Monglat, p. 294). Sur ces événements, voyez aussi, dans le n° 83 de la *Gazette* (p. 661-665), l'Extraordinaire intitulé : « Ce qui s'est passé au siège de Castillon, formé par le marquis du Plessis-Bellière, avec la reddition de la ville d'Ampouille et d'une tour voisine dans le Roussillon » et, p. 828-832, l'Extraordinaire intitulé : « Les particularités du siège de Girone en Catalogne par le marquis du Plessis-Bellière. »

2. Gerona, ch.-l. de province, en Catalogne.

marquis, doux, sage et modéré, il eut le déplaisir de voir secourir cette place par le quartier qu'il commandoit et par des lieux si faciles à garder, que, à moins que d'une extrême négligence de sa part, les Espagnols n'eussent osé le tenter. Ainsi fallut-il lever le siège, assez honteusement, et revenir vers nos frontières¹.

OCTOBRE.

Cependant, M. le prince de Conti ayant dépêché le sieur Sarrasin² vers le Roi, il en avoit été fort bien reçu et n'avoit pas eu grande peine d'obtenir de sa bonté l'amnistie particulière dont son maître avoit besoin; elle lui fut accordée, non seulement pour sa personne, mais encore pour tous ceux qui l'avoient suivi et exécuté ses ordres, tant dedans que hors du

1. Voyez dans la *Gazette*, n° 104 (p. 854-856), le récit intitulé : « La prise de la ville et château de S. Feliou, en Catalogne, par le marquis du Plessis-Bellière, avec ce qui s'y est fait depuis l'arrivée du maréchal d'Hocquincourt »; cf. *ibid.*, p. 838, 864, 908, 932, 944, 967, 990, 1047. Il faut compléter le récit de la *Gazette* par celui de Monglat (p. 294-295), qui, comme Vallier, avoue franchement l'échec d'Hocquincourt et la levée du siège de Girone.

2. Jean-François Sarrasin ou Sarasin (1605-1654) était, depuis 1638, secrétaire des commandements du prince de Conti, dont il devint vite le familier et comme le bouffon. Il est surtout connu comme poète de salon; ses poésies, publiées par Ménage en 1656, ont été réimprimées en 1877 par O. Uzanne. Il est aussi l'auteur d'une *Histoire du siège de Dunkerque* et d'une *Conjuration de Walstein* restée inachevée. Sa veuve, Marguerite Bouer, convola, le 29 octobre 1656, avec Charles Du Buisson, maréchal de camp (Arch. nat., Y 193, fol. 441). — Sur le voyage de Sarrasin à la cour, où il négocia le mariage du prince de Conti avec l'une des nièces de Mazarin, Anne-Marie Martinuzzi, voyez les *Mémoires de Cosnac*, t. I, p. 130 et suiv.

royaume¹; et bien qu'elle fût adressante au parlement de Paris, elle ne laissa pas d'être vérifiée par la Chambre des vacations le 2^e jour d'octobre, en vertu du pouvoir à elle donné par d'autres lettres. M^{me} de Longueville obtint une semblable déclaration².

Ce n'étoit pas sans quelque sorte d'apparence que le Roi s'étoit promis, par l'amnistie générale que Sa Majesté avoit accordée à tous les frondeurs, qu'ils demeureroient désormais dans les termes de leur devoir et qu'ils renonceroient, effectivement et de bonne foi, à toutes les intelligences qu'ils avoient entretenues avec ses ennemis. Et, toutefois, comme il y a des maladies corporelles qui sont incurables et qui résistent opiniâtrément aux remèdes les plus bénins, il en est aussi dans l'esprit qui ne peuvent être guéries ni par le temps, ni par la raison, ni par l'expérience même, tant ceux qui en sont une fois atteints se plaisent dans leur mal et dans leur aveuglement; parmi celles-ci, l'on peut dire avec vérité que les factions qui se forment dans un État par l'ambition des princes et par l'ignorance des peuples sont des plus dangereuses.

1. La déclaration du roi en faveur du prince de Conti est datée d'Amiens et du mois de septembre; Vallier en donne le texte en appendice (ms. fr. 10275, p. 626). Le nouvelliste du ms. fr. 5844 écrit, à la date du 10 octobre (fol. 182 v^o): « L'amnistie du prince de Condé a été vérifiée en la chambre des vacations, et l'on a remarqué que la Cour n'a point voulu corriger, quelques instances qui lui en aient été faites, que la restitution des deniers actuellement reçus et payés suivant les ordres n'est point accordée à ce prince, non plus qu'à ceux qui l'ont suivi, servi et exécuté ses ordres. » — Cf. aussi *Gazette*, p. 1028.

2. La déclaration en faveur de la duchesse de Longueville est datée de Châlons et du mois d'octobre; elle fut enregistrée au Parlement le 27 novembre (*Gazette*, p. 1160). Vallier en donne également le texte (p. 627).

L'on avoit pourtant résolu à la cour de dissimuler les petites cabales qui s'entrenoient encore dans Paris et de mépriser quantité de mauvais discours qui se faisoient publiquement au Palais, au palais d'Orléans, sur le Pont-Neuf et presque partout ailleurs. Mais M. Laisné, sieur de la Marguerie, maître des requêtes et intendant de la justice en Bourgogne¹, ayant surpris une dépêche adressante à Monsieur le Prince, ou à quelqu'un des siens pour la lui faire tenir, il ne put la laisser passer sans l'ouvrir, ni, l'ayant lue, ne la pas envoyer à M. le cardinal Mazarin, parce que, outre qu'elle contenoit plusieurs avis de tout ce qui se passoit dans Paris, de ce qu'il devoit entreprendre sur la frontière, de la foiblesse de nos armées et de nos garnisons, et, enfin, de tous nos manquements, il y avoit certaines paroles ambiguës, qui alloient à la vie de S. É. et, entre autres, celles-ci : « Frappez fort de votre côté, et vous verrez comme je frapperai du mien². »

1. Cf. t. III, p. 37.

2. La grave affaire dont il est ici question, et sur laquelle Valier apporte quelques détails nouveaux, était vieille de quelques mois; c'est au mois de mars précédent qu'avait été saisie la correspondance du grand maître des eaux et forêts de Bourgogne, Christophe Bertaut, avec Condé. Les mémorialistes du temps sont, la plupart, muets sur le complot Bertaut-Ricous contre Mazarin; la grande Mademoiselle en parle rétrospectivement, en 1656, à propos de M^{me} de Châtillon, qui semble bien y avoir été mêlée (t. II, p. 438-439). Les historiens de Mazarin, Gualdo Priorato notamment et Aubery, donnent quelques indications. De nos jours, Chéruel, dans ses *Mémoires sur Nicolas Fouquet* (t. I, p. 241-248), J. Lair, dans son *Nicolas Fouquet* (t. I, p. 282-287), et P. Fromageot, dans son livre sur *Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon* (1^{re} édition, 1913, p. 92-102), ont essayé de reconstituer ce drame mystérieux en utilisant, d'une part, la correspondance de Mazarin et de l'abbé

Mais, cette lettre étant sans souscription¹, la difficulté n'étoit pas petite de savoir le nom de celui qui l'avoit écrite. L'abbé Foucquet², toutefois (à ce que l'on disoit), l'entreprit fort heureusement, et, pour cet effet, fit un grand mémoire de tous ceux qu'il crut être affectionnés à Monsieur le Prince et capables de cette confiance avec lui, sur lequel ayant fait réflexion, il le réduisit à vingt des principaux et des plus suspects et n'omit aucune adresse ni dépense pour avoir de leurs écritures, afin d'en faire comparaison avec la lettre interceptée (qui avoit été mise entre ses mains) et former quelque conjecture apparente contre celui qui en pouvoit être l'auteur. Et parce que le sieur Christophe Bertaut, grand maître des eaux et forêts de France en Bourgogne³, avoit toujours paru des plus

Foucquet, conservée aux archives des Affaires étrangères, fonds *France*, t. 891 et 892, d'autre part, les pièces du procès conservées en partie dans le ms. fr. 18431 de la Bibliothèque nationale, fol. 677-689; ni les uns ni les autres n'ont connu la relation de Vallier.

1. Cette lettre, qui répondait à un billet de Condé reçu par Bertaut le 13 mars, est datée du 29 mars et fut saisie en Bourgogne; elle se trouve en copie dans le ms. fr. 18431, fol. 683. On n'y retrouve pas les termes que cite Vallier, mais ceci, qui en approche : « S'il vous plaît de frapper fort au dehors et de vous approcher de nous, il y a quelques coups importants et nécessaires à faire au dedans; il faut faire ici quelque chose de grand. »

2. Cf. t. II, p. 170. C'est l'abbé Foucquet qui mena toute cette affaire.

3. Christophe Bertaut, maître des eaux et forêts en Bourgogne et frère d'un receveur des consignations, était, de longue date, dévoué à Condé; il séjournait à Paris au lieu d'exercer sa charge en province et ses changements fréquents de domicile, ses visites au conseiller suspect Longueil avaient éveillé déjà les soupçons (cf. duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*,

zélés aux intérêts du Prince et fort bien auprès de lui, il fut prié d'écrire à S. A. en faveur d'un particulier que l'on feignit avoir besoin d'une recommandation aussi puissante que la sienne auprès d'elle.

Les caractères de cette lettre furent trouvés si semblables à ceux de la première que l'on ne douta point que Bertaut ne l'eût écrite. Et ainsi fut-il arrêté prisonnier et mis à la Bastille¹, avec les nommés Ricousse, gentilhomme condomois², et Du Chesne, compagnon cordonnier à Paris³, ses complices.

t. VI, p. 380; Lair, *op. cit.*, p. 282). Claude Malteste, dans ses *Anecdotes sur le parlement de Bourgogne* (publiées par Ch. Muteau dans les *Analecta Divionensia*, Dijon, 1864, in-8°), raconte (p. 39) que Bertaut avait déjà été fait prisonnier, puis élargi avant février 1651; « il étoit si criminel, dit-il, parce qu'il venoit ici [à Dijon] demander de l'argent dû à M. Perrault. »

1. Bertaut, dénoncé par un de ses débiteurs, qui espérait obtenir la confiscation de ses biens, fut arrêté le 31 mai et mis au secret à Vincennes; mais ses complices, contrairement à ce que dit Vallier, ne furent arrêtés que bien plus tard. Il ne fut transféré à la Bastille qu'au moment où s'ouvrirent à l'Arsenal les débats de l'affaire.

2. Jean Ricous ou Ricousse, d'origine auvergnate d'après J. Lair (*op. cit.*, p. 282), dauphinoise d'après le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 185 v°), avait un frère aîné qui, marié à l'une des femmes de la duchesse de Châtillon, avait été placé par celle-ci, en 1647, dans la maison du prince de Condé, qu'il ne quitta plus (duc d'Aumale, t. VI, p. 382, n. 3). Vallier est le seul à le dire d'origine condomoise. Ricous cadet étoit l'un des courriers habituels de Condé et venait souvent au château de Merlou, chez la duchesse de Châtillon, où il retrouvait sa belle-sœur. Ricous ne put être arrêté que le 23 septembre, étant tombé dans un piège que lui tendit un agent de l'abbé Foucquet; sur son arrestation, cf. les ouvrages cités plus haut, en particulier Fromageot, p. 93-96.

3. Ce Du Chesne, qui, d'après l'accusation, devoit être l'agent d'exécution du complot contre Mazarin, qu'il s'agissoit d'assassiner, fut arrêté en même temps que Bertaut.

Cette affaire étoit assez importante pour n'être pas négligée, vu qu'il étoit question d'intelligences avec les ennemis de l'État et d'entreprise sur la personne de son premier ministre. Mais, comme le parlement de Paris avoit témoigné beaucoup d'animosité contre lui¹, Sa Majesté ne voulut s'en confier qu'au premier officier de justice de sa Couronne et qu'aux principaux de son Conseil, dont elle forma une Chambre souveraine dans l'Arsenal pour travailler incessamment à ce procès². Elle étoit composée de seize juges, à savoir de MM. Séguier, chancelier de France, Molé, garde des sceaux, de la Poterie³, d'Aligre⁴, de Barrillon, sieur de Morangis⁵, Le Fèvre, sieur de Lezeau⁶, de la Ter-

1. « On a éprouvé depuis quelque temps », écrivait Mazarin (*Lettres*, t. V, p. 41), « qu'il est fort difficile d'avoir justice par les voies ordinaires. »

2. Bien que l'arrestation de Bertaut fût du 31 mai, cette Chambre de justice ne fut constituée qu'en septembre; antérieurement, un arrêt du Conseil du 18 août avait ordonné qu'il serait « passé outre à l'entière instruction du procès criminel intenté à Christophe Bertaut, prévenu et accusé d'être espion et d'avoir intelligence avec les ennemis de l'État » (Arch. nat., E 1699, n° 77). Pendant ces longs mois d'attente, la tactique de Bertaut fut de se refuser à tout interrogatoire en soutenant que, en qualité de magistrat, il ne pouvait être jugé que par le Parlement; il garda cette attitude devant la Chambre de justice.

3. Charles Le Roy, seigneur de la Poterie, d'abord avocat au Parlement et substitut du procureur du roi au Châtelet, conseiller au parlement de Paris le 9 décembre 1606, maître des requêtes le 20 juillet 1613, résigna sa charge en 1623, devint conseiller d'État et mourut en 1661; il avait été intendant à Caen, puis à Rouen (notes de Chassebras).

4. Voyez t. I, p. 55.

5. *Ibid.*

6. Nicolas Le Fèvre, seigneur de Lezeau, conseiller au Grand

rière¹ et Ricouart², anciens conseillers d'État, et de MM. de Laffemas³, Le Lièvre⁴, Chomel⁵, Paget⁶, Laisné, sieur de la Marguerie⁷, du Gué⁸, Garibal⁹ et

Conseil, puis au Parlement, président des requêtes du Palais, maître des requêtes le 28 avril 1619, le resta jusqu'en 1639, qu'il devint conseiller d'État; il mourut, ayant été doyen, en novembre 1680, à 99 ans. Il était frère d'André Le Fèvre, seigneur d'Ormesson (Chassebras).

1. Voyez ci-dessus, p. 157.

2. Antoine Ricouart, comte d'Hérouville, conseiller au Parlement, maître des requêtes le 2 avril 1640, conseiller d'État en 1652; il était fils d'un contrôleur général des guerres en Bourbonnais (Chassebras).

3. Voyez t. III, p. 286.

4. Thomas Le Lièvre, seigneur de Grisy, marquis de Foulville en 1649, conseiller au parlement de Paris le 17 juillet 1626, secrétaire du roi le 25 juillet 1631, maître des requêtes et président au Grand Conseil en avril 1634, fut intendant de la généralité de Paris en 1658 et 1659 et mourut le 13 août 1669 (Chassebras).

5. Antoine Chomel, conseiller au Grand Conseil, maître des requêtes le 25 octobre 1637, mourut le 26 décembre 1654. Il était fils de Pierre Chomel, trésorier des Lignes suisses, et épousa Charlotte Séguier, fille de Pierre Séguier, seigneur de Saint-Cyr, conseiller au Parlement (*ibid.*).

6. Ci-dessus, p. 6.

7. Voyez t. III, p. 37. La Marguerie joua dans cette affaire un rôle prépondérant comme instructeur et en fut, comme on le verra, récompensé plus tard.

8. François du Gué, conseiller au Parlement le 27 juin 1636, maître des requêtes le 29 juin 1643, fut intendant à Caen, à Lyon et à Grenoble, devint conseiller d'État en 1666 et mourut sous-doyen le 8 décembre 1685 (Chassebras). Cf. aussi Arch. nat., Y 192, fol. 120 v°, l'accord avec son frère Jean-Baptiste, maître des comptes, au sujet de la succession de leurs parents (11 mai 1655).

9. Jean de Garibal, baron de Saint-Sulpice, d'abord conseiller au parlement de Toulouse, devint maître des requêtes le

Méliand¹, maîtres des requêtes; M. Le Tonnelier, sieur de Breteuil², aussi maître des requêtes, étoit procureur général en cette commission, et le sieur de Monts, greffier du conseil privé du Roi, y tenoit la plume³.

Or, comme l'issue ne pouvoit être que funeste, l'on ne s'étonna pas que Bertaut fit difficulté d'abord de les reconnoître pour ses juges; il demanda, premièrement, de voir leur pouvoir et de savoir leurs noms, puis d'être renvoyé au Parlement, et enfin refusa de répondre devant eux⁴, de façon que, après les formalités ordinaires, il y eut arrêt portant que son procès lui seroit fait comme à un muet : si bien que, pour retarder d'autant son jugement, il se résolut de subir

20 février 1644, se démit le 8 mars 1664, fut intendant en Auvergne et président au Grand Conseil. C'est le beau-père du futur lieutenant général de police La Reynie (Chassebras).

1. Nicolas Méliand, seigneur d'Égligny, né le 17 juin 1625, conseiller au Parlement le 23 mars 1646, maître des requêtes le 28 novembre 1650, mourut en 1659. Il étoit fils du procureur général au Parlement Blaise Méliand (Chassebras).

2. Louis Le Tonnelier de Breteuil, conseiller au parlement de Rennes, puis à celui de Paris le 14 décembre 1637, maître des requêtes le 16 janvier 1644, se démit en 1658, fut intendant de Languedoc, de Cerdagne et de Roussillon, puis de Paris, contrôleur général des finances en 1657, le resta neuf ans, fut nommé conseiller d'État en 1666 et mourut le 18 janvier 1685. Fils d'un procureur général à la Cour des aides, il est le père de l'introducteur des ambassadeurs (*ibid.*).

3. Voyez l'appréciation de Loret (*Muze historique*, t. I, p. 412) sur les magistrats de la chambre de justice; le gazetier n'oublie de nommer que Méliand.

4. « La chambre de justice ayant voulu avant-hier [25 septembre] examiner le nommé Bertaut, il refusa de la reconnoître » (ms. fr. 5844, fol. 180 r^o). Le 1^{er} et le 3 octobre, Bertaut adressa trois requêtes au Parlement pour en appeler de l'incompétence de ses juges (ms. fr. 18431, fol. 681-682).

l'interrogatoire et de souffrir la confrontation des témoins, qui n'étoient autres que lesdits Ricousse et Du Chesne, lesquels lui soutenoient positivement qu'il leur avoit souvent parlé d'entreprendre quelque chose de généreux¹ contre le cardinal Mazarin².

Mais, d'autant que ce n'avoit été qu'une simple proposition, qui n'avoit eu aucune suite, l'on n'appuya pas sur ce deuxième chef d'accusation³, mais seulement sur le premier, qui regardoit les intelligences que cet accusé avoit conservées avec le Prince. Elles étoient si bien justifiées par la lettre qu'il lui avoit écrite, et cette lettre si certainement de sa main, que, encore qu'il n'en demeurât point d'accord, il passa pourtant tout d'une voix à être rompu tout vif et mis sur une roue, après avoir été appliqué à la question pour savoir ses autres complices. Son endurcissement fut tel, que l'ordinaire⁴ ne put tirer la vérité de sa bouche ; mais enfin l'extraordinaire le fit parler et avouer publiquement qu'il avoit écrit cette méchante et malheureuse lettre.

1. C'est-à-dire : de courageux.

2. Dans son édition des *Mémoires de M^{lle} de Montpensier* (t. II, p. 530-538), Chéruel a publié, sans en donner la cote, les derniers interrogatoires subis le 11 octobre par Bertaut et Ricous, ainsi qu'une lettre de Breteuil à Mazarin lui en rendant compte, ainsi que de l'exécution des coupables ; le ms. fr. 18431 cité de la Bibliothèque nationale ne contient (fol. 677-679) que la liste des questions à poser aux trois accusés.

3. C'est une erreur : les deux interrogatoires ci-dessus cités contiennent de nombreuses questions relatives au projet d'assassinat du cardinal.

4. La question ordinaire consistait à faire avaler de force au patient jusqu'à six pots d'eau d'environ deux litres ; pour l'extraordinaire, on doublait le nombre des pots.

Quant à Ricousse, il n'en fut pas quitte à meilleur marché, non pour avoir été l'un des principaux boute-feu de l'Hôtel de ville¹ et assisté ceux qui avoient ci-devant pendu les tableaux de M. le cardinal Mazarin², mais pour avoir aussi entretenu diverses pratiques et correspondances avec les ennemis et s'être trouvé convaincu de deux lettres si remplies d'atroces médisances contre l'honneur de la Reine, qu'elles furent condamnées au feu par les mains du bourreau³, afin de cacher aux siècles suivants le débordement du nôtre.

Ainsi, le samedi 11^e jour d'octobre, Bertaut et Ricousse furent exécutés dans la rue Saint-Antoine, devant la porte de la Bastille, sur les sept heures du soir, et, certes, avec beaucoup de satisfaction de tous les gens de bien que l'on eût enfin rendu cette justice au public et à la mère du Roi⁴. Mais, avant que de

1. A la journée du 4 juillet 1652.

2. Ces faits remontent au mois de novembre 1650 : des portraits-caricatures du cardinal avaient été accrochés à cette époque en divers endroits de Paris (voyez t. II, p. 213).

3. La police de l'abbé Fouquet avait en effet saisi un billet adressé à Anne d'Autriche et quelques lettres injurieuses pour la reine-mère et le cardinal.

4. Ils furent exécutés, dit le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 185 v^o), « sur les sept heures du soir, joignant la porte de la Bastille, mais on les étrangla auparavant qu'ils fussent rompus ; le corps de Bertaut fut mis dans un carrosse et enterré aux Cordelières de l'Ave Maria, et celui de Ricousse demeura vingt-quatre heures exposé sur la roue. » Cf. Loret (t. I, p. 420), qui parle de l'exécution sans nommer les deux condamnés, et la *Gazette*, p. 1051-1052. — Le duc d'Aumale (*Princes de Condé*, t. VI, p. 384) incline à croire qu'il n'existait aucune charge sérieuse contre Bertaut et Ricous ; il n'a pas connu ce qui reste des pièces du procès, dont il dit que le dossier fut immédiatement détruit par l'abbé Fouquet.

mourir et même durant l'instruction de leur procès, ils chargèrent diverses personnes de la cour et de la ville, contre lesquelles il y eut décret.

Pour Du Chesne, encore qu'il demeurât d'accord de plusieurs crimes dont il étoit accusé, et particulièrement d'avoir lui-même attaché le tableau de S. É. en divers endroits publics de cette ville au mois de [novembre] de l'année [1650]¹, l'on n'eut point d'égard à ceux qui avoient précédé l'amnistie générale; et parce que les autres n'étoient pas pleinement justifiés, ou que l'on le voulût garder pour le confronter à quelques autres complices non encore prisonniers, il fut différé à son jugement pour quelques jours², et enfin envoyé seulement aux galères perpétuelles, par arrêt du 22^e du même mois d'octobre.

Parmi ceux qui avoient été chargés par le testament de mort de ces deux détestables factieux, le sieur Parrain des Coutures, trésorier des bâtiments du Roi³, fut le plus malheureux ou le plus malhabile, s'étant laissé prendre prisonnier deux jours après et conduire à la Bastille⁴. Personne n'ignoroit que, avant le retour du

1. Les dates sont en blanc dans le manuscrit. — Cf. t. II, p. 213.

2. J. Lair (*op. cit.*, t. I, p. 287, n. 4) dit qu'on devait juger Du Chesne le 12 ou 13 octobre et ajoute : « Nous ne savons ce qui advint de ce personnage assez suspect. » Vallier nous l'apprend.

3. Sur ce personnage, voyez t. II, p. 50, et H. Courteault, *Un complément au Journal du procès du marquis de la Boulaye* (Paris, 1911, in-8°). Parrain des Coutures étoit capitaine du quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois et syndic des rentiers; on le retrouve dans tous les complots frondeurs.

4. Il fut arrêté le 13 octobre. « Lundi dernier, un nommé des Coutures, capitaine de son quartier et qui avoit été dans

Roi dans Paris, il n'eût été l'un des plus dangereux frondeurs de toute la ville; mais, ayant été gratifié d'une ordonnance de comptant¹ de trois mille livres (pour ses bons et agréables services), l'on s'étoit promis de lui une toute autre conduite à l'avenir.

Tandis que l'on traitoit si mal les frondeurs par deçà, l'on apprit que le président Galliffet (de Provence)², qui s'étoit si fort signalé dans ce parti, même depuis l'amnistie générale, avoit couru fortune de la vie, en se voulant sauver de la prison où le duc de Mercœur, gouverneur de la province, l'avoit fait mettre depuis trois ou quatre mois, l'échelle s'étant rompue sous lui en descendant d'une fenêtre extrêmement haute, dans un lieu fort écarté; et que le président Daffis³ n'avoit

force intrigues pendant nos mouvements passés, fut arrêté et mené prisonnier au For l'Évêque, d'où l'on le transféra le lendemain dans la Bastille » (nouvelles du 18 octobre; ms. fr. 5844, fol. 186 r^o). Des Coutures avoit été secrétaire du roi; c'est pourquoi, le vendredi 17 octobre, ses parents « présentèrent requête en son nom à la chambre des vacations aux fins qu'il pût jouir des privilèges concédés aux secrétaires du roi, qui ont leurs causes commises à la Grand'Chambre, étant vétérans, c'est-à-dire que, encore qu'il n'exerce plus cette charge, l'ayant vendue, néanmoins, ne s'en étant défait qu'après l'avoir possédée au-delà de vingt ans, il a le même droit que celui qui l'a achetée de lui : laquelle requête ayant été apportée par M. Laisné, conseiller au Parlement, il fut mis au bas d'icelle : soit communiqué au procureur général » (*ibid.*, fol. 187 r^o). La *Gazette* (p. 1052) mentionne l'arrestation de Des Coutures.

1. C'était un ordre de payer à vue au porteur de l'ordonnance sans qu'il fût fait mention de l'emploi de la somme.

2. Voyez t. II, p. 21.

3. Guillaume Daffis, baron de Langoiran, d'abord conseiller au parlement de Toulouse, président à mortier à celui de Bordeaux depuis le 23 avril 1638; il mourut en septembre 1653.

pu survivre à la ruine entière de la même faction, qu'il avoit si fortement embrassée, dès sa naissance dans le parlement et dans la ville de Bordeaux.

Cependant, les maréchaux de Turenne et de Senneterre n'ayant pas voulu s'engager au siège de Sainte-Menehould, après celui de Mouzon, pour beaucoup de fortes considérations qu'ils mettoient en avant pour s'en excuser¹, M. le cardinal Mazarin ne laissa pas de l'entreprendre contre leur avis, et, à leur refus, d'en confier les principaux soins aux marquis d'Huxelles² et de Castelnau-Mauvissière³ et aux

Sur son rôle à Bordeaux pendant la Fronde, il faut surtout consulter les *Mémoires de Lenet*.

1. Turenne ne dit à peu près rien dans ses *Mémoires* sur le siège de Sainte-Menehould, dont il mentionne simplement la prise (t. I, p. 248). Il eût été intéressant de savoir de lui s'il avait vraiment refusé, ainsi que Senneterre, comme le dit Vallier, de conduire le siège de la place. Il est certain que la plupart des généraux considéraient la campagne comme terminée et que c'est sur l'insistance de Mazarin que le siège de Sainte-Menehould fut entrepris (Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. II, p. 118). Sur ce siège, on peut consulter Monglat, p. 292-293, les *Mémoires* du maréchal du Plessis-Praslin, qui, comme on le verra, dirigea sur la fin les opérations (collection Michaud et Poujoulat, p. 437-438), et l'*Histoire de la ville de Sainte-Menehould et de ses environs*, par A. Buirette, revue par Eugène Josse (Sainte-Menehould, 1882, 2 vol. in-8°), t. I, p. 332-351. — Le duc d'York, qui quitta Turenne pour se rendre au siège, arriva trop tard et ne dit que quelques mots de la prise de la place (*Mémoires*, p. 571). Les relations de la *Gazette* permettent de suivre jour par jour les opérations. Dès le 27 septembre, le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 180 r°) signale comme probable le siège de Sainte-Menehould.

2. Voyez t. II, p. 107.

3. Jacques de Castelnau-Mauvissière, marquis de Castelnau, mestre de camp du régiment du cardinal Mazarin le 4 février 1644, maréchal de camp le 16 août 1645, gouverneur de la

comtes de Navailles¹ et de Sainte-Maure², pour y commander tous quatre également en qualité de lieutenants généraux ès armées du Roi.

Les premières troupes destinées pour cette expédition, qui n'étoient, à proprement parler, que celles de la garde de Sa Majesté, arrivèrent devant la place le 22^e octobre³, et les dernières en formèrent le siège tout à fait le 23^e. D'abord, elles trouvèrent si peu de résistance, qu'elles n'eurent pas grande peine à se saisir de tous les logements qui sont hors de la ville : si bien que, pour en avancer la prise (dans la pensée que l'on eut que les assiégés n'oseroient tenir dans une si méchante place devant le Roi en personne), Sa Majesté fut conseillée d'aller au camp et de les faire sommer, en sa présence, de la remettre entre ses mains, sinon, qu'il n'y auroit point de quartier pour eux⁴. Les cérémonies ordinaires y furent observées, l'on fit battre la chamade, le héraut (ou, pour mieux dire, M. de Villequier, capitaine des gardes du corps du Roi⁵), s'en

Bassée, lieutenant général le 12 septembre 1650, chevalier des ordres le 9 février 1651, fut blessé à mort devant Dunkerque en 1658 et mourut le 15 juillet, à trente-huit ans, après avoir reçu le 30 juin le bâton de maréchal de France (Pinard, *Chronologie*, t II, p. 621-629).

1. Voyez t. II, p. 253.

2. *Ibid.*, p. 57. On a vu plus haut (p. 126) que Sainte-Maure commandait dans Sainte-Menchould quand la place fut assiégée et prise par Condé le 13 novembre 1652.

3. C'était la cavalerie de Sainte-Maure (cf. la *Gazette*, qui donne, p. 1086, les positions occupées dès le 25 par les divers corps de troupes).

4. Le roi, accompagné de Mazarin, partit de Châlons le 26 pour se rendre à l'armée (*Gazette*, p. 1087-1088).

5. Louis-Marie-Victor d'Aumont, marquis de Villequier et capitaine des gardes quand son père devint maréchal d'Aumont,

approcha et s'acquitta fort bien de sa commission ; mais ni le respect, ni la crainte ne trouvèrent aucun accès dans le cœur du marquis de Fors, gouverneur de la ville¹, ni dans celui de Montal², qui commandoit dans le château.

Ainsi, Sa Majesté fut-elle obligée de s'en retourner à Châlons le même jour 27^e, piquée jusques au vif d'un procédé si insolent, et qui avoit passé jusques à ce dernier excès que d'avoir fait tirer le canon sur son quartier pendant qu'elle y étoit en personne³. Ensuite de quoi, l'on commença tout de bon d'assiéger Sainte-Menehould et d'ouvrir les tranchées, la nuit du dernier octobre au premier de novembre.

NOVEMBRE.

Ce furent les vingt-sept compagnies des gardes françaises qui se trouvèrent au camp (les trois autres étant demeurées à Châlons auprès du Roi⁴), qui eurent cet

en juin 1651 ; il étoit maréchal de camp depuis le 14 juillet 1653 (Pinard, *op. cit.*, t. VI, p. 370). — La *Gazette*, qui raconte cet incident, ne nomme pas le marquis de Villequier (p. 1099).

1. Louis de Poussart du Vigean, marquis de Fors, maréchal de camp depuis le 21 février 1649 (Pinard, t. VI, p. 245).

2. Charles de Montsaulnin, comte de Montal (voyez t. III, p. 224). Cf. le beau portrait que fait de ce personnage, l'un des « fidèles » de Condé, le duc d'Aumale (*op. cit.*, t. VI, p. 275-277).

3. Douze pièces de canon tirèrent sur le quartier du roi, qui se trouvait hors de portée ; il n'y eut qu'un trompette blessé (*Gazette*, loc. cit.).

4. Par suite de la création, en 1635, de dix nouvelles compagnies, le régiment des gardes françaises en comptait trente (Arch. nat., KK 538, journal du régiment des gardes françaises, p. 15).

honneur et qui les poussèrent, sous les ordres du marquis d'Huxelles, jusques au bord d'un petit fossé plein d'eau, qui est en-deçà de l'Aisne, à la portée du pistolet de la ville : d'où ayant été relevées le lendemain par les Suisses, commandés par le marquis de Castelnaud, ils le franchirent assez facilement et continuèrent le travail jusques à la rivière (après avoir chassé les ennemis d'un retranchement qu'ils avoient fait entre deux), avec dessein de la passer le jour suivant et d'attaquer, tout d'un temps, la ville, qu'ils avoient sur la main droite, et le château, qui étoit à gauche¹. Mais il s'y rencontra tant de difficultés, et la tentative en fut si funeste, et la confusion si grande parmi les chefs², qu'il fallut demeurer tout court et envoyer prendre d'autres mesures et de nouveaux conseils à Châlons.

Dans cette fâcheuse conjoncture, le Roi ne put jeter les yeux que sur le maréchal du Plessis-Praslin³, qui se rencontra bien à propos auprès de Sa Majesté, pour aller commander ce siège, celui de Turenne étant demeuré en Picardie pour s'opposer aux desseins de Fuensaldagne, et celui de Senneterre s'étant posté entre Stenay et Sainte-Menehould pour en empêcher le secours. Son expérience, non moins que la dignité de

1. Voyez la *Gazette* (p. 1098), dont Vallier s'inspire manifestement dans ce passage.

2. La *Gazette* ne mentionne pas cet insuccès, que le maréchal du Plessis raconte en l'atténuant.

3. Cf. t. I, p. 114. — Le maréchal étoit, à cette époque, gouverneur du frère de Louis XIV et avait accompagné le roi à Châlons. Il raconte avec détail dans ses *Mémoires* (p. 437) comment Mazarin s'y prit pour lui faire accepter la direction du siège.

sa charge, réparèrent en un moment tous les désordres que l'ambition et les jalousies de ces quatre petits généraux avoient excités dans le camp¹. Dès le lendemain de son arrivée, qui fut le 6^e novembre, il fit changer les batteries et ouvrir la terre d'un autre côté, vers le marais, se contentant d'attaquer la ville seulement, pour y loger ses troupes, et ensuite le château².

Ce fut en cette seconde ouverture de tranchées que le baron de Genlis-Pisy, capitaine aux gardes³, fut blessé à la jambe aussi légèrement que Renouard, lieutenant⁴, l'avoit été à la première. Mais, parce que la sai-

1. « L'arrivée du maréchal au commandement de ce siège donna de la surprise et de la douleur aux trois lieutenants généraux qui l'avoient commencé. Ils avoient tous trois beaucoup de mérite et d'expérience : le marquis d'Huxelles et Navailles avoient tous deux fait un assez long apprentissage en Italie sous le maréchal du Plessis ; et, bien qu'ils fussent fort de ses amis et qu'il n'y eût point de honte pour eux d'obéir à un homme de son caractère, ils eussent bien voulu tous trois avoir pu de leur chef terminer cette affaire, dont ils espéroient tirer de grands avantages pour leur gloire » (*Mémoires du maréchal du Plessis*, loc. cit.). Le maréchal ne nomme nulle part Sainte-Maure, que Vallier a indiqué comme commandant les troupes avec les trois autres lieutenants généraux.

2. La relation intitulée *La réduction de la ville et chasteau de Sainte-Menehould à l'obéissance du Roy*, qui se trouve comme *Extraordinaire* dans le n^o 146 de la *Gazette* (p. 1161-1168), prend le récit du siège à partir du 12 novembre.

3. René Brulart, marquis de Genlis, seigneur de Pisy ; lieutenant en 1644 à la 16^e compagnie des gardes, il devint en 1646 capitaine de la 12^e, qu'il vendit pour devenir mestre de camp de cavalerie ; il fut ensuite lieutenant des gendarmes d'Anjou, brigadier en 1667, maréchal de camp en 1672, lieutenant général en 1676 et mourut en 1696 (Arch. nat., KK 538, p. 238, 295 ; Le Pippre de Nœufville, *Maison du roi*, t. II, p. 524-528).

4. Enseigne aux gardes en 1645, lieutenant en 1647 à la

son étoit déjà fort avancée et que l'on appréhendoit les pluies, l'on n'estima pas nécessaire de se rendre maîtres d'une demi-lune assez avancée et bien fortifiée, mais de s'approcher du fossé de la ville le plus tôt que l'on pourroit, sans s'y amuser. Ce dessein n'eut pas le succès que l'on s'en étoit promis, d'autant que, nos soldats ne se pouvant couvrir en même temps de ceux de la ville et de ceux de la demi-lune, qui faisoient feu en tête et en flanc, il étoit bien malaisé de pousser le travail qu'avec grand péril¹, joint qu'ils n'étoient pas moins de seize cents bons hommes, la plupart officiers ou gentilshommes, qui avoient entrepris la défense de cette place pour le Prince : lesquels, bien que la poudre commençât de leur manquer, à cause du feu que quelqu'un des habitants, très affectonné au service du Roi et au repos de la province, avoit mis (disoit-on avec beaucoup d'apparence) dans le plus grand de leurs magasins², faisoient des sorties si fréquentes,

20^e compagnie il devint capitaine de la 11^e en 1654, gouverneur de Tournay en 1667, vendit sa compagnie en 1668 et mourut en 1674 (Arch. nat., KK 538, p. 358, et 539, p. 607; Le Pippre, *op. cit.*, t. III, p. 213).

1. Le maréchal du Plessis (p. 438) insiste sur les difficultés de ce siège, rendu encore plus pénible par le très mauvais temps et par la vigueur de la défense. « Les assiégés », écrivait Mazarin à Servien le 9 novembre, « se défendent avec la dernière opiniâtreté » (*Lettres*, t. VI, p. 79).

2. La *Gazette* et les *Mémoires* du maréchal du Plessis ne disent rien de cet incident; Monglat (p. 293) en donne une autre explication : « Un canonier tirant un coup de canon contre le château, le boulet entra par une fenêtre, donna contre une caque de poudre et y mit le feu; alors tout le magasin s'enflamma et fit sauter avec grand bruit le coin d'une tour; et pour cela les assiégés manquèrent de poudre. » Le bourgeois

l'épée à la main, qu'ils nettoyoient le plus souvent la tête de la tranchée et ne s'en retournoient point sans emmener avec eux quelques-uns de ceux qui la commandoient, après avoir mis les autres hors de combat.

Et comme, de tous nos vieux corps, il n'y en avoit aucun en ce siège (outre les Suisses) que le régiment des gardes, et peu d'autre infanterie, il ne faut pas s'étonner si l'effort des assiégés tomboit presque toujours sur lui et sur ses officiers. Car, outre les deux que j'ai nommés, Du Pontet, capitaine ou lieutenant¹, fut blessé au bras à la première sortie des assiégés, et d'Orties², lieutenant, mené dans la ville; Charmont (Hennequin), aussi capitaine³, fut porté par terre

de Reims Oudart Coquault, précisant ce que dit Vallier, affirme que « le feu prit aux poudres des assiégés par l'adresse d'un prêtre habitué en la paroisse de Sainte-Menehould, qui l'y mit, entretenu par le cardinal, à ce qu'on dit » (*Mémoires*, édit. Ch. Lorient, t. I, p. 172). Le fait est contesté par Buirette dans son *Histoire de Sainte-Menehould* (t. I, p. 341).

1. Il s'agit, non du lieutenant, qui avait été tué en juillet 1652 au combat du faubourg Saint-Antoine (voyez t. III, p. 305), mais de son frère, le capitaine du Pontet, qui commandait depuis 1642 la 29^e compagnie des gardes; il s'en défit en 1656 et mourut gouverneur de Brisach (Arch. nat., KK 538, p. 434; Le Pippre, *Maison du roi*, t. III, p. 227).

2. Antoine Boissonnade, seigneur d'Orties, ancien capitaine au régiment de Picardie, passa en 1647 comme lieutenant à la 7^e compagnie des gardes, devint capitaine en 1653, brigadier d'infanterie en 1668 et gouverneur de Bapaume en 1672. Il vendit à cette date sa compagnie; elle lui avait été donnée, après la mort de Charmont, devant la place même (ms. fr. 5844, fol. 193 v^o). Maréchal de camp en 1677, il mourut en août 1692 (Arch. nat., KK 538, p. 513 et 754; Le Pippre, t. III, p. 152; Pinard, *Chronologie militaire*, t. VI, p. 434).

3. Bénigne Hennequin, seigneur de Charmont; lieutenant à la 10^e compagnie des gardes depuis 1648 après avoir été capi-

d'une mousquetade à la tête, dont il mourut ensuite, et Longueval-Cressy¹, lieutenant, fort maltraité à la seconde, Vautourneux, capitaine², et Forcoal, vicomte de Soliers, lieutenant³, faits prisonniers en celle du 20^e novembre.

Mais, enfin, les assiégés ayant été chassés, l'épée à la main, le 23^e, du retranchement qu'ils avoient fait à la gorge de la demi-lune que l'on attaquoit, et voyant la mine en état de jouer sous le bastion, demandèrent à capituler le lendemain et offrirent de sortir de la ville et du château, si, dans huit jours, ils n'étoient secourus : à quoi le maréchal du Plessis ayant répondu que, le Roi étant parti de Châlons pour se rendre dans son armée, il étoit de son devoir d'attendre l'arrivée de Sa Majesté pour savoir sa volonté, et, cependant, que les choses demeureroient en même état, il ne laissa pas toutefois de dépêcher incontinent le baron de Genlis vers elle pour lui donner avis de cette agréable nou-

taine au régiment de Champagne, Charmont avait acheté en 1649 la 30^e compagnie, où il eut d'Orties pour successeur (KK 538, p. 495, 754; Le Pippre, t. III, p. 147, 271). D'après Loret (*Muze historique*, t. I, p. 435), le beau-père de Charmont, M. de Merville, mourut d'émotion à la nouvelle de la mort de son gendre.

1. Nommé lieutenant à la 11^e compagnie des gardes l'année même du siège de Sainte-Menehould, Longueval ne survécut pas à ses blessures (KK 539, p. 611).

2. Ancien lieutenant-colonel du régiment de l'Altesse-infanterie, Vautourneux était devenu, en 1651, capitaine de la 24^e compagnie des gardes; il fut tué en 1655 au siège de Condé (KK 538, p. 564; Le Pippre, t. III, p. 269).

3. Enseigne en 1646 à la 17^e compagnie des gardes, lieutenant en 1648 à la 9^e, Forcoal-Soliers succéda à Vautourneux au commandement de la 24^e en 1656 et mourut à Paris en 1663 (KK 538, p. 216, 564; Le Pippre, t. III, p. 268).

velle : de laquelle Sa Majesté (qui déjà s'étoit avancée jusques au village de Saint-Rémy¹) ayant fait part à S. É. et aux principaux officiers qui l'accompagnoient, ce baron fut renvoyé tout aussitôt, avec ordre de faire entendre aux assiégés que le Roi leur permettoit de sortir le lendemain, armes et bagages sauvés; mais, ayant persisté à demander huit jours, le feu fut mis à la mine sur les trois heures après midi dudit jour 24^e, et le bastion tellement ouvert, que les Suisses, qui étoient ordonnés pour monter à la brèche, le firent avec tant de vigueur, que, après avoir tué tout ce qui leur fit obstacle, et, entre autres, le frère de Montal², ils s'en rendirent les maîtres et s'y conservèrent toute la nuit, malgré le feu continuel des ennemis³.

Ensuite de quoi, Sa Majesté, qui avoit couché au château de Hans⁴, étant arrivée au camp le lendemain 25^e d'assez bonne heure, la joie y fut si grande, que les assiégés, s'en étant aperçus, furent contraints de

1. Saint-Rémy-sur-Bussy, Marne, arr. de Sainte-Menehould et à 26 kilomètres de cette ville, cant. de Dommartin-sur-Yèvre.

2. D'après le duc d'Aumale (*Princes de Condé*, t. VI, p. 276, note), Montal n'eut que deux frères, Gilles de Montsaunin, capitaine au régiment d'Enghien, tué à Nordlingen en 1645, et François, capitaine au régiment de Condé, tué en Flandre.

3. Cf. la relation de la *Gazette* (p. 1166-1167), celle du maréchal du Plessis (p. 439), la lettre de Mazarin à Le Tellier, du 26 novembre (*Lettres*, t. VI, p. 93), et aussi le récit, encore inédit, du nouvelliste du ms. fr. 5844, fol. 194 v^o-195 r^o, 198 v^o, 201-202 et 203 r^o. Loret (t. I, p. 440) célèbre les exploits, en cette occasion, d'un capitaine suisse, nommé Marval.

4. Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould, à 13 kilomètres de cette ville. Hans appartenait au comte de Dampierre (ms. fr. 5844, fol. 202 r^o). — Vallier écrit : *Hum*.

reprendre leur traité et de promettre enfin de remettre la ville et le château de Sainte-Menehould entre les mains du Roi le jeudi matin, 27^e dudit mois de novembre, moyennant qu'il leur fût permis de se retirer avec leurs armes et bagages, en six jours de marche, à Rocroy. Cette capitulation fut faite avec Montal, et non avec le marquis de Fors, quoique gouverneur de la ville, sans qu'il fût fait aucune mention de Monsieur le Prince¹. Sa Majesté eut bien agréable de voir sortir les étrangers et leur fit fort bon visage; mais elle jugea les François indignes de cet honneur. Ils étoient en tout environ huit cents fantassins et cent cinquante officiers, de reste de seize cents hommes qui avoient soutenu le siège, parmi lesquels le comte de Lignon² s'étoit signalé. Outre les officiers des gardes françaises ci-dessus remarqués, Hessy, lieutenant-colonel des gardes suisses³, y fut tué d'une mousquetade.

1. Voyez dans le n^o 151 de la *Gazette* (p. 1203-1211) l'Extraordinaire intitulé : « Les articles de la capitulation accordée par le mareschal du Plessy-Praslin au sieur de Montal, commandant en la ville de Sainte-Menehould. » Cette capitulation est datée du 25 novembre. Le texte en est reproduit par Burette, *op. cit.*, p. 357-359.

2. C'étoit peut-être un Girardot, et sans doute le même personnage que ce comte de Lignon qui, en juin 1643, fut mis en liberté par ordre de la reine après avoir été détenu à Péronne pendant deux ans (*Gazette* de 1643, p. 518).

3. Vallier écrit : *Hessiec*. — D'abord capitaine au régiment des gardes suisses, Hessy, dont un parent avait déjà commandé ce régiment sous Louis XIII, en devint à son tour colonel en 1653. Le Pippre (*Maison du roi*, t. III, p. 575) ne le fait mourir qu'en 1654; mais c'est une erreur, comme le prouve encore le passage suivant du recueil de nouvelles du ms. fr. 5844 (fol. 197 v^o) : « Le sieur Essig, colonel du régiment des gardes

Et parce que le comte de Sainte-Maure n'avoit pas moins bien servi dans la prise de Sainte-Menehould qu'il avoit témoigné de courage et de zèle dans sa défense, lorsqu'elle fut assiégée, l'année passée, par Monsieur le Prince, le Roi le rétablit dans le gouvernement de cette place et lui en confia la garde une seconde fois¹.

Pendant, l'armée navale d'Espagne qui, nonobstant l'accommodement des Bordelois, s'étoit toujours tenue à l'ancre entre Blaye et Royan et avoit fait plusieurs descentes dans le Médoc et dans la Saintonge, sembloit y vouloir passer tout l'hiver et se venger, par ce moyen, de ceux qui, l'ayant appelée à leur secours, s'en étoient insolemment moqués et n'avoient pas seulement voulu lui donner le moindre rafraîchissement. Mais, ayant enfin reconnu que le duc de Vendôme s'étoit mis en état de l'aller attaquer, elle avoit mieux aimé se retirer dès le commencement de ce mois de novembre que de s'exposer à une perte infaillible, et reprendre la route de Saint-Sébastien².

suisses, est mort depuis peu de jours à Châlons d'un coup de mousquet qu'il eut au siège de Sainte-Menehould » (nouvelles du 6 décembre).

1. On mandait de Sainte-Menehould, le 6 décembre : « Le sieur de Sainte-Maure, qui a été rétabli dans le gouvernement de cette ville, fait travailler à la réparation des brèches » (*Gazette*, p. 1225).

2. Le duc de Vendôme se disposait à attaquer le 31 octobre la flotte espagnole, quand celle-ci s'enfuit le 1^{er} novembre après s'être divisée en deux escadres, dont l'une prit la route de Saint-Sébastien, et l'autre, celle de Dunkerque (cf. *Gazette*, p. 1120; voyez aussi la lettre de Mazarin à Brachet, du 10 novembre, *Lettres*, t. VI, p. 81).

Peu de jours après, le vice-amiral¹ de cette flotte, qui avoit porté Madame la Princesse et M. le duc d'Anguien en Flandre², et qui retournoit avec une grande flûte, chargée de toutes sortes de munitions de guerre et de bouche pour sa subsistance, n'étant pas avertie de sa retraite, vint mouiller au même endroit dont il étoit parti et se ranger imprudemment parmi nos vaisseaux, pensant que ce fussent encore ceux qu'il y avoit laissés : de quoi s'étant aperçu le lendemain matin, il fit tout son possible pour se dégager de ce mauvais poste et regagner la mer. Mais il fut attaqué si vigoureusement par nos frégates, que, après un long combat, il fut enfin contraint de mettre le pavillon bas et de se rendre³. Le duc de Vendôme et tous les principaux officiers de son armée, qui ne pensoient à rien moins qu'à cette bizarre aventure, en eurent le divertissement de dessus la grève et en profitèrent de trois ou quatre cent mille livres, outre quatre cents soldats ou matelots, qui furent faits prisonniers, et quantité d'officiers.

Encore que la Chambre de l'Arsenal parût sans fonction depuis l'emprisonnement de Des Coutures, faute de travailler à son procès, elle n'étoit pas toutefois inutile. Le président Garnier, sieur de Maurivet⁴, qui

1. C'est-à-dire le bateau vice-amiral ; il s'appelait le *Salvador*.

2. Ci-dessus, p. 337.

3. Cf. le récit de la *Gazette* (p. 1144), d'après des nouvelles de Bordeaux du 13 novembre, et aussi Loret, t. I, p. 430.

4. Vallier écrit : *Montrivet*. — Le 10 novembre, Mazarin écrit à l'abbé Fouquet pour approuver l'arrestation du président Maurivet, qui, d'après une lettre de l'abbé du 21 octobre, avait été un moment soupçonné d'avoir écrit la lettre à Condé, dont

n'avoit point fait difficulté de quitter le service de la Cour des aides pour se faire intendant de la justice, police et finances dans l'armée des factieux avant l'amnistie générale, avoit conservé tant d'affection pour ce parti, qu'il n'avoit point discontinué ses intelligences avec Monsieur le Prince depuis même ce grand pardon : de sorte que, MM. les commissaires en ayant été bien informés, tant par les dépositions de ceux qui avoient été exécutés que par autres preuves secrètes, ils l'avoient envoyé prendre dans une sienne maison à la campagne, vers Auneau¹, où il se tenoit à couvert, et l'avoient fait mettre dans la Bastille, environ ce même temps.

Le marquis de Lusignan², piqué d'une semblable démangeaison, ayant été contraint d'abandonner le généralat des Bordelois ensuite de leur réduction dans le service du Roi, s'étoit venu loger dans la rue Dauphine, à l'enseigne du Roi de Suède, afin de s'approcher des personnes qui avoient pris tant d'intérêt dans les mouvements de Guyenne, avec lesquelles il continuoit encore ses vieilles cabales, mais si secrètement, que, sans un aveuglement horrible où il se laissa tomber, il eût été bien malaisé de les découvrir. Il eut appréhen-

Bertaut était l'auteur (*Lettres de Mazarin*, t. VI, p. 80 et n. 1). Le 7 mai 1652, le roi, recevant en audience à Saint-Germain les délégués de la Cour des aides, leur avait reproché « que cette cour n'avoit fait aucun devoir vers le président Garnier-Maurivet (ou Mañivet), qui avoit été comme intendant de justice en l'armée des princes » (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 218).

1. Eure-et-Loir, arr. de Chartres, ch.-l. de cant.

2. Voyez t. III, p. 109. — Il avait succédé en 1649 à Chambaret comme général en chef des troupes bordelaises et avait embrassé avec ardeur le parti de Condé.

sion qu'un sien valet de chambre, qui s'en étoit aperçu, n'en donnât avis à nos ministres et ne le jetât, en ce faisant, dans le précipice ordinaire des méchants. Pour s'en garantir, ce marquis prit une résolution bien étrange, qui fut de poignarder ce pauvre malheureux dans la ruelle de son lit, un soir, en se couchant, et d'envoyer le lendemain matin demander à son hôtesse un drap pour l'ensevelir, assurant qu'il s'étoit lui-même tué la nuit en rêvant; mais, lui ayant été représenté qu'il falloit que ce fût un commissaire qui levât le corps, l'on manda le plus proche, qui le fit porter au Châtelet¹ : de quoi le lieutenant criminel ayant été averti et presque entièrement persuadé de la fourbe de ce mauvais maître, il le fut trouver pour s'en éclaircir davantage et lui persuader de venir lui-même déclarer devant toute la compagnie comme la chose s'étoit passée, afin d'en être déchargé sur-le-champ. Il le crut assez légèrement et se laissa même conduire au Châtelet dans le carrosse de celui qui le venoit d'interroger, d'où pensant sortir aussi facilement qu'il y étoit entré, il se vit retenu prisonnier et en danger de sa tête².

1. Les papiers des commissaires au Châtelet et les arrêts du lieutenant criminel ne se sont pas conservés pour cette époque et nous ne trouvons trace nulle part de cette aventure de Lusignan.

2. A la suite de son arrestation, Lusignan adressa une lettre de protestation à Mazarin, qui, pensant qu'il avoit été arrêté pour sa conduite passée, écrivit à l'abbé Fouquet, de Hans, le 26 novembre, que Lusignan, étant couvert par l'amnistie générale accordée aux Bordelais, devoit être remis en liberté. « Mais », ajoute le cardinal, « s'il est survenu quelque chose, depuis, qui rende ledit sieur de Lusignan criminel, [le roi] n'entend point arrêter le cours de la justice, pourvu qu'elle soit rendue sans aucune réflexion sur les troubles dans les-

Ce fut le 8^e jour de novembre que mourut M. de Saint-Brisson, prévôt de Paris¹, et que messire Pierre Séguier, fils unique de Tanneguy, président au mortier, son cousin², se vit revêtu de cette belle charge et de tous les autres biens du défunt en vertu de son testament; il y eut toutefois quelque difficulté en sa réception à cause de l'opposition que le marquis de Nantouillet³ et les autres neveux et nièces du testateur y formèrent; mais, ayant été reçu au Parlement le 2^e du mois suivant⁴, nonobstant leur empêchement, par provision

quels il étoit engagé ci-devant » (*Lettres de Mazarin*, t. VI, p. 95). Le lendemain, Mazarin écrit encore à propos de Lusignan : « Il est certain que ç'a toujours été un fort méchant homme; mais il ne faut pas donner matière de dire qu'on le recherche à présent pour les choses passées, et qu'il paroisse clairement qu'il n'est arrêté que pour ce qu'il a fait depuis l'amnistie » (*ibid.*, p. 96).

1. Voyez t. III, p. 4. — Sur sa mort, cf. *Gazette*, p. 1124, et Loret, *Muze historique*, t. I, p. 429. Le 4 octobre, il avait fait don à son cousin Pierre de la terre de Saint-Brisson, en même temps qu'il lui céda sa charge (Arch. nat., Y 190, fol. 299 v^o). Il laissait un fils naturel, légitimé, Louis, à qui il avait donné, le 18 décembre 1641, une rente de 3,000 livres (*ibid.*, fol. 320).

2. Pierre Séguier, seigneur de Drancy, conseiller au Parlement le 15 décembre 1646; il fut conseiller d'État et mourut en août 1669. Son père, Tanneguy, conseiller au Parlement, puis maître des requêtes, était devenu président au Parlement et mourut le 1^{er} décembre 1642.

3. Louis-Antoine du Prat, marquis de Nantouillet, mort en avril 1681, était fils de Michel-Antoine du Prat et de Marie Séguier, sœur de Louis, baron de Saint-Brisson, prévôt de Paris. Il était père de ce Nantouillet, commandant des gardes du cardinal Mazarin, que nous avons vu tomber au combat du faubourg Saint-Antoine (t. III, p. 305).

4. « Le sieur Séguier fut reçu le 1^{er} du courant [décembre], avec grand éclat, en la charge de prévôt de Paris par la démis-

seulement, il fut installé, le même jour, dans le Châtelet par le président de Novion et MM. Ferrand¹ et Saintot², conseillers en la Grand'Chambre, qui partirent ensemble du Palais à pied et furent accompagnés de force noblesse à cheval. Ce nouveau prévôt de Paris eût bien désiré que M. le premier président eût été lui-même l'installer, ainsi que M. de Verdun³ avoit fait son prédécesseur ; mais il s'en dispensa.

Le 13^e dudit mois de novembre, le duc d'Angoulême⁴, colonel général de la cavalerie légère de France, et ci-devant gouverneur de Provence, mourut en son

sion que lui en avoit fait le sieur de Saint-Brisson peu auparavant sa mort ; il étoit accompagné de quantité de personnes qui furent fort satisfaites de la belle et éloquente harangue que fit le sieur Martinet à Messieurs du Parlement, qui avoient, samedi dernier, levé l'opposition que le marquis de Nantouillet avoit formée à cette récepte » (ms. fr. 5844, fol. 200 r^o). Cf. aussi *Gazette*, p. 1204.

1. Cf. t. I, p. 48.

2. *Ibid.*, p. 393.

3. Nicolas de Verdun, fils d'un intendant des finances et de Nicole de Laubespine, avait succédé en 1611 à Achille de Harlay comme premier président du parlement de Paris, après avoir été président aux requêtes, puis aux enquêtes et premier président à Toulouse ; il mourut le 16 mars 1627 (Blanchard. *Éloges de tous les premiers présidents du parlement de Paris*, p. 81-82).

4. Voyez t. I, p. 186. — Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, était devenu duc d'Angoulême à la mort de son père, le 24 septembre 1650 (t. II, p. 207-208). — Entre les pages 458 et 459 du manuscrit de Vallier (ms. fr. 10275) se trouve intercalé un portrait de ce prince, daté de 1654 (à Paris, chez Daret). Sur sa mort, cf. *Gazette*, p. 1124, et sur ses obsèques, qui furent célébrées le 15 à Saint-Paul, *ibid.*, p. 1148. Voyez aussi Loret, t. I, p. 430, et l'Extraordinaire du n^o 4 de la *Gazette* de 1654, consacré à « La vie et la mort du duc d'Engoulesme ».

hôtel à Paris, sans laisser aucuns enfants mâles¹, mais une fille seulement, mariée avec Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, grand chambellan de France², qui non seulement fut gratifié par le Roi de la charge de son beau-père, mais encore de la jouissance (pendant dix ans seulement) du duché d'Angoulême et du comté de Ponthieu, qu'il ne tenoit qu'à vie : prince savant, courtois et débonnaire³ et le dernier du nom de Valois, sinon que l'on comptât parmi les vivants le comte de Lauraguais, son frère aîné⁴, qui est renfermé dans un cloître en Languedoc, depuis vingt-cinq ou trente ans, à cause du dérèglement de son esprit. Il avoit été destiné à l'Église et déjà étoit-il pourvu de l'évêché d'Agde⁵ lorsqu'il fut obligé de quitter cette profession pour prendre celle des armes et se marier avec Henriette de la Guiche, unique héritière de sa maison⁶, qui,

1. Il avait eu trois fils, qui moururent tous avant lui.

2. Voyez t. II, p. 26. — Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, avait épousé, le 3 novembre 1649, Françoise-Marie de Valois. — « Dimanche dernier », écrit le 22 novembre le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 201 r^o), « le duc de Joyeuse arriva de la cour en cette ville pour rendre les derniers devoirs au feu duc d'Angoulême, son beau-père, donner ordre à ses funérailles et aux affaires de la succession; le défunt a été vu, trois jours durant, dans son lit de parade. »

3. « L'un des plus intelligents en diverses langues », dit la *Gazette*.

4. Henry de Valois, comte de Lauraguais, fils aîné de Charles de Valois, duc d'Angoulême, et de Charlotte de Montmorency, mort le 8 janvier 1668 à Montigny-Lencoup, où il était enfermé depuis près de cinquante ans comme atteint de folie.

5. Louis de Valois avait été nommé à l'évêché d'Agde en 1612.

6. Henriette de la Guiche, fille unique de Philibert de la Guiche et de Chaumont, grand maître de l'artillerie de France,

pour lors, étoit veuve du comte de Torigny, lieutenant général du Roi en Basse-Normandie¹.

Les derniers États généraux de Bretagne s'étoient terminés avec tant de contestations et d'animosités, qu'elles passèrent jusques à ceux de cette année, assemblés à Fougères², où l'on vit quelques-uns des députés du tiers ordre en venir aux injures, aux démentis et aux soufflets. Le Parlement même de la province y apporta beaucoup de désordre, par le refus qu'il fit d'enregistrer le contrat que les précédents avoient fait avec le Roi, et de révoquer tous les arrêts portant cassation de ce qui s'y étoit fait, et que Sa Majesté avoit confirmés : en sorte qu'il étoit survenu un fâcheux différend entre ces deux grands corps, pour lequel terminer amiablement les États avoient nommé neuf des principaux du leur afin de se transporter à Rennes et d'y ménager quelque bon et raisonnable ajustement avec l'autre³. Mais le Parlement, au lieu de les bien recevoir et de leur donner une place honorable dans la compagnie pour y être favorablement entendus, résolut enfin, après trois séances, de ne les entendre que derrière le barreau et tout debout : de quoi ces députés se trouvèrent tellement offensés, vu qu'ils représen-

épousa en secondes noces le comte d'Alais, le 8 février 1629, et mourut le 22 mai 1682.

1. Jacques de Matignon, comte de Torigny, tué en duel en 1628.

2. Sur les événements de Bretagne racontés ici, cf. B. Pocquet, *Histoire de Bretagne*, t. V (Rennes, 1913, in-4°), p. 440 et suiv., où sont utilisés les registres secrets du parlement de Rennes. La session des États s'ouvrit à Fougères le 20 octobre.

3. Voir dans Pocquet, *op. cit.*, p. 442, les noms des neuf délégués.

toient toute la province et que c'étoit un évêque¹ qui devoit porter la parole, qu'ils s'en retournèrent incontinent à Fougères, où, sur le rapport qu'ils firent du mépris que l'on avoit fait d'eux², il fut arrêté de s'en plaindre au Roi et d'obtenir de sa bonté et de sa justice les neuf articles suivants :

1° Une déclaration portant cassation des arrêts du Parlement, rendus contre les États de Bretagne, et un règlement à l'avenir de la réception et séance des députés desdits États dans le Parlement, ensemble du lieu de leur conférence et de la séance des députés de l'une et de l'autre compagnie dans ladite conférence ;

2° Que l'enregistrement des contrats faits par lesdits États avec le Roi ne se feroit plus dans le Parlement, mais à la Chambre des comptes et aux quatre présidiaux, auxquels Sa Majesté seroit très humblement suppliée d'en attribuer la connoissance avec pouvoir d'en juger en dernier ressort ;

3° La suppression des gages et pensions que les États ont accordés au Parlement pour la continuation de leurs séances pendant six mois, au lieu qu'ils n'étoient autrefois que pour trois ;

4° La création de quatre offices de sergents pour lesdits États, avec pouvoir exprès de faire tous les exploits de leurs évocations et autres, qui ne soient justiciables que des présidiaux ;

1. Denis de la Barde, évêque de Saint-Brieuc.

2. Les États tentèrent néanmoins un nouvel accommodement en proposant, pour le 10 novembre, une conférence de délégués des deux corps au logis du maréchal de la Meilleraye ; cette tentative échoua et c'est alors que les États prirent les résolutions que Vallier donne ici tout au long (cf. Pocquet, p. 443-444).

5° Évocation générale pour tous ceux qui composent lesdits États, leurs femmes, enfants et domestiques, et pour les communautés et chapitres qui les ont députés, et renvoi au parlement de Paris ;

6° L'exécution de l'ordonnance contre les dispenses d'âge, de service et de parentèles pour les officiers du Parlement ;

7° L'exécution de l'ordonnance pour et en faveur des juges ordinaires contre les entreprises du Parlement, touchant les évocations qu'il fait des juridictions subalternes à la barre de la Cour, qui ne se pratiquent en aucun autre parlement de France ;

8° La suppression du droit annuel pour le Parlement, en faisant par lesdits États un pareil fonds au Roi que Sa Majesté en retire tous les ans ;

9° Et de conserver les seigneurs et patrons des paroisses à la campagne dans leurs droits et honneurs contre les entreprises des officiers du Parlement.

Sur la fin du mois de novembre, les garnisons de Saint-Omer et d'Aire¹ s'étant assemblées, au nombre de quatre à cinq cents maîtres, pour venir courre le Boulonois et faire contribuer quelques villages qui avoient refusé de payer leurs contributions ordinaires depuis les défenses que le Roi leur en avoit faites tout récemment, ne furent pas peu surprises quand, sur leur retraite et après s'être gorgées de butin et mis le feu en divers endroits, elles firent rencontre du maréchal d'Aumont, gouverneur du pays, à la tête de quelques communes et de cent cinquante gentils-

1. Aire-sur-la-Lys, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer et à 18 kilomètres de cette ville.

hommes seulement, qui leur firent lâcher prise et les obligèrent, après une légère défense, de demander quartier : en sorte qu'il en demeura trois cents de prisonniers et, entre eux, un colonel et six capitaines, le reste ayant été tué d'abord ou s'étant sauvé, à pied, à travers les bois¹.

Ce fut encore en ce mois de novembre que le comte de Manicamp, ne pouvant trouver de sûreté dans le souvenir de sa conduite passée, et notamment d'avoir tué si mal à propos le maire de La Fère pour ne vouloir pas adhérer à la résolution qu'il avoit prise d'en refuser les portes à Sa Majesté², se laissa tomber dans une nouvelle faute, et qui ne témoigna que trop apparemment les fâcheuses appréhensions dont il étoit agité d'être arrêté prisonnier et de se voir exposé à la rigueur des lois. Dans cette continuelle inquiétude d'esprit, allant de l'une de ses maisons en l'autre, près de Chauny, il aperçut quelques cavaliers derrière lui, qu'il prit pour des personnes qui avoient dessein sur la sienne; et, sans examiner davantage ce que c'étoit, il se jeta tout aussitôt dans un bois prochain, où il se cacha tout le reste du jour, et de là se retira, plein d'erreur et d'effroi, en Hollande³, et fit courir le bruit que le Car-

1. Ce combat eut lieu le 24 novembre; on peut en voir les détails dans la *Gazette*, p. 1199-1200.

2. Ci-dessus, p. 270.

3. Nous le voyons à La Haye, en mai 1654, offrir à l'ambassadeur Chanut de réunir les Français présents dans cette ville et d'essayer à leur tête et avec le concours de la bourgeoisie armée de soulever le peuple et de se saisir des chefs de la faction contraire à la maison d'Orange; il espéroit ainsi, disoit-il, servir les intérêts du roi de France; Chanut l'en dissuada (cf. lettre de Chanut à Brienne, du 7 mai 1654, dans Groën van

dinal l'avoit voulu faire arrêter, parce qu'il avoit médité de lui et n'étoit pas son ami : fourbe par trop grossière, et qui n'eut d'accès que parmi les aveugles¹.

DÉCEMBRE.

Cependant, le comte d'Harcourt, demeurant ferme dans les demandes excessives qu'il faisoit au Roi pour remettre entre les mains de Sa Majesté la ville de Brisach, dont il s'étoit emparé clandestinement, au préjudice de son service, par la défection de Charlevoix (qui s'étoit acquis la principale autorité sur la garnison de cette place) et par l'artifice du comte de Cerny, gouverneur de Philipsbourg², avoit réduit les choses en de si mauvais termes, et si désavantageux à son honneur, que ses plus proches ne faisoient point difficulté d'avouer qu'il avoit traité avec l'Empereur et pris enfin son parti, pour ne lui avoir pas aveuglément accordé tout ce qu'il désiroit de Sa Majesté³. Et bien

Prinsterer, *Archives ou correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, 2^e série, t. V, p. 141-142).

1. De cette aventure de Manicamp, nous ne trouvons pas trace ailleurs.

2. Cf. ci-dessus, p. 31-32.

3. Sur les négociations poursuivies par Mazarin avec le comte d'Harcourt depuis le mois de mars 1653, voyez Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. II, p. 128 et suiv. L'évêque de Coutances, Claude Auvry, fut d'abord le principal intermédiaire (cf. sa longue lettre à Harcourt, *ibid.*, p. 130-133), mais n'obtint aucun succès. Le comte avait lié partie avec le chef de sa maison, Charles IV, duc de Lorraine, qui projetait de s'emparer de l'Alsace; Mazarin s'employa activement à faire échouer cette tentative : « Les visées que le duc de Lorraine a sur les Alsaces », écrit, le 10 octobre, le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 182 r^o),

que les plus sensés eussent peine de se persuader qu'un prince de cette naissance, et dont l'établissement en France étoit si beau et si considérable, fût capable d'une action si noire, l'on commença de l'appréhender avec apparence, lorsque l'on sut que le comte d'Armagnac, son fils aîné¹, avoit été adroitement retiré du collège des Jésuites de cette ville le premier jour de ce mois de décembre, et pris la route d'Alsace².

« ont obligé la cour d'envoyer deux personnes au comte d'Harcourt afin de le sonder pour la dernière fois sur ses prétentions pour rendre inutiles celles de ce duc. » Un moment, on crut avoir réussi à ramener le comte : « On tient pour certain », écrit, le 31 octobre, le même nouvelliste (fol. 191 r^o), « que l'accommodement du comte d'Harcourt est achevé et que le sieur de Besmaus, capitaine des gardes de M. le cardinal, est parti de la cour pour porter à ce comte la ratification du traité, dont on saura le détail au prochain ordinaire. » Mais les illusions tombèrent quand on apprit à Paris l'enlèvement, dont va parler Vallier, du fils du comte.

1. Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, fils aîné du comte d'Harcourt, né à Paris le 7 décembre 1641, mort le 13 juin 1718. Il fut par la suite grand écuyer de France et épousa, le 7 octobre 1660, Catherine de Neufville, fille du maréchal de Villeroy.

2. « Dimanche dernier, le comte d'Armagnac, fils aîné du comte d'Harcourt, fut enlevé du collège des Jésuites, où il étudioit, sans qu'on ait su ce qu'il étoit devenu ; on présume de cette évasion que le traité qu'on croyoit être conclu entre la cour et son père par le voyage que le sieur de Besmaus a fait à Brisach ne l'est pas, et que ledit comte d'Harcourt pourroit bien avoir des visées qui seroient préjudiciables au service du roi et au bien de cet État » (nouvelles du 6 décembre ; ms. fr. 5844, fol. 198 r^o). A la même date, le gazetier Loret (t. I, p. 438), après avoir mentionné le bruit qui courait dans Paris d'un accommodement du comte d'Harcourt avec l'Empereur, en vue de se rendre maître de l'Alsace, raconte le départ clan-

Et parce qu'il est important que l'on sache au vrai jusques où ce petit cadet de Lorraine portoit ses prétentions, il ne demandoit pas moins au Roi, pour sortir de Brisach et de Philipsbourg, outre les trois cent mille livres d'argent comptant et l'abbaye de Préaux en Normandie¹ de vingt-cinq mille livres de revenu annuel, que le gouvernement de Bourgogne, avec le château de Dijon et Auxonne, ou celui de Champagne, avec Mézières, Charleville et le Mont-Olympe², ou celui de Provence, avec Antibes et Toulon, ou celui d'Anjou, avec le château d'Angers, le Pont-de-Cé, Saumur et la Touraine, au lieu de celui de Guyenne ou d'Auvergne que l'on lui offroit (sans places) avec l'argent et le bénéfice que nous avons dit : et tout cela, outre et par dessus ce qui avoit été convenu et promis à Charlevoix et à la garnison de Brisach, qui montoit encore à des sommes immenses.

A quoi le comte d'Harcourt insistoit d'autant plus fortement, que Rousselot, secrétaire du duc Charles, qui n'étoit pas loin de lui, le sollicitoit incessamment de franchir enfin le pas, et, en se détachant de la France pour se faire landgrave d'Alsace sous la protection de l'Empereur, s'unir encore plus étroitement avec l'ainé de sa maison par le mariage du comte d'Armagnac

destin du secrétaire du comte, « craignant quelque mauvaise affaire », et du jeune comte d'Armagnac. Dès le 29 novembre, Mazarin chargeait le maréchal de la Ferté-Senneterre d'entreprendre en Alsace des opérations militaires contre d'Harcourt (*Lettres*, t. V, p. 98).

1. L'abbaye Saint-Pierre de Préaux (aujourd'hui Eure, cant. et arr. de Pont-Audemer); elle avait appartenu à Châteauneuf.

2. Sur le Mont-Olympe, voyez t. I, p. 310, note 1.

avec la fille¹ qu'il avoit de la comtesse de Cantecroix, sa femme de campagne².

Ce fut au commencement du même mois de décembre que M. d'Estrades prêta le serment de maire de Bordeaux au parlement de Guyenne, séant à La Réole, et qu'il fut reçu en cette grande dignité avec une extrême joie de tout le peuple³, non seulement de la ville, mais de tout le pays, qui, faisant réflexion sur ses misères passées, ne pouvoit assez louer le choix que Sa Majesté avoit fait de sa personne pour remplir cette très importante charge, et la faire revivre en faveur de ce brave et sage gentilhomme gascon, après avoir été si longtemps supprimée, pour beaucoup de puissantes considérations d'État, par le feu roi Henri IV^e, incontinent après la mort du maréchal Alphonse d'Ornano⁴, et toute son autorité réunie avec celle des jurats de cette capitale.

1. Anne de Lorraine, fille de Charles IV et de Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix (sur cette dernière, voyez ci-dessus, p. 176). — Le comte d'Harcourt aurait voulu marier son fils avec une nièce de Mazarin, comme le montre la lettre de l'évêque de Coutances, citée plus haut, mais le cardinal fit la sourde oreille.

2. Vallier renvoie ici à une lettre, dont il donne la copie en appendice (ms. fr. 10275, p. 628), écrite, le 19 novembre 1653, à M. de Vautorte, ambassadeur près de la Diète germanique, par le sieur de Gravel, secrétaire de Mazarin.

3. Cf. *Gazette*, p. 1224.

4. Alphonse Corso, dit d'Ornano, fils du fameux Sampiero Corso; colonel général des Corses, maréchal de France le 6 septembre 1595, lieutenant général en Guyenne en octobre 1597, mort le 21 janvier 1610. Il était maire de Bordeaux; à sa mort, Henri IV écrivit aux jurats pour leur annoncer l'arrivée de Roquelaure comme gouverneur, en ajoutant « qu'ils avoient à

Parmi tant de conseillers du parlement de Paris qui en avoient été éloignés à diverses fois par le Roi, M. Le Boultz, conseiller en la cinquième des Enquêtes¹, avoit été rappelé et rétabli dans l'exercice de sa charge dès auparavant la Saint-Martin dernière, et M. de Thou² en la sienne de président en la première, quelque temps après, tandis que l'on travailloit sous main au retour des autres.

Le sieur de Saint-Estienne³, ci-devant gouverneur de Linchamps⁴ et de Château-Regnault⁵, avoit assez fait paroître ses mauvaises intentions et le dérèglement de son esprit dans toute sa conduite passée⁶, en sorte que le Roi avoit été conseillé de le sortir adroitement de ces deux petites places, de crainte qu'il n'en abusât, pendant la prison de Monsieur le Prince. Mais, en ayant été tiré, comme j'ai remarqué, il fallut rétablir ce dangereux homme (fils d'une sœur du défunt Père Joseph

lui faire l'offre de l'office de maire ». En 1620, Louis XIII fit surseoir indéfiniment à l'élection du maire (C. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, p. 475).

1. Voyez t. III, p. 76.

2. Voyez t. I, p. 191.

3. Charles-Claude de Beaumont, sieur de Saint-Estienne, fils de Jean de Beaumont, gouverneur du Mont-Olympe, qui servit longtemps comme mestre de camp sous les ordres de Condé (cf. duc d'Aumale, *Princes de Condé*, t. IV, p. 288-291).

4. Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Monthermé, commune des Hautes-Rivières, sur la Semoy. — Vallier écrit : *Linchant*.

5. Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Monthermé.

6. Il avoit été l'un des premiers amants de Ninon de Lenclos et s'était rendu célèbre par l'enlèvement de M^{lle} de Sallenove (voir dans Tallemand, t. VI, p. 39 et suiv., l'*Historiette* de Claude de Sallenove).

Le Clerc¹, et du sieur du Tremblay²) dans ces deux gouvernements, où ayant reporté le même esprit d'intrigue et de faction, Sa Majesté fut encore obligée, lorsque le Prince eut levé les armes contre son service, de le déposséder de Château-Regnault et d'en pourvoir le sieur de la Perrière, qui déjà y commandoit en qualité de son lieutenant³ : si bien que, ne lui restant plus que Linchamps, qui est un petit château situé sur la pointe d'un rocher inaccessible le long du Semoy⁴ en Ardenne, il se résolut de le mettre entre les mains du Prince, moyennant une bonne somme d'argent, qui lui fut fournie dans Bruxelles⁵, et S. A. d'y envoyer aussitôt une autre personne qui lui fût plus assurée et plus capable de faire des courses au-delà de la Meuse durant tout cet hiver, tandis que de Rocroy, où elle

1. François Le Clerc du Tremblay, le célèbre capucin, confident de Richelieu, connu sous le nom de Père Joseph. — Sa sœur, Marie, avait épousé Jean de Beaumont, père de Saint-Estienne.

2. Voyez t. I, p. 156.

3. La Perrière mourut en mars 1654 et fut remplacé au gouvernement de Château-Regnault par le chevalier de Montaigu (ms. fr. 5844, fol. 232).

4. La Semoy est un affluent de la rive droite de la Meuse, qui a son cours en Belgique, en Luxembourg et en France.

5. Saint-Estienne livra Linchamps et Château-Regnault le 30 novembre, contre 10,000 écus, un petit lot de diamants et une liasse de billets signés de Condé (duc d'Aumale, *op. cit.*, t. VI, p. 277-278); il en donna reçu le 5 décembre à Bruxelles. Cf. la lettre de Condé à Lenet, écrite de Rocroy le 13 novembre (Bibl. nat., ms. fr. 6717, fol. 26). — Linchamps seul put être occupé par Condé, qui en envoya prendre possession par des troupes dont une partie tomba dans une embuscade dressée par La Perrière, le nouveau gouverneur de Château-Regnault (cf. *Gazette*, p. 1225).

étoit toujours indisposée d'une fâcheuse fièvre, tantôt tierce et tantôt quarte¹, elle en feroit en-deçà de cette grande rivière, en Champagne, en Picardie et dans l'Ile-de-France.

Le maréchal d'Hocquincourt étoit touché d'un si sensible déplaisir d'avoir si mal réussi devant Girone², qu'il ne souhaitoit rien de plus ardemment que la campagne prochaine pour réparer cette disgrâce; mais sa bonne fortune lui en fournit l'occasion plus tôt qu'il ne s'étoit promis. La saison étoit déjà si fort avancée, que l'on ne pensoit plus à la cour qu'à renvoyer toutes les troupes dans leurs quartiers d'hiver; mais, avant que de mettre celles qu'il commandoit dans le Roussillon et dans le comté de Foix, il eut ordre de repasser en Catalogne et de ravitailler, à quelque prix que ce fût, la ville de Rosas³, que les Espagnols tenoient investie d'assez près⁴.

1. « On a nouvelles », écrit le 6 décembre le nouvelliste du ms. fr. 5844 (fol. 197), « que Monsieur le Prince est toujours dans Rocroy, malade d'une fièvre double quarte dont la longueur le rend triste et déplaisant, et que ce qui augmentoit son chagrin étoit de se voir sans argent, n'en pouvant recevoir des Espagnols, qui n'en sont pas beaucoup fournis, que ce prince avoit été contraint d'en emprunter de ses officiers domestiques, qui ne sont pas en grand nombre, lesquels lui avoient prêté ce qu'ils avoient pu, de sorte qu'ils en étoient eux-mêmes incommodés, et qu'on n'avoit jamais vu tant de pauvreté en sa cour comme il y en avoit à présent. »

2. Ci-dessus, p. 341.

3. Rosas, province de Gerona, district de Figueras. — Vallier écrit : *Rozes*. — Entre les pages 470 et 471 du manuscrit de Vallier (fr. 10275) est intercalé un portrait du maréchal d'Hocquincourt, gravé par Moncornet.

4. Après l'insuccès d'Hocquincourt devant Girone, les Espagnols s'étoient fort enhardis : « Les dernières nouvelles qu'on

A cet effet, ce maréchal, ayant fait charger cinq cents setiers de blé sur autant de mules et s'étant mis en marche avec deux mille chevaux et cinq mille fantassins (dont la plupart lui étoient venus de Guyenne¹), gagna soudainement le col du Pertuis (qui est un passage très fâcheux dans les Pyrénées²), entra dans la plaine, força Castillon³, qui étoit sur son chemin, et jeta dans la place autant de munitions et de gens de guerre qu'elle en avoit de besoin. Mais, cependant, les ennemis s'étant postés avantageusement sur le bord d'une petite rivière, à dessein de profiter des défilés qui se rencontroient sur sa retraite, il les voulut bien relever de la peine qu'ils eussent eu de la passer, et, poussant à eux avec non moins de courage que d'animosité et de colère, il les chargea si vigoureusement (le marquis du Plessis-Bellière d'un côté, et lui de l'autre), que, après en avoir tué six ou sept cents sur la place, il en fit

a eues des troupes du Roi qui sont dans le Roussillon », écrit, le 31 octobre, le nouvelliste du ms. fr. 5844, fol. 190 r^o, « disoient que les miquelets, qui sont des montagnards dans la Catalogne sur les frontières dudit Roussillon, incommodoient fort les troupes et qu'on étoit après pour les recogner dans leur tanière. » Mazarin attachait aux opérations en Catalogne une importance considérable (voyez sa lettre du 16 novembre à Fouquet, *Lettres*, t. VI, p. 86-87).

1. On mandait de Perpignan le 24 novembre : « Le maréchal d'Hocquincourt a résolu de partir demain avec le secours qu'il a préparé pour Roses. » (*Gazette*, p. 1499).

2. Le col du Perthus, dans les Pyrénées orientales; le village du même nom est situé à la frontière espagnole, dans le canton de Céret. Le col fut franchi le 30 novembre.

3. Castellon de Ampurias, prov. de Gerona, district de Figueras et à 8 kilomètres de cette ville, au centre de l'Am-pourdan.

trois fois autant de prisonniers et poussa le reste jusques aux portes de Girone¹.

Encore que la mort soit une chose naturelle et fort commune, et que les hommes ne naissent que sous cette dure et inévitable condition de mourir, les subites et les précipitées ont, sans doute, je ne sais quoi de plus affreux et de plus étonnant que les autres. Parmi quantité de personnes qui moururent sur la fin de cette année au temps qu'elles pensoient se mieux porter, M^{me} de Bretonvilliers, veuve d'un secrétaire du Conseil², fut la plus remarquable en ce que, étant allée, le

1. Sur ce combat, voyez les Extraordinaires de la *Gazette*, n^{os} 154 et 157, intitulés : « La victoire remportée sur les Espagnols en Catalogne, le 3^e de ce mois, par les troupes du roy, sous le commandement du mareschal d'Hocquincour : en laquelle les ennemis ont eu plus de 500 hommes tuez et 1,800 faits prisonniers » (p. 1229-1236) et « Les nouvelles particularitez de la victoire remportée sur les Espagnols en Catalogne, par l'armée du Roy, sous le commandement du mareschal d'Hocquincour » (p. 1249-1256). — Voyez aussi la lettre de félicitations de Mazarin au maréchal, du 28 décembre (*Lettres*, t. VI, p. 105-106), Loret, t. I, p. 442, et Monglat, *Mémoires*, p. 295.

2. Marie Acarie, fille de Jean-Marie Acarie, sieur de la Porchère, et femme de Claude Le Ragois, sieur de Bretonvilliers, secrétaire du conseil, personnage riche de 600,000 livres de rente, d'après Tallemant des Réaux qui a consacré à M^{me} de Bretonvilliers et à sa belle-fille une *Historiette* (t. VI, p. 511-513). Elle avait « le plus beau teint qu'on ait jamais vu » et était « avare en diable ». Son mari avait commencé à faire construire dans l'île Saint-Louis le magnifique hôtel que son fils Bénigne, maître des comptes, acheva et qui n'existe plus. Outre le maître des comptes, M^{me} de Bretonvilliers eut deux autres fils, Jean Le Ragois, maître des requêtes, Alexandre, qui fut curé de Saint-Sulpice, et une fille, Marie, qui épousa Louis Le Bailleur, président au Parlement (cf. Arch. nat., Y 191, fol. 28 v^o).

20^e de décembre, après dîner, chez M^{me} la duchesse de Lorraine, extrêmement ajustée et dans le dessein d'épouser le duc de Bournonville¹ le même jour ou le lendemain, elle tomba dans une apoplexie de sang si prompte et si violente, qu'à peine eut-elle la force de demander un prêtre pour se confesser, et mourut sur le lit de cette princesse incontinent après, sans avoir eu le temps de disposer de ses grands biens, ni de penser sérieusement à sa conscience². Elle s'étoit résolue à ce mariage, quoique déjà fort avancée en âge, non tant par la considération de la naissance de ce jeune seigneur flamand réfugié et de longue main attaché aux intérêts de la France, que pour se mettre à couvert et s'exempter du paiement de deux ou trois cent mille livres, que le Roi lui demandoit par forme de supplément, à cause de quantité de rentes que son mari avoit acquises sur Sa Majesté au denier quatre ou cinq au plus, et dont il s'étoit fait rembourser à l'Épargne au denier quatorze³,

1. Ambroise-François, duc de Bournonville, d'une grande famille flamande, troisième fils d'Alexandre de Bournonville et d'Anne de Melun; entré jeune au service de la France, il devint colonel d'infanterie et maréchal de camp; envoyé à Paris par la cour en 1652 pour y nouer des intelligences avec les colonels et capitaines de quartier (cf. les *Mémoires* de la duchesse de Nemours), il fut récompensé par l'érection du duché de Bournonville en pairie au mois de septembre; devenu gouverneur de Paris en 1660, il embrassa l'état ecclésiastique, après la mort de sa femme, Lucrèce-Françoise de la Vieuville, fille du surintendant, et mourut le 29 avril 1678. Sa fille épousa le duc de Noailles.

2. Sur la mort subite de M^{me} de Bretonvilliers, voyez les vers de Loret, t. I, p. 444-445.

3. A la date du 6 décembre, le nouvelliste du ms. fr. 5844 écrivait (fol. 197 v^o) : « On a mis depuis quelques jours huit

ainsi que beaucoup d'autres personnes de condition avoient fait depuis quinze ou vingt ans en ça, au grand dommage des affaires du Roi : moyen assez bizarre et plaisant de satisfaire aux dettes ou restitutions d'un vieux mari en se remariant avec un jeune ; façon assez commode et bien inventée de récompenser de longs et anciens services sans fouiller dans ses coffres.

Le 22^e décembre, M. le chancelier s'étant rendu au Parlement, où déjà MM. de Nemours, archevêque de Reims¹, de Guise, d'Épernon et de Candalle, ducs et pairs de France, de Villeroy, de l'Hospital, de la Motte-Houdancourt, et de Brienne, conseiller d'honneur, avoient pris leurs places, l'on y fit lecture des lettres patentes du Roi, portant commandement à ladite Cour de travailler incessamment au procès du prince de Condé (et de ses adhérents)², attendu la notoriété publique de sa rébellion et félonie, pour l'instruction duquel Sa Majesté avoit commis (par les mêmes lettres) M. le chancelier, M. le premier président et MM. Chevalier et Doujat, conseillers de la Grand'Chambre³. Ensuite de quoi, et après que Messieurs du parquet

gardes en garnison dans le logis du feu sieur de Bretonvilliers pour faire payer à sa succession la somme de 700,000 livres, à quoi elle est taxée par arrêt du conseil d'État. » Nous n'avons pu retrouver le texte de cet arrêt dans la série E des Archives nationales.

1. Henri de Savoie, archevêque de Reims, avait pris le titre de duc de Nemours depuis la mort de son frère, tué en duel par Beaufort.

2. Cf. dans le ms. fr. 18431 de la Bibliothèque nationale, fol. 692-696, plusieurs projets de déclaration contre Condé, rédigés en décembre.

3. Cf. *Gazette*, p. 1267.

eurent ajouté que Sa Majesté avoit si fort à cœur cette affaire (comme très nécessaire au bien de son service et à l'acquit de sa conscience), qu'elle faisoit état non seulement d'assister en personne au jugement définitif, mais encore à tous les autres préparatoires, il y eut arrêt conforme à la volonté du Roi. Mais, avant que l'on se levât, M. de Broussel, conseiller aux Requêtes et neveu de celui de la Grand'Chambre¹, prit la parole et, en s'adressant à M. le chancelier, il lui dit que, étant question d'une affaire de si grande conséquence, il eût été à souhaiter que la compagnie toute entière en eût eu connoissance et que, à cet effet, il plût au Roi d'accorder à leurs très humbles supplications le retour de leurs confrères, afin que l'action, en fût d'autant plus célèbre et authentique, qu'aucun n'eût été privé d'y pouvoir assister².

Environ le même temps, le maréchal de Foucault³, s'étant présenté devant le Roi, après avoir longtemps attendu dans l'antichambre sans que personne voulût

1. Il était conseiller à la seconde chambre des requêtes : « Assez facile », dit de lui le *Tableau du Parlement*, « esprit morne, assidu au Palais, et néanmoins peu expéditif; de conduite faible, de peu de sûreté et de peu de secret, fort retiré et gouverné absolument par son clerc et par sa femme; de peu de bien, aimant ses intérêts, recherchant des bénéfices avec beaucoup de passion » (Depping, t. II, p. 68).

2. Le registre du Conseil secret du Parlement (Arch. nat., X^{1a} 8389, à la date) ne mentionne pas cette intervention du conseiller Broussel; on y trouve seulement le texte des lettres du roi du 21 décembre donnant commission à Séguier, Bellèvre, Chevalier et Doujat pour instruire le procès, et la mention de l'enregistrement.

3. C'était le nom que portait le comte du Daugnon depuis son élévation au maréchalat (ci-dessus, p. 194).

aller l'entretenir, ni même le connoître, apprit, avec un mortel déplaisir, combien il est honteux de se laisser emporter dans des factions contraires au service de Sa Majesté, et que les honneurs et les biens que l'on possède à si mauvais titre causent toujours beaucoup plus de confusion que de joie et de satisfaction. Il eut beau se mettre à genoux devant Sa Majesté et lui demander pardon de sa conduite passée, en l'assurant par des termes très soumis qu'elle seroit tout autre à l'avenir, il ne lui fut pas possible d'adoucir que fort légèrement cette forte et naturelle aversion qu'elle avoit conçue contre les principaux partisans de la Fronde : « Dieu le veuille ! » lui répondit le Roi en se tournant tout court d'un autre côté. De là, ce maréchal étant passé chez la Reine pour lui faire de semblables excuses et les mêmes protestations de service et d'obéissance, Sa Majesté le traita bien plus mal, passant jusques aux reproches, elle le rendit tellement confus, qu'il se repentit sans doute mille fois de la faute qu'il avoit faite de s'être joint aux intérêts des Princes et d'avoir favorisé les mouvements de Bordeaux¹.

Encore que le Pape eût condamné, par sa Constitution du 31^e mai dernier², les cinq propositions extraites

1. C'est le 17 décembre que le maréchal Foucault eut audience du roi et de la reine, dont nous ne connaissons pas, sans le récit de Vallier, l'accueil peu engageant, car la *Gazette* (p. 1248), qui ne pouvait le dire sans scandale, imprime : « Le 17, le maréchal de Foucault, qui avoit depuis quelque temps reçu le bénéfice de l'amnistie et les grâces du roi, en vint remercier Leurs Majestés, qui le reçurent très favorablement et avec leur bonté et douceur ordinaire. »

2. Ci-dessus, p. 255-257.

du livre de Jansénius, évêque d'Ypres, qui avoient été envoyées à Sa Sainteté par plus de soixante prélats de ce royaume, et à elle présentées par les agents de ceux qui suivoient les sentiments de ce grand docteur, et même que le Roi eût interposé son autorité pour la faire recevoir et publier dans tous les diocèses de France, il y eut toutefois quelques évêques qui n'y voulurent pas donner les mains; mais le nombre en fut si petit, que, d'environ six-vingts qui en composent le clergé, il n'y en eut que quatre qui osèrent se déclarer publiquement contre cette Constitution, savoir MM. Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens¹, Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges (frère du maréchal du Plessis-Praslin)², Nicolas Choart-Buzenval, évêque de Beauvais³, et Henri Arnould, évêque d'Angers⁴ : en sorte que, sur la fin de cette année, l'on vit

1. Voyez t. II, p. 328. — La lettre pastorale de Gondrin, datée du 23 septembre 1653, fut imprimée à Sens, chez Pressurot, in-4°. Cf. l'analyse qu'en donne M. Georges Dubois dans son livre sur *Henri de Pardaillan-Gondrin, archevêque de Sens, 1646-1674* (Alençon, 1902, in-8°), p. 83-86.

2. Voyez t. II, p. 217. — Sur ce personnage, cf. aussi J. Adher, *Les tribulations d'un évêque sous le ministère de Mazarin* (Toulouse, 1916, in-8°; extrait des *Annales du Midi*). — Entre les pages 476 et 477 du manuscrit de Vallier (fr. 10275), se trouve intercalé un portrait, sans nom d'auteur, de Gilbert de Choiseul.

3. Vallier écrit : *Chouart-Boisenval*. — Né à Paris le 25 juillet 1611, Nicolas Choart de Buzenval fut successivement conseiller au parlement de Bretagne en 1630, au Grand Conseil en 1631, maître des requêtes en août 1639, conseiller d'État et ambassadeur en Suisse; il embrassa ensuite l'état ecclésiastique et, appelé à succéder à son oncle sur le siège de Beauvais, il fut sacré le 8 janvier 1651. Il mourut le 21 juillet 1679.

4. Voyez t. I, p. 171.

courir parmi le peuple divers imprimés sous leurs noms, qui ne firent que trop paroître le peu de respect qu'ils avoient en effet (quelque peine qu'ils prissent de déguiser leurs intentions) aux décisions infailibles du vicaire de Jésus-Christ, et particulièrement les deux premiers dans leurs lettres pastorales aux curés de leurs diocèses, dont les termes hautains et peu conformes à la modestie chrétienne donnèrent sujet à beaucoup de personnes pieuses de s'en formaliser, jusques là que les présidiaux de Poitiers défendirent par leur sentence du [2 décembre 1653¹] le débit, la lecture et la garde de celle de M. de Sens dans toute l'étendue de leur juridiction².

Comme le comte d'Harcourt prêtoit l'oreille dans

1. La date est en blanc dans le manuscrit. — Cette sentence fut imprimée sous le titre : « Sentence du présidial de Poitiers, du 2 décembre 1653, contre le libelle intitulé *Lettre pastorale de Monseigneur l'archevêque de Sens* (Poitiers, s. d.); cf. aussi la « Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers, touchant la nouvelle doctrine des jansénistes, imprimée par le commandement de la reine et envoyée à S. M. par M^e Jean Filleau » (Poitiers, Thoreau, in-8°; Bibl. nat., Ld⁴ 189).

2. Vallier donne en appendice : 1° le « mandement de M. l'évêque d'Angers, du 14 août 1653, pour la publication de l'observance de la Constitution du pape Innocent X^e » (ms. fr. 10275, p. 631); 2° la « lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens pour la publication de la Constitution de Notre Saint-Père le pape, donnée à Rome le 31 mai 1653 » (p. 632); 3° l'« ordonnance de M. l'évêque de Comminges sur la publication qu'il a faite dans le synode diocésain de Comminges, le 9^e octobre 1653, de la Constitution de Notre Saint-Père le pape Innocent X^e portant censure de cinq propositions touchant la grâce et le franc arbitre » (p. 637); 4° l'« ordonnance de M. l'évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, du 12 novembre 1653 » (p. 641).

Brisach aux propositions de l'Empereur et du duc Charles, en même temps qu'il traitoit avec le sieur de Besmaus¹, qui étoit à Bâle, de la part du Roi, pour cet effet, Sa Majesté travailloit aussi, de son côté, pour remettre son autorité dans Philipsbourg par le moyen du sieur de Gravel², qui résidoit à Strasbourg depuis quatre ou cinq mois à cette occasion. Il ménagea si heureusement l'intelligence qu'il avoit pratiquée avec le sieur Des Madrys, commissaire des guerres ordonné par le Roi à la résidence de Philipsbourg³, et avec

1. François de Monlezun, sieur de Besmaus, capitaine des gardes de Mazarin; il épousa, le 3 octobre 1654, Marguerite de Peyrolz (Arch. nat., Y 191, fol. 408 v^o), devint le 10 avril 1658 gouverneur de la Bastille, y fit fortune et mourut, d'après Dangeau, le plus riche gentilhomme de France. Sur ce personnage, que le roman a rendu célèbre, voyez Ch. Samaran, *D'Artagnan, capitaine des mousquetaires du roi* (Paris, 1912, in-16), *passim* et surtout p. 73-74 et 167. — Besmaus, avant de se rendre à Bâle, avait touché à Lyon une somme de 100,000 livres, destinée à acheter la garnison de Brisach (Chéruel, *Ministère de Mazarin*, t. II, p. 138). — Vallier écrit : *Besmotz*.

2. Robert de Gravel, seigneur de Marly, secrétaire et créature de Mazarin, servit près des armées d'Alsace et d'Allemagne et, en 1653, faisait fonction de résident à Strasbourg. Envoyé en 1656 auprès de la Diète germanique, à Francfort, pour promouvoir l'organisation de la ligue du Rhin, il devint en 1663 plénipotentiaire à Ratisbonne, ambassadeur en Danemark en 1675, en Suisse en 1676, et mourut en 1684 (cf. Auerbach, *Instruction aux ambassadeurs, Diète germanique*, Paris, 1912, in-8^o, p. 28-36, 37 et suiv., et LXXV-LXXIX).

3. Ce personnage est appelé Madrik dans une lettre de Mazarin au marquis de Saint-Geniès, lieutenant dans Brisach, du 19 mai 1654 (*Lettres*, t. VI, p. 163). Monglat en parle sans le nommer. C'était un des correspondants de Vautorte, ministre de France à Ratisbonne (Auerbach, *op. cit.*, p. 11, note). — Vallier écrit : *Desmadry*.

quelques officiers de la garnison, tant par la considération de leur devoir que par les assurances qu'il leur donna de les faire payer de tout ce qui leur étoit dû de leurs vieilles soldes et appointements, que, prenant le temps de l'absence du lieutenant-colonel du régiment du comte de Cerny¹, qui étoit à Brisach, ils crièrent tous : *Vive le Roi!*, le firent crier à toute la ville, se rendirent maîtres de la place, en fermèrent les portes à celui qui n'en venoit que de sortir pour aller à la chasse, et en donnèrent aussitôt avis audit sieur de Gravel, le 19^e dudit mois de décembre, et le convièrent de s'y rendre en diligence, afin de maintenir cette importante ville dans l'obéissance de Sa Majesté, en exécutant ce qu'il avoit promis aux auteurs de cette négociation².

Quelque soin que prit milord général Cromwell de couvrir ses desseins audacieux sous l'apparence d'une vie toute simple et populaire, et que, à cet effet, il affectât de n'être suivi que d'un laquais et d'aller presque toujours à pied dans Londres, ils ne paroissent toutefois que trop évidemment aux yeux de toute l'Europe, et personne ne pouvoit douter qu'il n'aspirât à l'autorité souveraine d'Angleterre. Mais, comme il est très difficile de rencontrer cette favorable occasion qui porte en un moment de l'état de la servitude à celui de l'indépendance, il fut de l'adresse de

1. Monglat, qui raconte ces événements de Philipsbourg, dit que c'étoit le lieutenant-colonel du régiment d'Harcourt (*Mémoires*, p. 298). Il s'appelait Des Minières et était une création de d'Harcourt (Auerbach, *op. cit.*, p. 18-19, note).

2. Le récit de Vallier est inspiré de celui de la *Gazette* (nouvelles de Philipsbourg du 4 janvier 1654, p. 64-65).

ce dangereux personnage de ne pas négliger celle que firent naître, sur la fin de ce mois, les longueurs et les irrésolutions qui se rencontrèrent dans le Parlement touchant le traité de paix qui s'y projetait, depuis quatre ou cinq mois, avec les députés des Provinces-Unies des Pays-Bas, sans aucun avancement¹.

Elles étoient parvenues jusques à ce point que la plus grande partie des membres qui le composaient, s'en étant lassés, s'étoient enfin retirés, les uns après les autres, dans leurs maisons et n'y alloient plus : en sorte que, les partisans de Cromwell y étant demeurés seuls, il ne lui fut pas malaisé, quand il vit les choses disposées selon ses intentions, de dissoudre adroitement les restes de ce grand corps, ainsi qu'il fit hardiment le lundi 22^e décembre².

Mais, avant que de se séparer, l'orateur du Parlement et ceux qui le composaient encore signèrent un acte de bien plus grande conséquence peut-être qu'ils ne pensoient. Il portoit que, attendu que les affaires présentes de la République d'Angleterre ne se pouvoient terminer ni si promptement ni si avantageusement qu'il étoit à désirer dans une si grande assemblée telle qu'étoit celle du Parlement, ils avoient jugé à

1. Ce traité ne fut signé que le 5 avril suivant. — Sur les longues et pénibles négociations qui le précédèrent, cf. Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, t. II (Amsterdam, 1864, in-8°), p. 229 et suiv.

2. Ce récit des événements d'Angleterre est, pour une grande partie, inspiré par celui de la *Gazette*, dont le n° 7 de 1654 comprend l'Extraordinaire intitulé : « La nouvelle dissolution du parlement de Londres, et l'élection du général Cromwel en qualité de protecteur des trois états d'Écosse, d'Irlande et d'Angleterre » (p. 45-56). Cf. aussi p. 41-42.

propos de les commettre et de s'en rapporter entièrement à la conduite et à la prudence d'une seule personne et que, à cet effet, ils nommoient celle d'Olivier Cromwell, entre les mains duquel ils se déposoient¹ volontairement de toute la puissance qu'ils avoient².

Le jeudi suivant (jour de Noël), les principaux officiers de l'armée (que l'on avoit fait approcher tout exprès de la ville) s'étant assemblés à Whitehall³, élurent et nommèrent entre eux ce dangereux homme pour Protecteur, sa vie durant, des trois nations d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, sous de certaines conditions, dont ils convinrent ensemble, et que nous verrons ensuite.

Le lendemain matin, 26^e dudit mois, les mêmes officiers s'étant derechef assemblés à Whitehall (qui est la maison des rois), tous les chefs de la justice d'Angleterre, les commissaires de la chancellerie, les aldermans et le maire même de la ville y furent mandés : où étant arrivés sans savoir aucune chose de ce qui avoit été arrêté le jour précédent, Cromwell leur fit entendre succinctement le dessein qu'avoit pris l'armée de faire élection d'un Protecteur du royaume, mais que, à cause qu'il sembloit qu'elle jetât les yeux sur lui, il remettoit au général Lambert⁴ de leur en dire les motifs, et, cependant, qu'il se retiroit, afin de leur

1. *Se déposer de*, c'est-à-dire *abdiquer*, *renoncer à*.

2. Cf. au n^o 18 de la *Gazette* de 1654, l'Extraordinaire intitulé : « Les causes et la manière de la dissolution du dernier Parlement d'Angleterre, avec ce qui s'est fait ensuite » (p. 129-135).

3. Vallier écrit toujours : *Vithal*.

4. Ci-dessus, p. 275.

laisser le moyen d'agir plus librement en une affaire de cette importance.

Alors celui-ci ayant pris la parole et représenté à toute la compagnie les puissantes considérations et les sujets pressants qui avoient porté toute l'armée (qu'il appelloit gardienne de la liberté d'Angleterre) de nommer le seigneur Cromwell pour Protecteur perpétuel de la République d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, il leur demanda assez fièrement si quelqu'un d'entre eux y trouvoit quelque chose à redire : à quoi (après une légère conférence entre eux) ayant tous répondu que non, ils furent requis de souscrire l'acte qui en avoit été dressé, le jour précédent, sans leur participation, et, l'ayant fait, il leur fut enjoint de s'aller revêtir de leurs habits de cérémonie et de se rendre incontinent à Westminster¹ afin d'assister à celle qui se préparoit.

Cependant, force troupes de la campagne, tant de pied que de cheval, jointes à celles qui sont ordinairement dans ce quartier-là de la ville (qui en est comme le faubourg) ayant été mises en bataille, dès le matin, devant la grande église, avoient filé et bordé toutes les rues jusques à Whitehall : d'où Cromwell étant parti dans son carrosse, accompagné de tous les officiers de guerre, de police et de justice, il s'en vint passer à travers toute cette soldatesque et mettre pied à terre dans la grande place de Westminster ; devant lui marchoient premièrement, en robes rouges, tous les officiers de la justice, ceux de la chancellerie, les aldermans, le garde du grand sceau, les massiers et enfin

1. Vallier écrit : *Ouestmonster*.

le maire de Londres, l'épée nue en la main, et immédiatement après lui paroissoit Son Excellence, qui, seule, au milieu des officiers majors de son armée, avoit le chapeau sur la tête.

En cet ordre, elle entra dans l'église et monta en un lieu éminent, qu'on appelle le banc de la chancellerie, où l'on avoit préparé seulement une table et une chaise en broderie d'or. Là, ce nouveau séducteur se découvrit et, sans se vouloir asseoir (quelque instance qui lui en fut faite), entendit la lecture de l'acte de son élection, et, ensuite, ayant élevé la main droite et les yeux à Dieu, répéta toutes les paroles, les unes après les autres, du serment qu'il devoit faire (et réitérer tous les mois) d'exécuter de bonne foi toutes les choses qu'il avoit promises et dont l'on étoit convenu avec lui, à mesure qu'elles étoient prononcées par l'un des officiers de la chancellerie; puis, s'étant couvert, il s'assit pour le signer. Et, en cet état, la boîte du grand sceau lui ayant été présentée, il la toucha et la remit aussitôt à celui qui en étoit chargé, comme il fit aussi de l'épée de justice, qui lui fut offerte par le maire. Après quoi s'étant levé, il reprit le chemin de Whitehall au même ordre qu'il en étoit sorti, où la cérémonie finit par une longue exhortation que lui fit son chapelain.

Son Altesse (ainsi l'appela-t-on de là en avant) ne fut pas longtemps à composer son Conseil, et il le fut sans doute de ceux qui avoient le mieux secondé ses desseins et trompé plus adroitement tous les autres en faveur de son usurpation. Le milord Lambert en fut le premier, et avec lui le vicomte de Lisle¹, le général

1. Philip Sidney (1619-1698), fils de Robert, deuxième comte

Desborough¹, le major général Skippon², les chevaliers Gilbert Pickering³, Anth. Ashley Cooper⁴, et Charles Worsley⁵, les colonels Philippe Jones⁶, Édouard Montagu⁷ et Guillaume Sydenham⁸, et les

de Leicester, porta jusqu'à la mort de son père, en 1677, le nom de lord Lisle, et prit ensuite le titre de comte de Leicester. Après avoir servi dans l'armée, il se rallia à la Révolution et resta toujours en faveur auprès de Cromwell (*National biography*).

1. Ci-dessus, p. 275. — Vallier écrit : *Disbrou*.

2. Philippe Skippon (Vallier écrit : *Schippon*) fit ses premières armes en Allemagne, revint en Angleterre en 1639 et servit sous Fairfax; commandant en chef en 1650 des forces de Londres, il fut membre du conseil d'État, puis, en 1657, de la Chambre des lords et mourut en mars 1660 (*National biography*).

3. Gilbert Pickering (Vallier écrit : *Picherin*), né en 1613, gentilhomme écossais rallié à la cause républicaine, fut membre du Long Parlement, de la Chambre des lords en 1657, chambellan de Cromwell et mourut le 21 octobre 1668 (*ibid.*).

4. Anthony Ashley Cooper, premier baron Ashley et premier comte de Shaftesbury, né en 1621, mort en 1683 (*ibid.*). — Vallier écrit : *Achley Copper*.

5. Charles Worsley (Vallier écrit : *Vorschay*), né le 24 juin 1622, d'abord capitaine au régiment de Lancashire en 1644, lieutenant-colonel en 1650, fut chargé, le 20 avril 1653, de l'expulsion du Long Parlement, major général en octobre 1655, mort le 12 juin 1656 (*ibid.*).

6. Philip Jones, né vers 1618, mort le 5 septembre 1674, l'un des plus fidèles conseillers des deux Cromwell; il fut membre des divers parlements, et colonel d'un régiment (*ibid.*).

7. Edward Montagu, comte de Manchester (1602-1676); il fut chancelier de l'Université de Cambridge (*ibid.*).

8. William Sydenham, né le 8 avril 1615, mort en juillet 1661; colonel et gouverneur de Weymouth en 1644, il joua un rôle politique à partir de 1653 et fut membre du Long Parlement (*ibid.*).

sieurs Henry Lawrence¹, François Roux², Strickland³ et Rye.

Mais jusques où ne va point l'aveuglement des peuples ! Tout le monde avoit appris avec horreur cet inhumain et détestable parricide commis en la personne sacrée du dernier et du meilleur prince qui ait régné en Angleterre depuis plusieurs siècles ; les plus méchants mêmes en avoient condamné le funeste dessein et la barbare exécution ; mais, lorsque l'on en vit l'auteur assis sur le trône royal, au préjudice des lois fondamentales du royaume et de ses légitimes successeurs, que ne dit-on point alors d'un changement si étrange et surprenant, et de quelles malédictions la nation angloise ne fut-elle point chargée par toutes les autres ! A peine la Providence éternelle s'en put-elle garantir parmi ces sortes de gens qui, ne pouvant pénétrer ses profonds mystères, l'accusent bien souvent, et toujours injustement, de tout ce que l'ambition et les autres passions des hommes les plus dérégées peuvent produire de plus horrible et de plus abominable.

Car quel moyen d'apprendre sans un extrême étonnement que des peuples soient devenus si amoureux d'une liberté imaginaire, que, pour se l'acquérir, ils

1. Henry Lawrence, né en 1600, mort en 1664, l'un des plus austères puritains du conseil de Cromwell, qu'il fut appelé à présider en janvier 1654 (*ibid.*).

2. Ci-dessus, p. 274.

3. Walter Strickland (Vallier écrit : *Striclan*), chargé de mission en Hollande de 1642 à 1648, membre du troisième conseil d'État de la Révolution, fut en 1654 à la tête de la garde du Protecteur à Whitehall et devint, en 1657, membre de la Chambre des lords.

n'aient point fait difficulté de tremper leurs sacrilèges mains dans le sang innocent de leur roi légitime, soient passés en moins de cinq ans dans cette autre extrémité que de s'en être fait un autre avec si peu de répugnance et le soient allés chercher parmi la plus petite noblesse de tout le pays, pour lui donner beaucoup plus d'autorité sur eux que n'en avoient jamais eu les anciens ! En voici les articles¹ :

.....

Par la lecture de cet acte si extraordinaire et chimérique l'on peut juger bien aisément jusques à quel point de fureur et d'injustice étoit parvenu l'aveuglement des Anglois ; voyons ce que ce grand fourbe leur promet par son serment, et laissons à la Providence éternelle d'en ordonner ainsi qu'il lui plaira² :

.....

Le 29^e décembre, la proclamation de cette criminelle élection fut faite avec beaucoup de pompe et d'allégresse dans tous les lieux publics de Londres par trois hérauts d'armes, précédés de deux cents chevaux et suivis du général Lambert et de tous les autres officiers de l'armée et du Conseil dans leurs carrosses, à la rencontre desquels furent tous les magistrats de la ville, les

1. Vallier donne ici tout au long le texte des quarante-deux articles de la nouvelle constitution anglaise ; il a paru inutile de les reproduire. On trouvera ce texte dans les deux Extraordinaires de la *Gazette*, n^{os} 12 et 15, intitulés : « L'établissement du nouveau gouvernement d'Angleterre, Écosse et Irlande » (p. 81-92 et 109-115).

2. Vallier donne le texte du serment prêté par Cromwell ; on le trouvera dans la *Gazette*, p. 115-116. — Entre les pages 510 et 511 du manuscrit (fr. 10275) se trouve intercalé un portrait d'Olivier Cromwell à cheval, gravé par Moncornet.

aldermans (qui en sont les échevins ou les capitaines) et le maire même, jusques en une place appelée Cheapside¹.

Le 30^e, cette nouvelle Altesse fit éclater son autorité et son ressentiment tout ensemble par un coup non moins d'importance que remarquable et audacieux : elle manda le major général Harrison (chef des anabaptistes)², et, après lui avoir reproché sa mauvaise conduite et le peu d'affection qu'il avoit toujours témoigné pour le bien et le repos de la République, elle le cassa honteusement, le priva de toutes ses charges et révoqua toutes ses commissions : ce qui se fit avec d'autant plus d'injure, que ce fut en présence de la plus grande partie des officiers de l'armée, dont l'un des principaux entreprit ce malheureux avec tant d'insolence, qu'il lui reprocha publiquement sa lâcheté et son peu de cœur³.

Ainsi vit-on finir chez nos voisins cette année 1653 par ce prodige effroyable et terrible à toutes les puissances souveraines de la terre. Dieu veuille qu'elles y fassent souvent réflexion et apprennent que, comme sa providence n'élève jamais à la suprême autorité que les personnes qu'elle a voulu choisir pour commander aux autres, et toujours gratuitement, elle s'est aussi réservé

1. Le copiste du ms. de Vallier a défiguré ce nom en *Chesoleyde*.

2. Ci-dessus, p. 275.

3. La disgrâce de Harrison ne fut consommée qu'au début de l'année suivante : « Les avis de Londres du 8^e du courant marquent que le lieutenant général Harrison a été dégradé de tout honneur, et les anabaptistes, ses confrères, vont donner du nez en terre, de quoi les presbytériens ne sont pas fâchés » (nouvelles du 17 janvier; ms. fr. 5844, fol. 206 v^o).

la puissance de la leur ôter à tous moments et de la transférer en d'autres mains quand il lui plaît, sans qu'il y ait lieu de s'en plaindre, non pas même d'en murmurer!

Mais, en France, les choses y avoient pris tout un autre cours; l'on y voyoit l'autorité royale en son plus haut point et les peuples n'y respirer que l'obéissance; les désordres domestiques y étoient entièrement assoupis, la Guyenne soumise, la Bourgogne pacifique, la Champagne et la Picardie presque sans ennemis : en sorte que, pour une méchante bicoque (Rocroy), dont à peine le Prince, assisté de toutes les puissances d'Espagne, s'étoit-il rendu le maître après un siège assez long et fâcheux, il se trouvoit en perte de Bellegarde, de Rethel, de Bourg, de Bordeaux, de Libourne, de Mouzon et de Sainte-Menehould, prises de force, sans un plus grand nombre d'autres villes qui, d'elles-mêmes, s'étoient rangées dans leur devoir, et ne lui restoit plus que Stenay et Clermont-en-Argonne de toutes ses vastes conquêtes et chimériques desseins.

SOMMAIRE

DU TOME QUATRIÈME

ANNÉE 1652 (suite).

AOÛT. Mort de M. de Saintot, maître des cérémonies, 1. — Cassation par le Conseil de la délibération de l'Hôtel de ville sur la contribution de guerre, 1-2. — Arrêts des parlements de Rouen et de Rennes, 2. — Singulière aberration des membres du parlement de Paris, 2-3. — Le parlement de Pontoise; sa composition, 4-8. — Il demande l'éloignement de Mazarin; le roi l'accorde, 8-10. — Le parlement de Paris casse celui de Pontoise, 10. — Beaufort prend le gouvernement de Paris, 10-11. — Mort du duc de Bouillon et du petit duc de Valois, 11-12. — Mesures rigoureuses prises à Paris contre les membres du parlement de Pontoise, 12-13. — Achèvement de la vente des meubles de Mazarin, 13-14. — Broussel élu prévôt des marchands, 14-15. — Frondeurs exilés à Angers; représailles à Paris sur les gens de La Meilleraye, 15-16. — Désordres à Bordeaux; combat naval en vue de La Rochelle, 16-17. — Déclaration du roi contre le parlement de Paris, 18. — Pillages et massacres aux environs de la capitale, 18-19. — Départ de Mazarin de la cour, 19-20. — Germes de mésintelligence entre les princes, 20-21. — Capitulation de Montrond, 21-22. — Le duc d'Orléans n'est pas reconnu lieutenant général par la plupart des cours judiciaires, 22. — Mort du président de Bailleul, 22-23. — Déclaration des princes au sujet du départ de Mazarin, 23-24. — Les corps de marchands protestent, 25-26. — Députation au roi de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, 26-27. — Refus de passeports aux délégués des

princes, 27. — Amnistie générale accordée par le roi, 27-30. — Le comte d'Harcourt abandonne son commandement en Guyenne et se rend à Brisach, 30-32. — Le duc de la Force le remplace en Guyenne; retour d'Espagne du duc de Guise, 33. — Condé essaie de se justifier devant le Parlement de ses intrigues en Angleterre, 34-35. — Échauffourée au faubourg Saint-Marcel, 36-38. — Condé obligé d'intervenir, 39. — Mort en Suède du comte Joseph de la Gardie, 39-40.

SEPTEMBRE. Délibération au Parlement sur la réponse du roi au duc d'Orléans et sur les conditions de la paix, 41-48. — La Cour des comptes se soumet aux ordres du roi, mais non la Cour des aides, 48-49. — Pourquoi les pourparlers entre Paris et la cour ne pouvaient aboutir, 49-50. — Entrée des troupes royales dans Montrond; exécution d'un des assassins du conseiller Ferrand, 51. — Le chancelier Séguier quitte Paris et se soumet au roi, 51-52. — Les troupes lorraines et allemandes approchent de Paris; Condé va à leur rencontre, 52-53. — Turenne passe la Seine et rejette dans Paris la cavalerie condéenne, 54-55. — Le conseiller Portail fait tirer de l'Arsenal sur les troupes royales, 55-56. — Le cardinal de Retz se rend auprès du roi à Compiègne et en reçoit le bonnet rouge, 56. — Sa harangue et la réponse du roi, 57-59. — Ravages en Brie des gens de guerre, 59-60. — Négociations pénibles entre le roi et le duc d'Orléans, 60-63. — Siège et prise de Dunkerque par les Espagnols, 64-65. — Attaque déloyale de vaisseaux français par la flotte anglaise, 65-66. — Mort de Jean de Werth, 66. — Naissance à Bordeaux d'un fils de Condé, 66-67. — Lettre du roi aux bourgeois de Paris, 67-68. — Les Parisiens, rassemblés au Palais-Royal, demandent le retour du roi, 69-70. — Les initiateurs de la motion, 70-71. — Broussel, inquiet, se démet de la prévôté des marchands, 72. — Bonne impression dans Paris, 73-74. — Instruction secrète de Condé à Saint-Romain, 74-75. — Le duc de Beaufort absous par le Parlement du meurtre de son beau-frère Nemours, 75-77. — Le comte de Rieux mis en liberté; mort de l'abbesse de Saint-Antoine-des-Champs, 77. — Soumission de Toulon, 77-78. — Le duc

d'Orléans met obstacle aux décisions de l'assemblée du Palais-Royal, 78. — Méshintelligence entre le duc et Condé, 79-81. — Députation à Pontoise des députés des corps de marchands de Paris, 81-82. — Le duc d'Orléans refuse d'accepter les conditions qu'ils lui transmettent de la part du roi, 82-83. — Mort de la duchesse douairière d'Elbeuf, 83. — Mort de l'avocat Ferramus, 83-84. — Les échevins Gervais et Orry obligés de démissionner, 84-85. — Le cardinal Antoine Barberini nommé évêque de Poitiers, 85.

OCTOBRE. Arrivée du duc de Guise à Paris; manifestation au Palais contre les princes, 85-86. — Mouvements de l'armée royale; habile manœuvre de Turenne, 86-88. — Menées factieuses du parlement de Paris, 88-90. — La capitale, un moment surprise, se ressaisit : on décide d'envoyer une grande députation au roi, 90-92. — Mort de Chavigny, 92-93. — Le duc de Lorraine arrêté aux portes de Paris, 93-94. — Il en sort avec Condé, 94-95. — Massacres et pillages à Villiers-le-Bel, 95. — Réélection du prévôt des marchands Le Fèvre, 95. — La députation parisienne à Saint-Germain, 95-97. — La comtesse de Bossut et le duc de Guise, 97-99. — Projets pour la réinstallation du roi au Louvre, 99-100. — Le Parlement, convoqué, décide de se rendre au Louvre, 100-101. — Négociations entre le roi et le duc d'Orléans, 102. — Rentrée du roi à Paris, 103. — Le duc d'Orléans exilé à Limours, 103-104. — Le gouvernement de la Bastille enlevé au fils de Broussel, 104-105. — Lit de justice au Louvre; nouvelle amnistie générale, 105-110. — Ceux qui en sont exclus, 111-113. — Mesures de rigueur contre les grandes dames frondeuses, 113-114. — Soumission du duc d'Orléans, 114-115. — Perte de Barcelone et de Casal, 115-116.

NOVEMBRE. Le duc d'Orléans se retire à Blois, 117. — Les pros crits obligés de quitter Paris, 117-118. — Nouveau lit de justice différé, 118. — Mort de M^{lle} de Chevreuse et du comte de la Marek, 119. — Séguier et La Vieuville nommés ducs et pairs, 120. — Éloignement de Châteauneuf, 120-121. — Singulier mariage du marquis de Richelieu avec M^{lle} de Beauvais, 121-123. — Condé assiège Sainte-Menehould, 124-

125. — Nouvelle déclaration royale contre lui et ses adhérents, 125-126. — Capitulation de Sainte-Menehould, 126. — La Motte-Houdancourt en Roussillon, 126-127. — Rentrée en grâce de Tilly, gouverneur de Collioure, 127. — Mesures prises contre Saint-Aunès, gouverneur de Leucate, 128-129. — Les rentiers demandent leur paiement, 129. — Prise par Condé de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, 130-131. — Manifestation au Parlement en faveur des conseillers exilés, 131.

DÉCEMBRE. Rentrée en France de Mazarin; Condé généralissime des armées espagnoles, 132. — Turenne l'oblige à rétrograder en Champagne, 132-133. — Les acheteurs des meubles de Mazarin obligés de rendre gorge, 133. — Bar et Ligny repris par les troupes royales, 133-134. — Affaires de Bordeaux : le conseiller Massiot emprisonné par les Ormistes, 134-136. — Le roi refuse la grâce des parlementaires parisiens exilés, 136-137. — Arrestation du cardinal de Retz, 137-139. — Son incarcération au Bois-de-Vincennes, 140. — Protestation platonique de l'archevêque de Paris, son oncle, 140-142. — Agitation de quelques curés parisiens, 142-143. — Manifestation de la duchesse de Lesdiguières en faveur du prisonnier, 143-144. — Mort d'Omer Talon, que son fils remplace, 144-145. — Exil des partisans de Retz, 145-146. — Affreux dégâts des troupes de Condé en Champagne, 146-147. — Lit de justice pour l'enregistrement d'édits bursaux, 147-149. — Prétendue lettre de Condé à don Louis de Haro, 150-152. — Combat naval sur les côtes de Picardie entre la Hollande et l'Angleterre, 153-154.

ANNÉE 1653.

JANVIER. Mort du surintendant La Vieuville; les candidats à sa succession, 155-157. — Enregistrement des édits bursaux à la Chambre des comptes et à la Cour des aides, 157-158. — Démarche de l'épiscopat en faveur du cardinal de Retz, 158-159. — Nouvelles mesures de rigueur contre les parlementaires exilés, 159. — Séance du Parlement, 159-160. — Exil de trois conseillers à Saint-Germain, 161-162. — Prise

par Turenne de Château-Porcien, 162-163. — Guet-apens contre M. de Joyeuse-Saint-Lambert, 164. — Condamnation d'un libelle contre Mazarin, 164-165. — Agitation parmi les rentiers; ils n'obtiennent rien et murmurent contre Mathieu Molé, 165-167. — Il est obligé de prendre des mesures de sûreté, 167-168. — Le roi défend au Parlement de s'assembler, 169.

FÉVRIER. Démarche inutile de la municipalité en faveur des rentiers, 169-170. — Vervins repris par les troupes royales; Condé se retire en Flandre, 171. — Rentrée de Mazarin dans Paris, 171-172. — Il reçoit favorablement les délégués des rentiers, 172-173. — Servien et Fouquet nommés surintendants, Ménardeau-Champré directeur des finances, 173-175. — Cassation par le pape du mariage du duc de Lorraine et de la princesse de Cantecroix, 175-176. — Tractations secrètes entre Mazarin, Condé et le comte d'Harcourt; leur échec, 177-178. — Nouvelles intrigues de Condé à Paris, 178. — Arrestation, en Champagne, de ses émissaires Vineuil et Joly, 179-180. — Ce que contenaient les papiers saisis sur eux, 181-182. — Combat de Termes-sur-Aisne, 182. — Baptême à Bordeaux du jeune duc de Bourbon, fils de Condé, 183. — Combat naval devant Lormont, 184. — Rentrée en grâce de Hugues de Lionne, 184-185.

MARS. Audience du nonce par le roi au sujet du cardinal de Retz, 185-186. — Audacieuses remontrances du président des Comptes Nicolay, 186. — Détresse financière de la Sainte-Chapelle, 186-187. — Combat naval entre les Anglais et les Hollandais, 187-188. — Le Tellier nommé grand trésorier des ordres, 188. — Intrigues à Paris du conseiller Fouquet-Croissy, 188-189. — Son arrestation et son emprisonnement au Bois-de-Vincennes, 190-191. — Commission extraordinaire nommée pour le juger, 191-192. — Exil du duc de Damville, 192. — Arrestation à Aix du président Galliffet, 193. — Amnistie du comte du Daugnon, nommé maréchal de France, 193-194. — Arrestation de factieux dans Paris, 194-195. — Le parlement de Bordeaux à Agen, 195. — Mariage de la princesse Louise de Savoie avec le fils du marquis de Bade, 195-196. — Mort de l'ancien archevêque

de Rouen, Champvallon, et du cardinal de Lyon, 196. — Arrestation à Paris du parlementaire bordelais Voysin, 197. — Banquet somptueux offert à Mazarin par la municipalité parisienne, 197-200. — Arrestation à Bordeaux du P. Itbier et de parlementaires royalistes, 200-201. — Soumission au roi du régiment de Marcin; mort du duc de Neubourg, 202.

AVRIL. Premier interrogatoire de Fouquet-Croissy, 202-203. — Arrêt du Parlement en sa faveur cassé par le roi; interrogatoire de Vineuil, 204-206. — Exil de parlementaires rebelles, 206-208. — Rébellion des bouchers parisiens, 208-209. — Échec de M. de Beaujeu devant Rethel, 209-210. — Combat heureux des troupes royales devant Couvin, 210-211. — Mort du jeune duc de Bourbon, 211-212. — Molé cède la première présidence à Bellièvre, 212-213. — Le cardinal Antoine Barberini nommé grand aumônier de France, 213-214. — Remontrances du Parlement en faveur des conseillers exilés et contre les commissions extraordinaires, 214-215. — Le roi évoque au conseil d'en haut l'affaire de Fouquet-Croissy, 215. — Celui-ci se refuse à l'interrogatoire, 216. — Condé à Bruxelles; honneurs qui lui sont rendus, 217-218. — Querelle entre Séguier et Molé, 218-219.

MAI. Amélioration des rapports entre le roi et le Parlement; arrêt rendu au sujet du jugement de Fouquet-Croissy, 219-221. — Investissement de Bellegarde par le duc d'Épernon, 221. — Dissolution par Cromwell du parlement d'Angleterre, 221-223. — Le conseiller Pierre de Longueil exilé à Auxonne, 223-224. — Renvoi au Parlement de l'affaire Fouquet-Croissy, 225. — Incident entre le président Le Coigneux et les avocats au Parlement, 225-226. — Le frère du duc de Chaulnes à Amiens, 226-227.

JUIN. Miossens et Palluau nommés maréchaux de France, 227-228. — Nomination de ducs à brevet, 228-229. — Lormont ouvre ses portes au duc de Vendôme, 229. — Conti fait pendre à Bordeaux le fils du procureur Chevalier, 230-231. — Capitulation de Bellegarde, 231-232. — Le maréchal de Senneterre nettoie le Verdunois; divisions dans le conseil

du roi, 233. — Élection du roi des Romains, 234. — Considérations sur la mauvaise politique de Servien à Munster, 234-236. — Molé se loge provisoirement à l'hôtel de Longueville, 236. — Turenne reçoit le gouvernement du Limousin, racheté à Damville, 236-237. — Prise d'Estaires par le comte de Broglie, 238. — Bataille navale de Nieuport entre Anglais et Hollandais, 239-242. — L'abbé Tubeuf évêque de Saint-Pons; instruction du procès des prisonniers du Bois-de-Vincennes, 242. — Interdiction d'une soutenance de thèse dédiée au cardinal de Retz, 243. — Complot royaliste à Bordeaux déjoué, 243-245. — Mort subite de Bussy-Lameth, gouverneur de Mézières, 245-246. — Réconciliation des cardinaux Barberini avec le pape; leur ingratitude envers la France, 246-248. — Couronnement du roi des Romains à Ratisbonne, 249. — Propagation en France du jansénisme; les deux maisons de Port-Royal; chefs jansénistes, 249-253. — Condamnation par le pape de la nouvelle doctrine; les cinq propositions, 253-257. — Soumission apparente à la bulle, 257-258. — Les forces militaires de la France, 258-259.

JUILLET. L'échauffourée d'Ardres, 259-260. — L'anniversaire de l'émeute de l'Hôtel de ville à Paris; feu d'artifice, 261. — Statue du roi terrassant l'émeute élevée dans l'Hôtel de ville, 261-263. — Prise de Bourg-en-Guyenne et de Rethel par les troupes royales, 263-264. — Le président de Maisons et sa famille exilés de Paris, 265-267. — Mort subite de l'ancien évêque de Senlis Sanguin, 267-268. — Menées frondeuses de Noirmoutier et de Bussy-Lameth à Charleville et Mézières, 268-269. — Manicamp s'obstine à rester dans La Fère et en assassine le maire; Mazarin compose avec lui, 269-271. — Libourne et la Teste-de-Buch ouvrent leurs portes, 271-272. — Condé en mauvaise posture; Jarzé l'abandonne, 273. — Cromwell et le nouveau parlement d'Angleterre, 273-275. — Le roi visite son armée de Picardie; sa courageuse attitude, 275-277. — Les Bordelais se décident à la soumission; manifestation royaliste à Bordeaux, 277-278. — Conti traite secrètement avec la cour, 279. — Négociations difficiles entre les Bordelais et les généraux du roi, 280-283. — Les articles du traité, 284-286.

AOÛT. Les princes quittent Bordeaux, 286. — Reproches de la duchesse de Longueville à son frère Conti, 287. — Entrée des ducs de Vendôme et de Candalle à Bordeaux, 288. — Sermon éloquent du P. Ithier, 289-292. — Crise financière; augmentation abusive du nombre des ministres d'État, 292-293. — Le prince Thomas de Savoie nommé grand maître de la maison du roi, 293-294. — Opérations militaires de Condé en Picardie; Turenne et Senneterre dégagent Noyon, 294-296. — Condé repoussé au-delà de la Somme, 296-297. — Pillage d'Ancre par les Espagnols; mort de l'ambassadeur Coignet de La Thuillerie, 298. — Élection à Paris de deux nouveaux échevins, 298-299. — Échec de Condé devant Guise, 299-300. — Démarche du nonce auprès du cardinal de Retz qui refuse de renoncer à l'archevêché de Paris, 300-301. — Turenne refuse une entrevue avec Condé, 301-302. — Remise en état de la flotte hollandaise, 302. — Bataille navale de Kattwijk entre Anglais et Hollandais; mort de l'amiral hollandais Tromp, 303-307. — L'Angleterre médite l'annexion des Pays-Bas, 308. — Le parlement de Toulouse refuse de recevoir le prince de Conti, 309. — Les syndics des rentiers chez Mazarin; ils n'obtiennent que de belles paroles, 310-311. — Le chanoine Bragelongne, compagnon de captivité de Retz, se suicide, 311-313. — D'Estrades nommé gouverneur d'Aunis et Saintonge pour Mazarin, 313-314. — La Bachellerie nommé gouverneur de la Bastille, 315.

SEPTEMBRE. — La cour part pour Amiens, 315-316. — Mariage du vieux maréchal de l'Hospital avec la jeune veuve du financier des Portes, 316-318. — Prétentions de l'archevêque de Bourges de siéger au haut bout au Conseil privé; énergique protestation du maître des requêtes Gaulmin, 318-321. — Mort à Cambrai du chevalier de Guise, 322. — Mort du baron de Clinchamp, 322-323. — Mésintelligence entre Condé et Fuensaldaña; habile tactique des généraux français, 323-324. — Siège de Rocroy par Condé et les Espagnols; belle défense du chevalier de Montaignu, 324-325. — Siège de Mouzon par Turenne et Senneterre; capitulation des deux places, 326-328. — Amnistie générale accordée aux Bordelais, exception faite de six meneurs, 329-331. — La « guerre

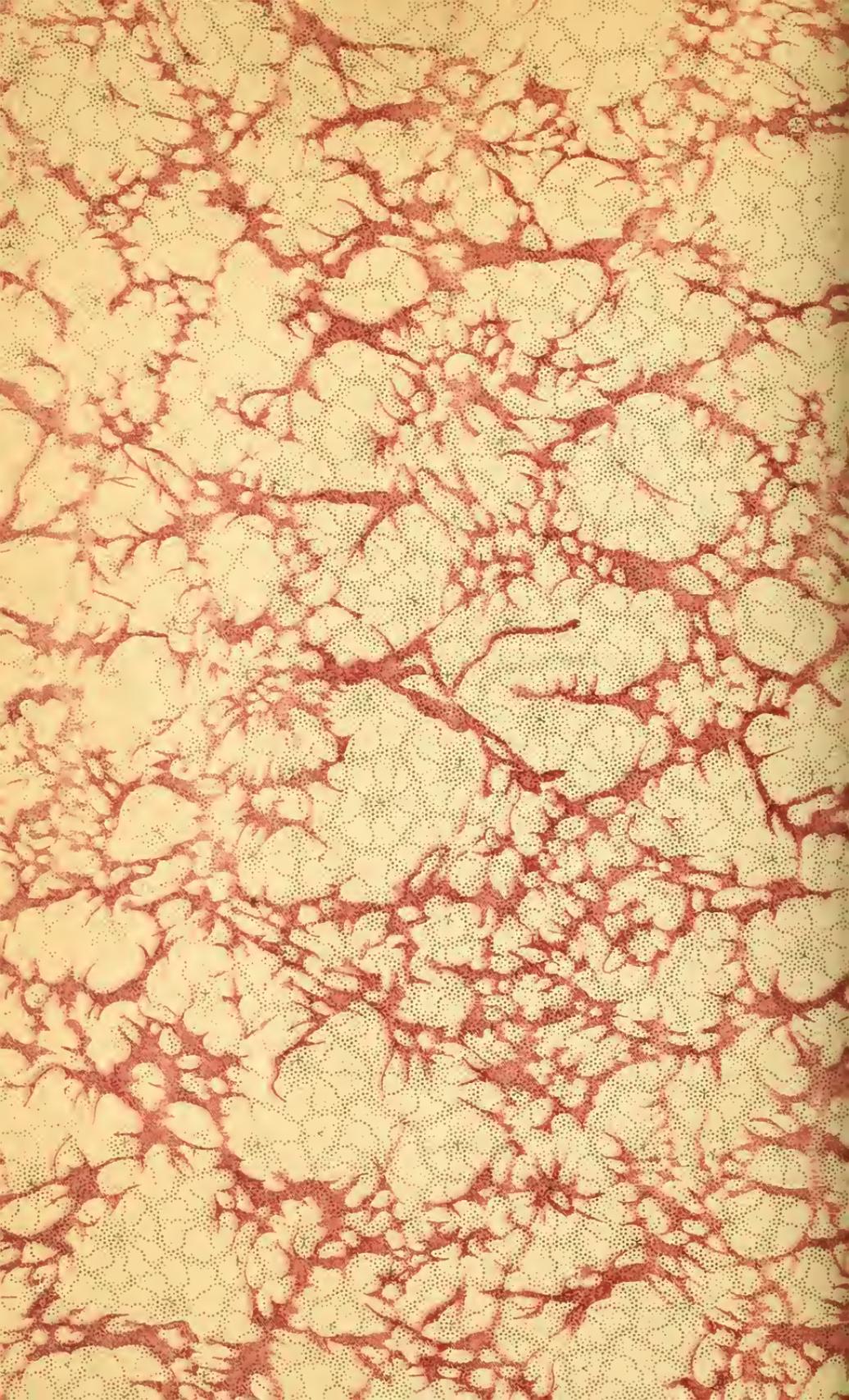
de Vals », 331-333. — Mesures de rigueur contre dix trésoriers de France, 334-335. — Mort du savant Claude Sausmaise, 335. — Mazarin cède aux prétentions du nouveau duc de Chaulnes, 336-337. — La princesse de Condé arrive en Flandre, 337-338. — Périgieux se soumet au roi, 338. — Mort de Châteauneuf, 339. — Opérations militaires en Italie et en Catalogne; levée du siège de Girone, 340-342.

OCTOBRE. Amnistie confirmée au prince de Conti et à la duchesse de Longueville, 342-343. — Persistance de l'esprit frondeur, 343-344. — Découverte d'un complot contre Mazarin; l'affaire Bertaut-Ricous, 344-346. — Nomination d'une Chambre de justice; sa composition, 347-349. — Interrogatoires et exécution de Bertaut et Ricous, 349-352. — Leur complice Du Chesne aux galères, 352. — Arrestation de Parrain des Coutures, 352-353. — Tentative d'évasion à Aix du président Gallifet; mort à Bordeaux du président Daffis, 353-354. — Mazarin décide le siège de Sainte-Menehould, 354-355. — La sommation par le roi aux assiégés reste vaine, 355-356.

NOVEMBRE. Opérations du siège; le maréchal du Plessis-Praslin en prend le commandement, 356-358. — Difficultés de l'entreprise; les pertes des gardes françaises, 358-361. — L'assaut et la capitulation, 361-363. — Le comte de Maure réinstallé comme gouverneur, 364. — La flotte espagnole quitte Bordeaux pour Saint-Sébastien; capture du vaisseau vice-amiral, 364-365. — Arrestation du président des aides Garnier-Maurivet, 365-366. — Le marquis de Lusignan assassine son valet de chambre et est arrêté, 366-367. — Mort du prévôt de Paris Saint-Brisson; installation, à sa place, de son cousin Pierre Séguier, 368-369. — Mort du duc d'Angoulême, le dernier des Valois, 369-371. — Querelle entre les États de Bretagne et le parlement de Rennes, 371-373. — Combats en Boulonnois, 373-374. — Manicamp se retire en Hollande, 374-375.

DÉCEMBRE. Tractations du comte d'Harcourt avec l'Empereur, 375-376. — Son fils, le comte d'Armagnac, sort clandestinement de Paris, 376. — Prétentions du comte d'Harcourt, 377-378. — D'Estrades, maire de Bordeaux, 378. — Ren-

trée en grâce du conseiller Le Boulz et du président de Thou, 379. — Rébellion de Saint-Etienne, gouverneur de Linchamps et de Château-Regnault, 379-381. — Heureuses opérations de d'Hocquincourt en Catalogne, 381-383. — Mort subite de M^{me} de Bretonvilliers, 383-385. — Le roi ordonne au Parlement d'instruire le procès de Condé et de ses adhérents, 385-386. — Mauvais accueil fait à la cour au maréchal de Foucault, 386-387. — Résistance de quatre prélats jansénistes à la bulle contre les cinq propositions, 387-389. — Philipsbourg maintenu dans l'obéissance du roi, 390-391. — Coup d'État de Cromwell en Angleterre; il se fait nommer Protecteur; la nouvelle constitution anglaise, 391-399. — Situation politique favorable de la France, 400.



149900

Vallier, Jean
Journal; ed. Courteau and Vissière.
vol. 4.

HF.B
V1886

**University of Toronto
Library**

**DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET**

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

